RAPPORT D'EVALUATION DU MAEP No. 5

MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION
PAR LES PAIRS

RAPPORT D'EVALUATION

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Juin 2007

PAYS PARTICIPANT AU MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP) ET PANEL D'ÉMINENTES PERSONNALITÉS

Pays participant au MAEP

Les pays participant au MAEP à la date 25 mars 2007, sont les suivants

L'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République du Congo, l'Egypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mali, l'Ile Maurice, le Mozambique, le Nigéria, le Rwanda, le Sao Tome et Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie

Le Panel d'éminentes personnalités du MAEP

Professeur Dorothy Njeuma du Cameroun, représentant l'Afrique centrale
(Présidente)

Mme Marie-Angélique Savane du Sénégal, représentant l'Afrique de l'Ouest
(Membre responsable du processus d'évaluation de l'Algérie)

Professeur Adebayo Adedeji du Nigéria, représentant l'Afrique de l'Ouest
(Membre)

Professeur Mohammed Seghir Babés de l'Algérie, représentant l'Afrique du Nord
(Membre)

Ambassadeur Bethuel Kiplagat du Kenya, représentant l'Afrique de l'Est
(Membre)

Dr Graça Machel du Mozambique, représentant l'Afrique australe
(Membre)

Dr Chris Stals de l'Afrique du Sud, représentant l'Afrique australe
(Membre)

Secrétariat du MAEP

Dr Bernard Kouassi
Directeur Exécutif, Secrétariat du MAEP
P.O. Box 1234, Halfway House 1685
Midrand, South Africa
Tel. +27 012 657 9239
www.nepad.org/aprm

REMERCIEMENTS

Le Panel de personnalités éminentes du MAEP est heureux de présenter le Rapport d'évaluation de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Ce Rapport n'aurait pu être réalisé sans l'appui indéfectible du gouvernement et du peuple algérien. Le Panel du MAEP tient à remercier spécialement Son Excellence le Président Abdelaziz Bouteflika pour son soutien et son engagement total au NEPAD et au processus du MAEP.

Les remerciements du Panel du MAEP vont également au Point Focal du MAEP en Algérie, Mr Abdelkader Messahel, Ministre délégué chargé des Affaires Maghrébines et Africaines, à l'Ambassadeur El Haouès Riache et M. Abderrahmane Merouane du Ministère des Affaires Etrangères; ainsi qu'à l'infatigable Présidente de la Commission nationale sur la gouvernance (CNG), Mme Fatima Karadja pour les efforts qu'ils ont déployés afin que la mission d'évaluation se déroule dans les meilleures conditions. Notre reconnaissance va également aux membres de la CNG, aux Walis, aux agents de développement communautaire et à toutes les parties prenantes en Algérie pour leur accueil chaleureux et leur participation active et ouverte. Ainsi, ils ont contribué à la réussite de la mission.

Le Panel du MAEP par ailleurs remercie Madame Marie-Angélique Savané qui a conduit le processus d'évaluation de l'Algérie avec la compétence et l'engagement qui ont caractérisé sa carrière jusqu'à ce jour. La haute estime que lui portent de nombreuses personnes en Algérie, sur le continent et au plan international a facilité la formation d'un groupe de personnalités éminentes ayant des références et des réalisations avérées pour entreprendre le processus de l'évaluation de l'Algérie. Les hautes personnalités qui composaient cette équipe étaient les suivantes: M. Mamadou Lamine Loum, M. Robert Dossou, M. Donatien Bihute, M. Ousmane Diallo, M. Mbaya J Kankwenda, M. Yenikoye Ismael Aboubacar, M. Karim Ben Kahla, M. Léopold Donfack Sokeng, et M. Jenerali Ulimwengu. Le Panel du MAEP salue l'inestimable contribution de ces hautes personnalités.

En outre le Panel aimerait exprimer sa gratitude aux partenaires stratégiques du MAEP désignés par les Chefs d'Etat, à savoir la Banque Africaine de Développement (BAD), le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), qui n'ont cessé d'apporter leur appui au MAEP depuis sa création. Cet appui n'aurait pas pu se concrétiser sans l'engagement personnel de leurs dirigeants respectifs : M. Donald Kaberuka, M. Gilbert Fossoun Houngbo et M. Abdoulie Janneh. Les Représentants de ces institutions qui ont fait partie de la Mission ont utilement contribué à la rédaction de ce Rapport. A cet égard le Panel du MAEP exprime ses vifs remerciements à M. Georges Bene-Hoane (BAD), M. Bernard Mokam Mojuye (PNUD), Mme Souad Abdennebi-Abderrahim, Mme Guéye Aissatou Gningue et M. Hakim Ben Hammouda (CEA).

Par ailleurs le Panel du MAEP salue le dévouement et le travail accompli par les membres du Secrétariat du MAEP sous la houlette du Directeur Exécutif, Dr Bernard

Kouassi, sans oublier M. Moise Nembot (Coordinateur), M. Gaston Bushayija, M. Sudir Chuckun, M. Dalmar Jama, Mme Rachel Mukamunana et Mme Mumtaz Omar.

Enfin, le Panel exprime sa profonde reconnaissance à toutes les instances qui ont pris l'initiative de faire connaître et vulgariser le MAEP, notamment les médias, les ONG et diverses organisations de la société civile.

Membres du Panel d'Eminentes Personnalités

Professeur Dorothy Njeuma (Présidente)

Madame Marie-Angélique Savané, Membre responsable du processus d'évaluation de l'Algérie

---

Professeur Adebayo Adedeji

Professeur Mohammed Seghir Babès

Ambassadeur Bethuel Kiplagat

Dr Graça Machel

Dr Chris Stals

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS i
CARTES DE L'ALGERIE ET DE L'AFRIQUE vii
FICHE DESCRIPTIVE ix
QUELQUES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES DE 2000–2005 xi
ABREVIATIONS ET ACRONYMES xii
TABLEAU DES CELEBRITES xv
RESUME DU RAPPORT 1

CHAPITRE PREMIER 32
1. LE PROCESSUS DU MAEP ET LA MISE EN ŒUVRE EN ALGERIE 32
1.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance en Algérie 32
1.1.1 Le MAEP et son processus 32
1.1.2 La mise en œuvre du processus du MAEP en Algérie 36
1.1.3 La Mission d'Evaluation du Pays (Mission d'Evaluation ou MEP) 38
1.1.4 Les activités réalisées au cours de la Mission d'Evaluation 39

CHAPITRE DEUX 43
2. LE CONTEXTE HISTORIQUE ET LES DEFIS ACTUELS 43
2.1 Les origines historiques de l'Algérie contemporaine 43
2.2 Les enjeux et les défis de la libération nationale 46
2.3 L'Itinéraire, les efforts et les résultats 50
2.4 La dynamique actuelle et ses pesanteurs 53

CHAPITRE TROIS 60
3. LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE POLITIQUE 60
3.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance politique 60
3.2 La ratification et la mise en œuvre des codes et normes juridiques internationaux 61
3.3 L'Evaluation de la performance par rapport aux objectifs 65

CHAPITRE QUATRE 138
4. LA GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES 138
4.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance de la gestion économique 138
4.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes 143
4.3 L'Evaluation de la performance par rapport aux objectifs 149

CHAPITRE CINQ 200
5. LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES 200
5.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance des entreprises 200
5.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes 202
5.3 L'Evaluation de la performance par rapport aux objectifs 206

CHAPITRE SIX 263
6. LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE 263
6.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance du développement socioéconomique 263
6.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes..... 266
6.3 L'Evaluation de la performance par rapport aux objectifs 269

CHAPITRE SEPT 328
7. LES QUESTIONS TRANSVERSALES 328
7.1 Les réformes et la modernisation de l'Etat 328
7.2 La corruption et le blanchiment d'argent 331
7.3 L'égalité entre les genres 337
7.4 L'emploi des jeunes 339
7.5 L'aménagement du territoire et l'environnement 341

CHAPITRE HUIT 346
8. CONCLUSION GENERALE : LES CONTRAINTES ET PERSPECTIVES 346
8.1 Introduction 346
8.2 Les contraintes dans la mise en œuvre du programme d'action et des recommandations 347
8.3 Les perspectives: Regard vers l'avenir 350

ANNEXES
I Programme d'action de l'Algerie 353
II Commentaires et corrigenda du Gouvernement Algérien 432

TABLEAUX
1 Les normes et codes sur la gouvernance et la gestion économiques 143
2 Principaux indicateurs socio-économiques 156
3 La balance commerciale 157
4 La balance des paiements 158
5 Les disponibilités monétaires et quasi-monétaires 158
6 Les opérations du Fond de Régulation des Recettes 172
7 Les opérations financières de l'Etat 174
8 La structure des recettes budgétaires 176

9 Les exportations Intra Afrique du Nord 195
10 La structure par groupe de produits exportés et importés des pays de la sous région 196
11 Les effectifs par sexe et par cycle dans le système éducatif algérien 289
12 Le programme élargi de vaccination algérien 292

ENCADRES

1 Le rapport d'activité du MAEP 33
2 Le rôle historique de l'Algérie dans le Panafricanisme et la décolonisation de l'Afrique 48
3 Une brève chronologie politique de l'Algérie indépendante 52
4 La révision du Code de la famille de 1984 115
5 L'Association Nationale de Soutien aux Enfants en Difficulté et en Institution 127
6 L'Algérie pionnière de la solidarité du Sud : Le Nouvel ordre économique international 148
7 Le « cas » Khalifa : Briser l'impunité des malversations sans pénaliser les actes de gestion 247
8 Les mécanismes d'intégration des parties prenantes dans la vie politique et socioéconomique du pays 323

BONNES PRATIQUES

1 La réconciliation nationale et le renforcement de la paix et de l'unité 69
2 La tolérance en terre d'Islam 70
3 La police de proximité 88
4 Les technologies de l'information et de la communication au service de la justice 103
5 Le Pacte National Economique et Social 166
6 Le Fond de Régulation des Recettes des Hydrocarbures 173
7 Procédure de passation des marchés publics : Le Recours 184
8 La route transsaharienne Alger-Lagos 198
9 l'ANSEJ 220
10 Le Programme de formation de la SONELGAZ 236
11 L'Algérie et les objectifs du millénaire pour le développement 280
12 Les dispositifs publics de promotion de l'emploi en Algérie 283
13 L'implication des autorités religieuses dans la lutte contre le VIH/SIDA 294
14 L'éradication des maladies de masse ou transmissibles 295
15 Les efforts en matière de logement social 304

PRATIQUES EXEMPLAIRES

1 L'implication personnelle du Président de la République dans l'exercice de l'évaluation du pays 58
2 L'Observatoire de l'Emploi Féminin 118

3 Le programme boursier algérien destiné à l'Afrique 194
4 Savoir, Et Vouloir Entreprendre (SEVE) 212
5 L'évolution de l'espérance de vie à la naissance 291
6 La scolarisation des filles en Algérie 316

CARTES DE L'ALGERIE ET DE L'AFRIQUE

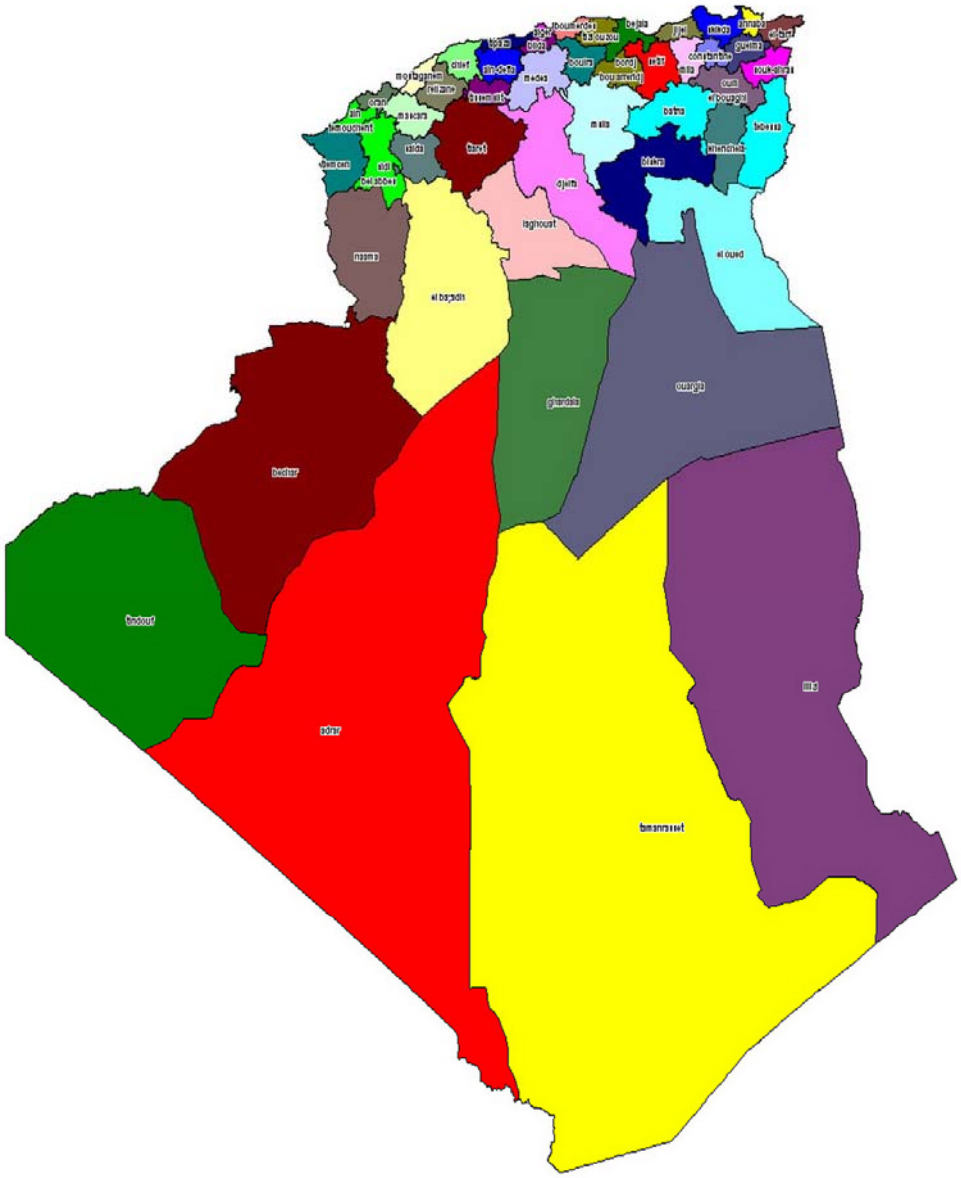

WILAYA	CODE
adrar	1
chlef	2
laghouat	3
oum el bouaghi	4
batna	5
bejaia	6
biskra	7
bechar	8
blida	9
bouira	10
tamanrasset	11
tebessa	12
tlemcen	13
tiaret	14
tizi ouzou	15
alger	16
djelfa	17
jijel	18
setif	19
saida	20
skikda	21
sidi bel abbes	22
annaba	23
guelma	24
constantine	25
medea	26
mostaganem	27
msila	28
mascara	29
ouargla	30
oran	31
el bayadh	32
illizi	33
bordj bou arreridj	34
boumerdes	35
el-tarf	36
tindouf	37
tissemsilt	38
el oued	39
khenchela	40
souk-ahras	41
tipaza	42
mila	43
ain-defla	44
naama	45
ain temouchent	46
ghardaia	47
relizane	48

Source : Institut National de cartographie et de télédétection.

Map No. 4045 (F) Rev. 4 UNITED NATIONS
January 2004

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section

Source : Nations Unies.

FICHE DESCRIPTIVE

Localisation :	L'Afrique du Nord avec la mer Méditerranée au nord (1200 km de cotes), le Maroc à l'ouest, la Tunisie à l'est, la Libye au sud-est, la Mauritanie et le Sahara Occidental au sud-ouest, le Mali et le Niger au sud.
Superficie :	2.381.741 $km^{2.}$ Le 2^{eme} pays d'Afrique: le Sahara englobe 84 % de la superficie totale, la steppe 8,5 % et la frange littorale (montagnes et plaines) 7,5 %.
Population :	33,8 millions d'habitants au 1er Janvier 2007 Espérance de vie à la naissance:Hommes 74, Femmes 76, (Ensemble 75)
Principales villes :	Alger (capitale), Sétif, Oran, Constantine, Annaba, Batna, Tlemcen, Tizi-Ouzou, Ghardaïa, Adrar, Tamanrasset.
Utilisation des terres :	L'Algérie est un pays de montagnes d'une altitude moyenne de l'ordre de 800 m. Le Sahara occupe plus de 2 millions de km2, (84% de la superficie totale du pays) ; Les forêts et maquis couvrent 4.1 millions d'ha, (un taux de boisement de 16.4% pour le nord de l'Algérie et de 1.7% seulement pour l'ensemble du pays) En 2002, sur les 40 millions d'hectares cultivables, les terres cultivées ne représentaient que 8.27 millions d'ha essentiellement concentrés dans la région du nord. Près de 0.5 million d'ha de terres en zone steppique sont en voie de désertification totale et plus de 7 millions d'ha sont menacés.
Indépendance :	Proclamation de l'indépendance de l'Algérie: 05 Juillet 1962 Proclamation de la République Algérienne Démocratique et Populaire: 25 Septembre 1962 Fête nationale: Jour De Révolution, 1 Novembre (1954)
Constitution :	Constitutions de 1963; 1976 et de 1989 révisées, adoptées par référendum le 28 Novembre 1996.
Découpage administratif :	1541 communes regroupées dans 48 wilayas (préfectures), 535 daïras (sous-préfectures) et 13 circonscriptions administratives dans la wilaya d'Alger coiffées chacune par un wali délégué.
Gouvernance politique :	Une Démocratie pluraliste avec un régime Présidentiel, et un Parlement compose de deux chambres : L'Assemblée Populaire Nationale (APN) Le Conseil de la Nation (Le Sénat) Les Principaux Partis Politiques : Le Front de Libération National (FLN) Le Rassemblement National Démocratique (RND) Le Mouvement de la Société de Paix (MSP)

	Le Front des Forces Socialistes (FFS) Le Mouvement pour la Renaissance (NAHDA) Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) Parti des Travailleurs (PT) Nombre total des Partis Politiques : 29
Système électoral :	Loi électorale du 6 Mars 1997 modifiée et complétée portant loi organique relative au régime électoral définit le mode de scrutin et les circonscriptions: Circonscriptions : 48 circonscriptions plurinominales (2 sièges) correspondant aux wilayas (préfectures) du pays. Mode de scrutin : Election au scrutin majoritaire indirect à un tour par un collège électoral composé des membres de chacune des assemblées populaires de wilaya et des assemblées populaires communales. L'effectif total est de 15 003 membres. Les sièges qui deviennent vacants en cours de législature sont pourvus par élections partielles. Le vote est obligatoire.
Indicateurs macro-économiques :	Produit Intérieur Brut (2006): 114,2 milliards dollar US P.N.B per capita (2006): 3.403 dollar US
Commerce :	***Exportations:*** 54,1 milliards dollar US (2006) *Marchandises selon le secteur d'activité:* Hydrocarbures; Chimie, caoutchouc, Plastiques; Industries sidérurgiques, métal, mécan, élect ; Industries agroalimentaires, tabacs, allumettes ; Agriculture, pêche, chasse; Mines et carrières; Industries du bois, liège, papier, cuir et chaussures; Industries des cuirs et chaussures; Industries textiles, bonneterie, confection Les principaux pays de destination: Etats Unis ; Italie; France; Espagne; Pays Bas; Canada; Brésil; Turquie; Portugal; Belgique. ***Importations:*** 21,1 milliards de dollar US (2006) *Principaux produits par principaux groupes d'utilisation :* Équipements industriels; Demi-produits; Alimentation, boissons, tabacs; Biens de consommation ; Matières premières; Énergie et lubrifiants; Équipements agricoles; Produits bruts. Les dix premiers pays fournisseurs de l'Algérie: France; Italie; Allemagne; Etats Unis ; Chine ; Espagne ; Japon; Argentine; Turquie ; Belgique.
Dette extérieure :	Encours dette extérieure (2006): 4,6 milliards de dollar US
Taux de change :	Taux de change moyen pondéré (1US$ =DA, 2005) 73,3622 Taux de change moyen pondéré (1 Euro =DA, 2005) 91,3179

Sources: Office National des Statistiques (Algérie) ; Office Algérien de Promotion du Commerce Extérieur (PROMEX), Division de la mise en valeur des terres et des eaux- Organisations des Nations Unis pour l'Alimentation et de l'Agriculture ; La Mission Permanente d'Algérie auprès des Nations Unies (www.algeria-un.org); Union interparlementaire (www.ipu.org)

QUELQUES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES DE 2000–2005

	2001	2002	2003	2004	2005	2006p
Taux de croissance (en volume) de la PIB	2,7	4,8	6,9	5,2	5,3	2,7
Le PIB (US$ milliard)	55,2	57,1	68,0	85,0	102,4	114,2
PIB/habitant (en US$)	1.787	1.819	2.136	2.627	3.097	3.403
Taux de croissance annuel de l'indice des prix à la consommation	4,2	1,4	2,6	3,6	1,6	2,2
Hydrocarbures (% du PIB)	33,9	32,5	35,5	38,0	45,1	46,6
Réserves Officielles (US$ milliards)	18,0	23,1	32,9	43,1	56,2	74,6
Exports (US$ milliard)	19,1	18,7	24,5	32,2	46,3	54,1
Imports (US$ milliard)	9,5	12,0	13,4	18,0	19,9	21,1
Production industrielle (Dinar milliards)	312,7	325,9	344,9	368,8	393,0	?
Production agricole (Dinar milliards)	412,1	417,2	515,3	578,9	577,0	?
Taux de change moyen pondéré (1US$/DA)	77,2646	79,6829	77,3947	72,0603	73,3622	72,1
Taux de change moyen pondéré (1€ /DA)	69,2034	75,3015	87,4291	89,6198	91,3179	91,2
Solde Global du Trésor (DA milliard)	48.710	-31,6	262,9	226,2	-472,2	705,6
Encours dette extérieure (US$ milliard)	22,7	22,6	23,4	21,8	17,2	4,6
Service de la dette extérieure / recettes d'exportations de biens et services (%)	22,8	22,6	17,9	17,6	12,5	22,6
Taux d'accroissement naturel de la population en %	1,5	1,53	1,58	1,63	1,69	?
Taux de chômage en %	27,3	25,7	23,7	17,7	15,4	?
Population	30 836	31 357	31 848	32 364	32 906	?

p=prévision

Source: Office National des Statistiques.

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AEP	Alimentation en Eau Potable
AFS	Allocution Forfaitaire de Solidarité
ALNAFT	Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures
ANDT	Agence Nationale de Développement du Tourisme
ANGEM	Agence Nationale de gestion du Micro Crédit
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes
APC	Assemblée Populaire Communale
APD	Aide Publique au Développement
APN	Assemblée Populaire Nationale
APW	Assemblée Populaire de Wilaya
ARTS	Algeria Real Time Settlements/ Système Algérien de règlement en temps réel
ATCI	Algérie Télé compensation Interbancaire
BADL	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BCIA	Banque Commercial et Industrielle d'Algérie
BDL	Banque de Développement Local
BNA	La Banque Nationale d'Algérie
BTPH	Secteur du bâtiment, travaux publics et hydraulique
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination a l'égard des Femmes
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNADD	Conseil National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
CNAS	Caisse Nationale d'Assurance Sociale
CNES	Conseil National Economique et Social
COSOB	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CPE	Contrat Pré-Emploi
CPI	Cour Pénale Internationale
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
DA	Dinar Algérien
DES	Développement Socio-économique
DHD	Développement Humain Durable
ENIE	Entreprise Nationale des Industries Electroniques
EPE	Entreprises Publiques Economiques
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
EPST	Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique
ESIL	Emplois Saisonniers d'Intérêt Local
FFS	Front des Forces Socialistes
FLN	Front de Libération Nationale
FMI	Fond Monétaire International
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population

FRR	Fonds de Régulation des Recettes
PESF	Programme d'Evaluation du Secteur Financier
FSDRS	Fonds Spécial de Développement des Régions du Sud
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugies
IANOR	Institut National de Normalisation
IAP	Institut Algérien du Pétrole
IARG	Indemnité Pour Activité d'Intérêt Général
IAS	Normes comptables internationales
IDE	Investissements Directs Étrangers
IDH	Indice de Développement Humain
IEC	Information, Education et Communication
IFAC	Normes internationales d'audit et le code de déontologie de la Fédération Comptable Internationale
IOB	Intermédiaires d'Opérations en Bourse
ISO 14000	Une référence internationale en matière d'environnement
ISO 9000	Une référence internationale pour les exigences de management de la qualité dans les relations interentreprises
JORA	Journal Officiel de la République Algérienne
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MEP	Mission d'Evaluation du Pays
MSP	Ministère de la Santé Publique
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONS	Office Nationale des Statistiques
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industrielle
OSC	Organisations de la Société Civile
OUA	Organisation pour l'Unité Africaine
PCMA	Programme de Coopération Monétaire en Afrique
PDG	Président Directeur Général
PESF	Programme d'Évaluation du Secteur Financier
PIB	Produit Intérieure Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Entreprise Industrielle
PNAEDD	Plan National d'Action de l'Environnement et du Développement Durable
PNDAR	Programme Nationale de Développement Agricole et Rural
PNES	Pacte National Economique et Social
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RNAE	Rapport National d'Autoévaluation
RND	Rassemblement National Démocratique
RNE	Rapport National sur l'état et l'avenir de l'Environnement
RONC	Rapport sur l'Observation des Normes et des Codes
SARL	La Société à Responsabilité Limitée
SEVE	Savoir Et Vouloir Entreprendre
SFI	Société Financière Internationale
SGBV	Société de Gestion de la Bourse des Valeurs

SGDD	Système Générale de Diffusion des Données
SGP	Sociétés de Gestion des Participations de l'Etat
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNE	Stratégie Nationale de l'Environnement
SNMG	Salaire National Minimum Garanti
SNTA	Société Nationale des Tabacs et Allumettes
SPA	Société par Actions
SPRL	Société Privée à Responsabilité Limitée
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TUP-HIMO	Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'œuvre
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UGTA	Union Générale des Travailleurs Algériens
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNEP	Union Nationale des Employeurs Publics
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la Femme
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

Célébrités algériennes

- **Massinissa** : Premier roi de la Numidie unifiée / capitale Cirta (Constantine actuelle), il naquit vers 238 avant J.C. et mourut début janvier 148 avant J.C.
- **Jugurtha** : Petit fils du roi de Numidie Massinissa, il naquit en 160 avant J.C. et mourut en 104 avant J.C. Il combattit pendant plus de sept ans la puissance romaine entre 111 et 105 avant J.C.
- **Saint Augustin** (Aurelius Augustinus, 354-430) : Père de l'église et théologien né dans la Numidie orientale.
- **Tarik Ibn Ziad** : Un des premiers princes Berbères à se convertir à l'Islam, qui a conquis la péninsule Ibérique au 8ème siècle, ce qui est à l'origine de l'empire arabe d'Andalousie avec les royaumes de Séville, Grenade et Cordoue (Espagne actuelle).
- **Ibn Ziri de Buluggin** : Prince du 10ème siècle, fondateur de la ville d'Alger (Al Jazair en arabe).
- **Ibn Qunfudh Al Qassantini** : astronome et mathématicien de 14ème siècle.
- **Ibn Khaldoun** : philosophe, sociologue et historien d'Afrique du Nord, né le 27 mai 1332 à Tunis et décédé le 19 mars 1406 au Caire. Il vécut notamment à Frenda (Tiaret, Algérie) où il écrivit « la mokadima bil elmoubtada ouel khabar fi tarikh el arabi oua el barbare » précis méthodologique de philosophie, d'histoire et d'introduction à la sociologie oeuvre qui fait de lui le précurseur de la sociologie moderne bien avant Auguste Comte.
- **Abd-El-Kader** : (Abd-El-Kader bin-Muhyi ad-Din al-Hassani, 1808-1873). Emir des croyants né à Mascara, conduit la résistance contre les envahisseurs français de 1830 à 1847, grand chef guerrier, homme de lettres et humaniste consacré.
- **Cheikh Abdelhamid Ben Badis** (1889-1940) : L'éducateur et le théologien réformateur musulman fut également un homme de lettre émérite.
- **Messali Hadj** (1898-1974) : Organisateur de plusieurs mouvements politiques (Etoile Nord Africaine-ENA-, Parti du Peuple Algérien –PPA-, Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratique- MTLD) revendiquant l'indépendance totale de l'Algérie.
- **Ferhat Abbes** (1900-1986) : Chef du premier gouvernement Provisoire et premier orateur de l'Assemblée nationale en 1962.
- **Ahmed Ben Bella** (1916) : Membre fondateur du FLN et premier Président de l'Algérie indépendante.
- **Mohamed Arkoun** : Auteur, philosophe et historien.
- **Lakhdar Brahimi** : ancien ministre des affaires étrangères, Envoyé spécial des Nations Unies pour la paix au Liban, en Afghanistan et en Irak.
- **Ouarda El Djazairia** : Cantatrice musique classique arabe.
- **Cheb Khaled** (né Khaled Hadj Brahim) : célèbre chanteur algérien surnommé le « Roi du rai », de renommée internationale.
- **Cheb Mami** (né Mohamed Khelifati) : célèbre chanteur algérien du Raï surnommé le « prince du rai »de renommée internationale.
- **Sakina Boutamine** : Athlète féminin, ancienne championne du demi fonds féminin et championne d'Afrique.
- **Lakhdar Hamina** : un des principaux cinéastes algériens, réalisateur du film « les années de braises », palme d'or au festival de Canne.
- **Hassiba Boulmerka** : Athlète féminin, ancienne championne du 1500 m féminin et championne olympique.
- **Nouria Benida Merah** : Athlète féminine, ancienne championne d'Algérie du demi fonds féminin et championne olympique.
- **Noureddine Morceli** : Athlète, ancien champion du monde du 1500 m et champion olympique.

Sources: Gouvernement algérien completée par http://www.answers.com/topic/list-of-algerians; http://www.nationsencyclopedia.com/Africa/Algeria-FAMOUS-ALGERIANS.html; http://www.africaalmanac.com/Tim_famous_Africans_-_Sept_25.htm,

RESUME DU RAPPORT

1. LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DU MAEP EN ALGERIE

1.1 L'engagement de l'Algérie et le lancement de l'exercice

1.1 L'Algérie a été parmi les premiers pays à adhérer au MAEP en mars 2003 à Abuja, Nigeria. Cette adhésion s'est traduite concrètement par la désignation du Ministre Délégué aux affaires Africaines et Maghrébines, comme point focal, ainsi que par l'installation d'une Commission Nationale de la Gouvernance (CNG), par le chef du gouvernement, le 12 Mars 2005.

1.2 Du 21 au 25 Juillet 2005, Madame Marie-Angélique Savané, Membre du Panel personnalités éminentes du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), a séjourné en Algérie, en mission de soutien à la mise en œuvre du processus d'autoévaluation. L'objectif principal de la mission de soutien était de lancer le processus d'autoévaluation en Algérie. Plus spécifiquement, il s'agissait essentiellement : (i) de signer le Protocole d'accord technique sur le mécanisme d'évaluation par les pairs ; (ii) d'évaluer les procédures et les mécanismes mis en place par La CNG pour entreprendre son exercice d'autoévaluation et ensuite élaborer son Plan d'Action ; (iii) de rencontrer la Commission Nationale et les institutions techniques d'évaluation du MAEP pour expliquer le processus et discuter le questionnaire d'autoévaluation et de(iv) de convenir de la feuille de route pour accélérer les différentes étapes du processus.

1.3 Les discussions sur le rôle et la qualité des institutions techniques d'évaluation ont fait ressortir la nécessité de faire appel à d'autres instituts de recherche spécialisés, en vue d'appuyer le Conseil National Economique et Social (CNES) proposé comme partenaire technique d'appui au processus d'autoévaluation. A cet égard, La mission a recommandé que les institutions travaillant sur l'autoévaluation soient au nombre de quatre, dont chacune en charge d'un des quatre domaines de la gouvernance du MAEP tels qu'inscrits dans les documents de base, à savoir : la gouvernance politique, la gouvernance économique, la gouvernance des entreprises et le développement socio-économique.

1.4 La large composante de la Commission Nationale sur la gouvernance (99 membres) traduit le souci d'une représentation effective de l'ensemble des parties prenantes avec une participation significative du secteur privé, des organisations de la société civile, des élus et des pouvoirs publics. Il convient de souligner que le point focal est également, membre de la commission.

1.5 Les 30 novembre et 1er décembre 2005, et a l'invitation personnelle du Président de la République, Madame Savané, accompagnée du Coordinateur

pour l'Algérie ainsi que du Secrétariat, des experts de la CEA et de la BAD, a assisté au Palais de la Nation à Alger à une audition des Ministres impliqués dans la mise en œuvre du Plan quinquennal 2005-2009, par le CNG. L'objectif principal de cet exercice était de renforcer la crédibilité du processus du MAEP dans le pays afin de s'assurer de la participation effective de toutes les parties prenantes. Par la suite, la CNG a organisé une série de séances de travail en son sein. Des groupes de travail ont été formés autour de chaque thème.

1.6 La formalisation du projet de rapport national d'auto évaluation a fait l'objet de discussions par les parties prenantes. Ce projet a été soumis à l'appréciation d'un conseil interministériel (07 août 2006), puis à celle d'un conseil du gouvernement (29 août 2006), lequel a donné son accord pour la finalisation de l'exercice dans le strict respect des dispositions prévues par le MAEP, incluant l'élaboration de l'esquisse du programme d'action. Ces deux documents ont été soumis au MAEP en novembre aux fins d'informer l'Equipe Internationale d'Evaluation qui avait séjourné en Algérie en novembre 2006.

1.2 Le déroulement de la mission d'évaluation du pays

1.7 Suite a la mission d'appui et au développement du travail de la CNG, Madame Marie Angélique Savané, a dirigé une Equipe Internationale d'Evaluation qui s'est rendue en Algérie du 10 novembre au 5 décembre 2006. La mission d'évaluation du pays (MEP) était composée d'une équipe de 21 membres représentant quatorze (14) nationalités africaines, tous membres de l'Union Africaine, des membres du Secrétariat du MAEP, des experts venant des Institutions Partenaires Stratégiques (BAD, CEA et PNUD) ainsi que des experts indépendants dans les quatre domaines thématiques du MAEP.

1.8 Conformément au mandat du MAEP, la MEP avait pour objectif : (i) de mener les consultations les plus larges possibles avec toutes les parties prenantes pour approfondir et compléter le rapport d'autoévaluation ; (ii) d'évaluer le projet de Programme d'Action soumis par le pays, et de faire des propositions appropriées; (iii) de s'assurer autant que possible que le processus d'évaluation réalisé par l'Algérie était techniquement satisfaisant, crédible et libre de toute manipulation politique ; et (iv) de bätir un consensus avec les parties prenantes sur les questions et défis , ainsi que sur les recommandations susceptibles d'améliorer la gouvernance dans le pays.

1.9 Lors d'une audience avec Son Excellence Abdelaziz Bouteflika, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, Mme Marie Angélique Savané a constaté l'engagement évident des dirigeants algériens dans le processus du MAEP. Elle a ensuite donné un aperçu sur les questions clés et émergentes qui sont apparues dans le rapport d'Autoévaluation de l'Algérie. Le Président Bouteflika a assuré la Mission que l'Algérie sera une maison de verre, insistant sur son engagement personnel et celui des autorités algériennes à garantir le déroulement de la mission dans la transparence la plus totale. Il a

exhorté la Mission à faire preuve de professionnalisme et d'objectivité dans la conduite de ses travaux.

1.10 La Mission a également été reçu par son Excellence Monsieur Abdelaziz Belkhadem, Chef du Gouvernement au début et à la fin de son séjour. Il a tenu, à ces occasions, à réitérer à la Mission l'importance qu'attache le gouvernement algérien à la promotion de la bonne gouvernance dans tous les secteurs de la vie politique, économique et sociale du pays, ainsi que son engagement à approfondir davantage la coopération avec le MAEP auquel l'Algérie a adhéré volontairement. Il s'est félicité de l'idée du MAEP et a souligné l'engagement de l'Algérie à mettre en œuvre les conclusions de la MEP.

1.11 Au cours de sa visite, la MEP a rencontré un grand nombre de parties prenantes aussi bien à Alger que dans les Wilayas (départements) de l'intérieur du pays. Elle a eu des séances de travail avec notamment : le Point focal du MAEP, la Commission Nationale de la Gouvernance, les Organisations de la Société Civile y compris les ONG de développement, les media, les Universitaires, les organisations religieuses, les syndicats, les organisations des femmes, les jeunes, les responsables des partis politiques, les catégories défavorisées, les associations de défense des droits de l'homme, les handicapés, les syndicats, les communautés rurales ainsi que les groupes d'opérateurs économiques. L'équipe a également été reçue par les Membres du gouvernement, les membres du parlement (Assemblée Nationale et Sénat), les autorités décentralisées ainsi que les Assemblées populaires locales, la Banque d'Algérie, les institutions spécialisées telles que le Conseil National Economique et social (CNES), le Haut Conseil Islamique, le Haut Conseil de la langue Arabe, et le Haut Commissariat à l'Amazighité. D'autres entités consultées sont notamment les organes commerciaux, les organes professionnels, les Fédérations des Petites et Moyennes Entreprises et les Institutions Financières. En plus de ses consultations, la MEP a également tenu des réunions avec les différents Partenaires au Développement, les institutions spécialisées de Nations Unies (PNUD, PAM, UNICEF, UNIDO et HCR), les ambassadeurs des pays du G8, en Algérie, ainsi qu'avec les Ambassadeurs Africains en poste à Alger. Ensuite, un Forum a été organisé pour les femmes, les associations, les partis politiques, des interactions avec les jeunes, un dner débat avec les journalistes, des dialogues avec les partis politiques.

1.12 En intermittence avec l'étape d'Alger, la Mission a entrepris un périple à travers onze Wilayas couvrant les six régions du pays : la région côtière, l'Est, l'Ouest, les Hauts plateaux, le Sud et le Grand Sud. Les Wilayas suivantes ont été visitées : Guelma, Annaba, Sétif, Bordj Bou-Arréridj, Oran, Mostaganem, Tlemcen, Ghardaïa, Ouargla, Tamanrasset et Tizi-Ouzou. Dans chaque Wilaya les rencontres commençaient par des assemblées plénières puis se terminaient par des ateliers thématiques

1.13 Le Rapport d'Autoévaluation soumis par l'Algérie répond aux conditions de professionnalisme et de crédibilité requises par l'UA. Ainsi, le Panel note avec admiration la qualité du rapport qui est sans ambiguïté et qui donne une

évaluation franche de la situation de la gouvernance dans le pays. Tout en appréciant l'analyse du RAEP, la mission estime, sur base de ses propres analyses et constats, que certaines recommandations et les programmes d'action qui en émanent pourraient être renforcés et ciblés. L'Algérie applique en fait, un modèle de meilleure pratique dans l'organisation du processus d'évaluation qui a reçu un soutien politique à un haut niveau comme le prouvent les engagements à ce processus du Président de la République et des membres du Gouvernement.

1.14 Madame Marie-Angélique Savané a conduit encore, et conformément au calendrier convenu avec les autorités algériennes, une dernière mission de la MEP qui a séjourné à Alger du 04 au 16 mars 2007. L'objet de la mission consistait à actualiser l'information compte tenu des derniers développements intervenus dans le pays, et à finaliser le projet de Rapport du MAEP sur l'Algérie.

2. L'ALGERIE MODERNE DANS UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE : LA TRANSITION DEMOCRATIQUE

2.1 De la colonisation à l'indépendance

2.1 La colonisation de l'Algérie débute en 1830, lorsque les troupes françaises forcent le dey d'Alger à capituler. Elles se heurtent très vite à la longue et glorieuse résistance à l'occupation étrangère, engagée par l'Emir Abdelkader, le fondateur de l'Etat algérien moderne, et qui n'a pris fin qu'avec le recouvrement de l'indépendance nationale. Son combat héroïque s'est poursuivi à travers tout le pays avec des révoltes armées successives. L'échec de la voie pacifique suivie par les partis politiques d'alors a contribué à forger chez le peuple algérien, la conviction de l'inéluctabilité du recours à la lutte armée contre le colonialisme. Le Front de libération nationale (FLN) créé à la suite de ces événements et dans la mouvance de la nécessité d'une guerre de libération, engage la lutte armée contre la puissance coloniale le 1er novembre 1954.

2.2 Pour le peuple algérien, il y a trois enjeux majeurs pour la guerre de libération nationale. Le premier enjeu était le recouvrement de l'indépendance et de la dignité de peuple meurtri et de sa nation. Le deuxième était de construire politiquement la nation algérienne elle-même face aux efforts des coloniaux de la détruire dans la conscience du peuple. Et le troisième enjeu est celui du développement comme droit légitime de l'Algérie et du peuple algérien afin qu'ils puissent sortir de la misère dans laquelle la colonisation les avaient relégués, pour pouvoir s'approprier et jouir des ressources du pays, et des bienfaits du progrès économique et social. L'Algérie moderne est très marquée par sa conscience de ces enjeux dont elle est restée très jalouse. L'indépendance ayant été conquise de haute lutte, l'affirmation de la dignité et de la position politique du pays, ainsi que l'ampleur des tâches de développement se sont traduites par l'implantation du modèle de développement socialiste.

2.3 Au lendemain de l'indépendance, et pour répondre aux aspirations légitimes et profondes du peuple au cours de la guerre de libération, l'Algérie s'est donc trouvée confrontée à de multiples défis. Pour un jeune Etat qui venait de sortir d'une longue guerre de libération, les difficultés à surmonter étaient énormes. Des efforts importants seront déployés pour mettre en place des institutions politiques, une administration publique à la fois comme machine de gestion de l'Etat et de développement économique et social, maîtriser et promouvoir une machine économique et des institutions sociales à la hauteur des justes aspirations et attentes du peuple, et enfin engager le pays dans une dynamique politique et socio-économique qui lui donnent sa place sur l'échiquier africain, maghrébin et mondial.

2.2 De l'expérience socialiste aux réformes libérales

2.4 Le parcours historique de l'Algérie indépendante peut être considéré en trois grandes périodes plus ou moins distinctes : la période du développement socialiste (1962 – 1987) ; la période de la crise du développement socialiste et de la remise en question du modèle (1988 – 1998); la période de l'engagement franc et de la mise en œuvre des réformes requises par la voie libérale du développement (1999 à ce jour), avec l'ensemble des réformes que cela implique sur les plans politique (gouvernance démocratique et pluralisme politique), économique et d'entreprises (reformes et transition vers l'économie de marché), et social (participation citoyenne de la base au développement politique, économique et social).

2.5 Après l'expérience de développement socialiste et la parenthèse de crise de la décennie du terrorisme, l'Algérie est engagée aujourd'hui dans la phase de transition vers l'économie de marché, transition que le pays entend mener à son rythme et sans précipitation. Car c'est sur fond de violence terroriste subie par le peuple algérien et de menace de l'existence même de l'Etat et de ses institutions, de récession économique et d'épuisement social, que les premières mesures de réformes structurelles et politiques ont été engagées par les pouvoirs publics, avant d'être relayées, à partir de 1994, par les programmes d'ajustement structurel.

2.6 Pour bien comprendre cet itinéraire, il faut revenir aux origines de la crise. Vers le début de la décennie 80, le modèle politique et sa composante économique commençaient à connaître quelques fissures. La mainmise de la machine étatique et son omniprésence dans le contrôle de la vie des citoyens, combinées avec ses échecs ou faiblesses dans la gestion du développement ou du moins dans certains de ses domaines clefs, finirent par agacer les populations, et provoquer des frustrations chez certaines forces vives de la nation. Les inégalités sociales, la pauvreté, les faiblesses sinon les échecs du dirigisme économique, les favoritismes, tout cela conduit à la remise en question du modèle aussi bien économique que politique. Elle fut d'abord sournoise, et ne tarda pas à se faire entendre. La crise économique latente jusque-là se mit au grand jour avec la chute des prix des hydrocarbures de

1986, et donna l'occasion de la contestation politique du modèle de développement en place.

2.7 La baisse des recettes de l'Etat contribua à réduire ses capacités d'intervention, et en particulier sa capacité d'assumer certaines des fonctions de développement économique et social qu'il avait prises en charge jusque-là. Le mécontentement des populations qui avaient développé une sorte de syndrome de dépendance sociale vis-à-vis de l'Etat se développa en sentiment anti-pouvoir, ou anti-structures de l'Etat, et donc contre les institutions et le modèle de développement socialiste. La crise de confiance dans les institutions politiques du pays qui couvait jusque-là trouva un terrain d'expression au grand jour. De l'autre côté, l'Etat lui-même se rendait compte qu'il ne pouvait plus continuer à assumer les mêmes fonctions qu'auparavant du fait de la faillite de certains secteurs économiques qu'il gérait jusque-là, et aussi du fait de la diminution de ses ressources.

2.8 La situation fut exploitée par d'autres forces politico-religieuses, et le pays fit l'expérience amère de la décennie dite « noire », marquée par des violences et attentats terroristes. La violence du terrorisme islamiste se traduit par le fait que le pays était passé par une période de remise en question du modèle de développement socialiste, exploitée par certains jusqu'à menacer l'existence même de l'Etat algérien dans ses structures de base. La démocratie en Algérie est ainsi née d'un processus d'accouchement tragique, et cela a affecté les chances de pleine démocratisation du processus de développement socioéconomique dans le pays.

2.9 L'Algérie qui avait fait des progrès considérables en termes de construction d'un Etat moderne avec des solides institutions politiques et administratives, et qui avait réussi pour son peuple une distribution appréciable des dividendes économiques et sociaux de sa guerre de libération, se retrouvait en butte aux problèmes qu'elle croyait avoir résolus.

2.10 En définitive et à la lumière des éléments ci-dessus, les autorités ont fait un état des lieux. Les politiques de réformes politiques et socio-économiques sont conçues et mises en œuvre en réponse aux revendications politiques certes, mais aussi pour résoudre les problèmes politiques, économiques et sociaux qui ont été à la base des remous sociaux et politiques. Mais en même temps les autorités veulent en avoir la maîtrise, conscientes qu'elles sont des risques de toute précipitation dans les réformes, et cherchant le point d'équilibre entre certaines pressions pour l'accélération et d'autres en faveur de la résistance aux réformes.

2.3 Un regard vers l'avenir

2.11 Il s'agit, pour les autorités algériennes de mettre en œuvre une politique visant : (i) La consolidation de la paix civile, de la sécurité et de la stabilité des institutions, en tant que condition essentielle pour la poursuite de la construction démocratique, de l'amélioration de la gestion des affaires

publiques et du renforcement de l'Etat de droit ; (ii) La relance du processus de développement sur la base de réformes économiques pertinentes, et d'un partenariat actif entre l'Etat, créateur d'un environnement politique et juridique favorable, le secteur privé, principal créateur de la richesse nationale et de d'emploi, et la société civile, créatrice de synergies entre le politique et le social afin que la nation toute entière en tire les dividendes appropriés ; (iii) L'amélioration de la situation sociale, dans des conditions financières viables, à la fois par l'approfondissement de la réforme des secteurs sociaux, et par la création de conditions favorables à une croissance soutenue et durable, créatrice d'emplois, et distributive des bienfaits au peuple algérien.

2.12 Si des avancées notables ont pu être relevées dans ces domaines, il reste cependant que des efforts restent à fournir dans le domaine de la pleine jouissance des libertés civiles, de la participation citoyenne et de la démocratie locale, de l'équilibre des pouvoirs et de la séparation des pouvoirs, d'un accès plus large aux médias, ainsi que de l'efficacité de l'administration et de la lutte contre la corruption. Il y a là des défis majeurs auxquels la plus grande attention devra être portée. En définitive, l'histoire ancienne et récente de l'Algérie est celle de l'édification d'une Nation dans le combat permanent et la lutte continuelle pour l'affirmation de son identité et le respect de sa dignité et de sa souveraineté. Forte de son amazighité séculaire, de son appartenance à la civilisation arabe, de son africanité et de son attachement aux valeurs spirituelles de l'Islam, l'Algérie affirme aborder les défis de la mondialisation avec l'esprit de tolérance, d'ouverture et d'échange que lui dicte sa longue histoire.

2.13 C'est adossée à ce précieux capital, où elle a puisé son ressourcement spirituel et ses énergies morales dans les moments d'adversité, que la Nation algérienne a pu faire face aux nombreux et successifs défis qui ont parsemé sa destinée, dont le plus important a été celui du recouvrement de l'indépendance du pays et le rétablissement de la souveraineté nationale.

3. PRINCIPAUX CONSTATS ET CONCLUSIONS DE LA MEP SUR LES QUESTIONS THEMATIQUES

3.1 Démocratie et gouvernance politique

3.1 **S'agissant des conflits**, la mission a constaté avec satisfaction que confronté durant une décennie au fléau terroriste et à la violence aveugle, l'Algérie a su éviter le piège d'une guerre civile et le pays a amorcé depuis quelques années, une phase de consolidation de la paix qu'il convient de pérenniser. D'autres conflits internes d'une toute relative intensité sont à souligner cependant. Ils sont relatifs à la langue bien que le tamazight ait été constitutionalisé, à la diversité socioculturelle, à la jouissance des droits de l'homme, au travail et au foncier rural. Au plan régional, le contentieux du Sahara Occidental juste aux portes de l'Algérie, et la question de l'immigration clandestine sont sources de conflit potentiel dès lors que l'Algérie, jadis terre de transit, devient pays de fixation des immigrés subsahariens. De même enregistre-t-on des problèmes

de trafic transfrontalier de drogue, d'armes, de contrebande, de contrefaçons de documents administratifs, et de prostitution qui sont sources de tensions entre Etats voisins, ainsi que le montre l'exemple de la fermeture de la frontière avec le Maroc.

3.2 En ce qui concerne **la ratification des instruments internationaux** ayant une incidence sur la jouissance des droits de l'homme, l'Algérie a signé et ratifié la majorité des instruments juridiques internationaux et africains. Leur ratification s'est opérée par le truchement de décrets présidentiels, actes réglementaires qui facilitent leur application directe et immédiate. Certains instruments ont toutefois fait l'objet de certaines réserves.

3.3 Pour ce qui est de **la démocratie constitutionnelle**, des élections pluralistes et de la mise en œuvre de l'Etat de droit, le retour à la démocratie et à la compétition électorale est en soi une victoire incommensurable pour la nation algérienne, et le pays semble surmonter avec un certain bonheur les deux défis principaux que lui impose une certaine modernité: le défi de la construction d'une démocratie pluraliste et sociale qui garantisse l'alternance politique, le pouvoir souverain du peuple et la démocratie locale, tout en préservant l'unité de la nation d'une part ; et de l'autre, celui de l'édification d'un Etat de droit sur la base d'un modèle républicain intégrateur de la diversité sous toutes ses formes, et qui garantisse à tout citoyen l'égalité des chances et des opportunités autant qu'une participation effective à la gestion des affaires publiques.

3.4 **Le régime des partis et le système électoral** semblent avoir tiré les leçons du traumatisme terroriste récent en termes de prudence et de progressivité dans la mise en œuvre de la démocratie et du multipartisme. Les partis agréés exercent leurs activités dans des conditions relativement satisfaisantes et ont un accès limité et encadré aux médias lourds que sont la radio et la télévision, demeurés un monopole de fait des pouvoirs publics. Le financement public des partis est pour l'essentiel limité aux campagnes électorales. L'organisation des élections s'est améliorée au fil des scrutins. Un juge constitutionnel indépendant (le Conseil Constitutionnel) garantit la suprématie constitutionnelle et développe une jurisprudence assurant la conformité des lois à la constitution, de même que l'expression de la souveraineté du peuple dans le choix de ses représentants. Toutefois, les assemblées élues, autant que la haute administration, ne reflètent pas toujours dans leur composition une juste représentation de la complexité et de la diversité géographique, linguistique et socioculturelle du pays : faible représentation des femmes, des jeunes, des intellectuels et de certains groupes sociologiques.

3.5 **La modernisation de la justice** est une initiative très positive et les pratiques qu'elle engendrera contribueront sans doute efficacement à la consolidation définitive de l'Etat de droit. L'accès équitable de tous les citoyens à la justice est garanti par la constitution, et l'assistance judiciaire peut être apportée à toute personne physique ou association qui se trouverait dans l'impossibilité d'exercer son droit à la justice en raison de l'insuffisance de ses ressources. Les frais de justice sont très peu élevés et la proximité du juge est garantie par

une large décentralisation des juridictions (administratives et judiciaires). Des services d'orientation des justiciables existent et des cas de violation sont régulièrement traités par les tribunaux. Des mécanismes alternatifs de règlement des conflits existent afin d'éviter les contraintes liées aux procédures et délais de jugement ; la protection des droits de l'homme en milieu carcéral connaît quant à elle une évolution remarquée depuis deux ans.

3.6 **La décentralisation territoriale** quant à elle est l'une des questions les plus débattues. Bien que la constitution dispose que « l'Assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques », la compétence de ces assemblées semble contrebalancée par la forte implication des autorités déconcentrées représentant l'Etat (notamment le Wali et le chef de Daïra), et comptables de leurs actes uniquement devant le chef de l'Etat et le gouvernement. D'où une relativisation et une dépréciation de la décentralisation qui revêt davantage les contours d'une déconcentration participative; notamment pour ce qui est de la Wilaya dont le Wali est le chef de l'exécutif.

3.7 La participation de la société civile à la gestion des affaires publiques constitue quant à elle un véritable enjeu de la démocratie et son développement est remarquable. La faible représentativité de la majorité des associations et la faiblesse de leur capacité institutionnelle sont à souligner cependant.

3.8 La situation générale des droits de l'homme évolue positivement ces dernières années. **Les droits économiques, sociaux et culturels** font l'objet d'une bonne prise en charge par les lois algériennes. Le principe d'égalité est constitutionnellement consacré ; de même que les principaux droits économiques, sociaux et culturels, y compris l'égal accès aux emplois et aux fonctions de l'Etat, le droit au travail, à l'éducation, et à la santé. **L'exercice de ces droits est effectif**: liberté syndicale, aménagement du droit de grève, scolarisation obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans révolus, protection et promotion de la santé, accès au logement avec priorité aux couches démunies, droit à l'identité culturelle etc. Une mention spéciale doit être accordée au droit à l'éducation pour tous qui est soutenu par la gratuité de l'enseignement public jusqu'à l'université. La mission se satisfait au total du régime juridique de reconnaissance et de prise en charge des principaux droits économiques, sociaux et culturels en Algérie. Elle constate aussi de ce que le retour à la paix et à la réconciliation nationale s'accompagne d'une réaffirmation formelle des droits civils et politiques garantis par la constitution et de nombreuses lois : les libertés d'expression, d'association et de réunion. Si l'Islam est consacrée en tant que religion d'Etat, les libertés de conscience et de culte sont également consacrées ; et la protection que les pouvoirs publics assurent à l'Islam s'étend à l'exercice des autres cultes. La liberté de la presse écrite est effectivement garantie (près de 130 titres dont 43 quotidiens).

3.9 Toutefois, une attention particulière doit être accordée aux récriminations relatives au « verrouillage médiatique » ainsi qu'aux écarts de certains éléments des forces de sécurité dont le comportement est parfois contraire à la

loi ou constitutif de violation flagrante des droits de l'homme, et ce nonobstant la nécessité de conjurer définitivement les agressions terroristes en regain de vitalité. Une meilleure prise en charge par le gouvernement et la société toute entière de l'indivisibilité des droits de l'homme serait par conséquent bienvenue; il en va de même de la garantie du droit à la paix, conditionnée par la justice sociale, la démocratie et le développement durable.

3.10 En ce qui concerne **la séparation des pouvoirs**, si la mission souligne avec intérêt la volonté du constituant de consacrer et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, toujours est-il que le passage d'une fonction à l'autre et d'une juridiction à l'autre se fait au gré des nominations par le Président de la République, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) qu'il préside et dont la vice présidence est assurée par le Ministre de la Justice,Garde des Sceaux. L'indépendance fonctionnelle et l'efficacité du parlement suscitent aussi quelques observations et réserves. Le président peut légiférer par voie d'ordonnances et sans habilitation préalable de l'APN, y compris en matière financière. En outre, le Conseil de la Nation (Sénat) peut bloquer la promulgation des lois, au regard de l'exigence d'une majorité de 4/5 pour se prononcer positivement sur les lois adoptées par la première chambre (On notera que le Président de la République nomme directement le 1/3 des membres de ce Conseil de la Nation).

3.11 La mission constate aussi une interférence effective des pouvoirs législatif et exécutif dont la conséquence inopportune est de brouiller la responsabilité des élus que sont les membres du Parlement et le Président de la République. En effet, le Président, bien qu'élu de la nation entière, ne peut mettre en oeuvre son programme politique qu'en cas de concordance des majorités présidentielle et parlementaire. Le cas échéant, la cohabitation avec un Premier Ministre de famille politique différente déboucherait probablement sur des conflits institutionnels aux effets néfastes sur la gouvernance de l'Etat.

3.12 S'agissant de **la fonction publique**, sa réforme est en cours. On note avec intérêt l'introduction des TIC ainsi que de la « e-governance », tandis que le nouveau statut vise à développer une administration moderne, efficace et responsable. Tout en consacrant un système de carrière pour le fonctionnaire, ce statut réserve une place importante au système de l'emploi, à travers un régime de contractualisation rénové et adapté aux nouvelles missions de l'administration publique. Les problèmes d'effectifs pléthoriques et de rémunération peu motivante se posent cependant avec acuité, nécessitant des solutions urgentes.

3.13 Pour ce qui est de **la lutte contre la corruption dans le monde politique**, il est particulièrement difficile de disposer de données fiables. Il a été constaté toutefois que la grande corruption affecte le milieu politique, et les « affaires » ne sont pas absentes du registre de la gouvernance.

3.14 En matière de **promotion et de protection de la femme**, de réelles avancées ont été enregistrées dans différents domaines de la vie politique, économique et sociale. Elles résultent de l'engagement des femmes algériennes en matière

de promotion du genre et d'égalité entre les sexes. Toutefois, des insuffisances demeurent et de nombreuses contraintes à la fois politiques, socioéconomiques, culturelles et religieuses doivent être surmontées.

3.15 Les mêmes observations peuvent être faites en ce qui concerne les problèmes **des enfants** nés sous x ou abandonnés, des jeunes confrontés à de réels problèmes d'emploi et exposés à la violence, à la drogue et à la délinquance, ou même à la tentation de l'émigration clandestine, l'insuffisante prise en charge des personnes âgées et de près de 3.000.000 de personnes handicapées autant que pour ce qui est de la condition juridique des réfugiés et des immigrés.

3.16 Si l'analyse de la situation actuelle de l'Algérie permet de souligner de réelles perspectives de réconciliation nationale et de développement de la démocratie constitutionnelle et de l'Etat de droit, toujours est-il que des efforts importants restent à fournir en vue de la consolidation de la paix et de la stabilité, de la promotion des droits de l'homme en général avec un accent particulier en ce qui concerne le genre et les relations homme/femme, de la lutte contre la corruption, de la promotion du dialogue social et de la participation citoyenne, ainsi que du renforcement de l'efficacité de l'administration.

3.17 L'Algérie se situe à la croisée des chemins au sortir d'une décennie de terreur et de négation des droits fondamentaux ; d'où l'ampleur et l'acuité des défis auxquels elle est confrontée, notamment et entre autres, le défi de la réconciliation nationale et de la consolidation de la paix, le défi de la consolidation démocratique de l'Etat de droit et de la société, le défi de l'égale promotion et protection des droits de l'homme dans le vécu quotidien, le défi de la promotion du genre et de la protection des jeunes, ainsi que des autres catégories, y compris les personnes handicapées ou âgées, les immigrés et les réfugiés, celui de la réforme et de la modernisation de l'administration publique, y compris la lutte contre la corruption qui constitue, de l'aveu même des responsables du pays, l'un des fléaux majeurs de la société algérienne.

3.18 La mission a fait aussi le constat d'un bon nombre de bonnes pratiques dans la gouvernance politique algérienne, et dont elle félicite les autorités. Ce sont notamment : (i) la réconciliation nationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ; (ii) la police de proximité pour assurer la sécurité, retisser le lien social entre le citoyen et les services de sécurité ; (iii) le service public de la justice pour faciliter l'accès de tous à la justice et la garantie des droits ; (iv) l'observatoire de l'emploi féminin du ministère de l'énergie et des mines; (v) l'Association nationale de Soutien aux Enfants en Difficultés et en Institution (ANSEDI).

3.19 Eu égard à tout ce qui précède, et au titre de recommandations, le Panel voudrait suggérer en particulier les actions suivantes : (i) la ratification des instruments internationaux en instance (notamment sur la Cour pénale internationale) et la levée des réserves portées sur les instruments juridiques internationaux déjà ratifiés, notamment ceux portant répression du terrorisme international et autres crimes organisés ; (ii) la poursuite de la politique de

paix et de réconciliation nationale, le renforcement du Commissariat à l'amazighité, la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel chargé des questions relatives aux personnes immigrés ; (iii) le renforcement des garanties constitutionnelles de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs en optant pour un régime politique qui réduise les potentialités de conflits institutionnels, et clarifie la responsabilité politique des organes de l'Etat ; (iv) la poursuite de la modernisation de la fonction publique, notamment par la réorganisation des services, la définition des postes de travail et des responsabilités, autant que par la mise en place d'un dispositif participatif, objectif et performant d'évaluation et de motivation des agents; (v) la mise en œuvre effective de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et le renforcement des capacités de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, créé par décret No 06-413 du 22 novembre 2006 et placé auprès du Président de la République, autant que des organes chargés du contrôle des dépenses publiques et de la répression de la corruption.

3.2 Gouvernance et gestion économiques

3.20 L'économie algérienne connaît depuis une dizaine d'années, une croissance soutenue, généralement supérieure à 5%. Le taux d'inflation, maintenu à moins de 3% jusqu'en fin 2006 connaît depuis lors une augmentation à la suite d'un rebondissement des prix alimentaires. La gestion prudente et l'accroissement des recettes grâce à la montée des prix sur les marchés internationaux d'hydrocarbures ont encouragé les pouvoirs publics à renforcer une politique budgétaire expansionniste, et lancer successivement deux programmes de croissance (2001-2004 et 2005-2009). L'amélioration des comptes extérieurs avec l'excellente conjoncture des prix des hydrocarbures a encouragé l'Algérie à rembourser ses dettes par anticipation, ce qui a entraîné une amélioration de l'endettement.

3.21 En ce concerne le cadre macro-économique, l'Algérie a fait des progrès encourageants en ce concerne la croissance qui est restée stable et élevée, l'épargne et l'investissement, la réduction du taux de chômage qui a été réduit de moitie, le taux d'inflation ramenée a 3%, l'équilibre des finances publiques basé sur un niveau de recettes publiques estimées avec prudence, les comptes extérieurs particulièrement excédentaires, le remboursement anticipée de la dette extérieure, et la stabilité monétaire qui, avec ces autres facteurs, donnent des chances aux autres politiques économiques en Algérie, et particulièrement aux politiques de reformes. Les grands programmes économiques lancés en 2001 et 2005 sont destinés à préparer la réalisation d'une ambition d'accès au statut de pays à marché émergent. Ce qui interpelle l'efficacité de la gouvernance macroéconomique sous l'angle de l'utilisation optimale des ressources en vue d'atteindre les objectifs que les Autorités se sont assignées en matière de développement humain et durable, d'équilibre territorial et générationnel, ainsi que de diversification des activités économiques.

3.22 Politiques sectorielles et microéconomiques. Un cadre macroéconomique sain à lui seul ne saurait créer la croissance et le développement si entre autres des

politiques sectorielles dynamiques ne viennent pas soutenir les domaines économiques porteurs. Face à l'impératif d'accélérer la croissance et progresser vers le développement, le Gouvernement Algérien a déployé des efforts, mais les actions entreprises n'ont pas toujours conduit à des succès à la mesure des investissements réalisés. La stratégie industrielle récemment définie est appelée à répondre à la problématique du faible taux d'utilisation des capacités industrielles qui ne dépassait pas 50% en 2004.

3.23 Par ailleurs, il aurait été judicieux de connaître les orientations de la politique agricole. Celle-ci n'a pu être discutée de manière approfondie, mais il ressort clairement que le Gouvernement a beaucoup appuyé la relance du secteur, sans qu'on puisse apprécier la stratégie de reconquête du marché local et de conquête des marchés extérieurs, et singulièrement européens. Enfin il doit se donner les moyens de formuler une vision globale consensuelle de l'Algérie à long terme qui vienne inspirer les travaux des stratégies sectorielles, sous l'éclairage des options de libéralisation et de privatisation, de diversification et de réduction de la dépendance trop forte vis-à-vis des hydrocarbures.

3.24 Mobilisation des ressources internes et accumulation de capitaux : une prudence à saluer, et d'autres options à explorer. Au plan macro financier en effet, la mission encourage la gestion prudente par l'Algérie de ses surplus de ressources pétrolières à travers le mécanisme du Fonds de Régulation des Recettes (F.R.R.) Ce résultat a pu être possible grâce à une politique budgétaire prudente qui minimise le déficit même si son financement interne est disponible.

3.25 Vulnérabilité aux chocs: des réponses ponctuelles, un besoin d'analyse systémique. Une économie qui se veut performante ne peut pas se contenter d'être gérée sans une anticipation active des perturbations potentielles qui peuvent la faire dévier de sa trajectoire. La bonne gouvernance exige que le pays soit prévoyant de ces chocs internes et externes, et prévoit les processus de détection, les mécanismes d'amortissement ou de conjuration, et les réflexes d'accompagnement.

3.26 Pouvoirs publics et administration : urgence des réformes sur les indicateurs de résultat. En Algérie plus qu'ailleurs, le Budget sur trois ans est attendu comme une avancée notable qu'il faut encourager, ainsi que l'ancrage de la dépense publique à des indicateurs. Le budget pluriannuel constitue un progrès appréciable qu'il faut saluer. De même, un plan comptable public national réconcilié avec la nomenclature budgétaire est assurément une avancée notable. Il suffit simplement que ces réformes soient mises en œuvre en urgence mais sans précipitation.

3.27 Prévisibilité: un déficit à combler. La question de la prévisibilité des politiques économiques est intimement liée à la transparence de l'information économique, mais aussi à la participation et à la concertation avec les acteurs économiques et sociaux sur les diverses politiques publiques. Elle touche à différentes facettes relatives à des aspects de processus, de contenu et de sens. Les performances du pays dans ce domaine restent encore faibles.

3.28 Coordination des actions : améliorer le système d'information des citoyens. A défaut de savoir parler de décentralisation, si l'on en juge par la faible information locale sur les grands projets, on peut à tout le moins parler de déconcentration effective sous l'égide du Wali. Les défis signalés touchent à des capacités insuffisantes de programmation, de conduite des travaux et d'exécution budgétaire qui sont accentués par l'envergure exceptionnelle du nombre et de la taille de projets en cours.

3.29 Les finances publiques. L'Algérie a enregistré au cours de ces dernières années des résultats exceptionnels sur le plan budgétaire, et a pris des initiatives remarquables pour réduire l'impact des fluctuations du prix du pétrole sur son budget ainsi que sur le poids de son endettement extérieur. Malgré ces initiatives encourageantes, l'Algérie reste vulnérable aux chocs externes (pétrolier en particulier), et présente quelques faiblesses dans les mécanismes qui garantissent la transparence, la participation citoyenne, le contrôle et la responsabilité dans la gestion des finances publiques. En outre, la mission a pris bonne note du vaste programme de modernisation budgétaire et en particulier l'adoption de la budgétisation par les résultats ainsi que la réforme de la fiscalité locale.

3.30 Des résultats budgétaires exceptionnels. L'envolée du prix du pétrole a considérablement accru les revenus de l'Etat et permis une amélioration remarquable des finances publiques. Ainsi, le solde global du trésor a atteint un excédent de plus de 9% du PIB en moyenne entre 2002-2005 alors qu'il était en quasi équilibre en 2002. L'excédent du compte courant s'est accru, dépassant 18% du PIB, et permettant ainsi une accumulation supplémentaire des réserves de change. Ces dernières ont atteint 80 milliards de dollars en 2006, soit l'équivalent de 4 années d'importation. Il s'agit d'un nouveau record, à comparer avec les 10 milliards de dollars de revenus en 2000 (4.6 mois d'importations). On estime aujourd'hui que ces réserves s'élèveront à 100 milliards de dollars en 2007/ 2008, si les prix du pétrole se maintiennent à la hausse. La forte performance budgétaire a permis à l'Algérie de reconstituer ses réserves de change, et de mettre en œuvre des programmes d'investissements publics pour le soutien à la croissance. A cet effet, un premier programme de soutien à la croissance a été mis en œuvre entre 2001-2004, suivi d'un Plan de Consolidation de la Croissance pour la période 2005-2009 d'un montant de prés de 120 milliards de dollars US.

3.31 L'économie Algérienne reste vulnérable aux chocs extérieurs. Trop grande dépendance de l'économie sur les hydrocarbures. Comme indiqué plus haut, le secteur des hydrocarbures constitue le moteur de la croissance de l'économie algérienne. Il représente 70% des recettes publiques, 45% du PIB, 97% des recettes d'exportations et plus de 30% de la croissance réalisée chaque année. La prépondérance du secteur des hydrocarbures a profondément influencé la structure et la gestion de l'économie algérienne. Ella a affaibli les incitations à adopter une politique active pour diversifier l'économie et promouvoir la production des biens et services échangeables hors du secteur des hydrocarbures. Cela conduit à une certaine faiblesse de la fiscalité interne. La

structure des recettes budgétaires en effet montre bien la vulnérabilité des finances publiques à d'éventuels chocs externes.

3.32 La corruption reste un mal reconnu par tous, mais il n'existe pas de données fiables sur son ampleur. Elle a été encouragée parce que les administrations n'étaient pas préparées à la libéralisation économique. Les rentes de situation se sont créées du jour au lendemain et les administrations fiscale et douanière n'étaient pas préparées. La période d'instabilité qu'a connue l'Algérie entre 1992-2000 a également eu un impact sur la corruption.

3.33 Sur le plan institutionnel, la mission a cependant noté l'absence d'une institution au niveau de l'Etat (par exemple une commission nationale de lutte contre la corruption) chargée exclusivement de coordonner les efforts du gouvernement dans ce domaine. Une Cellule a été créée pour la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme, mais pas pour la lutte contre la corruption. La mission a également noté la marginalisation des institutions de contrôle qui se caractérise par l'inadéquation flagrante entre les moyens de contrôle mis en place par le Gouvernement et la masse contrôlable.

3.34 L'intégration régionale. Il ne s'agit pas uniquement de s'inscrire dans la vague internationale de l'intégration régionale, mais de concevoir un projet d'intégration qui, tout en étant dotée d'une vision politique, obéit à une rationalité économique par une prise en compte des mécanismes d'incitation des agents privés. C'est cette vision politique qui permet de prendre en compte les objectifs stratégiques de long terme, et justifie la mise en place dans le court terme d'une approche volontariste et des conditions susceptibles de stimuler la propension à commercer entre les opérateurs économiques des différents pays. La mission appuie fortement la position du gouvernement algérien en faveur de l'intégration régionale même si sa vision n'est pas clairement articulée. L'Algérie a une vocation régionale indéniable en Afrique, au Maghreb et dans la région méditerranéenne.

3.35 La mission a pris note de Bonnes Pratiques qui affectent la gouvernance et la gestion économiques en Algérie. Ce sont en particulier (i) la création d'un Fonds de Régulation des Recettes (FRR) des hydrocarbures ; (ii) le recours dans la procédure de passation des marchés publics ; (iii) et la coopération Régionale.

3.36 De manière générale, l'Algérie aura à relever, entre autres les défis suivants, qui font partie des recommandations de la MEP: (i) accélérer/réussir les grandes réformes structurelles déjà lancées; (ii) diversifier l'économie dans les autres secteurs économiques: l'industrie, l'agriculture, le tourisme, les nouvelles technologies etc.; (iii) contenir l'inflation et améliorer qualitativement la balance des paiements par une diversification des exportations; (iv) assurer le financement le plus autonome possible des dépenses publiques par le moyen des recettes tirées de moins en moins des hydrocarbures; (v) organiser la migration réussie d'un statut d'Etat providence à celui de responsabilisation des acteurs sociaux et économiques; (vie) lutter contre la corruption et organiser des systèmes efficaces de dissuasion.

3.3 Gouvernance des entreprises

3.37 Le passage de l'Algérie d'une économie administrée et de rente à une économie de marché et de productivité pour réussir son intégration dans l'économie mondiale, son insertion dans la Zone de libre échange avec l'Union Européenne, et son adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), tout cela engage le pays dans une nouvelle phase de profondes mutations qui touchent à l'organisation, aux structures et aux modes de gestion qui, pendant longtemps, ont caractérisé la gouvernance des entreprises algériennes. En effet, l'ouverture de l'économie algérienne requière une accélération de réformes prioritaires destinées à encourager les investissements privés, à diversifier son économie pour la rendre moins dépendante des hydrocarbures, et à créer des emplois.

3.38 Pour ce faire, les autorités ont adopté des normes internationales, et ont entrepris des réformes structurelles pour créer un environnement et un cadre réglementaire efficaces, en vue de favoriser la croissance économique et le développement durable. Ces réformes s'inscrivent dans le cadre de la transition libérale, mettant ainsi en exergue le rôle que l'entreprise privée devra jouer dans le nouvel espace économique algérien, à travers la mise en place d'un partenariat entre l'Etat et ce secteur, en vue de relever ensemble un certain nombre de défis auxquels le pays est confronté et qui sont: (i) accélérer les réformes structurelles en vue d'aboutir à une meilleure insertion de l'Algérie dans l'économie mondiale ; (ii) assainir l'environnement des affaires en réconciliant l'Algérie des textes avec celle des pratiques ; (iii) bâtir une génération d'acteurs économiques privés plus performants, acquis aux valeurs d'éthique et de probité dans les affaires ; (iv) promouvoir une meilleure culture entrepreneuriale et une prise de conscience des responsabilités des organes dirigeants de l'entreprise.

3.39 C'est au travers de l'analyse de ces défis et de leurs enjeux que la mission d'évaluation a analysé les mutations actuelles de la gouvernance des entreprises telles que présentées dans le Rapport d'Autoévaluation du Pays. Nul ne peut mieux exprimer la problématique de cette transition difficile que le Président du Conseil National Economique et Social qui affirmait en parlant de la privatisation que « l'Etat traîne les pieds pour quitter les domaines qu'il doit quitter et s'engager dans les domaines stratégiques où il doit être ».

3.40 S'agissant de la mise en oeuvre des normes et des codes, la mission d'évaluation a constaté que le Gouvernement a signé et ratifié un nombre important de normes internationales. La mise en œuvre de ces normes est en cours de réalisation, mais les progrès réalisés sont encore insuffisants à la fois sur les plans qualitatif et quantitatif. En matière de supervision bancaire, le pays répond soit complètement, soit presque complètement aux principes internationaux qui régissent les normes et codes. Peu d'entreprises ont souscrit aux normes ISO 9000 et ISO 14001.

3.41 Environnement des affaires. La mission d'évaluation a apprécié les nombreuses initiatives entreprises par le Gouvernement en vue d'améliorer

l'environnement des affaires, ainsi que les mécanismes créés pour soutenir financièrement les jeunes entrepreneurs comme l'ANSEJ, et préserver l'environnement. La mission reconnaît également les nombreuses réformes du système financier et bancaire adoptées par le Gouvernement en vue de faciliter l'accès des entreprises, surtout les PME, au crédit bancaire, et sa volonté d'aider les entreprises à se mettre à niveau et d'adopter les codes et normes internationaux susceptibles d'améliorer leur compétitivité. Elle déplore néanmoins les lenteurs observées dans la mise en application des nombreuses réformes édictées par le Gouvernement, notamment en matière de facilitation de l'accès au foncier.

3.42 En vue de veiller à ce que les entreprises se comportent comme des bonnes entreprises citoyennes en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement. La mission a constaté que les entreprises publiques et les grandes entreprises privées respectent généralement la législation en vigueur en matière de protection des droits du travail, de responsabilité sociale envers la société dans laquelle elles opèrent, et de respect des normes environnementales, alors que beaucoup de PME, constituées pour la plupart d'entreprises familiales, sont moins sensibles à ces valeurs, sauf en ce qui concerne leur contribution à la Zakat. Les mécanismes de règlement des conflits au sein de l'entreprise fonctionnent généralement très bien. Seulement, les tribunaux ordinaires ne sont pas suffisamment équipés en ressources humaines qualifiées pour traiter des cas de conflits commerciaux.

3.43 Adoption et promotion des codes d'éthique en matière d'affaires dans la poursuite des objectifs de l'entreprise. La MEP a constaté que de par la topologie des entreprises algériennes dont environ 90% sont des entreprises individuelles, et suite aux mutations rapides vers l'économie du marché, l'entrepreneur algérien a été tenté par les démons de la corruption et de la fraude, et malheureusement, beaucoup de commerçants ont cédé. L'existence d'un secteur informel qui contrôle environ 30 % des activités commerciales a accentué le phénomène, d'autant plus que même beaucoup d'entreprises du secteur formel ne facturent pas leurs fournitures, et ne sont pas membres d'une association professionnelle. Des cas de corruption, de concussion dans les attributions de marchés et de détournement massif des biens publics et privés ont été cités dans le RAEP et par de nombreuses parties prenantes. Le respect du code d'éthique est un problème grave en Algérie. Les pouvoirs publics en sont conscients et ont pris des mesures draconiennes pour sévir contre ce fléau, mais ne peuvent pas réussir cette bataille sans la participation des entreprises elles-mêmes.

3.44 Transparence et équité entre partenaires dans leas affaires. La plupart des entreprises algériennes n'ont pas encore développé des systèmes adéquats d'information interne ou orientée vers leurs partenaires commerciaux et leurs actionnaires. De nouveau, le caractère informel ou quasiment familial de la majorité d'entre elles est à l'origine de ces lacunes. Les informations financières, même à destination des actionnaires, arrivent rarement, sauf dans les entreprises publiques où les liens d'assujettissement à l'égard de l'autorité de tutelle sont très développés. Les lacunes observées relèvent également de la

pénurie des comptables qualifiés. Les associations des consommateurs ne sont pas suffisamment outillées pour veiller à la défense de leurs droits de recevoir des informations sur la qualité des produits qui leur sont proposés ou vendus.

3.45 En ce qui concerne la responsabilité des entreprises, de leurs dirigeants, directeurs et cadres, les textes législatifs et réglementaires édités en direction des entreprises publiques et privées, dont le Code de commerce, soulignent les devoirs des organes sociaux des entreprises envers les détenteurs des capitaux qu'ils gèrent. La mission a constaté cependant que beaucoup de chefs d'entreprises publiques réclament le droit de prendre des décisions de gestion sans risquer d'encourir des sanctions pénales pour fautes de gestion courante, et lorsque ces décisions sont prises de bonne foi.

3.46 Sur base de ces conclusions, le Panel aimerait, à titre de recommandation, suggérer en particulier (i) la mise en œuvre rapide des mesures les plus stratégiques des réformes entreprises notamment dans le secteur bancaire et financier ; (ii) le renforcement des mesures relatives à la couverture sociale des employés, au salaire national minimum garanti, et à la mise en œuvre des programmes de formation plus adaptés à la demande du marché du travail ; (iii) une assistance plus accrue aux différentes industries pour qu'elles se mettent à niveau, et l'application par les entreprises, des codes et normes en matière d'environnement ; (iv) la mise en place d'une institution de lutte contre la corruption, le renforcement des capacités de l'observatoire, et l'engagement des membres de la CACI à prévoir dans les contrats de partenariat, des clauses de prohibition des pratiques de corruption ; (v) et plus fondamentalement l'accélération du processus de privatisation des nombreuses EPE restantes qui occupent encore une place prépondérante dans le tissu économique du pays.

3.4 Développement socio-économique

3.47 La République Algérienne Démocratique et Populaire est aujourd'hui en pleine mutation. Après une décennie de violence qui a fait plus de 100.000 morts, des millions d'orphelins, des dizaines de milliers de veuves et de handicapés dans les années 1990, l'Algérie a rebondi en s'engageant dans un vaste programme de réformes politiques, structurelles, sociales et économiques. Les réalisations accomplies dans le secteur du développement socio-économique en disent long sur la volonté du Gouvernement de transformer la vie des populations algériennes. Les indicateurs de développement humain contenus dans le document en témoignent à suffisance, et constituent autant d'acquis sociaux qui placent l'Algérie sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

3.48 Grâce à ses ressources pétrolières abondantes, le pays peut se prévaloir d'une certaine autonomie dans le choix, l'élaboration et l'exécution de ses programmes de développement. Toutefois, une meilleure implication des autres partenaires et acteurs du Développement Socio-économique (DSE), qui sont ceux du monde des affaires et des autres composantes de la société civile,

pour promouvoir un certain degré de coresponsabilité serait de nature à améliorer globalement l'appropriation dans ce domaine si stratégique.

3.49 L'Algérie a accompli des progrès notables sur le front social. Grâce à des politiques d'économie sociale et solidaire et au boom pétrolier, le pays a accru radicalement l'accès aux services sociaux à la base fournis par le secteur public, et a mis en place de vastes systèmes de santé, d'éducation et de protection sociale. Principalement rurale (70%), avant l'indépendance, la population n'avait qu'un accès très limité à l'éducation, à la santé, à l'emploi et le niveau de ses revenus était proportionnel à la faiblesse de l'activité économique générale. Sous l'effet des demandes sociales de plus en plus croissantes, la politique de développement menée au cours des trois décennies post-indépendance a précisément consisté à créer les conditions d'un mieux-être des populations démunies.

3.50 Largement soutenus par l'Etat, les prix des biens de grande consommation ont été progressivement libérés. C'est le cas des fruits et légumes dès 1982, puis de la grande majorité des autres produits, en 1989 et 1992. La suppression des subventions a entraîné des augmentations sensibles des prix des biens de consommation, qui ont touché tous les produits et notamment ceux de grande consommation. Ces augmentations se sont répercutées négativement sur le pouvoir d'achat des ménages, augmentant ainsi le nombre de pauvres, surtout en termes de pauvreté alimentaire (basée sur le niveau nutritionnel nécessaire en termes de calories) et, par conséquent, de pauvreté générale. Il convient de souligner que l'extrême pauvreté telle que définie par les organisations internationales dans le contexte des objectifs de développement du millénaire (moins d'un dollar par jour) est marginale et en voie de disparition en Algérie, une performance que la MEP salue avec encouragement.

3.51 En effet, depuis la fin de la décennie « noire » des années 1990, la pauvreté en Algérie amorce une tendance à la baisse. Selon le 6ème rapport national sur le développement humain 2006, présenté le 15 février 2007 par le Conseil National Economique et Social (CNES), la valeur de l'indice de pauvreté humaine est passée de 25,23% en 1995 à 16,6% en 2005, soit un recul, en moyenne annuelle, de 4%. Le recul de la pauvreté a été enregistré notamment au niveau de la régression de la malnutrition, de l'insuffisance pondérale de 12,3% par an et dans une moindre mesure de la réduction de la mortalité avant 40 ans de 6,2 % et le recul de l'analphabétisme.

3.52 En Algérie, la pauvreté est surtout rurale. Toutefois, dans les villes, il existe encore des poches qui concernent essentiellement les populations déplacées, les personnes vulnérables comme les veuves, les orphelins, les victimes de séismes.

3.53 Les disparités régionales se réduisent de plus en plus, grâce à de nouveaux programmes spécifiques aux régions défavorisées. Ainsi, les wilayas du Sud, moins développées, ont bénéficié de programmes particuliers financés par les prélèvements de 2% et de 3% sur les ressources de la fiscalité pétrolière. Le développement des zones rurales, pour mettre fin progressivement aux

inégalités socio-économiques, est aussi favorisé par l'essor de l'agriculture qui a vu son poids se consolider ces dernières années grâce aux réformes en cours dans le secteur. La Politique de Renouveau Rural lancée en 2006 et la Stratégie Nationale de Développement Rural Durable lancée en 2005 fourniront le cadre idoine de renforcement des actions d'intervention dans le milieu rural afin de participer pleinement au renforcement de la cohésion sociale et au développement équilibré des territoires.

3.54 Toutefois, l'Algérie connaît une situation du foncier agricole complexe qu'il conviendrait de clarifier pour réussir la mise en œuvre de la Politique de Renouveau Rural et la Stratégie Nationale de Développement Rural Durable. Cette situation se traduit sur le terrain notamment par une diversité de statuts juridiques des terres de l'Etat et l'absence de législation en ce qui concerne les terres privées.

3.55 Dans le domaine de la santé, durant les années 1960, les structures de santé étaient, pour l'essentiel, localisées dans les grandes agglomérations et l'accès aux soins de la population, en particulier rurale, était relativement limité. Après l'indépendance, la politique de santé menée par les pouvoirs publics a précisément visé à améliorer le degré d'accès de la population aux soins par l'instauration de la médecine gratuite depuis 1974, d'une part, et par la multiplication des infrastructures sanitaires sur tout le territoire national, en particulier dans les zones rurales, d'autre part.

3.56 Dans le domaine de l'éducation, l'Algérie a réalisé des progrès spectaculaires à la fois en termes d'effectifs, d'infrastructures et d'encadrement, depuis son indépendance en 1962. L'éducation est gratuite pour les enfants algériens et obligatoire de 6 à 16 ans. Le pays dispose également aujourd'hui de 60 établissements universitaires, répartis sur 41 wilayas. D'ici la fin de la décennie, l'Algérie compte atteindre le chiffre de 1,4 millions d'étudiants. L'objectif du Gouvernement est maintenant de garantir un enseignement de qualité, d'élever le niveau des compétences des diplômés, d'améliorer le rendement général du système et d'adapter les formations proposées aux besoins du développement économique et social.

3.57 Sur le registre de la sexo-spécificité, le principe de l'égalité entre les sexes est constitutionnel. L'égalité s'étend aux domaines civil, pénal, administratif et commercial. En droit civil comme en droit pénal, il n'existe pas de discrimination entre hommes et femmes. Cependant, la place des femmes dans la vie économique et sociale est encore réduite, même si l'activité des femmes progresse sensiblement ces dernières années, et que la parité est déjà acquise dans l'enseignement. Dans l'enseignement supérieur, la proportion des filles est de 57,5%. Néanmoins, en dépit de ces performances en matière d'éducation, les femmes demeurent encore marginalisées dans les emplois supérieurs (mis à part le corps de la magistrature), comme dans la représentation politique.

3.58 Par ailleurs le Code de la Famille datant de1984 est en constante évolution pour intégrer certaines réalités du 21ème siècle consécutives à l'ouverture sur

le monde extérieur. Sa modification par Ordonnance 05-02 du 27 février 2005 s'est traduite par une avancée qualitative en matière de statut personnel de la femme. Les associations féminines et l'opinion publique, sont très actives sur ce terrain, surtout depuis la ratification en 1996, bien qu'avec quelques réserves, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

3.59 Dans le domaine de la participation élargie des parties prenantes au développement à tous les niveaux, compte tenu du constat de faiblesse dans le domaine de la participation des populations au processus de DSE, le Panel aimerait, au titre de recommandation, suggérer aux autorités d'examiner les voies et moyens promouvoir encore plus une politique de démocratisation et d'appropriation citoyenne du processus de développement socio-économique. Il y a lieu d'aller au-delà des consultations de légitimation des décisions prises d'en haut, et d' institutionnaliser des mécanismes de participation populaire notamment à travers les comités de village, les structures de dialogue entre les pouvoirs publics et les autres parties prenantes de la société.

3.60 Sur base de ces analyses et conclusions de la MEP, le Panel souhaite recommander principalement (i) la levée des réserves sur la ratification de la convention de Copenhague portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes ; (ii) que les questions cruciales relatives à la nature et au modèle de croissance économique suivie ou recherchée à cet effet, la définition des secteurs base ou moteurs de la croissance, et aux rapports entre eux, soient rapidement examinées et tranchées dans une révision de la stratégie nationale de développement durable, et ce en soutien ou en substitution éventuelle à la prédominance du secteur des hydrocarbures. Les secteurs identifiés sont essentiellement, l'agriculture, la pétrochimie, le tourisme et les services ; (iii) de veiller particulièrement à ce que cette croissance soit de nature « pro pauvre » en insistant particulièrement sur la création d'emplois dans les zones appropriées ; (iv) de promouvoir un certain degré de coresponsabilité avec les autres partenaires et acteurs du DSE, qui sont ceux du monde des affaires et des autres composantes de la société civile ; (v) une articulation claire d'une vision partagée du projet de société en construction, et autour duquel un consensus devrait être bâti; (vi) que la politique de transition de l'option socialiste à l'option libérale de développement socio-économique puisse être davantage clairement définie, avec des jalons et des modalités de mise en œuvre qui permettent d'en accélérer le rythme, et de vaincre les pesanteurs des habitudes.

3.61 La mission a pris note d'un bon nombre de pratiques exemplaires et de bonnes pratiques dans le domaine du développement socioéconomique. Ce sont entre autres la scolarisation des filles, la politique de logements sociaux et d'appui à l'emploi des jeunes, l'élimination des maladies transmissibles de masse qui a énormément allongé l'espérance de vie en la mettant au niveau des pays industrialisés, l'implication des autorités religieuses musulmanes dans la lutte contre le VIH/SIDA, le Pacte National Economique et Social, etc.

3.5 Les questions transversales

3.62 Les questions transversales sont des sujets d'ordre général qui, bien qu'ayant fait l'objet d'analyses dans un thème particulier, se retrouvent dans les autres domaines thématiques et requièrent une prise en charge holistique dans un ou dans plusieurs pays évalués par le MAEP. Il s'agit dans le cadre de ce rapport des contraintes de reformes et de la modernisation de l'Etat, de la corruption, de l'égalité entre les genres, de l'emploi des jeunes et de l'aménagement du territoire, qui sont des questions communes à tous les programmes de gouvernance en Algérie.

3.5.1 Réforme et modernisation de l'Etat

3.63 La question de la modernisation de l'Etat constitue à n'en point douter l'un des enjeux majeurs de ce début du siècle comme en témoigne l'impressionnant chantier de réformes en cours. En effet, le projet de maturation d'un Etat politiquement fort, moderne en tous points de vue, et ouvert sur la région afin d'assumer le leadership auquel le destinent ses nombreux atouts, a été plusieurs fois ralenti, voire contrarié par divers facteurs.

3.64 Les pouvoirs publics l'ont du reste fort bien compris, au regard de l'étendue et de l'ampleur des réformes engagées depuis quelques années. Trois groupes de réformes ont été lancées, portant respectivement sur (i) l'organisation de l'Etat et la redéfinition de ses missions, l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire, la fonction publique, la décentralisation et la déconcentration administratives et financières ; (ii) le cadre macro-économique avec pour objectifs principaux l'accélération des reformes économiques libérales, la relance de la croissance et du développement, l'association avec l'Union Européenne et l'adhésion à l'OMC ; et (iii) la société dans ses multiples composantes, en relation avec les politiques publiques et le développement socioéconomique durable.

3.65 Le succès de la modernisation envisagée à travers ces réformes est subordonné à la résolution d'un ensemble de contradictions qui traversent la société algérienne. Le problème dès lors est celui du rythme et des modalités des réformes, gage de la « modernisation » de l'Etat et de la société. La mission examine trois pistes d'approche qui ne s'excluent pas : (i) la priorisation des réformes: doit-on privilégier les institutions et structures par rapport aux normes et politiques publiques ou vice versa ? (ii) le rythme des réformes : elles devraient être accélérées en fonction des priorités retenues pour une meilleure lisibilité des résultats du processus en cours ; (iii) les modalités des réformes ; car de la pertinence des procédures mises en œuvre dépendra leur réussite. Il est par conséquent urgent qu'elles transcendent la problématique du « leadership éclairé et visionnaire » pour s'enraciner dans la démarche participative devant guider les processus décisionnels à mettre en œuvre.

3.66 C'est au prix de ces préalables, autant que de cette « révolution des mentalités », que la nation algérienne qui a tant sacrifié, d'abord pour

recouvrer son indépendance, ensuite pour survivre au péril terroriste, pourra gagner la bataille des réformes et de la modernisation de l'Etat et de la société. Certes parler de la démocratie pluraliste, des réformes libérales et de gouvernance est en soi déjà une victoire au regard de l'histoire récente de ce peuple. Mais le débat sur la mise en œuvre des réformes et la modernisation de la société n'est-il pas ce message d'espérance et de confiance en l'avenir, annonciateur du « réveil d'un géant d'Afrique » ?

3.5.2 La corruption et le blanchiment d'argent

3.67 La MEP a pu relever que peu d'études sur la corruption ont été réalisées en Algérie et il est donc particulièrement difficile de disposer de données documentaires fiables. Les statistiques sur l'incidence de la corruption rapportées dans le cadre du RAEP sont relatives à une des rares études commandées par une Institution Internationale en 2005.

3.68 L'enquête d'opinion menée à ce sujet par le RAEP recoupe l'avis des parties prenantes qui ont formulé les avis et recommandations pouvant être restitués comme suit : la corruption devient un fléau qui n'épargne aucun secteur, même celui des établissements scolaires. L'enquête a permis de mettre en évidence que, parmi les répondants, 20% considèrent que le niveau de corruption est très élevé ou élevé, et 41,1% qu'il est moyennement élevé, soit plus de 61% de l'opinion qui considèrent que le niveau de corruption est élevé en Algérie. Ceux qui considèrent qu'il est faible sont de 37,2%. Un sentiment général d'impunité prévaut et les acteurs de la corruption n'éprouvent aucun sentiment de crainte vis-à-vis des organes de contrôle.

3.69 Sous le système du parti unique, la corruption était souterrain, souvent invisible, discrète. Aujourd'hui, elle est visible, publique, connue de tous. Les schémas et les mécanismes en sont connus. Le ministre, le wali et le citoyen le savent. En 2005, l'indice de corruption de l'Organisation «Transparency International», a révélé que l'Algérie avait obtenu la note de 2.8 sur 10 contre 2.6 en 2003, et 2.7 en 2004, classant l'Algérie parmi les pays où la corruption atteint des niveaux élevés. Il est à noter que la limite est de 4 sur 10, et l'Algérie occupe ainsi la 97ème position sur 159 pays. Le scandale du groupe El Khalifa est à citer comme un exemple de mauvaise gestion et de corruption. Des documents diffusés par la Cour française rapportent que le groupe a transféré illégalement 689 millions d'euros à l'étranger.

3.70 Si la lutte contre la corruption est devenue une priorité en Algérie, les moyens restent limités en raison de la situation particulièrement complexe du phénomène. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, les pouvoirs publics ont adopté une série de mesures allant de l'adhésion aux conventions et autres instruments internationaux appropriés, aux mesures juridiques et administratives internes (Convention des Nations Unies contre la Corruption., Convention africaine de lutte contre la corruption ; Loi nº 06-01 sur la prévention et la lutte contre la corruption).

3.71 Le souci de prévention et de lutte contre la corruption s'est traduit également par l'adoption du décret présidentiel n°02.250 du 24/7/2002 portant réglementation des marchés publics, qui définit les règles imposant des appels d'offres ouverts pour les marchés publics d'un montant supérieur à 4 millions de dinars algériens (DA). Le décret fixe également les clauses à insérer dans les marchés ainsi que le contenu de certaines d'entre-elles.

3.72 En outre, des codes de déontologie, balisent le fonctionnement de l'administration, notamment fiscale et douanière. Les hautes fonctions de l'Etat exigent des titulaires de ces fonctions ainsi que des autres agents publics une déclaration de patrimoine à leur nomination et à leur fin de fonction.

3.73 En matière de blanchiment, cette forme de criminalité constitue également une préoccupation constante de l'Etat, en raison de ses effets néfastes sur l'économie nationale et sur la société. Le régime d'économie dirigée, adopté au cours des trois premières décennies, a fait apparaître une sorte de délinquance économique et financière, se caractérisant notamment par des infractions relatives à la conclusion de marchés publics et aux détournements des deniers de l'Etat. Le processus de libéralisation de l'économie a, à son tour, engendré de nouvelles formes de délinquance économique.

3.74 C'est en pleine conscience de cette situation que l'Etat encore une fois, a mis en place et renforcé le dispositif juridique et administratif pour lutter contre les crimes de cette nature.

3.75 Les recommandations du Panel a ce sujet s'adressent principalement (i) au patronat afin qu'il mette toujours l'accent sur la citoyenneté de l'entreprise, ainsi que le devoir envers la collectivité et la moralité/éthique dans les affaires ; (ii) au gouvernement afin qu'il puisse évaluer les institutions clés qu'il conviendrait de renforcer ou créer, en vue de les doter de cadres juridique, administratif et matériel nécessaires, y compris le renforcement de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption.

3.5.3 L'égalité entre les genres

3.76 Bien que les différentes Constitutions qui se sont succédées ont constamment réaffirmé le principe de l'égalité entre les sexes, les problèmes liés aux disparités sociales et à l'inégalité entre hommes et femmes demeurent dans la société algérienne. Le principe de l'égalité entre les sexes est un principe constitutionnel, constamment réaffirmé. L'égalité juridique s'étend à tous les domaines civils, politiques, économiques et sociaux. La mise en œuvre de ces principes a permis de réaliser une avancée appréciable notamment en matière d'éducation où l'on constate que dans le primaire, les taux sont de 88 à 89 filles pour cent garçons en 2003/2004. Au niveau de l'enseignement secondaire, la parité filles/garçons a atteint 136 filles pour cent garçons en 2004/2005, et à l'Université, les filles représentaient en 2004 plus de 61% des diplômés.

3.77 Ces progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation et de la formation, ont introduit de notables changements dans certaines professions où les femmes représentent 37% des magistrats, 50% des enseignants, 53% des médecins et 32% des cadres supérieurs. Toutefois en dehors des professions qui sont citées, de grandes disparités demeurent. Les femmes qui constituent aujourd'hui, la majorité de l'élite instruite, sont loin de participer d'une façon égale à la gouvernance de leur pays, qu'elle soit économique ou politique. Les femmes restent sous représentées au parlement, dans les postes ministériels, les assemblées de wilayas et des communes, et dans tous les autres postes élevés de la fonction publique. Sur le plan de l'emploi, elles ne représentent que 14,6% de l'ensemble des occupés.

3.78 Cette situation paradoxale des femmes reflète l'ambivalence de la société algérienne qui est partagée entre modernité et tradition, et aussi le manque de volonté de certains acteurs publics, d'affronter cette problématique de la participation des femmes à la vie politique et son intégration dans l économie.

3.79 La pression exercée par les associations féminines et l'opinion publique, ainsi que la ratification, en 1996, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ont conduit le Gouvernement à proposer des amendements au Code de la Famille. Les amendements apportés à la formation et au fonctionnement de la cellule familiale, en particulier les conditions de la relation conjugale, du divorce, et de la relation parentale sont diversement apprécies. Alors que certains les considèrent comme un accélérateur de l'évolution des mentalités pour l'élimination des disparités entre les genres, d'autres soutiennent que ce code contredit le principe constitutionnel d'égalité entre les sexes, notamment en matière de divorce et de succession. D'autres dispositions sont également contestées par les mouvements associatifs, et aussi par de larges franges de l'opinion publique, en particulier le maintien de l'institution du tutorat lors de la conclusion du contrat de mariage, considéré comme le symbole de l'infantilisation des Algériennes.

3.80 La remarquable percée des filles dans le domaine de la scolarisation ajoutée aux mutations dans les mentalités et les changements économiques que le pays a connus et continue de connaître, appelle les autorités algériennes à adopter des mesures qui favorisent l'égalité des chances entre les deux sexes dans la vie politique, économique et sociale du pays. Pour ce faire, l'élaboration et l'adoption d'une politique nationale genre qui servira de cadre de référence et d'orientation pour tous les secteurs du développement est primordiale

3.81 De manière générale, le gouvernement algérien gagnerait à engager un dialogue national dans le but de trouver des mesures appropriées pour proscrire toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

3.5.4 L'emploi des jeunes

3.82 Les jeunes représentent une forte fraction de la population totale. Selon les enquêtes effectuées par l'Agence Nationale de l'Emploi en 2006, 85% des chômeurs ont entre 16-39 ans. Ce chiffre tombe à 32% pour la catégorie des 16-24 ans ; 28% pur la catégorie des 25-29 ans et 25% pour celle des 30-39 ans. Parmi ces jeunes, les femmes représentent une part importante. En outre, parmi les demandeurs d'emploi, une majorité de gens sont diplômés, dont 33% de personnel qualifié, 8% de techniciens supérieurs et 2% de personnel hautement qualifié, selon la même source, ajoutant que les demandeurs d'emploi qui n'ont aucune qualification, ont représenté quant à eux, quelques 35%.

3.83 Le chômage des jeunes représente un défi économique, politique et social majeur en Algérie. Un défi politique d'abord parce que les jeunes sans emploi peuvent constituer une main d'œuvre facile pour les groupes terroristes et extrémistes qui contestent l'ordre politique actuel. Un défi économique ensuite parce que les jeunes représentent une part importante de la population active et donc de la demande intérieure. Le chômage limite la capacité de ces jeunes de contribuer au développement économique du pays. Un défi social enfin parce que le chômage expose les jeunes aux fléaux sociaux tels que la consommation et le trafic des drogues, le Sida et la prostitution notamment. Ils ont également victimes de l'exclusion et constituent un des groupes les plus vulnérables dans la société. Conscient de ce danger, le Gouvernement Algérien a pris des mesures énergiques pour résoudre le chômage des jeunes et les intégrer dans la société, et cela sans distinction de sexe.

3.84 A cet effet, la stratégie du gouvernement a porté sur trois points : l'éducation, une politique active de création d'emploi, et la mise en place d'une base de données pour les jeunes. Un accent particulier a d'abord été mis sur l'éducation. Le gouvernement algérien a fait de l'éducation une obligation pour les jeunes, dispensée gratuitement à tous les niveaux, quel que soit le type d'établissement public.

3.85 Ensuite, le Gouvernement Algérien a mis en place une politique nationale de l'emploi qui est sous-tendue par une stratégie nationale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion. A cet effet, des dispositifs alternatifs d'emploi gérés essentiellement par un réseau d'agences spécialisées ont été mis en place en faveur des jeunes. Grâce à des mesures innovatrices tels que le micro-crédit, l'esprit d'entreprise, les travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'oeuvre, les contrats pré emploi, les employés salariés d'initiative locale, et les indemnités pour activité d'intérêt général, le niveau de chômage a pu être réduit. De nombreux jeunes ont pu acquérir une expérience professionnelle et un savoir faire garant de leur employabilité.

3.86 La mission a noté que les dispositifs relatifs à la création d'emploi ont mobilisé près de 100 milliards de DA entre 2001-2005, et ont permis de résoudre partiellement le chômage des jeunes. La CPE ainsi que les dispositifs

ANSEJ et micro crédit ont favorisé l'insertion professionnelle et renforcé l'employabilité des jeunes chômeurs qui étaient marginalisés et frustrés.

3.87 Bien qu'ils représentent la fraction la plus importante de la population, les jeunes en Algérie ne sont pas impliqués dans le processus législatif ou budgétaire, et le Gouvernement ne dispose pas de mécanisme pour les consulter systématiquement sur les décisions qui les affectent. En outre, le Ministère de la jeunesse et des sports qui coordonne l'action du gouvernement en faveur des jeunes, manque de moyens humains, techniques et matériels pour remplir efficacement son rôle.

3.88 A cet égard, le Panel aimerait recommander : (i) la mise en place d'un véritable mécanisme pour le dialogue avec les jeunes afin de les impliquer dans le processus de décisions du moins dans les questions affectant leur vie ; (ii) le renforcement des capacités humaines, matérielles et financières des organisations de jeunes et de la société civile ; (iii) et de donner plus de moyens au Ministère de la Jeunesse et des Sports pour s'assurer que toutes les initiatives du gouvernement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale tiennent compte des préoccupations des jeunes.

3.5.5 L'aménagement du territoire

3.89 Avec une population de 33 millions d'habitants répartie sur une superficie qui fait du pays le plus vaste d'Afrique après le Soudan, l'Algérie est un des poids lourds du Continent africain et susceptible de jouer dans l'avenir un rôle plus important dans l'intégration économique du Continent. L'Algérie est cependant au préalable, appelée à résoudre certains problèmes et ses contrastes multiformes et multidimensionnels.

3.90 Le premier contraste ou déséquilibre observé en Algérie concerne l'occupation de l'espace par sa population. La frange littorale étroite située au nord du pays entre la Méditerranée et la chaîne de montagnes de l'Atlas, couvre une superficie représentant 7.5% du territoire national, mais abrite plus de 66% de la population, alors que le reste du pays, représentant 92.5 % du territoire majoritairement désertique ou semi désertique, héberge seulement 34% de celle-ci.

3.91 L'autre contraste est illustré par le niveau du développement en général et industriel en particulier, entre les villes du Nord plus industrialisées, plus modernes et plus prospères et le monde rural du centre et du sud, généralement plus pauvre. Ces déséquilibres provoquent des migrations vers la région industrialisée du Nord, migrations constituées majoritairement des jeunes à la recherche des emplois, malheureusement insuffisants pour les absorber. Il faut cependant souligner que, grâce à la présence des activités d'exploitation du gaz à Hassi Messaoud et des programmes de développement initiés par le Gouvernement dans le passé, des oasis de développement et de prospérité existent, notamment à Ghardaïa et à Ouargla.

3.92 Il faut noter également les contrastes qui existent entre les immenses richesses minières situées dans le sud du pays et dominées par le gaz et le pétrole, mais enfouies sous un désert qui avance inexorablement vers le nord et la pauvreté en eau et des espaces verts du Sud de la chaîne des montagnes de l'Atlas. On sait par contre, que la région du Sud regorge d'importantes ressources aquatiques souterraines déjà identifiées mais partiellement exploitées, et un potentiel d'autres ressources aquatiques qui pourraient être identifiées.

3.93 Enfin, les équilibres des écosystèmes du pays sont menacés par la destruction de l'environnement lié aux effets des programmes antérieurs d'industrialisation. En effet, depuis son indépendance, le pays s'est lancé dans une politique d'industrialisation, avec la volonté d'implanter des industries, non seulement sur la bande côtière, mais même dans le Sud du pays, d'autant plus que la région regorge de ressources en gaz et pétrole. Cependant, ce processus d'industrialisation pour rendre l'économie moins dépendante du pétrole a eu comme conséquence la production des déchets solides et liquides par les industries, dont la plupart sous-traitent les sous produits du pétrole brut.

3.94 La question de l'environnement est liée à celle de l'aménagement du territoire. Selon le RAEP, la dégradation de l'environnement cause une perte de l'ordre de 7% de la richesse nationale mesurée par le PIB. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souligne que: « l'Algérie est confrontée à une crise écologique majeure qui menace la santé et la salubrité publique, la pérennité des écosystèmes fragiles, le développement durable du pays et la capacité des générations futures à disposer des ressources nécessaires à la satisfaction de leurs besoins socio-économiques[1] ».

3.95 Face à ces nombreux défis, le Gouvernement algérien a mis en place ou est en train d'élaborer un certain nombre de politiques, stratégies et actions parmi lesquelles on peut retenir essentiellement : (i) le Schéma d'Aménagement du Territoire de 1987 qui préconisait déjà de s'attaquer au phénomène de disparités régionales par la réalisation d'infrastructures de base et celles structurantes pour permettre de combler le retard des régions défavorisées ; (ii) le nouveau Schéma d'Aménagement du Territoire en cours d'élaboration qui se projette sur l'horizon 2025. Ce document intégrera au moins 15 plans directeurs sectoriels pratiquement déjà terminés qui sont dédiés à des secteurs clés comme l'Environnement, l'industrie, les infrastructures de transports etc. ; (iii) la Stratégie nationale de l'environnement (SNE) et le Plan national d'action de l'environnement et du développement durable (PNAEDD) ; (iv) le Plan national de développement agricole et rural (PNDAR) ; (v) la politique de logement qui envisage la réalisation de un million de logements dans les zones urbaines et rurales, ainsi que la réhabilitation du parc existant ; et enfin (vi) la Stratégie industrielle de l'Algérie qui a été récemment finalisée. La mission a noté cependant que bien que toutes ces initiatives soient les bienvenues, elles

[1] République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Rapport sut l'état et l'avenir de l'Environnement 2005, p.20.

ne se situent malheureusement pas dans une vision clairement définie de l'espace structuré et intégré qui est en construction dans le pays.

3.96 Tout en appreciant ces initiatives pour veiller aux équilibres d'ordre environnemental, spatial, et économique notamment, le Panel aimerait recommander à ce sujet : (i) le renforcement du réseau de surveillance et de suivi de la qualité des écosystèmes ; et (ii) de s'attacher à résoudre dans les meilleurs délais la problématique du foncier notamment rural, afin de lever les entraves à une exploitation de type privé et moderne.

3.6 Les bonnes pratiques

Les titres ci-après sont développés sous forme d'encadrés dans le rapport**.**

- Le rôle historique de l'Algérie dans le Panafricanisme et la décolonisation de l'Afrique
- L'implication personnelle du Président de la République dans l'exercice de l'évaluation du pays
- La réconciliation nationale et le renforcement de la paix et de l'unité
- La tolérance en terre d'Islam
- La police de proximité
- Les technologies de l'information et de la communication et la justice
- La révision du Code de la famille de 1984
- L'Observatoire de l'Emploi Féminin
- Le Fonds de Régulation des Recettes des Hydrocarbures
- Le recours dans la procédure de passation des marchés publics
- Le programme boursier algérien destiné à l'Afrique
- La route transsaharienne Alger-Lagos
- Savoir, Et Vouloir Entreprendre (SEVE)
- l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)
- Le programme de formation de la SONELGAZ
- L'Algérie et la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement
- Les dispositifs publics de promotion de l'emploi en Algérie
- L'évolution de l'espérance de vie à la naissance
- L'implication des autorités religieuses dans la lutte contre le VIH/SIDA
- L'éradication des maladies de masse ou transmissibles
- Les efforts en matière de logement social
- La scolarisation des filles en Algérie
- Le Pacte National Economique et Social

4. Conclusion

4.1 Sur base de son RAEP, l'Algérie a préparé une esquisse de son Programme d'Action (PdA) que le pays se propose de mettre en place pour répondre aux défis et déficits de gouvernance constatés aussi bien par le Rapport d'Autoévaluation du pays (RAEP) que par le Rapport de la Mission d'évaluation du MAEP. Le Panel a examiné ce PdA et a partagé ses commentaires et suggestions avec les responsables algériens.

4.2 A cet égard, le Panel encourage l'engagement d es hautes autorités du pays à aller de l'avant dans la mise en œuvre du PdA en vue d'améliorer encore les performances du pays en matière de gouvernance, y compris en s'attaquant aux questions relatives aux « endroits où il fait mal » comme l'a si bien dit le Président Bouteflika. Certains des progrès réalisés sont de bonnes pratiques, pour lesquelles le Panel encourage à continuer fermement. Bien qu'il existe encore des défis et contraintes auxquels l'Algérie doit faire face, le pays recèle en son sein de nombreux atouts qui pourront lui permettre de relever ces défis.

4.3 **Les atouts**

- La volonté politique et l'engagement du leadership à conduire à terme des reformes institutionnelles, politiques et économiques
- Le retour progressif à la paix et à la stabilité
- La politique de réconciliation nationale
- Le développement des ressources humaines grâce à la gratuité de l'éducation et de la santé
- Les immenses ressources naturelles, en particulier des ressources en hydrocarbures
- La réalisation de la plupart des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et la capacité permettant de répondre aux engagements arrêtés pour 2015.
- Une nation à espérance de vie élevée
- Une solide et prudente gestion des ressources financières
- Le Fonds de régulation des recettes des hydrocarbures
- L'autonomie de décision dans le choix de financement des programmes de développement
- L'engagement de l'Algérie dans les causes de l'Afrique et du Maghreb par une diplomatie active et clairvoyante
- Une presse privée vibrante
- Une société civile émergente
- Un grand nombre d'universités : 60 établissements universitaires répartis sur 41 wilayas.

4.4 **Les défis**

- La réforme et la modernisation de l'Etat.
- L'égalité entre les genres et les pesanteurs socioculturelles
- Le chômage des jeunes
- La question de l'environnement et les déséquilibres régionaux

- L’élargissement de la base de la croissance et la diversification des secteurs économiques
- La maîtrise de l’inflation
- La responsabilisation des acteurs sociaux et économiques
- La sauvegarde de la réconciliation nationale et de la consolidation de la paix
- La lutte contre la corruption
- L’accélération des reformes structurelles
- L’adéquation formation/emploi

CHAPITRE PREMIER

1. LE PROCESSUS DU MAEP ET LA MISE EN ŒUVRE EN ALGERIE

1.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance en Algérie

'Le mandat du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs est de s'assurer que les politiques et pratiques des Etats participants sont conformes avec les valeurs, codes et normes politique, économique et d'entreprise convenus. Le MAEP est un instrument mutuellement convenu pour l'autoévaluation des pays par les Chefs d'Etat et chefs de Gouvernement des pays participants."

NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU/Annex II

1.1.1 Le MAEP et son processus

1. Dans un effort de promouvoir la qualité de la gouvernance en Afrique, le Comité de Mise en Oeuvre du Sixième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements (HSGIC) du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) tenu à Abuja, Nigeria, en mars 2003 a adopté le Mémorandum d'Entente (MdE) sur le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). Lors du Sommet inaugural de l'Union Africaine (UA) tenu à Durban, Afrique du Sud, en juillet 2002 le Comité de mise en œuvre du NEPAD a adopté la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance politique, économique et d'entreprises qui a été endossée par les Chefs d'Etat en Mars 2003. Par la suite, les principaux documents exposant les principes de base, les processus et les objectifs du MAEP, y compris le Document de Base du MAEP, le Document relatif à l'Organisation et aux Procédures du MAEP (Document O&P), ainsi que le document sur les Objectifs, Normes, Critères et Indicateurs du MAEP (Document OSCI) ont été également adoptés par les chefs d'Etat.

2. D'emblée, les Etats Membres de l'UA peuvent adhérer volontairement au MAEP qui est un mécanisme d'autoévaluation par les Africains et pour les Africains. Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs a pour objectif principal de s'assurer que les politiques et pratiques des pays participants sont conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, économique, de l'entreprise et du Développement socio-économique comme énoncées dans la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance Politique, Economique et d'Entreprises. L'objectif primaire du MAEP est d'encourager les pays participants à procéder à l'adoption des politiques, normes et pratiques menant à la stabilité politique ; la croissance économique élevée ; le développement durable ; et l'intégration économique sous-régionale et continentale accélérée à travers l'échange d'expériences et le renforcement des

meilleures pratiques réussies. Le Mécanisme promeut aussi l'identification des défaillances et l'évaluation des besoins de renforcement des capacités.

3. Jusqu'à présent, 26 pays africains membres de l'UA ont volontairement adhéré au MAEP. L'adhésion signifie l'engagement pour l'Etat signataire, de se soumettre à des évaluations périodiques de ses Pairs, et d'être guidé par des instruments convenus en vue d'appliquer une bonne gouvernance politique, économique, de l'entreprise, ainsi que le développement socio-économique.

Encadré No. 1 : Le rapport d'activité du MAEP

Largement proclamé comme le joyau de la couronne du NEPAD, le MAEP est un exercice unique qui permet un échange d'informations et de bonnes pratiques entre Pairs, basé sur une confiance mutuelle des Etats entre-eux et leur foi commune dans le processus. C'est aussi un engagement vis-à-vis des normes de gouvernance en Afrique qui tient lieu d'outil de mise en oeuvre des codes et normes consacrés dans la déclaration de la Démocratie et de la Gouvernance Politique, Economique, de l'Entreprise et du Développement socio-économique.

L'appropriation et le leadership national des parties prenantes sont essentiels pour l'efficacité d'un tel processus. Il s'agit du leadership tel que pratiqué dans les autres processus nationaux existants, à savoir : le processus du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (MTEF), les Plans Nationaux d'Action des Droits de l'Homme, les Stratégies pour les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les réformes institutionnelles en cours, les autres stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que d'autres stratégies pertinentes de gouvernance et de développement socio-économique, programmes et projets.

Vingt six pays membres de l'UA ont jusqu'à présent volontairement adhéré au MAEP. L'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, le Algérie, le Mali, Maurice, le Mozambique, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, l'Afrique du Sud et l'Ouganda ont été les seize premiers pays à adhérer au MAEP. Le Bénin et l'Egypte ont signé le Mémorandum d'Entente matérialisant leur adhésion lors du Sommet Extraordinaire de l'UA tenu à Syrte, en Libye, en février 2004. En juillet 2004, les cinq derniers pays – l'Angola, le Lesotho, le Malawi, la Sierra Leone et la Tanzanie – y ont adhéré au cours du Sommet de l'UA tenu à Addis-Abeba, en Ethiopie. Deux autres pays – le Soudan et la Zambie - y ont adhéré lors du Sommet du Forum MAEP tenu à Khartoum, au Soudan en janvier 2006. Le nouveau pays ayant adhéré au MAEP est le Sao Tome et Principe qui a signé le MOU lors de la Réunion du Comité de mise en œuvre du NEPAD tenue à Addis Ababa en Janvier 2007.

Le Ghana, le Kenya, Maurice et le Rwanda ont été les premiers pays dans lesquels les évaluations ont été lancées. Mais jusqu'à présent les Missions d'Evaluation n'ont été menées qu'au Ghana, au Rwanda, au Kenya, en Afrique du Sud et en Algérie. Le Ghana, le Rwanda et le Kenya ont été évalués par les pairs lors des Sommets du Forum du MEAP de Khartoum et de Banjul.

4. Le processus du MAEP comporte cinq phases successives qui sont définies dans son Document de Base. Elles sont brièvement décrites ci-dessous.

5. **La Phase Une** est une phase préparatoire, aussi bien au niveau du Secrétariat du MAEP qu'au niveau national. Sous la direction du Panel du MEAP, le Secrétariat du MAEP transmet au pays devant être évalué, un questionnaire couvrant les quatre domaines d'intérêt du MAEP. Le pays mène ensuite un exercice d'autoévaluation sur la base du questionnaire et, si nécessaire, avec l'aide du Secrétariat du MAEP et/ou des institutions partenaires du MAEP. Une fois l'autoévaluation terminée, le pays formule un programme d'Action préliminaire (Programme d'Action) basé sur les politiques, programmes et projets existants. Le Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP) et le Programme d'Action préliminaire sont ensuite soumis au secrétariat du MAEP. Au cours de la même période, le Secrétariat du MAEP élabore un document contextuel sur le pays. Ce document est rédigé à partir des recherches documentaires et de la collecte d'informations pertinentes et actualisées sur l'état de la gouvernance et le développement dans le pays dans les quatre domaines de l'évaluation.

6. **La Phase Deux** comporte la visite d'évaluation dans le pays. Sous la conduite du Panel du MAEP, la Mission d'Evaluation du Pays (MISSION D'EVALUATION ou MEP) se rend dans le pays concerné. Sa priorité est d'entreprendre le plus de consultations possibles avec le Gouvernement, les officiels, les partis politiques, les parlementaires et les représentants des organisations de la société civile, y compris les média, les universitaires, les syndicats, les hommes d'affaires et les organes professionnels. Ses principaux objectifs sont les suivants :

   - Connaître les perspectives des différentes parties prenantes en matière de gouvernance dans le pays ;
   - Clarifier les défis identifiées dans les documents relatifs aux questions qui ne sont pas prises en compte dans le Programme d'Action préliminaire du pays; et
   - Etablir un consensus sur la façon dont celles-ci peuvent être abordées.

7. Il est important de noter que le pays joue notamment un rôle de facilitateur au cours de la visite pour s'assurer que la Mission d'Evaluation peut bien mener son évaluation. La Mission d'Evaluation a accès à toutes les sources d'information et aux parties prenantes tel que stipulé dans le Mémorandum d'Entente sur l'Evaluation Technique et la Visite d'Evaluation dans le Pays, signé entre le pays et le MAEP.

8. Au cours de la **Phase trois**, le rapport de la Mission d'Evaluation est rédigé. Il se base sur les documents contextuels et sur les questions préparés par le Secrétariat du MAEP, ainsi que sur les informations tirées des sources officielles et officieuses au cours de consultations élargies avec les parties prenantes durant la mission d'évaluation.

9. Le projet de rapport :

   - examine les engagements applicables relatifs à la gouvernance politique,

économique et au développement socio-économique pris dans le Programme d'Action préliminaire ;

- identifie toutes les faiblesses qui subsistent; et
- recommande l'insertion d'actions supplémentaires dans le Programme d'Action final.

10. Le projet de rapport doit être clair sur les actions spécifiques à prendre en charge dans les cas où des questions importantes sont identifiées. Parce que le projet de rapport est d'abord débattu avec le Gouvernement concerné en vue de s'assurer de la justesse des informations contenues dans le projet de rapport, il est ainsi l'occasion pour le gouvernement de réagir aux conclusions de la MEP et de formuler son propre point de vue sur l'identification des lacunes à corriger. En fin de compte, les réponses du Gouvernement doivent être annexées au rapport de la Mission d'Evaluation ainsi que le Plan d'Action finalisé par le pays sur la base des conclusions de la MEP et recommandations émises dans le projet de rapport.

11. **La Phase Quatre** commence quand le rapport final de la Mission d'Evaluation et le Programme d'Action final du pays sont envoyés au secrétariat du MAEP et au Panel du MAEP pour considération. Le Panel les soumet alors au Forum du MAEP des Chefs d'Etat et de Gouvernements participant au mécanisme pour examen et formulation des actions jugées nécessaires, et entrant dans le cadre du mandat du Forum. Si le pays démontre une volonté de rectifier les lacunes identifiées, il incombera aux Gouvernements participants de fournir toute l'assistance qui est en leur pouvoir, et d'exhorter les Gouvernements et institutions donateurs de venir en aide au pays sous examen.

12. **La Phase Cinq** est la phase finale du processus du MAEP. Six mois après que le rapport aura été examiné par les Chefs d'Etat et de Gouvernements des pays participants, le rapport est officiellement et publiquement examiné par les principales structures régionales et sous-régionales. Ces structures comprennent la Commission Economique Régionale à laquelle le pays appartient, le Parlement Panafricain, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Conseil de Paix et de Sécurité, et le Conseil Economique, Social et Culturel (ECOSOCC) de l'UA.

13. L'échéancier de ce processus peut varier considérablement selon les pays, en fonction des spécificités de chaque pays. La durée prévue pour chaque évaluation par les pairs du début de la Phase Une à la fin de la Phase Quatre est entre six et neuf mois.

14. Le présent rapport du pays marque la troisième phase du processus du MAEP en Algérie. Il présente les conclusions de la MEP en Algérie ainsi que les recommandations du Panel. Le rapport est structuré en sept chapitres. En plus du sommaire, et des deux premiers chapitres portant respectivement sur la mise en œuvre du processus du MAEP en Algérie et le Contexte historique de l'Algérie moderne, les quatre chapitres suivants évaluent les réalisations et les

défis importants dans les quatre domaines d'intérêt du MAEP (Démocratie et Gouvernance Politique ; Gouvernance Economique et Gestion ; Gouvernance de l'entreprise ; et développement Socio-économique). Le Chapitre 7 comporte une discussion des questions transversales identifiées comme étant cruciales au regard de leur impact sur la gouvernance dans le pays et l'attention immédiate et urgente qu'elles requièrent. Et le Rapport termine enfin par une Conclusion Générale.

1.1.2 La mise en œuvre du processus du MAEP en Algérie

15. L'Algérie a été parmi les pays pionniers dans l'adhésion au MAEP. Avec le Ghana et le Rwanda, le Kenya et l'Afrique du Sud, l'Algérie a volontairement adhéré au MAEP en mars 2003 à Abuja, au Nigeria. Cette adhésion s'est traduite concrètement par la désignation du Ministre Délégué aux affaires Africaines et Maghrébines, comme point focal, ainsi que par l'installation d'une Commission Nationale de la Gouvernance (CNG), par le chef du gouvernement, le 12 Mars 2005. Du 21 au 25 Juillet 2005, Madame Marie-Angélique Savané, Membre du Panel d'éminentes personnalités du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), a séjourné en Algérie, en mission de soutien à la mise en œuvre du processus d'autoévaluation. L'objectif principal de la mission de soutien était de lancer le processus d'autoévaluation en Algérie. Plus spécifiquement, il s'agissait essentiellement de :

- signer le mémorandum technique sur le mécanisme d'évaluation par les pairs ;
- évaluer les procédures et les mécanismes mis en place par l'Algérie pour entreprendre son exercice d'autoévaluation, et ensuite élaborer une ébauche de son Programme d'Action ;
- rencontrer la Commission Nationale et les institutions techniques d'évaluation du MAEP pour expliquer le processus, discuter le questionnaire d'autoévaluation, et convenir de la feuille de route afin d'accélérer les différentes étapes du processus.

16. Les discussions sur le rôle et la qualité des institutions techniques d'évaluation ont fait ressortir la nécessité de faire appel à d'autres instituts de recherche spécialisés, en vue d'appuyer le Conseil National Economique et Social (CNES) proposé comme partenaire technique d'appui du processus d'autoévaluation. A cet égard, la mission a recommandé que les institutions travaillant sur l'autoévaluation soient au nombre de quatre, reflétant les quatre domaines de la gouvernance du MAEP tels qu'inscrits dans les documents de base : Gouvernance politique, gouvernance économique, Gouvernance des entreprises et développement socio-économique.

17. En outre, la large composante de la Commission Nationale (100 membres) ainsi repartie : 31 représentants des organisations de la Société Civile, 7 représentants du secteur privé et du monde des affaires, 15 représentants des

institutions spécialisées et centres de recherche, 19 parlementaires et cadres techniques des deux chambres confondues et 28 représentants des ministères, traduit le souci d'une effective représentation de l'ensemble des parties prenantes. Il convient de souligner que le point focal est également, membre de la commission.

18. En relation avec le point focal, la CNG s'est attelée dès son installation à l'élaboration de l'esquisse du rapport d'auto évaluation avec la mise en place d'ateliers de travail qui avaient également pour objectif d'amorcer la réflexion sur les éléments constitutifs du programme d'action préliminaire. Travaillant sur la base du bénévolat, la CNG qui a été dotée d'un siège et des moyens logistiques requis, s'est organisée en procédant à l'élection en assemblée générale, d'un bureau composé de la Présidente, de 4 vice présidents et d'un rapporteur général. Les 4 axes thématiques arrêtés par le MAEP – Démocratie et gouvernance politique, Gouvernance économique, Gouvernance des entreprises et Développement socio économique - ont été débattus au sein des groupes de travail institués à cet effet.

19. Pour s'assurer de la crédibilité et de la transparence de ses travaux, la CNG a fait appel au Conseil National Economique et Social (CNES) en qualité d'institution stratégique d'appui à ses travaux, et ce en lien avec diverses cellules expertes relevant soit d'instituts d'études et de recherche (INESG, CENEAP, CREAD, ONS), soit du réseau universitaire (Alger, Tlemcen, Oran, Constantine et Annaba), soit encore de divers pôles de chercheurs indépendants.

20. Cette démarche inclusive et participative a permis de construire des perceptions consensuelles quant aux forces et aux faiblesses qui spécifient les systèmes de gouvernance répertoriés, perceptions qui ont été portées à l'attention du Gouvernement. Les clarifications apportées par ce dernier ont permis de nourrir une nouvelle réflexion de la CNG conduite pendant deux jours, au sein d'un atelier de synthèse ayant associé un plus large spectre de parties prenantes.

21. Les 30 novembre et 1er décembre 2005, et à l'invitation personnelle du Président de la République, Madame Savané, accompagnée des experts de la CEA, de la BAD et du Secrétariat du MAEP, a assisté au Palais de la Nation à Alger, à une audition des Ministres impliqués dans la mise en œuvre du Plan quinquennal 2005-2009 dont l'objectif principal était de renforcer la crédibilité du processus du MAEP dans le pays, et de s'assurer de la participation effective de toutes les parties prenantes dans le processus du MAEP en Algérie. Ce fut l'occasion d'expérimenter la manière dont cette initiative novatrice pourrait s'intégrer dans le canevas du MAEP.

22. Cet exercice nouveau dans la pratique du pays en matière de gouvernance, a été extrêmement fructueux grâce à l'apport des Ministres concernés, mais également au débat interactif instauré par les membres de la CNG. L'exercice est aussi apparu comme une bonne pratique dont les pays membres du MAEP pourraient s'inspirer.

23. Par ailleurs, la formalisation du projet de rapport national d'auto évaluation a fait l'objet de séances de travail ininterrompues durant la semaine qui a suivi la tenue des journées d'études. La CNG a effectué des visites de terrain dans des wilayas pour animer des discussions. Des rencontres ont eu lieu avec des associations de la société civile, avec les journalistes, des émissions organisées avec des radios, des participations à des conférences etc.… Par la suite la CNG a organisé une série de séances de travail en son sein. Toutes les données recueillies ont été intégrées dans le projet de rapport d'autoévaluation. Ce projet a été soumis à l'appréciation d'un conseil interministériel (07 août 2006), puis à celle d'un conseil du gouvernement (29 août 2006), lequel a donné son accord pour la poursuite de l'exercice dans le strict respect des dispositions prévues par le Mécanisme, en matière d'élaboration de l'esquisse du programme d'action.

24. Ces deux documents préliminaires ont été soumis au MAEP en novembre aux fins d'informer l'Equipe Internationale d'Evaluation qui a visité l'Algérie du 10 novembre au 5 décembre 2006.

1.1.3 La Mission d'Evaluation du Pays (Mission d'Evaluation ou MEP)

25. Madame Marie Angélique Savané, Membre du Panel du MAEP, a dirigé une Equipe Internationale d'Evaluation qui s'est rendue en Algérie du 10 novembre au 5 décembre 2006. L'Algérie est ainsi le cinquième pays à être évalué après le Ghana, le Rwanda, le Kenya et l'Afrique du Sud. La MEP était composée d'une équipe de 21 experts ressortissants de quatorze Etats membres de l'Union Africaine comprenant des experts indépendants choisis conformément à leur spécialisation dans les quatre domaines thématiques du MAEP, les experts venant des Institutions Partenaires Stratégiques (BAD; CEA et PNUD) ainsi que les membres du Secrétariat du MAEP.

26. Pour le Panel et le Secrétariat du MAEP :

Madame Marie Angélique Savané, Chef de Mission, Membre du Panel d'Eminentes Personnalités du MAEP; M. Bernard Kouassi, Directeur Exécutif du Secrétariat du MAEP ; M. Moise Nembot, Coordinateur : Démocratie et Gouvernance Politique; M. Gaston M. Bushayija, Coordinateur Développement Socioéconomique; M. Sudir Chuckun, Conseiller du Directeur Exécutif au Secrétariat du MAEP ; M. Dalmar Jama, Chargé de Recherche : Gouvernance de l'entreprise ; Mme Rachel Mukamunana, Chargé de recherche : Démocratie et Gouvernance politique) et Mme Mumtaz Omar Agent comptable au Secrétariat du MAEP.

27. Pour les Institutions Partenaires :

Mme Souad Abdennebi, Conseillère Régionale pour la promotion des droits des femmes; Mme Gueye Aissatou Astou Gningue, Coordinatrice de la mise en œuvre des plans du NEPAD par les Nation Unies, sous-région Afrique du Nord ; M. Hakim Ben Hammouda, Directeur de la division du Commerce et

de l'Intégration régionale, CEA ; M. Bernard Mokam Mojuye, Directeur de Pays, PNUD/Sierra Léone; M. Jenerali Ulimwengu, Consultant International, représentant le PNUD ; M. Donatien Bihute, Ancien Vice Président de la BAD, représentant la BAD, Consultant International ; et M. Georges Bene-Hoane, Chef de division au département des opérations- BAD.

28. Pour les Experts indépendants du Secrétariat du MAEP :

Démocratie et Gouvernance Politique : M. Robert Dossou, Avocat au Barreau du Bénin, Ancien Ministre des Affaires Etrangères du Bénin, ancien Bâtonnier du Barreau du Bénin, Consultant International ; M. Yenikoye Ismael Aboubacar, Consultant international, Ancien Doyen de la Faculté de sciences Humaines de Niamey ; M. Léopold Donfack Sokeng, Professeur Agrégé de Droit Public de l'Université de Douala.

Gouvernance et Gestion Economiques: M. Mamadou Lamine Loum, Consultant International, ancien Premier Ministre, ancien Ministre des finances du Sénégal

Gouvernance des Entreprises : M. Karim Ben Kahla, Professeur Agrégé de gestion des entreprises, Université de Tunis.

Développement Socio-économique : M. Mbaya J. Kankwenda, Consultant International, Directeur Exécutif de l'ICREDES, Ancien Représentant Résident du PNUD ; M. Ousmane Diallo, Consultant International, ancien Ministre du Plan du Mali.

29. Conformément au mandat du MAEP, la MISSION D'EVALUATION a concrétisé les engagements ci-après pris par le pays:

- Mener les consultations les plus larges possibles avec toutes les parties prenantes pour approfondir et compléter le rapport d'autoévaluation ;
- Evaluer le projet de Programme d'Action soumis par le pays, et faire les propositions appropriées;
- S'assurer autant que possible que le processus d'évaluation réalisé par l'Algérie était techniquement satisfaisant, crédible et libre de toute manipulation politique ; et
- Etablir un consensus avec les parties prenantes sur les questions et défis restants ainsi que les recommandations susceptibles d'améliorer la gouvernance dans le pays.

1.1.4 Les activités réalisées au cours de la Mission d'Evaluation

30. La Mission a été facilitée tant par la Commission Nationale sur la Gouvernance, le Point focal du MAEP en Algérie que par le Secrétariat du MAEP en Afrique du Sud. Durant sa visite la MEP a rencontré une variété des parties prenantes au cours des Forum, des ateliers, des dîners débats ainsi que dans des entretiens individuels.

31. Lors d'une audience de 5 heures avec Son Excellence Abdelaziz Bouteflika, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, à la Présidence, Mme Marie Angélique Savané a constaté l'engagement évident des dirigeants algériens dans le processus du MAEP. Elle a ensuite donné un aperçu sur les questions clés et émergentes qui sont apparues dans le rapport d'Autoévaluation de l'Algérie. Le Président Bouteflika a assuré la Mission que l'Algérie sera une maison de verre, insistant sur son engagement personnel et celui des autorités algériennes à garantir le déroulement de la mission dans la transparence la plus totale. Il a exhorté la Mission à faire preuve de professionnalisme et d'objectivité dans la conduite de ses travaux.

32. La Mission a également été reçu par son Excellence Monsieur Abdelaziz Belkhadem, Chef du Gouvernement au début et à la fin de son séjour. Il a tenu, à ces occasions, à réitérer à la Mission l'importance qu'attache le gouvernement algérien à la promotion de la bonne gouvernance dans tous les secteurs de la vie politique, économique et sociale du pays, ainsi que son engagement à approfondir davantage la coopération avec le MAEP auquel l'Algérie a adhéré volontairement. Il s'est félicité de l'idée du MAEP et a souligné l'engagement de l'Algérie à mettre en œuvre les conclusions de la MEP.

33. Au cours de sa visite, la MEP a rencontré un grand nombre de parties prenantes aussi bien à Alger que dans les départements (Wilayas) de l'intérieur du pays. Elle a eu des séances de travail avec notamment : le Point focal du MAEP, la Commission Nationale de la Gouvernance, les Organisations de la Société Civile y compris les media, les Universitaires, les organisations religieuses, les syndicats, les organisations des femmes, les jeunes, les responsables des partis politiques (majorité et opposition confondue), les catégories défavorisées, les associations de défense des droits de l'homme, les handicapés, les syndicats, les communautés rurales ainsi que les groupes d'opérateurs économiques.

34. L'équipe a également été reçue par les ministères concernés, les institutions parlementaires dont l'Assemblée Populaire Nationale (Assemblée Nationale) et le Conseil de la Nation (Sénat) ; au niveau local par les autorités décentralisées et les Assemblées Populaires Locales. La Mission a aussi eu des entretiens avec la Banque d'Algérie, les institutions telles que le Conseil National Economique et social (CNES) à titre d'Assemblée consultative, le Haut Conseil de l'Islam, le Haut Conseil de la langue Arabe, et le Haut Commissariat à l'Amazighité. D'autres entités consultées sont notamment les organes commerciaux, les organismes professionnels, les Fédérations des Petites et Moyennes Entreprises et la Chambre de commerce.

35. En plus de ses consultations, la MISSION D'EVALUATION a également tenu des séances de travail avec les organisations des Nations unies (le PNUD, L'UNICEF, Le PAM, L'UNHCR), la Banque Mondiale, les représentants de l'Union Européenne et ceux du G8. Un des moments forts de cette mission a été la séance de travail que la mission a tenue avec les diplomates Africains accrédités en Algérie, séance de travail au cours de laquelle la mission a

présenté le MAEP aux ambassadeurs et engagé des débats fort intéressant sur la mise en œuvre du mécanisme et ses perspectives d'avenir en termes de l'adhésion d'un plus grand nombre des pays Africains à cette initiative continentale.

36. En intermittence avec l'étape d'Alger, la Mission a entrepris un périple à travers onze Wilayas représentant les diversités géographiques et socioculturelles et couvrant les six régions du pays : la région côtière, l'Est, l'Ouest, les Hauts plateaux, le Sud et le Grand Sud. Les Wilayas suivantes ont été visitées : Guelma, Annaba, Sétif, Bordj Bou-Arréridj, Oran, Mostaganem, Tlemcen, Ghardaïa, Ouargla, Tamanrasset et Tizi-Ouzou.

37. A chaque étape, la MISSION D'EVALUATION animait des forum de 300 à 500 participants selon les localités, suivis des ateliers thématiques avec des parties prenantes regroupées par centres d'intérêts. Dans ces Wilayas, la mission a eu à visiter des projets et programmes de développement, des projets d'infrastructures et de construction de logements sociaux.

38. Le rôle de la Commission Nationale de la Gouvernance, celui du Ministre Délégué chargé des Affaires Maghrébines et Africaines et Point Focal du MAEP en Algérie ainsi que le leadership de la Présidente de la CNG ont été particulièrement déterminant dans l'organisation de la Mission. Un Communiqué conjoint a été publié à la fin de la mission.

39. Toutefois la mission constatant les lacunes du rapport National d'autoévaluation au regard des situations complexes d'un pays aussi immense, a estimé qu'il fallait mener des enquêtes d'opinions afin d'avoir une expression plurielle de la situation de la gouvernance dans le pays en ce conformément aux directives du document de base adopté par le Forum des chefs d'Etat du MAEP. Une feuille de route a été établie conjointement entre la mission et le point focal en vue de permettre à la Mission de retourner sur le terrain en mars pour prendre connaissance des résultats d'enquêtes et les intégrer dans le Rapport final.

40. Dans ce contexte, les Instituts Techniques de Recherche suivantes ont été choisies pour conduire l'exercice : le Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la population et le développement (CENEAP), pour la démocratie et la gouvernance politique ; le Centre de Recherche pour l'Economie Appliquée (CREAD) pour la gouvernance économique ; le Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle (CRASC) pour le Développement socio-économique ; et l'Université de Tlemcen pour la gouvernance des entreprises. Les résultats détaillés des enquêtes et sondages ont été insérés dans le rapport d'autoévaluation et remis à la MEP au cours de sa visite au mois de mars 2007.

41. Le rapport est structuré de la manière suivante : La première partie qui commence par la liste de pays participant au MAEP, comporte aussi quelques indicateurs socio-économiques du pays, le résumé du rapport, l'introduction

générale du rapport ainsi que le chapitre sur le contexte historique et les défis actuels de l'Algérie.

42. La deuxième partie qui contient les chapitres trois, quatre, cinq et six présente les analyses dans les quatre thèmes de la gouvernance couverts par le MAEP, à savoir : la Démocratie et la Gouvernance Politique; la Gouvernance et Gestion Economiques ; le Gouvernance des entreprises ; et le Développement Socio-économique.. Dans chaque domaine thématique, les analyses de chaque objectif commencent par un bref résumé de l'autoévaluation. Ce résumé est suivi par des conclusions de la Mission d'Evaluation. L'examen de chaque objectif se termine par des recommandations du Panel du MEAP sur certaines questions de gouvernance qui apparaissent importantes pour compléter les actions que les autorités elles-mêmes prennent ou envisagent de prendre. Etant donné que l'un des objectifs du MAEP est le partage et l'échange d'expériences sur le continent, les bonnes pratiques de l'Algérie sont citées et des encadrés font ressortir les aspects de la gouvernance spécifiques à l'Algérie qui méritent d'être mis en relief.

43. Une troisième partie couvre les chapitres sept et huit qui analysent les questions transversales et la conclusion générale du rapport. Ces deux derniers chapitres posent les sujets englobant de la gouvernance en Algérie et résument. non seulement les avancées réalisées par l'Algérie en matière de gouvernance, mais aussi les défis que le pays aura à relever. Dans la mise en œuvre du Programme d'Action. Finalement de nouvelles perspectives sont dégagées pour l'Algérie.

CHAPITRE DEUX

2. LE CONTEXTE HISTORIQUE ET LES DEFIS ACTUELS

2.1 Les origines historiques de l'Algérie contemporaine

44. Avec 2.381.741 Km^2, l'Algérie est le deuxième pays le plus grand du continent Africain. Le pays comprend 1.643 Km de frontière avec le Maroc, 1.376 Km avec le Mali, 982 Km avec la Libye, 965 Km avec la Tunisie, 956 Km avec le Niger, 463 Km avec la Mauritanie, et 42 Km avec le Sahara Occidental.

45. Héritière d'un passé millénaire, l'Algérie occupe l'espace le plus vaste de toute l'Afrique du Nord. Profondément façonnée par l'histoire, elle témoigne sur ses terres de la richesse des civilisations et cultures, des langues et des techniques, des religions et des croyances nées de l'univers méditerranéen.

46. Ses terres fertiles et diverses ont vu arriver, pour s'installer ou repartir, les armées de grands empires naissants ou finissants, au gré des apogées ou des crépuscules de leur puissance, avec leurs lots de soldats et d'aventuriers. Phéniciens, carthaginois, Romains, Vandales, Byzantins, Arabes, Espagnols, Turcs, Français, ont effleuré ou pénétré ses immensités par vagues successives, de manière éphémère ou durable

47. Historiquement l'Algérie était peuplée de Berbères, peuple né de différentes migrations au cours de la préhistoire. Ils sont occupés au Ier siècle par les romains qui latinisent d'abord l'élite urbaine. C'est vers le IIIe siècle que le christianisme s'étend dans la région de l'Afrique du Nord. Au VIIe siècle, les Omeyyades, dynastie arabe conquérante dont l'empire a pour capitale Damas, ajoutent l'Algérie à la longue liste des pays qu'ils dominent. Ils apportent avec eux une nouvelle religion : l'islam. Au XVIe siècle, le corsaire turc Barberousse, alors maître d'Alger, met le pays sous la protection de l'autorité ottomane d'Istanbul.

48. Entre le VIIIème et le XVème siècles se forment des états indépendants en Algérie musulmane : le royaume de Tahert[2], l'état hammadite[3], puis l'empire

[2] Le royaume de Tahert fut gouverné par la dynastie des Rostemides (777-909). Tahert est fondée en 767 par Abder Rahman Ben Rostem. La ville prospéra grâce à la traite orientale et au commerce de l'or venant du Soudân dès le VIII^e siècle. Elle fut ruinée par l'attaque des berbères montagnards Kutama, alliés de Ubayd Allah al-Mahdi, fondateur de la dynastie Fatimide de Kairouan. La ville de Tahert fut détruite et les habitants massacrés ou exilés.

[3] A partir des VIIe-VIIIe siècles, l'Afrique du Nord est intégrée dans la sphère de la civilisation musulmane. Si la population est assez rapidement gagnée a la nouvelle religion après la résistance des chefs berbères Koceïla et La Kahina, la langue arabe ne gagne du terrain qu'à partir du XIe siècle (invasions des Banu Hillal). La domination ommeyade puis abbasside y sera éphémère : très

…

des Almohades. L'Algérie sous régime turc doit résister aux attaques des Espagnols.

49. Avec le XVIIème siècle s'ouvre la période de la course : la riche et puissante corporation des corsaires dispute l'influence aux janissaires, l'emporte en 1671 et confie le pouvoir à un dey[4] qui a sous ses ordres trois beys, dans les faits presque indépendants : l'un à Oran, l'autre à Médéa et le troisième à Constantine.

50. La colonisation de l'Algérie débute en 1830, lorsque les troupes françaises forcent le dey d'Alger à capituler. Elles se heurtent très vite à l'armée de l'émir charismatique Abd el-Kader. Il faudra plus de quinze ans à la France pour venir à bout de la résistance de celui qui est devenu l'une des plus grandes figures de l'histoire algérienne. Après la capitulation de l'émir Abd el-Kader en 1848, la France applique son programme colonial. Celui ci associe un programme d'infrastructures (routes, voies ferrées) aux habituelles injustices du colonialisme : la culture locale est niée, les mosquées transformées en églises, les terres confisquées et confiées à des colons blancs.

51. Le mécontentement gagne du terrain à partir des années 1920. En 1943, le Manifeste du peuple algérien demande l'égalité entre les Français et les Algériens, considérés de manière péjorative comme « indigènes » par l'administration coloniale. Des débuts de soulèvements sont impitoyablement réprimés dans les années qui suivent.

52. La longue et glorieuse résistance à l'occupation étrangère, engagée par l'Emir Abdelkader, le fondateur de l'Etat algérien moderne, n'a de fait, pris fin qu'avec le recouvrement de l'indépendance nationale. Le combat héroïque mené par cette personnalité charismatique pendant plus de 15 ans s'est poursuivi à travers tout le pays avec les révoltes armées successives des Ouled Sidi Cheikh, d'El Mokrani, de Boumaza, de Cheikh Bouâmama, de Fatma N'soummer,…et de beaucoup d'autres encore.

53. De même, la résistance politique qui s'est instaurée durant la première moitié du siècle dernier, a vu de nombreux partis politiques algériens, et notamment le Parti du Peuple algérien (PPA), le Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques (MTLD), l'Union Démocratique du Manifeste

tôt, les Berbères, qui adoptent le kharéjisme ou le chi'isme avant d'opter pour le sunnisme de rite malékite pour marquer leur particularisme, constituent leurs propres Etats. On peut ainsi signaler, dans l'actuelle Algérie, l'Etat rostemide constitué à Tahert entre les VIIIe et Xe siècles, puis, après la tentative fatimide partie de Petite Kabylie pour aboutir en Egypte, l'Etat hammadite des XIe-XIIe siècles, dont la principale capitale sera Bougie. Au XIe siècle, l'Algérie occidentale est intégrée a l'Empire almoravide, avant que tout le Maghreb ne soit unifié du XIIe au XIIIe siècle au sein de l'Empire almohade. Parmi les héritiers de ce dernier, le royaume zianide de Tlemcen constituera entre les XIIIe et XVIe siècles le principal Etat du Maghreb central.

[4] Le dey était le titre des régents d'Alger sous l'Empire ottoman de 1671 à 1830. Le territoire du dey était subdivisé en trois provinces (Constantine, Titteri, et Mascara), chacune administrée par un bey.

Algérien (UDMA) et l'Association des Oulémas, constituer un véritable creuset du nationalisme algérien.

54. L'échec de la voie pacifique suivie par ces partis dans l'expression de leurs revendications, le mépris affiché par l'occupant colonialiste envers ces mêmes revendications, la répression violente de toutes les velléités algérienne à la justice et encore plus à la liberté, dont les massacres à grande échelle commis le 8 mai 1945 et au cours desquels 45.000 personnes ont été sauvagement tuées pour avoir osé demandé pour leur pays la liberté que l'Europe venait de retrouver, et au recouvrement de laquelle ils avaient massivement participé, tout cela a contribué à forger chez le peuple algérien, la conviction de l'inéluctabilité du recours à la lutte armée contre le colonialisme.

55. Le Front de libération nationale (FLN)[5] créé à la suite de ces événements et dans la mouvance de la nécessité d'une guerre de libération, engage la lutte armée contre la puissance coloniale le 1er novembre 1954. Une première vague d'attentats, aussitôt suivie de nombreuses autres actions armées, révèle l'existence d'une opposition algérienne organisée et déterminée. Elle attire également l'attention de l'opinion publique française sur la situation en Algérie.

56. Les échos en France de la bataille d'Alger (1957), le trouble de l'opinion publique française et la difficulté à justifier la politique coloniale (la Tunisie a obtenu son indépendance en 1957) poussent de Gaulle à envisager en 1959, l'autodétermination du pays. Il doit alors faire face aux Français d'Algérie (les pieds-noirs), attachés à leur position dans la colonie, et à une partie de l'armée française.

57. En 1961, des généraux français sont à l'origine d'une tentative de putsch militaire à Alger. Leur initiative échoue mais ils poursuivent leur opposition à la politique du Général de Gaulle en créant l'OAS (Organisation de l'Armée Secrète), qui perpétue des attentats en France et en Algérie. Un référendum est enfin organisé en métropole et en Algérie en janvier 1961. Il approuve massivement l'indépendance de l'Algérie, qui devient réalité l'année suivante avec les accords d'Évian.

58. C'est donc à l'issue d'une longue guerre (guerre d'Algérie) que l'Algérie accède à l'indépendance le 5 Juillet 1962, après 132 années d'occupation coloniale. Cette guerre fera de nombreuses victimes : 25.000 tués chez les

[5] Le Front de libération nationale (ou FLN), fondé le 10 octobre 1954 en Algérie Française, apparut publiquement le 1er novembre 1954 pour engager une lutte de libération nationale contre la colonisation française, (qui durait depuis 1830), et pour la création d'un État algérien démocratique et populaire. Il était dirigé par neuf personnalités : Hocine Aït Ahmed, Ahmed Ben Bella (futur premier président de la République algérienne indépendante), Krim Belkacem (assassiné à Francfort en 1970), Mostefa Ben Boulaïd, Larbi Ben M'Hidi (mort en prison sous la torture), Rabah Bitat, Mohamed Boudiaf (chef de l'État assassiné après six mois d'exercice le 29 juin 1992 à Annaba), Mohamed Khider (assassiné le 4 janvier 1967 à Madrid) et Didouche Mourad.

soldats français, 2.000 de la légion étrangère, 1,5 million dans la population algérienne. 8.000 villages et un million d'hectares de forêts furent incendiés et plus de deux millions d'Algériens déportés dans des camps de regroupement. La guerre d'Algérie marque durablement les consciences collectives des deux pays. En 2000, les révélations des militaires français qui ont reconnu avoir eu recours à la torture durant le conflit ont relancé le débat en France.

2.2 Les enjeux et les défis de la libération nationale

59. L'essence de la colonisation et son héritage était la négation de la dignité et des droits du peuple algérien, privé de ses libertés, exploité et appauvri, exproprié de ses terres, et ses richesses naturelles spoliées par le pouvoir colonial et les colons. Le premier enjeu de la guerre de libération était donc le recouvrement de l'indépendance et de la dignité d'un peuple meurtri et de sa nation. L'Algérie moderne est très marquée par sa conscience de cet enjeu dont elle est restée très jalouse.

60. Le deuxième enjeu de cette guerre de libération a été de construire politiquement la nation algérienne elle-même face aux efforts des coloniaux de la détruire dans la conscience du peuple. A ce sujet, la lutte pour l'indépendance et ses précédents historiques avaient beaucoup aidé le peuple à renforcer cette conscience. Ce qui permet de mobiliser le peuple autour des idéaux de libération et de développement économique et social.

61. En troisième lieu, il faut souligner l'enjeu du développement comme droit légitime de l'Algérie et du peuple algérien, afin qu'ils puissent sortir de la misère dans laquelle la colonisation les avaient relégués, pour pouvoir s'approprier et jouir des ressources du pays, et des bienfaits du progrès économique et social. L'indépendance ayant été conquise de haute lutte, l'affirmation de la dignité et de la position politique du pays, ainsi que l'ampleur des tâches de développement se sont traduites par l'implantation du modèle de développement socialiste.

62. Au lendemain de l'indépendance, et pour répondre aux aspirations légitimes et profondes du peuple au cours de la guerre de libération, l'Algérie s'est donc trouvée confrontée à de multiples défis : mise en place et consolidation des institutions de l'Etat, reconstruction nationale dans toutes ses dimensions, retour de nombreux réfugiés et leur prise en charge économique, sociale et morale. Pour un jeune Etat qui venait de sortir d'une longue guerre de libération, les difficultés à surmonter étaient énormes. Des efforts importants seront déployés pour mettre en place des institutions politiques, une administration publique comme machine à la fois de gestion de l'Etat et de développement économique et social, maîtriser et promouvoir une machine économique et des institutions sociales à la hauteur des justes aspirations et attentes du peuple, et enfin engager le pays dans une dynamique politique et socio-économique qui lui donnent sa place sur l'échiquier africain, maghrébin et mondial.

63. L'Algérie indépendante sera, de ce fait, mue par une ferme volonté de restaurer l'Etat algérien dans la plénitude de ses prérogatives, et de mettre en œuvre une politique de développement économique et social foncièrement volontariste, faisant de la satisfaction des besoins du plus grand nombre son objectif central dans la perspective d'un développement durable.

64. C'est dans le cadre des principes de la planification socialiste et centralisée du développement, que l'Etat algérien a défini et mis en œuvre une stratégie de développement industriel, d'appropriation, de maîtrise et de valorisation des ressources naturelles du pays, ainsi que de mode de gestion du développement, en fonction des aspirations légitimes du peuple. Son mode de gouvernance – politique, économique, de l'entreprise et du développement économique et social – sera donc historiquement marqué par ces enjeux et les défis de base auxquels l'Algérie libérée du colonialisme faisait face.

65. Dans cette dynamique historique, l'Algérie moderne est marquée par quelques caractéristiques qu'il est utile de souligner :

- Sur le plan politique, la lutte de libération nationale engagée par le peuple algérien aura un impact dans divers domaines, ce qui se traduira par une place prépondérante du Front de Libération Nationale (FLN) dans les choix politiques, économiques et sociaux. De même l'Armée de Libération Nationale a pris un rôle et une place importante comme colonne vertébrale du pouvoir d'Etat, avec une influence fut-elle non perceptible dans la conduite des affaires publiques. Cette guerre a aussi généré une forte conscientisation des masses populaires algériennes et suscité un sentiment patriotique et national farouche, ainsi qu'une détermination affichée dans la lutte contre les formes de domination et d'exploitation par les forces extérieures.

- Il en est résulté également un sens politique élevé et une sensibilité du leadership algérien au panafricanisme, et au soutien énergique aux mouvements de libération en Afrique, se manifestant notamment par le rôle éminent joué par l'Algérie dans la naissance et l'évolution de l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'Union Africaine et de leurs initiatives historiques comme le NEPAD, au sein du mouvement des pays non alignés, en particulier en faveur de l'option pour un nouvel ordre économique international.

66. Sur le plan économique et social, l'Etat, responsable de la situation d'ensemble du pays, était aussi le seul responsable du progrès économique et social, et donc du développement du pays et du bien-être des populations. La construction volontariste du développement économique et social, empruntant au dirigisme sur le plan politique, était le principe de base de l'édification d'une Algérie moderne, économiquement prospère et socialement engagée pour le bien-être de ses populations. D'où le lancement des programmes d'industrialisation lourde, de démocratisation de l'enseignement, de la gratuité des soins de santé, de la maîtrise de l'eau, de la politique du logement social,

et de la mobilisation des forces sociales comme les travailleurs et la jeunesse notamment.

Encadré No. 2 : Le rôle historique de l'Algérie dans le Panafricanisme et la décolonisation de l'Afrique

« L'Algérie a de tout temps soutenu les causes justes dans le monde, et appuyé le règlement des conflits par la voix du dialogue pacifique », déclarait le Président Abdelaziz Bouteflika, à l'occasion du 50ème anniversaire du début de la guerre d'indépendance.

En effet, c'est à l'issue d'une longue guerre de libération qui aura fait un million et demi de morts que l'Algérie recouvre l'indépendance. Si l'Afrique militante et progressiste avait alors pris fait et cause pour l'indépendance de l'Algérie, celle-ci en retour sera à l'avant-garde de la lutte pour la décolonisation du continent. L'Algérie a en effet surgi sur la scène africaine dans les années 1960 avec une volonté inébranlable de contribuer avec toutes ses ressources aux efforts du continent pour se débarrasser de toutes les formes de colonialisme, de discrimination raciale et de l'Apartheid.

Dans le soutien aux causes justes, la capitale algérienne va devenir le foyer intellectuel de la contestation révolutionnaire internationale et sera célébrée « Mecque des révolutionnaires » selon la célèbre formule d'Amilcar Cabral. En effet, on retrouvait à Alger les combattants de la liberté venus d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe. On y croisait surtout les dirigeants des mouvements de libération africains, et l'Algérie menait une politique conséquente qui s'ancrait dans une logique historique pour apporter une contribution singulière à la lutte de libération du continent, et ce, en rapport avec sa démarche anti-impérialiste dans le monde.

C'est ainsi que lors du sommet des chefs d'Etat africains, à Addis Abeba en mai 1963 pour la fondation de l'Organisation de l'Unité Africaine, le Président Ahmed Ben Bella lança un appel solennel à ses pairs proposant la création d'une « banque de sang » comme leur contribution à la lutte anti-coloniale que les combattants de l'Angola, du Mozambique, du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Afrique du Sud, de la Guinée Bissau et du Cap-Vert venaient de déclarer. « Il faut que nous acceptions der mourir un peu pour que l'Afrique puisse vivre à jamais », déclara-il en substance.

Liant l'acte à la parole, l'Algérie a ouvert ses portes à tous les mouvements de libération africains, qui ont pu y envoyer leurs combattants dans les camps d'entraînement. Ainsi, l'African National Congress de l'Afrique du Sud, le Frelimo du Mozambique, la SWAPO de la Namibie, ainsi que d'autres mouvements, ont pu former leurs premiers combattants qui, par la suite, ont engagé ou renforcé leurs luttes de libération contre les forces colonialistes ou de l'apartheid dans leurs pays respectifs, avec les résultat q'on connaît. Il est estimé qu'en 1963 seulement l'Algérie a accueilli plus de mille futurs maquisards de provenance africaine. En plus de la formation, l'Algérie leur accordait également l'aide militaire, ainsi que l'appui politique et diplomatique dont ils avaient besoin.

Alger accueilli ainsi plusieurs mouvements de libération qui y ont installé leurs importantes représentations, et devint en même temps la destination privilégiée des combattants de la liberté et révolutionnaires africains : Nelson Mandela, Eduardo Mondlane, Samora Machel, Agostinho Neto, Amilcar Cabral, Aristides Pereira et beaucoup d'autres dirigeants des mouvements de libération africains, qu'ils soient des pays lusophones, francophones, ou anglophones. Mais Alger accueillait aussi d'autres combattants des causes justes dans le monde. L'une des figures les plus puissantes du

mouvement Noir aux Etats-Unis, Malcolm X, a séjourne à Alger en 1964, et Ernesto Che Guevara, avant d'aller au contact des maquis du Congo, y est passe également en 1965.

C'est en Algérie que Nelson Mandela, l'un des fondateurs de l'aile armée de l'ANC, *Umkhonto we Sizwe*, a eu son initiation de tactique militaire et de sabotage, avant de rentrer en Afrique du Sud où, à la suite d'actions éclatants, Mandela et ses camarades ont été arrêtés et condamnés à vie. C'est aussi en Algérie que le futur président du Mozambique, Samora Machel a fait son entraînement militaire, accompagné de ses compatriotes, qui sont par la suite rentrés dans leur pays pour déclencher la lutte qui finira par l'emporter sur le colonialisme portugais. En 1971, naissait à Alger le premier *Libération Afrique*. Six mouvements de Libération Nationale, l'ANC (Afrique du Sud), la ZAPU (Zimbabwe), la SWAPO (Namibie), le PAIGC (Guinée Bissau et Cap Vert), le MPLA (Angola) et le FRELIMO (Mozambique) décidaient de se regrouper, sous l'impulsion du Cedetim, pour fonder une agence de presse commune, et publier un journal d'information et de soutien aux luttes de libérations nationales africaines.

Au plan diplomatique l'Algérie a très bien servi la cause de libération en Afrique et ailleurs dans le monde. La diplomatie algérienne fut marquée par des positions sans équivoque à l'égard des droits des peuples à l'indépendance et à la liberté. En novembre 1974 il a fallu la constance de la position algérienne contre le régime odieux de Pretoria et la sagacité du chef de la diplomatie algérienne, Abdelaziz Bouteflika, alors président de l'Assemblée Générale des Nations Unies, pour que l'Afrique du Sud de l'apartheid soit suspendue à jamais des activités des Nations Unies. Faisant face au veto des membres permanents du Conseil de Sécurité, en l'occurrence les Etats-Unis, le Royaume Uni et la France, Bouteflika, par le billet d'une interprétation propre de la Charte des Nations Unies, a réussi un coup d'éclat qui a servi à l'approfondissement de l'isolement du régime raciste.

Entre 1975 et 1977, les colonies portugaises accèdent à l'indépendance, les victoires de la ZAPU en 1980 au Zimbabwe, de l'ANC en Afrique du Sud en 1994 et de la SWAPO en Namibie en 1990 vont tourner la page du colonialisme en Afrique. Dans toute cette dynamique, le soutien que l'Algérie a apporté aux courants révolutionnaires du monde entier et en particulier aux mouvements de libération en Afrique est inestimable. Forte du soutien qu'elle a reçue elle-même dans la guerre de libération, et notamment des pays libres et progressistes d'Afrique, l'Algérie a compris et bien remplit son devoir et sa vocation. Car si la libération du continent africain, et en particulier la décolonisation de nombreuses régions d'Afrique au Sud du Sahara, et la fin de la politique de discrimination en Afrique du Sud, ont requis le combat des peuples africains eux-mêmes, elles doivent également beaucoup au soutien actif et déterminé des pays amis, dans le peloton de tête desquels se trouve l'Algérie.

Dès le départ, l'Algérie a opté, avec un sens élevé du panafricanisme, pour l'unité du continent africain et a inlassablement œuvré dans ce sens par un soutien constant à la cause africaine, à son unité et à la décolonisation du continent. Cette option ne s'est jamais démentie et se matérialise aujourd'hui encore par le soutien à toutes les initiatives visant à renforcer la paix et l'unité africaine. Ainsi, l'Algérie participe activement à la naissance de l'Union Africaine et à la mise en œuvre du NEPAD. Il y a lieu de reconnaître ici que le programme de 1.600 bourses que l'Algérie accorde chaque année aux étudiants africains rentre dans cette vision et cet engagement panafricanistes de l'Algérie.

Le Panel, conscient qu'il s'agit là d'une contribution inestimable à l'émancipation des peuples africains, rend un vibrant hommage aux dirigeants et au peuple algériens.

2.3 L'Itinéraire, les efforts et les résultats

67. Après l'indépendance, l'évolution de l'Algérie moderne a connu quelques remous essentiellement d'ordre politique. Entre 1962 et 1965, Ahmed Ben Bella dirigea le pays; il est victime d'un putsch de l'armée en 1965. Houari Boumedienne lui succède et dirige le pays jusqu'à sa mort en 1978. Sous la présidence de Chadli Bendjedid qui succède au Président Boumedienne, la crise est politique et économique parce qu'en 1986 la chute du dollar entraîne une forte baisse des revenus issus des hydrocarbures. Le pouvoir doit aussi faire face aux premiers mouvements populaires depuis l'indépendance. Face au « Printemps berbère » de 1980, puis aux émeutes de Sétif en 1986, il réagit par la répression. En octobre 1988, l'armée décide de tirer sur les émeutiers et cela fait plus de 500 morts. Les autorités finissent par faire des concessions : une nouvelle Constitution, l'instauration du multipartisme et un régime de liberté de la presse sont institués.

68. Dès juin 1990, la crise économique perdurant profite à la mouvance islamique qui multiplie les démonstrations de force, et le Front islamique du salut (FIS) remporte les élections municipales. La montée du FIS culmine au premier tour des élections législatives de 1991-1992, où le parti islamique devance le FLN. Le deuxième tour n'aura jamais lieu : le Président Chadli Bendjedid démissionne et il est remplacé par le Haut Comité d'État, qui dissout le FIS et proclame l'état d'urgence. Trente ans après son indépendance, l'Algérie entre dans une crise politique profonde.

69. Mohammed Boudiaf est proclamé Président en 1992. Il est assassiné quelques mois plus tard et le Haut Comité d'Etat nomme Ali Kafi en remplacement de Boudiaf. Le FIS, dans le même temps, n'a pas lâché prise. Sa branche armée, le GIA (Groupement Islamique Armé) multiplie les attentats qui plongent le pays dans la terreur. Policiers et journalistes assassinés, camps de détention au sud, établissements brûlés, bombes, attentats suicides et villages décimés se succèdent.

70. Les groupes armés menaient ce qu'ils appelaient alors, le Jihad ou la guerre sainte. De son côté, le régime en place restreint la liberté d'expression, le champ d'action des partis politiques et celui des organisations non gouvernementales, locales et internationales. Le 30 Janvier 1994, le Général Liamine Zeroual est nommé Chef d'Etat par le Haut Comité d'Etat. Il est ensuite confirmé Président par le scrutin de 1995.

71. Le président Zéroual promulgue une loi Er-Rahma ou « La Clémence » en 1996 pour les terroristes repentis. Pendant ce temps de nombreux massacres sont commandités aux portes d'Alger avec plus de 1.000 morts civils exécutés par le GIA. En 1999, Liamine Zeroual annonce la tenue d'élections présidentielles anticipées et déclare ne pas être candidat à sa succession.

72. Lors de l'élection présidentielle de 1999, Mr Abdelaziz Bouteflika ancien ministre des Affaires étrangères se présente comme candidat indépendant, et est élu Président de la République le 15 Avril 1999. L'avènement du Président

Bouteflika change significativement la donne avec une volonté plus affichée de parvenir à la paix civile. Il exerce la magistrature suprême avec le soutien d'une coalition politique portée par le Front de Libération Nationale, le Rassemblement National Démocratique et le Mouvement de la Société pour la Paix.

73. Le processus de paix débute avec la « Concorde civile », un projet de grâce assorti d'une amnistie soumis par le Président Bouteflika au suffrage universel en septembre 1999. Plébiscitée par les trois quarts du corps électoral, la Concorde civile a été mise en œuvre dès janvier 2000 et plus de 6.000 maquisards de l'Armée Islamique du Salut ont déposé les armes et réintégré la vie civile.

74. En 2005, le Président Bouteflika soumet au suffrage universel le projet de Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale. La Charte adoptée par Referendum entre en vigueur en mars 2006. Par la suite, quelques 2.000 islamistes condamnés pour des activités subversives sont relâchés, quelques 7.000 cas de disparitions imputés aux services de sécurité sont officiellement admis et plus de 15 milliards de dinars sont mobilisés pour la prise en charge des victimes de la tragédie nationale. Dans cette lancée, l'Etat algérien indique que plus de 4 milliards de dinars ont été versés au profit de 10.000 familles sur les 45.000 ayant été identifiées par les commissions régionales.

75. Pour bien comprendre cet itinéraire, il faut revenir aux origines de la crise. Vers le début de la décennie 80, le modèle politique et sa composante économique commençaient à connaître quelques fissures. La mainmise de la machine étatique et son omniprésence dans le contrôle de la vie des citoyens, combinées avec ses échecs ou faiblesses dans la gestion du développement ou du moins dans certains de ses domaines clefs, finirent par agacer les populations, et provoquer des frustrations chez certaines forces vives de la nation. Les inégalités sociales, la pauvreté, les faiblesses sinon les échecs du dirigisme économique, les favoritismes, tout cela conduit à la remise en question du modèle aussi bien économique que politique. Cette remise en cause fut d'abord sournoise, mais elle ne tarda pas à se faire entendre. La crise économique latente jusque-là se mit au grand jour avec la chute des prix des hydrocarbures de 1986, et donna l'occasion de la contestation politique du modèle de développement en place.

76. La baisse des recettes de l'Etat contribua à réduire ses capacités d'intervention, et en particulier sa capacité d'assumer certaines des fonctions de développement économique et social qu'il avait prises en charge jusque-la. Le mécontentement des populations qui avaient développé une sorte de syndrome de dépendance sociale vis-à-vis de l'Etat se développa en sentiment anti-pouvoir, ou anti-structures de l'Etat, et donc contre les institutions et le modèle de développement socialiste. La crise de confiance dans les institutions politiques du pays qui couvait jusque-là, trouva un terrain d'expression au grand jour. De l'autre côté, l'Etat lui-même se rendait compte qu'il ne pouvait plus continuer à assumer les mêmes fonctions qu'auparavant du fait de la

faillite de certains secteurs économiques qu'il gérait jusque-là, et aussi du fait de la diminution de ses ressources.

77. La situation fut exploitée par d'autres forces politico-religieuses, et le pays fit l'expérience amère de la décennie dite « noire », marquée par des violences et attentats terroristes. La violence de la lutte entre les différentes forces se traduit par le fait que, le pays était passé par une période de remise en question du modèle de développement socialiste exploitée par certains jusqu'à menacer l'existence même de l'Etat algérien dans ses structures de base. La démocratie en Algérie est ainsi née d'un processus d'accouchement tragique, et cela a affecté les chances de pleine démocratisation du processus de développement socioéconomique dans le pays.

Encadré No. 3 : Une brève chronologie politique de l'Algérie indépendante

18 mars 1962	Signature des accords d'Evian (France) pour mettre fin à la guerre.
05 juillet 1962	Proclamation de l'indépendance. Ahmed Ben Bella devient Président.
Septembre 1963	Le Front de libération nationale (FLN) est parti unique.
Juin 1965	Prise du pouvoir par le Conseil de la Révolution. Houari Boumediene, devient Chef de l'Etat.
1976	Révision de la Constitution - Houari Boumediene est élu Président de la République.
1978	Décès du Président Boumediene.
1979	Tenue du quatrième Congrès du F.L.N. qui désigne Chadli Bendjedid, candidat à l'élection présidentielle.
Février 1979	Chadli Bendjedid, est élu Président de la République.
5-10 Octobre 1988	Evènements du 5 Octobre.
Juillet 1989	Révision constitutionnelle introduisant le multipartisme.
Juin 1990	Elections locales remportées en majorité par le Front islamique du salut (FIS)
26 décembre 1991	Victoire du FIS au premier tour des législatives.
1992	Le Président Chadli démissionne. le Haut Comité d'Etat est mis en place avec à sa tête Mohamed Boudiaf le 14 janvier 1992. L'état d'urgence est proclamée et le FIS est dissous par voie judiciaire.
Juin 1992	Le Président Mohammed Boudiaf est assassiné. Ali Kafi, le remplace.
Janvier 1994	Liamine Zeroual devient Président de l'Etat après l'adoption de la plate-forme de février 1994.
1995	Liamine Zeroual est élu Président de la République
1998	Liamine Zeroual démissionne.
Avril 1999	Abdelaziz Bouteflika se présente aux élections présidentielles et est élu Président de la République.
8 avril 2004	Bouteflika est réélu avec 83,49% des voix.
Septembre 2005	Référendum sur la charte pour la paix et la réconciliation nationale

78. L'Algérie qui avait fait des progrès considérables en termes de construction d'un Etat moderne avec des solides institutions politiques et administratives, et qui avait réussi pour son peuple une distribution appréciable des dividendes économiques et sociaux de sa guerre de libération, se retrouvait en butte aux problèmes qu'elle croyait avoir résolus.

2.4 La dynamique actuelle et ses pesanteurs

79. Le parcours historique de l'Algérie indépendante peut être considéré en trois grandes périodes plus ou moins distinctes : la période du développement socialiste (1962 – 1987) ; la période de la crise du développement socialiste et de la remise en question du modèle (1988 – 1998); la période de l'engagement franc et de la mise en œuvre des réformes requises par la voie libérale du développement (1999 à ce jour), avec l'ensemble des réformes que cela implique.

80. Après l'expérience de développement socialiste et la parenthèse de crise de la décennie noire, l'Algérie est engagée aujourd'hui dans la phase de transition vers l'économie de marché, transition que le pays entend mener à son rythme et sans précipitation. Car c'est sur fond de violence terroriste subie par le peuple algérien et de menace de l'existence même de l'Etat et de ses institutions, de récession économique et d'épuisement social, que les premières mesures de réformes structurelles et politiques ont été engagées par les pouvoirs publics, avant d'être relayées, à partir de 1994, par les programmes d'ajustement structurel, dont les effets se sont fait sentir en termes de réduction des effectifs du secteur public et de tarissement de certaines sources de rente.

81. En vérité, il convient de souligner que l'évolution de l'Algérie sur le plan économique et social a également été caractérisée par des phases distinctes, marquées par la récession et/ou la croissance. Ainsi, après une première phase de développement centrée sur une industrialisation lourde et planifiée avec une forte intervention de l'Etat (1962-1987), l'Algérie est passée par une phase de crise avant de s'engager dans un processus de réformes et de libéralisations. Le programme ambitieux d'investissement public durant la première phase de développement de l'Algérie a tiré profit de la forte revalorisation des cours des hydrocarbures sur les marchés internationaux et particulièrement avec la première crise pétrolière de 1973. Dès la fin de cette première phase et avec les premiers signes d'essoufflement, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réformes et de libéralisations.

82. La seconde phase dans le développement de l'Algérie correspond aux programmes d'ajustement mis en place afin de répondre à la crise économique, à l'approfondissement des déséquilibres et à l'explosion de l'endettement extérieur. La mise en place de trois programmes de stabilisation économique avec le FMI en 1989, 1991 et 1994 qui ont permis de rééchelonner la dette extérieure est acceptée dans ce contexte. Or, les réformes appliquées dans le cadre des programmes d'ajustement ont eu des effets

négatifs sur l'économie. Ainsi, la croissance a été négative et s'est située en moyenne annuelle à – 0,5% entre 1987 et 1994. Par ailleurs, le revenu par tête a diminué de – 2,4% par an durant la même période. L'inflation a fortement augmenté durant cette période avec une moyenne annuelle de 19,6% du fait de la libéralisation des prix et de la dévaluation du dinar. Cette période a été également marquée par une forte progression du chômage suite au ralentissement de l'activité économique, et à la restructuration des entreprises publiques. Le taux de chômage est passé de 17 à 25% entre 1986 et 1994 avant d'atteindre 28% en 1995. La détérioration de la situation économique a ainsi continué et contribué à l'instabilité politique et aux remous sociaux.

83. La troisième phase dans le développement économique récent de l'Algérie commence au milieu des années 90 et a été marquée par une nette amélioration de la situation économique. D'abord, on a enregistré un regain significatif de la croissance économique qui s'est située en moyenne à 3,1% entre 1995 et 2000. Ensuite, on a enregistré une amélioration du revenu par tête qui a augmenté à un rythme annuel de 0,9%. Le rythme de progression de l'inflation s'est aussi ralenti et a été légèrement supérieur à 6% en moyenne annuelle durant la même période. Même si les restructurations des entreprises se sont poursuivies, le taux de chômage s'est stabilisé suite à l'augmentation du budget d'équipement de l'Etat, et à l'accroissement des investissements publics. Ainsi, après la grave crise économique des années 80 et du début des années 90, l'Algérie a retrouvé le chemin de la croissance et du développement. Cela a permis à appuyer les réformes politiques et renforcer le processus de démocratisation et du multipartisme.

84. Cette croissance va se consolider dans la quatrième phase à partir de 2000, bénéficiant ainsi des programmes d'investissements publics qui ont été rendus possibles grâce à une forte progression des prix des hydrocarbures sur les marchés internationaux. Cette périodisation de l'histoire économique récente de l'Algérie montre la forte corrélation entre les performances économiques et l'évolution des cours internationaux des hydrocarbures. Sans être le seul facteur explicatif de la croissance économique, le secteur des hydrocarbures a pesé de tout son poids sur les performances de manière positive lorsque les cours augmentaient. Cette influence s'opère par le biais de la contribution directe de ce secteur au produit national, mais aussi par le biais des recettes qu'il procure à l'Etat, et sa contribution directe aux programmes de relance de l'économie et des investissements publics.

85. En réalité ces deux dernières phases économiques sont des sous-périodes d'une même phase : la vraie troisième phase, marquée par l'engagement du pays dans le processus de reformes et de transition vers l'économie de marché. En définitive et à la lumière des éléments ci-dessus, les autorités ont fait un état des lieux. Les politiques de réformes politiques et socio-économiques sont conçues et mises en œuvre en réponse aux revendications politiques certes, mais aussi pour résoudre les problèmes politiques, économiques et sociaux qui ont été à la base des remous sociaux et politiques. Mais en même temps les autorités veulent en avoir la maîtrise, conscientes qu'elles sont des risques de toute précipitation dans les réformes, cherchant le point d'équilibre entre

certaines pressions pour l'accélération et d'autres en faveur de la résistance aux réformes.

86. Il s'est donc agit, pour les autorités algériennes de mettre en œuvre une politique visant :

- *La consolidation de la paix civile, de la sécurité et de la stabilité des institutions*, en tant que condition essentielle pour la poursuite de la construction démocratique, de l'amélioration de la gestion des affaires publiques et du renforcement de l'Etat de droit.
- *La relance du processus de développement* sur la base de réformes économiques pertinentes, et d'un partenariat actif entre l'Etat, créateur d'un environnement politique et juridique favorable, le secteur privé, principal créateur de la richesse nationale et de d'emploi, et la société civile, créatrice de synergies entre le politique et le social afin que la nation toute entière en tire les dividendes appropriés.
- *L'amélioration de la situation sociale*, dans des conditions financières viables, à la fois par l'approfondissement de la réforme des secteurs sociaux, et par la création de conditions favorables à une croissance soutenue et durable, créatrice d'emplois, et distributive des bienfaits au peuple algérien.

87. Les pouvoirs publics s'y emploient avec beaucoup de détermination, même si, compte tenu de la dynamique interne algérienne, de l'environnement régional et mondial, ils doivent tenir compte de certains écueils spécifiques. Pour élargir la portée des réformes dans un processus général de démocratisation, les autorités veulent approfondir le processus de participation des populations à la base. Malgré les lenteurs et les difficultés ou imperfections, l'intention est de développer le sens d'une responsabilité accrue des gestionnaires, de redonner l'initiative au niveau local, et de résoudre les problèmes de déséquilibre économique, social et régional en Algérie. Des programmes spécifiques de croissance ou par secteur ont été lancés avec plus ou moins de bonheur, et le pays dans son ensemble est aujourd'hui un vaste chantier au propre et au figuré, du fait en particulier des réformes institutionnelles et des politiques engagées, mais aussi du fait des transformations infrastructurelles dans le domaine économique et social.

88. Il reste à clarifier la direction des changements entrepris, de mettre au grand jour la « maquette » de la société algérienne en construction, et surtout à construire le nécessaire consensus et mobiliser les forces politiques, sociales et économiques nationales autour de cette construction. Après la mise en place du dispositif de base dans plusieurs domaines, il reste à en matérialiser la fonctionnalité et l'efficacité.

89. Sur le plan politique, la détermination des pouvoirs publics de concrétiser la gouvernance démocratique se traduit par la mise en place d'institutions élues au suffrage universel. L'adoption par référendum d'une Constitution, révisée le 28 novembre 1996, a par ailleurs consacré davantage le domaine des

libertés, le pluralisme politique, la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

90. Outre la Constitution, il y a trois textes fondamentaux qui aujourd'hui consacrent la démocratisation de la vie publique en Algérie:

- La loi sur les partis politiques, adoptée en 1989 puis amendée en 1997, qui a permis au paysage politique algérien de voir l'avènement de plus de 60 formations politiques. La décantation qui s'est opérée par la suite a permis une nouvelle recomposition qui porte à 28 le nombre actuel de partis politiques.
- La loi sur les associations, promulguée en 1988 et amendée en 1990, qui dispose que les associations peuvent être créées sur simple déclaration des fondateurs, soit à la wilaya (préfecture), soit au Ministère de l'intérieur si l'association a un caractère national. Selon les chiffres officiels, plus de 60.000 associations sont actives en Algérie;
- La loi relative à l'information, adoptée en 1990, qui a ouvert la voie à la naissance d'une presse indépendante ou partisane à côté de la presse de service public.

91. L'Algérie a pu ainsi organiser régulièrement, dans la paix et la stabilité, des élections générales libres, transparentes et équitables. L'Algérie d'aujourd'hui se distingue également par la vitalité des pluralismes politique, médiatique et syndical. Elle se distingue en outre, par le dynamisme de sa société civile qui apporte de plus en plus sa précieuse contribution au processus de renouveau national.

92. Dans le domaine économique, social et culturel, il convient de souligner l'effort extraordinaire réalisé par l'Algérie notamment ces dernières années, sur le plan des infrastructures, de l'accès aux soins de santé, à l'éducation, aux logements sociaux, et d'une manière générale aux services sociaux de base.

93. Il convient de signaler dans ce contexte que l'essentiel des instruments internationaux de promotion et de défense des droits humains, et ceux relatifs aux autres thèmes de la gouvernance politique, économique, des entreprises et du développement socio-économique ont été ratifiés. En outre, l'Algérie a entamé le processus de ratification des Statuts de Rome de la Cour Pénale Internationale. Ces dispositifs concernent aussi bien les droits individuels, civils et politiques que les droits collectifs, économiques, sociaux et culturels.

94. Pour concrétiser ces changements, l'Etat a prévu d'investir plus de 120 milliards de dollars sur la période 2005-2009 dans le cadre du programme complémentaire de soutien à la croissance, et des plans spéciaux pour le Sud et les Hauts plateaux. Toutes ces actions témoignent de la ferme volonté des Hautes Autorités Algériennes de maintenir, consolider et pérenniser le rôle éminent de l'Algérie en tant que Nation forte, unie, prospère, digne et respectée en Afrique et dans le concert des Nations.

95. Si ces avancées notables ont pu être relevées, il reste cependant que des efforts restent à fournir dans le domaine de la pleine jouissance des libertés civiles, de la participation citoyenne et de la démocratie locale, de l'équilibre et de la séparation des pouvoirs, d'un accès plus large aux médias, ainsi que de l'efficacité de l'administration et de la lutte contre la corruption. Il y a là des défis majeurs auxquels la plus grande attention devra être portée.

96. En définitive, l'histoire ancienne et récente de l'Algérie est celle de l'édification d'une Nation dans le combat permanent et la lutte effrénée pour l'affirmation de son identité, et le respect de sa dignité et de sa souveraineté. Forte de son amazighité séculaire, de son appartenance a la civilisation arabe, de son africanité et son attachement aux valeurs spirituelles de l'Islam, l'Algérie affirme aborder les défis de la mondialisation avec l'esprit de tolérance, d'ouverture et d'échange que lui dicte sa longue histoire.

97. C'est adossée à ce précieux capital, où elle a puisé son ressourcement spirituel et ses énergies morales dans les moments d'adversité, que la Nation algérienne a pu faire face aux nombreux et successifs défis qui ont parsemé sa destinée, dont le plus important a été celui du recouvrement de l'indépendance du pays, et le rétablissement de la souveraineté nationale.

98. La gouvernance est considérée comme le socle de la réforme de l'Etat et de l'administration. Elle est une condition essentielle pour affronter les principaux défis d'une transition à trois facettes et dont il est loisible de définir les contours dans les termes suivants :

- au plan politique la transition doit assumer et réussir le passage d'une gouvernance fondée sur la logique du parti Etat, à celle du multipartisme et du respect des principes et des valeurs de la démocratie pluraliste;
- au plan économique, elle doit faire face aux impératifs de l'évolution d'une économie planifiée à une économie de marché et de libre concurrence ;
- au plan social, elle doit concilier les exigences d'une approche visant le bien être collectif et l'égal accès de tous aux conditions d'éducation, de santé, de logement, de sécurité sociale, de transport, etc. d'une part, et celle de l'économie de marché, faite de compétition et d'exclusion.

99. Chacune de ces facettes comporte des enjeux et des défis que la mission d'évaluation se propose d'examiner dans les chapitres qui vont suivre. Au total et à l'examen de la situation d'ensemble de l'Algérie, il est loisible d'affirmer que si les défis sont nombreux, des avancées qualitatives dans le domaine du développement économique et social, et d'une plus juste répartition des richesses nationales au bénéfice des couches sociales défavorisées, ont pu être réalisées. Ces acquis doivent être renforcés en vue de consolider la paix et la cohésion sociales, gages de prospérité et de développement.

100. Sur le plan politique, la mission d'évaluation constate des progrès tangibles enregistrés dans l'enracinement de la gouvernance. La légitime satisfaction

que l'Algérie en tire donne une raison supplémentaire à l'ensemble des parties prenantes (pouvoirs publics, société civile, secteur privé) de poursuivre et d'intensifier les efforts pour réaliser de nouveaux résultats et parachever le processus en cours, celui de reforme de l'Etat, de modernisation de l'économie et de transformation de la société.

Pratique Exemplaire No. 1 : L'implication personnelle du Président de la République dans l'exercice de l'évaluation du pays

Le processus d'évaluation de l'Algérie s'est déroulé dans des condition de travail excellentes, qui ont été perceptibles aussi bien dans la qualité de l'engagement de l'ensemble des parties prenantes à réussir l'exercice, que dans la qualité des conditions matérielles et logistiques mises à la disposition de la Mission d'évaluation sur le terrain.

Les résultats auxquels est parvenu la Mission d'évaluation du pays (MEP) ont été largement facilités par l'implication personnelle de Son Excellence Monsieur Abdelaziz Bouteflika, Président de la République qui est l'un des principaux initiateurs et artisans du NEPAD. Il n'a jamais ménagé ses efforts pour défendre la contribution du MAEP, et asseoir ainsi les bonnes pratiques en matière de gouvernance en Afrique.

En effet, tout au long du processus, le Président de la République n'a cessé d'apporter son soutien sans faille à ce mécanisme. En illustration de ce soutien constant, on peut citer entre autres :

- l'audience accordée lors de la mission de soutien qui s'est déroulée en Juillet 2005 pendant plus de 3 heures, a été occasion pour la délégation, de bénéficier des précieux conseils de Monsieur le Président de la République afin de mener à bien ce mécanisme, aussi bien en Algérie que dans le reste des pays membres du MAEP ;

- la deuxième audience accordée à la délégation de la mission d'évaluation pays le dimanche 12 novembre 2006 pour un entretien de 5 heures, a confirmé, encore une fois, l'engagement personnel du chef de l'Etat en faveur de la promotion de la bonne gouvernance en Algérie et en Afrique.

Au cours de cet entretien, le Président de la République, tout en insistant sur son engagement personnel et celui des autorités algériennes à garantir le déroulement de la mission dans la transparence la plus totale, a assuré la Présidente de la Mission que l'Algérie sera une maison de verre, qu'il n'y aura rien à cacher et qu'aucun sujet ne sera tabou. Il a saisi cette occasion pour procéder lui-même à un diagnostic sans aucune complaisance de son propre pays, donnant ainsi le ton à la Mission qu'il a invitée par ailleurs, à faire preuve de professionnalisme et d'objectivité dans la conduite de ses travaux, et lui a demandé de l'aider et d'aider l'Algérie en mettant le doigt où cela fait mal.

Un engagement personnel, ferme de si haut niveau (8h d'entretien au total) est peu courant actuellement dans le continent et mérite d'être cité en exemple. On peut aussi affirmer qu'il a été de nature à donner à l'exercice algérien un caractère exemplaire, ayant communiqué un enthousiasme de participation aux institutions publiques, et à l'ensemble des parties prenantes (au niveau central et au niveau des wilaya) qui ont joué le jeu jusqu'au bout.

101. Il reste à faire face avec beaucoup de doigté à deux enjeux lourds dans la construction de l'Algérie de demain. Le premier est celui de la dialectique ou est-ce de la confrontation sournoise entre les forces conservatrices et les réformistes. Le deuxième est au cœur de la construction de la nation algérienne dans l'inclusion de ses richesses et diversités linguistique, régionale, ethnoculturelle, religieuse et de civilisations. Tout cela crée une dynamique interne et régionale qui doit cheminer avec précaution et détermination, pour répondre aux aspirations de l'Algérie profonde, et à la vocation du pays en Afrique, au sein du monde maghrébin et dans le processus de mondialisation.

102. C'est dans le cadre des efforts de l'Algérie et de son leadership pour faire face à l'ensemble de cette situation, que le MAEP a été invité à conduire l'exercice en Algérie. A ce sujet, il faut souligner le rôle primordial du leadership du pays à tous les niveaux en général, et au niveau le plus élevé en particulier, pour donner le ton de la participation franche au processus MAEP. La MEP tient à souligner qu'elle a bénéficié constamment du soutien personnel de Son Excellence Monsieur Abdelaziz Bouteflika, Président de la République Algérienne, Démocratique et Populaire. Cette implication exceptionnelle de si haut niveau a imprimé une dynamique de succès au processus. De ce fait, elle mérite d'être saluée et mise en exergue en tant que pratique exemplaire.

CHAPITRE TROIS

3. LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE POLITIQUE

3.1 Introduction: les enjeux de la gouvernance politique

103. L'Algérie de 2007 reflète l'image d'un pays en reconstruction et en profonde mutation au triple plan politique, économique et social. Après cent trente deux années de colonialisme brutal, les limitations sur le plan démocratique du parti unique et une décennie de terrorisme aveugle, le pays, bien que profondément traumatisé, renoue avec la paix, la stabilité et le développement.

104. A l'évidence, la consolidation de l'État y est apparue depuis 1988 comme une nécessité historique. L'édification d'un État démocratique et pluraliste dans son fonctionnement, efficace et transparent dans la gestion des affaires publiques, s'est trouvée en effet contrariée à la fois par les pesanteurs internes liées à la culture du parti unique, et par de nombreuses contraintes socio-économiques.

105. Les réformes politiques engagées par les pouvoirs publics ont conduit à la mise en place des Assemblées élues au suffrage universel. Le développement de la démocratie constitutionnelle a cependant connu une brutale interruption à l'occasion des élections législatives de 1992, avant que le pays ne sombre dans la violence et le terrorisme.

106. C'est dans ce contexte de « tragédie nationale » que se déroulera la première élection pluraliste à la présidence de la République le 16 novembre 1995. L'avènement d'une réforme constitutionnelle intervenue le 28 novembre 1996 a permis de réaffirmer, sept ans après celle de 1989, l'option du peuple algérien pour l'Etat républicain, caractérisé entre autres par le renforcement de l'Etat de droit, l'attachement aux droits de l'homme, une meilleure expression des libertés fondamentales et du pluralisme politique, la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

107. Si l'analyse de la situation actuelle de l'Algérie permet de souligner de réelles perspectives de réconciliation nationale et de développement économique et social, au regard du chemin accompli et de l'importance des acquis dans la mise en place de la démocratie constitutionnelle et de l'Etat de droit, toujours est-il que des efforts importants restent à fournir en vue de la consolidation de la paix et de la stabilité, du dialogue et de la participation citoyenne ainsi que du renforcement de l'efficacité de l'administration.

108. Le processus de renforcement des institutions et de pratiques démocratiques en cours succède donc à une décennie de terreur et de négation des droits fondamentaux ; d'où l'ampleur et l'acuité des défis auxquels demeure confronté le pays, défis auxquels il convient d'accorder une attention soutenue. Il s'agit entre autres :

- du défi de la réconciliation nationale et de la consolidation de la paix, au regard des efforts déployés visant à juguler définitivement le spectre de la barbarie, de l'instabilité et de la terreur généré par la violence certes, mais aussi de la rémanence du phénomène ces dernières semaines;
- du défi de la consolidation démocratique de l'Etat et de la société : parce que la démocratie est une quête permanente, son raffermissement transcende largement la problématique des dispositifs normatifs, institutionnels et électoraux qui en constituent le substrat, et implique un enracinement social de l'éducation aux droits, de la culture démocratique et citoyenne, et des vertus de dialogue, de tolérance et de respect de la diversité socioculturelle;
- du défi de l'égale promotion et protection des droits humains dans le vécu quotidien, sur la base des principes de l'universalité et de l'indivisibilité, qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux et culturels ou des droits civils et politiques, des droits individuels ou des droits collectifs ;
- du défi de la promotion du genre et de la protection des catégories défavorisées : renforcement de la participation des femmes aux affaires publiques et aux hautes fonctions administratives dans une perspective de parité, lutte contre le chômage et la délinquance des jeunes, meilleure prise en charge des personnes handicapées ou âgées et des immigrés autant que des réfugiés ;
- du défi de la mise en œuvre des réformes institutionnelles diverses ; qu'il s'agisse de l'organisation constitutionnelle des pouvoirs en vue d'une meilleure responsabilisation des élus de la nation, de la décentralisation territoriale pour une meilleure prise en charge de la participation citoyenne, ou enfin de la fonction publique pour un renforcement de l'efficacité de l'Administration, bras séculier de l'Etat ;
- du défi de la lutte contre la corruption qui constitue, de l'aveu même des responsables du pays, l'un des fléaux majeurs de la société algérienne.

109. La consolidation de l'immense chantier de refondation de l'Etat républicain démocratique, libéral et social entamée depuis quelques années est de ce point de vue porteuse de réels espoirs.

3.2 La ratification et la mise en œuvre des codes et normes juridiques internationaux

i. Résumé du Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP)

110. Le Rapport National d'Autoévaluation indique que l'Algérie a, soit adhéré, soit ratifié avec parfois des réserves, la quasi totalité des normes juridiques internationales et africaines par le biais de textes réglementaires. Le RAEP mentionne à cet effet:

- La Charte des Nations Unies à laquelle l'Algérie a adhéré par résolution de l'Assemblée Générale du 8 octobre 1962 ;

- Quinze Conventions des Nations Unies relatives à la promotion des droits de l'homme ;
- La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
- La Convention de l'UNESCO relative à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel immatériel;
- Convention des Nations Unies contre la corruption
- Quatre Conventions de l'OIT relatives au droit du travail ;
- Quatre protocoles additionnels et facultatifs des Nations Unies en matière des droits de l'homme ;
- Deux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ;

111. Dans le cadre de l'Union Africaine, le RAEP indique que l'Algérie a signé et ratifié :

- La Charte africaine des droits de l'homme et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
- La Charte africaine des droits et du bien être de l'Enfant ;
- La Charte culturelle de l'Afrique ;
- La Convention africaine de lutte contre la corruption ;
- Le Traité instituant la communauté économique africaine :
- Le Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine ;
- Le Traité instituant l'Union du Maghreb Arabe (UMA) ;
- Le Protocole au traité instituant la communauté économique africaine relatif au parlement africain et ;
- Le Protocole relatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

112. Sur les Conventions se rapportant au terrorisme international, l'Algérie a ratifié dix Conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme, les explosifs et les crimes organisés, ainsi que le protocole concernant la répression d'actes illicites et la violence. Trois Conventions internationales concernant la répression des attentats à l'explosif, la répression du financement du terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée, ont été ratifiées avec réserves. En outre, le Protocole pour la répression d'actes illicites, de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la convention de Montréal du 23 septembre 1971, est en cours de ratification.

113. Le RAEP indique que l'Algérie s'est employée à mettre en conformité son droit interne avec ses engagements découlant de son adhésion à ces instruments juridiques internationaux. Aussi faut-il mentionner que leur mise

en œuvre n'a pas rencontré des contraintes particulières en termes de capacités.

114. Quant aux autoévaluations en matière de démocratie et de gouvernance politique, l'Algérie effectue régulièrement des consultations fondées sur des principes de rigueur, de transparence et du débat contradictoire sur les institutions et les grands chantiers de réformes: le système judiciaire, l'éducation nationale, les missions et les structures de l'Etat.

115. Par ailleurs, le RAEP indique que l'Algérie n'a pas de tradition en matière de sondages autres que celle des institutions étatiques. Le pays ne dispose pas d'instruments appropriés pour systématiser leur pratique. Toutefois, des enquêtes sont effectuées, notamment par des organes de presse et des institutions universitaires, étant entendu que les pouvoirs publics accordent de plus en plus un intérêt à la promotion des activités de sondage. Elles permettent de prendre l'exacte mesure de l'impact des politiques publiques de développement économique et social sur les populations afin d'anticiper les mutations ainsi que les besoins induits. L'évolution que connaît le pays favorisera le développement des activités de sondage dans les différents domaines de l'activité nationale. Il s'avère nécessaire, de ce point de vue, de mettre en place un dispositif légal adéquat.

ii. Conclusions de la MEP

116. Des rencontres de la mission d'évaluation avec les institutions et les autres parties prenantes, il découle que l'Algérie a signé et ratifié la majorité des instruments juridiques internationaux et africains. Leur ratification s'est opérée par le truchement de décrets présidentiels, actes réglementaires qui facilitent leur application directe et immédiate. Aussi, la mise en œuvre de ces instruments juridiques semble facilitée par la capacité humaine et institutionnelle dont dispose le pays en la matière. Les enquêtes d'opinions réalisées dans le pays en janvier/février 2007 sur ce sujet dans le cadre de l'autoévaluation indiquent que plus de 63 % des algériens interrogés estiment que les pouvoirs publics prennent des mesures adéquates pour respecter et faire respecter les normes internationales auxquelles l'Algérie a adhéré.

117. Cependant, force est de constater que certaines normes juridiques internationales, fondamentales pour la promotion et la protection des droits de la femme, telles que le protocole à la Charte africaine des droits de la femme découlant de la plate forme de Beijing, ont été ratifié avec réserve. L'explication donnée sur la nature de cette réserve porte sur le droit de choisir son domicile et la filiation des enfants. Ces réserves pourraient être revues à la lumière de l'amendement du code de la nationalité octroyant la nationalité aux enfants de mère algérienne.

118. Lors des discussions avec les parties prenantes, la mission a été informée que l'Algérie a signé le 20 décembre 2000, le statut de la Cour pénale internationale (CPI) chargée de juger les auteurs des génocides, des crimes

contre l'humanité et des crimes de guerre. Le RAEP ne mentionne ni la signature de cette norme, ni sa ratification qui habiliterait le justiciable à l'invoquer devant les juridictions nationales compétentes ou de permettre à tout autre citoyen victime de l'une des catégories de crimes ci-dessus citées de saisir la CPI pour demander justice et réparation.

119. Les acteurs rencontrés par la mission estiment que l'Algérie, au plan interne, a engagé un processus qui s'inscrit dans la durée et qui vise à adapter son arsenal juridique et judiciaire aux normes et standards internationaux multilatéraux ou régionaux dans le domaine de la protection et de la préservation de la personne humaine. C'est dans ce cadre qu'une réflexion est actuellement menée au niveau des différentes institutions nationales sur les multiples implications, notamment au niveau des principes constitutionnels et législatifs, de l'éventuelle ratification de l'Algérie du statut de la CPI. C'est à l'issue de cette concertation qu'une décision finale sera prise à ce sujet.

120. Il est important de noter que cette réticence ou cette procrastination à ratifier le statut de la CPI que l'Algérie a elle-même négocié et signé, rejoint cette logique en matière des conventions internationales sur la répression des actes terroristes. Il en est également des actes relatifs au financement de ces activités dont les ratifications de l'Algérie sont toujours assorties de réserves.

121. S'agissant de ces normes juridiques se rapportant au terrorisme international, il faut signaler qu'il s'agit d'une singularité de l'Algérie de les introduire dans le RAEP alors que ce genre de questions ne figure pas dans le questionnaire servant de base à l'autoévaluation des pays membres du MAEP. Aussi faut-il s'interroger sur la rationalité et le contenu des réserves dont ces conventions sont assorties. L'Algérie a ratifié avec réserves la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention internationale pour la répression des attentats à l'explosif, la Convention Internationale pour la répression du financement du terrorisme, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

122. Dans les textes, les réserves se rapportent à la saisine de la Cour Internationale de Justice pour arbitrage en la matière pour laquelle l'Algérie estime que l'accord de toutes les parties en cause est dans chaque cas nécessaire. Du point de vue du droit, ces réserves sur les normes relatives au terrorisme international renvoient à la notion du terrorisme et son éventuelle interprétation devant les tribunaux. Sur plusieurs points, l'Algérie requiert des clarifications et exige certaines garanties[6]. Au cours des discussions de la mission avec les parties prenantes algériennes sur ces questions, il est apparu que le problème réside notamment dans la notion du terrorisme dans ces

[6] Les hauts cadres algériens chargés de ces questions ont expliqué à la MEP que les réserves portées sur ces instruments internationaux sont liée s à deux principes : aucune partie ne saurait saisir la CIJ sans consulter au préalable les autres parties signataires ; la ratification de ces conventions par l'Algérie n'implique pas automatiquement la reconnaissance de et la coopération avec Israel.

textes, notion qui reste controversée pour les Etats signataires. De ce fait, les réserves de l'Algérie ne pourront être levées que dès lors que toutes les parties se seront accordées sur une signification acceptable par tous.

iii. Recommandations

123. Sur cette base, le Panel aimerait suggérer

1. au Gouvernement de :

   - Considérer sérieusement la ratification des instruments internationaux en instance, y compris le statut de la Cour Pénale Internationale.

   - Travailler à la levée de toutes les réserves portées sur la ratification des instruments juridiques internationaux en instance, notamment ceux portant répression du terrorisme international et autres crimes organisés.

   - Examiner la possibilité de prendre toutes les mesures législatives et réglementaires nécessaires, pour assurer la conformité du droit interne aux normes et codes internationaux qu'il a ratifié.

2. à la Commission Nationale Algérienne des Droits Humains et aux Organisations de la Société Civile de mèner des campagnes d'éducation civique en faveur des citoyens en vue de consacrer son rôle de contrôle, et inculquer la prise de conscience et la responsabilité des parties prenantes.

3.3 L'Evaluation de la performance par rapport aux objectifs

Objectif 1 : Prévention et réduction des conflits intra et inter étatiques

i. Résumé du RAEP

124. **Conflits internes :** Le Rapport d'Auto Evaluation du Pays (RAEP) a mis l'accent sur le principal conflit qui a caractérisé l'histoire récente de l'Algérie : le terrorisme. Il s'agissait là, selon le RAEP, d'une agression dont l'objectif visait à détruire l'Etat démocratique et républicain pour le remplacer par un système totalitaire.

125. **Dispositif juridique de lutte contre le terrorisme :** Face à la violence terroriste, l'Algérie a mis en œuvre les dispositions de la Loi fondamentale, dans le respect de ses engagements internationaux. Ainsi, au terme de l'article 84 de la Constitution, l'état d'urgence a été décrété. De même, le Gouvernement algérien a notifié cette proclamation au Secrétaire Général de

l'Organisation des Nations Unies, dans le strict respect des procédures formellement définies dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment son article 4 paragraphe 3.

126. Le RAEP souligne que des dispositifs de lutte contre le terrorisme et la subversion ont été mis en place par les pouvoirs publics avec une aggravation des peines prévues dans le code pénal. Après 1995, une série de mesures destinées à lever ou alléger certaines dispositions décidées dans le cadre de la proclamation de l'état d'urgence a été prise, dont notamment : la levée du couvre-feu le 16 février 1996, l'abrogation des dispositions relatives aux cours spéciales, et la plénitude d'attribution aux juridictions compétentes de droit commun.

127. **Réintégration sociale et réconciliation nationale** : Le RAEP relève également que des mesures, ont été prises en vue de la réintégration dans la société de tous ceux et de toutes celles qui renoncent à la violence terroriste. Ainsi ont été adoptées la loi sur la clémence (Rahma) de 1995 et celle sur la Concorde Civile en 1999. La mise en œuvre de ces lois a permis le retour, dans leurs foyers, de milliers de personnes ayant pris les armes contre leur pays, et le rétablissement de la sécurité à travers le territoire national.

128. Afin de consolider le processus de paix et de concorde, la Charte pour la paix et la Réconciliation Nationale a été soumise par référendum le 29 septembre 2005 au peuple algérien afin de tourner définitivement une page douloureuse de son histoire, d'assurer les retrouvailles entre tous ses enfants, et de s'engager résolument dans la construction d'un avenir prospère et solidaire.

129. Depuis l'entrée en vigueur de ces textes, plusieurs groupes terroristes ont cessé leurs activités criminelles, de nombreux détenus poursuivis et /ou condamnés pour des faits liés au terrorisme ont retrouvé la liberté, et un nombre important de personnes a été réinséré dans le monde du travail.

130. **Prise en charge des personnes affectées par le terrorisme** : Dans le domaine de la prise en charge des personnes affectées par ces douloureux évènements, un dispositif accordant une attention particulière aux catégories les plus touchées par la violence (aide financière, prise en charge sociale, etc.) a été mis en place.

131. **Les autres conflits** : Du point de vue des autres conflits liés au trafic de drogue, à la criminalité organisée, aux inégalités économiques et à la répartition des ressources, au trafic illicite des armes, à la diversité socioculturelle, aux réfugiés et personnes déplacées sur le plan national, le RAEP affirme que « les facteurs mentionnés n'ont pas été à l'origine des conflits menaçant la paix, la stabilité et la sécurité en Algérie».

132. **Conflits externes** : Du point de vue des conflits externes, le RAEP relève qu'il n'existe pas de conflit entre l'Algérie et ses voisins. Il reconnaît toutefois que la question du Sahara Occidental hypothèque en le retardant, le processus d'édification et de concrétisation de l'Union du Maghreb Arabe. Il met

également l'accent sur la contribution de l'Algérie à la solution de conflits régionaux, notamment entre l'Ethiopie et l'Erythrée, son rôle dans le renouveau africain, par son action dans l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique.

ii. Conclusions de la MEP

133. **Conflit lié au terrorisme** : Après une guerre de libération marquée par une violence destructrice qui n'a épargné ni les personnes, ni les infrastructures, encore moins l'environnement, l'Algérie a dû à nouveau faire face à la violence aveugle du terrorisme islamiste. Elle a su éviter le piège d'une guerre civile inextricable, pour résorber pas à pas et en une décennie, le climat de violence et de barbarie inouïe qui a caractérisé la période du terrorisme.

134. Le pays est donc dans une phase de consolidation de la paix, comme déjà souligné, phase qu'il convient de renforcer et de pérenniser. Une telle démarche impose une vision globale des causes profondes du terrorisme, afin d'élaborer les stratégies nécessaires aptes à prévenir la réédition d'une telle tragédie.

135. Dans ce cadre, le rapport d'auto évaluation entrevoit la tragédie des « années de braise » comme une « agression terroriste » et met davantage l'accent sur les mécanismes juridiques et politiques utilisés alors, pour permettre l'avènement d'un climat de paix. Ce faisant, le rapport d'auto évaluation occulte l'analyse des causes internes dont l'éclairage s'avère pourtant nécessaire dans l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention et de gestion des conflits.

136. A cet effet, le rapport d'auto évaluation néglige l'analyse de la dimension relative aux inégalités économiques et sociales, à l'accroissement de la pauvreté et du chômage, à la crise de confiance entre les institutions dirigeantes et la population, autant de facteurs qui avaient alors peu ou prou, constitué le terreau sur lequel le terrorisme recrutait et agissait.

137. Tirant leçon du « vote sanction » ayant marqué les élections de l'année 1992, des initiatives importantes sont en cours, visant à permettre une meilleure redistribution des ressources nationales, et sur lesquelles il convient de s'arrêter un court instant.

138. Dès la fin du mois d'avril 2001, un « Programme de Relance Economique» a été lancé par le Gouvernement. Une enveloppe de 500 Milliards de Dinars Algériens (l'équivalent de 7,2 Milliards de $ US) a été consacrée, sur une période de trois années, à la relance des activités agricoles et industrielles, la construction d'infrastructures de base, la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie des citoyens : prise en charge plus soutenue des besoins et activités sociales comme le logement, la formation des jeunes, les infrastructures d'éducation, culturelles, sportives et de loisirs, etc.).

139. La MEP constate la mise en œuvre d'un Programme complémentaire de soutien à la relance économique (PSRE) 2005-2009 d'une valeur de 55 milliards de dollars pour les OMD, qui s'ajoute au programme quinquennal 2005-2009 qui mobilise déjà un volume global d'investissement de 120 milliards de dollars.

140. En outre, elle relève le souci des autorités algériennes de réduire « les flagrants déséquilibres » constatés entre les régions, par la mise en place du programme de développement des Hauts Plateaux et du Sud. C'est ainsi que les wilayas des Hauts Plateaux bénéficient d'une « politique d'appui intensif » dans le cadre de leur développement. Le montant du programme additionnel s'élève à 200 milliards de DA, en plus du montant d'environ 500 milliards de DA alloués aux wilayas des Hauts Plateaux, dans le cadre du plan quinquennal de soutien à la croissance. Ce montant permettra, à l'instar de celui accordé pour les wilayas du sud, l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans tous les domaines, et la réduction du déficit enregistré dans les différents secteurs à travers les wilayas des Hauts Plateaux en matière de logements, d'approvisionnement en eau potable et en énergie. Il s'agira également d'améliorer les conditions d'enseignement, de formation et de santé.

141. Le Fonds du Sud quant à lui, bénéficiera jusqu'en 2009 de 200 milliards de DA, ce qui permettra de lancer un programme complémentaire au profit des wilayas, représentant plus de 50% du programme déjà élaboré. Le Fonds du Sud concerne les wilayas d'Adrar, Bechar, Biskra, El-Oued, Ghardaïa, Illizi, Laghouat, Ouargla, Tamanrasset et Tindouf.

142. La mise en œuvre des programmes de logements sociaux locatifs concerne les couches sociales les plus défavorisées. Dans le domaine de l'emploi, le taux de chômage, ramené de 30,7% en 1999 à 15,3% en 2005, puis 13,8% en 2006 dénote des importants efforts réalisés. De même, on note le recul de l'indice synthétique de pauvreté de moitié, passant de 12,8% en 1999 à 5,7% en 2006.

143. Dans le domaine de la protection sociale, l'Algérie offre une couverture quasi complète aux travailleurs et à leurs personnes à charge. La protection sociale couvre les risques associés à la retraite, la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès, les accidents du travail, les maladies professionnelles, ainsi que le chômage.

144. De manière générale, la mission salue les progrès notables enregistrés par l'Algérie dans la réduction des inégalités sociales et l'amélioration des conditions de vie des populations. Si un effort particulier a été conduit dans ce domaine qui, par le passé, aura été une source de mécontentement populaire alimentant l'insécurité, il reste que le renforcement de la paix, de la cohésion et de la concorde nationale matérialisé par la Charte Nationale pour la Paix et la Réconciliation Nationale doit tenir compte de nombreux écueils à surmonter. Au nombre de ceux-ci figure la nécessité de concilier les exigences de pardon et de réparation proclamées par la Charte, avec celles de vérité et de justice que soulèvent par ailleurs certaines associations de défense des droits humains.

145. Il reste également que la Commission sur les disparus devra déployer les efforts nécessaires en vue d'apaiser certaines tensions relevées ci et là. De l'avis du Président de cette Commission, l'Etat Algérien a été conduit à reconnaître sa responsabilité civile (« l'Etat est responsable, mais non coupable ») dans la disparition de 6.140 personnes. Des mesures d'indemnisation sont en cours, ainsi que la réhabilitation de la mémoire des personnes concernées. Toutefois, et selon la même source, en l'absence de témoins et d'archives, il n'a pas été possible de faire valoir « le principe de vérité » tant réclamé par les parents des victimes, ainsi que par certaines associations de défense des droits humains.

146. L'Algérie tente patiemment de rebâtir les fondations d'un Etat moderne, fondé sur l'avènement et l'enracinement d'une civilisation et d'une culture de paix et de stabilité, dans le respect des principes du multipartisme et de la démocratie. Cette tache n'est guère aisée, car elle est un processus procédant par essais et erreurs. La pire des erreurs cependant, au regard des efforts importants déployés en une décennie pour réduire les inégalités sociales et bâtir un climat de paix sociale et de prospérité, serait d'occulter l'analyse de certains facteurs qui, à terme, pourraient devenir ou générer des sources de conflit.

Bonne Pratique No. 1 : La réconciliation nationale et le renforcement de la paix et de l'unité

Après une guerre de libération marquée par une violence destructrice qui n'a épargné ni les personnes, ni les infrastructures et l'environnement, l'Algérie a dû à nouveau faire face à la violence aveugle du terrorisme islamiste. Elle a su éviter le piège d'une guerre civile inextricable pour résorber progressivement, en une décennie, le climat de violence et de barbarie qui a caractérisé la triste période du terrorisme. A cet effet, le Panel salue les efforts réalisés par le peuple algérien dans le rétablissement de la Paix et de la Concorde Nationales

La Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale semble une réponse adéquate à la situation particulière que le pays a connue. Elle couvre à la fois les volets juridique, social et financier des effets de la crise. Depuis son entrée en vigueur, plusieurs groupes terroristes ont cessé leurs activités criminelles, des centaines de détenus poursuivis et /ou condamnés pour des faits liés au terrorisme ont recouvré la liberté et un nombre important de personnes a été réinséré dans le monde du travail.

Ainsi que le souligne le rapport d'auto évaluation, malgré quelques tentatives isolées et sporadiques, y compris les derniers attentats meurtriers, de maintenir l'insécurité du fait de quelques irréductibles, le climat général de sérénité dans lequel se déroule la Réconciliation nationale, dont les racines sont profondément ancrées dans la tradition et la culture de tolérance de l'Algérie, témoigne de l'attachement du peuple à la paix, et de sa volonté de transcender de manière solidaire et responsable les effets de la tragédie, et d'éradiquer cette dernière de façon complète et définitive.

Le Panel, conscient qu'il s'agit là d'un enjeu majeur auquel l'Algérie a su faire face avec courage, intelligence et efficacité, salue cette importante initiative et encourage l'ensemble des parties prenantes à la consolidation des acquis ainsi qu'à la pérennisation de la paix et de l'unité nationale, conditions fondamentales du développement et de la prospérité.

147. **La problématique de la langue et de la diversité socioculturelle** demeure encore une préoccupation réelle pour les régions du centre de l'Algérie, notamment la grande et la petite Kabylie. La revendication par les populations de ces régions du tamazight comme langue nationale et officielle de l'Algérie a constitué une source de conflit caractérisée dans certains cas par des manifestations sur les voies publiques. Après les événements de 2002, le tamazight a été proclamé langue nationale par la Constitution.

Bonne Pratique No. 2 : La tolérance en terre d'Islam

La démarche de l'Algérie dans la gestion des conflits repose sur le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des vertus de la Loi. En effet, la législation algérienne privilégie la conciliation dans le traitement des conflits et associe à cette démarche une politique hardie de lutte contre la précarité et la fracture sociale.

C'est cette démarche qui a prévalu dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de réconciliation nationale marquée par les étapes suivantes :

- 1995 adoption de la loi sur la clémence (Rahma)
- 1999 adoption de la loi sur la Concorde Civile

La mise en œuvre de ces lois a permis le retour, dans leurs foyers, de milliers de personnes ayant pris les armes contre leur pays et le rétablissement de la sécurité à travers le territoire national. Afin de consolider le processus de paix et de concorde, la Charte pour la paix et la Réconciliation Nationale sera soumise par référendum le 29 septembre 2005 au peuple algérien afin de tourner définitivement une page douloureuse de son histoire, d'assurer les retrouvailles entre tous ses enfants et de s'engager résolument dans la construction d'un avenir prospère et solidaire.

L'Algérie, consciente de la nécessité de renforcer l'unité et la solidarité nationale dans le respect des différences linguistiques et culturelles a mis en place l*e commissariat à l'amazighité et consacré par voie constitutionnelle, le Tamazight langue nationale.* En outre, tirant leçon de la tragédie nationale et de l'instrumentalisation de la religion à des fins politiques, la Constitution algérienne consacre l'Islam religion d'Etat, tout en assurant aussi bien la liberté que la protection des autres religions et cultes, y compris le christianisme.

La mission d'évaluation a pu relever que toutes ces décisions n'entravent nullement la liberté de culte en Algérie et constate la grande tolérance qui caractérise la société algérienne, l'esprit de solidarité et la conscience du peuple algérien d'appartenir à une seule nation. Ainsi, la MEP a pu visiter la Basilique de Saint Augustin à Hippone (Annaba) où il a été fait référence de la conférence internationale inaugurée par le Président de la République Abdelaziz Bouteflika pour réhabiliter St Augustin et se réapproprier son algérianité.

Le Panel, conscient que la paix et la concorde civiles constituent un préalable au développement et à l'épanouissement des sociétés, soutien fermement l'option pour la réconciliation nationale et la paix en Algérie. Il condamne avec véhémence toute forme de violence et toute velléité de retour aux heures sombres de la terreur, et lance un vibrant appel pour un sursaut salvateur, en vue de raffermir, consolider et pérenniser la paix et la concorde civiles en Algérie.

148. En dépit de la création du Commissariat de l'amazighité dont l'objectif est de promouvoir la langue tamazight, les rencontres organisées sur le terrain ont permis de relever que cette avancée est encore considérée comme insuffisante par de nombreuses parties prenantes de cette zone du pays, qui déplorent l'absence d'une volonté politique marquée, dans la mise en œuvre de l'enseignement du tamazight.

149. **En ce qui concerne la jouissance des droits humains**, le constat est que pour certaines associations de défense des droits humains et certains partis politiques, la question des droits civils et politiques reste une vive préoccupation en Algérie, en dépit de la mise en place d'une Commission Nationale Consultative de Promotion des Droits de l'Homme conforme aux principes de Paris. L'état d'urgence instauré par décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 est encore en vigueur en Algérie et de nombreuses voix se sont prononcé en faveur de sa levée. La commission suscitée a eu à traiter, entre autres, du problème des disparus et des victimes du terrorisme. Toutefois, de nombreuses récriminations demeurent à ce sujet, et nombreuses sont les familles qui demeurent insatisfaites du traitement de la question.

150. **Conflits liés au travail** : La prééminence de l'Union Générale des Travailleurs Algériens dans le monde du travail est une réalité. Ce syndicat a fortement contribué à l'adoption le 1er Octobre 2006, lors de la réunion de la tripartie, du Pacte National Economique et Social (PNES). Ce pacte vise douze objectifs relatifs à l'amélioration de la condition des travailleurs et s'affirme comme un processus tout à la fois social, économique et culturel. Il est « un puissant moyen de régulation, un élément majeur pour la paix sociale et la réduction des déséquilibres et inégalités notamment dans la perspective de l'entrée en vigueur des Accords d'Association avec l'Union Européenne et la prochaine adhésion à l'OMC ». Le Pacte aborde des questions importantes comme la révision du Code du travail et la discussion de l'article 87 portant sur le salaire minimum. La MEP apprécie cette avancée significative qu'il convient de renforcer, et encourage l'ensemble des parties prenantes à consolider les acquis ainsi obtenus.

151. **Conflits liés à la gestion du foncier rural** : « La question du foncier au même titre que celle de l'identité, de la langue ou de l'école, suscite des échanges violents entre acteurs aux positions conflictuelles. Elles ont constitué ces quinze dernières années l'essentiel du contenu des nombreuses campagnes électorales », comme le souligne un chercheur de l'Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie. Selon lui, la structure agraire en Algérie distingue les terres de statut public et celles de statut privé. La loi d'orientation foncière (1990), en plus des orientations générales qu'elle indique, pose le principe de la restitution aux anciens propriétaires des terres nationalisées vingt ans plus tôt. Cette disposition a généré de nombreux conflits entre ces propriétaires initiaux, les attributaires ayant exploité ces mêmes terres depuis leur nationalisation et l'administration.

152. Si les rencontres de terrain n'ont pas permis une expression plurielle sur cette importante question, la MEP relève toutefois que le passage d'une économie

planifiée à la libéralisation économique, dans les domaines de l'industrie et de l'agriculture notamment, pose de manière cruciale la problématique de la gestion du foncier en général et du foncier rural en particulier. Elle souligne qu'il s'agit d'une question nécessitant une attention particulière en vue de désamorcer les tensions et conflits en gestation.

153. **Conflits potentiels dans les relations avec les pays voisins** : **En matière d'immigration**, il apparaît, à l'issue des visites sur le terrain, que l'Algérie n'est plus seulement une terre de transit, mais davantage un territoire de «fixation» pour les clandestins. 54 nationalités différentes sont aujourd'hui recensées en Algérie. Les wilayas les plus touchées par ce phénomène se situent au niveau des frontières sud et ouest du pays, telles Tamanrasset, Adrar, Illizi et Tlemcen. Néanmoins, les principales wilayas du Nord connaissent aussi une forte présence de ressortissants du Sud du Sahara dont le projet d'immigration vers l'Europe n'a pu se concrétiser. Maghnia reste, pour sa part, «la plaque tournante des passeurs». La fermeture des frontières européennes et la «disponibilité» du travail ont fait de l'Algérie «un pays de fixation de l'immigration clandestine», relève un récent rapport.

154. Les rencontres sur le terrain ont permis de relever que l'immigration clandestine s'accompagne souvent d'autres formes de grande criminalité, telles que la contrebande, le trafic de stupéfiants et d'armes, la contrefaçon, la prostitution, la falsification de documents. Ce qui constitue une atteinte à l'ordre public et crée des risques de tensions ; d'où le souci exprimé par les populations, demandant la mise en place d'un cadre formel et d'une institution spécifique chargée de la gestion de cet important problème.

155. **Le trafic de drogue et la contrebande** constituent une préoccupation majeure des populations et de l'Etat algériens. La drogue, qui viendrait de l'étranger, représente une sérieuse menace pour la jeunesse algérienne. Selon des statistiques, près de 10 tonnes ont été saisies en 2005 ; près de 13 tonnes l'avaient été déjà en 2004. On note par ailleurs une consommation locale de plus en plus importante de ce produit destructeur. Les montants exorbitants de profit des organisations criminelles, en particulier de celles qui s'adonnent au trafic de drogue, déstabilisent quelque peu l'économie, puisque les montants qui proviennent d'activités illicites entrent dans les réseaux de blanchiment d'argent, ainsi que le souligne un récent rapport. Les autorités algériennes ont pris des mesures énergiques visant à lutter contre ces fleaux. Il s'agit notamment de la création de l'Office national de prévention et de lutte contre la drogue, la législation pénale réprimant la drogue et l'Ordonnance No 05-06 du 23 août 2005 relative à la lutte contre la contrebande.

156. A l'analyse de la situation actuelle de l'Algérie, la MEP souligne que si la principale bataille, celle de la lutte contre le terrorisme, est en passe d'être définitivement gagnée, la sagesse, la raison et l'histoire rappellent que la paix et la stabilité politique et sociale ne constituent pas des données statiques et factuelles. Elles sont une dynamique constante, qui interpelle l'intelligence et appelle sans cesse la vigilance en vue de les préserver, les consolider et les

pérenniser. A cet effet, la MEP soutient cette dynamique pour laquelle elle émet quelques recommandations.

iii. Recommandations

157. Le panel du MAEP aimerait suggérer au gouvernement et à l'ensemble des parties prenantes (société civile, partis politiques, médias publics et privés, secteur privé, etc.), les recommandations suivantes :

1. Poursuivre vigoureusement la politique de paix et de réconciliation nationale, notamment par la mise en œuvre des instruments politiques, légaux et socioéconomiques mis en place, des programmes de sensibilisation ainsi que des rencontres inter-communautaires en vue de raffermir et de consolider la paix et la fraternité pour tourner définitivement la page du traumatisme et de la tragédie.

2. Renforcer le commissariat à l'amazighité avec les moyens économiques et financiers que nécessite la volonté de construire une nation plurielle, et renforcer la participation, la représentation et l'implication toujours plus accrue de l'ensemble des composantes nationales, dans l'élaboration, la formulation, l'exécution et le suivi des politiques nationales et locales (A l'attention : gouvernement).

3. Mettre en place un cadre juridique et institutionnel chargé des personnes immigrés (A l'attention : gouvernement).

4. Assurer une plus grande ouverture du champ des libertés et notamment l'accès aux médias lourds des partis politiques, syndicats et associations en dehors des périodes électorales ; et dans cette perspective, mettre en place une Autorité de promotion, de protection et de régulation de la liberté de presse, chargée de protéger et de garantir la liberté de presse, mais également de faire respecter le code de déontologie auquel sont soumis les journalistes dans l'exercice de leur profession.

Objectif 2 : Démocratie constitutionnelle, y compris les compétitions politiques et l'opportunité d'opérer un libre choix, l'état de droit, la déclaration des droits de l'homme et la primauté de la Constitution

i. Résumé du RAEP

158. **Multipartisme et système électoral** : La constitution garantit depuis 1989 le droit de créer des associations politiques ainsi que la liberté d'expression. Ce droit a connu un aménagement plus restrictif avec la Constitution de 1996 et la

loi organique de la même année sur les partis politiques, l'objectif étant de contenir les dérapages passés.

159. Les candidatures indépendantes sont admises pour les différents types d'élections et tout citoyen jouissant de ses droits civiques peut y prendre part. De nombreux partis ont une existence légale et exercent librement leurs activités. Leur financement est rigoureusement encadré par la loi afin de les préserver des groupes d'intérêts divers ; d'où le plafonnement des dépenses électorales. Plus d'une vingtaine de partis ont régulièrement pris part aux différentes élections organisées en Algérie et participent ainsi à la consolidation de la démocratie pluraliste.

160. Le système électoral est principalement articulé sur la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, qui est le mode de scrutin usité pour les élections locales (communes et wilaya) et législatives (l'Assemblée Populaire Nationale et le Conseil de la Nation). Le scrutin majoritaire à deux (2) tours assure en revanche l'élection du Président de la République. Les partis politiques et candidats aux différentes élections bénéficient d'un financement public pour la campagne électorale selon un barème défini par la loi électorale. L'égal accès aux média est garanti pour tous les partis et candidats. De même, il est organisé des émissions d'expression directe des partis en dehors des campagnes électorales, et la couverture de leurs activités publiques est assurée par les médias lourds de l'Etat.

161. Le droit de vote est reconnu sans discrimination à tous les Algériens âgés de 18 ans révolus, et l'inscription sur les listes électorales est obligatoire même s'il n'y a pas de sanctions préconisées. Les citoyens et les partis politiques peuvent obtenir copie des listes électorales et si nécessaire, introduire des recours auprès de la juridiction administrative sans frais de procédure. Une commission politique nationale de surveillance du processus électoral est mise en place pour chaque consultation électorale, dotée de démembrements locaux et composée de représentants des partis politiques et des représentants des candidats.

162. Le conseil constitutionnel est juge de la régularité des élections législatives et présidentielles, tandis que le juge administratif est compétent pour ce qui est des élections des Assemblées des collectivités décentralisées. Ce dispositif institutionnel a permis à l'Etat Algérien d'organiser plusieurs scrutins généralement considérés comme libres et équitables par les observateurs. Le RAEP souligne toutefois la nécessité d'une réflexion visant d'une part l'amélioration et la crédibilisation subséquente de la représentation des populations, et d'autre part l'exploration des voies et moyens à lever les soupçons de « verrouillages médiatiques » dont se dit victime l'opposition.

Institutions	Nature de la circonscription	Nombre de circonscriptions	Nombre de sièges	Mode de scrutin
Président de la République	Territoire national	01	01	Scrutin uninominal à deux tours
Conseil de la Nation	La wilaya	48	96 + 48 *	Suffrage indirect plurinominal majoritaire à un tour pour l'élection des deux membres élus par wilaya
Assemblée Populaire Nationale	La wilaya+ zones d'établissement de la communauté nationale à l'étranger	48 + 06	381 + 08**	Scrutin proportionnel de liste avec avantage au plus fort reste Le nombre de sièges est calculé au prorata du nombre d'habitants par wilaya. Il ne peut être inférieur à 4
Assemblée populaire de wilaya	La wilaya	48	1960	Scrutin proportionnel de liste avec avantage au plus fort reste
Assemblée populaire communale	La commune	1541	13981	Scrutin proportionnel de liste avec avantage au plus fort reste

163. **Etat de droit et suprématie de la constitution** : Le constituant consacre la suprématie de la constitution dans l'ordre juridique algérien. La constitution affirme que le peuple est la source de tout pouvoir et détient le pouvoir constituant. Il peut exprimer directement sa souveraineté par voie référendaire. La constitution en tant que loi fondamentale est révisée par référendum après examen par le parlement, sauf cas exceptionnel d'importance mineure apprécié par le Conseil Constitutionnel.

164. L'Etat et les citoyens sont soumis à la constitution et aux lois de la république ; l'égalité de tous les citoyens en droits et en devoirs, sans discrimination aucune, étant garantie par les institutions publiques. La constitution impose également à tous les organes qualifiés de l'Etat l'obligation d'assurer l'exécution des décisions de justice.

165. La consécration de l'Etat de droit se traduit par l'adhésion de l'Algérie aux différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (*voir supra*.) et par l'adoption d'un ensemble de lois pour renforcer la promotion et la protection desdits droits de l'homme. La constitution comporte elle-même dans son dispositif une déclaration des droits et des devoirs.

166. Enfin, le contrôle de la constitutionnalité des lois est assuré par le Conseil Constitutionnel et ses décisions s'imposent à toutes les autorités publiques, y compris les autorités militaires et forces de sécurité ; étant entendu que celles-ci sont placées sous le double contrôle des pouvoirs exécutif et judiciaire.

Décentralisation et démocratie locale

167. La décentralisation trouve son fondement dans la constitution qui fait de la commune et de la wilaya les collectivités décentralisées, ainsi que dans plusieurs textes législatifs, y compris la loi d'orientation de la ville de 2006. Le pays est en fait subdivisé en 1.541 communes regroupées au sein de 48 wilayas, échelon intermédiaire entre celles-là et l'Etat (pouvoir central). Dotées chacune de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elles ont des attributions consacrées par la loi qui leur confère de nombreuses compétences dans la gestion des affaires locales ou de la wilaya avec l'appui de l'Etat. Elles peuvent également établir des partenariats et conclure des contrats plans avec l'Etat et d'autres partenaires en vue de l'aménagement du territoire ou du développement de la ville.

168. Les assemblées populaires de communes et de wilaya sont démocratiquement élues. Elles délibèrent et votent leurs budget et plan de développement. Elles disposent pour les exécuter, de ressources propres tirées de la fiscalité locale et de l'exploitation des éléments de leur patrimoine respectif. Elles bénéficient également des subventions publiques et peuvent recourir à l'emprunt.

169. L'évaluation de la décentralisation souligne plusieurs acquis, au nombre desquels le renforcement de la coloration politique plurielle des assemblées locales, l'amélioration de la gouvernance locale au fil des élections et l'implication progressive de la société civile dans la prise en charge des services de proximité. Par ailleurs, elle met en évidence entre autres problèmes identifiés, l'insuffisance des moyens financiers des collectivités décentralisées, la faiblesse de la mise en œuvre des textes juridiques, l'ineffectivité de la décentralisation, la limitation du rôle des Assemblées locales, l'absence de suivi/évaluation des activités et de reddition des comptes, les problèmes d'articulation des actions initiées aux différents niveaux de décision (commune, wilaya et pouvoir central).

170. Une enquête d'opinions révèle ainsi que 33,68% de personnes interrogées pensent que *l'élu* de l'APC *n'agit jamais dans le sens des intérêts des électeurs* (31,46% pour l'élu de l'APW) ; 41,08% de personnes interrogées pensent que l'élu de l'APC *n'agit que parfois* dans ce sens (38,68% pour l'élu de l'APW), alors que 3,23% seulement soutiennent que l'élu de l'APC agit toujours dans le sens des intérêts de ses électeurs (3,30% pour l'élu de l'APW). La même enquête d'opinions permet de constater toutefois que la problématique de la décentralisation est très favorablement accueillie par les personnes interrogées.

171. Une réforme de la décentralisation est envisagée avec pour objectifs une meilleure prise en charge de la participation citoyenne, le rapprochement de l'administration des administrés (quoique les parties prenantes demeurent très partagées sur la question de la régionalisation), une meilleure allocation des ressources nationales et l'amélioration de la gouvernance locale.

172. **Participation des citoyens** : La gestion des affaires locales se traduit par une approche participative au moins d'un double point de vue :

- d'une part, les associations et citoyens contribuent activement à l'identification des besoins de collectivités décentralisées et à la formulation des programmes locaux de développement ;
- d'autre part, la société civile dans toute sa diversité et sa complexité, participe activement à l'aménagement du cadre de vie et à la réhabilitation des infrastructures dans le cadre de partenariats et de concessions avec l'Etat et les collectivités territoriales.

173. Les débats des diverses assemblées populaires (APN, APW et APC) sont ouverts au public et les citoyens et mouvements associatifs y assistent et influencent de plus en plus le débat. Leurs besoins sont ainsi pris en compte dans l'exécution des programmes par les autorités publiques dont ils contrôlent les dépenses. D'où la responsabilisation progressive des autorités en charge des affaires politiques, au regard de la perspective d'une sanction par les urnes. Les parties prenantes, et notamment les élus et les membres de la société civile demeurent toutefois largement insatisfaits de leur implication dans la gestion des affaires locales : 45,6% des personnes interrogées la jugent *insatisfaisante* tandis que 37,0% la trouvent plutôt *moyenne* contre 12,5% pour *élevée* et 4,3% pour *très élevée*.

ii. Conclusions de la MEP

174. Deux défis principaux semblent s'imposer à la société du point de vue de la démocratie constitutionnelle et de l'Etat de droit :

- le défi de la construction d'une démocratie pluraliste et sociale qui garantisse l'alternance politique, le pouvoir souverain du peuple et la démocratie locale, tout en préservant l'unité de la nation ;
- le défi de l'édification d'un Etat de droit sur la base d'un modèle républicain intégrateur de la diversité sous toutes ses formes, et qui garantisse à tout citoyen l'égalité des chances et des opportunités autant qu'une participation effective à la gestion des affaires publiques.

175. **Compétition politique** : Le retour à la démocratie et à la compétition électorale est en soi une victoire incommensurable pour la nation Algérienne, au regard de son histoire récente. Progressivement, le pays émerge d'un profond et tragique traumatisme ; le régime des partis et le système électoral semble en avoir tiré des leçons en termes de prudence et de progressivité dans la mise en œuvre de la démocratie et du multipartisme.

176. La création des partis politiques est soumise par la Constitution et la loi organique sur les partis politiques de 1997, à un contrôle restrictif et à l'agrément des autorités étatiques : 28 formations politiques ont été agréées à ce jour alors que 39 autres ont été dissoutes par voie judiciaire pour non-

conformité à la loi. D'où de nombreuses récriminations relatives à la restriction de la liberté d'expression politique.

177. Les partis agréés exercent leurs activités dans des conditions relativement satisfaisantes et ont accès aux médias. Cet accès demeure très encadré pour ce qui est de la télévision nationale et se résume en quelques points: couverture des activités les plus importantes, expression directe des partis représentés aux Assemblées, répartition relativement équitable du temps d'antenne durant les campagnes électorales. Plusieurs parties prenantes se sont offusquées du temps limité d'accès à la télévision, du refus d'agrément des chaînes privées de télévision en violation de la loi, ainsi que de la limitation injustifiée des manifestations publiques. Ces restrictions sont avérées, et il est à souhaiter qu'elles soient progressivement levées au fur et à mesure que se consolideraient la République et la démocratie.

178. Il en va de même du financement public des partis : il est pour l'essentiel limité au financement public des campagnes électorales en fonction du nombre d'élus pour chaque parti. Beaucoup de partis se sont plaints de la limitation drastique par la loi des autres modalités de financement de leurs activités, ainsi que de la modicité des ressources qui sont les leurs, au regard des conséquences néfastes sur leur capacité d'action. Une enquête d'opinions révèle à ce sujet que 31,8% de personnes enquêtées trouvent le mode d'allocation des ressources aux partis politiques passable, alors que 23,9% le jugent bon et 15,9% très bon contre 25,6% pour insuffisant.

179. La compétition électorale demeure somme toute assez équitable et l'organisation des élections s'est améliorée au fil des scrutins. La neutralité progressivement renforcée des commissions électorales, la participation des partis et des électeurs au contrôle des opérations de vote et au dépouillement du scrutin, ainsi que la célérité et la gratuité des recours contentieux en matière électorale y ont sans doute beaucoup contribué. Il s'agit là de pratiques démocratiques à encourager et à renforcer dans le cadre de la démocratie renaissante en Algérie ; même si l'on doit relever l'absence au parlement du parti FFS qui avait décidé de ne participer aux élections législatives.

180. Les résultats d'une enquête d'opinions effectuée au mois de février 2007 révèlent que 45,8% de personnes enquêtées pensent que « le système électoral tel qu'il est pratiqué (…) favorise une concurrence loyale entre les différentes sensibilités » contre 43,20% d'opinions opposées. Il convient donc de continuer les débats sur la reforme envisagée du système électoral. Ceci permettra sans doute de réduire les critiques émises sur l'arbitraire et la manipulation dans la constitution des listes de candidatures par les appareils des partis.

181. Il a en effet été constaté que les assemblées élues, autant que la haute administration, ne reflétaient pas toujours dans leur composition une juste représentation de la complexité et de la diversité géographique, linguistique et socioculturelle de ce pays aux dimensions d'un sous continent. En visite à Tamanrasset, en territoire Touareg, durant les ateliers de discussion, il a été

question de la faiblesse de la représentation Touareg dans les instances de décision de la Wilaya. Aussi la faible représentation des femmes, des jeunes, des intellectuels, la représentativité contestée des élus locaux et la désaffection progressive de l'électorat sont par conséquent à mettre en exergue. Ces questions – et en particulier la gestion de la diversité - nécessitent une attention particulière de la part des partis politiques et des pouvoirs publics. Une campagne en faveur du renforcement de la démocratie au sein même des partis politiques permettrait déjà de remédier à quelques uns de ces problèmes. Toutefois, les autorités Algériennes ont commencé à s'attaquer à ce problème grâce à une série de décisions de discrimination positive à l'égard de la population du sud. On pourrait citer à titre d'exemple, la nomination par le Président de la République, des touaregs au Conseil de la Nation (Sénat).

182. Quoiqu'il en soit, la mission salue le pluralisme politique des assemblées et la présence remarquée des candidats indépendants, y compris au sein de l'APN où ils constituent un groupe parlementaire actif, nonobstant la domination de l'alliance présidentielle, comme des signes emblématiques des progrès enregistrés dans le champ de la compétition électorale.

183. **Edification de l'Etat de droit** : Après une douloureuse parenthèse de négation des valeurs démocratiques et républicaines, le projet d'édification d'une société démocratique fondée sur le droit et la justice est au centre du consensus politique. La constitution est redevenue la norme fondamentale qui organise et légitime les pouvoirs des autorités diverses.

184. Un juge constitutionnel indépendant (le Conseil Constitutionnel) garantit la suprématie constitutionnelle et développe une jurisprudence assurant la conformité des lois à la constitution, l'expression de la souveraineté du peuple dans le choix de ses représentants, l'indépendance de la justice et des juges, autant que l'égalité des citoyens en droits et en devoirs, mais aussi devant la loi.

185. Toutefois, la restriction du droit de saisine dudit Conseil hypothèque la possibilité pour les élus de la Nation, et notamment pour la minorité parlementaire, de s'assurer de la conformité des volontés de la majorité à la constitution. La révision envisagée de la constitution devrait permettre d'élargir la saisine du Conseil Constitutionnel au tiers ou au quart des députés et des membres du Conseil de la Nation. Cette révision pourrait également être le lieu d'une meilleure inscription dans la constitution, de ceux des droits de l'homme qui n'y figurent pas encore, bien que mentionnés dans les instruments internationaux ratifiés par l'Etat Algérien, à l'exemple du droit à un environnement sain énoncé par la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

186. En outre, la modernisation de la justice est une très bonne initiative. Il est à espérer que les pratiques qu'elle engendrera contribueront efficacement à la consolidation définitive de l'Etat de droit. Il s'agit à n'en point douter de mesures susceptibles d'améliorer la perception qu'ont les algériens eux-mêmes du « poids des dispositions établissant l'Etat de droit et la primauté de

la constitution », du moins si l'on s'en tient aux résultats de l'enquête d'opinion de février 2007 aux termes desquels 44,9% d'enquêtés jugent ce poids moyen contre 27,7% pour insuffisant, 16,6% pour fort et 7,1% pour très fort.

187. De même, une attention particulière doit être accordée aux récriminations relatives aux écarts de certains éléments des forces de sécurité dont le comportement est parfois contraire à la loi et constitutif de violation flagrante de l'Etat de droit. Au regard de la récurrence de ces récriminations, il y aurait sans doute lieu de sensibiliser le gouvernement sur la nécessité d'une part, d'une meilleure soumission desdites forces au droit et à la justice, et d'autre part, de la levée de l'état d'urgence aussitôt que les circonstances le permettraient, afin de couper court aux thèses spéculatives relatives à « l'instrumentation politicienne du terrorisme par les pouvoirs publics ». La nécessité de conjurer définitivement les agressions terroristes demeure toutefois un impératif à prendre en compte de ce strict point de vue.

188. **Décentralisation et participation citoyenne** : La décentralisation territoriale est l'une des questions les plus débattues par les parties prenantes. D'importantes matières sont dévolues aux collectivités décentralisées. Elles portent à la fois sur les services administratifs et le développement économique, social et culturel de la collectivité.

189. Bien que l'article 16 de la constitution dispose que « l'Assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques », la compétence de ces assemblées semble être limitée par la forte implication des autorités déconcentrées représentant l'Etat (notamment le Wali et le chef de Daïra), et comptables de leurs actes uniquement devant le chef de l'Etat et le gouvernement. Il s'ensuit une relativisation et une dépréciation de la décentralisation qui revêt davantage les contours d'une déconcentration participative; notamment pour ce qui est de la Wilaya dont l'exécutif est le Wali seul.

190. L'originalité du dédoublement fonctionnel du Wali (préfet) est à relever : chef de l'exécutif de la Wilaya, il participe aux travaux de l'APW sans en être un élu. Il est par ailleurs le représentant nommé de l'Etat dans la wilaya dont il cordonne tous les services administratifs et les projets. Il exerce en outre un contrôle sur toutes les délibérations de l'APC et sur tous les actes de son président avec pouvoir d'annulation, de réformation et de substitution. La mission a pu constater au cours de ses nombreux échanges que le président de l'APC (Maire) et son assemblée, pourtant élus locaux, peuvent voir leurs programmes et actions hypothéqués, voire rejetés par le Wali. Celui-ci peut en outre inscrire d'office au budget communal - et même contre le gré des élus - les dépenses qu'il juge prioritaires pour le développement.

191. Certains élus locaux se sont plaints d'être sous la surveillance étroite et contraignante des Chefs Daïra (sous- préfets) subordonnés au Wali et au Gouvernement. Une autre récrimination justifiée des élus locaux est de ne guère disposer de ressources suffisantes dans l'exercice des attributions dont

ils répondent pourtant devant leurs électeurs; d'où la dépendance et le déficit des capacités institutionnelles des communes. Les mêmes observations ont été relevées au niveau des APW. Celles-ci sont réduites à un rôle de proposition de projets, de discussion et éventuellement d'amendement du plan de développement et du budget de la Wilaya élaborés par les services du Wali, ordonnateur des dépenses de la wilaya.

192. La mission a du reste été impressionnée par la personnalité prééminente du Wali. Par ces temps de relative abondance, la réunion d'une autorité incontestée, de compétences exorbitantes et d'importantes ressources entre ses mains en fait apparemment un « homme - providence », avec lequel tout le monde cherche à composer ou du moins à en bonne grâce. La permanence de sa fonction l'extrait de la contingence et des aléas du suffrage universel, en en faisant un « homme - recours » au centre du dispositif stratégique d'exécution des programmes présidentiel, gouvernemental, wilayen et communal de développement. Le « Wali – bâtisseur » apparaît alors comme le « maillon providentiel » de la décentralisation et de la déconcentration territoriales ; il échappe pratiquement au contrôle des APC et de l'APW, mais pas à celui du pouvoir central. La chronique algérienne relate quelquefois les infortunes de certains walis relevés de leurs fonctions et/ou poursuivis devant la justice du fait d'une gestion indélicate.

193. Si la loi reconnaît en effet à l'APW le pouvoir de contrôle du Wali et de ses services, toujours est-il qu'elle ne peut censurer, ni révoquer ce dernier. Tout au plus peut-elle transmettre sa résolution s'y rapportant au Gouvernement, ou saisir directement le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales qui apprécie ; d'où les limites du mécanisme de reddition des comptes au sein de la wilaya. Le président de l'APW quant à lui ne possède guère de pouvoirs propres, ni de capacités institutionnelles suffisantes pour faire contrepoids au Wali.

194. Aussi, la mission constate la prise de conscience par le gouvernement et les parties prenantes des limites de la décentralisation d'une part, et de la volonté gouvernementale de réformer les textes la régissant d'autre part, sous réserve d'une large consultation sur la réforme envisagée, le pari étant celui d'une meilleure prise en charge par les collectivités des défis multiformes de la bonne gouvernance et du développement durable.

195. La mission a constaté par ailleurs que la participation de la société civile à la gestion des affaires publiques constitue un véritable enjeu de démocratie et de développement en Algérie. De nombreux syndicats, corporations professionnelles et associations diverses structurent une société civile en développement. La MEP a pris bon acte de l'agrément de 79.023 associations locales et 948 associations nationales opérant dans les secteurs les plus diversifiés de la vie (politique, économique, sociale et culturelle) conformément aux traditions et valeurs d'entraide et de solidarité chères à l'Afrique. De nombreuses séances de travail ont confirmé la contribution effective du mouvement associatif à l'identification des demandes sociales

d'une part, et sa participation active au développement local, à la lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale d'autre part.

196. La faible représentativité de la majorité des associations est du reste à déplorer, de même qu'une gestion parfois dispendieuse des fonds mobilisés. Il en va de même de la manipulation de nombre d'entre elles par diverses administrations et partis politiques. On comprend dès lors les avis réservés exprimés par les algériens eux-mêmes, durant l'enquête d'opinions de février 2007 aux termes de laquelle 13,5% de parties prenantes jugent le mode d'allocation des ressources aux associations bon, contre 33,3% pour passable, 44,3% pour insuffisant et seulement 5,6% pour très bon. Il apparaît dès lors nécessaire, de la part des pouvoirs publics comme des associations, de renforcer les capacités des associations, de même que la transparence et la communication sur leurs activités.

iii. Recommandations

197. Le panel aimerait recommander les actions correctives et de renforcement suivantes :

1. Réviser les textes sur les partis politiques et les associations en vue de favoriser davantage leur développement et de renforcer leur libre expression politique : conditions de tenue du congrès constitutif et d'adoption des statuts et objectifs, accès aux medias lourds (A l'attention: Gouvernement en concertation avec partis politiques et société civile, Parlement).

2. Améliorer la qualité de la représentation des électeurs au sein des différentes assemblées par une révision des différentes lois électorales. Une solution suggérée serait de pondérer les rigueurs du scrutin de listes en introduisant le vote préférentiel et le panachage à l'exemple de l'expérience allemande ; une solution complémentaire serait d'encourager et d'assurer les garanties judiciaires de l'exercice de la démocratie au sein des instances statutaires de tous les partis politiques. (A l'attention: Gouvernement en concertation avec partis politiques, Parlement ; Associations et mouvements de la société civile en concertation avec les partis politiques).

3. Veiller au Parlement à une meilleure représentation de la diversité socioculturelle qui caractérise l'Algérie par un mode de sélection qui assure une présence plus marquée des populations du Sud. (A l'attention: Gouvernement en concertation avec les partis politiques, Parlement).

4. Accélérer le processus d'adoption des textes de lois visant à renforcer la décentralisation. Ces lois incluraient notamment :

   - Un accroissement des compétences propres de la commune (affaires communales).

- Le renforcement des ressources propres de la commune et de son autonomie financière (voir chapitre IV notamment pour la décentralisation fiscale).
- Le renforcement des attributions et des moyens financiers de l'APW et de son président en vue d'un meilleur équilibre institutionnel entre les instances élues et la représentation de l'Etat (le wali).
- Le renforcement des capacités institutionnelles des APC et APW.
- La possibilité pour l'APW d'apporter des appuis aux communes de son ressort.
- L'allégement du contrôle administratif des délibérations et actes des assemblées locales pour une meilleure responsabilité des élus locaux vis-à-vis des électeurs.
- Le transfert progressif des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées en matière de développement économique, social (éducation, santé) et culturel, et la mise en œuvre des principes de subsidiarité et de solidarité.
- La limitation du Wali et de l'administration de la wilaya aux seules fonctions d'exécution des délibérations de l'APW dans les matières relevant de la compétence de celle-ci.
- Une clarification des règles de répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, fondée sur les principes d'auto-déssaisissement et de transfert progressif des attributions et des ressources de l'un au profit des autres.
- Le renforcement du contrôle des élus locaux sur les administrations locales (décentralisées et déconcentrées).

5. Associer les élus locaux, les associations et autres représentants de la société civile, à l'élaboration des projets de développement afin que ces lois reflètent un large consensus. (A l'attention: Gouvernement, parlement et ensemble des parties prenantes).

Objectif 3 : Promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques tels que consacrés dans tous les instruments Africains et internationaux des droits de l'homme

i. Résumé du RAEP

198. **En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels**, le RAEP souligne leur bonne prise en charge par les lois algériennes tel qu'énoncé dans les instruments internationaux. Le principe d'égalité figure au centre du dispositif constitutionnel et les principaux droits économiques, sociaux et culturels sont énumérés dans la constitution elle-même, y compris l'égal accès

aux emplois et aux fonctions de l'Etat, le droit au travail, à l'éducation, à la santé. Des lois garantissent l'exercice effectif de ces droits : non discrimination dans les relations de travail et liberté syndicale, aménagement du droit de grève, scolarisation obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans révolus, protection et promotion de la santé, accès au logement avec priorité aux couches démunies, droit à l'identité culturelle etc.

199. La priorité est portée sur l'amélioration des conditions de vie des populations. Le droit à l'éducation pour tous est soutenu par la gratuité de l'enseignement public, alors que la charte de la santé du 28 Mai 1998 énonce que « l'accessibilité aux soins, la justice sociale, l'équité et la solidarité constituent les principes fondamentaux de la politique nationale en matière de santé et de population ». Si les opinions demeurent partagées quant à l'étendue et la qualité des prestations sociales attendues des pouvoirs publics, et à l'efficacité des mesures prises pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'indique l'enquête d'opinion de février 2007, le consensus semble se faire cependant sur la nécessité d'un Etat régulateur garantissant les prestations sociales essentielles aux citoyens.

200. **Pour ce qui est des droits civils et politiques,** le RAEP confirme que ceux contenus dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiés par l'Algérie sont protégés par la constitution et les lois. L'article 41 de la constitution garantit les libertés d'expression, d'association et de réunion. Près de 81% de personnes interrogées sont persuadées que la liberté d'expression est garantie (30,3%) ou plus ou moins garantie (50,3%), alors que 17,6% seulement la trouvent pas du tout garantie.

201. Si l'Islam est consacrée en tant que religion d'Etat, les libertés de conscience et de culte sont également consacrées ; et la protection que les pouvoirs publics assurent à l'Islam s'étend à l'exercice des autres cultes. Ce respect des religions minoritaires est désormais garanti par une loi de 2006.

202. La liberté de la presse écrite et audiovisuelle est également garantie : la création et l'édition des journaux sont soumises au régime de la déclaration, et la presse bénéficie de facilités diverses ainsi que d'un régime fiscal privilégié. Ce qui assure une grande liberté et l'expression plurielle des opinions : près de 130 titres dont 43 quotidiens paraissent en Algérie. Aucun journaliste n'a été sanctionné pour délit d'opinion ces dernières années. De nombreuses atteintes à l'honneur et à la dignité des citoyens ont toutefois été relevées et certaines ont fait l'objet de sanctions judiciaires sur la base des principes de l'Etat de droit.

203. **En ce qui concerne l'exercice et la garantie des droits et des libertés fondamentales**, le RAEP affirme que les citoyens algériens jouissent effectivement des droits garantis par les textes en vigueur. L'enquête d'opinion précédemment évoquée indique que 49,7% de personnes enquêtées jugent efficaces les mesures en faveur des droits économiques (contre 45,2% d'opinions contraires), autant pour ce qui est des droits culturels et 50,5% pour ce qui est des droits sociaux (contre 46,2% d'opinions contraires).

204. Pour ce qui est des droits civils et politiques et des atteintes au principe de l'égalité, des cas de violation sont régulièrement traités par les tribunaux. L'accès équitable de tous les citoyens à la justice est garanti par la constitution et l'assistance judiciaire peut être apportée à toute personne physique ou association qui se trouverait dans l'impossibilité d'exercer son droit à la justice en raison de l'insuffisance de ses ressources.

205. Les frais de justice sont très peu élevés et la proximité du juge est garantie par une large décentralisation des juridictions (administratives et judiciaires) : 192 tribunaux d'instance et 36 cours d'appel. Des services d'orientation du justiciable sont ouverts dans chaque juridiction et dans de nombreux cas, la possibilité est offerte au citoyen de saisir le juge et de suivre les recours par le réseau internet. D'où la célérité dans le rendu des décisions de justice.

206. Plusieurs poursuites ont été engagées à l'encontre des agents de l'Etat avec succès, y compris des cas de répression des infractions ayant trait à de mauvais traitements et violences diverses commis par les éléments des forces armées et des services de sécurité.

207. La protection des droits de l'homme en milieu carcéral connaît une évolution remarquée depuis 2 ans. La réforme en cours de la justice intègre un nouveau code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus, objet de la loi n° 05-04 du 6 Février 2005. Cette loi humanise les conditions de détention et met l'accent sur des régimes de rééducation et de réinsertion sociale des détenus : visite médicale après 48 h de garde à vue, droit de visite et de communication, assouplissement du régime disciplinaire, accès aux activités éducatives, culturelles, récréatives et sportives, suivi médical et psychologique à l'entrée et à la sortie des détenus, prise en charge spécifique des mineurs et des femmes.

208. Une première évaluation de l'application de la loi sus indiquée révèle entre autres que 234 détenus ont réussi le baccalauréat et 259 le brevet d'enseignement fondamental sur 11.280 bénéficiaires de programmes d'enseignement; 2.476 détenus ont bénéficié des systèmes de rééducation et de réinsertion. Par ailleurs des travaux de construction, d'extension et de réhabilitation des établissements pénitentiaires ont été entrepris en vue de les conformer aux normes et standards internationaux.

209. Des mécanismes alternatifs de règlement des conflits existent afin d'éviter les contraintes liées aux procédures et délais de jugement. Ils seront toutefois renforcés dans le cadre de la réforme de la justice en cours. Il est prévu entre autres mesures de développer le recours à la conciliation, à l'arbitrage et à la médiation dans le projet de loi portant code de procédure civile et administrative.

ii. Conclusions de la MEP

210. **Droits économiques, sociaux et culturels** : La mission a constaté que cette

question est au cœur des préoccupations et des stratégies actuelles des pouvoirs publics. L'Algérie a en effet opté dès l'indépendance pour le développement d'une république démocratique et sociale. D'où l'attention portée sur la prise en charge par l'Etat des prestations sociales pour tous, sur la base du principe de l'égalité en droits et en devoirs.

211. La priorité gouvernementale semble accordée à l'accès gratuit à l'éducation pour tous les enfants de 6 à 16 ans, et il convient de saluer à la suite des échanges avec les parties prenantes, les importants efforts du gouvernement visant à garantir l'effectivité du droit à l'éducation, principalement examiné au chapitre VI (voir infra).

212. L'effectivité du droit à la santé se traduit par l'accès aux soins de santé sur la base du principe de gratuité ou du tiers payant, selon les cas, dans les services publics hospitaliers ainsi que le précise également le chapitre VI du présent rapport. Le problème dès lors devient celui de la durabilité d'une telle politique.

213. La mise à disposition du logement accessible et abordable pour tous les citoyens est apparue comme un défi herculéen, mais essentiel et prioritaire aux yeux de l'Etat ; d'où les impressionnants efforts déployés dans les différentes communes et wilayas à cet effet. Les besoins sont certes énormes, au regard du retard provoqué par une décennie entièrement consacrée à la lutte contre le terrorisme, mais le programme de construction et d'attribution de logement décent est en plein développement. Les pouvoirs publics déploient en outre d'importants efforts pour la couverture de l'ensemble du pays en eau potable, électricité et gaz à très faible coût pour les ménages, et parfois sur la base du principe de gratuité pour les plus nécessiteux, ainsi que le montre le chapitre VI (voir infra).

214. S'il a souvent été souligné le bon fonctionnement des commissions locales d'attribution des logements qui tiennent compte des principes d'équité, d'égalité et de justice sociale, toujours est-il que les maires et élus locaux semblent faiblement représentés dans ces commissions dominées par des fonctionnaires, et présidées par les chefs de Daïra. Les opinions demeurent du reste très mitigées quant à l'efficacité des mécanismes d'accès au logement : ils sont jugés très bons seulement par 2,08%, bons par 21,23%, passables par 17,71%, mauvais par 39,96% et très mauvais par 9,84% de personnes interrogées au terme de l'enquête de février 2007.

215. De multiples efforts sont également déployés par le gouvernement en vue de garantir le droit au travail proclamé par la constitution. Mais ils demeurent insuffisants au regard du nombre important de jeunes diplômés sans emploi et exposés à la précarité (cf. infra, chapitre VI). Constatant à la suite des parties prenantes qu'il s'agit d'une question nécessitant un traitement urgent, la mission encourage les pouvoirs publics à multiplier, par delà l'assistance et les aides ponctuelles et diverses, des initiatives durables et efficaces de soutien à l'emploi et à l'insertion des jeunes. Et pour cause, 1,03% seulement de personnes enquêtées pensent que les mécanismes publics d'aide à l'emploi

sont très bons, 6,14% qu'ils sont bons, 49,66% qu'ils sont passables, 20,18% qu'ils sont mauvais et jusqu'à 13,59% qu'ils sont très mauvais. Ces résultats pour le moins mitigés de l'enquête de février 2007, soulignent à n'en point douter les efforts à soutenir pour que les réformes et mesures en cours produisent durablement leurs effets.

216. Longtemps mise sous le boisseau, la liberté d'entreprendre est désormais garantie et encouragée, de même que le droit de propriété et l'accès à celle-ci. La mission a constaté que ces droits économiques qui symbolisent la nouvelle orientation libérale de la politique algérienne demeurent assez timidement concrétisés dans la pratique. Plusieurs entrepreneurs, jeunes et femmes rencontrés lors des descentes sur le terrain ont relevé les hésitations, réticences et lourdeurs bureaucratiques liées à la mise en œuvre de ces droits économiques d'orientation libérale; balbutiements qui peuvent du reste se comprendre au regard du passé socialiste et de la culture profonde de ce pays. Aussi, y a-t-il lieu d'encourager l'Etat à accélérer et renforcer la promotion de l'initiative privée en tant que gisement potentiel d'emplois, tout en garantissant l'égalité des chances et des opportunités. Il en va de même de la consécration de nouveaux droits tels que le droit à un environnement sain, compte tenu de la forte exposition du pays aux risques environnementaux.

217. La mission constate l'existence du régime juridique qui prend en charge les principaux droits économiques, sociaux et culturels en Algérie (notamment le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit au logement décent) et leur mise en oeuvre qui tient compte de l'exigence de garantie du service universel.

218. **Droits civils et politiques** : La mission constate le retour à la paix et à la réconciliation nationale s'accompagne d'une réaffirmation formelle des droits civils et politiques garantis par la constitution et de nombreuses lois. Toutefois, la « tragédie nationale » a profondément marqué les mémoires collectives et individuelles, installant des craintes et des inhibitions qui s'estomperont avec le temps. La crainte d'un retour à la violence et à l'insécurité demeure omniprésente. Ceci expliquerait l'intervention de l'Etat quant à l'expression de certaines libertés afin de prévenir ou de contenir tout extrémisme: surveillance des prêches dans les mosquées, des activités des associations, des partis politiques et des syndicats, et dans l'accès aux les médias lourds pour lesquels l'Etat maintient le monopole sur la télévision même si par ailleurs il existe des chaînes satellitaires étrangères. Ce qui peut apparaître comme une atteinte aux droits individuels et collectifs des citoyens.

219. L'état d'urgence demeure effectif, bien que l'état de siège ait été levé. Il est sous tous les cieux, porteur de restrictions à l'exercice des droits et des libertés. Certaines parties prenantes le ressentent comme une épée de Damoclès suspendue sur leurs têtes, nonobstant la menace terroriste, et ce, d'autant plus qu'il n'existe ni dans les textes, ni dans le discours, d'indications précises quant à la date envisagée de sa levée.

Bonne Pratique No. 3 : La police de proximité

Pour venir à bout du terrorisme des années 90, la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) a mis sur pied en 1997 une unité spécialisée des forces de Sécurité dénommée la Police de Proximité. Cette structure ayant pour vocation le rapprochement de l'action policière du citoyen, est caractérisée par une décentralisation des prérogatives et des moyens en vue d'une police présente sur le terrain, permanente et efficace.

Pour accroître l'efficacité de ses actions, la DGSN a procédé à l'augmentation des effectifs de la police de proximité, en recrutant et en formant des agents et des cadres en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de prévention de la criminalité en milieu urbain. Parmi ces recrus, une partie importante est constituée du personnel féminin. Plus de 5.000 femmes, représentant 5% des effectifs de la Sûreté Nationale, assurent les fonctions de la police de proximité. En plus de leur habilité dans la médiation, leur présence dans cette structure de sécurité donne non seulement une dimension humaine de la police, mais renforce son efficacité dans la mesure où ces agents féminins parviennent à conquérir les milieux considérés inaccessibles par la police pour pouvoir glaner les informations sur les violences familiales, les drogues et les sévices sexuels.

Une telle cristallisation de la police de proximité autour des besoins sécuritaires spécifiques a permis à l'Algérie d'infléchir sérieusement, du moins dans les zones urbaines, le terrorisme ainsi que d'ébranler ses sources.

Pour se donner les moyens de réussir cette initiative louable, la Direction Générale de la Sûreté Nationale multiplie des expériences pilotes au niveau de la sûreté de la Wilaya d'Alger, accompagnées de la mise sur pied de brigades mobiles légères, pour assurer la permanence et l'efficacité des actions de police, mission principale de la Police de proximité.

Une telle expérimentation a été étendue en 2006 à l'ensemble des Chefs de sûreté urbaine dans les 416 unités existant sur le plan national, pour les préparer à la nouvelle mission des «Sûretés Urbaines de proximité» qui sera généralisée en 2008/2009.

Création conjoncturelle et non désir d'imiter une unité sécuritaire qui a montré son efficacité ailleurs, la police de proximité algérienne gagnerait à se doter des ressources humaines et des moyens matériels adéquats pour son action afin de ne guère verser dans la délation dont sont accusées les structures similaires dans d'autres pays.

220. La presse privée quant à elle est de plus en plus contrôlée par des puissances financières. Il n'existe guère de convention collective de branche, ni de syndicat organisé et indépendant, encore moins de statuts protégeant les journalistes de presse privée en général. Ceux-ci sont en outre confrontés à de multiples problèmes : déficits de formation, mauvaises conditions de travail, difficultés d'accès à l'information et répression du délit d'opinion au moyen d'incriminations fantaisistes et de condamnations à des peines sévères par une justice dont l'indépendance n'est pas toujours avérée.

221. De nombreuses divergences subsistent quant à l'appréciation de la situation générale des droits de l'homme et les avis varient d'une organisation des droits de l'homme à l'autre. Certaines associations et ONG étrangères opérant dans

ce champ éprouvent de réelles difficultés à développer librement leurs activités sur le territoire, notamment lorsqu'elles sont critiques vis-à-vis des pouvoirs publics. Le peu de tolérance et la discrimination à l'encontre de ces associations interpellent le gouvernement en vue de consolider la liberté d'opinion et la libre expression des associations de promotion et de protection des droits de l'homme.

222. Force est cependant de constater l'évolution positive de la protection des libertés individuelles au cours des 6 dernières années, et de nombreux indicateurs permettent d'envisager la consolidation des droits de l'homme en Algérie. Ainsi dans les prisons, en 2007, 1018 detenus ont été inscrits au baccalauréat et 1645 détenus inscrit pour le brevet. C'est qui une bonne pratique à encourager. La MEP recommande toutefois une meilleure prise en charge par le gouvernement et la société toute entière de l'indivisibilité des droits de l'homme. De même la MEP insiste sur l'importance de la garantie du droit à la paix, conditionnée par la justice sociale, la démocratie et le développement durable.

iii. Recommandations

223. Le panel aimerait recommander les actions suivantes:

1. Renforcer le statut constitutionnel des droits de l'homme à la faveur de la révision constitutionnelle envisagée. Une disposition de la constitution pourrait reconnaître une valeur constitutionnelle aux droits de l'homme figurant dans tous les instruments internationaux régulièrement signés et ratifiés par l'Algérie, y compris le droit à un environnement sain (A l'attention: Gouvernement, Parlement).

2. Mieux encadrer et promouvoir la liberté de presse, notamment à travers les mesures suivantes:

   - négociation d'une convention collective de branche des journalistes aussi bien de la presse publique que de la presse privée (A l'attention : journalistes, patrons de presse, gouvernement) ;
   - élaboration d'un statut des journalistes (A l'attention : journalistes, patrons de presse, gouvernement) ;
   - prise en charge rigoureuse des formations initiale et continue des journalistes (A l'attention : syndicats des journalistes, patrons de presse, partenaires au développement, gouvernement) ;
   - ouverture dès que les circonstances le permettrent des chaînes de télévision privées soumises à un cahier de charges très explicite sous le contrôle d'une Agence de régulation indépendante à mettre en place (A l'attention : opérateurs économiques, patrons de presse, gouvernement).

3. Développer par des voies de sensibilisation diverses la promotion des droits de l'homme, et notamment:

   - l'introduction et/ ou le renforcement des programmes d'éducation à la citoyenneté, aux valeurs républicaines et aux droits de l'homme dès le niveau d'études élémentaires (A l'attention : Gouvernement, Commission nationale consultative des droits de l'homme) ;
   - le développement des campagnes médiatiques de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme : TV, radio, presse écrite, séminaire de formation, etc. (A l'attention : Commission nationale consultative des droits de l'homme, Associations des droits de l'homme, gouvernement) ;
   - le développement de modules spécifiques de formation au respect et à la protection de droits de l'homme pour les forces de sécurité à l'instar de ce qui se fait pour les magistrats (A l'attention : Commission nationale consultative des droits de l'homme, Associations des droits de l'homme, ONGs diverses, Gouvernement).

Objectif 4: La séparation des pouvoirs, y compris la protection et l'indépendance de la magistrature, et d'un parlement efficace

i. Résumé du RAEP

224. La constitution consacre formellement la séparation des pouvoirs dans son titre 2 et organise trois pouvoirs distincts, objet de 3 chapitres également distincts.

225. Le pouvoir exécutif est confié d'une part au Président de la République, Chef de l'Etat, qui incarne l'unité de la nation et d'autre part à un chef de gouvernement nommé par le Président de la République. Celui-là est assisté d'un gouvernement constitué de ministres qu'il choisit, mais qui sont également nommés par le Président de la République.

226. Chef suprême des armées, responsable de la défense et de la politique extérieure de la nation, le président de la République est investi du pouvoir de grâce, de signature des décrets présidentiels, de conclusion et de ratification des traités autant que de l'initiative réglementaire. Il préside le Conseil des Ministres.

227. Le Chef du Gouvernement quant à lui arrête son programme en Conseil des Ministres et le présente au parlement. Il préside le Conseil du Gouvernement, veille à l'exécution des lois et règlements et au bon fonctionnement de l'administration. Il est également investi d'un pouvoir décrétal (décrets exécutifs) et d'un pouvoir de nomination. Il coordonne l'action des départements ministériels dans le cadre soit des conseils interministériels, soit

des conseils de gouvernement, en prélude aux conseils des ministres qui sont le cadre ultime d'endossement des décisions. Ces instances sont des lieux privilégiés d'arbitrage des conflits au sein du gouvernement.

228. Le Conseil d'Etat et le Conseil National Economique et Social émettent des avis sur les projets de texte pour l'un et sur des questions particulières pour l'autre, à la demande du gouvernement

229. Le pouvoir législatif est confié à un parlement constitué de deux chambres: l'Assemblée Populaire Nationale (APN) et le Conseil de la Nation (Sénat). Le parlement élabore et vote souverainement la loi. Il contrôle en outre l'action du gouvernement. L'initiative des lois appartient concurremment au gouvernement (après avis du conseil d'Etat) et à l'APN (sur proposition de 20 députés au minimum). La loi doit être votée à l'identique par les deux chambres, sur base d'une procédure de collaboration définie par la loi.

230. Le pouvoir judiciaire fait l'objet du chapitre III de la constitution qui garantit son indépendance. Il a pour mission de protéger la société et les droits et libertés de tous les citoyens sans discrimination aucune. Le juge n'obéit qu'à la loi et jouit d'une protection particulière dans l'exercice de sa fonction. La carrière, les nominations et la discipline des magistrats sont gérées par un conseil supérieur de la magistrature qui veille au respect du statut de la magistrature, texte applicable à tous les magistrats.

231. Jadis réduite à une simple "fonction" au service de la révolution socialiste, la justice est érigée depuis la réforme constitutionnelle de 1989 en "pouvoir judiciaire indépendant". Les garanties de l'indépendance de la magistrature font aujourd'hui l'objet de deux lois organiques distinctes, l'une organisant le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), et l'autre portant statut de la magistrature. Elles sont conformes aux principes des Nations Unies relatifs au pouvoir judiciaire, et visent entre autres à renforcer l'indépendance du magistrat du siège et à consacrer le principe de dualité des juridictions judiciaires et administratives. La formation et l'évolution dans la carrière du magistrat sont garanties : son inamovibilité, son droit syndical, sa protection personnelle et matérielle aussi.

232. Le CSM est composé d'une majorité de magistrats élus par leurs pairs pour garantir l'indépendance des magistrats, alors que des personnalités indépendantes sont désignées par le Président de la République afin de contrecarrer tout corporatisme. Le CSM est doté de l'autonomie financière et présidé par le Premier Président de la Cour Suprême lorsqu'il siège en matière disciplinaire.

233. Le double souci du renforcement du pouvoir judiciaire d'une part, et de restauration de la confiance du citoyen envers la justice d'autre part justifie du reste l'importante réforme d'ensemble engagée depuis 2004. Les effectifs demeurent insuffisants et les magistrats surchargés. Leurs garanties statutaires et leur formation gagneraient à être renforcées pour une meilleure affirmation de l'indépendance de la justice.

234. En ce qui concerne l'indépendance du pouvoir législatif et l'efficacité de la séparation des pouvoirs, il est affirmé que le parlement est organiquement et financièrement indépendant. Chaque chambre fixe son règlement intérieur, vote son budget sur proposition de son bureau, et se prononce directement sur les indemnités de ses membres.

235. Le Gouvernement doit disposer de la confiance de l'APN qui approuve son programme et se prononce annuellement sur la déclaration de politique générale du Chef de Gouvernement. Celle-ci peut faire l'objet d'une motion de censure. La pratique des questions écrites et orales est fréquente et le gouvernement a déjà été sujet à plusieurs interpellations. Plusieurs propositions de lois ont été initiées par l'APN et de nombreux amendements sont introduits par les députés, y compris dans les projets de loi de finances qui font l'objet d'un examen très rigoureux. Les délais de réponse aux questions parlementaires devraient cependant être raccourcis et les interpellations parlementaires mieux connues.

236. L'importance particulière de la problématique de l'équilibre des pouvoirs sur la stabilité des institutions est à souligner, au regard notamment des difficultés de mise en œuvre de la séparation des pouvoirs engendrées par le multipartisme. La dualité d'un Exécutif bicéphale, partagé entre le Président de la République et le Chef du Gouvernement, peut mener à une cohabitation conflictuelle et problématique en cas de dissociation des majorités présidentielle et parlementaire, l'une et l'autre dérivant du suffrage universel. Aussi, les réflexions devraient s'orienter sur le choix à opérer entre un régime présidentiel et un régime parlementaire

237. La dualité d'un parlement bicaméral dans la loi fondamentale constitue également un facteur potentiel de conflits et de blocages institutionnels. A travers le Conseil de la Nation dont le tiers des membres est désigné par le Président de la République, le chef de l'Etat peut faire obstacle à toute loi adoptée par l'APN et jugée contraire aux principes républicains.

238. Sur un tout autre plan, la fonction de conseil juridique du gouvernement attribuée au Conseil d'Etat, juridiction administrative suprême relevant ipso facto du pouvoir judiciaire, peut porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

239. En outre, l'enchevêtrement des pouvoirs exécutif et législatif est à relever: délimitation constitutionnelle particulièrement large des attributions législatives de l'APN, interférence avec le pouvoir réglementaire de l'Exécutif, déséquilibre des pouvoirs en faveur du Chef du Gouvernement et au détriment du Président de la République pourtant élu de la Nation ; d'où l'intérêt d'une révision constitutionnelle pour y remédier.

ii. Conclusions de la MEP

240. Pour ce qui est de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la mission constate la

volonté du constituant de consacrer et garantir formellement l'indépendance du pouvoir judiciaire. Toutes les garanties formelles de ce pouvoir sont en effet réunies dans la constitution. Toutefois, le fait que le Président de la République, Chef de l'Exécutif, préside également le Conseil Supérieur de la Magistrature, organe garantissant l'indépendance de la justice et gérant la carrière des magistrats, peut paraître à la fois ambigu et limitatif du pouvoir judiciaire.

241. La chose est d'autant plus avérée que l'inamovibilité des juges n'est que très relativement affirmée, et qu'il n'existe guère de spécialisation fonctionnelle entre le parquet et le siège, ni entre le juge en charge de l'instruction et le juge en charge du procès, encore moins entre le juge administratif et le juge judiciaire. Le passage d'une fonction à l'autre et d'une juridiction à l'autre se fait au gré des nominations par le Président de la République, après avis du C.S.M qu'il préside et dont la vice présidence est assurée par le Ministre de la Justice, garde des sceaux, et membre à part entière du gouvernement.

242. Il convient de relever tout de même, sur un autre plan, que les magistrats algériens jouissent de la liberté syndicale, de nombreuses garanties matérielles pour assurer leur indépendance, et sont soumis à l'évaluation par leurs pairs. La charte de déontologie du magistrat promulguée par délibération du CSM (J.O no 17 de l'année 2007) assujettit le magistrat à l'obligation de déclarer à chaque promotion et tous les 5 ans, leurs biens et avoirs, outre l'interdiction qui leur est faite d'adhérer aux partis politiques. Ce qui garantit quelque peu l'exigence éthique et la volonté de combattre la corruption dans le corps de la justice.

243. Si les garanties statutaires du magistrat sont en soi appréciables, toujours est-il que les récriminations sont récurrentes quant à l'allégeance d'un grand nombre de juges au gouvernement dans la conduite des procès sensibles. En témoigne l'enquête d'opinion de février 2007 aux termes de laquelle 5,8% seulement de personnes interrogées trouvent le degré d'indépendance de la justice très élevé, alors que 19,4% le trouvent élevé, 37,6% moyen, 26,0% insuffisant et 11,2% très insuffisant. Autrement dit, plus de la moitié des personnes enquêtées auraient encore un préjugé défavorable quant à l'indépendance de la justice de leur pays. Les appréciations sont également assez différenciées par rapport à l'accès à la justice, puisqu'il est considéré comme facile par 44,5% de personnes contre 43,4% de réponses contraires.

244. La MEP a néanmoins observé avec satisfaction que le consensus semble se faire quant à l'évolution positive de la justice sur les deux dernières années au regard des réformes entreprises pour en faciliter l'accès : frais de justice peu élevés, assistance judiciaire avec rémunération des honoraires d'avocats commis d'office, célérité dans le traitement des affaires judiciaires, orientation du justiciable, guichet unique des services judiciaires au sein de chaque tribunal ou cour, accès au dossier et à l'information judiciaire de base par Internet. Aussi encourage-t-elle le Gouvernement à conduire à terme la réforme entamée en 1999.

245. Pour ce qui est de l'indépendance du pouvoir législatif et de l'efficacité de la séparation des pouvoirs, l'analyse de la constitution algérienne ne laisse aucun doute quant à l'autonomie organique et financière du parlement. Les séances de travail sur terrain le confirment du reste : chaque chambre arrête librement son règlement intérieur et vote son budget.

246. L'indépendance fonctionnelle et l'efficacité du parlement suscitent cependant quelques observations et réserves. S'agissant tout d'abord de l'APN, il y a lieu d'observer que si elle dispose d'un domaine de la loi relativement étendu, elle n'en partage pas moins l'initiative avec l'exécutif. La pratique est certes très répandue dans les Etats contemporains ; toujours est-il que l'initiative des lois par les parlementaires algériens est limitée par la constitution. Celle-ci dispose qu'une telle initiative doit être soutenue par au moins 20 députés pour être recevable.

247. Le président de la République peut en outre légiférer par voie d'ordonnances et sans habilitation préalable de l'APN. De même, il peut publier par voie d'ordonnance le projet de loi de finances s'il n'a pas été adopté par le parlement dans un délai de 75 jours après son dépôt. Par ailleurs, la loi votée par l'APN doit être approuvée à la majorité des 3/4 au moins par le Conseil de la Nation avant promulgation. Le Président de la République peut au surplus demander une seconde lecture du texte adopté. Auquel cas, le texte est adopté par l'APN à la majorité de 2/3. Le Président détient au demeurant le pouvoir de dissoudre l'APN ou de provoquer des élections anticipées. Il peut enfin soumettre au référendum toute question qu'il juge utile, même lorsque celle-ci relève du domaine de la loi.

248. Pour ce qui est de la seconde chambre du parlement (Conseil de la Nation), elle ne détient aucune initiative en matière législative. Elle a été manifestement instituée pour faire contrepoids à l'APN, à travers sa faculté de tempérer l'expression des élus de la nation, d'améliorer la qualité du travail de la première chambre, et de bâtir le consensus politique autour des lois. Elle permet aussi de bloquer la promulgation des lois jugées inopportunes, compte tenu notamment de l'exigence d'une majorité de 3/4 pour se prononcer sur les lois adoptées à la majorité simple par la première chambre. Il suffit pour cela que le quart plus un membre au moins de ses membres se prononce contre le texte, s'abstienne ou s'absente de la séance de vote. Ce qui est fort possible dès lors que le Président de la République nomme directement le tiers des membres de cette chambre.

249. En retour, le parlement ne dispose d'aucun moyen d'action sur le Président de la République. Son pouvoir de contrôle se limite au seul gouvernement qu'il auditionne, questionne et interpelle avec une très faible possibilité de censurer, au regard des mécanismes rationalisés de mise en jeu de la responsabilité du gouvernement (vote aux 2/3 sur proposition signée par 1/7 au moins des députés, le vote ne pouvant intervenir que 3 jours après le dépôt de la motion de censure).

250. La mission constate une interférence effective des pouvoirs législatif et exécutif dont la conséquence inopportune est de brouiller les responsabilités des élus que sont les membres du Parlement et le Président de la République vis-à-vis du peuple. La pertinence de la suggestion du RAEP relative à la nécessité d'un choix clair entre régime présidentiel et régime parlementaire ne fait guère de doute. Au regard de la tradition politique locale, du contexte de transition qui est celui de l'Algérie et de l'importance des défis à relever par son peuple, l'option pour un régime présidentiel clairement marqué ne manquerait pas d'intérêt en ce qu'elle confèrerait au chef de l'Etat les moyens d'accomplir le mandat que lui confie le peuple au terme de son élection au suffrage universel.

251. En effet, le Président, bien qu'élu de la nation entière, ne peut au regard des institutions en place, mettre en oeuvre son programme politique qu'en cas de concordance des majorités présidentielle et parlementaire. Le cas échéant, la cohabitation avec un Premier Ministre de famille politique différente déboucherait probablement sur des conflits institutionnels aux effets néfastes sur la gouvernance de l'Etat. Mais en tout état de cause, il appartient au peuple algérien souverain et à lui seul, de trancher la question en toute liberté.

252. Ainsi se justifie l'enjeu d'une réforme des institutions qui viserait d'une part à clarifier les rôles au sein de l'Exécutif, et d'autre part, la « libération de la représentation nationale », le renforcement des capacités du parlement et notamment de l'APN, ainsi que la réévaluation du statut des élus de la nation, entre autres objectifs. De même pourrait elle susciter une nouvelle orientation du Conseil de la Nation, tout en révisant la procédure d'adoption des lois de cette chambre.

iii. Recommandations

253. Dans la perspective de la réforme constitutionnelle projetée en Algérie, le Panel suggère les recommandations ci-après:

1. Renforcer les garanties constitutionnelles de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs à travers:

   - l'option pour un régime politique qui réduise les potentialités de conflits institutionnels et clarifie la responsabilité politique des organes de l'Etat (Exécutif et Parlement) vis-à-vis du peuple souverain ;
   - l'attribution formelle au Président de la République, élu de la nation toute entière, du pouvoir constitutionnel de définir et de contrôler la mise en œuvre de la politique de l'Etat dont il répond directement devant le peuple ; ce qui aurait entre autres mérites de conformer le texte constitutionnel à la pratique observée;
   - le renforcement des capacités institutionnelles de l'APN (réaménagement de l'initiative et de l'amendement des lois, renforcement du contrôle parlementaire, subordination des

ordonnances présidentielles à l'habilitation préalable, renforcement des prérogatives en matière financière) ;

- le renforcement du statut et des garanties matérielles des élus nationaux;
- la révision du mode d'approbation par le Conseil de la Nation des projets et propositions de lois adoptées par l'APN, en passant du vote aux 3/4 au vote à la majorité simple. (A l'attention : Gouvernement, Parlement, Peuple par référendum)

2. Consolider l'indépendance de la magistrature en créant les conditions d'une plus grande autonomie du Conseil Supérieur de la Magistrature. (A l'attention : Gouvernement, Parlement, Conseil Supérieur de la Magistrature, Syndicats des magistrats).

Objectif 5 : Garantir une fonction publique efficiente, capable, efficace et responsable de ses actes

i. Résumé du RAEP

254. En ce qui concerne le renforcement des institutions pour un service public efficient et efficace, le rapport d'autoévaluation souligne que la fonction publique algérienne opère dans un environnement marqué par la problématique de la réforme générale de l'Etat, caractérisée notamment par la réduction de sa sphère d'intervention, la levée des monopoles étatiques et la recherche d'une efficacité et/ou d'une rentabilité qui auparavant ne constituait pas une priorité pour l'économie dirigée. Dans ce contexte, plusieurs défis majeurs s'imposent à la fonction publique: assurer la couverture des besoins sociaux, vocation principale du service public; garantir l'efficacité et l'efficience des services publics, l'accessibilité des services publics à tous les citoyens et assurer un service public continu et universel.

255. Le rapport fait mention de nombreux facteurs qui réduisent sensiblement l'efficacité des services publics en Algérie. Il s'agit notamment du monopole étatique des services publics à caractère commercial. Pour les services publics à caractère administratif, l'administration locale est la plus affectée avec des insuffisances relatives à un encadrement sous-qualifié, des effectifs pléthoriques, des structures budgétivores, personnalisation des fonctions, ou manque de maîtrise des moyens de technologies de l'information. Pour faire face à ces défis, l'Etat a engagé des réformes administratives aux fins de moderniser l'administration publique pour l'adapter aux exigences des mutations en cours aux plans social, économique et politique. Ces objectifs seront réalisés notamment à travers la révision du statut de la fonction publique, l'allégement des procédures administratives pour éradiquer la bureaucratie, le renforcement des moyens de contrôle et de régulation, le renforcement et la modernisation de l'administration locale, y compris un

nouveau découpage territorial et les réformes des finances locales, l'élaboration d'une charte citoyenne, et la valorisation des compétences nationales au service du développement.

256. Pour ce qui est des réformes administratives pour améliorer la prestation des services, elles sont axées sur quatre domaines principaux. Premièrement, la réforme des structures et des missions de l'Etat, qui a conduit à un nouveau statut général de la fonction publique récemment adopté (2006). Le nouveau statut devra permettre notamment d'adapter les missions de la fonction publique au nouveau rôle de l'Etat, de garantir l'unité, l'identité et la cohérence d'ensemble du secteur de la fonction publique en tant qu'émanation de l'Etat employeur, mais aussi de favoriser l'émergence d'une administration performante, proche du citoyen et en mesure de répondre efficacement aux exigences du service public.

257. Le deuxième axe de réforme consiste en la modernisation de la fonction publique et l'amélioration de la qualité du service public. A cet égard, plusieurs projets de réformes ont été lancés. Il s'agit notamment de la création en 2004 auprès du Ministère des Postes et des Technologies de l'information et de la communication du réseau intranet gouvernemental. Une cinquantaine d'institutions publiques sont concernées. L'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'administration publique a révolutionné les rapports de certains secteurs publics avec les citoyens de manière positive et effective. Par exemple, dans le secteur de l'éducation, l'Office National des Examens et Concours permet à tous les candidats ayant subi des examens de fin d'année de connaître leurs résultats en ligne, à partir d'un numéro d'ordre qui leur a été attribué avant l'examen. Au niveau des tribunaux et des cours, les services administratifs ont été informatisés, permettant au citoyen d'obtenir le casier judiciaire et le certificat de nationalité sans difficultés. Au niveau des Wilayas (préfectures), les cartes d'immatriculation des véhicules automobiles sont délivrées par voie informatique, au même titre que les cartes nationales d'identité qui sont délivrées au niveau des Daïras (sous-préfectures).

258. Le troisième axe a porté durant les deux dernières années sur la refonte des organigrammes des administrations centrales de l'Etat afin de rétablir leur vocation stratégique d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques publiques. La refonte a aussi pour objectif la réduction de la structure gouvernementale, sa stabilisation et sa rationalisation.

259. Enfin, les réformes administratives portent sur la révision des statuts des établissements publics en vue de conformer leurs prérogatives avec l'environnement administratif, économique, social et culturel en évolution perpétuelle. A cet égard, les mesures prises consistent en: la dissolution de certains établissements publics dont les missions ne relèvent plus des missions de service public, la transformation de la nature juridique de certains établissements publics à caractère administratif en établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ou à caractère scientifique et technologique (EPST), la fusion des établissements publics ayant des missions

similaires, et le transfert de tutelle de certains établissements d'un ministère à un autre. Concrètement, ces opérations de réforme se sont traduites par la dissolution de dix huit (18) établissements, la transformation de la nature juridique de onze (11) établissements, le regroupement de 21 établissements et le transfert de tutelle de 36 établissements.

260. En ce qui concerne les mécanismes pour la promotion de l'évaluation de la prestation des services, le RAEP indique que depuis 1988, les relations entre l'administration et les citoyens sont régies par un décret, no 88–131 du 4 juillet 1988, qui fixe les obligations de l'administration en matière d'accueil des administrés et de prise en charge de leurs doléances. A ce titre, l'Administration est tenue de mettre à la disposition de l'administré, un service de qualité et s'assurer en permanence que ses agents remplissent leurs fonctions dans le strict respect des droits des administrés. Aussi, l'administration a mis en place un éventail de mécanismes et structures pour assurer une orientation et une information correctes aux citoyens, y compris les registres de doléances. En outre, l'administré dispose de toutes les voies de recours contre les décisions et actes administratifs, y compris une éventuelle réparation du préjudice subi.

261. L'évaluation des prestations de service s'effectue aussi dans le cadre des missions d'inspection et de contrôle dévolues à différents organismes au niveau de l'administration centrale et au niveau local. Chaque ministère et chaque Wilaya sont dotés d'une Inspection générale. Il existe par ailleurs des structures spécialisées investies de missions d'inspection, d'évaluation et de contrôle: la Direction Générale de la Fonction Publique, l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale du Travail et la Cour des Comptes.

262. Les résultats d'enquêtes d'opinion effectuées sur le niveau de satisfaction des populations à l'égard des services publics sont d'une manière générale assez critiques. S'agissant de l'appréciation de la performance et du niveau de satisfaction à l'égard des services publics, 47.22% des personnes interrogées ne sont pas satisfaites de la performance des services publics, contre 50 % qui jugent la performance plus ou moins bonne. Quant à la performance du gouvernement, les opinions recueillies traduisent des sentiments de satisfaction avec une proportion de 61.42% contre 35.93% qui ont exprimé un sentiment d'insatisfaction. Les opinions sur la capacité des réformes administratives en cours à améliorer les prestations des services publics sont également partagées dans l'ordre de 58% qui sont positives contre 34% qui pensent que ces réformes seront insuffisantes.

263. En ce qui concerne la transparence du système de recrutement, de formation, de promotion, de gestion et d'évaluation des fonctionnaires, le RAEP souligne que la fonction publique algérienne est fondée sur un système de carrière qui régit le recrutement, la promotion, l'avancement et l'évaluation du fonctionnaire. Le concours constitue la règle en matière de recrutement dans la fonction publique conformément au principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics (art 51 de la constitution). Le décret exécutif n° 95-293 du 30 septembre 1995, modifié et complété, qui est relatif aux modalités

d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques, définit les différentes étapes d'organisation et de déroulement des concours, et assure ainsi la transparence dans le recrutement de la fonction publique.

264. La promotion du fonctionnaire est organisée statutairement selon un plan de carrière pour l'ensemble des corps de fonctionnaires. La promotion à un grade supérieur est subordonnée soit à l'accomplissement d'une formation préalable lorsque celle-ci est une exigence statutaire, soit à un examen professionnel, soit enfin à l'inscription sur une liste d'aptitude pour la promotion au choix. Les voies exceptionnelles de promotion se font par ordre de mérite et sur base d'un rapport du chef hiérarchique. En outre, ces promotions sont soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires composées des représentants de l'administration et ceux des fonctionnaires.

265. La formation dans la fonction publique est un droit reconnu à tout fonctionnaire. Il existe depuis 2003 un Comité Interministériel de Formation qui est chargé de définir la politique de formation dans le secteur de la fonction publique, d'évaluer les activités de formation initiées par les institutions et administrations publiques, et de veiller à l'adaptation des programmes et des moyens pédagogiques. Le nombre des fonctionnaires ayant bénéficié de cycles de formation, de perfectionnement et de recyclage est passé de 380.000 fonctionnaires en 2001 à 567.000 fonctionnaires en 2003.

266. Le système d'évaluation des fonctionnaires est régi par le décret 85 – 59 du 23 mars 1985. Celui-ci fonde le régime d'évaluation essentiellement sur une appréciation générale du fonctionnaire et d'une note chiffrée émanant du supérieur hiérarchique. La note chiffrée est établie annuellement, selon une notation de 0 à 10 par l'autorité hiérarchique, après avis du supérieur hiérarchique du fonctionnaire. L'appréciation du fonctionnaire est basée sur dix éléments de notation: l'aptitude physique, la ponctualité, la serviabilité, le soin dans l'exécution du travail, la rapidité d'exécution, les connaissances professionnelles, l'esprit d'initiative, l'organisation, le commandement, et le contrôle. La fiche comportant la note chiffrée, est communiquée au fonctionnaire, qui peut formuler le cas échéant, les observations qu'il juge nécessaire ou demander des explications. L'évaluation périodique du fonctionnaire s'inscrit dans le cadre de sa promotion professionnelle. Outre la promotion, l'évaluation permet au fonctionnaire d'avancer d'échelons; ce qui se traduit par un gain financier.

267. Enfin, le statut des fonctionnaires consacre un régime disciplinaire qui accorde une importance particulière à la moralité et à la bonne conduite du fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Lorsque ce dernier est défaillant en matière d'accueil des administrés, il peut faire l'objet de sanction disciplinaire, notamment celles du 3ème degré, à savoir le déplacement d'office, la rétrogradation, et ou le licenciement. En cas de faute professionnelle grave pouvant entraîner le licenciement, ou de poursuites pénales ne permettant pas le maintien de la fonction, le fonctionnaire est immédiatement suspendu.

268. Le RAEP fait mention de 10.576 fonctionnaires qui ont fait l'objet de licenciement pour fautes professionnelles graves, durant la période allant de 2000 à 2004. Sur les 10.576 enregistrés, 7.500 licenciements soit 71% sont enregistrés dans les trois grands secteurs prestataires de service : l'éducation nationale, la santé et la sécurité publique. Pendant la même période (2000 à 2004), il a été enregistré 22.115 révocations pour abandon du poste de travail. Ces mesures s'expliquent par l'exigence de la continuité du service public. Des poursuites pénales ont été également engagées à l'égard des fonctionnaires ayant commis des fautes professionnelles graves. Pour l'année 2005, il a été enregistré 37 poursuites pénales.

ii. Conclusions de la MEP

269. En ce qui concerne les mesures et mécanismes pour assurer un service public efficient et efficace, la fonction publique en Algérie est caractérisée par des changements et transformations d'ordre juridique et fonctionnel, qui reflètent le contexte national actuel de redéfinition des missions de l'Etat. C'est dans ce contexte que des réformes administratives ont été lancées pour adapter l'administration publique aux exigences des mutations en cours. A cet effet, un statut général de la fonction publique a été adopté par l'ordonnance no 06-03 du 15 juillet 2006. Plusieurs statuts particuliers et textes réglementaires devant concourir à l'adaptation du statut et à un nouveau système de rémunération sont en cours d'élaboration. Leur finalisation est prévue pour la fin de l'année 2007.

270. En matière de perspectives, le nouveau statut vise à développer une administration moderne, efficace et responsable, mais aussi animée par le souci de donner aux fonctionnaires du secteur public une vie professionnelle plus gratifiante. A ce titre, le nouveau statut apporte une innovation qui est la réhabilitation de la qualification dans le but d'une rationalisation des emplois de la fonction publique. Cela signifie qu'en plus de l'expérience professionnelle, le système de classification et de rémunération des emplois publics sera désormais fondé sur le critère du niveau de qualification attesté par des titres, diplômes ou cycles de formation. Justice serait ainsi rendu aux cadres des secteurs défavorisés par l'ancien régime.

271. Pour ce qui est de la capacité et de l'efficacité de la fonction publique algérienne, cette dernière est régie par le système de carrière. Celui-ci présente l'avantage d'assurer un service public continu, la stabilité de l'emploi et la sécurité qu'il offre aux fonctionnaires. Cependant, c'est un principe qui a montré ses limites dans la mesure où l'avancement statutaire selon un plan de carrière devient onéreux sans réelle contrepartie en termes d'efficacité. En revanche, l'avancement au choix ou au grade sur la base d'une notation de mérite par le chef hiérarchique est l'élément fondamental caractéristique du système de carrière. L'application de ce système suppose une notation qui récompense effectivement le mérite. Toutefois, les éléments d'évaluation/appréciation du fonctionnaire ci-dessus évoqués – aptitude physique, ponctualité, serviabilité, soin dans l'exécution du travail, rapidité

d'exécution, connaissances professionnelles, esprit d'initiative, organisation, commandement, et contrôle – demeurent subjectifs et obsolètes, parce que très souvent subordonnés à la seule appréciation du chef hiérarchique. La mission suggère par conséquent que soit développé, au moyen d'une combinaison adaptée des principes de la carrière avec le système de l'emploi, un référentiel compétence/emploi basé sur la détermination du type de compétence ou de profil adapté à chaque poste de travail. Il est à souhaiter qu'un tel référentiel supplante progressivement le référentiel corps et catégories en cours dans la fonction publique algérienne, en fonction du renouvellement des effectifs.

272. Les entretiens avec le Ministre des Finances ont du reste révélé que le nouveau statut de la fonction publique, tout en consacrant un système de carrière pour le fonctionnaire, réserve une place importante au système de l'emploi à travers un régime de contractualisation rénové et adapté aux nouvelles missions de l'administration publique. Le système de gestion par résultats/objectifs nouvellement introduit suppose un contrat de performance entre le fonctionnaire et le chef hiérarchique, qui fixe des critères d'appréciation objectifs et mesurables, en prenant comme référence le programme d'activités de la structure à laquelle appartient le fonctionnaire. Ainsi, il permet d'accroître la responsabilité et l'efficacité de ce dernier, et rend plus cohérents les mécanismes d'avancement. Il permet également de dégager, rationaliser et planifier les besoins de formation et de perfectionnement. La réforme en expérimentation au Ministère des Finances, notamment dans les régies financières (Impôts et Douanes), gagnerait à être étendue à toute la fonction publique. Ceci supposerait une redéfinition claire des postes de travail et des responsabilités y afférentes dans les organigrammes des services publics, en fonction des objectifs à atteindre dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

273. La question des effectifs de la fonction publique se pose au regard notamment des nouvelles orientations dans la politique de gestion de la fonction publique, compte tenu de la nécessité d'assurer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des affaires publiques. Sur le plan des effectifs, la fonction publique algérienne est d'une manière générale considérée comme pléthorique. Elle compte environ 1.526.000 agents publics dont 1.280.000 sont fonctionnaires, 129.000 contractuels, et 107.000 vacataires. Toutefois, l'administration communale enregistre le taux le plus faible avec 12.8% des effectifs globaux. En 2005, la masse salariale représentait le tiers du budget global de l'Etat, soit 630 milliards de dinars. Ce chiffre semble excessif.

274. Par ailleurs, bien que les salaires prennent le gros du budget de l'Etat, les fonctionnaires algériens ne sont pas satisfaits du niveau de leur rémunération. Il a été signalé que les salaires, primes et autres indemnités sont insignifiants, notamment pour des fonctionnaires en poste dans le grand Sud. Démotivés, les agents de l'Etat réagissent par un taux d'absentéisme élevé. Ainsi, la plupart des fonctionnaires, notamment les cadres moyens et subalternes se contentent de faire acte de présence le matin, et de vaquer à des occupations informelles l'après-midi. Le rapport d'autoévaluation note 22.115 révocations pour abandon de poste de travail et 10.576 licenciements pour fautes

professionnelles graves entre 2000 et 2004. Ces chiffres ont toutefois été formellement contestés par le Directeur Général de la Fonction Publique qui les estime excessifs et erronés. Il pense plutôt que c'est au cours de la décennie de tragédie nationale que l'on a relevé ces abandons et dans des proportions moindres. Toutefois, la contestation de ces chiffres n'a été formellement soulignée, ni par la DGFP, ni par la Commission nationale de la gouvernance.

275. Plusieurs facteurs expliqueraient ce phénomène et devraient retenir l'attention des autorités en charge de la fonction publique. La mission d'évaluation a été informée que les cadres, intellectuels et scientifiques qui ont fui le pays depuis 1990 sont estimés à près de quarante mille. A l'origine, de nombreux algériens ont quitté le pays à cause de la dégradation des conditions de vie et de travail en Algérie à partir du milieu des années 1980, ainsi que de l'insécurité qui a de structuré la société dans son ensemble. L'avènement du terrorisme à partir des années 1990, mené surtout contre les intellectuels, journalistes, artistes, scientifiques et universitaires a amplifié l'exode. Aujourd'hui, avec le retour à la normalité et l'ouverture de l'économie aux entrepreneurs privés, on observe l'exode des fonctionnaires de la fonction publique vers le secteur privé. La bureaucratie, la corruption, le favoritisme, le manque ou l'insuffisance de motivation au travail, y compris le bas niveau des salaires dans la fonction publique, sont identifiés parmi des raisons à la base de cet exode.

276. Le service public est en outre confronté à la problématique de la bureaucratie et d'une centralisation excessive. Beaucoup de participants ont soulevé la lourdeur des procédures bureaucratiques longtemps amplifiée par le système de parti unique et de centralisation. Les visites effectuées à travers les wilayas, notamment dans le Sud du pays, ont fait ressortir de manière flagrante des insuffisances et des problèmes, et notamment de lenteurs et lourdeurs bureaucratiques, particulièrement pour accéder aux documents administratifs. A titre d'exemple il a été rapporté que, entre l'émergence d'une idée de création d'une petite et moyenne entreprise et sa concrétisation, il peut se passer quelques mois, voire quelques années. Plusieurs documents sont exigés, et il n'est pas facile de les rassembler en un temps raisonnable.

277. **La petite corruption**: les citoyens peinent pour accéder aux crédits bancaires des banques publiques, ou au foncier. Souvent pour accélérer le dossier, ils sont obligés de verser des pots de vins. Ceci a pour effet d'exacerber des tensions dans les rapports entre l'administration et les citoyens.

278. L'insuffisance des moyens logistiques affectés aux administrations du Sud en vue d'accroître leur efficacité: la répartition des enveloppes budgétaires, et l'édiction des réglementations ne prennent pas toujours en compte la spécificité des wilayas, particulièrement celles éloignées et géographiquement étendues : frais de déplacement, retard dans la circulation de l'information, réseau Internet aléatoire, longueur des distances à parcourir, etc.

279. **Une sous représentation des populations du Sud dans l'administration publique.** Il a été souligné que les postes de responsabilité et de gestion des collectivités locales sont confiés aux gens des régions du Nord (les postes du

Wali, chef de daïra, direction des marchés publics, inspection du travail, etc.). A court terme, cette situation se justifie au regard des problèmes de capacité en ressources humaines dont souffrent ces régions. Une stratégie à long terme, qui viserait l'intégration active des populations des régions du Sud dans la vie politique, administrative et sociale du pays s'avère nécessaire.

280. Pour ce qui est de l'accès aux services publics, la MEP a noté que depuis l'année 2000, l'un des principaux axes de la réforme de l'administration a consisté à s'approprier les technologies d'information et de communication. Celles-ci offrent une occasion exceptionnelle de transcender les modèles centralisés de planification, de gestion et de direction avec objectifs : la décentralisation vers les échelons locaux et la permanence de la communication entre l'Etat, les institutions élues, les collectivités territoriales et la société civile.

Bonne Pratique No. 4 : Les technologies de l'information et de la communication au service de la justice

L'introduction des Technologies de l'information et de la communication depuis 2004 a permis au service public de la justice en Algérie d'enregistrer des progrès importants. On peut souligner notamment: la délivrance immédiate d'informations et de certains documents tels que le certificat de nationalité, grâce à l'institution d'un guichet unique; le retrait du casier judiciaire sur l'ensemble du territoire national grâce à l'automatisation du Centre national du casier judiciaire. Dans le même sillage une nouvelle version a été mise en exploitation en 2005 pour permettre aux algériens nés à l'étranger de retirer dans les mêmes conditions leurs casiers judiciaires; et l'existence d'un site Web (www.mjustice.dz) qui permet au citoyen d'accéder au Droit et s'enquérir des problèmes juridiques qu'il rencontre, et ce en plus d'un guide du justiciable mis à sa disposition sur le site même.

281. Le Réseau intranet gouvernemental et l'utilisation des TIC ont permis en particulier l'échange électronique d'informations entre les différentes institutions de l'Etat, et ont amélioré l'accès aux services publics. Le secteur de la justice a enregistré d'énormes progrès et on peut à titre indicatif citer: la délivrance immédiate d'informations et de certains documents tels que le certificat de nationalité, grâce à l'institution d'un guichet unique; le retrait du casier judiciaire sur l'ensemble du territoire national ; et l'existence d'un site Web (www.mjustice.dz) qui permet au citoyen de s'enquérir des problèmes juridiques qu'il rencontre.

282. Malgré les avantages de la « e-gouvernance » au niveau de l'efficience et de l'efficacité du service public, le concept souffre d'insuffisances et pose des problèmes, notamment au niveau de l'égal accès des citoyens aux services publics. Ce problème se pose avec acuité à l'égard des populations illettrées et des milieux peu accessibles, qui manquent de maîtrise ou de moyens d'accès aux nouvelles technologies de l'information. Le risque est grand d'être confronté à un important effort d'équipement massif, mais sans garantie de

résultats en terme d'efficacité. Ce programme d'équipement et de modernisation des services demeure toutefois indispensable. Le RAEP n'indique pas cependant les stratégies mises en place pour y pallier et en assurer la durabilité (maintenance, formation, etc.). Ainsi, beaucoup reste à faire pour améliorer les prestations des services publics et leur accessibilité à l'ensemble des citoyens, comme l'attestent les résultats des enquêtes d'opinion de février 2007.

iii. Recommandations

283. Au vu des défis et enjeux de la fonction publique en Algérie, le Panel aimerait faire des recommandations suivantes au Gouvernement:

1. Mettre en place une stratégie intégrée visant la modernisation des organigrammes, la définition des postes de travail et de responsabilités, et un système objectif et performant d'évaluation et de motivation pour une fonction publique efficace et compétitive, vu les besoins de mise à niveau de la machine de l'Etat en cette phase de transition vers le libéralisme.

2. Mettre en place une stratégie d'utilisation des cadres de la diaspora algérienne pour combler le déficit de compétences.

3. Mettre en place un système qui concilie les principes d'égalité et de continuité du service public avec les exigences de flexibilité qu'imposent les spécificités locales. Ceci permettrait aux gestionnaires d'adapter l'administration publique aux besoins et réalités locaux, et ainsi de mieux répondre aux demandes des citoyens qu'ils servent.

4. Renforcer la stratégie de développement des ressources humaines pour les wilayas qui souffrent de manque de cadres.

5. Renforcer les mécanismes de contrôle et d'évaluation des prestations des services à travers la mise en place de canaux appropriés d'information et de feedback qui sont accessibles aux citoyens.

Objectif 6 : Lutter contre la corruption dans le monde politique

i. Résumé du RAEP

284. Selon le RAEP, la corruption en Algérie est perçue comme un défi majeur par l'opinion publique et par les autorités. La crise multidimensionnelle que le pays a connue durant la décennie 90 a favorisé la montée de la corruption. La priorité donnée par l'Algérie à la lutte contre le terrorisme, l'insuffisance des mécanismes de contrôle de l'Etat et l'ouverture économique débridée ont accru les opportunités de corruption.

285. Sur le plan juridique, l'Algérie a adhéré en 2004 à la Convention des Nations Unies contre la Corruption et à la Convention africaine de lutte contre la corruption en 2006. Au plan interne, la loi sur la prévention et la lutte contre la corruption promulguée le 20 février 2006 (Loi nº 06-01) comprend des éléments, ainsi résumés par le Ministre de la Justice lors d'une rencontre à Pékin sur la lutte contre la corruption.

- Un champ d'application plus large de la notion de corruption ;
- Une définition extensive de l'agent public qui inclut les fonctionnaires nationaux ou étrangers, les élus, toute personne chargée de la gestion d'un service public et qui concerne aussi bien le secteur public que le secteur privé;
- S'agissant des mesures préventives, la nouvelle loi impose des normes aux différentes administrations publiques et autres entités du secteur privé en leur indiquant des lignes directrices en matière de recrutement, de gestion financière et administrative; la loi met également l'accent sur le rôle important de la société civile notamment des médias, par un travail d'information et de sensibilisation à mener auprès de la population.
- La création d'un organe national chargé de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- Une incrimination très large des pratiques contraires à la probité dans la fonction publique et à la transparence de la vie publique aussi bien dans la sphère politique qu'économique. Par ailleurs la nouvelle loi étend l'incrimination de la corruption au conflit d'intérêts, à l'acceptation de cadeaux préjudiciables à l'exercice normal de la fonction, ainsi qu'au financement occulte des Partis politiques.

286. Il est à relever qu'en dépit des sanctions spécifiques prévues par la législation particulière relative aux partis politiques, la nouvelle loi sur la corruption érige le financement occulte des partis politiques en infraction assimilée à la corruption, cas que ne prévoit pas la Convention internationale en la matière.

287. L'obligation pour l'ensemble des agents publics de déclarer leur patrimoine sous peine de poursuites disciplinaires et pénales. La loi réprime ainsi l'enrichissement illicite, et met le fardeau de la preuve à la charge de l'agent public dont le patrimoine est proportionnellement plus important que les revenus légitimes. Cette obligation concerne le Président de la République, les Parlementaires, les Présidents et les membres du Conseil constitutionnel, le Chef et les membres du Gouvernement, le Président de la Cour des comptes, le Gouverneur de la Banque d'Algérie, les Ambassadeurs, Consuls et Walis, les élus des Assemblées populaires de Wilaya et des Assemblées Populaires communales.

288. La déclaration de patrimoine est également établie en fin de mandat ou de cessation d'activité. Cette déclaration, porte sur l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers, situés en Algérie ou à l'étranger, dont il est lui-même propriétaire y compris dans l'indivision, ainsi que ceux appartenant à ses enfants mineurs. Tout manquement à cette obligation est puni d'un

emprisonnement et d'une amende. La loi sur la prévention et la lutte contre la corruption dispose en outre que, l'Etat, les collectivités locales, les établissements et organes de droit public et les entreprises publiques sont tenus d'adopter des codes et normes de conduite pour l'exercice des mandats électifs et des fonctions publiques.

289. Dans ce cadre, il y a lieu de rappeler qu'un code de déontologie retraçant les devoirs et obligations des magistrats a été promulgué le 14 mars 2007.

290. La loi prévoit en outre des peines principales et complémentaires dissuasives. Outre les peines privatives de liberté, les tribunaux peuvent ordonner la confiscation des biens acquis de manière illicite, même s'ils ont fait l'objet d'un transfert de propriété à des proches (descendants, ascendants ou parents par alliance).

291. Le chapitre de la loi relatif à la Coopération internationale et le recouvrement des avoirs traite des aspects relatifs à l'échange d'informations et à l'entraide judiciaire aux fins de saisie et de confiscation, notamment dans le cas de crimes transfrontaliers.

292. Le RAEP souligne que des décrets d'application ont été pris, notamment celui relatif à l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, composé de personnalités indépendantes placé auprès du Président de la République.

293. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la corruption, le RAEP souligne qu'un bon nombre de titulaires de postes de responsabilité élective et non élective, ainsi que des agents publics relevant de l'administration centrale et locale ont fait l'objet de suspension de leurs fonctions et de poursuites judiciaires qui ont abouti dans plusieurs cas à des sanctions pénales.

294. Durant la période 2005-2006, la justice a eu à traiter plus de 8.300 affaires de corruption (favoritisme dans l'octroi des marchés publics, trafic d'influence, corruption, détournement et dilapidation de deniers publics…) dans lesquels des agents publics, tous secteurs confondus, étaient impliqués.

295. Parmi ces affaires, ce sont celles liées au secteur bancaire qui ont donné lieu à plus d'éclat non seulement en raison de l'importance des montants détournés, mais surtout au regard du nombre des personnes inculpées (289 dans l'affaire BDL, 124 dans l'affaire « Khalifa Bank », 68 dans l'affaire B.C.I.A), de leur qualité (hauts cadres de l'Etat, hommes d'affaires et chefs de grandes entreprises publiques et privées), et du degré de complicité les ayant caractérisées.

296. L'enquête d'opinion menée à ce sujet recoupe l'avis des parties prenantes qui ont formulé les avis et recommandations pouvant être restitués comme suit :

- La corruption devient un fléau qui n'épargne aucun secteur, même pas celui des établissements scolaires. Un sentiment général d'impunité

prévaut et aucune crainte n'est ressentie vis-à-vis des organes de contrôle.

- Les parties prenantes soulignent qu'il faut éviter la généralisation car il y a manifestement un déficit de communication en la matière, particulièrement avec les médias.
- Un travail de formation, d'information ainsi que la mise en place de centres d'écoute et de centres de contrôle sont nécessaires.
- La déclaration de patrimoine devra être plus crédible et systématique.
- Tout en évitant les clichés, il y a lieu de cerner les causes de la corruption dont notamment l'absence de déontologie, l'absence de sanctions, et l'insuffisance dans le contrôle de gestion.
- Il convient de tarir les sources de passe-droits avec les recours systématiques à l'administration et de repenser le critère du choix des hommes.
- L'obligation de rendre compte doit être systématisée.
- Les statuts des fonctionnaires, ainsi que leurs rémunérations doivent être revalorisés. La peur de dénoncer les malversations doit faire l'objet de mesures juridiques dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la corruption.
- Les parties prenantes ont souligné que la transparence constitue la meilleure forme de lutte contre la corruption.

297. L'enquête a permis en outre de mettre en évidence que, parmi les répondants, 20% considèrent que le niveau de corruption est très élevé ou élevé et 41,1% qu'il est moyennement élevé. Ceux qui considèrent qu'il est faible sont de 37,2%.

ii. Conclusions de la MEP

298. La MEP a pu relever que peu d'études sur la corruption ont été réalisées en Algérie et que de ce fait il est particulièrement difficile de disposer de données documentaires fiables. Les statistiques sur l'incidence de la corruption rapportées dans le cadre du RAEP sont relatives à une des rares études commandées par une Institution Internationale en 2005. La MEP n'a pas pu obtenir de résultats d'enquêtes systématiques traitant de l'incidence de la corruption dans le monde politique.

299. Il apparaît cependant, à la lumière des rencontres de terrain et à la lecture de la presse algérienne que la grande corruption affectant la hiérarchie supérieure n'est pas absente du registre de la gouvernance algérienne. Ainsi, selon le porte-parole de la section algérienne de Transparency International, « le montant des capitaux algériens illégalement transférés chaque année dans les banques étrangères avoisine 500 millions de dollars. Une bonne partie de ces sommes provient de détournements de fonds dans les banques publiques, de la contrebande de cigarettes, du trafic de drogue, du racket pratiqué par les groupes islamistes armés, et de commissions occultes prélevées lors de la passation de gros marchés publics».

300. En 2005, l'indice de corruption établi par Transparency International, a révélé que l'Algérie avait obtenu la note de 2.8 sur 10 contre 2.6 en 2003, et 2.7 en 2004, classant l'Algérie parmi les pays où la corruption atteint des niveaux élevés. Il est à noter que la limite est de 4 sur 10, et l'Algérie occupe ainsi la 97ème position sur 159 pays.

301. Dans son rapport 2006, Transparency International affirme que « la corruption demeure l'obstacle principal entravant l'investissement direct étranger en Algérie. Le rapport souligne que malgré l'engagement officiel des autorités algériennes à éradiquer ce phénomène, qui porte atteinte à l'économie nationale, les choses évoluent à un rythme très lent. Le document avait essentiellement reproché aux autorités algériennes le manque de transparence dans la gestion de la sphère économique, mais aussi la rétention de l'information qui, dans plusieurs cas, rend impossibles les investigations de la presse. Le scandale du groupe El Khalifa est cité comme un exemple de ce verrouillage officiel sur le champ économique. « Selon des documents diffusés par la Cour française, précise le rapport, le groupe a transféré illégalement 689 millions d'euros à l'étranger. En dépit de cette perte très importante pour l'économie nationale, la question n'a pourtant pas attiré l'intérêt des candidats à la présidentielle de 2004 ».

302. Transparency international met toutefois en exergue « les avancées réalisées par l'Algérie dans le domaine de la lutte contre la corruption ». Le rapport cite le cas des responsables arrêtés pour détournement de deniers publics, à l'image du wali de Blida, et de l'ancien wali d'Oran qui a été contraint à sa démission.

303. La MEP note que l'analyse de la situation de la corruption en Algérie, fait apparaître la prise de conscience effective des populations et de nombreux responsables sur la gravité du phénomène. Il est également apparu la volonté politique de lutter contre le phénomène par la mise en place d'un dispositif juridique rigoureux. Le caractère récent de ce dispositif et la mise en place tout aussi récente de l'institution chargée d'en assurer le suivi ne permettent cependant pas d'apprécier son efficacité, et ce sera à l'aulne des actions concrètes engagées qu'il sera possible de fonder un jugement.

304. La MEP se félicite enfin des dispositions de la loi anti-corruption, qui assujettissent l'ensemble des responsables politiques, administratifs et judicaires à la déclaration de patrimoine et qui prévoient des peines de prison lors de manquement et /ou de fausses déclarations. Depuis la promulgation de la loi anti-corruption no 06-01, les tribunaux ne cessent de l'appliquer dans toutes ses dimensions comme en témoignent les données statistiques ci-après: nombre d'affaires jugées(680) ; décisions ayant abouti à une condamnation (930) ; décisions ayant abouti à une relaxe ou à un acquittement (307) ; nombre d'affaires jugées à l'encontre des personnes morales (16). La MEP note qu'il s'agit là d'une avancée qu'il convient de souligner

iii. Recommandations

305. Le panel aimerait recommander les actions suivantes :

1. Elaborer et mettre en œuvre une large campagne de sensibilisation sur les menaces économiques financières et morales que fait peser le phénomène de la corruption en Algérie (A l'attention : ensemble des parties prenantes : pouvoirs publics, société civile, et secteur privé).

2. Consolider l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption en mettant à sa disposition l'ensemble des moyens nécessaires à la conduite et à la réussite de sa mission (A l'attention : gouvernement).

3. Veiller à la mise en œuvre effective et au suivi de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, y compris les dispositions de la loi sur la lutte contre la corruption, le strict respect des dispositions relatives à l'obligation de déclaration de patrimoine et du contrôle strict de la véracité des déclarations, ainsi que de l'ensemble des objectifs et missions statutairement dévolus à l'Observatoire National (A l'attention : gouvernement et organisations de la société civile).

4. Renforcer les moyens d'action des différents organes chargés du suivi et du contrôle des dépenses publiques (inspection des finances, cour des comptes) ainsi que des institutions judiciaires chargées de la répression de la corruption (A l'attention : gouvernement).

5. Renforcer la presse indépendante et la presse publique dans le domaine des investigations et des dénonciations de cas de corruption (A l'attention : gouvernement).

6. Rendre publics les rapports de la Cour des Comptes, et de s'assurer de leurs effets judiciaires éventuels (A l'attention : pouvoirs législatif et judiciaire).

Objectif 7 : Promotion et protection des droits de la femme

i. Résumé du RAEP

306. D'après le rapport d'auto évaluation, la femme algérienne a réalisé une avancée appréciable confirmée par son implication déterminée dans le processus démocratique, et sa participation dans l'édification de l'Etat et dans le processus de développement. Les dispositifs juridiques mis en place en Algérie pour promouvoir et protéger les droits de la femme se fondent sur le principe de l'égalité défini à l'article 29 de la Constitution. Ces dispositifs consacrent, les droits civils, politiques, économiques et sociaux de la femme. La femme dispose de la pleine capacité juridique en matière civile, pénale,

administrative et commerciale. Elle dispose également des droits politiques, économiques et sociaux. Les dispositifs juridiques ont été renforcés en 2005 pour répondre aux évolutions de la société algérienne et aux engagements contractés dans le cadre de l'adhésion de l'Algérie aux instruments internationaux visant l'affermissement des droits de la femme.

307. Des amendements ont été introduits au Code de la famille pour la réalisation de l'équilibre en droits et en devoirs entre les conjoints, l'affirmation du droit de la femme à conclure son contrat de mariage et l'assurance du logement, en cas de divorce, aux enfants mineurs dont la garde est confiée à la mère. Une souplesse a été apportée aux éléments constitutifs du mariage, notamment en ce qui concerne la condition de « wali », c'est-à-dire tuteur, en assouplissant sa présence qui devient quasiment symbolique en ce sens qu'il revient à la femme seule à choisir son tuteur, qui peut être soit son père, un proche parent ou toute autre personne de son choix. Des modifications ont également été apportées au Code de la Nationalité, par l'octroi de la nationalité aux enfants nés de mère algérienne et la possibilité d'acquisition de la nationalité par le mariage avec un citoyen algérien homme ou femme, sous certaines conditions, selon les procédures fixées par la loi.

308. Le législateur a aussi comblé le vide juridique qui existait dans le dispositif législatif national en incriminant, au niveau du Code pénal, le harcèlement sexuel.

309. Les mécanismes institutionnels de mise en œuvre des droits de la femme ont été complétés avec la création en 2002 du poste de Ministre Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine. Cette structure gouvernementale est chargée de veiller à la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de promotion des droits de la femme, en partenariat avec les institutions publiques, académiques et le mouvement associatif. Le dispositif institutionnel en place comporte également le Comité de Préservation et de Promotion de la Famille, ainsi que le Conseil national de la Femme et de la Famille (mis en place le 07 mars 2007) composés de représentants d'institutions publiques, de représentants du mouvement associatif et de personnalités choisies pour leur expertise en la matière. Dans le cadre de ce dispositif législatif et institutionnel, l'Algérie met en œuvre une politique globale et sectorielle de promotion et de protection de la femme, politique qui trouve son reflet dans les dotations budgétaires et les programmes nationaux de développement. Un effort particulier est consenti, en outre, en faveur de la santé maternelle et infantile, de la scolarisation des filles, de l'alphabétisation des femmes et de l'intégration des femmes dans les circuits économiques.

310. Par ailleurs le RAEP mentionne les revendications de certaines associations de la société civile qui ont adressé au Président de la République, à l'initiative du Centre d'Information et de documentation sur les droits de l'Enfant et de la femme (CIDDEF), un mémorandum appelant à l'établissement par la loi de la parité hommes/femmes dans les institutions politiques et publiques.

311. S'agissant de l'efficacité de ces mesures et des problèmes rencontrés, le rapport soutient que la mise en œuvre de la politique nationale de promotion de la femme s'est traduite par des avancées réelles dans l'ensemble des domaines comme l'illustrent les données relatives à la scolarité des filles dans tous les cycles d'enseignement et de formation. Cette dernière a en effet nettement augmenté, avec des effectifs avoisinant ceux des garçons et parfois même les dépassant (voir chapitre 6). L'évolution de la structure de l'emploi féminin sur la période 1987-2003 dénote un quintuplement du taux dans l'agriculture, un doublement dans l'industrie, et un accroissement de plus d'un tiers dans le secteur des services. Les femmes ont accédé à de nombreuses professions avec une proportion qui représente 37% des magistrats, 50% des enseignants, 53% des médecins et 32% des cadres supérieurs etc. Elles sont de plus en plus nombreuses en tant que chefs d'entreprise et chefs d'exploitation agricole; l'Algérie en compte respectivement plus de 10.000 et plus de 40.000.

312. Malgré toutes ces avancées, les pouvoirs publics sont conscients qu'il reste beaucoup à faire. Considérant que les problèmes qui subsistent trouvent leur origine plus dans les résistances sociales au changement que dans les dispositions juridiques ou les orientations politiques, le RAEP relève que le défi sera surmonté par des stratégies de sensibilisation, d'éducation ainsi que l'adéquation des mesures d'accompagnement, plus particulièrement celles liées à un mode de garde des enfants en très bas âge, et ce, afin de permettre aux jeunes mères de concilier vies professionnelle et familiale.

313. Le RAEP rapporte également les divergences d'opinions et de positions sur les amendements apportés au Code de la Famille. Il est noté que certaines parties prenantes considèrent que les femmes continuent de faire l'objet d'injustices qui sont reflétées dans quelques dispositions du Code de la famille dont elles demandent l'abrogation pure et simple. Elles exigent l'effectivité des droits prévus par la Constitution, relative à l'interdiction de la polygamie et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tandis que d'autres refusent toute abrogation du Code de la famille, arguant que le problème de la femme en Algérie ne réside pas dans les textes mais dans les mentalités qui doivent évoluer. Un troisième courant considère que les lois dans leur ensemble sont empreintes d'un esprit égalitaire. Il s'agit maintenant de les mettre en oeuvre par l'adoption de mesures volontaristes de l'Etat, et accompagnées sur le terrain par les différentes parties prenantes. Cette diversité des points de vue est soulignée dans les enquêtes d'opinion menées à ce sujet. C'est ainsi que 29% des personnes enquêtées considèrent que les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes sont parfaites, 24,3% suffisantes, 15,3% moyennes, 24,7% insuffisantes et 6,7% très insuffisantes.

314. S'agissant de l'évaluation de la situation des femmes dans le pays, le rapport souligne que l'Algérie qui a adhéré à l'ensemble des conventions internationales sur les droits de l'homme en général, et les droits de la femme en particulier, s'acquitte régulièrement de ses obligations et présente des rapports périodiques aux Comités institués par ces instruments. Le Ministre Délégué, chargé de la Famille et de la Condition Féminine procède en

coopération avec les institutions publiques, les universités, les centres de recherche et le mouvement associatif, à des évaluations sous forme d'études et d'enquêtes telles que celle entreprise en juin 2006 « Femme et intégration socio-économique » qui fait ressortir les grandes tendances en termes d'occupation des femmes.

315. Le RAEP mentionne qu'une Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes est en cours d'élaboration par les services du Ministre Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine avec la collaboration des départements ministériels concernés, le mouvement associatif national et certaines agences onusiennes, notamment le FNUAP, l'UNIFEM, l'OMS et l'UNICEF.

316. S'agissant des droits politiques de la femme, ils ont été renforcés par la ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits Politiques de la Femme du 20 décembre 1952. Par ailleurs, une dynamique a été engagée ces cinq dernières années dans les domaines de l'accès aux responsabilités politiques et aux fonctions supérieures de l'Etat, grâce à l'action des pouvoirs publics et des partis politiques. Les candidates à l'Assemblée Populaire Nationale (Chambre basse du Parlement) ont été dix huit fois plus nombreuses en 2002 par rapport à 1997. Le nombre de candidates aux élections locales de 2002 a triplé par rapport à 1997. La nomination des femmes à des postes supérieurs est en constante augmentation.

317. Toutefois le RAEP relève que malgré la volonté manifestée au plus haut niveau de l'Etat de promouvoir, de manière pressante et continue, la participation de la femme dans tous les secteurs d'activité, des obstacles persistent. Le principal frein aux progrès dans ce domaine réside dans les mêmes pesanteurs que celles que connaissent des pays développés et en développement, et qui sont liées à des facteurs historiques, des contraintes domestiques et des résistances sociales. Aussi, et afin de réduire l'écart induit par des conduites anachroniques, le recours à des mesures persuasives/incitatives s'impose comme effort nécessaire en vue de surmonter ces obstacles. L'Etat accorde une attention particulière à ces aspects et l'on peut évoquer parmi les exemples de bonnes pratiques, la mise en place par le Ministre de l'Energie et des Mines, de l'Observatoire de l'Emploi Féminin, qui vise le suivi de l'intégration équitable de la dimension « genre ».

318. Une étude nationale a aussi été engagée par le Ministre Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine pour affiner l'analyse des facteurs à l'origine de l'insuffisance de la participation des femmes à la vie publique, et formuler des recommandations pour l'action.

319. Sur la base de recommandations formulées dans une version préliminaire de cette étude, le Ministère de l'Education a décidé de renforcer les établissements préscolaires, ce qui lèvera un des obstacles à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et politique. Des partis politiques ont également ouvert un débat en leur sein sur les voies et moyens de renforcer l'adhésion des femmes et leur accès aux responsabilités politiques.

ii. Conclusions de la MEP

320. Les avancées enregistrées par les femmes algériennes dans les différents domaines cités par le RAEP sont très importantes (voir aussi le Chapitre 6, objectif 5). Elles sont le fruit de l'engagement de l'Algérie en matière de l'égalité entre les sexes. Cette égalité est solennellement proclamée par la loi fondamentale à l'article 29 « Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale ». La Constitution algérienne affirme à plusieurs reprises cette égalité en soulignant notamment à l'article 31 que « Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle ».

321. La confirmation de l'égalité des droits et libertés de tous les algériens et algériennes par la loi fondamentale de 1996 est intervenue dans un contexte où les droits des femmes étaient déniés, spoliés et violés par les terroristes durant la terrible décennie noire. Les femmes ont payé un lourd tribut à la société. Refusant de se soumettre à la dictature obscurantiste qui leur refusait les droits les plus élémentaires, un grand nombre d'entre elles ont payé de leur vie : étudiantes, enseignantes, journalistes, médecins ou tout simplement femmes célibataires ou mères de famille au foyer. D'autres ont connu dans la foulée des atrocités commises par les terroristes : l'enlèvement, la séquestration, le viol collectif et l'esclavage.

322. Toutefois et malgré toutes ces violations et dénégations des droits humains des femmes par les terroristes, les pouvoirs publics algériens ainsi que les femmes elles-mêmes n'ont pas cédé. Au contraire, l'Etat a continué sa politique de promotion de la femme en adhérant à la majorité des instruments juridiques internationaux dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la Convention sur les droits politiques de 1952. De nombreux amendements ont été apportés aux codes de la famille, de la nationalité, ainsi qu'au Code pénal. L'engagement et la ténacité de l'Etat algérien pour la promotion et la protection des droits des femmes se reflètent notamment dans les taux de scolarisation des filles qui n'ont cessé d'augmenter au cours de cette triste période. C'est ainsi que la MEP a relevé que dans le domaine de l'éducation primaire, la scolarisation des filles évolue positivement par rapport aux garçons. Les taux sont de 88 à 89 filles pour cent garçons en 2003/2004, ce qui place l'Algérie au-dessus de la moyenne des pays en développement qui est, selon les Nations Unies, de 87 filles pour 100 garçons pour l'année 2000. Les efforts entrepris ont permis de répondre aux objectifs du Millénaire en la matière. Par ailleurs les progrès enregistrées les cinq dernières années dans les domaines de l'accès aux responsabilités politiques et aux fonctions supérieures de l'Etat sont remarquables, et cela donne des opportunités à celles qui sont disposées à les saisir comme le témoigne le RAEP. La nomination des femmes à des postes supérieurs est en constante augmentation. Ces différents exemples témoignent

des efforts fournis par les pouvoirs publics pour éliminer ou du moins réduire dans certains domaines les discriminations à l'égard des femmes.

323. Toutefois et malgré les efforts fournis et les progrès fulgurant enregistrés dans plusieurs domaines, il reste encore des insuffisances. De nombreux problèmes et contraintes ont été mentionnés dans le RAEP. Ils ont été confirmés et développés par les participants que la MEP a rencontrés au cours des ateliers et consultations à Alger et dans les différentes wilayas, ainsi que par la lecture des médias et les articles publiés sur le Web. Ces insuffisances ont tout d'abord trait à l'adhésion pleine et entière aux normes internationales et leur intégration dans le droit interne, la conformité de la législation à la Constitution, la situation de jure et de facto, le droit des femmes à l'emploi, la question de la violence à l'encontre des femmes, l'accès des femmes aux postes de prise de décision, et enfin les mécanismes institutionnels en charge de la promotion de la femme.

324. **L'adhésion pleine et entière aux instruments et traités internationaux et régionaux**. Il y a tout d'abord la question des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui n'ont pas été levées et qui vident l'adhésion à cet instrument de son sens. Ces réserves **qui portent sur les articles 2, 9, 15 et 16 de la Convention** persistent malgré les changements apportés au Code de la Nationalité et celui de la Famille. Par ailleurs l'Algérie n'a pas encore ratifié le Protocole additionnel à la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes ni l'instrument africain spécifique en la matière, qui est le Protocole additionnel à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits des Femmes.

325. Quant à la non-conformité de la législation à la Constitution, il y a un décalage entre les dispositions égalitaires de la Constitution et les lois. Pour illustrer cette antinomie, il y a lieu de citer le Code de la famille. Reconnues citoyennes par la Constitution avec le droit de vote, d'occuper des postes électifs, de rendre la justice et de diriger des services publics, les Algériennes ne le sont pas à part entière dans la sphère privée. Les réformes du Code de la Famille que certains considèrent comme une notable avancée dans la voie de l'élimination de la discrimination, sont jugées insuffisantes par ceux qui réclament l'abrogation pure et simple du Code de la Famille qu'ils critiquent comme étant obsolète et non conforme aux instruments internationaux des droits de l'homme. La disposition relative à la présence du tuteur, (le Wali) lors de la célébration du mariage maintient les femmes dans un statut de minorité par rapport aux hommes. «J'ai des droits constitutionnels et voilà qu'on m'enchaîne, qu'on m'entrave par la présence du tuteur. Comme je peux aller voter sans que mon père soit derrière moi, je peux conclure mon contrat de mariage sans qu'il n'intervienne dans ma décision. Et s'il refuse de m'accompagner à la mairie, que ferai-je? Devrai-je me rabattre sur l'épicier du coin? » (Propos de Mme Nadia Ait Zai juriste et militante de l'abrogation du Code de la famille, rapporté par le quotidien El Watan du 8 mars 2005). Avec l'institution du tutorat, considéré comme le symbole de l'infantilisation des algériennes, la polygamie (au maximum quatre épouses) est aussi maintenue,

quoique soumise au consentement préalable de la future épouse, et d'un juge chargé de vérifier la réalité de ce consentement. L'égalité en matière de tutelle des enfants et d'autorité parentale ainsi que devant le divorce n'est pas encore admise.

326. Malheureusement cette inégalité du statut légal au sein de la famille, combinée aux comportements fortement stéréotypés liés aux rôles et aux responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société, a des conséquences négatives sur l'exercice par les femmes de leurs droits dans le domaine public, et empêche leur pleine participation à la vie politique, économique et sociale du pays.

Encadré No 4 : La révision du Code de la famille de 1984

Le code de la famille de 1984 a été modifié par Ordonnance présidentielle No. 05-02 du 27 février 2005, après plus de trois ans de controverses et de polémiques. Les modifications introduites visent à renforcer les droits de la femme à laquelle la Constitution garantit l'égalité citoyenne.

Les avancées que d'aucuns jugent plus significatives dans le nouveau dispositif portent notamment sur :

- L'uniformisation de l'âge légal du mariage à 19 ans (auparavant de 21 ans pour les hommes et de 18 pour les femmes.)
- Le consentement de la femme comme condition pour la contraction du mariage.
- La soumission de la polygamie au consentement préalable de la ou des épouses, de la future épouse et du Président du tribunal qui devra vérifier le consentement ainsi que les motifs et l'aptitude de l'époux à assurer l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale.
- L'obligation pour l'époux d'assurer, en cas de divorce, un logement décent ou le loyer à ses enfants mineurs dont la garde est confiée à la mère.
- La reconsidération de l'ordre des priorités en matière de droit de garde: maintenant la priorité est accordée à la mère, puis au père et ensuite à la grand-mère maternelle.
- L'élargissement des prérogatives du juge, désormais, habilité à statuer en référé, par ordonnance, notamment sur les questions relatives au droit de garde, au droit de visite, au logement et à la pension alimentaire.

Cependant, certaines faiblesses du code de la famille :

- La nouvelle mouture du code de la famille maintient l'obligation du tuteur légal (le wali) pour le mariage de la femme. Les femmes, mêmes majeures, devront encore avoir l'aval d'un homme pour leur union.
- Même si plus ou moins assouplie, la polygamie légale est maintenue alors que sur environ quatre millions d'adultes, à peine 1% sont polygames.
- Les dispositions sur l'héritage restent inchangées. Elles sont inspirées du Coran et, pour cela, les résistances sont même plus vives.

Aussi beaucoup de voix s'élèvent-elles en faveur de l'élaboration d'un code civil qui serait inspiré du droit positif.

327. En ce qui concerne la violence à l'encontre des femmes au sein de la famille, de la société et durant la période des conflits, elle constitue un grave problème de société. S'agissant de la violence vécue au quotidien, on remarque l'absence de dispositions juridiques spécifiques qui incriminent la violence au sein de la famille et qui protègent les femmes contre ces agressions. Il est rapporté dans les médias que les femmes sans domicile fixe sont de plus en plus nombreuses, et que les violences familiales font partie des causes récurrentes d'abandon du foyer.[7] Dans certaines wilayas, des citoyens et citoyennes ont aussi soulevé le défaut de prise en charge et protection des femmes violentées, ainsi que l'absence d'abri, de soutien psychologique, d'aide et d'accompagnement juridique et judiciaire. Ces carences trouvent leurs justifications dans les mentalités qui ne sont pas seulement propres à la société algérienne, mais qu'on retrouve un peu partout dans le monde. En effet les droits et libertés qui reviennent naturellement aux femmes, dans la vie privée, ne sont pas toujours assimilés aux droits humains, et restent dans le domaine de l'impunité, parce que leur violation s'effectue dans le foyer au sein de la famille, par les membres de la famille. Pourtant les femmes les subissent dans leur dignité, dans leur intégrité, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres atteintes à leurs droits humains.

328. A coté de ces agressions subies par un certain nombre de femmes au quotidien, la MEP ne peut passer sous silence le drame des femmes violées durant la période des conflits, et dont plusieurs n'ont pas été réhabilitées dans leurs droits du fait de l'absence de réparations judiciaires. Certaines personnes rencontrées ont attiré l'attention de la MEP sur les tragédies des victimes et de leurs familles. Il est rapporté dans le livre « Temps de viols et de terrorisme » publié par l'Association Rachda que les « pouvoirs publics mais aussi de larges pans de la société se montrent réticents à affronter directement le phénomène du viol commis par les intégristes islamistes (…). Il est clair qu'une telle posture abandonne les victimes à la honte, à la flétrissure sociale et à l'impuissance, ce qui est insupportable, non seulement pour elles et pour leurs proches, mais aussi pour la collectivité toute entière car c'est elle qui était aussi visée. »[8] Les associations en charge de cette question réclament à côté de la prise en charge médicale, psychologique et sociale des victimes, une réparation judiciaire qui semble faire défaut. Or dans de telles circonstances le problème de la réparation est un problème politique qui nécessite la reconnaissance du crime, la désignation publique des coupables et leur condamnation morale et judiciaire.

329. Pour ce qui est de l'exercice effectif des droits, les situations de jure et de facto ne correspondent pas. Les femmes ne jouissent pas toujours des droits humains qui leur sont reconnus par la loi. La mise en œuvre des dispositions du Code de la Famille et d'autres lois qui protégent les femmes, semble rencontrer de nombreuses résistances d'acteurs judiciaires et extrajudiciaires.

[7] (El Watan du 08/03/07).
[8] Temps de viol et de terrorisme, Rachda page 111.

Les intervenants rencontrés dans les wilayas ont attiré l'attention sur cet aspect. Ils ont déclaré qu'en raison de la partialité et la misogynie de certains professionnels de la justice et de la police vis à vis des femmes, beaucoup de ces dernières rencontrent des difficultés à exercer et bénéficier de leurs droits. Il faut par ailleurs rappeler que si les femmes sont présentes au niveau de tous les corps de la police, elles ne représentent cependant qu'une faible proportion des effectifs. Cette faible représentation des femmes au sein de ces institutions expliquerait en partie cette situation. Une plus grande présence des femmes ferait certainement la différence. Cependant M. Ali Tounsi, Directeur général de la Sûreté nationale que la MEP a rencontré lors d'une cérémonie organisée le 07 mars 2007 à l'occasion de la journée mondiale de la femme, a fait part de la détermination de son Département à intégrer le plus grand nombre de femmes dans la Police. La Direction générale de la Sûreté nationale a par ailleurs entrepris de profondes réformes visant à la fois le recrutement (mode de sélection, profil et plus grand accès de la profession aux femmes) et la formation de ses fonctionnaires notamment en matière des droits humains d'une façon générale, et en particulier des droits des femmes, des enfants et autres catégories sociales. Ces réformes ont aussi permis la création de la Police de Proximité depuis 1997 (voir Encadré sur la Police de proximité, une force prudentielle dans ce Chapitre 3 Objectif 3).

330. Une présence plus significative des femmes au sein de la Police ainsi que dans les autres professions judiciaires (où elles représentent déjà plus du 1/3 des magistrats) et extra judiciaires aura un impact certain sur l'amélioration de la condition des femmes, des enfants et de la société d'une façon générale.

331. Quant au droit des femmes à l'emploi, le document « Femme et intégration socio- économique », Synthèse d'une Enquête nationale, du Ministère délégué auprès du Ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, chargé de la famille et de la condition féminine, de juin 2006 révèle que sur l'ensemble des occupés, 14,6% seulement sont des femmes. Il apparaît qu'en dehors de certains domaines du secteur étatique, de la fonction publique, de la magistrature et de quelques professions libérales où les femmes sont presque à égalité avec les hommes, celles-ci ne disposent pas des mêmes chances et opportunités de travail que les hommes dans les différents secteurs économiques. Outre le fait que la société algérienne a besoin de la pleine participation des femmes au processus du développement, le travail rémunéré est un droit auquel aspire l'écrasante majorité des femmes qui ont fait l'objet de l'enquête citée plus haut. La remarquable percée des filles dans le domaine de la scolarisation, ajoutée aux mutations dans les mentalités et les changements économiques que le pays a connus, a entraîné une demande d'emplois beaucoup plus forte de la part des femmes. Pour satisfaire ce droit économique primordial, des mesures qui favorisent l'égalité des chances entre les deux sexes dans le recrutement sont primordiales. Il en est de même de la création d'un environnement favorable qui permet aux femmes de concilier à la fois, vie professionnelle et vie familiale tels que les services de proximité qui permettent une prise en charge de la petite enfance, des personnes âgées, malades ou handicapées, des moyens de transport qui leur facilitent l'accès à

leurs lieux de travail, des appareils électroménagers à des prix raisonnables, et aussi des dispositions efficaces contre le harcèlement sexuel qui a été pourtant incriminé par le code pénal mais qui perdure.

Pratique Exemplaire No. 2 : L'Observatoire de l'Emploi Féminin

Un observatoire de l'emploi féminin a été mis en place en 2005 au niveau du Ministère de l'Energie et des Mines et une dizaine d'entreprises ont créé leur propre observatoire féminin, entres autres Sonatrach, Sonelgaz, Naftec, Enafor et récemment Naftal. Ces observatoires sont définis comme des organes de veille, de pôles d'analyses, de réflexion et de propositions.

Cette décision a été prise en vue de promouvoir l'emploi féminin dans un secteur qui est connu comme étant la chasse gardée des hommes. Les femmes ne représentent que 15 % des 70.000 salariés que comptent Sonatrach et ses filiales.

L'évolution de l'emploi féminin permettra d'encourager les managers à prendre en compte les qualifications du personnel féminin dans l'emploi. Le ministère a estimé que beaucoup d'universitaires femmes émergent chaque année (elles représentent plus de 61% des diplômés en 2004), et il faut donc prendre des mesures pour augmenter le pourcentage des femmes recrutées.

332. Concernant l'accès des femmes aux postes de prise de décision, de grands progrès ont été enregistrés, en particulier en ce qui concerne les pourcentages des femmes présentes au sein d'organes représentatifs ainsi que dans le secteur judiciaire, où elles représentent maintenant environ un tiers des magistrats, ainsi qu'aux postes de direction. Toutefois, de grandes disparités subsistent dans la plupart des structures décisionnelles notamment au Parlement, dans les postes ministériels, les assemblées de wilayas et des communes, et dans tous les autres postes élevés de la fonction publique où l'on recense un grand pourcentage de femmes parmi les fonctionnaires mais un nombre infime parmi les hauts responsables (voir les statistiques qui figurent en annexe du RAEP).

333. Ce problème de l'accès à la prise décision a été soulevé à plusieurs reprises lors des différentes consultations que la MEP a eues à Alger et dans les wilayas. Les membres de la MEP ont relevé que malgré la grande reconnaissance des intervenants au rôle joué par les femmes algériennes dans la lutte de libération nationale, et aussi durant la grave crise que le pays a traversée, il y a encore certaines perceptions négatives à leur égard. Nombreux sont ceux qui considèrent que le faible accès des femmes à la prise de décision est liée entre autres au manque de compétences des femmes, au fait qu'elles ne s'impliquent pas assez dans leur profession ou en raison d'une désaffection naturelle purement liée à leur sexe, aux activités politiques et aux affaires publiques. L'analyse des disparités, des carences et des problèmes, n'est pas abordée selon le concept genre, qui n'est pas suffisamment disséminé, ni compris. Or, l'Etat algérien a adhéré aux instruments internationaux portant sur les droits politiques de la femme sans émettre de réserve. Il en est de même

des articles 7 et 8 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. A travers ces articles, l'Algérie s'est engagée à assurer aux femmes au même titre que les hommes, les conditions de concrétisation des droits dans la vie politique et publique. Elle a aussi souscrit aux articles 2, 3, 7 et 8 de la même Convention qui exigent en fait l'adoption de toute mesure tendant à atteindre ce but, y compris ce qu'il est convenu de désigner par l'expression « mesures de discrimination positive ou action affirmative.» Ce sont des mesures distinctes, spéciales ayant pour but d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes.[9] Ces mesures vont offrir aux femmes, les conditions nécessaires à leur propulsion dans les espaces politiques et publiques. Etant temporaires, elles seront abrogées dès que les conditions d'égalité de chance et de traitement sont réalisées. D'ailleurs la MEP avait constaté que quelques partis avant-gardistes avaient inscrit dans leurs statuts ou programmes la question des quotas ou fixé un seuil.

334. En ce qui concerne les mécanismes institutionnels en charge de la promotion de la femme, la MEP a relevé les progrès enregistrés en la matière notamment la nomination d'un Ministre délégué à la Promotion de la Famille et de la Condition féminine ainsi que la création et la mise en place d'un Conseil national de la Femme et de la Famille. Cependant la MEP relève que cette structure gouvernementale chargée de veiller à la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de promotion des droits de la femme est placée sous la tutelle du Ministère de la Santé et de ce fait, n'est pas un ministère indépendant. Ce manque d'autonomie a été mis en exergue par de nombreuses personnes rencontrées au cours de la MEP et notamment lors de la réunion avec les membres de la société civile féminine. Elles étaient nombreuses à réclamer un département ministériel à part entière, en charge de la promotion de la femme et de la famille, muni d'un mandat clair et du poids politique nécessaire, de ressources humaines et financières ainsi que les compétences et capacités requises pour l'accomplissement de ses tâches. La MEP a aussi relevé l'absence d'une politique nationale qui engage tous les intervenants et départements sectoriels à intégrer la dimension genre dans les politiques et programmes. Un autre fait marquant observé se rapporte à la faible connaissance du concept genre par de nombreux cadres à différents niveaux qu'ils soient au niveau central ou dans les wilayas

[9] Ces mesures sont détaillées dans le Programme d'action de Beijing dans le domaine prioritaire intitulé « les femmes et la prise de décisions qui appellent les gouvernements notamment à « - rééquilibrer la proportion d'hommes et de femmes dans les organes et commissions gouvernementaux, les administrations publiques et les services judiciaires notamment en fixant des objectifs précis et en appliquant des mesures visant à augmenter substantiellement le nombre de femmes dans la fonction publique afin de réaliser l'égalité de représentation dans tous les postes du Gouvernement et de l'administration publique, au besoin par des mesures de discrimination positive ;- introduire, notamment, s'il y a lieu, dans les systèmes électoraux des mesures qui encouragent les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs dans les mêmes proportions et au même niveau que l e s hommes. »

iii. Recommandations

335. Le Panel aimerait sur cette base, recommander les mesures suivantes :

1. Au Gouvernement d'envisager les voies et moyens pour:

   - Ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) et lever les réserves de la CEDEF.

   - Procéder à un réexamen global de la législation nationale afin d'assurer la totale conformité avec les principes et dispositions de la CEDEF, et adopter une loi spécifique qui incrimine la violence au sein de la famille.

   - Adopter une politique nationale genre qui servira de cadre de référence et d'orientation à tous les secteurs du développement.

   - Eriger la structure chargée de la femme et de la famille en ministère autonome doté des ressources humaines et financières lui permettant de s'acquitter de sa tâche.

   - Accroître sensiblement la part du budget allouée au département de la condition féminine et de la famille, pour la formation et la sensibilisation au concept genre des différents acteurs étatiques.

   - Assurer systématiquement l'éducation et la formation aux droits humains et légaux de la femme de tous les groupes professionnels liés aux activités judiciaires et extrajudiciaires, juges, médecins, notaires, greffiers, huissiers de justice, les responsables de l'application des peines etc.

   - Renforcer l'éducation aux droits humains des femmes dans le curriculum de l'éducation primaire et secondaire.

   - Prendre toutes les mesures visant à permettre l'accès égal des femmes aux charges électives et non électives, aux postes politiques et administratifs ainsi qu'aux organisations politiques ou associatives par l'adoption des mesures d'action positive telles que les quotas, et aussi par la révision des lois électorales et des textes juridiques.

   - Adopter des mesures qui favorisent l'égalité des chances entre les deux sexes dans l'emploi.

2. La société civile, les médias sont appelés à renforcer les efforts de sensibilisation aux droits humains et légaux des femmes auprès des adultes et des enfants

3. Le secteur privé ainsi que la société civile devraient favoriser la création d'un environnement favorable qui permettrait aux femmes de concilier à la fois, vie professionnelle et vie familiale.

Objectif 8 : Promotion et protection des droits de l'enfant et des jeunes

i. Résumé du RAEP

336. Le RAEP relève que s'appuyant sur des dispositifs juridiques d'ordre général (Constitution, Code civil, Code pénal) ou spécifiques à des secteurs (éducation, santé, communication etc.), l'Algérie met en œuvre des politiques et mesures pour protéger et promouvoir les enfants et les jeunes.

337. **Santé, soins et bien être**. En matière de santé, la réduction de la mortalité maternelle et infantile est une priorité du gouvernement algérien qui a développé plusieurs programmes relatifs notamment à la vaccination, à la lutte contre les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires, la morbidité et la mortalité prénatale, la malnutrition et le rhumatisme articulaire aigu. Le taux de mortalité infantile a ainsi été divisé par cinq par rapport aux niveaux enregistrés à la fin des années soixante. S'agissant du travail, des mesures législatives et réglementaires sont mises en œuvre pour prévenir l'emploi des enfants de moins de 16 ans, autorisé néanmoins, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, et les protéger contre l'exploitation et les travaux nuisibles à leur santé (Loi nº 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail).

338. **Education**. L'Algérie est parvenue à réaliser en 2005 l'objectif de scolarisation de tous les enfants âgés de 6 ans. La scolarisation jusqu'à 16 ans révolus est obligatoire et gratuite; elle a atteint le taux de 93,85%, dont 92,35% pour les filles. Les établissements scolaires accueillent 7.612.000 élèves (rentrée 2005-2006), ce qui représente le quart de la population algérienne. La déperdition scolaire enregistre, ces dix dernières années, un taux moyen de 4%. Pour l'année 2005, il a été de 4,67%, représentant un total de 306.942 élèves, dont 106.590 filles, pour les cycles du primaire, du moyen et du secondaire confondus (source CENEAP). L'Algérie développe également le système préscolaire qui reste cependant, à renforcer et à généraliser. La formation professionnelle en mode résidentiel et l'apprentissage bénéficient à plus de 300.000 jeunes. A cela s'ajoutent la formation à distance et les cours du soir.

339. **Protection et tutelle**. Outre l'important dispositif institutionnel en place pour la prise en charge de l'enfance abandonnée, l'Algérie a adopté, dès 1984, une procédure de recueil légal de l'enfant privé de famille dite « Kafala » (Chapitre VII du Code de la famille). Par ailleurs, et afin de favoriser la meilleure insertion sociale de l'enfant privé de famille, le législateur algérien a

introduit des dispositions facilitant la concordance du nom patronymique de l'enfant recueilli avec celui de son tuteur (Décret nº 92-24 du 13.01.1992).

340. La protection juridique des enfants est garantie par la loi, notamment l'Ordonnance nº 66-155 du 8 juin 1966 portant Code de procédure pénale qui comporte les dispositions relatives à l'enfance délinquante, l'Ordonnance nº 72-03 du 10 février 1972 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence ainsi que l'Ordonnance nº 75-64 du 26 septembre 1975 portant création des établissements et services chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Ces dispositions s'ajoutent à celles incorporées dans la législation du travail, de l'éducation et de la formation. La protection juridique des enfants est également consacrée par le Code pénal. En matière de tutelle, le Code de la famille dispose (art 87) que « le père est tuteur de ses enfants mineurs ; à son décès, la tutelle revient à la mère de plein droit ». La mère supplée le père dans l'accomplissement des actes à caractère urgent concernant ses enfants, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. En cas de divorce, le juge confie « l'exercice de la tutelle au parent à qui la garde des enfants a été confiée ». Parmi les nouvelles mesures prises en faveur de la protection de l'enfance, il y a lieu de noter la récente révision du Code de la famille qui comporte une disposition sur la recherche en paternité à l'effet de clarifier la filiation de l'enfant. Par ailleurs, un projet de loi a été initié sur la recherche en paternité de l'enfant non reconnu par son géniteur, y compris par le recours aux moyens scientifiques disponibles.

341. Les parties prenantes ont par ailleurs souligné la nécessité de développer la fonction d'assistante maternelle afin de permettre la désinstitutionalisation des enfants dont la situation ne permet pas la restitution à la famille d'origine ou le placement en Kafala. En outre, il a été recommandé la création de structures adaptées pour les enfants tout à la fois abandonnés et handicapés

342. Un projet de loi spécifique destiné à renforcer la protection de l'enfant a fait l'objet d'un examen en Conseil des Ministres. Le projet vise à prévenir notamment tout abus envers l'enfant, son exploitation économique, son exposition à la mendicité et les atteintes à sa vie privée. Une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants a été élaborée en collaboration avec les différents ministères, organismes et associations concernés.

343. **Droit de rechercher et recevoir l'information destinée à promouvoir son bien-être spirituel, physique et mental** : Cette dimension est prise en charge en milieu familial, scolaire et dans les établissements de jeunes, ainsi qu'à travers différents autres supports parmi lesquels il est à mentionner : les bibliothèques publiques au niveau communal, les médiathèques publiques et privées, la grille des programmes de la télévision nationale consacrés spécialement aux préoccupations de la jeunesse, l'accès par satellite aux différentes chaînes de télévision étrangères, etc. Le programme visant à assurer un ordinateur pour chaque foyer, actuellement en cours d'exécution, participe aussi de l'effort de réalisation de cet objectif. En outre, le réseau national d'information et de communication des jeunes, mis en place en 1989,

dynamisé en 2005 par l'instauration d'une structure centrale en relation avec 48 centres de Wilaya ainsi qu'une multitude de points d'information des jeunes dans les établissements de jeunesse, répond également à cette exigence.

344. **Les Jeunes** : Outre le dispositif de protection et de promotion des droits de la personne humaine présenté dans les différentes sections de ce rapport, l'Algérie a mis en œuvre une politique sectorielle de la jeunesse. Une nouvelle politique nationale de la jeunesse a été définie et adoptée en juillet 2003. Une attention prioritaire est accordée aussi à la promotion de l'emploi des jeunes. Le dispositif mis en place à cet égard depuis une décennie, a donné des résultats encourageants (Voir chapitre 6.)

345. Les objectifs de la politique sectorielle sur la jeunesse portent entre autres sur : la participation à l'effort de redressement national par la lutte contre toutes les formes de dégradation des valeurs sociales et au développement de la culture civique; la restauration de la confiance des jeunes en leur propre capacité, et envers l'Etat et ses institutions ; l'implication des jeunes dans la consolidation de la cohésion sociale pour enraciner chez eux la culture de solidarité, de tolérance et de paix propres à la société algérienne ; la participation des jeunes à la confection des programmes d'activités socio-éducatives et culturels multiples pour endiguer l'oisiveté, facteur de développement des fléaux sociaux ; la promotion parmi les jeunes d'une dynamique d'ouverture sur le monde par la communication, la recherche de l'information et l'intéressement aux sciences et technologies.

346. La coordination intersectorielle, la participation des jeunes à travers le développement des associations de jeunesse, la généralisation de l'éducation physique et des sports, notamment en milieux éducatifs, de formation, de rééducation et de prévention, l'organisation d'espaces permanents d'information, de communication et de conseils aux jeunes, et enfin la promotion d'activités de sport de masse et de compétition, de loisirs et d'animation de proximité, tout cela constitue les axes prioritaires d'intervention de cette politique.

347. Le suivi est assuré par le Ministre de la Jeunesse et des Sports, en relation avec tous les secteurs et parties prenantes concernés par la promotion de la jeunesse. Le financement des activités bénéficie des concours du Fonds National de Promotion des Initiatives de la Jeunesse et des Fonds de Wilaya pour la jeunesse. Il est à noter que dans le cadre du Programme de soutien à la croissance, 60 milliards de dinars algériens (soit environ 850 millions de dollars) sont alloués au secteur de la jeunesse et des sports sur la période 2005-2009 pour la réalisation d'infrastructures socioculturelles et sportives pour la jeunesse, renforcées par le Programme Spécial Sud et le Programme des hauts plateaux, s'élevant tous les deux à 17 milliards de dinars (soit environ 220 millions de dollars US).

348. L'Etat algérien accorde aussi une grande attention au phénomène de la délinquance juvénile, lequel touche un nombre croissant de jeunes, notamment parmi la tranche des 16-18 ans. Ce type de délinquance connaît une courbe

ascendante, en particulier durant les dix dernières années, lesquelles ont été marquées par les effets de la grave crise qu'a vécue le pays. Pour la prise en charge de ce fléau social, l'Etat privilégie, en plus des mesures de protection et de préservation de l'ordre public, la prévention et la mise en œuvre de solutions associant les différents acteurs sociaux et économiques.

349. S'agissant de l'évaluation de l'efficacité de ces mesures par rapport aux tendances dans l'amélioration générale de la situation des enfants et des jeunes dans le pays pendant les cinq dernières années, le RAEP note qu'au cours des cinq dernières années, des progrès significatifs ont été enregistrés en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse. Les dossiers relatifs à l'enfance et à la jeunesse constituent par essence la priorité de l'action des pouvoirs publics dans les différents domaines liés à la santé, à l'éducation, à la délinquance juvénile, et à l'enfance en difficulté. Cette action est de plus en plus relayée par les organisations de la société civile. Les questions relatives à l'enfance sont aussi prises en charge par une Commission Nationale de l'Enfance au sein de laquelle siègent sept organes et instituts nationaux s'occupant de l'enfance. Cette commission contribue, entre autres, à évaluer la mise en oeuvre des différents textes de lois et règlements se rapportant à la situation de l'enfance et participe aussi à la préparation de nouveaux textes lorsque le besoin s'en fait ressentir.

350. S'agissant de l'Enquête d'opinion réalisée dans le cadre du RAEP en janvier/février 2007, il ressort que les mesures d'insertion des jeunes sont appréciées d'une façon négative. Une forte majorité des réponses (43,7%) souligne leur insuffisance, et une assez grande proportion (21,5%) des répondants les juge très insuffisantes. A ce niveau, seuls 1,7% des enquêtés pensent que ces mesures sont parfaites et 8% qu'elles sont suffisantes.

ii. Conclusions de la MEP

351. Les experts de la MEP ont constaté durant leur mission, que l'Algérie a consenti des moyens considérables et a déployé de grands efforts pour promouvoir la condition des enfants à travers l'adoption de mesures législatives, réglementaires, administratives et sociales (voir le Chapitre 6 du Rapport consacré au Développement socio-économique). Des programmes et plans d'action visant la réduction de la mortalité maternelle et infantile, l'amélioration du statut nutritionnel de l'enfant et des femmes enceintes ou allaitantes, la promotion de l'accès universel à l'éducation de base, et à l'assistance aux enfants vivant dans des conditions difficiles ont été mis en œuvre avec de brillants résultats. En effet la MEP a noté que le taux de mortalité infantile a ainsi été divisé par cinq par rapport aux niveaux enregistrés à la fin des années soixante. Par ailleurs la scolarisation jusqu'à 16 ans révolus est obligatoire; elle a atteint le taux de 93,85%, dont 92,35% pour les filles.

352. Un important dispositif institutionnel a été mis en place pour la prise en charge de l'enfance au sein de la famille en cas de divorce et de l'enfance

abandonnée. Une attention particulière est également portée sur l'enfance en danger et la délinquance juvénile avec la mise en chantier de nombreuses réformes. Une politique visant à promouvoir la jeunesse a aussi été développée. Depuis trois ans, le Gouvernement a adopté un train de mesures sociales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, et dont la cible est l'enfant. Parmi ces mesures, l'allocation scolaire destinée à aider les familles démunies à répondre aux exigences de la rentrée des classes, la réintroduction de la cantine scolaire pour garantir les minima nutritionnels, et le transport scolaire gratuit dans les zones rurales enclavées ou difficiles d'accès.

353. Toutefois et en dépit des résultats probants qui ont été enregistrés dans les différents domaines, la situation de l'enfance et de la jeunesse pose de nombreux problèmes. Le rapport d'auto évaluation, les parties intervenantes rencontrées à Alger et dans les wilayas, ainsi que les médias font état des insuffisances relatives notamment aux problèmes des enfants nés hors mariage, de la maltraitance, de la pauvreté et ses corollaires, la déperdition scolaire, la délinquance juvénile et la protection des enfants en danger moral et physique, ainsi que de la jeunesse et de sa participation à la gouvernance.

354. **La protection de l'enfance**. S'agissant de la petite enfance, la MEP a relevé la situation dramatique des enfants nés hors mariage qui constituent la grande majorité des enfants abandonnés. Les médias font part d'une prise en charge limitée et peu adaptée à leurs besoins. Du fait de l'insuffisance des instituts spécialisés, beaucoup restent dans les services maternité ou pédiatrie des hôpitaux sans soins particuliers. Beaucoup de ces enfants ne survivent pas à l'abandon. Quant aux mères célibataires dont le statut légal est problématique, elles sont rejetées par leur famille et la société. Elles sont démunies de soutien psychologique et financier si ce n'est l'assistance apportée par quelques associations de la société civile. La MEP qui a eu l'occasion de visiter à Alger, un centre d'accueil des enfants privés de famille, salue tous les efforts qui sont fournis dans ce domaine, et notamment ceux des associations de la société civile pour les nombreuses initiatives entreprises en vue de soulager la détresse de l'enfance abandonnée, et sensibiliser les pouvoirs publics et la société.

355. La maltraitance qui malheureusement est connue comme étant un problème de santé mondial grave, affecte aussi de nombreux enfants algériens. La maltraitance désigne la situation où l'enfant est victime de violences physiques, de cruauté mentale, de négligences et de violences institutionnelles ayant des conséquences sur son développement physique et psychologique. Les souffrances de l'enfant demeurent invisibles et ne sont pas signalées, car elles ont lieu dans un contexte familial ou institutionnel ou les châtiments corporels sont hélas utilisés comme méthode éducative, et les autres violations de l'intégrité physique et morale de l'enfant telles que la pédophilie et l'inceste sont tus et considérés comme tabous. Les autorités algériennes ont conscience de ces problèmes. «Les violences sexuelles, l'inceste, la pédophilie sont des fléaux qui existent et prennent des proportions alarmantes dans

certains cas, même si notre société veut à tout prix les cacher. Nous devons joindre nos efforts pour protéger nos enfants. Sinon, c'est notre avenir qui sera compromis... ».[10]

356. Ces pratiques qui font de nombreuses victimes, constituent selon les experts, un facteur important dans le développement de comportements violents. La MEP a relevé l'absence de législation qui implique un devoir et une obligation de signalement des cas de violence, sous contrôle et répression judiciaire en cas de manquement ainsi que des dispositifs préventifs et des systèmes d'écoute et de médiation thérapeutique et sociale. Certains membres de la Commission nationale ont aussi demandé la mise en place d'un mécanisme d'intervention, qui permet de prendre des décisions rapides à chaque fois qu'un cas d'enfant maltraité et en danger moral ou physique est signalé par le biais d'un corps de délégués à l'Enfance, qui agira sur base du Code de la protection de l'enfance qui est en examen en conseil des ministres.

357. Les parties prenantes ont témoigné des situations d'extrême pauvreté de certaines familles et notamment des enfants de mères divorcées qui, jetées dans la rue sans domicile ni ressources, sont obligés d'abandonner l'école et de travailler malgré leur jeune age. Ils sont livrés à la mendicité et toutes sortes de fléaux tels que l'exploitation sexuelle, la drogue etc.… (Voir les Observations du Comité des droits de l'enfant, en date du 12 0ctobre 2005). Cette pauvreté est aussi un obstacle à la scolarisation des enfants que l'Enquête d'opinion déjà citée a révélé. En effet 30% des personnes interrogées ont déclaré connaître ou avoir connu des enfants non scolarisés fautes de moyens financiers.

358. Il ressort du RAEP et d'après l'UNICEF que les taux de déperdition sont élevés. Selon l'UNICEF les programmes du primaire font fuir 30% des élèves. Le nombre de déperditions scolaires en Algérie est important et s'élève à près de 500.000 par an. Les causes de la déperdition scolaire sont à rechercher au sein même de l'école, car il y a beaucoup de défaillances dans le système éducatif. La violence dans les établissements éducatifs que la MEP a aussi relevée est considérée comme une cause de la déperdition scolaire. Il est également question des problèmes de pauvreté, d'instabilité familiale et d'éloignement. « Des chiffres énormes qui, dans un futur proche, présenteraient une entrave de taille à tout projet ou planification. »[11]

[10] (Propos de Mme Messaoudène, Représentante de la Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN) lors de la journée d'étude organisée par la Direction générale de l'Administration pénitentiaire sur « les juges des mineurs et la prise en charge des enfants en danger moral, » rapportés par le journal El Watan du 20 avril 2005.)

[11] (El Watan du vendredi 20 octobre 2006).

Encadré No. 5 : L'Association Nationale de Soutien aux Enfants en Difficulté et en Institution

L'Association Nationale de Soutien aux Enfants en Difficulté et en Institution (A.N.S.E.D.I), est une organisation non gouvernementale, nationale et apolitique. Elle œuvre notamment pour la protection de l'enfance par une démarche participative qui consiste en un dispositif psychosocial de prise en charge qui cible la restauration et la préservation du lien familial communautaire et social. Outre son action de plaidoyer en vue de sensibiliser les pouvoirs publics et la société sur la situation de l'enfance en difficulté, l'ANSEDI entreprend différentes actions de dépistage, d'intervention, et de prévention ciblant notamment, les enfants privés de famille (orphelins, abandonnés, etc.), les enfants en danger moral (parents marginaux, toxicomanes, malades mentaux), les mineurs isolés en situation d'émigration clandestine, les enfants exposés aux risques d'exclusion (déperdition scolaire, enfants des rues, enfants exploités, et enfants des zones rurales enclavées.

Un exemple est donné par la Pouponnière d'El Biar, où la concertation entre les animateurs de l'institution publique et les bénévoles de l'ANSEDI a permis la mise en place d'un dispositif de coopération complémentaire performant, au profit des enfants privés de famille, des mères célibataires et des parents « kafils » (adoptifs.). La pouponnière accueille chaque année, en moyenne 250 enfants qui sont placés sous la tutelle de l'Etat. Les mères célibataires y trouvent l'anonymat sécurisant et les parents adoptifs y trouvent la commodité de la proximité des différents organismes, ainsi que l'expertise requise pour la réalisation optimale de leur projet.

Les candidatures à l'adoption (Kafala) sont étudiées par une équipe de professionnels qui fondent leur décision sur une exploration des motivations profondes et des capacités parentales des postulants, ainsi que l'appréciation objective des conditions nécessaires à l'accueil de l'enfant. Il convient de relever l'accroissement constant des candidatures à la Kafala avec une préférence appuyée pour les petites filles (ajoutée à d'autres paramètres, cette constante pourrait traduire une mutation significative de la représentation collective de la femme).

L'apport de l'association s'inscrit tant en amont qu'en aval, par la prévention d'abandon et l'assistance juridique, psychologique et matérielle aux mères célibataires qui souhaitent élever leur enfant. Les autres, malheureusement plus nombreuses, bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement de soutien dans l'épreuve de renoncement à l'enfant. Pour les parents « kafils » (adoptifs) l'ANSEDI a mis en place une cellule de consultation spécialisée dans l'accompagnement à la gestion de la révélation à l'enfant de sa situation d'adopté. Pour la prise en charge des enfants en milieu institutionnel, malgré la disponibilité d'un budget d'Etat, l'ANSEDI contribue effectivement à l'amélioration de la qualité de vie en matière d'alimentation, de vêture, de soins et d'examens spécialisés, ainsi qu' à l'organisation et au financement d'activités pédagogiques et d'opérations récréatives (excursions, spectacles vacances, voyages etc.).

359. Il est rapporté dans les médias que la violence, qui a marqué le pays durant les dix dernières années, l'éclatement de la cellule familiale du fait de la crise économique, et les conséquences d'un Code de la Famille qui permettait la mise à la rue des enfants de mères divorcées, ont été les principaux facteurs de la déviance de certains adolescents et aussi des enfants dans la délinquance juvénile. Les statistiques sur cette dernière et sur les enfants privés de famille

vivant dans les foyers de l'Etat sont alarmantes. Durant l'année 2005, les statistiques officielles ont fait état de 28.214 enfants en difficulté, 2.896 enfants privés de famille, 3.319 enfants en danger moral, 7.054 enfants victimes de violences et 10.965 mineurs arrêtés par les services de police. Ces chiffres connaissent chaque année une hausse substantielle prouvant l'évolution dangereuse de la situation de l'enfance en Algérie. « Ils traduisent l'évolution chaotique d'une Algérie conservatrice, éclatée, livrée aux mirages du progrès et sans aucun projet de société »[12]. Devant la gravité de la situation, l'Etat algérien a pris de nombreuses mesures dont la création de structures de protection des mineurs au niveau des services de gendarmerie et de police. Un Code de protection de l'enfant est en cours d'élaboration incluant des mesures préventives, répressives ainsi que des mesures de suivi. Ces dernières vont permettre l'intégration sociale de ces jeunes en marge ou exclus de la société. Les dispositions législatives seront aussi accompagnées par d'autres actions, notamment gouvernementales, en direction de l'école, de la famille, du marché de l'emploi, des loisirs, etc.[13]

360. Les jeunes comme on le sait, constituent la tranche la plus large de la population algérienne. Le malaise social des jeunes et les multiples contraintes socio-économiques et culturelles, auxquelles ils ont été et sont encore confrontés, remontent aux années 1980. Déjà les évènements de 1988 ont tiré la sonnette d'alarme et mis en exergue la problématique de cette jeunesse. Aujourd'hui, les jeunes font l'objet d'une plus grande attention des décideurs qui ont adopté une nouvelle politique nationale de la jeunesse en juillet 2003 pour résoudre les nombreuses difficultés auxquelles ils font face. Ces difficultés, que certaines parties prenantes ont identifiées, sont notamment : le chômage, l'éclatement de la cellule familiale, la dégradation du pouvoir d'achat, l'inadaptation et l'inadéquation de l'éducation, la perte du repère identitaire et culturel, les déperditions scolaires, l'analphabétisme chronique, la drogue et les effets du terrorisme et ses conséquences. Par ailleurs les années de crise ont fortement ébranlé la confiance des jeunes vis-à-vis des adultes et des pouvoirs publics.[14] Certains participants rencontrés au cours des

12 (El Watan du 01 juin 2005).

13 Il est nécessaire de prendre en considération tous les aspects, notamment « les graves problèmes » de la prise en charge des mères célibataires, des enfants des terroristes, des enfants victimes de violences sexuelles et d'inceste, des enfants nés sans filiation... autant de sujets que la société veut à tout prix cacher. « Il est important et urgent de coordonner nos efforts pour protéger ces catégories de la population en instaurant un plan orsec, car il y va de l'avenir du pays... » (propos de M. Djamal Ould Abbas, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité nationale, rapporté par le journal El Watan du 20 avril 2005.)

14 Il faut redonner confiance de part et d'autre et établir les conditions d'un dialogue constructeur, car il y a une réelle crise de confiance. De nombreux jeunes ne croient pas au discours politique et de l'égalité des chances car le sentiment d'injustice s'est étendu, hélas au-delà des rapports individuels. Il concerne l'ensemble des institutions publiques. « La mauvaise qualité des relations entre Population et Institutions affecte les jeunes et c'est à ce moment là que débute la logique de l'affrontement. » Il faut dés présent agir pour relier à la collectivité cette partie de la population qu'est la jeunesse et qui part à la dérive, dans l'oubli (*Mohamed El-Ouahed, La Nouvelle République 18 mai 2004).*

consultations de la MEP ont relevé que le manque de communication et le mépris, ont été à la source des conflits. Ils ont engendré l'incompréhension, et abouti à la violence.

361. Pourtant les antagonismes auraient pu être prévenus, si on avait associé les jeunes à la prise de décision et en étant à leur écoute, en les initiant au dialogue et en mettant à leur disposition l'espace et les cadres institutionnels adéquats pour exprimer leurs idées, aspirations, besoins et revendications. Ces espaces sont généralement les établissements éducatifs et de formation professionnelle, les universités et instituts supérieurs, les centres récréatifs et de loisirs des quartiers, et aussi dans les médias, journaux, radio et télévision. La MEP fait aussi remarquer que l'apprentissage de la démocratie commence en premier au sein de la famille qui, en raison de la culture traditionnelle, ne donne pas malheureusement la parole aux enfants. La consultation et la participation des enfants et des jeunes en Algérie à la prise de décision sont aujourd'hui une exigence car elles sont source de socialisation, d'échanges, de paix et de solidarité.

362. La MEP a aussi relevé d'après les résultats de l'Enquête d'opinion réalisée dans le cadre du RAEP en janvier/février 2007 citée plus haut, que les mesures d'insertion des jeunes sont appréciées d'une façon négative.

iii. Recommandations

363. Le panel aimerait recommander les actions suivantes:

1. Sur base de ces analyses et conclusions aussi bien du RAEP que de la MEP, le Panel voudrait suggérer au Gouvernement les actions suivantes:

   - Accélérer l'adoption de la loi sur la recherche de la paternité.
   - Accélérer l'adoption du Code de Protection de l'Enfant ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Violence.
   - Mettre en oeuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant formulées en octobre 2005 à l'occasion de l'examen du rapport national de l'Algérie sur la situation de l'enfant.
   - Généraliser l'éducation préscolaire.
   - Permettre aux jeunes d'exercer leurs droits politiques et participer à la gouvernance en mettant à leur disposition les cadres, ressources et dispositifs adéquats, et renforcer l'éducation à la démocratie dans les écoles.
   - Entreprendre une étude sur l'efficacité et l'efficience des mesures d'insertion des jeunes et les corriger en conséquence.

2. Les associations de la société civile sont invitées à :

- Oeuvrer pour une prise en charge de qualité, des enfants abandonnés accueillis au sein des pouponnières, et offrir une écoute attentive et une assistance multiforme aux mères célibataires en difficulté.
- Entreprendre des actions de sensibilisation des parents sur l'importance du dialogue avec les enfants et jeunes.

Objectif 9 : Promotion et protection des droits des groupes vulnérables, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés

i. Résumé du RAEP

364. Selon le RAEP, l'Algérie a adhéré aux instruments africains et internationaux visant la protection des réfugiés, dont la Convention internationale sur les réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967, ainsi que la convention africaine de 1993. Le peuple Sahraoui est le groupe de réfugiés le plus important accueilli et aidé par l'Algérie suite à l'occupation du Sahara Occidental par le Maroc en 1975.

365. Le rapport fait également mention à des migrations massives vers les centres urbains et les centres de transit suite au terrorisme des années 90, ainsi qu'aux catastrophes naturelles. Face à ces situations d'urgence et de traumatisme, le gouvernement a mis en place des programmes d'assistance humanitaire aux personnes déplacées (abri, sécurité, alimentation, soins, soutien psychologique), et a assuré la protection dans des centres de transit. Depuis 2001, le gouvernement a mis en place des programmes de relance économique qui visent la reconstruction et la réinsertion des personnes déplacées dans la vie normale. Par ailleurs, le nombre des groupes vulnérables (les handicapés, les couches démunies et les personnes âgées), a augmenté suite aux effets conjugués du terrorisme, des accidents de route et des catastrophes naturelles.

366. Un dispositif légal a été adopté pour promouvoir et protéger les personnes vulnérables, notamment les handicapés. Il s'agit de la loi no 02-09 du 8 mai 2002 qui consacre tous les droits prévus par les normes internationales en la matière. Plus précisément, la loi sur les personnes handicapées vise à assurer: (i) la prise en compte de toutes les formes de handicap dans les politiques et programmes de développement ; (ii) l'élimination de toute forme de ségrégation à l'égard des personnes handicapées; (iii) la consultation avec les associations des handicapés pour mieux assurer leur intégration dans la vie publique, sociale, économique et culturelle de leur pays. Parmi les mesures introduites par la loi, le rapport cite l'obligation de réserver 1% des postes de travail aux handicapés ; dans le cas contraire, de verser une contribution financière au fonds spécial pour handicapés. En outre, la loi prévoit des mesures d'encouragement (y compris des subventions par l'Etat, les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale) aux employeurs qui

procèdent aux aménagements et aux équipements de postes de travail pour handicapés.

367. Pour des personnes âgées de plus de 18 ans et présentant des handicaps lourds, telles que les personnes grabataires, les personnes tétraplégiques, les polyhandicapés, et les personnes présentant une arriération mentale, une pension a été prévue par la loi no 91-25 du 18 décembre 1991 telle qu'amendée par la loi no 02-09 du 8 mai 2002. Depuis janvier 2003, cette pension est fixée à 3.000 DA le mois. En outre, l'Etat prend en charge (partiellement ou totalement) les cotisations de sécurité sociale, les frais de transport et les soins médicaux pour handicapés non assurés. Des mesures ont également été prises pour favoriser l'accès au logement par des personnes handicapées. Par ailleurs, l'Etat a créé l'Office national d'appareillages et accessoires pour les personnes handicapées, qui est chargé de répondre aux besoins des handicapés et de trouver des possibilités de réadaptation aux exigences de la vie moderne.

368. Le rapport note également des mesures que le gouvernement algérien a prises pour protéger les personnes démunies. Ces mesures comprennent les cellules de proximité, le développement communautaire, et le système national de solidarité. Les cellules de proximité sont composées d'équipes pluridisciplinaires qui assurent l'action sociale (santé, hygiène, éducation et aide sociale) sur les sites de concentration des personnes démunies. Le développement communautaire consiste en projets de développement aux communautés économiquement vulnérables, projets qui sont participatifs et qui répondent aux besoins des communautés et à l'amélioration de leur vie. Le système national de solidarité quant à lui, privilégie la participation des bénéficiaires de l'aide fournie à travers l'emploi pour en assurer l'intégration sociale et professionnelle. La solidarité se développe également à travers des programmes tels que la prise en charge des enfants de la rue et des femmes abandonnées; la prise en charge des familles démunies dont un des leurs a été impliqué dans les actes terroristes ; le soutien scolaire aux enfants de familles démunies; la prise en charge d'enfants de familles démunies victimes du terrorisme; et le transport scolaire dans les zones rurales isolées.

369. Les personnes âgées constituent un des groupes vulnérables, dont les droits sont protégés par la loi. En effet, la protection juridique des personnes âgées relève de la Constitution, en son article 65, qui consacre le devoir des parents dans l'éducation et la protection de leurs enfants, ainsi que le devoir des enfants dans l'aide et l'assistance à leurs parents. La solidarité familiale est préservée et l'Etat encourage le maintien des personnes âgées dans leur milieu familial. Les foyers pour personnes âgées sont spécifiquement réservés aux personnes âgées et/ou handicapées sans attaches familiales et sans ressources. La loi prévoit également des pensions de retraite. Une augmentation de pension a été envisagée au cours de l'année 2006, et elle vise principalement à fixer un seuil minimum des pensions égal au salaire minimum garanti (10.000 DA).

370. Le RAEP mentionne par ailleurs que si les structures d'accueil ne sont pas une priorité du fait que la famille reste la meilleure garante de l'accueil adéquat des personnes âgées, il n'en demeure pas moins que des problèmes de gériatrie se posent de façon cruciale aux parents et au corps médical en termes de structures, de soins spécifiques, de formation des professionnels du secteur, et de mesures d'assistance de proximité pour les personnes âgées sans famille.

371. Cependant les enquêtes d'opinion citées plus haut établissent que 3% seulement des personnes enquêtées considèrent que les mesures prises pour la promotion et la protection des catégories sociales vulnérables sont parfaites, et 9% les considèrent comme suffisantes. La tendance reste dominée par des avis négatifs avec 43% qui les considèrent comme insuffisantes et 22% très insuffisantes.

ii. Conclusions de la MEP

372. L'Algérie a enregistré des avancées importantes dans le cadre de la protection et de la promotion des droits des personnes vulnérables, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. Ces progrès sont le résultat de l'engagement de l'Etat aux principes d'équité et d'égalité pour tous les citoyens. Ils sont également le fruit des valeurs humanitaires d'accueil et de solidarité du peuple algérien.

373. Plusieurs mesures législatives et institutionnelles ont été prises pour assurer la protection des personnes vulnérables. Pour les réfugiés, l'Algérie a adopté des conventions internationales sur la protection des réfugiés, notamment la Convention internationale sur les réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967, ainsi que la Convention africaine de 1993. Pendant les entretiens avec les parties prenantes, la Mission d'évaluation du pays a été informée que la majorité des réfugies en Algérie font partie du peuple du Sahara Occidental qui ont fui leur pays depuis son occupation par le Maroc en 1975. Bien que la Mission n'ait pas pu visiter les camps des réfugiés, elle a pu recueillir des informations sur leur situation lors des rencontres tenues avec certaines agences des Nations Unies notamment le PNUD , l'UNICEF et le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR). Ces derniers ont indiqué que les réfugiés sahraouis se trouvent dans des camps de réfugiés dans le sud-est du pays. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de recensement officiel, mais ces réfugiés sont estimés entre 90.000 et 200.000 personnes. Les conditions de vie y sont très difficiles et le caractère provisoire de leur présence dans les camps ne leur facilite pas un accès suffisant aux services de base notamment à l'eau potable (68%), à l'assainissement et aux services de santé.

374. Le représentant de l'UNICEF a attiré l'attention sur la situation des enfants et des femmes sahraouis. Selon le document que l'UNICEF a remis à la MEP, « Projet de descriptif de programme (Stand alone) » produit en mars 2006, les enfants souffrent de malnutrition sévère et chronique. Le panier alimentaire proposé aux réfugiés pendant 30 ans ne comporte pas de légumes frais et de fruits. Cette carence a anémié les femmes et affecté la croissance

des enfants. En dépit d'un taux de scolarisation relativement élevé (90%) sans grandes disparités entre filles et garçons, la qualité de l'éducation primaire qui reste faible se traduit par un taux d'échec scolaire important (55%). Les jeunes désœuvrés sans perspectives concrètes constituent une catégorie vulnérable qui risque d'être touchée par des fléaux sociaux émergents. Les femmes sont en majorité analphabètes. Le cas des réfugiés sahraouis a créé des conséquences notables sur l'Algérie et la sous-région, dont les principales sont la charge matérielle et financière en assistance humanitaire aux réfugiés depuis des années 70 ; la coopération maghrébine qui a été hypothéquée ; et les relations bilatérales Algérie-Maroc qui en ont souffert.

375. On remarque d'autre part, de plus en plus des cas des réfugiés venant de l'Afrique sub-saharienne, dont la majorité utilisent le territoire algérien pour transiter vers l'Europe. Dans le grand sud, à Tamanrasset, la question de l'émigration clandestine se pose avec acuité. Les parties prenantes rencontrées à Tamanrasset ont souligné que les clandestins posent beaucoup de problèmes dans leur région à savoir : la délinquance, la prostitution, et la drogue. Cependant, les parties prenantes ont reconnu que ces personnes qui viennent des pays frontaliers (Mali et Niger) n'apportent pas que du mal. Ils ont souligné que les émigrés clandestins sont une source de main d'œuvre qualifiée surtout dans les secteurs artisanaux.

376. La situation particulière des émigrés clandestins à Tamanrasset est largement due aux problèmes de capacité de l'Etat de contrôler les frontières de la partie sud du pays qui est le désert. En outre, il a été remarqué qu'il n'existe pas encore un cadre juridique et institutionnel approprié pour traiter des questions des réfugiés. Les textes légaux dans ce domaine sont caducs et ne couvrent pas les diverses catégories des émigrés que l'on trouve actuellement, comme les réfugiés économiques. Considérant la croissance économique que l'Algérie a connue ces dernières années, et les perspectives de croissance, il y'aura un flux croissant des migrations vers l'Algérie.

377. Le défi pour le gouvernement algérien est de développer rapidement un cadre juridique et institutionnel qui réglementera les problèmes des réfugiés et autres sans papiers. Par ailleurs, la revue et l'adaptation de la loi sur les réfugiés font partie des recommandations faites par les parties prenantes de Tamanrasset. D'après les habitants du Sud, réglementer la situation des émigrés sera dans le bien de tous. Les émigrants auront désormais un statut, et la population locale sera protégée contre la situation des irréguliers et bénéficiera de cette main d'œuvre dont elle a besoin.

378. **Les Nomades** : Après sa visite à Tamanrasset et la discussion avec certaines parties prenantes chargées du Parc national de l'Ahaggar, la mission considère les nomades comme étant une catégorie vulnérable. Les personnes rencontrées relevant que le nomadisme est un mode de vie adapté à la réalité saharienne et non un mode attardé, ont considéré la politique de sédentarisation des nomades comme étant une erreur. Pour la sécurité du territoire mais aussi et surtout pour la préservation du riche patrimoine de l'Ahaggar naturel et culturel (matériel et immatériel), les parties prenantes considèrent que

l'Algérie devrait renforcer ce mode de vie, en donnant aux nomades les moyens nécessaires pour mener à bien leur vie (travail, santé, éducation, transport etc.).

379. Par ailleurs et s'agissant du savoir-faire traditionnel des Touaregs, les parties prenantes ont relevé que si aujourd'hui, la population jeune bénéficie du droit à l'école, à l'instruction et au travail, la population âgée dite « analphabète » est désavantagée. Leurs arguments portent sur les qualités des guides touaregs, leurs connaissances du territoire qui selon ces parties, rivalisent même avec les systèmes d'informations géographiques les plus sophistiqués. Le savoir et la connaissance de la diversité biologique, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (plantes dans la médecine traditionnelle à titre d'exemple), témoignent des capacités et qualités des membres de cette population dite « analphabète ».

380. Ces personnes suggèrent de mettre à profit ce savoir traditionnel ancestral en employant les guides touaregs comme agents de conservation au sein de l'Office du Parc national de l'Ahaggar. Elles proposent aussi de réviser les textes qui fixent le cadre d'organisation des concours, examens et tests professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'Administration de la Culture en matière de recrutement d'agents de conservation et de valorisation pour le parc national de l'Ahaggar. D'une part ces textes empêcheraient la population dite analphabète d'accéder à l'emploi, vu qu'elle ne répond pas aux conditions et aux critères de sélection et de recrutement, et de l'autre, ils sanctionneraient le Parc en le privant d'un personnel au savoir plus qu'adapté à ses missions de préservation et de valorisation du patrimoine culturel et naturel. Les parties prenantes ont proposé pour y remédier d'adopter des mesures dérogatoires qui prendraient en considération la spécificité de cette frange de la population en matière de recrutement, et aussi de retarder l'age pour le départ à la retraite pour les régions sahariennes (Ahaggar, Tassili).

381. **Les personnes handicapées**. La mission tient tout d'abord à saluer les efforts entrepris notamment l'adoption d'un dispositif légal et toutes les stratégies qui ont été mises en place pour promouvoir et protéger les personnes handicapées. Elle a aussi relevé l'intérêt que manifeste l'Algérie à cette catégorie de la population en abritant à Alger la Conférence arabe sur le handicap au cours du mois de décembre 2006. Toutefois, et malgré les énormes progrès enregistrés dans la prise en charge des handicapés, et la solidarité des uns avec les autres, qui trouve notamment son fondement dans les coutumes et traditions de la société algérienne, les enquêtes d'opinions et les médias révèlent qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer leur situation. Les insuffisances constatées portent notamment sur les aspects suivants :

- la prise en charge des handicapés mentaux est très faible. La MEP a relevé que, d'après les médias, 72% des « sans domicile fixe », hommes et femmes, que l'on voit déambuler dans certaines rues de la capitale sont des

malades mentaux. Les bébés et enfants qui accompagnent les femmes vivent de ce fait, à leur tour, dans des conditions déplorables.[15] Au vu du coût moyen de la vie, l'aide octroyée par l'Etat de 1.000 et 3.000 DA aux handicapés est insuffisante. Par ailleurs, les personnes en situation de handicap peinent énormément à décrocher un emploi dans un pays où le taux de chômage officiel est déjà assez élevé.

- l'accessibilité physique des handicapés aux lieux publics est faiblement prise en charge. D'autre part, les foyers pour personnes âgées et handicapées sont dans un état déplorable. « Il existe aussi des foyers pour personnes âgées et handicapées qui n'ont de foyer que le nom et qui sont surtout des asiles où vivent dans une promiscuité dangereuse des personnes âgées démunies, des malades mentaux, des handicapés moteurs et même quelquefois des mères célibataires! »* Un autre problème relevé dans les médias et par les personnes rencontrées se réfère à la crise du logement. « Le problème de logement étant un fléau national, les handicapés vivent dans un espace réduit à l'extrême dans des conditions inimaginables, le plus souvent en étage sans ascenseur, dans des cités surpeuplées. Ces familles comptant pour la plupart plus de dix personnes, se déséquilibrent d'une manière dramatique, avec dans tous les cas la maman, quelquefois une des sœurs, supporte tout le poids de leur prise en charge quotidienne : fardeau insupportable pour tout être humain. De plus, quand le père de famille perd son emploi, que les jeunes frères sont au chômage sans aucun horizon, la solidarité familiale se désarticule totalement et entraîne des drames rapportés souvent par la presse. [16]» Par ailleurs de nombreuses personnes réclament une adaptation des constructions aux appareils qu'utilisent les handicapés moteurs (ascenseur), et l'espace nécessaire aux déplacements de ces appareils.

382. **Les personnes âgées**. Faisant partie des couches vulnérables, les personnes âgées constituent de plus en plus, d'après le rapport d'auto évaluation, une préoccupation des pouvoirs publics qui ont élaboré un programme spécial pour la prise en charge des quelques 3,5 millions de personnes âgées. Cet intérêt est assez récent et l'absence d'une politique de promotion et protection de cette catégorie de la population a suscité de nombreuses critiques et protestations au cours de ces dernières années. Il apparaît que les autorités n'ont pas accordé l'attention nécessaire à ces dernières, en raison d'autres priorités et d'autres crises, outre que cette frange de la population représentait une proportion réduite, il y a quelques années.

383. Il faut rappeler aussi la persistance dans la société algérienne des solidarités familiales qui constituent encore une valeur-refuge sûre pour les personnes du troisième age. Mais aujourd'hui, la situation des personnes de troisième age, doit être sérieusement prise en main par les pouvoirs publics. En effet, de

[15] Le Journal « Le jour d'Alger » du 21 octobre 2006.
[16] **(**Voir le site cité plus haut **,**www.fahm.asso.dz/dossier3.htm**)**

nouveaux facteurs sont intervenus à savoir, le vieillissement démographique, les modifications de l'équilibre entre générations, ainsi que l'affaiblissement dans certains cas de la solidarité familiale du à l'éclatement de la famille étendue et au déracinement de nombreux foyers durant la dernière décennie, conjugués aux retombées sociales de l'ajustement structurel de l'économie qui ont affecté et paupérisé des milliers de familles. Selon un rapport de l'OMS, l'espérance de vie des algériens sera de 75,5 ans pour les hommes et 77,1 ans pour les femmes à l'horizon 2009-2010. L'espérance de vie des Algériens devrait encore croître pour se situer à 79,4 ans pour les hommes et 81,4 ans pour les femmes à l'horizon 2029-2030[17].

iii. Recommandations

384. La responsabilité dans la protection de ces droits incombe tant à l'Etat qu'aux associations de la société civile.

1. Le Panel voudrait faire les suggestions suivantes au Gouvernement:

- Développer un cadre juridique et institutionnel qui réglementera les problèmes des réfugiés et autres sans papiers.

- Réviser les textes qui fixent le cadre d'organisation des concours, examens et tests professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'Administration de la Culture en matière de recrutement d'agents de conservation et de valorisation pour le parc national de l'Ahaggar, et prendre des mesures dérogatoires pour le recrutement des guides touaregs.

- Assurer aux handicapés les moyens susceptibles de leur permettre de mener une vie aussi normale que possible, par des mesures concernant notamment l'accessibilité de l'environnement, le logement, l'éducation et la formation ainsi que l'insertion professionnelle et favoriser leur maintien dans le milieu familial.

- Renforcer les structures sanitaires dans les domaines du diagnostic et du dépistage précoce des maladies susceptibles d'entraîner un handicap, avec multiplication des examens médicaux durant la phase prénatale.

- Accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection des personnes âgées ainsi que la mise en place d'un dispositif juridique qui assurerait, le bénéfice effectif de la pension alimentaire aux grands-parents des deux cotes, paternel et maternel, renforcerait la solidarité familiale et le maintien à domicile de ces personnes, et améliorerait en

[17] http://www.actudz.com/article0263.html.

leur faveur l'assistance institutionnelle et la protection sanitaire indispensable.

- Améliorer la qualité des infrastructures et des services fournis aux centres de protection des personnes âgées, notamment par la création dans toutes les wilayas des équipes mobiles, multidisciplinaires chargées d'assurer les prestations médicales.

2. Le Panel recommande aux associations de la société civile et au secteur privé de:

- Renforcer la vie associative et dynamiser les associations oeuvrant pour la promotion et la protection des handicapes.

- Concevoir, et mettre en place des programmes de création de sources de revenus pour handicapés en vue d'assurer la pérennité de l'appui matériel fourni par l'Etat.

- Utiliser des compétences des personnes âgées et des handicapés en les encourageant à s'impliquer dans l'action associative et le volontariat.

- Développer les métiers de proximité relatifs à leur protection, et renforcer l'aptitude du milieu familial à leur offrir les meilleures conditions de prise en charge.

CHAPITRE QUATRE

4. LA GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES

4.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance de la gestion économique

385. Depuis les premières années de l'indépendance l'Algérie s'est engagée dans un important processus de développement économique et social. L'objectif était de renforcer l'indépendance politique par une grande autonomie économique par rapport à l'ancienne puissance coloniale. Il s'agissait d'un effort volontariste qui a mobilisé l'ensemble de la machine de l'Etat, et qui a profondément touché aussi bien les secteurs économiques que les couches sociales. La modernisation des structures productives par le biais d'une forte intervention de l'Etat à travers notamment un large secteur public, et en mobilisant les revenus des exportations des hydrocarbures, était perçue comme la voie idéale afin de rompre le cercle vicieux de la dépendance et de la pauvreté.

386. En vue de placer les réformes et les efforts actuels en matière d'amélioration de la gouvernance économique dans leur contexte historique, il s'avère nécessaire de passer rapidement en revue l'histoire économique récente de l'Algérie. A ce niveau, il est possible de dégager trois grandes phases dans l'histoire du développement économique de l'Algérie moderne. La première remonte aux premières années de l'indépendance et s'étend jusqu'au milieu de la décennie 80, et constitue la phase d'industrialisation rapide et planifiée. La seconde phase commence vers la fin des années 80 et correspond à une crise économique grave qui a entraîné la reforme du secteur d'état et la mise en place des programmes d'ajustement structurel. La troisième phase a démarré au cours de la deuxième moitié de la décennie années 90 où on a enregistré une relance de la croissance économique qui fut perturbée par une grande instabilité politique et la lutte contre le terrorisme. Au tournant du siècle cette amorce de la croissance s'est confirmée comme l'ouverture d'une nouvelle page dans l'histoire du développement économique de l'Algérie qui a tiré profit de la stabilité politique notamment avec le déclin du terrorisme, de la politique de réconciliation nationale, et en particulier de la forte hausse des prix mondiaux des hydrocarbures qui constituent l'essentiel des exportations de l'Algérie.

387. La première phase du développement économique et social de l'Algérie a été caractérisée par le choix d'un développement économique par la planification socialiste centralisée, qui faisait de l'industrialisation lourde le moyen de diversifier et de transformer les structures économiques, d'accroître la productivité, et de réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger. L'Etat a joué un rôle essentiel dans cette stratégie de développement par le biais de l'investissement public et des entreprises publiques, et par la mobilisation des

ressources de la rente. Par ailleurs, l'Etat a opéré un important mouvement de nationalisation des secteurs stratégiques notamment les secteurs miniers, bancaires et des hydrocarbures. L'Etat a également lancé le processus de planification avec le pré-plan triennal (1967-1969) et a fait du plan le principal outil de prévision et d'allocation des ressources.

388. Cette première période de développement a eu des résultats positifs. Ainsi, le taux d'investissement a été de 45,8% durant la période 1968-1980 qui dépassait de loin le taux moyen des pays intermédiaires qui tournait autour de 26%. Par ailleurs, le niveau de croissance a été relativement élevé et s'est situé tout au long de cette première période autour d'une moyenne annuelle de 6%. Il faut également mentionner une importante transition économique avec une réduction de la place du secteur agricole et un renforcement du poids du secteur industriel dans le PIB.

389. Mais, cette première phase de développement a connu dès le début des années 80 des signes d'essoufflement, et l'Algérie est entrée dans une grave crise économique à partir de 1986. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette crise économique dont des facteurs externes comme la crise de l'endettement extérieur associée à une baisse des prix du pétrole après le second choc pétrolier. Il faut également mentionner des facteurs internes dont la faible efficacité économique des entreprises publiques, la crise agricole et le renforcement de la dépendance alimentaire, la dégradation rapide des finances publiques et le lourd endettement public, ainsi que l'explosion des déficits externes.

390. La crise des années 80 est à l'origine de l'ouverture d'une nouvelle phase dans le développement économique de l'Algérie avec la mise en place de trois programmes de stabilisation économique appuyées par le FMI en 1989, 1991 et 1994, et qui ont permis de rééchelonner la dette externe. Or, les réformes appliquées dans le cadre des programmes d'ajustement ont eu des effets négatifs sur l'économie. Ainsi, la croissance a été négative et s'est située en moyenne annuelle à – 0,5% entre 1987 et 1994. Par ailleurs, le revenu par tête a diminué de – 2,4% par an durant la même période. L'inflation a fortement augmenté durant cette période avec une moyenne annuelle de 19,6% du fait de la libéralisation des prix et de la dévaluation du dinar. Cette période a été également marquée par une forte progression du chômage suite au ralentissement de l'activité économique et à la restructuration des entreprises publiques. Le taux de chômage est passé de 17 à 25% entre 1986 et 1994 avant d'atteindre 28% en 1995. La détérioration de la situation économique a contribué à l'instabilité politique et aux émeutes de 1988.

391. La troisième phase dans le développement économique récent de l'Algérie commence au milieu des années 90 et a été marquée par une nette amélioration de la situation économique. D'abord, l'économie a enregistré un net regain de la croissance économique qui s'est située en moyenne à 3,1% entre 1995 et 2000. Ensuite, on a noté une amélioration du revenu par tête qui a augmenté à un rythme annuel de 0,9%. L'inflation s'est aussi ralentie pour atteindre 6% en moyenne annuelle durant la même période. Même si les restructurations des

entreprises se sont poursuivies, le taux de chômage s'est stabilisé suite à l'augmentation du budget d'équipement de l'Etat, et à l'accroissement des investissements publics. Ainsi, après la grave crise économique des années 80 et du début des années 90, l'Algérie a retrouvé le chemin de la croissance et du développement, nonobstant l'instabilité politique et sécuritaire connue au cours de cette période.

392. Cette croissance sera renforcée au cours de la dernière décennie. La croissance s'est située à un niveau relativement élevé et en moyenne annuelle autour de 4,9% entre 2000 et 2004. Par ailleurs, le revenu par tête a repris sa tendance à la hausse qui a été en moyenne de 3,3% durant la même période. L'inflation a été faible en dépit d'une augmentation des revenus salariaux qui a été de 5,2% en moyenne annuelle. Par ailleurs, le chômage a nettement diminué et son taux est passé de 29% à la fin des années 90 à 17,7% en 2004.

393. La consolidation de la croissance à partir de 2000 a bénéficié du programme de soutien à la relance économique qui a mobilisé près de 7 milliards de $ en investissements publics durant la période allant de 2000 à 2004. Ces investissements ont touché des secteurs clés comme l'agriculture, l'hydraulique, les transports, les infrastructures, l'amélioration du cadre de vie de la population, le développement local, ainsi que la formation et le développement des ressources humaines. Certes, le secteur des hydrocarbures a contribué à cette consolidation de la croissance. Mais, son niveau de croissance (3,5%) s'est situé en dessous de la croissance moyenne (4,9%). D'autres secteurs comme l'agriculture, le secteur des BTP ou les services ont contribué à cette consolidation de la croissance et ont été à l'origine des créations d'emplois. Ainsi, le renouveau de la croissance enregistrée en Algérie au courant de la troisième phase (1995-2000) s'est nettement raffermi au cours de la quatrième phase (2000-2004). En effet, on a enregistré au tournant de ce siècle une consolidation de la croissance du fait essentiellement d'un accroissement des investissements publics dans un contexte de hausse des prix internationaux des hydrocarbures qui continuent de représenter l'essentiel des exportations algériennes.

394. Cette périodisation de l'histoire économique récente de l'Algérie montre la forte corrélation entre les performances économiques et l'évolution des cours internationaux des hydrocarbures. Sans être le seul facteur explicatif de la croissance économique, le secteur des hydrocarbures a toujours pesé de tout son poids sur les performances positives lorsque les cours augmentaient. Cette influence s'opère par le biais de la contribution directe de ce secteur au produit national, mais aussi par le biais des recettes qu'il procure à l'Etat, et sa contribution directe aux programmes de relance de l'économie et des investissements publics.

395. Mais, au-delà de cette périodisation historique et de l'évolution économique actuelle, il est possible d'analyser l'histoire récente du développement économique en Algérie sous le signe d'une longue transition entamée depuis le milieu de la décennie 80 vers une économie décentralisée et ouverte sur l'extérieur. En effet, la crise des années 80, ainsi que les contraintes et les

lourdeurs héritées de la gestion centralisée de l'économie ont été à l'origine d'un grand mouvement de réformes entamé par les pouvoirs publics, afin de réduire les lenteurs et les blocages de la gestion centralisée, et d'améliorer l'efficacité dans la gestion du développement économique. Ces réformes ont touché un grand nombre de secteurs, y compris les entreprises publiques, dont une grande partie a été privatisée. Ces réformes ont également cherché à réduire le rôle de l'Etat et de la planification centralisée au profit d'un renforcement des mécanismes du marché dans l'allocation des ressources. Le mouvement des réformes a aussi touché le secteur bancaire à travers une ouverture des marchés financiers et des mécanismes de formation des taux d'intérêt. Il est de même pour le commerce extérieur par le biais d'une libéralisation des importations et de l'intérêt accordé à la diversification des exportations. Enfin, le secteur privé a bénéficié de nouvelles lois et réglementations qui visent à encourager sa contribution dans l'investissement et dans les dynamiques de croissance.

396. L'examen de la gouvernance économique en Algérie s'inscrit dans cette dynamique générale de transition que connaît cette économie depuis la fin des années 80. Dans cette perspective, l'amélioration de la gouvernance est appelée à favoriser les efforts de transition vers une économie décentralisée, compétitive et ouverte sur l'extérieur. Ainsi, depuis quelques années, on assiste à la mise en place d'un cadre macroéconomique stable et favorable à la croissance. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont accordé beaucoup plus d'intérêt à des secteurs qui ont été marginalisés par le passé comme l'agriculture. Il faut aussi souligner le renforcement des mécanismes de formulation des politiques budgétaires et l'accroissement de la transparence. De plus, des efforts en matière de décentralisation budgétaire ont accompagné l'ouverture de l'espace politique et la démocratisation du pays. Il faut également mentionner les efforts en matière de lutte contre la corruption. Enfin, l'Algérie a enregistré un renforcement de son ouverture sur son environnement régional et international.

397. Il est indiqué à ce niveau, d'identifier les domaines de la gouvernance économique dont l'amélioration pourrait contribuer à la poursuite et au succès de la transition vers une économie décentralisée et compétitive. Ces domaines sont aussi ceux dans lesquels la gouvernance économique aura à trouver des réponses adéquates à un certain nombre de défis majeurs. Parmi eux, on peut mentionner :

(i) Au titre de l'objectif d'ancrage d'un cadre macroéconomique stable :

- élargir la base de la croissance et augmenter son amplitude sur des fondements durables dans un contexte marqué de monoproduction pétrolier;
- contenir l'inflation dans un contexte de libéralisation des prix et de surplus de ressources en devises, et améliorer les revenus des populations sans tensions inflationnistes et sans crainte des retournements marqués des prix des hydrocarbures;

- améliorer qualitativement la balance des paiements par une diversification des exportations, réduites aujourd'hui à une structure quasi monopoliste, et se libérer de la dépendance des importations alimentaires ;
- assurer le financement bancaire sain des unités productives sans encadrement directif et sans absence de prise de risques calculés dans un contexte de stabilité.

(ii) Au titre des finances publiques :

- assurer le financement le plus autonome possible des dépenses publiques par le moyen des recettes tirées de moins en moins des hydrocarbures et de plus en plus hors hydrocarbures, et ce dans le respect des priorités nationales et locales, de la transparence et de l'équité entre les catégories socioprofessionnelles et les collectivités territoriales ceci dans le cadre des réforme de la fiscalité.

(iii) Au titre de la mise en œuvre des politiques sectorielles:

- organiser la migration réussie d'un statut d'Etat providence a celui de responsabilisation des acteurs sociaux et économiques dans le cadre d'une solidarité positive;
- diversifier les activités économiques dans l'industrie, l'agriculture, le tourisme, les nouvelles technologies, etc.
- augmenter les offres d'emploi dans ces secteurs et en particulier diminuer le nombre de jeunes demandeurs d'emploi.

(iv) Au titre de la corruption :

- organiser des systèmes efficaces : de: dissuasion crédible et des sanctions efficaces à l'endroit des faits de corruption, et de blanchiment d'argent sale

(v) Au titre de l'insertion dans l'économie mondiale:

- réussir l'ouverture d'une économie Algérienne en transition qui permette une intégration à la fois dans la région du Maghreb, de l'Afrique ainsi que dans la région Euro-med dans le cadre de l'accord d'association avec l'Union européenne

4.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes

Tableau No. 1 : Les normes et codes sur la gouvernance et la gestion économiques

Normes et Codes	Signé	Ratifié	Internalisé
Acte constitutif de l'Union Africaine (2000)	juin 2000	12 mai 2001	
Document cadre du NEPAD (2001)	2001	2001	2001
Code des Bonnes Pratiques de la Transparence Fiscale et Budgétaire	PESF	PESF	2003/PESF
Directives de Gestion de la Dette Publique	août 2000/PESF	PESF	août 2003/PESF
Normes Internationales d'Audit et de Comptabilité	III		
Codes des Bonnes Pratiques de la Transparence dans les Questions Monétaires et Financières	PESF	PESF	PESF
Principes Fondamentaux pour les Systèmes de Paiement d'importance systémique	PESF	PESF	2006/PESF
Principes Fondamentaux pour un Contrôle Bancaire Efficace	PESF/RONC	PESF/RONC	PESF/RONC
Principes Essentiels de Sécurité et de la Supervision et des Réglementations en matière d'Assurance			1993/1996-COSOB/2003-Dépositaire Centrale des Titres
Conventions de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption	17 décembre 2003	décret présidentiel n°06-137 du 10 avril 2006	
Convention des Nations Unies sur la Corruption	31 octobre 2003	19 avril 2004	
Traité de Marrakech sur l'UMA	17 février 1989	02 mai 1989	
Traité Euro-Med avec l'Union Européenne		décembre 2001	Complétion 2017
Traité d'Abuja portant création de la Communauté Économique Africaine (1991)	1991	18 juin 1995	

PESF : Programme d'Evaluation du Secteur Financier dans le cadre de la coopération avec la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International
RONC : Rapport sur l'Observation des Normes et Codes

i. Résumé du RAEP

398. Le RAEP n'a pas abordé en détail la conformité avec les Normes et Codes tel que requis par le Questionnaire du MAEP. Le RAEP mentionne simplement que les codes et normes Africains ont été tous ratifiés et que l'Algérie a accepté les codes et normes internationaux puisqu'elle a adhéré au principe du NEPAD et au processus du MAEP.

399. **Code des Bonnes Pratiques de la Transparence Fiscale et Budgétaire**. Le RAEP mentionne que les autorités ont pris des dispositions pour réaliser une plus grande conformité avec le Code des Bonnes Pratiques de la Transparence Fiscale et Budgétaire. Il indique qu'il y a un renforcement du cadre légal et institutionnel. Aussi en ce qui concerne la politique monétaire elle-même, elle est définie par l'Ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

400. **Directives de Gestion de la Dette Publique et Durabilité**. Le RAEP mentionne que les principes directeurs ont été adoptés en août 2000 dans le cadre du PESF. La Loi de 1990, l'Ordonnance de 2001 et celle du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit ont établi un cadre légal pour superviser la stratégie d'endettement extérieure et la politique de gestion des réserves de change. L'Algérie mène une gestion active de la dette.

401. **Normes de Comptabilité et d'Audit**. Voir le chapitre 5 sur la gouvernance des entreprises.

402. **Principes Fondamentaux pour les Systèmes de Paiement d'importance systémique**. Le RAEP indique que l'application des principes pour le système de paiement se fait par phase. Ainsi la première phase de la reforme du système de paiement est opérationnelle depuis avril 2006. La deuxième phase sur les paiements en masse est en cours. Le système de télé compensation dit ATCI (Algérie Télé compensation Interbancaire) a démarré le 15 mai 2006.

- Principes Fondamentaux pour un Contrôle Bancaire Efficace. Voir le Chapitre 5 sur la Gouvernance des Entreprises.
- Principes Essentiels de Sécurité et de la Supervision en matière d'Assurance et des Réglementations. Voir le Chapitre 5 sur la Gouvernance des Entreprises.

403. **Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption et la Convention des Nations Unies sur la Corruption**. La RAEP mentionne que les autorités ont ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption signée le 17 décembre 2003. L'Algérie a aussi signé la Convention des Nations Unies sur la corruption, et a établi un cadre juridique, institutionnel et stratégique.

404. **Intégration Régionale**. Le RAEP indique que l'Algérie est membre de l'Union du Maghreb Arabe depuis le 17 février 1989, ayant aussi ratifié le Traité de Marrakech le 02 mai 1989. L'Algérie a ratifié 29 des 37 instruments

de l'UMA. L'Accord d'Association avec l'Union Européenne est entrée en vigueur depuis le 1er septembre 2005. L'Algérie a ratifié le Traité d'Abuja portant à la création de la Communauté Économique Africaine le 18 juin 1995.

405. **Conventions Internationales de Protection des Droits d'Auteurs, des Droits de Propriété Intellectuelle et des Droits de Propriété Industrielle**. Voir le Chapitre 5 sur la Gouvernance des Entreprises.

ii. Conclusions de la MEP

406. Les différentes missions conjointes FMI/Banque Mondiale ont réalisé des évaluations de l'Algérie sur la plupart des normes et codes, dans le cadre du PESF. Le degré de conformité de chaque article ou principe des Normes ou Codes aurait dû être spécifié autant que possible dans le RAEP. En ce qui concerne les autres normes et codes, l'information est plutôt descriptive en général.

407. **Code des Bonnes Pratiques de la Transparence Fiscale et Budgétaire**. Le PESF du FMI/Banque mondiale reconnaît une série de normes acceptées au plan international en matière de politiques de transparence qui ont été élaborées par le FMI. Ces normes peuvent être divisées en trois groupes: i) Transparence des données, avec la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) du FMI et son système général de diffusion des données (SGDD); ii) Transparence budgétaire, avec le code de bonnes pratiques (du FMI) en matière de transparence des finances publiques. A ce titre les autorités algériennes accélèrent la modernisation du processus budgétaire sous l'égide du PESF. Un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations du RONC de finances publiques a été élaboré. iii) Transparence des politiques monétaire et financière, avec le code de bonnes pratiques (du FMI) pour la transparence des politiques monétaire et financière.

408. L'Ordonnance du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit et l'Ordonnance de 2001 ont été décrites par l'équipe du FMI comme pouvant nuire à l'autonomie de la Banque d'Algérie du point de vue opérationnel et financière. Aussi l'Algérie n'a pas encore souscrit complètement aux NSDD et SGDD du groupe BM/FMI. Les autorités algériennes, avec la collaboration du Ministère des Finances, le Bureau National des Statistiques et la Banque d'Algérie ont préparé une réponse détaillée énonçant leurs plans de prise en charge du rapport RONC en la matière. La réalisation de ces objectifs dépend en grande partie de la capacité des institutions à surmonter les contraintes de capacité et a accélérer les reformes. La mission a noté qu'il semble qu'il y a en général, une absence de stratégie de communication pour annoncer les politiques monétaires du Gouvernement de manière régulière.

409. **Directives de Gestion de la Dette Publique et Durabilité**. L'ensemble de directives sur la gestion de la dette publique mise en place par les services FMI/Banque mondiale à la demande du Comité Monétaire et Financier International (CMFI), visent à aider les pays à concevoir des réformes pour

améliorer la qualité de la gestion de leur dette publique, et réduire leur vulnérabilité aux chocs financiers tant internes qu'externes.

410. Depuis la montée des cours de brut et par conséquence l'augmentation des recettes des exportations en hydrocarbures, l'Algérie a poursuivi une politique de remboursement des dettes par anticipation, confirmant ainsi son option stratégique de désendettement extérieure à travers une réduction significative de la dette publique extérieure.

411. **Principes Fondamentaux pour les Systèmes de Paiement d'importance systémique**. Les principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique ont été élaborés par le Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement des banques centrales des pays du G10 (CSPR), et de la Banque des Règlements Internationaux basée à Bâle, en Suisse. Il y a dix Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique et quatre responsabilités de la banque centrale concernant leur application. La MEP a noté que les paiements interbancaires sont généralement très longs et que la modernisation des systèmes de paiement n'est pas encore complétée.

412. **Principes Essentiels de Sécurité et de Supervision en matière d'Assurance et des Réglementations**. Ces Principes, énoncés par l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance, visent les objectifs suivants: protéger les investisseurs, garantir des marchés équitables, efficaces et transparents, et réduire les risques systémiques.

413. Dans ce sens, la loi 06-04 modifiant l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 renforce l'encadrement directif en instituant une commission nationale de supervision des assurances. Cette dernière est autonome et déchargée des préoccupations de gestion des capitaux publics. Elle est dotée des prérogatives et des moyens nécessaires, et se réfère aux avis d'une instance de représentation de toutes les parties, à savoir, le Conseil National des Assurances. Ces aspects sont traités plus profondément dans le Chapitre 5 sur la Gouvernance des Entreprises.

414. **Normes de Comptabilité et d'Audit**. L'International Accounting Standards Board (IASB) est l'organe responsable du développement des normes comptables internationales et d'audit. L'IASB a procédé à des modifications des normes avec une nette tendance à la présentation des comptes sur la base des justes valeurs (fair values).

415. La MEP a noté que la fonction de l'audit interne au sein des entreprises publiques n'est pas prise très au sérieux. Le nombre de comités d'audit reste insignifiant à un taux de moins de 3%. Les parties prenantes relèvent des lacunes concernant la confusion existant entre la fonction d'audit interne et le contrôle interne, ainsi que les missions d'inspection. Ces aspects sont aussi traités plus profondément dans le Chapitre 5 sur la Gouvernance des Entreprises.

416. **Principes Fondamentaux pour un Contrôle Bancaire Efficace**. Les Principes Fondamentaux qui ont été élaborés par le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire comportent 25 principes de base qui recouvrent les domaines suivants: conditions préalables à un contrôle efficace; agrément et structure de propriété; réglementations et exigences prudentielles; méthodes de contrôle bancaire permanent; exigence en matière d'information; pouvoir institutionnel des autorités prudentielles; et activité bancaire transfrontalière. En Algérie, cet important exercice de contrôle et supervision du secteur bancaire est partagé entre trois institutions: la Banque d'Algérie, la Commission Bancaire (qui est présidée par le Gouverneur de la Banque d'Algérie), et le Conseil sur la Monnaie et du Crédit.

417. La Loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les dispositions de l'Ordonnance du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit viennent renforcer le cadre légal et réglementaire de la supervision du système bancaire. Tous les principes fondamentaux de Bâle ne sont quand même pas respectés en totalité par les autorités algériennes. Les problèmes majeurs pour une bonne supervision et un contrôle bancaire efficace sont les délais de soumission de l'information des banques, manque évidente des capacités et faibles répartitions des responsabilités en matière de contrôle entre les différents acteurs. Voir aussi le Chapitre 5 sur la Gouvernance des Entreprises.

418. **Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption et la Convention des Nations Unies sur la Corruption**. L'Algérie a renforcé le contrôle externe des transactions et flux financiers et des capitaux internationaux, et elle a développé des règlements invitant toutes les institutions financières à procéder à des contrôles internes concernant le traitement des informations sur les transactions. Transparency International (TI) a attribué à l'Algérie une note de 3,1 sur 10, en matière de perception de la corruption, dans ses résultats de l'édition 2006. Les parties prenantes algériennes perçoivent que l'engagement de l'Algérie en matière de ratification des Conventions contre la corruption ne se traduit pas sur le terrain en application à la lettre de la Loi du 20 février 2006.

419. Conventions Internationales de Protection des Droits d'Auteurs, des Droits de Propriété Intellectuelle et des Droits de Propriété Industrielle. La MEP a aussi constatée que l'Algérie est signataire des Conventions internationales de protection des droits d'auteurs, des droits de propriété intellectuelle et des droits de propriété industrielle. L'ensemble de la législation liée à la propriété a été mis en conformité avec les standards internationaux. Les droits de propriété littéraire et artistique sont régis par l'ordonnance no. 03-05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et droits voisins. Ces aspects sont traités plus profondément dans le Chapitre 5 sur la Gouvernance des Entreprises.

Encadré No. 6 : L'Algérie pionnière de la solidarité du Sud :
Le Nouvel ordre économique international

De 1955 à 1964, trente-deux pays accèdent à l'indépendance, notamment en Afrique. La libération de l'Algérie, chèrement acquise au prix d'une guerre coloniale fait du pays un des symboles et porte-étendards des autres luttes de libération politique, économique et socioculturelle, aussi bien en Afrique que dans le reste du Tiers-Monde.

Se forme ainsi le mouvement qui à l'époque de la guerre froide, s'appelle le mouvement des pays non-alignés, dont l'Algérie devient rapidement un des chefs de file. Forte de l'auréole de sa guerre de libération politique, mais aussi de ses efforts d'indépendance économique, l'Algérie, alors sous Président Houari Boumediene, avait convoqué les 75 chefs d'Etat et de gouvernement du mouvement non-aligné à la Conférence d'Alger, en 1973, où s'énoncent les revendications pour un ***Nouvel ordre économique international*** (NOEI). La Conférence propose un programme destiné à inverser le *statut quo* de la domination du Nord sur le Sud et en faveur d'un monde plus équitable, programme qui vise notamment à réduire les inégalités qui pénalisent les pays sous-développés lors des échanges commerciaux internationaux. Le NOEI propose un abaissement des mesures protectionnistes contre les produits en provenance du Sud, ainsi que pour les pays du Tiers-monde, le droit de nationaliser leurs ressources naturelles. Les pays du Sud désirent maîtriser les filières depuis la production jusqu'aux marchés et prix des matières premières dont ils sont les principaux producteurs.

La réunion d'Alger, s'appuyant sur le fait que désormais les pays du Tiers-Monde sont majoritaires à l'Organisation des Nations Unies (ONU), force la convocation d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU en mai 1974 pour entendre les exigences du Sud. Le Président algérien se déplace en 1974 à New York en véritable leader du Tiers Monde pour prendre part à une réunion spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU sur les matières premières. Porte parole de la Conférence d'Alger et porte-étendard des revendications des non-alignés, il prononce à cette occasion un discours dans lequel il expose une doctrine économique, appelant entre autres à l'établissement d'un nouvel ordre économique international plus juste, qui prendrait en compte les intérêts du Tiers Monde. Les Nations Unies adoptent, par consensus, ce programme d'action relatif à l'Instauration d'un *Nouvel ordre économique international (NOEI),* au droit de nationaliser et d'être indemnisé des dommages subis lors de la colonisation.

La revendication du NOEI est complétée, à la fin de 1974, par la déclaration sur les «droits et devoirs économiques des Etats dans leurs rapports mutuels». Y sont affirmés: le droit à la nationalisation - qui se concrétisera notamment dans la nationalisation des richesses pétrolières -, la soumission des transnationales aux lois de l'Etat d'accueil, la réglementation des investissements étrangers, le droit du contrôle sur les capitaux et les flux financiers, le droit à l'expropriation des biens étrangers, le droit sur les ressources naturelles et le droit au développement.

L'Algérie a ainsi joué un rôle actif en faveur de la promotion d'un nouvel ordre économique international. Les discussions actuelles pour une mondialisation juste et bénéfique pour tous, sur l'équité dans les règles de l'OMC etc. relèvent de l'esprit du NOEI dont l'Algérie reste un des grands pionniers. Politiquement, la solidarité des pays du Sud lancée par l'Algérie fait son chemin. C'est ainsi qu'en septembre 2003, vingt pays du Sud, piloté par le trio: Brésil, Inde et Afrique du Sud, ont provoqué l'échec de la conférence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Cancún. Connus sous le nom de G20, ces pays du Sud revendiquent la suppression des subventions attribuées aux agriculteurs des pays développés menés par l'Union européenne et les Etats-Unis.

iii. Recommandations

420. Le Panel aimerait faire les suggestions d'actions correctives suivantes aux autorités algériennes compétentes:

1. Finaliser une évaluation détaillée principe par principe ou article par article pour chaque norme et code énumérée dans le Questionnaire du MAEP, préparer le cas échéant un Programme d'Action (PdA) spécifiant les mesures à mettre en place pour prendre en charge les lacunes constatées, et ratifier dès que possible les normes et codes nécessitant une ratification.

2. Sur la Transparence en général :

   - Etre déterminé dans la mise en œuvre des recommandations des missions sous l'égide du PESF.
   - Continuer à développer et moderniser leur système statistique et la diffusion des données prudentielles sur le secteur financier, ainsi que la ponctualité de la diffusion au Parlement et au public.

3. Accélérer la mise en œuvre des réformes structurelles vers l'économie de marché en poursuivant des politiques macroéconomiques saines et en diversifiant davantage l'économie nationale.

4. Développer les capacités des organes concernés pour un suivi effectif des mesures et lois déjà existantes.

5. Améliorer le système de paiement dans son fonctionnement et sensibiliser les usagers des banques à la modernisation des moyens de paiement basés sur les technologies de l'information et de la communication.

4.3 L'Evaluation de la performance par rapport aux objectifs

Objectif 1:	**Promotion des politiques macro-économiques qui soutiennent le développement durable**

i. Résumé du RAEP

421. **Cadre macro-économique et qualité du développement**. Au milieu des années 80, l'Algérie a été confrontée à une dégradation profonde de la situation économique et de ses équilibres macro financiers. Faisant suite à un retournement substantiel des cours du pétrole, cette crise a engendré jusqu'en 1993 une position extérieure insoutenable qui a affecté sa capacité à honorer le service de sa dette qui à un moment, a côtoyé 80% des exportations. Elle débouche sur une série des programmes d'ajustement structurel dont les

résultats n'ont pas été probants. Mais pour des raisons expliquées plus haut, la fin de la décennie amorce une certaine amélioration dès 1999, avec :

- une croissance économique soutenue qui côtoie puis dépasse les 5 à 6% depuis 2002 ;
- un taux d'inflation maîtrisé le plus souvent inférieur à 3% ;
- une position extérieure en amélioration spectaculaire ;
- un stock d'endettement extérieur en baisse notable vers un apurement complet (16,8% du PIB en 2005 contre 46% en 2000);
- et un budget de l'Etat assaini, bâti sur des hypothèses prudentes.

422. Toutefois, l'on ne peut manquer de noter :

- la fragilité de cette croissance bâtie sur une base étriquée, tirée par un emploi prédominant, la dépense publique, et constituée par une origine peu diversifiée, marquée par l'hégémonie des Hydrocarbures et l'importance des B.T.P.
- le lancement de deux programmes pluriannuels de nature essentiellement budgétaire: le Programme de Soutien à la Relance Economique (2001-2004) et le Programme de Consolidation de la Croissance (2005-2009) respectivement de 7,5 et 120 milliards de dollars US, sans compter les nouveaux programmes spéciaux pour les Régions des Hauts Plateaux et du Sud. Conçus et mis en œuvre dans une optique de lutte contre la pauvreté et d'équilibre régional, ces programmes pluriannuels ont permis d'avoir un impact positif sur les grands travaux, les ressources humaines, le développement local, l'emploi des jeunes (objectif d'un million d'emplois entre 2005 et 2009), les logements sociaux (objectif d'un million d'unités), l'assainissement du secteur des entreprises publiques et l'encouragement à l'investissement privé national et étranger.

423. Une fois les finances publiques redressées, l'Etat libère des parts non négligeables de crédit intérieur au profit du secteur privé qui parviendra ainsi à la parité en 2005 contre 29% en 2000.

424. Au titre des perspectives, en plus de renforcer les capacités des banques à évaluer correctement les risques et celles des opérateurs économiques à concevoir des projets bancables, le Gouvernement entend se focaliser sur deux séries d'actions, à savoir le déploiement accéléré du programme d'investissements publics et le parachèvement du processus des réformes structurelles pour asseoir une économie diversifiée et compétitive.

425. **Base de formulation des prévisions économiques**. Le RAEP mentionne que la Loi des finances annuelle est l'occasion d'établir les prévisions macro économiques sur une base triennale. Des données exogènes et endogènes servent de base à l'exercice de prévision : le contexte de l'économie mondiale, les résultats de la dernière année clôturée, les projections de l'année en cours, les hypothèses de prix du baril et du taux de change du dinar en dollar. On

déduit du traitement de ces données des indicateurs de croissance économique, d'inflation, de flux de commerce extérieur, de financement du budget et d'équilibre global.

426. Des mécanismes d'ajustement permettent de traiter les variations significatives en utilisant les sources d'information principales que sont l'Office National de Statistiques, la Banque d'Algérie et la Sonatrach. La réduction des écarts entre prévisions et réalisations est une préoccupation de même que le déficit d'éclairage à moyen et long terme pour les opérateurs économiques. Dans ce sens, la récente création d'un Commissariat à la Planification et à la Prospective, tutelle désignée de l'Office National des Statistiques (O.N.S), répond au souci de trouver des réponses appropriées à ces insuffisances reconnues.

427. **Politiques sectorielles et micro-économiques de référence**. Le Gouvernement Algérien a mis en œuvre des politiques sectorielles dans plusieurs domaines aux fins de promouvoir le développement durable. Sept domaines sont cités par le RAEP en exemples, et touchent une fonction transversale (l'investissement), à des secteurs source de croissance, traditionnels (industries) ou émergents (artisanat et tourisme), à une contrainte critique (foncier industriel), à un compartiment d'entreprises de faible taille et capacité (P.M.E), et à un objectif d'impact social non négligeable (emploi).

428. **Investissement**. Un nouveau Code des Investissements a été adopté en 2001 pour améliorer celui de 1993. Et en 2006 des dispositions additionnelles ont été prises qui accordent des avantages financiers, fiscaux et techniques aux investisseurs (guichet unique notamment).

429. Le soutien à l'emploi des jeunes, le microcrédit, l'assurance chômage ont été confiés à des agences nationales avec des dispositifs prévoyant différents fonds spéciaux (une quinzaine) en faveur de l'agriculture, des ressources halieutiques, et de la compétitivité industrielle. Ces fonds sont financés par le budget de l'Etat, mais leur évaluation physique et financière reste à faire de l'avis des opérateurs économiques.

430. **Politique industrielle**. Dotée d'une base industrielle importante et complexe, l'Algérie a vu ce secteur décroître à la faveur du passage par les P.A.S et de l'ouverture à l'économie de marché pour ne plus représenter que 7% du PIB. Les nombreuses réformes n'y ont rien fait. A présent, l'option est de lancer une stratégie industrielle à moyen et long terme qui est en cours de finalisation après les assises nationales du 26 au 28 février 2007 qui ont connu une participation remarquée du secteur privé. Les choix stratégiques retenus concernent les filières, l'environnement économique des entreprises, l'investissement direct étranger, et la mise à niveau. Du point de vue sectoriel, les secteurs sont sélectionnés d'après des critères tirés des comptes nationaux, et priorité est donnée aux secteurs de l'agro-alimentaire, la mécanique, l'automobile, la pétrochimie, les engrais, les technologies, la pharmacie, et la sidérurgie en particulier. La stratégie adoptée est de mettre les secteurs choisis en contexte avec l'économie mondiale, et de tirer les corrélations nécessaires

pour préparer leur spécialisation sur les créneaux identifiés. C'est dans ce cadre seulement que des avantages spéciaux dérogatoires du régime général seraient accordés par l'Etat.

431. **Accès au foncier industriel**. Diverses mesures ont eu pour objet de lever cette contrainte nodale, notamment: la révision du mode de gestion des zones industrielles, la régularisation du régime juridique des terrains, le développement de services externes aux entreprises des sites industriels etc. Une agence du foncier a été créée récemment, mais les décrets d'application n'ont pas encore été pris. Toutefois, le problème d'accès reste récurrent pour les nationaux et les étrangers, et une action est attendue du gouvernement en relation avec les organismes de représentation des opérateurs économiques.

432. **Développement de la PME**. Les P.M.E constituant une fraction très importante du tissu des entreprises, une loi d'orientation leur a été dédiée en 2001, avec divers mécanismes de promotion, d'aide et d'appui: fonds de garantie, fonds du capital risque, centres de facilitation et de pépinières, Agence Nationale et Caisse Nationale. A côté de ce dispositif, coexistent plusieurs programmes avec les concours de l'ONUDI, l'Union Européenne, et le PNUD pour des opérations de soutien et de mise à niveau.

433. **Développement de l'artisanat**. Un plan d'action a été défini pour réhabiliter l'artisanat sous toutes ses formes (art, service, production). Les effectifs du secteur ont globalement évolué en hausse, respectivement de 45%, 40% et 25%, sous l'effet de mesures organisationnelles, techniques, fiscales et financières.

434. **Promotion de l'emploi.** (Voir aussi le Chapitre 5 sur la Gouvernance des Entreprises). Stimulée par la transition démographique et la croissance de la demande féminine, la demande d'emploi va assurément croître sensiblement tandis que l'offre d'emploi reste tributaire de la croissance économique. Pour la bonne gestion de cette problématique, des Agences (emploi, jeunes, microcrédit, développement social) ont été créées ainsi que de multiples dispositifs pour promouvoir les emplois temporaires et permanents, et pour développer l'assurance chômage (CMAC), la réinsertion et l'aide aux entreprises en difficultés, et la création d'activités d'auto emploi en faveur des chômeurs promoteurs de 35 à 50 ans.

435. Au résultat, 70.500 jeunes/mois ont été insérés en 2004 au titre de l'emploi salarié d'initiative locale (ESIL), et 61.000 diplômés ont bénéficié d'un contrat pré-emploi (CPE). Sur l'autre registre, 180.000 chômeurs et 190.000 travailleurs licenciés pour compression d'emplois ont bénéficié du Programme d'Assurance Chômage.

436. **Développement du tourisme**. Les activités de ce secteur représentent 2,17% du PIB global et 1,64% du PIB hors hydrocarbures, 34% de la valeur ajoutée des services avec une part de 87% du secteur privé. Dans les dernières années, elle croît plus vite que le PIB global (8,3% contre 5,6%). Compte tenu, de ces atouts, le Gouvernement a adopté une politique de développement à l'horizon

2015 qui mettra l'accent sur les efforts à fournir pour rattraper le déficit en infrastructures d'hébergement, mettre les établissements à niveau, améliorer la qualité des prestations, et développer le système de formation et les programmes de promotion et de communication.

437. **Mobilisation des ressources internes, formation et accumulation du capital**. L'épargne nationale est élevée en Algérie ; elle dépasse 50% depuis 2002 (53,2% du PIB en 2005). L'épargne privée n'y atteint que 15% du PIB en 2004 (sur 57,9% d'épargne totale). L'épargne publique prédomine nettement, portée par les ressources sur les hydrocarbures dont les plus-values ont été logées dans un Fonds de régulation des recettes- FRR - (2831 milliards de DA soit l'équivalent de 40 milliards de dollars US à la fin de décembre 2006) qui finance le remboursement de la dette en capital et le déficit des opérations du Trésor.

438. **L'investissement brut reste stable à 22,1% en 2005**. Un marché obligataire se développe petit à petit avec l'épargne privée stimulée par des avantages fiscaux. Le secteur financier des banques et des assurances collecte l'épargne mais les produits sont peu diversifiés. La liquidité bancaire s'améliore grâce aux mesures d'assainissement des créances improductives détenues sur les entreprises publiques : le ratio passe de 49% en 2000 à 61% en 2004. Le Dinar connaît un régime de convertibilité commerciale combiné à un contrôle de change. Le taux de change est à présent stabilisé, ce qui a affecté le marché parallèle de devises. Il est préconisé que la Banque d'Algérie rende effectifs les bureaux de change tout en responsabilisant les banques primaires dans la gestion de leurs portefeuilles devises. Enfin, le régime de change devrait traiter plus équitablement les importations de services et d'invisibles au même titre que les importations de marchandises.

439. **Vulnérabilité aux chocs internes et externes**. L'économie algérienne est très exposée aux chocs externes, notamment les fluctuations du prix du pétrole. Mais le Gouvernement exprime avec force sa volonté de diversification des exportations pour rompre les multiples dépendances de la production, des recettes et des exportations vis-à-vis du secteur des hydrocarbures qui sont respectivement à hauteur de 53%, 52% et 93% en 2005. Elle est aussi vulnérable aux chocs internes, notamment les aléas climatiques affectant les cultures agricoles et, conséquemment les importations de céréales, la valeur ajoutée du secteur primaire, l'emploi etc.

440. Entre 2000 et 2005, si les exportations ont plus que doublé à 46 milliards de dollars US contre 21 milliards, il en est de même pour les importations passées à 19,5 contre 9,35 milliards de dollars US. Les réserves brutes quant à elles atteignent 56 milliards contre 11,9 milliards de dollars US dans la même période. Pour favoriser la diversification des exportations, des mécanismes ont été créés pour prendre en charge la promotion du commerce extérieur : promotion des exportations, assurance et garantie des exportations et financement des activités de promotion (prospection, coût transport international, moitié des frais de transit, frais de transport terrestre et ferroviaire en Algérie).

441. De même des actions concrètes ont été menées pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'agriculture pluviale (barrages, forages, retenues etc.). L'objectif de 1 milliard de dollars US d'exportations a été atteint avec un pic de 1,1 milliards de dollars US contre 0,91 milliards de dollars US en 2005.

ii. Conclusions de la MEP

442. **Cadre macro-économique**. L'assainissement du cadre macro économique ne fait pas de doute à l'examen des données quantitatives. Le PIB atteint des niveaux moyens de taux de croissance de l'ordre de 5% à partir de 2002 (tableau n° 01). Il reste à les consolider puis à les porter vers les paliers supérieurs (7-8%) avec l'apport renforcé et incontournable du secteur privé. Les algériens voient le PIB par habitant augmenter de 1.800 $US en 2000 à 3.116,7 $US en 2005, soit une amélioration de 72%. Cette amélioration n'est pas imputable qu'à l'évolution des ressources pétrolières puisque la croissance du PIB hors hydrocarbures passe de 1,2% à 4,7% entre 2000 et 2005 avec des pointes de 6% et 6,2% en 2003 et 2004. Par origine du PIB, le secteur non hydrocarbure est devenu prépondérant ces dernières années. Par emploi du PIB, l'accumulation brute de capital fixe pèse environ la moitié de la dépense intérieure. Et selon une étude récente du FMI (n° 07/61 de février 2007), les sources de croissance entre 1981 et 2005 renseignent que la part belle revient au capital humain, largement devant les facteurs travail et capital financier. Cette donnée renforce l'opportunité des investissements que le Gouvernement a portés sur l'éducation, la formation et la santé. Le secteur public joue un rôle prépondérant dans certaines activités économiques et en 2005 représentait 41% du PIB incluant le secteur des hydrocarbures. Le secteur public détient ainsi 90% des actifs des institutions financières.

443. Le taux de chômage global a été divisé par deux entre 2000 et 2005 de 29,5% à 15,3% avec un chômage des jeunes réduit de 48% à 31%. Apparemment le taux de chômage serait descendu à 12,3% en septembre 2006 et il est projeté pour être inférieur à 10% à partir de 2009. Le Gouvernement devrait dans cette perspective mettre l'accent sur la réduction du chômage des jeunes pour le porter à moins de 20% à partir de cet horizon.

444. Le faible taux d'inflation inférieur à 3% permet de stabiliser les prix des biens et services et de protéger le pouvoir d'achat des couches pauvres de la population. La thèse d'un taux d'inflation plus élevé à tolérer par la banque centrale a été défendue quelquefois par les parties prenantes durant la mission sur le terrain. A ce sujet l'étude susvisée du FMI signale qu'à l'issue d'exercices de régression effectués dans 35 pays, le groupe de pays auquel appartient l'Algérie se caractérise par une croissance économique qui devient plus faible à mesure que l'inflation est plus élevée. Ce point mérite donc d'être clarifié avant de parier sur une croissance forte dans un contexte de relâche sur le contrôle de l'inflation. En tout état de cause, la performance du Gouvernement en matière d'inflation mérite d'être saluée dans un contexte de dépenses publiques largement en hausse, et de surplus financier important consécutif à la hausse des prix des hydrocarbures. Elle témoigne d'une

politique prudente et avisée de stérilisation des excédents de devises et de fixation des salaires.

445. Les Finances Publiques confortables permettent de conjurer l'effet d'éviction des opérateurs privés dans le financement de l'économie, même si des progrès qualitatifs sont nécessaires pour diminuer la dépendance vis-à-vis des ressources liées aux hydrocarbures (environ la moitié des recettes). Les recettes fiscales hors hydrocarbures progressent de plus de 78% entre 2000 et 2005, marquant ainsi une amélioration certaine. Les recettes totales rapportées au PIB sont de l'ordre de 22% dont 11,9% de fiscalité pétrolière, ce qui révèle tout de même un taux de prélèvement fiscal faible sur le reste de l'économie. Alors que les dépenses totales replient de 29 % à 26% dans la même période, celles qui se rapportent à l'équipement progressent de 140% contre 35% pour celles de fonctionnement.

446. Les comptes extérieurs connaissent un pic historique (solde positif de 18% du PIB en 2005) qui a permis un désendettement anticipé vis-à-vis de l'extérieur. Les importations comme les exportations ont plus que doublé tandis que les réserves de devises ont presque quintuplé à 56,2 milliards de dollars US avec un prix moyen du baril de brut passant de 28,6 à 54,3 dollars US. Le taux de couverture des importations par les exportations est très élevé à 175% en 2004. Les importations comportent une teneur appréciable en biens d'équipement agricoles et industriels (40%) et en produit semi-finis (20%), tandis que les biens alimentaires avoisinent 20% contre 15% pour les autres biens de consommation. Quant aux exportations elles sont presque exclusivement constituées de produits pétroliers.

447. Enfin, la stabilité monétaire est saluée par les partenaires au développement, car dans un contexte de forte liquidité, stabiliser relativement le taux de change se révèle être une bonne performance. La situation monétaire révèle que les dépôts à vue doublent presque entre 2000 – 2004, pendant que les avoirs extérieurs triplent dans la même période (tableau n° 02) à titre d'exemple.

448. Le financement de l'Institut d'Emission au profit du Trésor Public s'est complètement renversé en passant de + 677,5 à - 939,3 milliards de dinars algériens entre 2000 et 2005 ; le secteur privé, hier parent pauvre, absorbe à présent plus de la moitié des crédits à l'économie comparé au secteur des entreprises publiques.

449. Par contre la convergence de ces avancées avec le développement durable, appelle des réponses plus nuancées aussi bien sur la préservation de l'environnement et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles que sur l'équilibre inter générationnel et la préservation du futur. Faute de développements démonstratifs effectués dans ce sens par le RAEP, ni d'éléments probants émanant des contacts sur place, il n'a pas été donné à la MEP d'établir que le cadre de référence de la production nationale reflète les conditions qui favorisent une meilleure compétitivité interne et externe, et une diversification substantielle de l'économie, avec notamment une croissance de

l'investissement privé local et étranger, et une croissance économique créatrice d'emplois, notamment pour les jeunes etc.

450. Il est vrai que les grands programmes économiques lancés en 2001 et 2005 sont destinés à préparer la réalisation d'une ambition d'accès au statut de pays à marché émergent. Ils jouent à cet égard un rôle de stimulateur non négligeable. Mais la MEP n'a pu, sur base des discussions avec ses interlocuteurs, mettre en évidence les éléments importants comme: les hypothèses sous-jacentes et les indicateurs de référence qui président aux critères d'allocation des ressources à divers secteurs et à diverses opérations de dépenses pour des enveloppes très consistantes ; les demandes concertées des agents économiques et sociaux qui les fondent ; les effets qui en sont attendus en termes d'impact sur les savoir-faire locaux ainsi que sur la productivité et la compétitivité ; et d'une manière générale sur la cohérence globale de ces affectations. Cette approche permettrait alors de nuancer ou de récuser d'éventuels reproches encourus à travers un exercice effectué au jugé, par des choix empiriques opérés entre des besoins innombrables d'un pays en développement subitement placé dans une situation de surplus de ressources. Mais précisément, des ressources tirées d'un capital naturel non renouvelable et dont chaque usage doit contribuer à créer les conditions de son remplacement ultérieur par des richesses de substitution dans un horizon à déterminer.

Tableau No. 2 : Principaux indicateurs socio-économiques

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Le taux de croissance (%) du PIB	2,7	4,8	6,9	5,2	5,3	1,8
Le PIB (US$ milliard)	54,8	55,1	57,1	68,1	85,0	102,2
Le PIB per capita (US$)	1.787	1.819	2.136	2.627	3.097	
La balance commerciale (US$ milliard)	9,61	6,70	11,11	14,27	26,47	34,3
Compte courant (US$)	7,06	4,36	8,81	11,12	21,18	
Solde de la balance des paiements (US$ milliard)	6,32	3,65	7,44	9,25	16,95	17,9
Réserves brutes (US$ milliard)	18,0	23,1	32,9	43,1	56,2	77,4
Réserves brutes en mois importations S&S	14,9	17,0	18,1	21,0	25,7	36,7
Encours dette extérieure (US$ milliard)	22,7	22,6	23,4	21,8	17,2	5,0
Service dette extérieure (US$ milliard)	4,6	4,5	4,7	6,0	6,3	2,7
Encours dette extérieure/PIB (%)	41,1	39,7	34,3	25,7	16,8	5,0
Encours dette extérieure/Export (%)	113,5	113,2	89,7	64,0	35,2	8,7
Service dette extérieure/PIB (%)	22,8	22,6	17,9	13,0	8,4	4,6
Service dette extérieure/Export(%)	22,8	22,6	17,9	17,6	12,5	
Solde Global du Trésor (DA milliard)	55,2	-16,1	-10,3	-187,3	-472,2	-705,6
Taux de change moyen (US$1/DA)	77,2	79,7	77,4	72,1	73,4	72,6
Taux de change moyen (€1/DA)	69,2034	75,3015	87,4291	89,6198	91,3179	91,2
Indice des prix à la consommation	4,2	1,4	2,6	3,6	1,6	2,2
Taux de chômage (%)	27,3	25,7	23,7	17,7	15,4	12,3

Source: ONS, Ministère des Finances, Banque d'Algérie et FMI [estimations]
RND - Revenu National Disponible

451. Cette dimension interpelle l'aspect efficacité de la gouvernance macroéconomique sous l'angle de l'utilisation optimale des ressources en vue d'atteindre les objectifs que les Autorités se sont assignées en matière de développement humain, de développement durable, d'équilibre territorial et générationnel, ainsi que de diversification des activités économiques. Toutes ces préoccupations doivent être mieux prises en charge dans les exercices de cadrage macroéconomique des années à venir pour se donner les moyens de hisser les niveaux de taux de croissance aux paliers supérieurs.

452. **Bases de prévision macro économique**. En règle générale, il n'y a pas de modèle type de prévisions macro économiques à l'usage des Etats. Mais il est un certain nombre de qualités qu'on attend du système qui est utilisé. Si la sophistication n'est pas obligatoire, un minimum d'élaboration s'impose ainsi que des sources pertinentes, des données exhaustives et à jour, un horizon temporel pluriannuel, et des mécanismes de mise à jour périodiques. A ce sujet la Mission appuie l'analyse du RAEP sur une question : le système de prévisions macro-économiques souffre en effet d'un déficit de prise en charge des données autres que budgétaires, ce qui affecte la complétude de son élaboration et la qualité de ses productions.

453. Si ce défaut est actuellement nuancé par le poids hégémonique du pétrole dans l'économie, à l'avenir il risque d'affecter davantage la qualité des prévisions dans un contexte de réduction de cette dépendance. Or le plan n'est plus utilisé dans son rôle jadis central, même si on évoque sa relance prochaine à l'occasion de la préparation d'un plan de développement pour 2010 - 2014.

Tableau No. 3 : La balance commerciale

(en milliards de US$)

	2002	2003	2004	2005
Balance Commerciale (1)	6,71	11,11	14,27	26,47
Exportations (FOB)	18,71	24,46	32,22	46,33
• Hydrocarbures	18,11	23,99	31,55	45,59
• Autres marchandises	0,60	0,47	0,67	0,74
Importations (FOB)	- 12,01	- 13,35	-17,95	-19,86
Services non facteurs nets (2)	- 1,18	- 1,35	-2,01	-2,27
Crédits	1,3	1,57	1,85	2,51
Débits	-2,48	- 2,92	- 3,86	-4,78
Revenus du capital (nets) (3)	- 2,23	- 2,70	-3,60	-5,08
Intérêts reçus	0,68	0,76	0,99	1,43
Intérêts versés	-1,31	-1,18	-1,29	-1,03
Transferts nets (4)	1,07	1,75	2,46	2,06
Solde compte courant (1)+(2)+(3)+(4)	4,36	8,81	11,12	21,18
Investissements nets	0,97	0,62	0,62	1,06

Source : Banque d'Algérie, FMI.

Tableau No. 4 : La balance des paiements

	2002	2003	2004	2005
Emprunts MLT net (US$ milliard)	-1,32	-1,38	-2,23	-3,05
Mobilisations(US$ milliard)	1,6	1,65	2,12	1,41
Remboursements (US$ milliard)	-2,92	-3,03	-4,35	-4,46
Ajustement court terme reçu net(US$ milliard)	-0,36	-0,61	-0,26	-2,24
Solde balance des paiements(US$ milliard)	3,65	7,44	9,25	16.95
Réserves brutes (US$ milliards)	23,1	32,9	43,1	56,2
En mois d'importation (US$ milliard)	17,0	18,1	21,0	25,7
Prix du baril en US$	25,2	29,0	38,5	54,6

Source : Banque d'Algérie, FMI.

Tableau No. 5 : Les disponibilités monétaires et quasi-monétaires

(en milliard de DA)

	2001	2002	2003	2004	2005
Monnaie et Quasi - Monnaie (M2)	2.475,2	2.905,8	3.357,9	3.742,6	4.142,4
Monnaie	1.238,5	1.416,3	1.630,4	2.160,6	2.417,4
• circulation fiduciaire [non-banque]	577,2	664,7	781,4	874,3	921,0
• Banques	554,9	642,2	718,9	1.127,9	1.220,4
• c.c.P. et Trésor	106,4	109,4	130,1	158,3	276,1
Quasi – Monnaie	1.236,7	1.489,5	1.727,5	1.582,0	1.724,9
Avoirs Extérieurs Nets	1.310,7	1.755,7	2.342,7	3.119,2	4.179,4
• Banque d'Algérie	1.313,6	1.742,7	2.325,9	3.109,1	4.151,5
• Banques commerciales	-2,8	13,0	16,7	10,1	27,9
Crédits Intérieurs	1.648,2	1.845,4	1.803,6	1.514,4	833,8
Crédits à l'Etat	569,7	578,6	423,4	-20,6	-944,5
• Banque d'Algérie	-276,3	-304,8	-464,1	-915,8	-1986,5
• Banques	739,6	774,0	757,4	736,9	765,9
• Autres (CCP + Trésor)	106,4	109,4	130,1	158,3	276,1
Crédits à l'économie	1.078,4	1.266,8	1.380,2	1.535,0	1.778,3
Autres Postes Nets	-448,2	-626,8	-690,2	-796,9	-796,4

Source: Banque d'Algérie, FMI.

454. Au-delà du rapport, la disponibilité des résultats et leur publication font souvent défaut avec des retards incriminant la non disponibilité ou la disponibilité tardive de données de certains secteurs, par exemple la santé, ou de certains indicateurs, par exemple l'indice de Gini dont le dernier date de 2005. De même, les réconciliations de résultats avec la Direction de la Prévision doivent être formalisées et documentées. En second lieu, le secteur informel n'est pas suffisamment bien observé, ce qui conduit à des évaluations non satisfaisantes de cette composante non négligeable de l'économie

nationale. Il s'y ajoute un élément important que constituent le statut et l'indépendance de l'ONS, établissement public administratif, et qui appelle une réévaluation du système statistique national à la lumière des meilleures pratiques mondiales et africaines. Certes, l'indépendance de l'office est proclamée par la loi ; de même, l'indice des prix est transmis à la Presse en même temps qu'au Ministre des Finances. Mais les vulnérabilités sont assez nombreuses (fonctionnariat classique, salaires démotivants entraînant des départs très nombreux de cadres, etc.) pour ne pas différer plus longtemps la mise à niveau des standards internationaux d'un tel organe phare chargé de mesurer le développement économique et social de l'Algérie. Une fois ces distorsions corrigées, le secteur privé national et étranger pourra disposer d'un outil qui améliore sa visibilité pour une lecture crédible des résultats et des projections de l'économie nationale et par rapport à l'économie mondiale.

455. **Politiques sectorielles et microéconomiques**. Un cadre macroéconomique sain à lui seul ne saurait créer la croissance et le développement si des politiques sectorielles dynamiques ne viennent pas soutenir les domaines économiques porteurs, si les fonctions cruciales ne sont pas rendues incitatives, les facteurs limitants corrigés, et les segments vulnérables renforcés en capacité. Ce type d'instrument a pour objet de fertiliser le cadre d'intervention des acteurs économiques et sociaux. Ces derniers seront chargés, de par leurs initiatives, de féconder les opportunités de création de richesse au profit de la collectivité nationale, sous la régulation d'un Etat facilitateur.

456. On ne peut pas dire que, face à l'impératif d'accélérer la croissance et progresser vers le développement, le Gouvernement Algérien n'ait rien fait ou si peu. Mais l'on ne peut pas dire non plus que les actions entreprises aient produit à ce jour des succès à la mesure des investissements réalisés. Il y a là, pour expliquer ce bilan mitigé reconnu par le Rapport d'Auto-évaluation, des constats spécifiques à chaque domaine et d'autres plus transversaux

457. Sur un plan global, la Mission a relevé qu'il y a d'abord très peu d'analyse fonctionnelle des insuffisances, contraintes, handicaps et difficultés récurrentes rencontrées au niveau des différents domaines d'action et qui justifient l'intervention de l'Etat. S'agissant de cette dernière, elle s'effectue presque mécaniquement sous forme de réponses d'ordre organique et public (Agences et Fonds) à des problèmes dont la solution nécessite auparavant des analyses systémiques avant un diagnostic et une identification des thérapies indiquées. La MEP a constatée aussi que les actions ne sont pas articulées à des objectifs précis et des indicateurs pertinents qui permettront d'évaluer l'atteinte des résultats escomptés, ainsi que les performances quantitatives et qualitatives des structures et instruments mis en place. Ce rapport n'indique pas les résultats obtenus en matière de promotion de l'investissement, même s'il préconise une évaluation de l'utilisation des fonds publics.

458. La stratégie industrielle récemment définie est appelée à répondre à la problématique du faible taux d'utilisation des capacités industrielles qui ne dépasse pas 50% en 2004. Par ailleurs, il aurait été judicieux de connaître les

orientations de la politique agricole. Il ressort clairement que le Gouvernement a beaucoup appuyé la relance du secteur, sans qu'on puisse apprécier la stratégie de reconquête du marché local et de conquête des marchés extérieurs singulièrement européens. La Mission a le même type d'interrogation quant aux développements préconisés sur la relance du tourisme, surtout par rapport aux pays voisins du Maghreb et d'Afrique du Nord.

459. La promotion de l'Emploi a été bien documentée et discutée. Des résultats chiffrés ont été produits. Ils traduisent un volontarisme politique fort, mais leur examen au regard de la population active cible suggère une évaluation des résultats pour un éventuel recentrage.

460. D'une manière générale, l'Etat dispose d'une expérience limitée de la diversification et de la libéralisation et doit utiliser d'autres expertises dans ces défis nouveaux. Il doit aussi dialoguer avec les opérateurs économiques nationaux, comme il a commencé de le faire pour l'industrie, dans les autres secteurs de la vie économique nationale : agriculture, tourisme, nouvelles technologies de haute valeur ajoutée, etc. Enfin il doit se donner les moyens de formuler une vision globale consensuelle de l'Algérie à long terme qui vienne inspirer les travaux des stratégies sectorielles, sous l'éclairage des options de libéralisation et de privatisation, de diversification et de réduction de la dépendance trop forte vis-à-vis des hydrocarbures.

461. **Mobilisation des ressources internes et accumulation de capitaux**. Au plan macro financier, la mission encourage la gestion prudente par l'Algérie de ses surplus de ressources pétrolières à travers le mécanisme du F.R.R. Ce résultat a pu être possible grâce à une politique budgétaire prudente qui minimise le déficit même si son financement interne est disponible. Dans des circonstances semblables d'excédent de liquidités structurelles accumulées par suite de conjonctures favorables répétées, les risques sont permanents et les autorités doivent continuer de s'en protéger : l'équilibre de la trésorerie publique contre les dérogations minimes qui, très vite peuvent conduire aux dérapages ; la liquidité bancaire contre la tentation du crédit facile pour réaliser le maximum de projets. La Banque d'Algérie devrait à cet égard maintenir sa posture de rigueur actuelle qui explique le faible niveau de l'inflation, tout en explorant avec les autorités les possibilités d'une gestion de l'épargne publique qui favorise l'investissement productif et la création d'emplois privés en plus grand nombre.

462. Le marché financier est encore faible et peu étoffé. Il souffre du rythme encore lent des privatisations, singulièrement celles des banques d'Etat, qui appellent toutefois une certaine prudence pour assurer le succès d'opérations délicates. La gestion du change est encore trop centralisée et placée hors de la maîtrise souple des banques primaires.

463. **Vulnérabilité aux chocs**: Une économie qui se veut performante ne peut pas se contenter d'être gérée sans une anticipation active des perturbations potentielles qui peuvent la faire dévier de sa trajectoire. La bonne gouvernance exige que le pays soit prévoyant de ces chocs internes et externes, et prévoit

les processus de détection, les mécanismes d'amortissement ou de conjuration, et les réflexes d'accompagnement.

464. La mission a déjà salué les progrès enregistrés dans la réduction de la dépendance vis-à-vis des recettes pétrolières. Elle a constaté un bilan mitigé dans la lutte contre les aléas climatiques pour promouvoir les exportations et réduire les importations alimentaires. Cette dernière action porte, outre la viande rouge, sur le blé et les fruits et légumes dont les importations sont plus soutenues que la production nationale, malgré les nombreux investissements réalisés en amont (maîtrise de l'eau) et en aval (urbanisme commercial, franchises). Les autorités comptent beaucoup sur les opérateurs privés pour relever le défi de la production alimentaire nationale, même si les mutations ne sont pas rapides malgré des financements et des facilités multiples. Par ailleurs le pays doit valoriser les produits remarquables de ses terroirs dans le domaine agricole pour renforcer les bases de ce secteur.

465. Par contre, les actions de promotion pure des exportations n'ont pas encore véritablement produit leurs fruits. Des opérations d'accompagnement s'imposent ; elles partiraient des sites de production à ceux d'exportation à travers un circuit fermé sans rupture de charge. Sans doute faut-il s'interroger sur tous ces outils avec la pleine participation des acteurs privés qui en sont les bénéficiaires désignés car l'acte d'exporter ne signifie pas forcément un ciblage des excédents de production. Ce sera l'occasion de vérifier l'efficience de toutes ces dépenses publiques au regard de leur rendement effectif au profit de l'économie nationale.

iii. Recommandations

466. Le Panel aimerait proposer les mesures suivantes :

1. Dans le domaine de la gouvernance macro-économique
   (à l'attention : Gouvernement, Banque d'Algérie, secteur public et privé),

   - Identifier et lever les contraintes à l'élargissement des bases et à l'amplification de la croissance économique, et mobiliser les compétences et les moyens à cette fin ;

   - Lancer des études de compétitivité pour la relance des investissements privés et des exportations pour une identification des segments à conquérir sur les marchés extérieurs et des avantages comparés avec les pays concurrents ;

   - Evaluer la libéralisation de l'économie algérienne engagée depuis plusieurs années et conduire la réflexion en intégrant les apports de la classe politique et de la société civile pour bâtir un consensus social durable ;

- Evaluer les grands travaux quant à leur impact sur le renforcement du savoir faire des entreprises locales face aux entreprises étrangères adjudicataires.

2. Dans le domaine de Prévision et Statistiques
(à l'attention : Gouvernement),

   - Réformer le système statistique national, ses organes et ses outils dans le sens d'un renforcement de l'indépendance, de l'autonomie financière et d'une transparence de la fonction de production statistique compatible avec la nouvelle donne de la libéralisation économique.

3. Dans le domaine des politiques sectorielles et micro économiques
(à l'attention : Gouvernement, secteur public et privé),

   - Poursuivre et mener à bonne fin l'exercice entamé avec les assises nationales sur l'Industrie, et mettre en œuvre les réformes d'accompagnement : cadre juridique, environnement des affaires, réforme des administrations économiques, amélioration des procédures judiciaires, accès au crédit etc.

   - Evaluer les politiques sectorielles entreprises à la lumière des moyens mis en œuvre et des formules employées d'une part, et des résultats obtenus d'autre part. Dans le cadre d'études-diagnostic et stratégiques définir des indicateurs de résultats précis et se donner les moyens de les mesurer et d'en assurer le suivi périodique.

   - Développer des approches participatives qui associent intimement les opérateurs économiques privés à tout exercice d'évaluation, de mise à jour ou de définition de politique sectorielle.

   - Privilégier l'externalisation et le « faire-faire » dans la prise en charge des fonctions d'encadrement, de promotion, de renforcement de capacités et de financement des secteurs.

4. Dans le domaine de l'Epargne nationale
(à l'attention : Gouvernement, Banque d'Algérie, banques publiques et privées),

   - Continuer d'observer une démarche prudente dans la gestion de l'épargne nationale singulièrement l'épargne publique issue des surplus pétroliers, et dans ce cadre, conditionner tout changement substantiel à des études sérieuses en relation avec les partenaires nationaux dans le cadre d'un consensus social fort.

   - Développer le marché obligataire de titres pour promouvoir et indemniser la mobilisation de l'épargne privée par des formules mieux adaptées.

- Moderniser la gestion du change en élargissant les libertés économiques des Bureaux et des Services de portefeuille des banques primaires avec des contrôles stricts menés a posteriori.

5. Dans le domaine de l'Exposition aux chocs
(à l'attention : Gouvernement, secteur public et privé),

- Associer encore plus le secteur privé aux mécanismes de relance de l'agriculture et de la promotion des exportations.

- Développer et ancrer à travers tout le pays la culture de l'acte d'exporter.

- Créer un couloir vert protégé en continu de la cueillette des produits agricoles à la mise en CAF en passant par la conteneurisation et le visa Douane.

- et Etudier les conditions de faisabilité d'une labellisation des dattes, des vins, des moutons.

Objectif 2 : Mise en œuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles du gouvernement

i. Résumé du RAEP

467. **Transparence et efficacité de l'Administration des autorités budgétaires et du Parlement.** Le RAEP indique que sur la base de ses attributions, le Ministère des Finances est la cheville ouvrière des volets suivants :

- la préparation du Budget : cadrage macro économique, équilibres budgétaires et financement, pré arbitrage avec les ministères dépensiers;
- la présentation du Budget : rapport de présentation évoquant des éléments du cadrage ; Budget en ressources et dépenses, dispositions législatives ;
- le vote du Budget : par l'Assemblée en Commission puis en plénière, avec un débat public ; ensuite par le Conseil de la Nation, dans les mêmes formes.

468. En principe la Loi Organique dispose que la loi de règlement de l'année N-2 accompagne le dépôt du projet de loi des finances de l'année N. Cette disposition n'est pas appliquée.

469. Les réformes budgétaires en cours préconisent une disposition de l'information budgétaire en temps réel, dans un souci de transparence. En outre, d'autres réformes visent la pluri annualité du budget de l'Etat, désormais construit sur une période N+2 avec une plus grande visibilité,

l'ancrage de la dépense à des indicateurs préétablis, et des annexes explicatives plus détaillées.

470. Dans l'administration publique, un nouveau statut est en cours de mise en œuvre, rompant ainsi avec une tradition jusqu'alors établie d'un statut universel du travail d'inspiration socialiste. Ce nouveau statut appelle dans chaque ministère l'adoption d'un plan de gestion des ressources humaines et un plan de formation pluriannuel. Un Commissariat général à la Planification et à la Prospective a été créé pour asseoir sur une base à moyen et long terme, une vision sociale, spatiale et économique. La comptabilité publique sera réformée pour la mettre en cohérence avec la réforme budgétaire, en évoluant d'une comptabilité de caisse à une comptabilité patrimoniale.

471. **Politiques économiques prévisibles**. Les programmes du Gouvernement algérien tirent leurs sources de référence dans les discours–programmes du Chef du Gouvernement devant l'APN et le Sénat, qui en débattent. Ces programmes sont élaborés en consultation avec le C.N.E.S et les organisations patronales et syndicales et, à l'occasion des grandes réformes, avec les différents corps sociaux concernés.

472. Pour pacifier le champ social et jeter les bases d'un plan de développement à moyen terme, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux ont signé un pacte national économique et social. Enfin des journées d'études et des séminaires sont organisés pour débattre des grands dossiers de l'économie et de la société.

473. **Coordination des Ministères**. Dépendant de l'envergure des projets, l'exécution des programmes d'investissements publics peut relever des ministères centraux comme de l'échelon des collectivités locales. En règle générale, les départements ministériels se voient confier les projets de dimension nationale et les collectivités locales ceux à dimension locale, sans que cela nuise à la cohérence de la politique nationale de développement. L'arbitrage initial de cette répartition est réalisé par le Ministère des Finances, les autres ministères et les wilayas et l'arbitrage final relève du Conseil des Ministres.

474. A l'exécution, les constats suivants peuvent être faits quant aux défis:

- un double déficit dans la maîtrise à la fois des délais de réalisation des projets (avec des retards récurrents), et de leur maturation ;
- une double faiblesse des capacités de réalisation, pas toujours compatibles avec l'importance des projets et des taux de consommation des crédits réputés faibles.

475. Pour décourager les réévaluations récurrentes, sources de surcoût, le Gouvernement vient d'adopter une mesure plafonnant ces dernières à 10% sauf dérogation de sa part.

ii. Conclusions de la MEP

476. **Pouvoirs publics et administration**. Le RAEP a mis l'accent presque exclusivement sur le budget. Or, il s'agit ici de promouvoir la transparence de la part de l'Administration du Parlement et des autorités budgétaires. On pourrait y ajouter les autorités judiciaires. En Algérie plus qu'ailleurs, le Budget sur trois ans est considéré comme une avancée notable qu'il faut encourager, ainsi que l'ancrage de la dépense publique à des indicateurs.

477. Le budget pluriannuel constitue un progrès appréciable qu'il faut saluer. De même, un plan comptable public national réconcilié avec la nomenclature budgétaire est assurément une autre avancée notable. Il suffit simplement que ces réformes soient mises en œuvre en urgence mais sans précipitation. A cet égard, la réforme de la fonction publique est à encourager car elle correspond à une mesure de soutien à l'évaluation des politiques et des services publics en terme de rendement et d'impact. De ce point de vue elle doit être appliquée avec une insistance marquée sur la formation et le perfectionnement des agents publics.

478. Enfin, l'application des principes de transparence dans les contentieux économiques mérite l'attention des autorités pour bien vérifier que le pays dispose de réglementations appropriées, qu'il produise des décisions judiciaires diligentes, et que les plaignants puissent faire valoir leurs droits à travers des voies d'exécution opérationnelle.

479. **Prévisibilité**. La question de la prévisibilité des politiques économiques est intimement liée à la transparence de l'information économique, mais aussi à la participation et à la concertation avec les acteurs économiques et sociaux sur les diverses politiques publiques. Elle touche à différentes facettes relatives à des aspects de processus, de contenu et de sens.

480. C'est tout d'abord une affaire de processus normalisé (donc exempt d'improvisation), et participatif qui s'attache à fixer les étapes convenues de préparation, d'élaboration et d'adoption des politiques économiques et sociales qui régissent la vie d'un pays. C'est ensuite une affaire de contenu qui, une fois devenu consensuel et sanctionné par la décision de l'Autorité d'Etat, doit autant que possible respecter les exigences de stabilité des règles auxquelles on ne dérogera que par les mêmes formes. C'est enfin une affaire de sens, qui permette d'apprécier les itinéraires des changements ultérieurs dans une mesure qui ne déroute pas les partenaires de l'Etat.

481. Pour le reste, le RAEP répond partiellement aux préoccupations de cette question de prévisibilité. En effet, les rencontres avec les opérateurs économiques et sociaux à Alger et dans les autres grandes villes, confortent l'idée que les politiques économiques et sociales gagneraient à être conduites de manière plus concertée dans leur définition initiale comme dans leur évolution, du moins si l'on en juge par les nombreuses demandes d'explications des actes.

482. En appréciant cette question, la mission salue l'avancée remarquable que constitue le pacte économique et social, gage de cohésion sociétale et de convergence des objectifs. Elle a également noté le regain d'activités et les nombreux acquis que connaît le CNES.

Bonne Pratique No. 5 : Le Pacte National Economique et Social

Le Pacte National Economique et Social est un important Accord signé le 30 septembre 2006. Il a une durée de quatre ans renouvelable, et reste ouvert aux autres partenaires économiques et sociaux. Il engage toutes les parties prenantes du Développement économique, social et culturel de l'Algérie à savoir : les Pouvoirs publics, les travailleurs à travers l'Union Générale des travailleurs algériens (UGTA) et les employeurs.

L'objectif global du Pacte est essentiellement la contribution de chacune des parties, en ce qui la concerne, à instaurer un climat social serein et stable pour la réalisation des principaux objectifs qui peuvent se résumer ainsi :

- confirmer et améliorer les résultats économiques et sociaux enregistrés au cours des sept dernières années en vue de promouvoir le Développement Durable ;
- promouvoir la mise en œuvre de la politique d'investissements intensifs surtout dans les infrastructures d'accompagnement de l'économie (transports, électricité…);
- préparer l'anticipation de la phase de l'après pétrole ;
- promouvoir le développement d'une agriculture moderne ;
- améliorer les capacités concurrentielles des entreprises ;
- maintenir un taux annuel de croissance économique élevé ;
- réduire le niveau de chômage à 10% à l'horizon 2010 ;
- poursuivre la reforme des institutions de contrôle et de lutte contre les atteintes aux biens publics ;
- améliorer le pouvoir d'achat des populations.

Pour atteindre ces objectifs, chacune des parties au Pacte s'engage à maintenir le partenariat et le dialogue. Le Pacte National Economique et Sociale est assorti d'un mécanisme de mise en œuvre et d'évaluation qui fonctionne sur la base de réunions tripartites périodiques qui regroupent le Gouvernement, les organisations patronales signataires et l'UGTA. Un rapport annuel est établi par le Comité national de suivi tripartite créé à cet effet. De même les modalités de négociations salariales sont précisées tant pour le secteur privé que pour le secteur public.

Il faut noter que ce pacte est une percée significative dans la construction de la cohésion et de la concorde nationales, ainsi que de la paix sociale autour des mêmes idéaux sociaux consensuellement partagés, et surtout dans la coresponsabilité sociale entre les trois acteurs du DSE. Cet instrument constitue un espace de concertation privilégié qui est de nature à prévenir ou à gérer les conflits sociaux, notamment dans le monde du travail, ce qui lui confère sans doute une étiquette d'outil de bonne gouvernance.

483. **Coordination des actions**. A défaut de savoir parler de décentralisation, si l'on en juge par la faible information locale sur les grands projets, on peut à tout le moins parlé de déconcentration effective sous l'égide du Wali. Les

défis signalés touchent à des capacités insuffisantes de programmation, de conduite des travaux et d'exécution budgétaire qui sont accentués par l'envergure exceptionnelle du nombre et de la taille de projets en cours. Si les actions de renforcement des capacités sont menées avec succès, alors les compétences acquises permettront d'atteindre des taux de consommation de crédits et des délais de réalisation raisonnables.

484. La mission n'a pas eu à constater de problème majeur de coordination entre les différents départements ni de défaut de prévisibilité et de transparence dans leurs relations réciproques. En revanche, elle a noté pendant les séances dans les willayas des avis très partagés sur la disponibilité de l'information sur l'exécution des projets, souvent de la part de citoyens et quelquefois de la part d'élus locaux. Des actions doivent être conduites dans cette direction.

iii. Recommandations

485. Le Panel souhaite faire les suggestions suivantes :

(A l'attention : Gouvernement)

1. Mener à son terme la réforme de la Fonction Publique dans une optique d'évaluation des agents et des services publics ;

2. Diligenter la finalisation des réformes de modernisation des Finances publiques (Budget pluriannuel, Budget d'objectifs assortis d'indicateurs, Nouveau Plan comptable de l'Etat de type patrimonial) et veiller à leur assimilation par le personnel d'exécution du budget ;

3. Activer la mise en opérationnalité du Commissariat général à la Planification et à la Prospective pour lancer les chantiers d'évaluation des politiques publiques et de déclinaison d'une vision partagée du développement durable de l'Algérie sur les moyen et long termes.

   (A l'attention : Gouvernement, secteur privé),

4. Engager les opérateurs économiques du secteur privé à prendre en charge les exigences liées à la prévisibilité des politiques économiques.

5. Organiser une concertation avec les organisations patronales pour étudier les voies et moyens d'asseoir davantage la prévisibilité des politiques économiques et sociales, d'asseoir une compréhension commune des politiques en vigueur, et de définir les procédures d'adoption et de révision des politiques publics.

   (A l'attention : Gouvernement et organisations de la société civile),

6. Améliorer le système d'informations sur l'identification, la programmation et l'exécution des projets locaux entre les autorités centrales et locales, et entre celles-ci et les populations.

Objectif 3 : Promouvoir une gestion saine des finances publiques

i. Résumé du RAEP

486. Pour ce qui concerne les finances publiques, le RAEP présente le projet de modernisation budgétaire dont la phase pilote porte sur les ministères de la santé, de l'éducation nationale et des travaux publics. La réforme budgétaire a deux grands objectifs, à savoir:

- la programmation des dépenses publiques sur une base pluriannuelle, et
- l'ancrage de la dépense publique à une obligation de résultat.

487. Le premier objectif permet au gouvernement d'assurer une plus grande maîtrise des dépenses et aux gestionnaires des projets d'avoir une plus grande visibilité, alors que le second objectif améliore l'efficacité de la dépense en présentant un budget de résultats et non plus de moyens, et en définissant aux préalable des indicateurs de succès qui permettront de mesurer la performance de l'ordonnateur.

488. Le RAEP mentionne que dores et déjà la performance du budget est satisfaisante puisque le taux d'exécution dépasse 100% pour les recettes et en moyenne 80% pour les dépenses courantes. En outre, le parlement procède à un contrôle rigoureux du budget de l'Etat puisqu'il a apporté en 2003 et 2004 plus d'une centaine d'amendements aux projets de lois des finances du gouvernement. Cela dit, le temps accordé aux parlementaires des deux chambres pour évaluer et approuver les projets et les budgets, sera porté à trois mois comme exigé par les bonnes pratiques de transparence budgétaire de l'OCDE. Ceci permettra de donner plus de temps aux parlementaires pour examiner les lois de finances, introduire des amendements et approuver les textes de lois.

489. Pour ce qui est de la décentralisation fiscale, le RAEP rappelle l'engagement du Gouvernement algérien au processus de décentralisation, et mentionne à cet effet deux instruments qui permettent de financer les collectivités locales, à savoir : la fiscalité et les transferts issus du système de péréquation des revenus. Sur le premier point, le recouvrement des impôts s'opère par les démembrements locaux de la Direction Nationale des impôts. Cependant les collectivités locales ne perçoivent pas tous les impôts et taxes qui sont prélevés et collectés sur leur territoire. Il n'y a qu'une partie des impôts tel que la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) qui leur revient exclusivement. Les autres taxes et impôts ne leur reviennent que partiellement. Les collectivités locales sont également financées à travers les transferts effectués par un système de péréquation des produits de la fiscalité, et ce afin de permettre une répartition équitable des ressources entre les collectivités locales.

490. Au niveau institutionnel, le RAEP indique que l'administration fiscale a conféré, après sa restructuration de 1991, d'importantes responsabilités aux directions régionales et aux directions des impôts des Wilayas, dont dépendent les recettes implantées dans les communes. Le RAEP souligne qu'une réforme des finances locales sera prise en charge dans le cadre de nouvelles lois relatives à la commune et à la Wilaya, en cours de préparation. A cet effet, il est notamment prévu la création progressive de centres d'impôts pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les professions libérales. Il est également prévu la création des centres de proximité pour les petits contribuables gérés au forfait, ainsi que des inspections spécialisées sur la fiscalité locale, foncière, immobilière, agricole etc. Enfin, cette réforme de la fiscalité devrait permettre de lutter contre l'évasion fiscale qui demeure relativement importante en raison notamment d'une économie informelle significative.

ii. Conclusions de la MEP

491. Dans le RAEP, les sections sur la gestion saine des finances publiques et sur la décentralisation fiscale sont incomplètes. La politique du gouvernement dans ces deux domaines ainsi que les résultats obtenus à ce jour ne sont pas présentés pour illustrer et répondre aux questions posées.

492. La section sur la gestion saine des finances publiques se limite à une présentation sommaire du projet de modernisation budgétaire et présente un tableau sans commentaire pour illustrer la gestion saine des finances publiques. Il est vrai cependant que le projet de modernisation budgétaire est sans aucun doute une initiative majeure du gouvernement pour améliorer la gestion des finances publiques. Néanmoins, on aurait souhaité avoir plus de détails sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce projet de réforme qui date de 2002, ainsi que sur le système budgétaire actuel. A cet effet, il aurait été plus judicieux dans cette section de donner les éléments qui, à ce jour, caractérisent la gestion saine des finances publiques en Algérie. Certains éléments de réponse sont décrits dans la section de ce chapitre consacrée aux politiques macroéconomiques (objectif 2). Toutefois, il aurait été utile de répondre à chaque question avec tous les éléments y afférant.

493. Pour ce qui concerne la décentralisation fiscale, les cadres légal et institutionnel de la décentralisation ainsi que les contraintes et réussites dans leur mise en œuvre ne sont pas analysés. Le RAEP ne fait pas de distinction entre les efforts de déconcentration et de décentralisation du gouvernement. Les contraintes et insuffisances de la décentralisation fiscale ne sont pas analysées, ce qui ne permet pas d'apprécier le bien fondé de la réforme actuelle. D'autre part, les aspects concernant l'efficacité dans la gestion, la transparence budgétaire, la participation citoyenne, les mécanismes de concertation entre les pouvoirs publics et la société civile, le contrôle et la responsabilité dans la gestion des finances publiques qui sont les éléments essentiels de la modernisation budgétaire tant au niveau central que local, ne sont pas exposés.

494. Il en est ainsi des difficultés de la mise en œuvre du cadre budgétaire à moyen terme alors que ces difficultés sont connues au sein de l'administration publique. Lors de la mission, les parties prenantes ont en effet souligné les lenteurs dans la mise en place des plans de formation nécessaire à la mise œuvre des réformes. Elles ont aussi évoqué les résistances de certains fonctionnaires au projet de réforme, l'absence d'information claire sur ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre, ainsi que la nécessité de mettre en place un programme ambitieux de sensibilisation du personnel afin de faciliter le changement de mentalité indispensable à la réussite de la réforme.

495. Il ressort également des entretiens effectués avec les parties prenantes que l'Algérie a enregistré au cours de ces dernières années des résultats exceptionnels sur le plan budgétaire, et a pris des initiatives remarquables pour réduire l'impact des fluctuations du prix du pétrole sur son budget ainsi que sur le poids de son endettement extérieur. La mission a également noté que malgré ces initiatives encourageantes, l'Algérie reste vulnérable aux chocs externes (pétrolier en particulier), et présente quelques faiblesses dans les mécanismes qui garantissent la transparence, la participation citoyenne, le contrôle et la responsabilité dans la gestion des finances publiques. En outre, la mission a noté le vaste programme de modernisation budgétaire et en particulier l'adoption de la budgétisation par les résultats ainsi que la réforme de la fiscalité locale. Tous ces efforts devraient permettre de réhabiliter les stratégies sectorielles, d'établir une meilleure cohérence entre les stratégies sectorielles et le budget, et de développer et consolider l'autonomie financière des collectivités locales. A cet effet, la mission encourage le gouvernement à accélérer les réformes institutionnelles indispensables au succès de ses efforts de libéralisation de l'économie algérienne.

496. Dans cette perspective, la MEP a fait le constat des résultats budgétaires exceptionnels, confirmant les progrès dans l'amélioration de la gouvernance économique. L'envolée du prix du pétrole a considérablement accru les revenus de l'Etat et permis une amélioration remarquable des finances publiques. Ainsi, le solde global du trésor a atteint un excédent de plus de 9% du PIB en moyenne entre 2002-2005 alors qu'il était en quasi équilibre en 2002. Les recettes pétrolières ont également fortement contribué au redressement de la situation externe de l'Algérie. L'excédent du compte courant s'est accru, dépassant 18% du PIB, et permettant ainsi une accumulation supplémentaire des réserves de change. Ces dernières ont atteint 80 milliards de dollars en 2006, soit l'équivalent de presque quatre années d'importation. Il s'agit d'un nouveau record, à comparer avec les 10 milliards de dollars de revenus en 2000 (presque cinq mois d'importations). On estime aujourd'hui que ces réserves s'élèveront à 100 milliards de dollars en 2007 / 2008, si les prix du pétrole se maintiennent à la hausse.

497. La forte performance budgétaire a non seulement permis à l'Algérie de reconstituer ses réserves de change, mais elle s'est également traduite par une plus grande disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des programmes d'investissements publics pour le soutien à la croissance. A cet effet, un premier programme de soutien à la croissance a été mis en œuvre

entre 2001-2004 (7 milliards de dollars US) et un Plan de Consolidation de la Croissance pour la période 2005-2009 d'un montant équivalent à 165 milliards de dollars US. Bien que ces initiatives aient fortement creusé le déficit primaire hors hydrocarbures qui est passé de 15% du PIB en 2002 à 31.5% en 2005, le renchérissement du prix de pétrole a néanmoins permis de consolider le solde budgétaire global dont l'excédent a doublé en 2005 pour s'établir à 12,6% du PIB.

498. En outre, sous l'impulsion des programmes d'investissements publics mis en œuvre par le gouvernement durant la même période, la croissance du PIB a dépassé 5% en moyenne annuelle entre 2002-2005, le PIB réel par habitant s'est accru de 4% par an en moyenne et le chômage est tombé de 23.7% à 15.3%. Dans le même temps, les revenus additionnels d'hydrocarbures, combinés à une gestion active de la dette se sont traduits par une très forte réduction de la dette publique par rapport au PIB. Ainsi, sur une base nette, le ratio Dette Publique/PIB est passé 47,1% en 2002, à 25,9% en 2005 et à 22,2% en 2006. Sur la même période, le ratio des réserves internationales par rapport à la dette extérieure est passé de 1% en 2002 à 3.5% en 2005. Les autorités Algériennes ont réalisé cette performance grâce à la mise en œuvre de politiques prudentes à la fois aux niveaux monétaire et budgétaire.

499. Par ailleurs, les autorités ont mis en place des mesures courageuses pour assainir les finances publiques. Sur le plan monétaire tout d'abord, les mesures prises par la Banque Centrale pour faire face à l'expansion rapide des liquidités du secteur bancaire ont permis d'absorber l'essentiel de l'excès de liquidité des banques. La baisse des taux directeurs a accompagné le ralentissement de l'inflation en la faisant passer à 1.6% en 2005 contre 30% en 1995. Dans le même temps, la gestion du change pratiquée par la banque centrale a permis de stabiliser le taux de change réel effectif, et de faire converger progressivement la devise vers son cours sur le marché parallèle. Cette politique vertueuse a permis de réduire la vulnérabilité de l'économie Algérienne et de créer des conditions favorables à une reprise de la croissance.

500. Sur le plan budgétaire, les autorités algériennes ont renforcé la structure du budget d'une part, par un aménagement du régime fiscal visant a réduire progressivement la dépendance de l'économie envers les recettes provenant des hydrocarbures, et d'autre part, par la réorientation des dépenses publiques vers les secteurs dont le développement favorise l'essor de la croissance, telles que les infrastructures, l'éducation, et la santé. Parallèlement, le gouvernement algérien a effectué un certain ciblage des bénéficiaires des programmes de protection sociale de manière à protéger les plus démunis.

501. En fait, plusieurs mesures ont été mises en place pour assainir les finances publiques en Algérie, à savoir : établissement de la loi des finances sur la base de 19 $ le baril ; maintien de la stabilité macroéconomique à la fois par un accroissement de la part des investissements et une réduction de la part des salaires dans les dépenses de l'Etat; remboursement par anticipation de la dette extérieure publique ; mise en place d'un système efficace de décentralisation fiscale ; introduction d'une programmation budgétaire à moyen terme, ainsi

que l'adoption d'un système de budgétisation par les résultats. La programmation à moyen terme et la gestion budgétaire par les résultats ont été amplement décrites dans le RAEP mais sans donner les résultats. La mission se concentrera donc ici sur les quatre premiers points.

Tableau No. 6 : Les opérations du Fond de Régulation des Recettes

Fonds de Régulation des Recettes (en millions de DA)							
	2000	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006***
Ressources							
-0 Reliquat au 31/12/	0	232 137	171 534	27 978	320 892	721 688	1 842 686
-1 Plus value sur fiscalité pétrolière	453 237	123 864	26 504	448 914	623 499	1 368 836	964 466
-2 Avance de la Banque d'Algérie	0	0	0	0	0	0	0
Emplois							
-3 Remboursement du principal de la dette	221 100	184 467	170 060	156 000	165 559	247 838	101 453
-4 Remboursement par anticipation de la dette extérieure**	0	0	0	0	57 144	0**	0**
-5 Reliquat au 21/12	232 137	171 534	27 978	320 892	721 688	1 842 686	2 705 699
-6 Financement du déficit du Trésor							
(*) A fin août 2006.							
(**) Les remboursements par anticipation de la dette extérieure, en 2005 et 2006, sont effectués sur les avances de la Banque d'Algérie.							

Sources: Lois des Finances 2007.

502. Près de 70% des recettes budgétaires de l'Etat proviennent de la fiscalité pétrolière. Afin de stabiliser les recettes de l'Etat et réduire la vulnérabilité du pays au choc pétrolier, le Gouvernement algérien a depuis 2000, et ce par mesure de prudence, établi la loi des finances sur la base d'un prix du pétrole à 19 $ US. Ainsi, toute plus value résultant d'un niveau de recettes de fiscalité pétrolière supérieur aux prévisions de la loi des finances alimente le Fonds de Régulation des Recettes (FRR). Le tableau ci-dessus tiré de la Loi des Finances 2007 illustre parfaitement les ressources et les dépenses effectuées à partir du FRR. A ce propos, la mission tient à saluer la grande transparence démontrée par les autorités algérienne dans la gestion de ce Fonds.

503. Comme on peut le constater à la lecture de ce document, le Fonds de Régulation des Recettes a été crédité depuis sa création en 2000 d'un montant de 4.009,32 milliards de dinars à la fin Août 2006. Les réserves du Fonds ont été générées exclusivement par les plus values annuelles des produits de la fiscalité pétrolière. Elles ont été utilisées en partie pour effectuer le

remboursement du principal de la dette publique et pour le financement du déficit du Trésor en vertue de l'article 25 de la loi des finances complémentaire de 2006. Le reste de ce fonds est placé auprès de la Banque centrale. La création de ce Fonds a sans aucun doute permis de limiter le poids des hydrocarbures dans le budget de l'Etat et d'accroître significativement l'épargne publique. Parallèlement, le Gouvernement a renforcé ses efforts de mobilisation de ressources internes grâce à une meilleure efficacité de collecte des recettes hors hydrocarbures. Le régime fiscal a été simplifié, l'assiette fiscale a été élargie et l'administration fiscale a été renforcée notamment à travers la création d'une Direction des Grandes Entreprises, et la création des centres de proximité pour la collecte d'impôts.

Bonne Pratique No. 6 : Le Fond de Régulation des Recettes des Hydrocarbures

Afin d'atténuer l'effet des chocs extérieurs sur la conduite de la politique budgétaire, un Fonds de régulation des recettes a été institué dans le cadre de la Loi des Finances complémentaires pour l'année 2000. Ce fonds est alimenté par les encaissements au titre du surcroît de la fiscalité pétrolière résultant de la différence entre le prix de référence du pétrole et le prix moyen effectif de l'année. Ainsi, le prix de référence du pétrole, sur la base duquel sont calculés les recettes pétrolières dans le budget de l'Etat, a été établi pour les trois dernières années à 19 $ le baril, alors que le prix sur le marché international était en moyenne de 54 $. La différence est déposée dans le FRR.

Le FRR a permis d'épargner une grande partie du revenu additionnel généré par la hausse du prix des hydrocarbures, et surtout de maintenir les dépenses publiques sous contrôle dans les périodes où les recettes sont exceptionnellement élevées. Il est aussi pour le pays non pas seulement une soupape de sécurité pour les périodes de vache maigre, mais surtout un mécanisme de gestion du futur.

Depuis sa création, le Fonds a été crédité d'un montant de 4.009.32 milliards DA à fin Août 2006. Ces ressources ont été générées exclusivement par les plus values annuelles des produits de la fiscalité pétrolière. Les débits sur la période considérée, constitués par les remboursements du principal de la dette publique (y compris remboursement par anticipation de la dette extérieure en 2004), ont atteint 1.303.62 milliards DA, soit un taux de prélèvement de 32.5%.

La mission salue en particulier la transparence démontrée par les autorités algériennes dans la gestion de ce Fonds. Le statut des disponibilités, ainsi que des dépenses effectuées à partir du FRR est régulièrement publié dans les lois des finances, et posté sur le site Internet du Ministère des Finances.

504. La deuxième mesure de prudence adoptée par l'Etat algérien porte sur l'allocation judicieuse des ressources publiques. En effet, les autorités algériennes ont également saisi l'opportunité de la hausse des prix internationaux des hydrocarbures pour accélérer le rythme de consolidation budgétaire en maintenant les dépenses courantes sous contrôle et en utilisant une partie des ressources disponibles pour accroître les dépenses d'équipement.

505. Parallèlement, le gouvernement a accru la part des investissements dans le budget de l'Etat. L'espace budgétaire créé par les recettes d'hydrocarbures a été utilisé pour accroître les investissements publics. En effet, depuis 2000, l'Etat a fait un effort important pour allouer une partie substantielle de ses recettes au développement des infrastructures sociales (logement, éducation, santé, transport et eau) qui bénéficient également en majorité aux femmes et aux plus démunis. Ainsi, près de 40% des dépenses publiques portent sur le développement des infrastructures socio-éducatives (logement, éducation, santé et développement régional), 40 % concernant les infrastructures de base (transport, travaux publics, eau et assainissement), et près de 10% sont consacrés au soutien à l'agriculture. Dans le même temps, la part des salaires dans les dépenses publiques a diminué, passant de près de 9% du PIB en 1997, à moins de 6% en 2006.

506. Ceci a permis de maintenir la stabilité macro-économique et d'adopter une politique salariale que l'économie peut supporter dans le long terme. Ainsi, afin de préserver la compétitivité de l'économie algérienne dans cette phase d'ouverture sur le marché extérieur, les autorités ont décidé de limiter toute augmentation des salaires réels au taux de croissance réel du PIB hors hydrocarbures.

507. Toujours dans ce cadre, l'Etat algérien a également fait montre d'une gestion efficace en accélérant le taux d'exécution du budget. Comme l'indique le RAEP, le taux d'exécution du budget est exceptionnellement élevé puisqu'il se situe à plus de 100% en moyenne pour les recettes et plus de 80% pour les dépenses, ce qui est fort remarquable. En liaison avec ces performances dans la gestion du budget, Il faut relever que le gouvernement a pris des dispositions pour rembourser par anticipation une partie importante de la dette extérieure, et en particulier de la dette dont le taux d'intérêt était supérieur aux taux offerts par les bons du trésor américain qui sont le marché algérien traditionnel du placement des avoirs extérieurs provenant des recettes d'hydrocarbures.

Tableau No. 7 : Les opérations financières de l'Etat (% du PIB)

	1997	2002	2003	2004	2005e	2006p	2007p
Recettes Totales (avec dons)	33.3	35.3	38.3	35.8	41.0	40.8	39.3
Recettes fiscales	10.9	10.2	9.5	8.8	8.5	8.6	8.9
Recettes pétrolières ou dons	22.4	25.1	28.7	27.0	32.5	32.2	30.4
Dépenses Totales	31.0	35.1	33.3	30.7	27.3	26.6	27.1
Dépenses courantes	23.8	24.4	22.2	19.1	16.4	15.9	15.9
Sans les intérêts	19.8	21.4	19.9	17.4	15.3	15.0	15.1
Salaires		8.8	7.6	7.2	7.3	6.3	6.1
Paiement Intérêts	3.9	3.0	2.2	1.8	1.1	0.9	0.9
Dépenses en capital	7.3	10.0	10.5	11.4	10.9	10.7	11.1
Solde Primaire	6.3	3.3	7.2	6.9	14.8	15.1	13.1
Solde Global	2.4	0.2	5.0	5.1	13.7	14.2	12.2

e –estimation **p**-prévision

Sources: Données FMI, calculs BAD.

508. Ainsi, la mission a constaté que l'Algérie a achevé le remboursement anticipé de la totalité de sa dette rééchelonnée avec les pays tels que la Pologne (11,18 millions), l'Arabie Saoudite, la Tunisie, l'Inde, la Slovénie et le Portugal qui ne sont pas membres du Club de Paris. Avec ce dernier, elle a clos le processus de remboursement anticipé pour un montant de 7,75 milliards de dollars. Elle avait également remboursé par anticipation sa dette rééchelonnée avec le Club de Londres (créances privées) en septembre dernier pour un montant de 800 millions de dollar. En 2004, elle avait déjà remboursé à l'avance toutes ses créances contractées auprès des institutions financières multilatérales (Banque Mondiale, BAD) pour une somme totale de 3,107 milliards de dollars. En ajoutant à l'ensemble de ces accords celui de l'annulation de la dette algérienne par la Russie, estimée à près de 4,737 milliards de dollars, l'Algérie aura donc réglé par anticipation, entre 2004 et 2006, une dette externe de plus de 16 milliards de dollars.

509. Pour le reste des dettes externes contractées par les entreprises de droit algérien, il est envisagé de procéder à l'achat de ces dettes par les banques algériennes. La dette extérieure algérienne représente aujourd'hui moins de 4% du PIB et 12% des recettes d'exportations. Entre 1985 et 2000 le pays aura versé quelques 117, 9 milliards de dollars au titre du remboursement de sa dette extérieure, dont près de 84 milliards pour le principal, et 34 milliards pour les intérêts. L'apurement du stock de la dette extérieure devrait permettre à l'Algérie d'améliorer son rating et de préparer ainsi dans de bonnes conditions, son entrée sur le marché international des capitaux.

510. Cela dit, malgré ces résultats exceptionnels, la mission constate que l'Algérie reste vulnérable aux chocs pétroliers du fait à la fois d'une quasi dépendance de son économie sur les hydrocarbures, et des faiblesses dans les mécanismes de transparence, responsabilité et contrôle dans la gestion des finances publiques.

511. La mission a pu constater que le gouvernement a mis en œuvre un vaste programme de décentralisation et déconcentration de l'Etat, programme qui a permis aux collectivités locales d'améliorer considérablement les conditions de vie des habitants. A cet effet, un cadre juridique a été créé à travers le code communal et le code des Wilayas, qui définit les attributions des communes ainsi que les types de revenus fiscaux et non fiscaux auxquels les collectivités locales peuvent prétendre. Un Fonds Commun des Collectivités Locales (FCCL) a également été créé pour financer les collectivités locales. Le FCCL joue un rôle central dans la redistribution des ressources entre les communes et les wilayas.

512. Néanmoins L'économie Algérienne reste vulnérable aux chocs extérieurs. Comme indiqué plus haut, le secteur des hydrocarbures constitue le moteur de la croissance de l'économie algérienne. Il représente 70% des recettes publiques, 45% du PIB, 97% des recettes d'exportations et plus de 30% de la croissance réalisée chaque année. La prépondérance du secteur des hydrocarbures a profondément influencé la structure et la gestion de l'économie algérienne. Elle a affaibli les incitations à adopter une politique

active pour diversifier l'économie et promouvoir la production des biens et services échangeables hors du secteur des hydrocarbures. Elle a aussi provoqué des distorsions au sein du régime fiscal en incitant les autorités à négliger d'autres sources de recettes tant au niveau local que central. Enfin, la dépendance du budget à l'égard des recettes d'hydrocarbures a contribué à une augmentation progressive des dépenses publiques et à une propension aux déficits. Comme on peut le constater à partir du tableau ci-dessous, le déficit budgétaire primaire et le solde global du trésor se sont détériorés sensiblement depuis 2002. De plus la structure des recettes budgétaires montre bien la faiblesse de la fiscalité interne et la vulnérabilité des finances publiques à d'éventuels chocs externes.

Tableau No. 8 : La structure des recettes budgétaires

	2002		2003		2004		2005		2006	
Optique Ordonnancement	Valeur*	Struc-ture	Valeur*	Struc-ture	Valeur*	Struc-ture	Valeur*	Struc-ture	Valeur*	Struc-ture
Fiscalité Pétrolière	916.40	58.51	836.06	56.67	862.20	56.43	924.30	57.38	1004.80	57.90
Fiscalité ordinaire	481.06	30.72	494.38	33.51	532.30	34.84	571.93	35.51	614.99	35.44
Autres Recettes	168.72	10.77	145	9.83	133.50	8.74	114.50	7.11	115.50	6.66
Total	1566.18	100	1475.44	100	1528.00	100	1610.73	100	1735.29	100

Sources : Lois des Finances ; * en milliards de dinars ; Structure en % recettes fiscales totales.

513. Il ressort du tableau ci-dessus que la fiscalité ordinaire reste faible malgré les efforts du gouvernement. La mission a noté que la faiblesse de la fiscalité interne est due en partie au faible développement du secteur privé. Ceci constitue une préoccupation majeure dans la mesure où une baisse du prix du pétrole pourrait fragiliser l'économie algérienne.

514. Le pétrole est une ressource non renouvelable et le FMI ainsi que les autres analyses ont prévu que d'ici 2050 ces ressources seront épuisées. En outre, si l'on tient compte de la baisse de la demande mondiale d'hydrocarbures qui pourrait résulter de la mise en œuvre des mesures pour faire face au changement climatique, il s'avère urgent pour l'Algérie d'adopter une politique active de diversification de son économie. Les ateliers nationaux récemment organisés par le Ministère de l'Industrie et de la Participation dans le cadre de l'élaboration de la stratégie industrielle vont dans le bon sens. Cependant, il serait utile de ne pas se limiter uniquement à la production industrielle, mais d'initier simultanément un processus pour définir une stratégie pour le développement des services et de l'agriculture. A cet effet, il serait désirable d'accélérer les réformes pour lever les contraintes structurelles qui limitent la compétitivité des entreprises algériennes. (Voir le chapitre 5 sur le secteur privé).

515. Les rendements sur les avoirs extérieurs restent limités. La mission a également noté que l'Algérie pourrait obtenir de meilleurs rendements sur ses avoirs extérieurs générés par les recettes d'hydrocarbures si elle se dotait de l'ingénierie financière nécessaire. Les recettes de l'Etat sont placées uniquement auprès du Trésor américain (achat des bons du trésor), alors que de meilleurs rendements peuvent aujourd'hui être obtenus sur les marchés financiers. La mission recommande vivement à l'Algérie d'étudier la possibilité de créer une Société d'Investissement Indépendante pour gérer les avoirs extérieurs de l'Etat. Cette société pourrait être un peu similaire au GIC (Government of Singapore Investment Corporation) que le Gouvernement Singapourien a mis en place. Cette initiative aurait un triple objectif: d'abord permettre à l'Algérie d'obtenir sur les marchés financiers internationaux de meilleurs rendements sur ses avoirs extérieurs. Ensuite, sur un plan macroéconomique, la mission a noté qu'en dépit d'un resserrement de la politique monétaire, le ratio de liquidité (M2/PIB) s'élève à près de 55% en 2005, ce qui confirme le faible niveau de développement du système financier. La création de cette société d'investissement devrait permettre de couper la relation de cause à effet qui existe entre la croissance monétaire et l'augmentation des réserves extérieures, et qui explique aujourd'hui la surliquidité des banques algériennes. Enfin, la gestion des avoirs extérieurs par une société indépendante d'investissement devrait permettre de réduire la pression politique sur le Gouvernement et le risque pour ce dernier de dépenser abusivement ses réserves extérieures.

516. La mission a noté que la transparence, la responsabilité et le contrôle budgétaires devraient être sensiblement améliorés afin de garantir une gestion véritablement saine et efficace des finances publiques en Algérie. A ce propos, la mission tient d'abord à saluer les efforts du Gouvernement pour rendre public les ressources et emplois du FRR. Cependant, elle note également qu'en dépit de cet effort, l'Algérie ne se conforme pas tout à fait aux bonnes pratiques de transparence budgétaire reconnues sur le plan international. D'abord parce qu'il n'existe pas une loi sur le droit à l'information qui fait obligation à l'Etat de diffuser les informations détaillées sur le budget, et d'assurer aux citoyens l'accès à ces informations. Par conséquent, il est difficile pour les citoyens algériens de savoir ce qui est dépensé par exemple pour leur clinique ou leur école. Les informations budgétaires qui existent sont réservées la plupart du temps aux cadres de l'administration. Les rapports d'audit des projets et programmes financés par le Gouvernement tant au niveau central que local ne sont pas mis à la disposition du public, pas plus que le rapport de la Cour des comptes. Les parties prenantes ont indiqué à la mission que les informations financières existent, mais leur format actuel (dépenses de fonctionnement, équipements et recettes) ne permet pas d'apprécier les performances des programmes mis en place par le Gouvernement. L'adoption récente par le Gouvernement d'une nouvelle nomenclature budgétaire devrait permettre de résoudre ce problème.

517. Sur les sept (7) documents budgétaires clés, l'Algérie n'en publie que deux, à savoir : le document préalable au budget discuté au parlement ainsi que le

projet de budget de l'exécutif qui fait l'objet d'une large diffusion et d'un débat dans la presse et au parlement. Cependant, les rapports de fin d'année ou les rapports d'audit préparés par la Cour des comptes ne sont pas diffusés au public. Les parties prenantes ont également déploré que l'Office National des statistiques ne diffuse pas toujours au public les données sociales, économiques et financières dont elle dispose.

518. En outre, les documents disponibles n'expliquent pas comment les dépenses planifiées dans le budget de la commune, de la Wilaya ou de l'Etat contribueront à atteindre les objectifs politiques du gouvernement, de la Wilaya ou de la Commune. La plupart des documents budgétaires ne dévoilent pas la valeur des exonérations fiscales, les montants et destinations des transferts et des allocations aux autres niveaux de gouvernement, les plans d'emprunt, les retards de paiement ou les garanties de prêts. Le gouvernement central ou local (Wilaya et Commune) ne divulgue pas non plus les données sur ses actifs financiers et non financiers, ni les informations sur les performances actuelles ou les risques des engagements financiers futurs de leur dispositif de retraite ou de sécurité sociale.

519. En conclusion, la mission relève que l'absence d'information détaillée sur le budget n'encourage pas une gestion saine des finances publiques dans la mesure où elle limite considérablement la participation des citoyens à la prise de décision, et de ce fait la responsabilité de l'Etat vis-à-vis du citoyen.

520. Au niveau de la participation, la mission a noté que la société civile en Algérie est très peu sinon pas du tout impliquée dans le processus budgétaire (formulation, exécution et contrôle du budget). Il n'existe pas de débats entre l'exécutif et la société civile lors de la préparation du budget. Les associations de femmes et de jeunes ont regretté l'absence d'un mécanisme qui leur permette de donner leur avis sur les choix et priorités budgétaires de l'Etat. La consultation organisée par le gouvernement lors de la préparation du budget se fait principalement avec les structures gouvernementales et les élus des APN, APW et APC. Les membres du Parlement ont également indiqué qu'ils ne disposaient pas de suffisamment de temps pour étendre leurs consultations aux représentants du secteur privé et de la société civile.

521. Les parties prenantes ont regretté l'absence d'un mécanisme qui leur permette de discuter de leurs priorités avec les élus. Certains élus ont indiqué qu'ils manquaient aussi de moyens techniques pour comprendre tous les aspects du budget et souhaitent de ce fait bénéficier du programme de mise à niveau ou d'une formation spécifique.

522. Cela dit, le Gouvernement algérien a mis en place un Conseil National Economique et Social (CNES) dont une des missions est de promouvoir le dialogue social. Le CNES assure la concertation entre les différents partenaires socio-économiques et la recherche du consensus dans l'élaboration des propositions d'intérêt général, étudie les questions d'intérêt national portant sur le développement économique et social, et donne des avis et recommandations aux pouvoirs publics. Il comprend 180 membres et est

constitué à parité des représentants des administrations publiques ainsi que des représentants du secteur privé et des organisations et associations socio professionnelles.

523. Le CNES organise des débats et donne des avis et recommandations sur le budget. Ses sessions sont ouvertes au public. Les membres du gouvernement ou leurs représentants ainsi que les membres des institutions législatives ont accès aux travaux de la session plénière. Cependant, la mission a également noté que le CNES qui n'a jamais été saisi par le Gouvernement, manque de moyens matériels et humains pour remplir sa mission avec efficacité malgré le dynamisme engagé de son Président. En outre, l'organisation des consultations sur le budget au sein du CNES ne peut remplacer l'implication directe du citoyen dans le processus budgétaire.

524. Mais le point le plus préoccupant dans la gestion des finances publiques en Algérie est la faiblesse des institutions de contrôle budgétaire. L'Algérie dispose des institutions pour effectuer les contrôles requis par les bonnes pratiques internationales, à savoir le contrôle administratif, financier, politique et judicaire. Le contrôle politique est effectué par le parlement, le contrôle administratif et financier par le Ministère des Finances et les ministères techniques (Inspection Générale des Finances et Contrôleur Financier au sein de chaque Ministère, wilaya et commune), et le contrôle judiciaire est effectué par la Cour des Comptes. La mission constate que malgré les efforts déployés par chacune de ces institutions pour remplir son rôle, elles restent encore confrontées à des difficultés majeures qui limitent leur efficacité.

525. La Cour des Comptes est la plus haute instance de contrôle des comptes de l'Etat. Elle a été établie en 1976 et son rôle a été confirmé dans les constitutions de 1989 et 1996. Au terme de la constitution, elle n'est pas rattachée au pouvoir législatif, mais est considérée comme se situant dans une position d'égalité. Le Président de la Cour des Comptes est nommé et destitué par le Président de la République. La Cour établit son propre budget et fixe le niveau de ses effectifs et de leur traitement en concertation avec le Président de la République.

526. Elle est chargée du contrôle universel sur les finances publiques dans tous les services publics de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises publiques. A ce titre, elle contrôle l'efficacité, l'efficience ainsi que la performance et la qualité de gestion dans les organismes publics. Elle est responsable de la surveillance des comptes effectuée par les comptables et les ordonnateurs publics. La Cour a également pour mandat de contrôler l'utilisation des subventions de l'Etat aux entreprises publiques et organismes publics et privés. En plus de ses fonctions de contrôle à posteriori, elle peut exercer un contrôle de légalité à priori des dépenses et des actes des fonctionnaires. Ses jugements font l'objet des arrêts qui sont transmis au Ministère des Finances. Lorsque ces arrêts sont assortis d'actions pénales, ils sont également transmis à la justice.

527. La mission a constaté que dans la pratique, le contrôle effectué par la Cour des comptes pourrait être amélioré. Sur 12.000 comptes publics qu'elle doit examiner, la Cour n'arrive à apurer que 600, soit 5% des comptes publics. La mission n'a pas pu obtenir des dirigeants de la Cour des Compte, le montant de la masse budgétaire que ces 600 comptes représentent. En outre, la Cour ne publie pas régulièrement son rapport annuel qu'elle est pourtant tenue par la Constitution, de soumettre au Président de la République et au Parlement. La mission n'a pas pu obtenir un seul rapport publié par la Cour des comptes depuis 10 ans. La commission des finances du parlement a indiqué à la mission qu'elle n'a pas non plus reçu de rapport de cette institution pendant cette période. La Cour des comptes n'est pas tout à fait indépendante puisque son président est nommé et peut être révoqué par le Président de la République sans l'accord préalable du Parlement. Ses fonctionnaires disposent néanmoins d'un statut particulier, (Magistrats) ainsi que du privilège d'inamovibilité qui leur donne une certaine marge de manœuvre dans leur fonction, en plus des salaires un peu plus attrayants que dans le reste de la fonction publique.

528. La cour des comptes manque aussi de cadres techniques et de moyens matériels modernes pour effectuer son travail. Elle devrait se redéployer au niveau local, mais manque de moyens humains pour assurer un contrôle efficace des finances des collectivités locales. La création d'une chambre de disciplines budgétaires ainsi que celle des chambres territoriales constituent des initiatives positives récentes prises par les autorités de la Cour des Comptes pour renforcer le contrôle des finances publiques. Ces initiatives devraient également s'accompagner de moyens humains adéquats.

529. Il faudrait aussi augmenter le rythme de vérification des comptes des comptables publics. Dans le passé, la Cour des Comptes apurait en moyenne 30 comptes par an. Depuis 1995, ce chiffre est passé à 600 comptes publics, ce qui reste insuffisant si l'on considère le volume global de 12.000 comptes à examiner. L'accent devrait aussi être mis sur les comptes communaux. En 1995, le cycle de vérification d'une commune était de 30 ans. Actuellement, ce cycle est de 3 à 5 ans, et la Cour des Comptes devrait être dotée des effectifs appropriés pour faire ce travail.

530. La mission a noté que la Cour des Comptes dispose d'un budget bien adapté à son programme d'activité. Son budget de fonctionnement avoisinerait l'équivalent de 4,5 millions de dollars US, et le budget d'équipement serait de l'ordre de 8 millions de dinars. Cependant, la Cour des Comptes manque de moyens humains pour remplir son rôle de manière efficace. Le profil de son personnel n'est plus adapté, et devrait être complètement revu. Elle a besoin d'un corps de vérificateurs financiers pour les chambres nationales et territoriales. Elle a aussi besoin d'un dispositif réglementaire approprié. Elle n'a pas par exemple de procédure pour déterminer la rémunération de ses experts.

531. Les normes utilisées pour le contrôle devraient aussi être actualisée. Bien qu'elles obéissent sur bien des points aux normes internationales, ces normes datent de l'ordonnance de 1995. De plus, l'efficacité de son contrôle est

quelque peu réduite par l'instabilité de l'encadrement dans les agences qu'elle doit auditer ainsi que l'absence d'information fiable dans certains secteurs.

532. La Cour des Comptes n'est pas non plus engagée dans le contrôle des marchés publics qui relève de la commission nationale des marchés publics. Ceci démontre une carence dans ses attributions actuelles. L'absence de coordination entre cette institution et les autres organes de contrôle administratif et financier de l'Etat, tels que l'inspection générale des finances et la commission des marchés publics limitent également l'efficacité de ses interventions.

533. Le Parlement est en théorie l'organe central de la discipline de l'Etat et de contrôle externe de la gestion des finances publiques. A ce titre, il est habilité à effectuer trois types de contrôle:

- un contrôle préalable pour s'assurer que les affectations budgétaires correspondent bien aux objectifs prioritaires de l'action publique ;
- un contrôle en cour d'exécution du budget pour vérifier que le budget est bien mis en œuvre par l'exécutif ;
- un contrôle à posteriori pour l'analyse des rapports de la cour des comptes qui évalue l'efficacité et les résultats obtenus par les administrations publiques.

534. Toutefois, dans la pratique le rôle effectif du parlement dans le contrôle budgétaire dépend de plusieurs facteurs qui ne sont pas toujours du ressort du parlement. Ces facteurs incluent les moyens mis à la disposition du parlement, les règles qui régissent les rapports entre les pouvoirs exécutif et législatif, la capacité technique des députés et leur volonté d'exercer leurs pouvoirs budgétaires efficacement et judicieusement. Enfin, la volonté politique du pouvoir exécutif de laisser le parlement jouer son rôle est également essentielle.

535. La mission à noté qu'en Algérie le parlement jouit de prérogatives de contrôle consacrée tant par la constitution (articles 98 à 137) que par la loi, et qu'il l'exerce par le biais de moyens de contrôle direct comme les auditions, les questions écrites et orales adressée aux membres du gouvernement, les interpellations du gouvernement, la déclaration de la politique générale et les commission d'enquêtes.

536. Le parlement dispose en outre du pouvoir de contrôle de l'exécution du budget par l'obligation faite au gouvernement de rendre compte à chaque chambre du parlement, de l'utilisation des crédits budgétaires qu'elle lui à votés pour chaque exercice budgétaire (l'exercice budgétaire est clos par le vote par chacune des chambres). Le parlement contrôle également l'exécution des budgets en votant la loi de règlement budgétaire pour l'exercice considéré. Par ailleurs, l'Assemblée Populaire Nationale est en principe destinataire du rapport annuel de la cour des comptes, qui est transmis pour examen par le Président de l'Assemblée à la Commission des Finances et du Budget.

537. Des discussions avec les parties prenantes concernées, il ressort que le parlement algérien ne dispose pas de moyens suffisants pour remplir son rôle. Certains élus ont évoqué les moyens matériels qui font défaut, tels que l'absence d'une bibliothèque moderne qui pourrait aider les députés à se documenter convenablement. D'autres ont mentionné l'absence de locaux pour échanger avec toutes les parties prenantes. Et certains ont souligné le problème de la formation des députés qui pourrait les aider à mieux participer au processus budgétaire et à son contrôle en particulier.

538. D'autre part, la loi de règlement sur laquelle se fonde ce contrôle est un peu obsolète puisqu'elle a été élaborée en 1984 à l'époque du parti unique. De ce fait, elle ne contient pas toutes les dispositions nécessaires pour faciliter un véritable contrôle du parlement sur l'Exécutif. En effet, la réalité politique algérienne et notamment la majorité absolue obtenue par le parti au pouvoir ne facilite pas un contrôle effectif du parlement sur l'Exécutif. Le parti majoritaire est obligé de soutenir le gouvernement même s'il a des réserves sur certaines questions essentielles. Le FLN dispose de 202 députés sur un total de 389 députés que compte le Parlement. Le Secrétaire Général du FLN est aussi Chef du Gouvernement, ce qui limite considérablement la capacité du parlement à exercer son rôle de contrôle sur l'Exécutif.

539. De ce fait, le parlement et sa commission des finances et du budget n'ont jamais officiellement protesté pour n'avoir pas reçu un rapport de la cour des comptes depuis 10 ans. Les parties prenantes ont indiqué que les rapports d'exécution du budget ainsi que les rapports à mi-parcours ne sont pas non plus présentés par le ministère des finances au Parlement. Le parlement reçoit des Etats financiers, mais pas un rapport circonstancié de l'état d'exécution des programmes, des réalisations physiques et des résultats atteints par le budget. Les parties prenantes ont également indiqué que le Parlement ne reçoit pas les rapports d'évaluation des programmes inscrits dans le budget. Le Parlement obtient cependant quelques informations à partir des débats au sein des commissions et des questions écrites et orales présentées aux Ministres et au chef du gouvernement.

540. Le parlement ne dispose pas non plus de suffisamment de temps pour examiner le budget. L'APN a 47 jours et le Sénat 28 jours, ce qui fait un total de 75 jours pour examiner le budget. De l'avis même des députés et de certains membres du gouvernement, ce temps est insuffisant pour permettre aux députés de rencontrer toutes les principales parties prenantes de l'administration, du secteur privé et de la société civile, et d'effectuer un examen approfondi du budget. Les bonnes pratiques sur la transparence budgétaire de l'OCDE exigent qu'il soit accordé au moins 3 mois au Parlement pour examiner le budget. Ces insuffisances sont également observées pour les APC et les APW. La mission note avec satisfaction que les projets de modernisation budgétaire entendent précisément résoudre ce problème.

541. Les Contraintes de capacité des administrations économiques et financières compromettent l'efficacité du contrôle économique et financier. Les

administrations économiques et financières en particulier l'Inspection Générale des Finances (IGF), la Direction des Impôts, La Direction des Douanes, la Commission Nationale des Marchés publics, ne sont pas toutes équipées de moyens modernes pour effectuer leur rôle. Les parties prenantes ont aussi évoqué les réticences au sein de l'administration ainsi que le problème de mise a niveau. Les retards dans la mise à niveau des reformes institutionnelles annoncées en 2002 par le chef de l'Etat, encouragent la corruption et limitent les capacités de contrôle des finances publiques par les administrations économiques, en particulier l'IGF, les douanes, les impôts et le trésor.

542. La mission a également relevé que malgré la volonté affichée du gouvernement de transférer les pouvoirs aux autorités locales, la décentralisation fiscale se heurte à un certain nombre d'écueils. A cet égard, la mission a noté quatre types de contraintes : la fiscalité, les mentalités, les capacités institutionnelles et la responsabilité citoyenne.

543. La contrainte fiscale limite drastiquement les moyens dont disposent les collectivités locales et les communes en particulier pour fonctionner effectivement. A cet égard, la mission a noté que la plupart des communes sont déficitaires et ne survivent qu'à travers les transferts de l'Etat effectués à partir du Fonds de Compensation des Collectivités locales (FCCL). Dans certaines communes visitées par la mission, les services sociaux tels que l'eau et l'assainissement ont été confiés aux entreprises publiques. L'une des raisons de ce phénomène est que la structure actuelle de la fiscalité locale ne permet pas à la commune de lever les ressources nécessaires à son fonctionnement. En effet, 93% des recettes des communes et Wilayas proviennent de la fiscalité alors que 7% seulement sont engendrées par les recettes des biens et services fournis par elles. La plupart des taxes collectées pour le compte de la commune et/ou de la Wilaya ont été réduites ces dernières années, ce qui a lourdement affecté les communes. Par exemple, la taxe sur l'activité professionnelle qui est prélevée sur le chiffre d'affaires des industriels, commerçants et artisans est passée de 2,55% à 2%. Cette taxe représente 90% des recettes fiscales des Wilayas et des communes.

544. Dans le même ordre d'idées, le taux de la taxe forfaitaire qui touche la masse salariale est tombé de 1% alors qu'il était de 6% en 2002. En outre, certains impôts tel la taxe foncière imposée sur la propriété construite et non construite ne rapportent pas grand-chose pour des raisons diverses. La taxe sur l'habitation qui est retenue dans la facture de gaz et d'électricité est versée dans un compte spécial et n'est en vigueur dans tous les cas que dans les grandes villes telles Alger, Oran, Annaba et Constantine ainsi que dans les communes chefs-lieux de Daïra; les petites villes ne les perçoivent donc pas. De la même manière, 20% seulement de l'impôt sur le patrimoine sont reversés aux communes. Les recettes des vignettes auto ne sont pas non plus suffisantes pour permettre aux communes de réhabiliter les routes à l'intérieur du réseau urbain, et aux Wilayas de réhabiliter les routes départementales puisque 80% de ces recettes vont directement au FCCL et 20% au budget de l'Etat.

545. Pour ce qui concerne les recettes non fiscales, les droits et tarifs relatifs à la gestion des biens de la commune ainsi que les services fournis par les communes sont sous évalués et ne tiennent pas compte des réalités du marché. Enfin, le mode de solidarité entre les collectivités locales et plus précisément la redistribution des quotes-parts financières par le FCCL se fait selon des critères arrêtés d'avance, qui ne tiennent pas compte de la situation particulière de chaque commune. De plus, le conseil d'orientation qui gère le FCCL ne permet pas la représentation des élus des collectivités locales en son sein. La mission a également noté que les autorités locales souffrent d'un conflit d'attribution puisque les maires et les Wali ont une double casquette et représentent à la fois l'Etat et les populations.

546. Le deuxième type de contraintes auxquelles les collectivités locales sont confrontées porte sur les mentalités. En effet, bien que le code des communes donne autorité aux maires de lever certains types de ressources, beaucoup de maires ne font pas usage de ce droit. Les maires ne sont pas encore habitués à prendre des décisions, faire de la publicité pour leur commune et prendre des initiatives pour mobiliser les ressources pour leurs communes. Beaucoup de maires n'ont pas par exemple utilisé les prêts et les crédits ou même les taxes de stationnement pour augmenter leurs ressources alors qu'ils sont habilités à le faire. Certaines parties prenantes ont attribué cela au fait que certaines autorités locales semblent attendre tout de l'Etat, et choisir dans leurs attributions prévues par la loi les fonctions ou activités qui leur sont politiquement convenables.

Bonne Pratique No. 7 : Procédure de passation des marchés publics : Le Recours

L'Algérie a innové en introduisant le recours dans la procédure de passation des marchés publics. En effet, il est donné la possibilité au soumissionnaire d'introduire un recours pour contester une décision lorsqu'il ou elle se sent lésé(e). Il ne s'agit pas d'un recours hiérarchique au maître d'ouvrage qui a alloué le marché en premier lieu, mais d'un recours direct à la commission nationale des marchés. Ceci permet de maintenir le principe du traitement équitable tel que reconnu par les bonnes pratiques internationales de passation de marchés publics. Les délais d'examen des recours sont également très courts. En 2005, plus d'une centaine de recours ont été soumis à la commission des marchés et 20% d'entre eux ont eu gain de cause et ont vu la décision renversée en leur faveur. Ce qui montre que le système marche en Algérie.

547. Le troisième type de contrainte porte sur les moyens humains et techniques. Les parties prenantes on indiqué que plusieurs collectivités locales et les communes en particulier, n'ont pas les capacités humaines requises pour gérer les budgets locaux. Il semble avoir un problème de compétence surtout chez les élus qui siègent dans les assemblées populaires des communes et des Wilaya. La mission a rencontré des maires qui n'avaient pas le niveau d'éducation requis ou les compétences techniques nécessaires pour gérer

efficacement une commune ou valablement représenter leurs concitoyens dans une commission technique des assemblées populaires.

548. Enfin, la responsabilité citoyenne constitue le dernier type de contrainte à une véritable décentralisation fiscale. La mission a noté à l'issue des entretiens avec les parties prenantes qu'une partie significative de la population ne faisait pas encore montre d'initiatives pour participer dans le processus de décentralisation. 30 années d'économie planifiée ont créé des habitudes chez beaucoup de citoyens qui attendent encore tout de l'Etat ou alors hésitent encore pour des raisons diverses, à s'impliquer activement dans le processus de prise de décision au niveau local.

549. Ces contraintes expliquent en partie pourquoi les efforts actuels du gouvernement n'ont pas jusqu'à présent produit les résultats escomptés.

iii. Recommandations

550. Sur base des analyses et conclusions précédentes, le Panel voudrait faire les suggestions suivantes aux autorités compétentes (à l'attention : Gouvernement, au Parlement)

1. Moderniser la Cour des Comptes et de lui faire prendre un nouveau départ sous la forme d'un organisme moderne de contrôle des comptes de l'Etat, sur base d'un programme de restructuration de la cour des comptes qui inclut la redéfinition de sa mission et de ses attributions, de la taille de ses effectifs et le profil de son personnel, ainsi que de son centre de rattachement qui devrait être si possible, le pouvoir législatif afin d'aider les parlementaires à mieux exercer leur mission de surveillance financière vis-à-vis de l'Etat.

2. Mettre en place un institut de formation spécifique aux comptables nationaux et aux gestionnaires des fonds et projets publics pour faciliter la mise à niveau et la formation de ces cadres ainsi que la culture du contrôle dans les administrations publiques.

3. Examiner les voies pour promulguer une nouvelle loi qui clarifie les règles entre le parlement et l'exécutif en matière de contrôle, afin de permettre au Parlement de faire un meilleur contrôle des finances publiques.

4. Appliquer la loi pour la mise en place un Système National d'Information qui garantisse l'accès libre et égal à une information fiable sur les ressources, priorités et activités de l'Etat et des collectivités locales.

5. Etudier la possibilité de la mise en place d'une Société d'Investissement Indépendante pour gérer les avoirs extérieurs de l'Etat.

6. Elargir le débat sur le projet de reforme fiscale des collectivités locales au sein de la population et ne pas le limiter uniquement aux cadres de l'administration centrale.

7. Renforcer les capacités des élus des collectivités locales - APC et APW -, par des programmes de mise à niveau, soit à travers soit la création d'une école spécialisée, soit à travers des programmes spécifiques au sein de l'Ecole Nationale d'Administration pour les élus des APC et des APW ainsi que pour les cadres des communes et des Wilayas.

8. Initier des programmes de sensibilisation des citoyens et partis politiques pour les encourager à prendre plus de responsabilité au niveau local.

Objectif 4 : Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

i. Résumé du RAEP

551. La corruption constitue une préoccupation majeure de l'Etat Algérien en raison de ses effets néfastes sur l'économie nationale et sur la société. Elle s'est considérablement accrue ces dernières années sous l'effet conjugué de deux facteurs : les effets de l'économie administrée, adoptée au cours des trois premières décennies d'une part, et d'autre part le processus de libéralisation de l'économie qui à son tour engendre de nouvelles formes de délinquance économique. Le régime d'économie dirigée a fait apparaître une délinquance économique et financière se caractérisant notamment par des infractions relatives à la conclusion des marchés publics et des détournements des deniers de l'Etat. Tandis que le changement du système économique a été exploité dans une conjoncture de crise par des malfaiteurs rompus à toutes sortes de trafics illicites, investissant des secteurs vitaux pour étendre leurs activités criminelles au préjudice des institutions et organismes économiques, financiers et bancaires.

552. Pour lutter contre ce fléau, le Gouvernement Algérien a pris un certain nombre de mesures à la fois sur les plans légal et institutionnel. Sur le plan juridique, des dispositions ont été prises pour ratifier les principales conventions internationales en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, alors que sur le plan interne, un effort a été fait pour mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales. Ainsi, au niveau international, l'Algérie a signé et ratifié les conventions suivantes:

- la convention des Nations Unies sur la répression du financement du terrorisme(1999) ;
- la convention contre la criminalité transnationale (2000).
- Conventions de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (2004)
- Convention des Nations Unies sur la Corruption(2005).

553. En outre, l'Algérie a approuvé les recommandations du GAFI sur le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme.

554. Sur le plan interne, l'Algérie a pris les dispositions suivantes:

- Adoption du décret présidentiel no 2.250 du 24/7/2002 portant règlementation des marchés publics qui définit les procédures et critères de passation des marchés publics, ainsi que le rôle des institutions chargées d'en assurer le contrôle et un usage rationnel, efficace et transparent des fonds publics mobilisés pour leur financement.
- Mise en place des codes de déontologie dans les administrations fiscale et douanière qui exigent des hauts fonctionnaires de ces administrations une déclaration de leur patrimoine à leur nomination et à la fin de leur fonction.
- Promulgation de la loi cadre sur la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (loi no 05-01 du 6 Février 2005) ainsi que la loi no 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.. En plus de se conformer aux normes internationales, cette loi a permis de mettre en place un arsenal juridique de détection, prévention et lutte contre ces nouvelles formes de criminalité pour la protection de l'économie nationale et du système bancaire et financier. Cette loi dispose également que le secret bancaire ou le secret professionnel n'est pas opposable à l'organe chargé du renseignement financier ainsi qu'aux personnes assujetties à l'obligation de déclaration de soupçon qui sont exemptés de toute responsabilité administrative, civile ou pénale, dès lors qu'elles ont agi de bonne foi. Cette loi prévoit enfin la coopération internationale entre les institutions nationales compétentes et les organismes des autres états qui exercent des missions analogues, ainsi qu'une coopération judiciaire entre autorités algériennes et étrangères lors des enquêtes, poursuites, et procédures relatives au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.
- Levée du secret bancaire en faveur de la cellule de traitement du renseignement financier créée en 2002 – Loi des Finances 2003.
- Incrimination du blanchiment de capitaux à travers l'amendement du code pénal en 2004.
- Un décret présidentiel no 06-413 du novembre 2006 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption.
- Le décret exécutif no 06-05 du janvier 2006 fixant la forme, le modèle, le contenu ainsi que l'accusé de réception de la déclaration de soupçon.
- Le règlement no 05-05 du 15 décembre 2005 relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

555. Au niveau institutionnel, le Gouvernement Algérien a renforcé les structures suivantes :

- les organes de contrôle à priori qui veillent au respect des procédures d'appel d'offres et du choix du co-contractant. Il s'agit des commissions des marchés publics (commissions de Wilaya, commission ministérielle et commission nationale des marchés), mais aussi des organes internes des

services contractants ainsi que du contrôleur financier de l'Etat et du trésorier.

- création d'une cellule de traitement du renseignement financier (décret no 02-127 du 07 avril 2002) dont la mission est de recevoir, analyser et traiter les déclarations de soupçon relatives aux opérations bancaires et financières suspectées d'être destinées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.
- création d'un organe national de prévention et de lutte contre la corruption indépentent, bénéficiant de l'autonomie financière et placé auprès du Président de la République.

556. Le rapport d'auto évaluation note enfin les problèmes rencontrés dans le processus de lutte contre le blanchiment d'argent et mentionne en particulier : l'inadaptation des codes d'éthique et de déontologie des professions libérales, l'inexistence de ces codes pour certaines professions, le retard accusé dans la mise à niveau organisationnelle et fonctionnelle du système bancaire et financier, ainsi que la question de l'économie informelle. Elle conclut que les mesures sont en cours pour prendre en charge ces problèmes.

ii. Conclusions de la MEP

557. La mission note d'abord qu'en dépit de l'importance qu'accordent le Gouvernement et la population à la lutte contre la corruption, il manque dans le rapport d'auto évaluation de données quantitatives pour mesurer l'ampleur du phénomène. Il ressort des consultations effectuées au cours de la mission qu'il n'existe pas en Algérie de données fiables sur la corruption et le blanchiment d'argent. Ceci limite sans aucun doute la capacité du Gouvernement à mettre en place toutes les mesures appropriées pour lutter contre ce fléau. Les seules enquêtes disponibles sont celles de la Banque Mondiale et de Transparency International qui sont effectuées sur le plan international et ne permettent pas toujours d'apprécier les spécificités locales.

558. Sur le plan interne, la mission a noté que la loi du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption a effectivement été promulguée. Cette loi constitue un élément important dans le dispositif du gouvernement puisqu'elle vise à renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption ; à promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs public et privé ; et enfin à appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de prévention et de lutte contre la corruption, y compris le recouvrement d'avoirs. Le fait que la loi ait été adoptée à l'unanimité par le Parlement montre qu'il existe en Algérie un consensus national sur la nécessité de lutter contre la corruption. Cette loi a également créé un effet psychologique chez le citoyen que l'Etat était déterminé à lutter contre la corruption. Le vote de la loi a enfin encouragé les partis politiques à débattre de cette question et les média à relever au public plusieurs faits relatifs à la corruption. La mission a pris bonne note du sondage d'opinion effectué par la Commission Nationale de Bonne Gouvernance sur la

perception de la population sur le phénomène de la corruption. Elle relève cependant qu'une enquête statistique s'avère nécessaire pour mieux comprendre l'ampleur, les caractéristiques et les causes de la corruption en Algérie.

559. Le RAEP mentionne le dispositif institutionnel et légal mis en place par le Gouvernement, mais ne fait pas une analyse approfondie sur l'efficacité de ces mécanismes. La mission a noté que la plupart des mécanismes mentionnés dans le rapport ne fonctionnent pas toujours de manière appropriée. Les contraintes se trouvent aussi bien sur le plan légal qu'institutionnel.

560. Sur le plan légal, on peut noter d'abord que le code de déontologie ne doit pas exister seulement pour les administrations douanière et fiscale, et qu'il doit concerner tous les secteurs de l'économie. Le cadre juridique décrit dans le rapport d'auto évaluation est très incomplet puisqu'il se limite au secteur public et assume que la corruption existe uniquement dans les marchés publics. La mission a noté qu'une loi relative à la prévention et à la lutte contre la corruption a été adoptée par le Parlement le 20 février 2006, et qu'elle vise à promouvoir l'intégrité à la fois dans le secteur privé et public.

561. Cependant, elle note aussi qu'à ce jour aucun texte d'application de la loi n'a été proposé par le gouvernement, ce qui rend implicitement la loi inapplicable. Les délais importants dans la préparation des textes d'application limitent considérablement les efforts du Gouvernement dans la lutte contre la corruption en Algérie. Au demeurant, la loi ne semble pas s'attaquer aux causes profondes qui encouragent la corruption dans le pays. La mission a noté à l'issue de ses entretiens avec les parties prenantes que les facteurs qui contribuent à la prolifération de la corruption en Algérie incluent également : l'absence de mécanisme clair de séparation des pouvoirs qui limite par exemple la capacité du Parlement à exercer sa fonction de contrôle sur les finances publiques, la faible rémunération des agents de la fonction publique, et l'absence d'un cadre institutionnel clair à la fois au niveau central et local pour lutter contre la corruption.

562. Enfin, la corruption a été encouragée parce que les administrations n'étaient pas préparées à la libéralisation économique. Les rentes de situation se sont créées du jour au lendemain et les administrations fiscale et douanière n'étaient pas préparées. Par exemple, les banques étaient gérées par les fonctionnaires qui étaient habitués aux opérations publiques et manquaient la capacité d'analyse des projets soumis par les privés. Les douanes ont été exposées au même phénomène. Dans un régime où l'Etat était le seul importateur, les douaniers étaient les administrateurs et non pas les contrôleurs. Avec la libéralisation, ils manquaient d'outils techniques et les compétences requises pour assurer le rôle de contrôleur. Il faudrait aujourd'hui rattraper ce retard en mettant en place un vaste programme de mise à niveau dans toutes les institutions financières et administratives de l'Etat. La période d'instabilité qu'a connue l'Algérie entre 1992-2000 a également eu un impact négatif sur la corruption puisque l'administration était paralysée, et il y avait des coins où l'administration ne pouvait pas s'aventurer. Il y a évidemment

une partie de la population qui en a profité, et un marché parallèle s'était installé dans les quartiers populaires.

563. L'État est aujourd'hui présent dans tout le pays et devrait être encouragé à continuer ses efforts pour créer un cadre juridique cohérent de lutte contre la corruption, cadre qui associe la population, la société civile, les media, les collectivités locales ainsi que les institutions de l'Etat (administrations économiques, financière et judiciaire ainsi que le Parlement) au niveau central.

564. Il convient aussi de souligner les efforts du gouvernement dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. La mission a noté que la fraude fiscale constitue une préoccupation majeure des administrations fiscales et du Trésor public puisque près de 33% des entreprises ne déclarent pas leurs revenus. Les pertes budgétaires estimées s'élèvent à près de 600 milliards de dinars par an. Pour lutter contre ce fléau, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures. La Loi des Finances complémentaire 2006 prévoit plusieurs dispositions portant notamment sur l'institutionnalisation du fichier des fraudeurs, le renforcement des sanctions pour l'infraction aux règles de facturation, la mise en place d'une sanction pour défaut de déclaration des stocks, etc. En outre, le Gouvernement a créé une Direction nationale des Grandes Entreprises (DGE) chargée de gérer la fiscalité des grandes entreprises. Par ailleurs, il est prévu la multiplication des centres d'impôts dont une soixantaine sera créée d'ici 2009 ainsi que le seront 250 centres de proximité pour suivre les dossiers des particuliers.

565. Sur le plan institutionnel, la mission a cependant noté que, même s'il y a eu un décret présidentiel no 06-413 du novembre 2006 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption, l'organe n'est pas encore fonctionnel. Une Cellule a été créée pour la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme, mais pas pour la lutte contre la corruption. La mission a également noté la marginalisation des institutions de contrôle qui se caractérise par l'inadéquation flagrante entre les moyens de contrôle mis en place par le Gouvernement, et la masse contrôlable.

566. Les structures de contrôle de l'Etat, à savoir la Cour des Comptes, les commissions de marchés publics, l'Inspection Générale des Finances, devraient être renforcées, de même que l'ensemble des administrations financières (Direction des impôts) et douanières. La commande publique de l'Etat représente en moyenne 10 à 12 milliards de dollars US par an. 30% de ces ressources, soit environ 4 milliards /an font l'objet de contrats qui doivent être revus par la commission nationale des marchés publics. Ceci représente la masse directement contrôlable par la commission nationale. La mission a noté qu'en 2005, la commission nationale a octroyé plus de 1.200 marchés et qu'il est prévu qu'en 2006 ce chiffre devrait se situer à 1.500. Or pour remplir ces fonctions, la commission nationale ne dispose que de 30 personnes, plus un secrétariat de 10 personnes ainsi que de 10 rapporteurs. Non seulement le personnel n'est pas suffisant, mais la qualification pose également problème puisque les programmes de mise à niveau des cadres n'ont pas encore été

réalisés. Les parties prenantes ont également mentionné que la commission nationale des marchés devrait être dotée de moyens techniques appropriés, notamment informatiques pour remplir son rôle.

567. La Cour des comptes présente également les mêmes contraintes qui ont été décrites dans la section précédente. Le manque de moyens des organes de contrôle limite les efforts du gouvernement dans la lutte contre la corruption.

568. D'autre part, les structures de contrôle ne sont pas indépendantes. La Commission Nationale des Marchés est placée directement sous la tutelle du Ministre des Finances et manque d'autonomie administrative et financière pour jouer son rôle de manière crédible et efficace. Enfin, les structures de contrôle ne sont pas transparentes. Les rapports effectués par les commissions de Wilaya, la commission nationale des marchés, la cour des comptes ou l'inspection générale des finances ne sont pas rendus publics. Derechef, les membres des commissions sont tous les représentants de l'Etat et des ministères en particulier, et n'incluent pas les membres du public ou les professions libérales tels les avocats, les comptables, les représentants des syndicats des travailleurs et du patronat. Les dispositions prévues dans la nouvelle loi devraient permettre d'impliquer davantage la société civile dans la lutte contre la corruption.

iii. Recommandations

569. Sur la base des observations qui précèdent, le Panel suggère les recommandations suivantes: (à l'attention du Gouvernement)

1. Commissionner une enquête indépendante sur le phénomène de la corruption afin d'obtenir des données chiffrées sur son ampleur et ses caractéristiques en Algérie, qui pourrait être la base pour élaborer une politique cohérente, identifier les institutions clés qu'il convient de mettre en place ou de renforcer sur le plan local et national, ainsi que le cadre juridique le plus approprié afin de mieux cibler ses actions de lutte contre la corruption, et utiliser les résultats de cette enquête pour organiser un débat national sur la corruption.

2. Renforcer les capacités opérationnelles de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, et associer dans action, aussi bien les représentants de l'Etat, du secteur privé que de la société civile.

3. Donner aux organes de contrôle tels que la Cour des Comptes et la Commission des marchés, une véritable autonomie administrative et financière afin de sauvegarder leur indépendance.

4. Ouvrir la Commission Nationale des Marchés Publics au public afin que les représentants de la société civile en soient également membres, et publier régulièrement les rapports des organes de contrôle de l'Etat en vue d'accroître la transparence et la crédibilité des organes de contrôle.

5. Préparer une nouvelle loi de règlement de la loi des finances qui clarifie les règles entre Parlement et Exécutif dans le contrôle des finances publiques.

Objectif 5 : Accélérer l'intégration régionale en participant à l'harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement

i. Résumé du RAEP

570. La stratégie algérienne de l'intégration régionale s'articule autour de trois axes suivants: l'Union du Maghreb Arabe (UMA), l'Union Africaine et la Communauté Economique Africaine, ainsi que la relation avec la région Euro méditerranéenne.

571. En ce qui concerne l'UMA, le RAEP déclare que l'Algérie a ratifié le Traité de Marrakech instituant l'Union du Maghreb Arabe par décret présidentiel nº 089-54 du 2 Mai 1989. C'est dans ce contexte que l'Algérie a proposé une Plateforme pour la modernisation des institutions de l'UMA pour en accélérer le processus d'intégration. En outre, la ratification de 29 sur 37 instruments élaborés sous l'égide de l'UMA marque la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les accords et conventions de portée régionale. La réforme tarifaire visant à promouvoir les échanges intra-maghrébins a été qualifiée d'exemple de bonne pratique.

572. Dans le cadre de la coopération intra-maghrébine, le RAEP met en exergue la mise en place d'un système d'interconnexion et d'échanges entre les réseaux électriques d'autres pays maghrébins, notamment le Maroc et la Tunisie. Dans la perspective de création d'un marché nord africain de l'électricité (incluant aussi l'Egypte), il est prévu la réalisation d'un corridor électrique de 400/500 KW. A l'horizon 2010, d'autres lignes relieront l'Algérie, le Maroc et prochainement la Tunisie. La réalisation en cours de l'autoroute Est-Ouest sur plus de 1.200 Km devrait faciliter les transports intermaghrébins et la circulation des personnes et des marchandises à l'échelle de la région. Au niveau bilatéral, la coopération avec les autres pays de l'UMA devrait se développer dans plusieurs secteurs d'activité, y compris les investissements du secteur privé.

573. Cependant, le RAEP souligne l'état déficitaire de l'intégration régionale dû entre autres, au non règlement de la question du Sahara Occidental et au retard dans la mise en place de certains instruments de l'intégration régionale, en l'occurrence la Banque maghrébine du commerce. Ce déficit est largement reflété par la faiblesse des échanges intra-maghrébins contre une forte concentration des échanges avec l'Union européenne.

574. Le RAEP a en outre souligné les coûts de la non-intégration maghrébine pour les entreprises et l'économie algérienne en termes de pertes d'opportunités

d'exportation et de segmentation des marchés nationaux avec effet d'éviction des investissements directs étrangers (IDE).

575. En ce qui concerne l'Union Africaine et la Communauté Economique africaine, le RAEP souligne la ratification par l'Algérie de l'Acte constitutif de l'Union Africaine (par décret présidentiel nº 01-129 du 12 mai 2001), et du Traité d'Abuja portant création de la Communauté Economique Africaine (par décret présidentiel nº 95-165 du 18 juin 1995).

576. Le RAEP met aussi l'accent sur la participation algérienne à la mise en œuvre du NEPAD, notamment dans le domaine i) des infrastructures avec le Nigeria par le biais de projets interrégionaux structurants; ii) du développement des ressources humaines par le biais de la formation de cadres africains ; iii) de la promotion des échanges commerciaux intra-africains; iv) des Commissions mixtes de coopération bilatérale et multilatérale; v) de discussions exploratoires en vue d'un accord commercial et d'investissement entre l'Algérie et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA); et vi) de l'institution de Conseils d'Affaires et de la promotion de nouvelles formes de coopération triangulaire en Afrique.

577. En outre, le RAEP souligne les actions initiées par le Gouvernement algérien dans la perspective de la mise en œuvre de ses engagements régionaux, notamment à travers une mise en conformité du dispositif législatif et réglementaire national, et la participation à des travaux de groupes d'experts en vue du rapprochement des législations nationales. Il convient de noter dans ce contexte la participation de cadres algériens à des cycles de formation de formateurs portant sur divers domaines, notamment la libre circulation des marchandises, la fiscalité, les règles d'origine, etc.

578. Le rapport indique également l'adoption d'un programme de coopération monétaire en Afrique (PCMA), à Alger en Septembre 2002, portant sur l'harmonisation des programmes d'intégration monétaire de divers groupes sous-régionaux avec l'objectif ultime de création d'une zone monétaire unique en 2021, d'une monnaie commune et d'une banque centrale commune au niveau de continent africain. Le rapport souligne l'adhésion de l'Algérie aux critères de convergence définis par Conseil des gouverneurs.

579. Au niveau de la région Euromed, le RAEP met en exergue la ratification en décembre 2001 d'un accord d'association avec l'Union européenne (UE). Cet Accord de libre échange est entré en vigueur en septembre 2005 et devrait aboutir à un démantèlement tarifaire complet d'ici 2017.

ii. Conclusions de la MEP

580. Est-ce qu'il est encore pertinent aujourd'hui pour l'Algérie de s'intéresser à la question de l'intégration régionale? La réflexion sur la pertinence d'une telle question s'impose pour de multiples raisons. Il ne s'agit pas uniquement de s'inscrire dans la vague internationale de l'intégration régionale, mais de

concevoir un projet d'intégration qui, tout en étant dotée d'une vision politique, obéit à une rationalité économique par une prise en compte des mécanismes d'incitation des agents privés. C'est cette vision politique qui permet de prendre en compte les objectifs stratégiques de long terme et justifie la mise en place dans le court terme d'une approche volontariste et des conditions susceptibles de stimuler la propension à commercer entre les opérateurs économiques des différents pays. La mission appuie fortement la position du gouvernement algérien en faveur de l'intégration régionale même si sa vision n'est pas clairement articulée. L'Algérie a une vocation régionale indéniable en Afrique, au Maghreb et dans la région méditerranéenne.

581. Le développement des échanges dans le cade multilatéral et les difficultés de démarrage et de l'efficacité des groupements régionaux (UMA, UA, CEA) notamment conduisent certains à douter du bien fondé et des avantages réels de l'intégration régionale pour les pays comme l'Algérie. D'autres pensent que la question de l'intégration a besoin d'être posée et réfléchie dans de nouveaux termes. L'expérience internationale, aussi bien dans les pays industrialisés que dans ceux qui sont émergents, montre que le pilotage économique dans un environnement globalisé nécessite un dosage subtil entre une ouverture multilatérale et un réseau d'arrangements préférentiels, ainsi que des alliances stratégiques bilatérales et régionales. C'est dans cette optique, et compte tenu des différents enjeux que cela implique, que l'Algérie accorde un intérêt tout particulier à la question de l'intégration régionale. La mission encourage fortement cette position.

Pratique Exemplaire No. 3 : Le programme boursier algérien destiné à l'Afrique

La coopération entre l'Algérie et l'Afrique est particulièrement étroite dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines. A ce titre, l'Algérie a formé plus de 40.000 cadres africains depuis l'indépendance et est actuellement le pays africain qui offre le plus de bourses d'études aux étudiants africains, avec une moyenne d'environ 1200 bourses par an au cours des cinq dernières années.

Le nombre des pays bénéficiaires de bourses atteint aujourd'hui le chiffre de 35 pays africains francophones, anglophones et lusophones toutes régions du continent confondues. Ce nombre, qui reste important, traduit aussi l'intérêt qu'accordent les pays bénéficiaires a la formation de leurs étudiants en Algérie.

Une dizaine de secteurs sont concernés par les programmes boursiers offerts: Enseignement Supérieur, Formation Professionnelle, Tourisme, Santé, Télécommunications, Protection Civile, Affaires Religieuses, Transport, Jeunesse et Sports, et Agriculture entre autres. En particulier dans le domaine de l'Enseignement supérieur, les bourses offertes touchent aussi bien la formation en graduation qu'en post-graduation et embrasse des filières aussi variées que la médecine, la pharmacie, la chirurgie dentaire, les sciences économiques et commerciales, l'agronomie etc.

Cet effort traduit en premier lieu la volonté des autorités algériennes à matérialiser l'appartenance de l'Algérie à l'Afrique et sa solidarité avec les pays africains. L'Algérie inscrit cet effort de solidarité également dans le cadre de sa politique visant à renforcer la coopération sud-sud et la concrétisation des objectifs du NEPAD.

Tableau No. 9 : Les exportations Intra Afrique du Nord

Vers	Algérie		Egypte		Libye		Mauritanie		Maroc		Soudan		Tunisie	
De	**2000**	**2004**	**2000**	**2004**	**2000**	**2004**	**2000**	**2004**	**2000**	**2004**	**2000**	**2004**	**2000**	**2004**
Algérie														
Valeur			19,5	249,5	0,18	11,7	11,35	16,1	169,2	0,03	0,00	145,0	74,45	68,3
%			0,09	0,78	0,00	0,04	0,06	0,05	0,82	0,00	0,00	0,45	0,36	0,21
Egypte														
Valeur	21,4	76,2			52,6	67,72	0,00	2,6	38,7	189,8	25,1	90,0	36,3	56,9
%	0,34	0,63			0,83	0,56	0,00	0,02	0,61	1,57	0,40	0,74	0,57	0,47
Libye														
Valeur	1,55	2,1	64,7	61,5			0,00	0,0	54,8	0,0	1,9	41,0	287,2	384,6
%	0,01	0,01	0,51	0,32			0,00	0,0	0,43	0,00	0,02	0,21	2,26	1 ,99
Mauritanie														
Valeur	0,96	7,2	0,16	4,0	0,00	0,00			0,03	0,0	0,00	1,9	0,12	0,9
%	0,18	0,92	0,03	0,50	0,00	0,00			0,00	0,0	0,00	0,25	0,02	0,12
Maroc														
Valeur	7,34	40,9	13,4	23,4	62,9	32,63	13,9	20,5			0,61	0,1	57,8	61,1
%	0,10	0,42	0,18	0,24	0,85	0,34	0,19	0,21			0,01	0,00	0,78	0,63
Soudan														
Valeur	0,30	1,2	38,5	108,5	,00	3,2	0,00	0,0	0,14	0,0			4,4	7,6
%	0,02	0,03	2,37	2,88	0,00	0,08	0,00	0,00	0,01	0,00			0,27	0,20
Tunisie														
Valeur	61,2	108,9	34,2	31,2	264,2	347,4	1,66	7,1	25,4	2,9	0,33	74,2		
%	1,02	1,12	0,57	0,32	4,41	3,59	0,03	0,07	0,42	0,03	0,01	0,77		
Total														
Valeur	92,8	236,3	170,4	478,1	379,9	462,6	26,9	46,4	288,3	192,8	27,9	352,2	460,3	579,4
%	0,17	0,27	0,31	0,55	0,69	0,53	0,05	0,05	0,52	0,22	0,05	0,40	0,83	0,66

Note: Ce tableau décrit les flux entre les pays de la sous-région, où le pays en ligne représente le pays d'origine du flux et le pays en colonne représente celui de destination du flux.

Tableau No. 10 : La structure par groupe de produits exportés et importés des pays de la sous région (1990 et 2004)

	Algérie		Egypte		Libye		Mauritanie		Maroc		Soudan		Tunisie	
	1990	2004	1990	2004	1990	2004	1995	2004	1990	2004	1995	2004	1990	2004
Exportations														
Combustibles	96	98	29	37	94,5		1		4	5	0,5		17	10
Mat. premières d'origine agricole	0	1	10	8	0,2		0		3	2	46		1	1
Produits alimentaires	0	0	10	9	0		56		26	17	43		11	11
Minéraux et métaux	0	0	9	4	0,3		40		15	9	0,5		2	
Produits manufacturés	3	1	41	37	5		0		52	67	6		68	78
Non distribués	0	0	0	4	0		3		0	0	4		1	0
Total	100	100	100	100	100		100		100	100	100		100	100
Importations														
Combustibles	1	1	3		0		22		17	17	14		9	10
Mat. premières d'origine agricole	5	0	7		2		1		6	3	2		4	3
Produits alimentaires	24	22	32		23		24		10	11	24		11	9
Minéraux et métaux	2	3	2		1		0		6	3	1		5	3
Produits manufacturés	68	74	56		74		53		61	66	59		71	75
Total	100	100	100		100		100		100	100	100		100	100

Source: Tableau construit à partir de la base de données de la CNUCED.

582. En ce qui concerne l'Union du Maghreb Arabe (UMA), du fait de la proximité géographique, linguistique et culturelle, l'intégration économique dans le cadre de l'UMA s'est tout naturellement imposée. Mais le processus initié depuis quinze années n'a pas franchi le stade des bonnes intentions. L'échec s'explique par des contentieux persistant entre les Etats membres, en particulier celui du Sahara Occidental qui continue d'influencer les relations entre l'Algérie et le Maroc. La tentative du Président Bouteflika de réunir les Chefs d'Etat de l'UMA en décembre 2003 s'est soldée par un nouvel échec.

583. En outre, le processus d'intégration régionale est déficitaire à cause du rôle marginal dans lequel le commerce intra-régional se trouve confiné alors que plus de deux tiers des échanges se font avec l'Europe. Ce constat apparaît de façon claire à la lecture du tableau no 9 qui présente les exportations intra-Afrique du Nord. D'aucuns expliquent cette faiblesse des échanges commerciaux par le manque de complémentarité des structures exportatrices et importatrices des pays. Par contre, certains considèrent que le sous-développement des échanges régionaux est dû à des facteurs tels que l'insuffisance des infrastructures régionales de transport et leurs coûts, les régimes de change restrictifs et la persistance de barrières tarifaires et non tarifaires.

584. Dans ce contexte, l'initiative prise conjointement par l'Algérie, le Maroc et la Tunisie visant à harmoniser les réglementations nationales pour renforcer leur coopération économique et commerciale vient à point nommé car elle pourrait contribuer à l'accélération du processus d'intégration régionale.

585. En ce qui concerne l'Union Africaine et la Communauté Economique africaine, ce deuxième axe d'intégration se justifie à deux niveaux. D'une part du fait de la situation stratégique de l'Algérie dans le Continent africain, et ses frontières communes avec non seulement des pays d'Afrique du Nord (Maroc, Tunisie, Libye), mais également avec des pays de l'Afrique sub-saharienne (Mali, Niger). Et d'autre part du fait que le leadership algérien, et le Président Bouteflika en particulier, accorde personnellement un intérêt majeur au processus d'intégration africaine de par son implication, depuis le début, dans le lancement du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

586. Pour certaines parties prenantes, cet axe d'intégration offre actuellement de plus grandes opportunités, car il permet de mieux se préparer pour entrer dans la dynamique d'intégration globale des échanges. Pour les opérateurs algériens, en particulier dans le cadre de la commercialisation des hydrocarbures, la coopération intra-africaine est porteuse de relations économiques permanentes entre pays africains.

587. La route transsaharienne en construction reliant l'Algérie, la Tunisie, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Tchad et le Nigéria constitue un exemple (voir encadré) de coopération dans le domaine des infrastructures sur le plan sud-sud.

588. Au niveau de la région Euromed, l'Accord d'association s'est aussi naturellement imposé compte tenu de l'appartenance de l'Algérie au monde de la Méditerranée. Les principaux éléments de l'Accord sont : i) un dialogue politique et un dialogue économique réguliers ; ii) l'établissement progressif d'une zone de libre échange, en conformité avec les règles de l'OMC ; iii) des dispositions relatives à la liberté d'établissement, la libéralisation des services, la libre circulation des capitaux et l'application des règles communautaires de concurrence ; iv) des dispositions dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ; v) le renforcement de la coopération économique ; vi) l'établissement d'une coopération sociale et culturelle ; vii) la coopération financière ; et viii) l'instauration d'un Conseil d'association et d'un Comité d'association disposant de pouvoirs de décision.

Bonne Pratique No. 8 : La route transsaharienne Alger-Lagos

La route transsaharienne d'une longueur de 10000km, devant relier Alger et Lagos, concerne en même temps, de par ses démembrements, l'Algérie, la Tunisie, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Tchad. Ce projet dont les jalons ont été posés en 1975, vise une prise en charge d'une manière efficiente du développement des infrastructures de base et voies et moyens de communication, et l'amélioration du niveau de vie des populations africaines. Ces objectifs sont assignés dans le Traité d'Abuja en 1991 et dans le programme du NEPAD.

La part qui revient à l'Algérie est de l'ordre de 3000km, soit, d'Alger à la frontière du Niger 2400km, une bifurcation de 480 km pour relier le Mali, et une autre de 512 km qui va de Ghardaïa jusqu'en Tunisie. Des crédits importants ont été alloués dans le cadre du programme sectoriel des travaux publics en Algérie, notamment pour ce qui concerne des extensions de capacité dans le Nord du pays, des renforcements et réhabilitations dans la zone médiane, la poursuite des travaux entre Tamanrasset et la frontière du Niger et pour les études techniques sur la branche malienne.

Au Niger, les études techniques sont en cours entre la frontière algérienne et Arlit et également sur la section qui lie le Niger et le Nigeria. Le Niger, qui conduit un vaste programme de son infrastructure de transport, a commencé les travaux sur la section de Agadez et Zinder.

589. De l'avis de certains interlocuteurs, l'impact de l'Accord au niveau politique a été minime à plusieurs niveaux. Au niveau politique, le conflit du Moyen-Orient, le différend sur le Sahara Occidental, et plus récemment le conflit Israélo-libanais en constituent des éléments bloquants.

590. Au niveau économique, la plupart des opérateurs économiques, en particulier les PME/PMI, sont d'avis que l'Accord d'association n'est pas pleinement exploité. En effet, ces institutions, confrontées à une concurrence des grandes firmes européennes, ont du mal à profiter des opportunités commerciales qui leurs sont offertes. En outre, le tissu industriel est caractérisé par une fragilité liée à l'état obsolète de ses instruments de production et au manque de formation du personnel. De sorte qu'elles n'ont pas bénéficié d'une remise à

niveau pouvant leur permettre de produire plus pour exporter sur le marché européen. Par ailleurs, même celles des entreprises qui sont en position d'exporter, n'obéissent pas encore aux normes de qualité exigées au niveau européen. Ce sont ces questions qui devraient faire l'objet de discussion entre le patronat et les autorités gouvernementales pour aboutir à une meilleure approche stratégique. Mais le plus important est que les autorités associent les opérateurs économiques dans les différentes phases de négociations avec les partenaires internationaux, aussi bien dans le cadre de l'UE que de l'OMC.

591. Pour qu'il soit efficace, le projet d'intégration régionale a besoin aujourd'hui d'être recentré et crédibilisé. Un recentrage qui permet de focaliser les efforts d'information, de promotion, d'harmonisation et d'administration sur un nombre réduit et cohérent d'initiatives visant á faciliter les échanges. Une crédibilisation du processus par la mise en œuvre de mécanismes transparents de suivi, d'évaluation et de résolution des différends problèmes structurels qui bloquent le processus. La MEP a noté que cet effort n'est pas encore fait.

592. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est un autre atout dans le processus d'intégration régionale. Le respect des règles de l'OMC offre un cadre de référence commun et assure une visibilité pour les partenaires, et l'assurance que les obstacles au commerce ne seraient pas appliqués de façon discrétionnaire et arbitraire. Les engagements consolidés dans le cadre multilatéral en matière d'ouverture des marchés, mais également dans les autres domaines, vont représenter une base minimale crédible pour une coopération régionale approfondie.

iii. Recommandations

593. Le Panel aimerait faire les propositions suivantes au Gouvernement:

1. Continuer à œuvrer avec les autres pays de la région, à la relance du processus d'intégration régionale dans le cadre de l'UMA.

2. Elaborer des mécanismes transparents de suivi et d'évaluation des différents engagements au sein des institutions régionales d'intégration.

3. Vu la place et la vocation de l'Algérie sur l'échiquier africain, être le porte-flambeau de l'intégration régionale comme une composante qui complète l'édifice des relations interafricaines et maghrébines.

4. Vulgariser et accorder une plus grande transparence dans les activités en matière d'intégration, pour impliquer davantage les opérateurs économiques dans les discussions et les engagements pris en vue d'une plus grande intégration de l'Algérie dans l'économie africaine, maghrébine et dans le système économique international.

CHAPITRE CINQ

5. LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

5.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance des entreprises

594. Le passage de l'Algérie d'une économie administrée et de rente à une économie de marché et de productivité parfaitement intégrée à l'économie mondiale, et préparée à affronter les défis de son insertion dans la zone de libre échange avec l'Union Européenne, engage le pays dans une nouvelle phase de profondes mutations. Celles-ci touchent à l'organisation, aux structures et aux modes de gestion qui, pendant longtemps, ont caractérisé le management et la gouvernance des entreprises algériennes. En effet, l'ouverture de l'économie algérienne requière une accélération de réformes prioritaires destinées à encourager les investissements privés et à créer des emplois. Pour ce faire, les autorités ont adopté des normes internationales et ont entrepris des réformes structurelles visant à créer un environnement et un cadre réglementaire efficaces pour les activités économiques. Plus en amont, et dans une démarche participative qui se veut inauguratrice d'une nouvelle gouvernance publique, l'Algérie a adopté un Pacte National Economique et Social qui a mis en exergue le rôle que les entreprises notamment privées devront jouer dans le nouvel espace économique algérien. La promotion du secteur privé au rang de moteur de la croissance dans le processus de développement économique et social implique la mise en place d'un partenariat entre l'Etat et ce secteur en vue de relever ensemble un certain nombre de défis auxquels le pays est confronté. Ces derniers consistent notamment à :

5.1.1 Accélérer les réformes structurelles en vue d'aboutir à une meilleure insertion de l'Algérie dans l'économie mondiale

595. Après la signature de l'Accord d'association avec l'Union européenne, l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), nécessitera du gouvernement et des entreprises, qu'ils adoptent et mettent en oeuvre un certain nombre de normes, de codes, de réglementations et de procédés dont les caractéristiques structurelles et structurantes sont liées au processus de mondialisation des échanges économiques et sociaux. En effet, l'émergence d'un secteur privé prospère sera de plus en plus liée à la pertinence et au degré d'appropriation des réformes entreprises, et à la capacité des acteurs économiques à moderniser leur gestion en la mettant au niveau des standards internationalement reconnus en la matière. En permettant à l'Algérie et aux entreprises algériennes de bénéficier d'un environnement juridique et institutionnel approprié, cette accélération des réformes devrait faciliter l'intégration régionale et conduire les acteurs économiques à raisonner au-delà des frontières nationales et à développer des stratégies cohérentes,

stratégies qui prennent en compte les opportunités et les risques liés à leur positionnement au cœur de l'Afrique du Nord et de la Méditerranée.

5.1.2 Assainir l'environnement des affaires en réconciliant l'Algérie des textes avec celle des pratiques

596. Le deuxième enjeu/défi que devra relever le pays est celui de la mise en place d'un environnement et d'un climat des affaires propices à l'augmentation qualitative et quantitative de l'investissement national et international, et à l'élargissement des libertés économiques. C'est cet environnement qui permettra aux entreprises de répondre aux exigences de la création d'emplois, notamment pour les jeunes diplômés.

597. En transformant les conditions de l'intermédiation, la modernisation du cadre institutionnel et réglementaire devrait permettre un meilleur fonctionnement des marchés et la réduction des coûts de transaction de façon à garantir et à faciliter l'exercice des libertés économiques. En l'occurrence, il s'agit d'une part du marché des biens et des services, et d'autre part, de celui du financement des entreprises dont le bon fonctionnement renvoie à la modernisation du système bancaire et financier, ainsi qu'au développement de possibilités de financements alternatifs notamment à travers la bourse. Par ailleurs, cette « efficience des marchés » suppose une redéfinition du champ d'action et d'intervention économique de l'Etat, une débureaucratisation de l'action administrative, et une autonomisation et consolidation des instances de régulation et des organes de contrôle économique et financier.

5.1.3 Bâtir une génération d'acteurs économiques privés plus performants et responsables

598. La mise à niveau et en réseau des entreprises est nécessaire pour relever les défis auxquels le pays est confronté dans le processus de libéralisation. L'Algérie devra ainsi optimiser l'usage de ses richesses de façon à faciliter la création d'entreprises privées viables qui auront un rôle économique et social à jouer et qui, en mettant en œuvre des stratégies d'expansion cohérentes et proactives, permettront de diversifier le paysage économique et d'atténuer la dépendance du pays aux ressources générées par les hydrocarbures. Cette mise à niveau et en réseaux suppose l'émergence d'une nouvelle élite entrepreneuriale et managériale compétente, motivée et responsable; une gouvernance des entreprises ouverte, fondée sur le partenariat, l'émulation et la concurrence loyale - plutôt que sur l'exclusivité ou le monopole -, et enfin, une responsabilisation des acteurs économiques qui devront agir en parfait respect de la légalité, conformément aux textes et à l'esprit des lois. Elle suppose aussi que ces acteurs économiques soient à même d'œuvrer individuellement et collectivement au développement durable de l'Algérie et à la satisfaction des attentes et des besoins de ses générations actuelles et futures.

5.1.4 Promouvoir une meilleure éthique entrepreneuriale et une nouvelle culture de l'entreprise

599. Cette nouvelle culture de la gouvernance devra être respectueuse des valeurs de l'Algérie moderne telles qu'exprimées dans le Pacte National Economique et Social. Elle suppose l'adoption de nouvelles normes sociales favorables à la coopération, à la prise de risque, à l'innovation et à l'initiative économique privée. En devenant citoyenne, la « nouvelle » entreprise privée algérienne devra être productrice d'un certain nombre de valeurs qui permettront à la méritocratie de remplacer le clientélisme et à la concertation de se substituer à la centralisation. Cette nouvelle culture de l'entreprise est nécessaire pour que la nouvelle gouvernance ne soit pas perçue comme un nouvel instrument d'assujettissement, et pour garantir le développement d'un sentiment d'équité de traitement des différentes parties prenantes, notamment les détenteurs de capitaux et les salariés. Elle suppose en particulier la mise en place et la consolidation de mécanismes susceptibles d'améliorer l'information, la communication et la transparence des actions, ainsi que des résultats des décideurs et des différents acteurs économiques, de façon à mieux les responsabiliser et les motiver. La nouvelle gouvernance des entreprises algériennes devra conduire les parties prenantes à partager une même vision du rôle primordial de l'action managériale, et de la nécessité d'entretenir un climat de confiance à l'intérieur et à l'extérieur de ces entreprises.

600. C'est au travers du prisme de ces enjeux et de ces finalités que la mission a analysé les mutations actuelles de la Gouvernance des entreprises algériennes présentée dans le Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP). La Mission d'évaluation du pays (MEP) a également tenu compte de l'impact sur l'économie et l'entreprise algériennes des 132 années de colonisation suivies de près de 30 ans d'économie planifiée et 10 ans de terrorisme.

601. Nul ne peut mieux exprimer la problématique de cette transition vers l'économie de marché, cadre nécessaire de la gouvernance des entreprises, que le Président du Conseil National Economique et Social qui affirmait en parlant de la privatisation que « l'Etat traîne les pieds pour quitter les domaines qu'il doit quitter et s'engager dans les domaines stratégiques où il doit être ».

5.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes

i. Résumé du RAEP

602. **Signature, ratification et adoption des codes et normes**. Le Rapport d'Autoévaluation du Pays confirme que l'Algérie a signé, ratifié et adopté les normes et codes internationaux suivants dont les mises en œuvre sont à des stades différents:

- Le Document cadre du NEPAD (2001) ;
- L'Acte constitutif de l'Union Africaine (2000) ;
- Le Code de bonnes pratiques en matière de transparence fiscale ;

- Les Principes directeurs pour la gestion de la dette publique ;
- Les Normes internationales de comptabilité ;
- Le Code de bonnes pratiques relatives à la transparence monétaire et financière ;
- Les Principes pour les systèmes de paiements ;
- Les Principes clefs pour la supervision et la réglementation des titres et des assurances ;
- Les Principes clefs pour la supervision bancaire effective ;
- La Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- Les Bonnes pratiques en matière de transparence budgétaire ;
- Les Principes de gouvernance des entreprises internationales et nationales ;
- Le Traité d'Abuja portant création de la Communauté Economique Africaine ;
- Les Traités, conventions et protocoles pertinents des communautés économiques régionales.
- Les Normes internationales de comptabilité et d'audit. Pour ces dernières en réalité, les préparatifs sont plutôt très avancés. Dans ce contexte, le RAEP recommande l'adoption des normes comptables internationales (IAS), les normes internationales d'audit et le code de déontologie de la Fédération Comptable Internationale (IFAC). Nonobstant, le respect effectif de ces normes, en particulier des normes comptables, interviendra progressivement compte tenu des dizaines de milliers d'entreprises concernées. Le Rapport indique que les progrès réalisés sont insuffisants à la fois sur les plans qualitatif et quantitatif dans les domaines des Codes et des Normes. Peu d'entreprises ont souscrit aux normes ISO 9000 et ISO 14001. Il mentionne également le détournement des règles prudentielles par beaucoup de banques publiques.

ii. Conclusions de la MEP

603. **Signature, ratification et adoption des codes et normes**. La mission a constaté que le Gouvernement algérien a effectivement signé et ratifié la plupart des codes et normes internationalement reconnus. Toutefois, un nombre assez important de normes et de codes n'ont pas encore été adoptés, notamment les normes bancaires relatives à la mesure du capital et les normes financières contenues dans les accords de Bâle II[18] et de l'audit comptable des entreprises.

604. Le Rapport d'autoévaluation souligne que le Gouvernement devra relever le défi d'adopter et de mettre en œuvre les normes et codes pour assurer le

[18] Les piliers importants des Accords de Bâle concernent (i) les besoins minima en capital, (ii) le processus de revue de supervision et (iii) la discipline de marché.

passage d'une économie administrée à une économie de marché, et donne la liste des 59 Conventions ratifiées depuis 1962. Toutefois, mention n'est pas faite des normes et codes de l'OCDE relatifs aux principes de Gouvernance des entreprises.

605. Le Rapport relève le retard accusé dans la mise en œuvre des normes et codes en matière de comptabilité et d'audit. Bien plus, les normes établies par le Gouvernement, qui servent de cadre de référence, ne sont pas toujours respectées, notamment par les nombreuses entreprises qui sont majoritairement petites et à caractère familial, avec une insuffisance de formation en matière de gestion, et avec une présence du secteur informel représentant environ 30 pour cent des activités économiques.

606. **Principes et efficience de la supervision bancaire et des marchés financiers**. Le volet réformes financières est essentiel dans la consolidation des réformes structurelles en cours de réalisation. Il s'agit essentiellement de renforcer la supervision et la réglementation du secteur financier afin de se prémunir contre tout risque systémique et d'améliorer le contrôle et la surveillance particulière des banques et établissements financiers aux fins de protéger les épargnants et les investisseurs. Dans ce contexte, la Banque centrale a confirmé qu'elle bénéficie d'actions de coopération et d'assistance de quelques banques centrales européennes, ainsi que des Institutions de Bretton Woods pour l'application des principes et l'efficience de la supervision bancaire. Les contrôles effectués en 2004 se sont soldés par l'établissement de 40 procès verbaux d'infractions, correspondant à 2.292 dossiers de contravention aux dispositions de la législation des changes et des mouvements des capitaux de et vers l'étranger, soit environ 7,95% des dossiers examinés, contre 51 procès verbaux d'infractions correspondant à 9.178 dossiers de domiciliation irrégulière en 2004.

607. Instituée par le Décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, la Bourse d'Algérie a démarré en 1999. Toutefois, en 2006, elle demeure encore embryonnaire avec seulement deux (2) titres cotés en bourse. Cette faiblesse est due au manque d'expertise, au démarrage tardif des activités boursières, aux imperfections dans le traitement des papiers titres entraînant des lenteurs dans les transactions, à la faible expérience ainsi qu'au nombre relativement réduit des intermédiaires d'opérations en bourse (IOB) comme souligné par les parties prenantes[19]. Des améliorations ont été portées au fonctionnement de la Bourse avec la modernisation des transactions boursières et la Loi 2003 (03-04) qui autorise désormais les banques à jouer le rôle crucial de courtiers IOB.

608. Un programme de redynamisation de la Bourse d'Alger est en cours de mise en œuvre. Dans un premier temps, l'accent est mis sur l'émission des obligations par les entreprises importantes de la place pour redynamiser la

[19] Avant la loi 2003, les intermédiaires d'opérations en bourse étaient des individus et il n'y avait pas de conditions standard requises.

Bourse et rétablir la confiance. Ensuite, les entreprises qui répondront aux critères de mise à niveau pourront intervenir.

609. **Normes internationales de comptabilité et d'audit**. L'International Accounting Standards Board (IASB), l'organe responsable du développement des normes comptables internationales et d'audit, estime que la comptabilisation au coût d'achat historique n'est pas une forme adéquate de présentation des comptes. Les principes de comptabilité généralement reconnus à l'échelle internationale peuvent atténuer les risques et apporter des bienfaits économiques et financiers. La profession comptable algérienne ne semble pas encore tout à fait prête à adopter ces normes. Cette profession est régie par les Ordonnances n° 71-81 du 29 décembre 1971 et l'Ordonnance n°75-25 du 29 avril 1975, ainsi que par la Loi n° 91-08 du 27 avril 1991. Le dernier texte fondamental assure l'organisation de la profession à travers « l'Ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et comptables agréés », et le regroupement au sein de cet organe des trois corps professionnels que sont les experts Comptables, les Commissaires aux comptes et les Comptables agréés. Les principales contraintes auxquelles font face les Comptables et les auditeurs sont: un besoin de mise à niveau, le manque d'encadrement des stagiaires et d'organisation des examens professionnels, et la non conformité aux normes comptables, d'audits et de diligences professionnelles internationales.

610. Au vu des besoins de la profession comptable avec un effectif total de plus de 11.500 professionnels et 3.500 stagiaires, un programme d'un montant de 45 millions de dollars des EU, couvrant la période 2007-2010, a été adopté. Les composantes de ce programme comportent i) la mise à niveau, ii) la formation des stagiaires; iii) la formation aux normes internationales; et iv) l'appui institutionnel à l'Ordre national des Experts comptables, des Commissaires aux comptes et Comptables agréés. La formation pour la mise à niveau des comptables se fera parallèlement par des organes et entreprises privés.

611. Ce programme requiert toutefois qu'il soit diffusé à grande échelle et que la formation soit dispensée à tous les comptables sur toute l'étendue du territoire. En effet les parties prenantes de Ouargla ont souligné qu'un grand nombre de comptables de la Wilaya n'étaient informés ni du contenu du plan de formation de mise à niveau aux normes internationales, ni parfois même de l'existence d'un Plan comptable national. Et cette situation n'est pas particulière à cette wilaya.

612. La profession de comptable fait face à deux défis importants. Le premier concerne la problématique de la langue. Les cours sont dispensés au primaire et au secondaire en arabe. A l'université, la langue utilisée est le français. Cette langue est également utilisée pour l'exercice de la fonction. Ceci implique une très bonne maîtrise de la langue française pour être efficace, ce qui n'est pas le cas pour de nombreux universitaires ayant appris le français tardivement. Le deuxième défi est le besoin de libéraliser la profession comptable et de donner plus de liberté aux experts comptables. Pour des raisons de transparence, les comptables devraient être indépendants. Par

conséquent, la mise à niveau des professions de comptable et d'expert comptable devrait être une priorité. Les réponses à ces défis constituent les préoccupations majeures exprimées par l'Ordre des experts comptables.

iii. Recommandations

613. Sur cette base, le Panel aimerait faire les suggestions suivantes:

1. Accélérer et intensifier la redéfinition et la mise en oeuvre de programmes de formation aux nouvelles règles comptables internationales et l'étendre à toutes les Wilayas pour faciliter la formation de la masse critique de comptables dont l'économie algérienne a besoin (A l'attention : Gouvernement, Ordre socio-professionnel concerné).

2. Prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la réforme stratégique de la supervision bancaire adoptée et basée sur les recommandations du FSAP, pour que le pays se conforme dans sa totalité aux normes modernes du secteur financier, et pour éviter le détournement des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale. (A l'attention : Gouvernement, Banque d'Algérie, banques d'affaires).

3. Approfondir l'identification des insuffisances sur les plans informationnel, organisationnel et structurel qui rebutent la volonté d'investir et limitent l'afflux de capitaux si c'est le cas, et proposer des solutions idoines nécessaires pour atténuer ou éliminer ces insuffisances/ contraintes (A l'attention : gouvernement).

4. Mettre en place un dispositif législatif et fiscal encourageant davantage les entreprises à certifier leurs activités et produits (A l'attention : gouvernement).

5.3 L'Evaluation de la performance par rapport aux objectifs

Objectif 1 : Promouvoir un environnement propice et un cadre réglementaire efficace pour les activités économiques

i. Résumé du RAEP

614. **Principales catégories d'entreprises**. Concernant le statut juridique des entreprises, le Rapport indique qu'avec le désengagement progressif de l'Etat dans la gestion des entreprises et l'introduction de l'économie de marché, les entreprises relevant du secteur privé sont devenues prépondérantes, non seulement en nombre, mais également dans la part qu'elles occupent dans la création de la richesse.

615. Selon le RAEP, le nombre pour l'année 2005 est de 109.732 entreprises. Vue sous l'angle des secteurs d'activité, la répartition place le commerce, la réparation d'automobiles et les articles domestiques en tête avec 33 %, suivis des industries manufacturières avec 21 %. Le Rapport souligne l'importance du secteur informel ainsi que la concurrence déloyale qu'il fait subir aux entreprises du secteur formel.

616. En abordant le marché boursier, il est reconnu qu'il est encore embryonnaire, car seulement deux titres sont cotés à la Bourse, tandis que les sociétés qui ont lancé des emprunts obligataires avoisinent une vingtaine, dont deux opèrent dans le secteur des hydrocarbures, en l'occurrence SONATRACH et SONELGAZ. Il énumère enfin les instruments juridiques et administratifs mis en place pour réguler le marché boursier, dont la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB), la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) , les intermédiaires d'opérations en bourse (IOB) et Algérie Clearing.

617. Pour ce qui est des principales institutions financières qui soutiennent les entreprises algériennes, il s'agit notamment de 29 institutions, dont six banques publiques, quinze banques privées, deux institutions financières, deux sociétés de leasing, et un établissement public chargé du refinancement des crédits hypothécaires. Le Rapport donne également la liste des institutions opérant dans la micro finance, dont notamment l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ), la Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC), l'Agence nationale de gestion du micro crédit (ANGEM) et l'Agence nationale de développement du tourisme (ANDT). Ce dernier est un instrument gouvernemental d'impulsion et de soutien des investissements nationaux et étrangers dans le secteur du tourisme.

618. **Environnement des affaires**. La réglementation des activités économiques se fonde sur le principe de développement de l'économie de marché, et le RAEP donne une série de mesures prises pour permettre à l'Etat de jouer son rôle de régulateur, de se désengager de la gestion directe des entreprises et de favoriser la transparence. Les principaux textes comprennent trois lois et deux ordonnances régissant les règles et conditions applicables au commerce. En matière de règlement des différends commerciaux, le document contient une liste des réformes mises en œuvre de 1975 à 2003.

619. En ce qui concerne la bourse de valeurs mobilières d'Alger, ainsi que les conditions initiales et continues d'accès à celle-ci par les sociétés, les exigences minimales sont que la société doit être une Société par actions (SPA), et qu'elle doit avoir réalisé des bénéfices durant les trois exercices précédents. Par ailleurs, le Rapport donne un certain nombre d'indications sur le fonctionnement de certaines autorités de régulation et leurs pouvoirs. Sont mentionnés, notamment, les textes organisant les pouvoirs de la COSOB, de l'Autorité de Régulation des Postes et de Télécommunications (ARPT), du Conseil National des Assurances, du Conseil de la Monnaie et du Crédit, du Conseil de la Concurrence, de l'Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures (ALNAFT).

620. Au niveau des hydrocarbures, le RAEP indique l'existence de deux entités autonomes, dont l'Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures, (ALNAFT), chargée de la promotion des investissements en recherche et exploitation, ainsi que de l'élaboration et de la mise à jour des banques de données.

621. Le RAEP développe également certains aspects relatifs à l'efficacité et l'efficience du cadre réglementaire. Il rappelle que l'introduction dans l'économie de marché a amené les autorités à mettre en place plusieurs instances de régulation qui visent la mise en conformité de la législation nationale aux standards internationaux, et la facilitation de l'environnement de l'entreprise. Cependant, le Rapport souligne que le succès des mécanismes mis en place est mitigé, car pendant que les instances de régulation jouent pleinement leur rôle, le cas des banques rencontre des problèmes puisque plusieurs banques privées à capitaux nationaux ont été liquidées, et que les banques à capitaux publics rencontrent des problèmes de gouvernance.

622. **Effets des facteurs internes ou externes**. Le rapport donne une liste de facteurs qui procurent à l'investisseur un cadre d'intervention de plus en plus adapté. Il s'agit notamment de la disponibilité des infrastructures de communications, des matières premières, de l'ouverture des activités publiques et privées au partenariat, de la liberté de rapatriement des bénéfices et des apports en capitaux. Le Rapport donne également la liste des infrastructures des secteurs des transports et communications destinées à faciliter la circulation des personnes et des biens, y compris les liaisons internationales constituées de câbles sous-marins, ainsi que les liaisons avec les pays du Maghreb par fibres optiques. Il rappelle ensuite les efforts payants déployés par le Gouvernement dans les secteurs de l'approvisionnement en eau potable et dans la fourniture de l'énergie.

623. Enfin, le RAEP décrit les efforts déployés par le pays en faveur des entreprises commerciales de toutes les tailles, et présente les catégories des citoyens ciblés par les mécanismes financiers mis en place (ANSEJ, ANDI, etc.). Il rappelle les difficultés qui gênent les activités économiques telles que l'insuffisance des capacités managériales, les difficultés d'accéder au foncier économique, et l'ampleur du secteur informel. La liste des efforts consentis par les pouvoirs publics pour rendre le climat des affaires relevant des PME comprend l'amélioration des conditions d'accès au foncier économique, le parachèvement de la réforme du système bancaire et financier, la mise en place d'un programme de mise à niveau, la mise en place d'un fonds de garantie aux crédits à l'investissement de la PME, et la création d'un Conseil National Consultatif qui regroupe les associations patronales.

ii. Conclusions de la MEP

624. Principales catégories d'entreprises. Les données obtenues par la mission indiquent qu'il existe actuellement 1.024.402 acteurs économiques enregistrés auprès du Centre National du Registre du Commerce, dont 931.326 personnes

physiques et 93.076 personnes morales[20]. Les investigations de la mission ont montré qu'en Algérie il y a 10,3 PME pour 1.000 habitants.

625. **Entreprises Publiques Economiques (EPE)**. Suite aux consultations effectuées auprès de nombreuses parties prenantes, la mission estime que les difficultés actuelles de ces entreprises sont structurelles et doivent être placées dans une perspective historique :

- A leur création, le capital des entreprises publiques était constitué d'emprunts bancaires et entièrement libéré par les banques ;
- La « stratégie »/vocation proposée à ces entreprises était de produire des produits qui se substitueraient aux importations
- Peu autonomes, ces entreprises prenaient en charge des fonctions sociales (voire politiques) qui étaient normalement dévolues à l'Etat;
- En tant que client, l'Etat a été un mauvais payeur de ses dettes envers ces entreprises (dettes payées 3 ans plus tard) alors que celles-ci devaient se refinancer auprès des banques (elles mêmes publiques), et qu'elles sollicitaient des crédits fournisseurs qui parfois, allaient jusqu'à 24 mois;
- Avec la période d'insécurité et d'instabilité vécue par l'Algérie, la dévaluation du dinar, les pertes de change et l'augmentation des taux d'intérêt (qui sont rapidement passés de 7% à 25%) ont accéléré la dégradation de la situation financière de ces entreprises ;
- Face à cette situation, les assainissements financiers connus par ces entreprises n'ont pas coïncidé avec un traitement de fonds des problèmes stratégiques de celles-ci ;
- Le quasi arrêt des investissements entre le milieu des années 80 et jusqu'à 1997.

626. Le programme d'ajustement structurel mis en œuvre par le Gouvernement algérien a permis la restructuration d'un certain nombre de ces entreprises de façon à leur donner une taille moyenne gérable. Ainsi, le nombre des EPE est passé de 125 dans les années 70 à plus de 1.000 entreprises publiques en 2005. Les EPE semblent bénéficier d'une certaine autonomie dans certains domaines de gestion, notamment en matière de gestion du patrimoine, puisque la loi prévoit que ces entreprises peuvent donner en garantie le patrimoine inscrit à leur actif. Plusieurs entreprises publiques (plus de 50% selon certaines sources), sont déstructurées et sont éligibles à la liquidation financière. Il y a une quasi absence de veille économique et, même s'ils sont soumis à des projets de contrat de performance, les PDG des entreprises publiques sont souvent réfractaires à toute décision et à toute prise de risque par crainte de l'éventuelle pénalisation des actes de leur gestion. C'est ainsi que l'Union Nationale des Employeurs du Public (UNEP) revendique le droit pour les PDG

[20] Pourtant, selon une enquête nationale réalisée durant le mois de Février 2007 par l'Université de Tlemcen sur un échantillon de 800 PME algériennes, 71,5% des entreprises déclarent ne pas être membres de la chambre de commerce et d'industrie.

de prendre des risques, et qu'elle appelle à dépénaliser les actes de gestion. Le débat sur le rôle et l'avenir de certaines entreprises nationales continue.

627. **Entreprises privées**. Les entreprises privées sont régies par différents textes législatifs, dont le Code de Commerce qui détermine les modes de fonctionnement des entreprises et les rôles respectifs de leurs organes sociaux. Les inscriptions annuelles des entreprises telles que reportées par le Centre National du Registre du Commerce traduisent une augmentation soutenue entre 2000 et 2005, avec une dominance des personnes physiques. Cette dominance confirme l'opinion selon laquelle les commerçants algériens privilégient encore les sociétés unipersonnelles au détriment des SARL ou des SPA, alors que ces deux dernières formes d'entreprises sont plus aptes à mobiliser les ressources financières que les entreprises familiales ou unipersonnelles.

628. **Entreprises étrangères**. La répartition des commerçants étrangers, au titre de personnes physiques, place la Tunisie en tête du peloton avec 41,68 %[21], suivie du Maroc avec 37,30 %, de la Syrie, de la Palestine, de l'Egypte et de la France qui ne représente que 1,84 %. Quant à la répartition des sociétés étrangères, elle place la Syrie en première position avec 455 entreprises, soit 17,47 %, suivie de la France avec 16,47 %. Le Centre National du Registre du Commerce dispose des statistiques détaillées sur les inscriptions et les radiations par secteur d'activité. Dans un pays en plein boom économique, on remarque que les secteurs des travaux publics et de fabrication des matériaux de construction dominent les inscriptions aussi bien que les radiations d'entreprises. Ceci témoigne de l'engouement des opérateurs économiques privés vers ce secteur à cause des opportunités de gains rapides qu'il offre, mais également du manque d'expérience de plusieurs entreprises qui se lancent dans ce secteur avec des expériences et/ou compétences très limitées.

629. **Entreprises familiales**. L'entreprise familiale domine largement l'activité économique en Algérie. Le fait que plusieurs sociétés de personnes et même des sociétés par actions appartiennent aux membres d'une même famille, montre que son importance est plus grande que les statistiques ne l'indiquent. La faiblesse de la tradition entrepreneuriale, l'habitude d'être simplement subventionné par l'Etat et la difficulté pour le système bancaire d'assurer les financements appropriés, n'ont pas toujours favorisé le jeu de la création d'entreprises viables.

630. **Entreprenariat féminin**. Malgré le rôle primordial que la femme algérienne a joué dans la libération du pays et dans la lutte contre le terrorisme, l'entreprenariat féminin est encore peu développé en Algérie. Son essor a été freiné par des préjugés d'ordre religieux et culturel défavorables au sexe féminin. Il y a donc une contradiction entre les efforts consentis par les

[21] Centre National du Registre du Commerce. Inscriptions au Registre de Commerce.2005. Tableaux 35 et 36. Pages 79 à 83.

pouvoirs publics depuis l'indépendance du pays en faveur de l'éducation des filles, et les résultats acquis par les femmes en matière d'emplois dans le secteur privé. En effet, environ 90 % des opérateurs économiques sont des hommes, et les femmes ne représentent que 3 % du nombre de gérants d'entreprises. La mission a pu remarquer une percée notoire des femmes dans le commerce de détail et dans les professions libérales. C'est ainsi par exemple que 30% des architectes de Tizi Ouzou sont des femmes et qu'à Ghardaïa, un tiers des affaires est géré par les femmes. Un peu partout en Algérie, les femmes se sont organisées pour défendre leurs droits d'accès à la profession et au crédit. Plusieurs associations ont été créées à cet effet, dont l'une des plus dynamiques est l'association Savoir Et Vouloir Entreprendre (SEVE), qui a à son actif la promotion de nombreuses entreprises dirigées par les femmes dans pratiquement tous les secteurs de l'économie nationale. La SEVE est considérée comme un cas de « Bonne pratique».

631. **Privatisations**. Les modes de privatisation en Algérie sont au nombre de quatre:

- la cession de gré à gré décidée par le Conseil des privatisations du Gouvernement;
- le marché boursier qui n'a malheureusement pas été suffisamment sollicité.
- le partenariat (joint venture ou autre); et
- les appels d'offres publiques.

632. En 1995, il y a eu la promulgation de la Loi sur les capitaux marchands de l'Etat à la faveur de laquelle une commission de privatisation a été constituée. A partir de ce moment, l'Etat a montré sa volonté de privatiser rapidement les entreprises publiques, notamment celles qui ne pouvaient être raisonnablement restructurées. En 2000, une deuxième Loi sur les privatisations essaya de mettre en place des dispositifs opérationnels par la création d'un Ministère chargé entre autres de conduire le processus de privatisation des EPE, le Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements. Malgré cela, les privatisations évoluent lentement en Algérie. De 1995 à 2005, 275 sur 731 EPE prévues ont été privatisées. Avec la remontée des prix des hydrocarbures, cette lenteur des privatisations a affaibli la lisibilité et la crédibilité des choix politiques, et a entraîné une certaine passivité de la part des Dirigeants des entreprises publiques qui, dans l'attente de la privatisation, ne prennent plus d'initiatives et ne font plus d'investissements. Ceci a conduit l'union des entrepreneurs du public à demander à ce qu'il y ait une stratégie industrielle concertée avec des politiques de branche, et que l'Etat affiche clairement ce qu'il veut garder ou non dans son giron. De même, l'UNEP, affirme qu'il faudrait pouvoir consolider les entreprises publiques viables alors que certains syndicats ont même été tentés de remettre en cause les privatisations. Cette revendication est d'autant plus pressante que les privatisations ont souvent conduit à un transfert du monopole du public vers le privé (surtout dans les produits alimentaires, l'huile, le beurre, le papier), et qu'en bout de course elles n'ont pas eu l'effet escompté. Le projet de stratégie

industrielle a été récemment adopté par le Conseil du Gouvernement, après avoir été validée par les partenaires économiques et sociaux.

Pratique Exemplaire No. 4 : Savoir, Et Vouloir Entreprendre (SEVE)

Créée le 12 Juin 1993, l'Association, « Savoir, Et Vouloir Entreprendre », en abrégé SEVE, est une association patronale des femmes d'affaires chefs d'entreprises qui regroupe environ 250 membres. Elle est représentée dans 6 Wilayas sur 48. L'objectif principal de SEVE est d'intégrer les femmes dans le processus de développement économique et social. Elle s'est donnée la mission de casser les tabous qui entourent le statut de la femme algérienne et a reçu le soutien stratégique du Président BOUTEFLIKA. SEVE a pris une option élitiste dans l'organisation de ses membres adhérentes et ciblé son action sur la création des entreprises féminines. Sa démarche consiste à i) identifier les potentialités offertes aux femmes dans chaque région, avec le concours des Walis (Préfets), ii) donner une formation ciblée aux femmes en fonction des opportunités d'investissement et de leur degré d'instruction scolaire, iii) « marrainer » les femmes qui veulent créer des entreprises en soutenant leurs démarches en vue de l'obtention des crédits et des terrains iv) promouvoir auprès des femmes une meilleure connaissance des mécanismes de financement (dont ANSEJ, ANGEM, ANDT).

C'est ainsi que SEVE a aidé de nombreuses femmes algériennes à créer plusieurs sociétés dans les domaines divers, dont la location des voitures, la couture traditionnelle, la téléphonie cellulaire et les sociétés d'organisations de mariages. SEVE fait notamment partie de la tripartite Gouvernement, UGTA, Organisations patronales, ainsi que de la Fédération des Associations maghrébines des Femmes Chefs d'entreprises.

SEVE a récemment organisé un Congrès du Mouvement Européen International, MEI sur le Dialogue Nord-Sud de la Méditerranée entre les femmes d'Affaires qui s'est tenue à Alger en février 2006. Enfin, depuis 1999, SEVE a institué des prix spéciaux « SEVE » que l'Association décerne à toute personne physique ou morale qui s'est distinguée dans la promotion des entreprises féminines ou dans le soutien de la femme entrepreneur. C'est ainsi qu'elle a décerné des prix à une femme de la diaspora algérienne créatrice de la Revue SALAMA (2003), aux femmes industrielles (2004), notamment dans le Bâtiment (2005), aux femmes créatrices des sociétés dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (2006). Un prix d'Honneur a été décerné au Président de la République pour son soutien à l'émancipation de la femme algérienne (1999) et au Directeur Général de la Police pour avoir engagé un nombre important de jeunes filles dans le corps de Police (2001).

633. Les entreprises engagées dans la privatisation sont tout d'abord les entreprises locales (1.800 entreprises) qui se sont développées après le premier choc pétrolier. En effet, après l'effondrement des cours pétroliers en 1986[22], l'Etat ne pouvait plus les maintenir et avait choisi d'entamer une liquidation des entreprises dont la fonction économique avait été éclipsée par celle sociale.

[22] Les prix avaient chuté jusqu'à 8 USD le baril.

Ainsi, la moitié de ces entreprises avaient été dissoutes ou étaient revenues aux collectivités locales. Les autres entreprises ont été privatisées et parfois cédées aux travailleurs. Certaines parties prenantes nous ont affirmé que dans certains cas, le patrimoine de ces entreprises avait été dilapidé, ou que les acquéreurs les avaient fermées pour développer le foncier sur leur emplacement. Suite aux premières privatisations et compte tenu de la spéculation foncière, les pouvoirs publics se sont rendu compte que certains repreneurs n'étaient effectivement intéressés que par le foncier, et ont alors imposé un cahier des charges et mis en place des balises de sécurité.

634. La mission a été informée, lors des rencontres avec les parties prenantes, de l'éventuelle existence de cas de rachats de certaines entreprises publiques par leurs anciens dirigeants ou par des personnalités politiques, rachats qui n'auraient pas été organisés de façon transparente. Elle n'a néanmoins pas pu disposer de preuves irréfutables de ces allégations.

635. La formule du management « buy-out » consistant à garder le manager après la privatisation n'a pas été retenue dans les conditions de privatisation. Plusieurs parties prenantes interviewées ont souligné que certaines entreprises privatisées auraient pu l'être par introduction en bourse.

636. Le programme de privatisation contient des clauses rédhibitoires. En effet, toute privatisation implique la distribution de 10% du capital aux salariés[23]; l'engagement de garder les employés et la vocation sociale de l'entreprise (le maintien de l'activité); le respect du droit syndical et enfin, l'obligation de présenter un plan d'affaires (business plan). Ces clauses contrastent avec les difficultés actuelles des entreprises publiques. Ainsi, un interlocuteur a affirmé que certaines usines devraient être cédées au dinar symbolique rien que pour arrêter l'hémorragie financière et sauver les emplois. Un autre a indiqué que le principal souci des autorités publiques est moins la somme versée par l'éventuel repreneur que l'existence d'un « business plan » viable pour l'entreprise. Même la contrainte de garder les emplois serait alors quelque peu relâchée pourvu que le repreneur soit capable de sauver l'entreprise.

637. Conjuguées aux clauses rédhibitoires, les difficultés des entreprises à privatiser et les inquiétudes des investisseurs potentiels nationaux et internationaux expliquent le fait que dans la plupart des cas les prix proposés sont très inférieurs à ceux demandés. Parmi les explications des difficultés et des retards des privatisations, on trouve également les éléments suivants :

- La lourdeur de la procédure d'évaluation des actifs des entreprises à privatiser et une surévaluation des actifs de certaines d'entre elles, malgré le fait que les machines soient amorties ;

[23] Les salariés ont également un droit de préemption sur 20% supplémentaires du capital qui sont mis à leur disposition et qu'ils peuvent, le cas échéant, décider de racheter.

- Un manque d'investisseurs, notamment étrangers. Ainsi, seules 25% des entités reprises l'ont été par des étrangers;
- Une vétusté des équipements des entreprises à privatiser, d'autant plus qu'elles n'investissent plus et ont pris du retard technologique ;
- La perte par les entreprises publiques de leur personnel compétent qui a préféré passer au secteur privé ;
- Alors que les salariés participent de fait à la privatisation, la direction et les cadres supérieurs des entreprises publiques ne peuvent le faire, et se trouvent fragilisés, voire menacés par l'arrivée d'un nouveau propriétaire ;
- Les terrains sur lesquels sont construites les usines appartiennent souvent à des privés et les indemnisations des propriétaires des terrains nationalisés n'avaient souvent pas été bien faites ;
- La lourdeur de la dette des entreprises publiques lorsqu'elles ne sont pas épongées au préalable par l'Etat, et
- Les faibles résultats de la mise à niveau de certaines entreprises publiques à privatiser.

638. En ce qui concerne les repreneurs des entreprises privatisées, les plus importants sont des privés nationaux. Certaines organisations patronales voulaient constituer un fond d'investissement pour participer à la privatisation mais elles n'ont pas pu coordonner les actions de leurs membres pour dégager un chef de file pour le fonds d'investissements. Des cas de fermeture immédiate après reprise des entreprises privatisées ont été observés, avec comme conséquence le renvoi du personnel. C'est notamment le cas à Tamanrasset où l'une des principales raisons du chômage élevé est la fermeture de dix entreprises publiques dans le contexte du programme de privatisation des entreprises.

639. **Calendrier des privatisations**. C'est depuis 1995 que les entreprises publiques ont quasiment arrêté les investissements en attendant leur privatisation. Il en a résulté des entreprises vieilles qui, en attendant la privatisation, deviennent complètement dépassées[24]. Ces entreprises sont alors installées dans une problématique attentiste et d'incertitude quant à l'ouverture de leur capital ou le partenariat. Par ailleurs, la lourdeur de l'endettement des entreprises publiques retarde les privatisations. Dans ce même ordre d'idées, la privatisation des banques revêt un caractère particulier, dans la mesure où elle permettrait la réhabilitation et la modernisation de l'outil indispensable à l'essor des entreprises algériennes, à commencer par les PME. D'après les informations fournies par le Ministre des Finances, avec la privatisation du Crédit populaire d'Algérie (CPA) en cours, qui sera suivie de celles de la Banque nationale d'Algérie (BNA) et de la Banque d'agriculture et de développement rural (BADR) et d'autres encore, le système bancaire sera à 50% aux mains des privés en l'an 2009. Les secteurs du commerce extérieur,

[24] e la « quincaillerie » selon un de nos interlocuteurs.

des transports et de l'agriculture sont entièrement ou largement aux mains des privés. D'une façon générale, la mission a constaté que le processus de privatisation commence à s'accélérer.

640. **Partenariat public/privé**. Pour des raisons historiques, les rapports entre le secteur privé algérien et les autres partenaires et composantes de son environnement ont été longtemps caractérisés par la méfiance réciproque. C'est la raison pour laquelle l'administration algérienne a mis beaucoup de balises, souvent trop étroites, en termes de cadre réglementaire régissant les contrats de partenariat public/privé. Par ailleurs, le secteur privé national ne s'engage pas de façon visible et reste encore frileux, se cantonnant à des espaces de profit de type rentier. La mission a appris aussi que les algériens continuent systématiquement à faire confiance aux produits du secteur public parce que la production dans ce secteur fonctionne selon des normes, et que cela ne serait pas le cas pour le privé.

641. Des responsables d'entreprises publiques ont expliqué à la mission qu'ils subissaient une certaine concurrence déloyale de la part des entreprises privées qui ne payent pas toujours leurs impôts ou cotisations sociales voire qui ont été créées juste pour profiter des aides à la création d'entreprise, et se présenter ainsi avec plus d'atouts que les entreprises publiques pour l'obtention de certains marchés. Même si le secteur public a plus d'expérience et de savoir faire en matière d'élaboration de cahiers de charges ou de présentation d'une offre technique et financière, les entreprises de ce secteur subissent la concurrence et les pratiques souvent déloyales de la part du privé : non paiement d'impôts ou de taxes, corruption, exonérations, etc. dont peut « bénéficier » le privé.

642. Etant encore dans « une phase d'accumulation primitive », le privé ne s'engage pas, cherche les gains rapides et préfère ne pas avoir recours à des partenariats avec l'Etat. Par ailleurs, plusieurs parties prenantes interviewées ont affirmé que le partenariat entre privé et public se transforme d'autant plus rapidement en concurrence déloyale que ce secteur public subit une « fuite » de ses cadres vers le privé.

643. Malgré cet état de faits, la mission a été impressionnée par la réussite de quelques cas d'entrée d'entreprises étrangères dans le capital d'entreprises publiques algériennes, notamment dans le secteur minier et sidérurgique.

644. **Environnement des affaires**. Comme le confirme le constat de la mission, le Gouvernement reconnaît que c'est au niveau de l'efficacité et de l'efficience du cadre législatif et réglementaire que les mécanismes de soutien aux entreprises connaissent beaucoup d'insuffisances. Il reconnaît « les retards pris entre la promulgation de la loi et la mise en place des textes d'application ». Bien plus, la mission a constaté que même les textes d'application parviennent difficilement aux entreprises destinatrices, surtout lorsqu'elles se trouvent loin de la capitale. La mission a constaté l'engagement du Gouvernement à renforcer les structures de mise en œuvre des réformes fiscales, notamment par

la création de 260 centres de proximité des impôts, et par la simplification des tarifs douaniers à deux (2) positions.

645. Cependant, malgré l'engagement du Gouvernement traduit par les nombreux textes législatifs et règlementaires destinés à promouvoir un climat des affaires favorable aux investissements et au commerce, les lourdeurs administratives constituent un handicap majeur qui freine considérablement leur mise en application. Les parties prenantes soulignet en effet, que dans le domaine de la législation économique relative aux entreprises, « il y a deux Algéries: l'Algérie des textes et celle de la réalité quotidienne ». Ainsi, face à une contrainte spécifique au développement de l'entreprise, les pouvoirs publics prennent souvent des décisions rapides, soit pour créer une structure de gestion souhaitée, soit pour voter une législation appropriée, mais ces initiatives, si heureuses soient-elles, restent souvent lettres mortes dans la réalité quotidienne.

646. Les principales décisions prises par le Gouvernement en matière fiscale concernent la réduction des taux d'imposition qui frappent les bénéfices des sociétés, ainsi que les nombreuses mesures d'allègement fiscal et d'amélioration des performances de l'administration fiscale. Ces mesures ont été bien accueillies par la population. Par ailleurs, des allègements fiscaux ont été décidés depuis 1991 et un dispositif d'encouragement des exportations a été mis en place. Le cadre réglementaire régissant l'activité privée a été progressivement assoupli depuis 1988 par l'annulation du plafond imposée aux investisseurs privés et par l'autorisation à investir dans d'autres secteurs, tout en conditionnant la réalisation des investissements à leur inclusion dans le cadre des activités prioritaires arrêtées par l'Etat. Toutes ces mesures ont eu comme effet une certaine amélioration du climat des affaires.

647. **Marché financier boursier**. Malgré la volonté affichée du Gouvernement d'introduire cet instrument indispensable dans une économie de marché, le développement du marché boursier est très lent. Même le marché obligataire a connu un succès mitigé, puisque seulement une vingtaine d'entreprises sur 93.000 SPA sont parvenues à mobiliser environ 160 milliards de DA à travers des emprunts obligataires. Il s'agit de grandes entreprises telles que SONATRACH qui remplissent les conditions requises, notamment la présentation de bilans certifiés pendant au moins trois exercices. De l'avis des parties prenantes rencontrées, l'obligation étant un titre plus lisible que l'action, le marché obligataire constituerait une bonne pédagogie préparant le développement du marché des actions. En effet, seules deux entreprises (EL AURASSI et SAIDAL), sont côtées en bourse, tandis que la troisième, l'entreprise ERRIADH de SETIF, vient de se retirer du marché boursier, (par offre publique de retrait), car elle ne pouvait plus présenter trois exercices bénéficiaires. L'expérience malheureuse de ERRIADH Sétif montre toute la difficulté de certaines entreprises à faire face à la concurrence tout en choisissant l'option de moderniser leur gestion. En effet, cette entreprise du secteur de l'industrie agroalimentaire a vu ses meilleurs cadres débauchés par certaines entreprises du privé, qui étaient de surcroît, exonérées d'impôt et se permettaient, semble-t-il, de développer certaines activités informelles.

648. Lors de la visite de la mission, aucune entreprise privée n'était côtée à la Bourse d'Alger. Le développement du marché boursier se heurte aux obstacles liés au caractère juridique de la plupart des entreprises algériennes. En effet, la condition sine qua non d'entrée dans le marché des valeurs mobilières est d'être une SPA, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des entreprises algériennes qui sont familiales, même si souvent elles ont la forme juridique des SARL. Certaines sources estiment que l'Algérie dispose d'une vingtaine d'entreprises qui pourraient être éligibles au marché boursier, et qui pourraient constituer la masse critique requise pour promouvoir le développement de ce marché.

649. Parmi les explications apportées à cette faiblesse du marché boursier, on peut citer les problèmes suivants:

- la nature familiale de la majorité des entreprises[25] ;
- l'absence de culture boursière des algériens en général et des dirigeants en particulier;
- la quasi absence de sociétés de capital risque (pouvant préparer l'entrée en bourse);
- le coût encore élevé de la transparence liée à la cotation (coût associé à l'éventuelle intervention du fisc, à la pénalisation des actes de gestion et à la concurrence déloyale notamment de la part d'entreprises qui choisissent l'opacité);
- la culture des dirigeants réticente à l'association dans les affaires ;
- le niveau de formation des chefs d'entreprises ;
- leur volonté de tout contrôler et de ne pas avoir d'associés.

650. Selon un des interlocuteurs de la MEP, la réticence du Gouvernement à passer par la bourse pour la privatisation de certaines entreprises publiques s'explique par la volonté des éventuels repreneurs d'être les seuls maîtres à bord et de ne pas partager la propriété d'entreprises qui ne sont pas toujours au point. Ceci a conduit le gouvernement à traiter les opérations de privatisation au cas par cas et, de façon pragmatique, à choisir une méthode de privatisation plutôt qu'une autre.

651. Concernant la dynamisation des marchés et si, avant 2003 les intermédiaires en bourses devaient être des sociétés par action ou des individus, depuis cette date les banques peuvent intervenir sur ce marché ainsi que les sociétés créées à cet effet (des SPA avec un capital minimum de 1 million de dinars). De fait aujourd'hui, il n'y a plus que les banques publiques pour s'occuper de l'intermédiation en bourse. Par ailleurs, certains responsables interviewés s'attendent à ce que la nécessité imposée aux banques d'appliquer des règles

[25] Selon l'enquête nationale réalisée durant le mois de février 2007 par l'Université de Tlemcen sur un échantillon de 800 PME algériennes, seules 7% des entreprises sont organisées en la forme de Société par actions alors que 80% de celles-ci sont des « personnes physiques ».

prudentielles (liées à Bâle 2) les conduise à proposer à certains de leurs clients de les accompagner sur le marché financier.

652. **Facilitation d'enregistrements des sociétés et des investissements**. Au-delà des procédures administratives, les créateurs d'entreprises semblent manquer d'informations et de conseils. C'est ainsi par exemple, qu'il y a des créneaux saturés où les entreprises algériennes continuent quant même à investir (c'est le cas notamment dans le secteur des transports urbains), en raison de l'effet du mimétisme et le manque de conseils en orientation des investisseurs vers les secteurs porteurs. Cette orientation suppose elle-même l'existence d'études sectorielles régionales, nationales et internationales actualisées et diffusées de la façon la plus large possible. Certains créateurs d'entreprises ont souligné le manque de suivi et de soutien de la part du partenaire bancaire et des structures institutionnelles d'aide à la création d'entreprises. Afin de limiter les procédures administratives et les délais de création d'entreprises, l'Etat a commencé à généraliser les guichets uniques régionaux qui permettent d'accélérer et de simplifier la création d'entreprise. La mission a constaté qu'au moment de sa visite, il n'y avait encore que six (6) guichets uniques régionaux au service des opérateurs économiques représentés dans 48 Wilayas.

653. **Engouement des commerçants algériens vers les opérations d'importation**. Avec la libéralisation économique et l'abondance des devises, l'Algérie connaît un foisonnement des importateurs « coup de feu », qui s'activent le temps d'une opération ponctuelle, et qui ne sont pas toujours en règle avec l'administration fiscale. Ceci a conduit le législateur à imposer un capital social minimal mobilisable, et exiger de l'importateur un matricule fiscal et des garanties nécessaires en termes de domiciliation fiable et vérifiable de ses activités. En conséquence, même si le problème n'est pas complètement résolu, le nombre d'entreprises algériennes d'importation est passé de 45.000 à 22.000. La mission a constaté que, malgré les mesures prises par le Gouvernement pour décourager la course des commerçants aux importations, celles-ci sont en constante augmentation. Cette tendance pourrait être accentuée par un éventuel un contrôle du système bancaire par les banques étrangères, généralement plus intéressées au financement du commerce plutôt qu'à celui des investissements. Ceci constitue d'ailleurs l'une des raisons des lenteurs accusées par le Gouvernement algérien dans la conduite du processus de privatisation des banques.

654. **Entreprises des jeunes**. Différents mécanismes et plusieurs financements ont été mis à la disposition des jeunes. Il s'agit notamment des mécanismes suivants :

- l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) ;
- l'Agence Nationale de Gestion du Micro crédit (ANGEM) ;
- la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) ;
- l'Agence Nationale de Développement du Tourisme (ANDT) ;
- le fond national de soutien aux jeunes.

655. Le mécanisme de l'ANSEJ permet de bénéficier d'avantages généraux sur une période allant de 3 à 10 ans, dont une exonération fiscale de 3 à 5 ans. Il existe également des avantages dérogatoires négociables, notamment pour les investissements dans le Sud, ou quand un projet dépasse un certain seuil. Ces avantages peuvent aller jusqu'à 10 ans d'exonération d'impôt, avec la possibilité d'octroi d'un terrain gratuit. D'après la dernière publication de l'ANSEJ[26], depuis sa création en 1997, quelques 158,8 milliards de DA ont été investis dans le cadre de son dispositif, générant la création de 231.451 emplois directs à travers 81.277 micro entreprises et l'extension des capacités de production de 199 micro entreprises. Concernant la composante crédit bancaire du financement des projets ANSEJ, sur un montant global de l'ordre de 26,192 milliards de DA dont le paiement était exigible au 31/12/2005, 58% ont été remboursés dans le strict respect des échéances arrêtées par les banques.

656. Mais dans la pratique il semblerait qu'il y ait un taux de déperdition assez important. Selon certaines parties prenantes, 60 à 70% des entreprises disparaissent durant leur première année[27]. Cependant la mission n'a pas été en mesure de vérifier ces assertion.

657. D'une façon générale et à l'exception de quelques parties prenantes de Ghardaïa, l'ANSEJ facilite l'accès des jeunes aux micros crédits. Certains créateurs d'entreprises ont néanmoins souligné que l'accès au crédit reste compliqué à cause de la conditionnalité relative aux garanties exigées. Cette affirmation semble liée au manque d'informations des jeunes créateurs. En effet, la garantie est prise en compte par la mise en place d'un fonds de garantie par l'Etat Algérien.

658. Afin de consolider son action, l'ANSEJ a mis en place un service de suivi des entreprises créées, et procède à la formation de ses propres cadres. Par ailleurs, l'ANSEJ prépare une convention cadre avec l'Université de Tamanrasset, et a déjà signé un certain nombre d'accords avec des communes afin de confier certaines de leurs tâches aux micro entreprises créées. Ces affirmations ont été confirmées par une récente publication de l'ANSEJ.[28]

659. C'est à partir de 2004, une année après avoir porté le plafond de ses financements à 10 millions de DA que L'ANSEJ a connu son véritable essor. Même si certains bénéficiaires ont manqué d'esprit d'entreprise, et qu'ils ont abusé des avantages offerts par ce mécanisme pour enfreindre les règles de la concurrence loyale, et même si la logique économique de l'ANSEJ a parfois souffert des réflexes liés à la tradition redistributive de l'Etat algérien, il semble que ce mécanisme a réussi à aider de nombreux créateurs à faire face aux différentes demandes de leur environnement et à les mettre en réseau pour

[26] Bulletin statistique de l'ANSEJ spécial SAMIE 2007.
[27] Ces entreprises peuvent également changer de statuts.
[28] ANSEJ. L'ANSEJ et le chômage des Jeunes en Algérie. Janvier 2007.

travailler ensemble. En créant des milliers d'emplois, les mécanismes de financement et d'encadrement des jeunes entrepreneurs ont certainement contribué à la consolidation de la paix sociale en Algérie, et plus particulièrement à la lutte contre le terrorisme qui recrute plus facilement parmi les jeunes désoeuvrés. L'efficience de l'investissement par rapport aux emplois créés est encore à prouver.

Bonne Pratique No. 9 : l'ANSEJ

Créée en 1996 l'ANSEJ (l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes) permet de financer la création de micro entreprises dont le coût est inférieur ou égal à 10 millions de DA. Ce dispositif est destiné aux jeunes âgés de 19 à 35 ans titulaires d'une qualification professionnelle et / ou possédant un savoir faire. Cette limite d'âge est portée à 40 ans lorsque le projet génère trois emplois et plus.

Les projets proposés par les jeunes promoteurs sont financés selon les formules suivantes :

- La formule triangulaire est constituée de :
  1) l'apport personnel du ou des jeunes promoteurs qui varie selon le niveau de l'investissement et la localisation;
  2) le crédit sans intérêt de l'ANSEJ qui varie selon le niveau de l'investissement;
  3) le crédit bancaire bonifié.
- La formule de financement mixte est constituée de :
  1) l'apport personnel du ou des jeunes promoteurs qui varie selon le niveau de l'investissement;
  2) le crédit sans intérêt de l'ANSEJ qui varie selon le montant de l'investissement ;
  3) le Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes mis en place par le Décret exécutif n° 96-295 du 8 septembre 1996 qui prend en charge les aides financières liées aux crédits sans intérêt accordés par l'ANSEJ et les bonifications des taux d'intérêts du crédit bancaire.
- Les aides fiscales et parafiscales dont notamment :
  1) la franchise de la TVA;
  2) l'exonération de droits de douanes pour les biens d"équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

L'ANSEJ dispose de 53 antennes régionales et est mise sous la tutelle du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale. L'ANSEJ constitue un mécanisme à vocation économique, sociale et politique et a participé à la reconstruction de la paix sociale en Algérie.

660. **Performance des entreprises et des affaires**. Le lancement du programme de libéralisation, et les mesures prises pour la promotion de l'initiative privée ont été confrontés à certaines inerties administratives. Le développement du secteur privé est également freiné par la complexité et la longueur des procédures (exemple pour obtenir un permis de construire ou un certificat de

conformité), ainsi que par la relative inefficacité du système bancaire et les difficultés d'accès au crédit et d'importation d'équipements et de matières premières. La récente publication en 2006, de la SFI et de la Banque mondiale intitulée « Doing Business » place l'Algérie au 116ème rang (sur un classement de 157 pays) en ce qui concerne la facilitation des affaires, soit une progression de 41 points par rapport au classement de 2005. Sans nécessairement considérer ce classement comme une référence exacte, il est certain que des lourdeurs existent dans l'administration en matière d'octroi des autorisations de faire le commerce ou d'investir, comme en témoignent plusieurs parties prenantes.

661. Environnement des affaires dans les Wilayas. L'immensité du territoire algérien ne facilite pas le flux des informations et des décisions en direction des démembrements territoriaux et des agences des entreprises dont les sièges se trouvent à Alger. Une femme d'affaires à Tamanrasset a noté que l'environnement des affaires était plus rude dans le Sud que dans la partie méditerranéenne du pays. Certaines communautés éloignées d'Alger ont cependant montré une grande créativité et une ouverture au monde extérieur. Ghardaïa en est un exemple. Cette région est habitée par une grande communauté mozabite. Les entreprises industrielles existantes sont privées et de type familial. Il y a au sein de la Chambre de Commerce une bonne représentation des entreprises locales. En plus, Ghardaïa est unique dans son ouverture aux communautés d'affaires mozabites d'Oman, du Nigeria, du Sénégal, de l'Afrique du Sud et de Zanzibar. Un commerce florissant existe entre ces communautés.

662. Le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Tizi-Ouzou a indiqué que le Guichet unique n'était pas encore disponible dans la Wilaya. Par conséquent, toutes les étapes requises pour la constitution d'une entreprise se font à des endroits différents. Un entrepreneur à Ghardaïa a suggéré que le Gouvernement devrait encourager les entreprises à rester dans la Wilaya au travers des incitations fiscales. Il a été également souligné qu'il était plus coûteux d'entretenir les équipements physiques des entreprises du Sud par rapport aux régions côtières de la Méditerranéenne. Plusieurs parties prenantes de Tizi Ouzou ont indiqué que les entreprises de la région ne sont pas régulièrement consultées avant la prise des décisions importantes par l'administration.

663. La performance des entreprises dépend aussi d'un certain nombre de contraintes parmi lesquelles :

664. ***(i) Les contraintes liées à l'accès au crédit bancaire*.** La majorité des parties prenantes ont mis l'accent sur les difficultés liées au fonctionnement du système bancaire algérien. Ils ont affirmé à la mission que les banques algériennes étaient plutôt des banques de consignation, de dépôt, voire des tiroirs caisse qui ne savent pas ou ne veulent pas accompagner leurs clients. Ces banques ne réagissent pas rapidement aux besoins des PME, constituent un véritable « goulot d'étranglement » pour les affaires, et mettent trop de temps à satisfaire aux demandes de crédit (une année selon une interlocutrice

cliente de banque), et à effectuer des opérations de paiement et de virement. Ceci a conduit le gouvernement à démultiplier les fonds afin d'acheminer les financements vers les acteurs qui en ont besoin. Il semble par ailleurs que le système bancaire est en surliquidité, ce qui lui donne un certain confort lui permettant de ne pas prendre trop de risques et de ne participer qu'à des emprunts obligataires. En réalité, malgré cette surliquidité, le système bancaire semble être fragilisé par l'importance des crédits improductifs accordés surtout par les banques publiques. Ces crédits sont notamment liés au fait que ces banques accordent trop souvent des crédits sans prendre en compte le professionnalisme du bénéficiaire, alors que pour exercer un métier avec succès, il faudrait non seulement avoir suffisamment de fonds ou de garanties financières et foncières mais surtout maîtriser les savoirs et disposer des compétences nécessaires à la réussite dans le domaine d'investissement. De même, ces banques disposent d'un encadrement souvent insuffisant, ce qui pose le problème de la formation bancaire et de l'encadrement technique nécessaire au suivi des projets. Selon plusieurs des interlocuteurs de la MEP, il n'y a pas suffisamment d'experts au niveau des banques qui instruisent correctement les dossiers de demandes de crédits et qui suivent les dossiers de crédit et l'exécution des opérations financées.

665. L'un des principaux défis du système bancaire algérien est celui de la nécessaire modernisation des moyens de paiement. D'une banque à l'autre dans la même Wilaya, un chèque peut mettre 3 à 4 jours pour être encaissé. Entre Wilayas, il peut mettre une semaine. Il s'ensuit que très peu de gens acceptent ou utilisent les chèques[29]. Les cartes bancaires de crédit ou de paiement sont, quant à elles, quasiment absentes, en raison des difficultés du système de compensation entre banques. Les réformes initiées par le Gouvernement en matière de démonétisation des moyens de payement risquent de ne profiter qu'aux grandes entreprises. Par ailleurs, la dématérialisation bute sur la crise de confiance qui a suivi l'affaire de Khalifa Bank, et sur une certaine mentalité qui s'accroche toujours à la manipulation de l'argent liquide[30]. Ce retard en matière de bancarisation empêche les autorités monétaires de connaître avec précision la masse monétaire qui circule dans l'économie du pays.

666. Sur le plan interne, et même si en règle générale les PDG des banques sont promus de l'intérieur de celles-ci (ce qui devrait leur donner une maîtrise des rouages internes de leur organisation), les banques souffrent de problèmes d'organisation qui ne leur permettent pas de se libérer pour s'occuper de leur métier de base. Quelques expériences malheureuses et la pénalisation de la gestion bancaire ont conduit à une centralisation à outrance. Ainsi, le pouvoir d'octroi d'un crédit d'une agence locale de banque dans les wilayas est limité

[29] Même si certaines parties prenantes ont fait état de la situation extrême inverse où le chèque est utilisé en tant qu'instrument de crédit plutôt que de paiement.

[30] La tentative d'interdire les paiements liquides sur des sommes qui dépassent les 50 000 dinars n'a pas été suivie par les algériens.

à un maximum de 15.000 Euros. Au-delà, il est nécessaire d'avoir recours à l'autorité régionale de la succursale. Ce problème de centralisation et de bureaucratie de la prise de décision fait des agences bancaires de simples courroies de transmission, et des banquiers (notamment ceux du secteur public) de simples fonctionnaires qui plutôt que d'être focalisés sur les besoins réels de leurs clients, consacrent une grande partie de leur temps et de leur énergie à protéger leurs carrières. Il est aggravé, dans les régions, par le fait que dans celles-ci, il n'existe quasiment pas de banques privées.

667. Parmi les autres difficultés du système bancaire relevées par les parties prenantes, on peut retenir:

- le problème de la relative insuffisance des compétences des ressources humaines dont disposent les banques, ainsi que celui de la méfiance qui caractérise les rapports entre les employés et leurs supérieurs hiérarchiques d'une part, et entre eux et les clients de la banque de l'autre[31] ;
- la culture bancaire: les banques (essentiellement publiques) on été créées pour financer le secteur public et ont pris des habitudes bureaucratiques difficiles à changer, y compris dans la manière d'instruire un dossier de crédit. Selon certains interlocuteurs de la MEP, 90% des dossiers soumis aux banques portent sur la production et l'offre en général, alors que le marché et les débouchés n'occuperaient, en moyenne, que 10% des dossiers ;
- l'inefficacité des systèmes d'information et de contrôle internes au sein des banques ;
- le manque de diversification des produits bancaires susceptible de permettre une diversification des risques et de mieux répondre aux besoins des entreprises[32] ;
- la faible couverture géographique (les banques privées sont très peu présentes à l'intérieur du pays)
- le taux élevé de crédits en souffrance du contentieux bancaire. Certains privés prennent l'argent des banques et détournent les crédits d'investissement en crédits de consommation personnelle. Il en est ainsi de beaucoup de crédits accordés au secteur agricole par la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADL). Alors que, officiellement, 30% des crédits des banques publiques pour le privé sont improductifs, certaines estimations indiquent que 50% de ces crédits qui vont à la consommation personnelle. Cette situation serait aggravée par les lenteurs de la centrale des risques au niveau de la Banque Centrale.

[31] Selon une des parties prenantes rencontrées l'Algérie a lancé un programme de formation de 5000 à 6000 agents visant à en faire de véritables gestionnaires de clients plutôt que de simples suiveurs de comptes ou de risques.

[32] Une des parties prenantes rencontrées nous a affirmée que le scandale Khalifa et la pénalisation des actes de gestion freinent les innovations bancaires et financières.

668. Le récent scandale de la Banque Khalifa a conduit le Gouvernement à renforcer les mécanismes de contrôle et la réglementation prudentielle en matière bancaire, ainsi qu'à prendre des dispositions pour éviter l'intervention du politique dans la gestion des banques (notamment publiques). C'est ainsi qu'il a été décidé de mettre en place des comités d'audit dans le conseil d'administration de chaque banque, et de faire présider celui-ci par un commissaire aux comptes indépendant.

669. ***(ii) Contraintes liées à l'accès au foncier.*** L'un des principaux problèmes rencontrés par les entreprises privées est celui de l'accès au foncier sous forme de location ou d'attribution de terrains. Il se pose avec acuité dans beaucoup de Wilayas côtières de la Méditerranée, caractérisées par une forte densité démographique, et où les privés sont des propriétaires fonciers[33]. C'est ainsi par exemple, que pour louer un local, il arrive que le bailleur demande à l'entrepreneur de payer à l'avance deux années de bail. La mission a néanmoins observé que dans la Wilaya de Sétif, les opérateurs économiques semblent satisfaits des réactions rapides de l'administration aux requêtes d'octroi de terrains pour des implantations industrielles ou commerciales. Souvent exigé par les banques en tant que garantie, le foncier pose également problème dans la mesure où, selon un interlocuteur de la MEP, seuls 20% des terrains du Nord de l'Algérie sont cadastrés.

670. Voulant limiter les contraintes liées à la composante foncière des privatisations et rationaliser la gestion de son patrimoine, le Gouvernement vient de créer une agence qui sera chargée du foncier et de la récupération des terres résiduelles, et prépare un projet de Décret prévoyant la récupération par l'Etat de tout foncier non nécessaire à l'activité en cas de privatisation.

671. ***(iii) Faible productivité des entreprises algériennes.*** Pour se défaire d'une économie dirigée, l'Algérie a mis fin au système de planification au profit d'une programmation des investissements au travers des lois budgétaires. Or, même dans une économie de marché, il est nécessaire que le secteur industriel, au même titre que les autres secteurs, évolue dans le cadre d'une stratégie globale de développement, d'où l'urgence de mettre en place un système de planification. Cette erreur vient d'être corrigée par la récente création d'un Commissariat National à la Planification et à la Prospective, qui devrait permettre d'aller vers des privatisations qui s'inscrivent dans une stratégie globale. Même s'il y a une légère remontée de la productivité du capital depuis 1995, la productivité en Algérie reste faible. Ainsi, plusieurs entreprises publiques sont en situation de désinvestissement structurel, et la force de travail n'est souvent plus aux normes internationales.

[33] Selon l'enquête de l'Université de Tlemcen (2007), pour 47% des 800 entreprises enquêtées, l'accès au foncier constitue une contrainte majeure se manifestant sous forme d'indisponibilité ou de coût jugé élevé.

672. La récente enquête nationale réalisée durant le mois de février 2007 par l'Université de Tlemcen sur un échantillon de 800 PME algériennes, montre également un certain nombre de faiblesses du management de l'entreprise algérienne :

- environ 57% de ces entreprises ont recours à une gestion informatisée des stocks, de la paie et de la comptabilité ;
- moins de 50% sont connectées à Internet ;
- environ 62% utilisent moins de 50% de leurs capacités de production (et 10% utilisent plus de 80% de celle-ci) ;
- environ 26,6% ont procédé à la réalisation d'un diagnostic technique de leurs équipements ;
- environ 54,5% vivent une situation financière critique (ratio fonds propres/ capital social inférieur à 1).

673. Malgré les efforts consentis par le Gouvernement, seule une quarantaine d'entreprises ont été mises à niveau. Ce faible chiffre peut-être expliqué par :

- la préférence pour la discrétion, voire le secret qui conduit la majorité des PME à rester fermées. L'arrivée d'un œil extérieur dans l'entreprise (très souvent familiale) reste un tabou et constitue le principal obstacle à la mise à niveau;
- la faiblesse de la taille des entreprises : elles sont familiales, se positionnent sur une niche ou évoluent sur des marchés atomisés, impliquant une clientèle fidèle, limitant ainsi les opportunités de se mettre dans une perspective de croissance ;
- l'attitude des banques algériennes : celles-ci sont réticentes à financer la mise à niveau d'entreprises qu'elles considèrent menacées par la disparition ;
- les difficultés des entreprises. Paradoxalement, une des exigences fondamentales de la mise à niveau est que l'entreprise soit déjà bénéficiaire. Or, au-delà du fait que la majorité des entreprises soit déficitaire, celles qui arrivent à s'en sortir ne voient pas l'utilité de cette opération ;
- la méconnaissance du programme de mise à niveau et la faible lisibilité de ses mécanismes et volets[34]; et
- la faiblesse, du moins dans les régions, de bureaux fournissant des services de consultation spécialisée.

674. Le diagnostic établi sur le secteur industriel a révélé que ce dernier possède certains atouts susceptibles de favoriser son redressement et son adaptation, et ceci est valable aussi pour d'autres secteurs. Dans ce contexte, le

[34] Selon l'enquête de l'Université de Tlemcen seules 25% des 800 PME enquêtées savent qu'un programme de mise à niveau des entreprises a été engagé.

Gouvernement a également reconnu les faiblesses de l'industrie algérienne, et a mis en place des programmes de mise à niveau des entreprises.

675. ***(iv) Insuffisance de l'encadrement des entreprises en Algérie.*** L'entreprise algérienne est relativement sous encadrée[35]. L'enquête nationale de l'Université de Tlemcen montre que seule 57% des entreprises considèrent que leurs employés ont une qualification satisfaisante alors que 76% des enquêtés considèrent que les effectifs sont suffisants au plan quantitatif.

676. Ce problème est aggravé par i) les départs à l'étranger; ii) les départs à la retraite (souvent anticipée); et iii) les départs du secteur public vers le secteur privé. Même si la mission a rencontré plusieurs acteurs qui peuvent être qualifiés de véritables militants de l'économie et de l'entreprise publique algériennes, il ne fait aucun doute qu'une grande partie de l'encadrement des entreprises publiques algériennes est souvent démotivée alors que les plus compétents parmi les membres de cet encadrement sont souvent débauchés par les concurrents du secteur privé[36]. Par ailleurs, la différence de rémunération entre le petit employé et le cadre supérieur est dérisoire et non motivante. Et il semble que même l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA) serait prête à accepter qu'il y ait des disparités salariales pour motiver l'encadrement.

677. Un autre problème invoqué lors des réunions en ateliers est celui de la relative sous qualification des ressources humaines. Bien que les universités délivrent de plus en plus de diplômes, les entreprises regrettent l'inadéquation entre les formations dispensées et les besoins des entreprises en cadres et employés, ainsi que le niveau de certaines formations qui auraient dû leur être utiles. L'Algérie fait donc face à une pénurie de cadres dans plusieurs secteurs de l'économie nationale. C'est ainsi qu'avec le lancement des grands travaux d'infrastructures économiques et sociales, dont la construction de plus d'un million de logements pour la période 2005- 2009, les entreprises nationales des BTPH ne sont plus capables de suivre le rythme et d'adapter leurs offres afin de répondre à la nouvelle demande. De même, la construction de l'Autoroute Est-Ouest va requérir le recrutement de 1.000 ingénieurs, et aura besoin de 100.000 travailleurs[37]. Le manque de techniciens dans toutes ces professions est visible et confirmé par les constats de la mission à travers tout le pays. Ainsi par exemple, à Ouargla, chef lieu de la Wilaya qui abrite les champs pétroliers de Hassi Messaoud, la pénurie des plombiers est telle qu'un

[35] Le taux d'encadrement est de 5% dans l'industrie et de 2% dans l'administration. Les besoins globaux de formation en management supérieur et intermédiaire sont estimés à près de 120 millions d'heures (source : La stratégie et les politiques de relance et de développement industriel. Les assises nationales de l'industrie le 26-2-2007). Selon la même l'enquête, le taux d'encadrement dans les 800 PME enquêtées en 2007 atteint les 8,6%.

[36] Une loi sur les incompatibilités vient d'être promulguée interdisant aux cadres de l'Etat retraités de travailler dans le secteur privé lies a leur emplois d'origine pendant une durée de deux ans suivant leur départ à la retraite.

[37] La Tribune Quotidien National d'information. N° 3469 du 26 novembre 2006.

plombier expérimenté peut gagner environs 7.000 DA par jour, alors que le SNMG en Algérie est passé à 12.000 par mois au début de l'année 2007. Bien que dans beaucoup de wilayas les entreprises ont des difficultés pour évaluer le coût de production de leurs marchandises, entraînant ainsi une présentation approximative des états comptables des pertes et profits, la mission a noté avec satisfaction que dans certaines wilayas comme celle de Ghardaïa, les parties prenantes estimaient que les règles et les normes comptables sont bien connues et correctement appliquées par la plupart des entreprises.

678. ***(v) Contraintes spécifiques liées au développement de la PME.*** Les difficultés identifiées par le Ministère des PME et PMI pour les opérateurs et promoteurs du secteur privé sont, principalement liées à :

- l'absence d'informations fiables et actualisées sur l'environnement institutionnel en général et sur le secteur d'activités en particulier38.
- les différentes définitions ou perceptions de la petite et moyenne entreprise (PME).
- les lourdeurs bureaucratiques du fonctionnement des guichets uniques.
- les retards ou la non réalisation des infrastructures prévues en application des dispositions du code des investissements.

679. Les PME et PMI algériennes ont besoin d'être soutenues par le système bancaire, dont les rares innovations ne profitent actuellement qu'aux grandes entreprises. Les banques devraient coordonner leurs programmes d'accompagnement des PME familiales en les aidant à assurer leur propre transition et l'ouverture de leur capital.

680. ***(vi) Lacunes du secteur de transport public.*** Le Gouvernement algérien a consacré des ressources considérables au développement des infrastructures économiques. Le RAEP décrit les stratégies de réhabilitation et de développement des infrastructures et souligne que 25% du Budget d'Investissement est consacré aux grandes infrastructures. Les réalisations des grands axes routiers Est-Ouest et Nord-Sud et du métro d'Alger vont certainement faciliter la circulation des personnes et des marchandises entre les grandes agglomérations algériennes. La mission a pris note du programme ambitieux du Gouvernement de moderniser le secteur des transports de toutes catégories afin d'améliorer la performance des entreprises, tant au niveau du commerce intérieur qu'extérieur. Pour ce qui concerne le transport routier, le problème épineux à résoudre réside dans le dysfonctionnement du transport en commun qui constitue un frein au bon fonctionnement des activités de

[38] C'est ainsi que l'enquête de l'Université de Tlemcen (2007) montre que 78% des entreprises ignorent l'existence de la loi portant orientation de la PME ; 93% ignorent l'institution de la caisse de garantie des crédits à l'investissement ; 73,4% ne connaissent pas les grandes lignes de l'accord d'association avec l'union européenne ; 62% des entreprises déclarent connaître leurs principaux concurrents et 38% déclarent avoir une connaissance précise de leur part de marché au niveau communal.

transport journalier des personnes et des biens dans les agglomérations, et plus particulièrement dans la Ville d'Alger.

681. Selon les statistiques du Ministère des Transports[39] pour l'année 2005, les moyens de transport routier urbain et interurbain sont gérés par 80 entités publiques et 65.490 petits opérateurs privés, dont la plupart ont obtenu leurs véhicules grâce au soutien de l'ANSEJ. Les privés contrôlent 96,73% des activités du secteur. Comme dans beaucoup de mégalopoles des pays en développement, les embouteillages de la capitale algérienne sont fréquents, fragilisent la ponctualité des employés et affectent négativement la productivité de la main d'œuvre. Il est bon de rappeler qu'un système de transport en commun efficace et efficient constitue le garant de ponctualité des travailleurs et contribue à la productivité des entreprises.

682. Au cours des consultations à l'intérieur du pays, la mission a noté les plaintes des parties prenantes (dans la Wilaya de Ghardaïa par exemple) relatives au mauvais état de l'autoroute N°1 menant vers le Sud, et auquel il serait souhaitable de donner la priorité dans le programme national de réhabilitation des infrastructures. Le mauvais état des infrastructures routières dans la région est un grand handicap et représente une contrainte empêchant le développement de plusieurs entreprises.

683. La mission a également identifié d'autres handicaps qui grèvent le développement des agro-industries de l'Algérie profonde comme le manque d'eau, ainsi que les variations extrêmes des températures.

684. ***(vii) Soutien insuffisant aux secteurs porteurs de croissance.*** Le Gouvernement algérien a indiqué son souci de diversifier l'économie en dehors du secteur des hydrocarbures[40]. Certains secteurs de croissance de l'économie nécessitent des actions plus concrètes de soutien aux entreprises qui y opèrent déjà. La mission a constaté que les secteurs de l'agriculture et du tourisme ont besoin de plus de soutien au niveau institutionnel et financier. Ainsi, la mission a constaté l'existence d'un potentiel considérable d'exportation d'huiles d'olive par les nombreuses petites entreprises familiales qui la produisent, notamment dans la région de Tizi Ouzou. Ce potentiel pourrait être mieux exploité si le Gouvernement les encourageait à se regrouper en coopératives de production pour le marché d'exportation. Ceci est valable pour l'exportation des dattes.

685. Dans le domaine du tourisme, la mission a constaté que l'exploitation du potentiel touristique de certaines Wilayas telles que Ghardaïa et Tamanrasset nécessite que la formation des cadres et agents du tourisme soit complétée par des programmes d'enseignement des langues parlées couramment par les touristes potentiels.

[39] Source : Ministère des Transports. Annuaire statistique du Secteur. 2005.
[40] Voir chapitre Gouvernance économique.

686. ***(viii) Contraintes liées à la fiscalité.*** L'ensemble des opérateurs économiques rencontrés apprécie la décision du Gouvernement de réduire le taux d'imposition des entreprises de 40% à 25%. Cependant, ils ont regretté que l'impôt sur la consommation et la TVA sur les produits importés soient perçus au moment du dédouanement des marchandises, et que cette perception d'avance crée des difficultés au niveau de la trésorerie de l'entreprise d'autant plus que la vente des produits importés se fait longtemps après le dédouanement. La solution préconisée par les parties prenantes est que l'Etat installe les entrepôts sous douane dans les localités du pays où les marchandises pourraient êtres stockées. La perception anticipée de la TVA représente un préfinancement du Trésor public par les contribuables. Comme l'Algérie n'éprouve pas de difficultés de trésorerie, du moins pour le moment, une solution plus équitable serait que la TVA soit perçue à la vente de la marchandise.

687. ***(ix) Difficultés de mouvement des entrepreneurs algériens.*** L'Algérie a signé des accords de partenariat avec l'Union Européenne qui prévoient la suppression totale ou partielle des droits d'entrée, dans la perspective d'une libre circulation des biens. Ces accords nécessitent la mise en place de passerelles permettant aux opérateurs économiques de se rencontrer afin de sceller des contrats de partenariat en matière de commerce et d'investissement. Les chefs d'entreprises privées ont regretté que les accords de partenariat entre l'Algérie et les pays de l'UE prônent la libre circulation des biens et des capitaux, mais pas la libre circulation des entrepreneurs.

688. **Potentialités des entreprises algériennes**. Malgré les contraintes et handicaps décrits ci-dessus, l'Algérie dispose actuellement des ressources financières et humaines nécessaires pour passer d'une économie de pays émergeant vers une économie des pays industrialisés, pourvu que le leadership continue à donner au secteur de l'entreprise les impulsions nécessaires. Le développement et la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire, portuaire, routière et surtout ferroviaire devraient permettre à l'Algérie de devenir une plate-forme importante pour les exportations vers d'autres pays d'Afrique. Ainsi, l'entreprise algérienne pourrait contribuer à l'intégration économique du Maghreb et du continent en établissant des passerelles commerciales avec les autres pays africains, surtout si elles peuvent bénéficier de l'axe routier vers le Mali et le Niger. En conclusion, il y a eu des avancées notoires en ce qui concerne la libéralisation de l'économie et l'attribution au secteur privé du rôle moteur qui lui revient. Mais la mise en application effective de certaines mesures et décisions se heurte encore à des comportements et à des mentalités qui n'ont pas évolué au rythme nécessaire.

iii. Recommandations

689. Le Panel aimerait proposer ce qui suit :

1. Examiner les possibilités de i) renforcer les mécanismes actuels de création et d'enregistrement des sociétés, ii) accélérer les procédures de

mise en place des structures d'accueil des investissements et d'arbitrage rapides des litiges commerciaux, et iii) donner aux Chambres de Commerce, aux structures d'appui aux jeunes et aux femmes entrepreneurs ainsi qu'aux autres associations patronales les moyens financiers nécessaires pour leur permettre de mieux encadrer les gestionnaires et les créateurs d'entreprises (A l'attention : gouvernement, CACI et autres organisation a patronales, partenaires au Pacte National Economique et Social).

2. Poursuivre le démantèlement des lourdeurs administratives qui freinent la mise en application des décisions déjà prises ou à prendre en vue de faciliter la création et le développement de l'entreprise. Il s'agit notamment d'accélérer les procédures i) d'octroi du foncier, ii) de délivrance des permis et iii) de délivrance des rapports d'impacts environnementaux des projets d'investissements (A l'attention : gouvernement).

3. Donner les incitations et les soutiens nécessaires plus particulièrement aux entreprises i) qui investissent dans les industries en aval du secteur d'extraction des hydrocarbures, ii) exportatrices des produits du secteur de l'agro-industrie, iii) engagées dans le développement des Technologies de l'Information et de la Communication. Ces soutiens devraient comprendre, outre les incitations fiscales plus généreuses, la rapide mise à niveau des industries concernées, la formation des cadres, la généralisation des pépinières et des incubateurs d'entreprises en collaboration avec les universités et les centres de recherche, avec comme objectif d'améliorer la compétitivité des industries algériennes et la diversification des exportations (A l'attention : gouvernement).

4. Poursuivre et intensifier les réformes du système bancaire déjà initiées pour qu'elles profitent également aux PME en facilitant leur accès aux crédits. Des mesures appropriées de renforcement de ces réformes devraient viser particulièrement i) la décentralisation géographique des banques au travers des succursales, ii) l'accélération et la modernisation des procédures de paiement et des compensations inter bancaires iii) l'amélioration des capacités de suivi et de gestion des risques et iv) la poursuite et l'intensification des programmes de formation des cadres bancaires afin d'améliorer leurs compétences en matière d'instruction des demandes de crédits et de suivi des crédits octroyés (A l'attention : gouvernement, Banque d'Algérie et banques d'affaires).

5. Mettre en oeuvre un processus de concertation visant à formuler une stratégie nationale de développement du marché financier qui impliquerait tous les acteurs économiques et financiers concernés. Cette stratégie devrait reposer sur les actions suivantes :

    - Fluidifier l'échange (cession/acquisition) des actions et valeurs mobilières;

- L’octroi d’incitations fiscales pour les opérations liées au marché boursier et pour les acteurs agissants pour le développement de celui-ci ;
- Les privatisations partielles de certaines des entreprises publiques les plus performantes par le recours à la bourse;
- L’introduction en bourse d'une partie du capital d'entreprises liées au secteur des hydrocarbures, des transports, des télécommunications et du secteur bancaire et financier.
- En profitant de l'existence de certaines des plus grandes entreprises d'Afrique (SONATRACH, SONELGAZ, ALGERIE TELECOM, AIR ALGERIE, etc.), la bourse d'Alger a la capacité de se transformer en bourse régionale.

6. Communiquer régulièrement aux jeunes et aux femmes entrepreneurs l’information concernant l’environnement institutionnel des PME en général et l’existence des fonds d’encouragement à la création d’entreprise en particulier pour faciliter la création et le développement des activités de leurs entreprises, et dans ce cadre, mettre en place des mécanismes (y compris les guichets uniques dans les wilayas) de suivi permanent des performances des entreprises créées grâce au soutien de l’ANSEJ et des autres mécanismes mis en place aux fins de soutenir les micro entreprises. (A l’attention : gouvernement, CACI, ANSEJ).

7. Mieux sensibiliser les entreprises aux avantages et à la nécessité de leur mise à niveau, et de ce fait simplifier les mécanismes existants en unifiant les structures chargées des différents programmes de la mise à niveau (A l’attention : gouvernement et CACI).

8. Accélérer et donner plus de cohérence aux privatisations en mettant en place un calendrier public de celles-ci, en améliorant et accélérant les procédures d’évaluation des actifs des entreprises à privatiser, en assurant plus d’information et de transparence sur les opérations entreprises, en évitant les situations de transfert de monopole au privé et en envisageant si possible, des privatisations par la voie boursière, avec un cahier de charges notamment sur les exigences en matière de performance (A l’attention : Gouvernement, chambre de commerce, entreprises privées).

9. Négocier avec les pouvoirs publics des contrats de gestion des infrastructures et des autres espaces réservés aux activités commerciales tels que les foires, les ports et les aéroports, aux fins de se doter de sources de revenus pérennes, et ainsi réduire leur dépendance des subventions de l’Etat (A l’attention : CACI, Chambres d’Agriculture, autres syndicats et associations patronales).

Objectif 2 : Veiller à ce que les entreprises se comportent comme des bonnes entreprises citoyennes en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement

i. Résumé du RAEP

690. **Conditions de travail**. Le RAEP fait état de l'évolution de la législation du travail qui est fondée sur les principes de contractualisation des rapports, de négociations collectives et de partenariat social. L'observation de la législation du travail est assez poussée. Par contre au niveau du secteur privé, la législation du travail semble avoir un faible impact sur les comportements.

691. Le Rapport relève également un point assez particulier dans les relations socioprofessionnelles et les conditions de travail au sein de l'entreprise. Il s'agit de l'obligation faite aux parties de tenir des réunions périodiques en vue d'examiner en commun la situation des relations socio-professionnelles et les conditions générales de travail. Ces rencontres proposées ne sont pas liées obligatoirement à l'existence de désaccord. Si des désaccords persistent, après épuisement de ces mécanismes internes de prévention des conflits, la partie qui se sent lésée peut faire recours à des procédures externes à l'entreprise.

692. **Codes du travail**. La Constitution de 1996 et la loi 02-03 du 10 avril 2002 indiquent les principes ci-après qui constituent la nouvelle législation du travail : i) la liberté d'association, ii) le droit syndical reconnu à tous les citoyens, iii) le droit de grève, iv) la protection de la santé des travailleurs, v) le droit au repos, vi) le droit au travail, et vi) le droit à la protection sociale, à la sécurité et à un environnement hygiénique de travail.

693. Ces principes ont été précisés en tant que règles fondamentales par la Loi 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail et aux conditions de base de l'emploi. La Loi 90-02 du 6 février 1990 définit les textes juridiques relatifs au traitement des conflits sociaux, y compris les relations professionnelles et relations employeurs/employés. Les lois sociales de 1990 ont eu comme référence les 59 Conventions internationales de l'OIT que la République Algérienne Démocratique et Populaire a ratifiées.

694. L'Article 56 de la Constitution établit le droit des travailleurs de se constituer en organisations syndicales à l'effet de défendre leurs intérêts moraux et matériels, ainsi que celui de représentation et de participation aux négociations des conventions ou accords collectifs sur les lieux de travail. Par ailleurs, selon l'Article 49 de la Loi 90-14, les organisations syndicales des travailleurs salariés les plus représentatifs au niveau national bénéficient des subventions de l'Etat.

695. La législation du travail en Algérie contient également les principes de légalisation du processus de négociations collectives et de partenariat social sur les lieux de travail. Il en découle que des avancées significatives ont été faites en particulier dans les domaines de négociations collectives et de la concertation entre les partenaires sociaux.

696. **Résolutions des conflits**. Dans le secteur public, la loi fait obligation aux employés et aux représentants des employés de tenir des réunions périodiques en vue d'examiner en commun la situation des relations socioprofessionnelles et les conditions générales de travail. En cas de désaccord sur les lieux de travail, la procédure suivante de traitement des conflits est appliquée :

- tout employé peut communiquer son grief au Représentant de son syndicat qui se réunira avec le représentant de l'employeur pour discuter du grief ;
- si le différend qui oppose les parties n'est pas résolu au travers des réunions, il peut être soumis dans un but de conciliation à des procédures que prévoient les conventions et accords collectifs ;
- si des désaccords persistent, après épuisement de ces mécanismes internes de prévention et de résolution des conflits, il peut être fait recours à des mécanismes externes à l'entreprise, notamment l'inspection du travail. Le recours de la conciliation au niveau de l'inspection du travail est obligatoire avant le recours à l'exercice du droit de grève, tandis que ceux de la médiation et de l'arbitrage demeurent facultatifs ;
- l'inspection du travail saisie du différend collectif de travail, procède à la tentative de conciliation entre les parties pour une résolution à l'amiable des désaccords ;
- en cas d'échec de la procédure de conciliation sur tout ou partie du différend, les parties peuvent convenir de recourir à la médiation ou à l'arbitrage, au quel cas le recours à la grève ne peut s'exercer.

697. Dans le secteur privé, une procédure similaire est suivie. Lorsqu'il y a échec de la procédure interne, le processus de réconciliation est suivi par les autorités administratives au niveau de la commune ou de la Wilaya pour un arbitrage éventuel des autorités régionales et du Ministre ou du représentant du Ministre.

698. En cas de saisine du tribunal siégeant en matière sociale, ce dernier siège sous la présidence d'un magistrat assisté de deux (2) assesseurs travailleurs et de deux (2) assesseurs employeurs. La première audience du tribunal est fixée au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent la date d'introduction de la requête d'instance. Le tribunal est tenu de statuer dans les plus brefs délais.

699. **Inspection sur les lieux de travail**. En 2005, les inspecteurs de travail ont rendu visite à 9.729 entreprises sur les lieux de travail afin d'inspecter les standards d'hygiène, de sécurité et des soins de première nécessité.

700. **Salaire national minimum garanti (SNMG)**. Le système de sécurité sociale algérien est considéré comme l'un des plus généreux. Comme l'indique le

Rapport, le salaire national minimum (SNMG) a plus que doublé, passant de 5.400 DA/mois à 12.000 DA/mois en 2007.

701. **Discrimination**. La législation du travail en vigueur bannit toute forme de discrimination sur les lieux de travail. Ainsi, elle réaffirme le principe de « bénéficier des mêmes rémunérations et avantages pour le même travail à égalité de qualification et de rendement ». Toutefois, le secteur privé ne respecte pas toujours ce principe, en particulier dans les petites et moyennes entreprises. Ceci est exacerbé par le fait que la majorité des entreprises du secteur privé ne publient pas officiellement l'effectif réel de leurs employés. A titre d'exemple, en 2003, la Caisse Nationale d'Assurance Sociale (CNAS) a découvert après des inspections opérées sur 5.129 lieux de travail que 35% des effectifs inspectés ne sont pas déclarés à la CNAS.

702. **Responsabilité sociale de l'entreprise**. Les activités sociales mises en œuvre par les entreprises sont organisées et exécutées en grande partie par les entreprises opérant dans le secteur de l'énergie. Ces entreprises ont mis en place un fonds spécial. Dans la Wilaya d'Adrar, des fonds ont été investis dans un projet d'adduction d'eau. Le Groupe SONATRACH a initié un projet relatif à la gestion de l'investissement social en vue d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies par i) la fourniture de l'aide alimentaire urgente aux nécessiteux, ii) la promotion de la pratique du sport, iii) la préservation de la nature et de la sauvegarde du patrimoine national.

703. **Gestion de l'environnement/Codes sur la protection de l'environnement**. La dégradation de l'environnement en termes de perte de la richesse nationale est équivalente à 7% du PIB. Les déchets industriels comprennent environ 220 millions de mètres cubes d'eau polluée par an. Seulement 20 millions de mètres cubes de cette eau peuvent être traitées. Le RAEP présente les nombreux textes législatifs et réglementaires, ainsi que les institutions chargées de la surveillance du respect de l'environnement par les entreprises, dont l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable et l'Agence Nationale des Déchets. Il rappelle que quatre entreprises ont été certifiées ISO 14 000 et 36 autres ont converti leurs installations par les technologies appropriées. La place de SONATRACH et des autres sociétés impliquées dans l'industrie des hydrocarbures dans la protection de l'environnement a été soulignée. Le Rapport contient une liste exhaustive des substances polluantes et des mesures prises par les autorités pour protéger l'environnement de la pollution des déchets solides et liquides.

ii. Conclusions de la MEP

704. **Conditions de travail**. La mission a observé que la législation est appliquée dans toutes les wilayas visitées et dans tous leurs secteurs de l'économie. Toutefois, dans le secteur privé, il semble que plusieurs entreprises font fi de la couverture sociale des employés et ne respectent pas le salaire national minimum garanti (SNMG). Il s'agit notamment des entreprises étrangères dont les employés étrangers recrutés sur contrats ne cotisent pas à la Caisse

Nationale des Assurances Sociales et ne sont affiliés à aucune organisation syndicale.

705. **Rémunération des employés**. Un autre défi pour les entreprises algériennes est la grande différence entre les rémunérations du secteur public et celles du secteur privé. En conséquence les comptes financiers et comptables de ces derniers sont contrôlés correctement. Par contre, dans le secteur public où les responsables ont des salaires de l'ordre de 60.000-75.000 dinars par mois, les comptes financiers et comptables n'ont pas le même niveau de contrôle.

706. Enfin, les différents contrôles (notamment ceux liés aux conditions de travail) sont rendus difficiles par les problèmes de l'insuffisance des formations des inspecteurs/contrôleurs, leurs bas niveaux de rémunération, et de la grande différence entre leurs salaires et ceux des dirigeants. Une partie prenante a souligné avec force que c'est une des sources de démotivation.

707. **Compétence managériale et formation des employés**. L'Algérie connaît un déficit important en matière de compétences managériales qui s'aggrave avec le boom économique consécutif à la flambée des prix du pétrole et aux investissements massifs dans les secteurs publics et privés. Il en est de même pour les employés dans les deux secteurs. Les associations industrielles dans les secteurs tels que celui du lait et des autres produits agricoles, les équipements, le plastic, ainsi que les Chambres de commerce ont un besoin urgent de développer des relations avec les institutions tierces, pour promouvoir une formation plus adaptée au bénéfice des futurs diplômés universitaires et des écoles professionnelles. L'Institut Algérien du Pétrole qui a une Académie et qui entretient de fortes relations avec les entreprises opérant dans la filière, a été cité en exemple.

708. La mission a constaté qu'il est aussi important de former les entrepreneurs potentiels afin de les orienter et les assister à mûrir les idées d'affaires avant de démarrer leurs entreprises. Plusieurs parties prenantes ont également indiqué que les initiatives de formation dans le domaine des affaires devraient être encouragées[41]. La mission est d'avis qu'il serait judicieux de renforcer et de développer le partenariat universités/industries comme c'est le cas à Sétif, Tizi-ouzou et Bordj-Bou-Arréridj. Les entreprises donneraient alors des orientations et aideraient les responsables des formations à définir les compétences et les habiletés nécessaires pour rendre les futurs diplômés opérationnels.

709. Plus généralement, la mise à niveau du secteur éducatif, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique algériens devrait être accélérée afin de répondre à la fois au souci de productivité des entreprises et de résorber le

[41] Selon l'enquête nationale réalisée durant le mois de février 2007 par l'Université de Tlemcen sur un échantillon de 800 PME algériennes, seules 22% des entreprises ont eu recours aux structures de la formation professionnelle (CFPA pour l'essentiel).

chômage des jeunes. Cette mise à niveau suppose une concertation entre l'ensemble des parties prenantes et une implication effective des entreprises.

710. **Syndicats et règlement de conflits sur les lieux de travail**. D'une façon générale, le secteur public algérien semble bénéficier d'un climat social relativement bon. Néanmoins, contrairement aux syndicats forts dans le secteur public, les syndicats sont faibles dans le secteur privé. Cette faiblesse a été expliquée par les facteurs suivants:

- la majorité des entreprises privées sont des entreprises qui appartiennent et qui sont contrôlées par des familles. Ces entreprises n'ont traditionnellement pas de syndicats ;
- les travailleurs du secteur privé ne sont pas enclins ou encouragés à se regrouper en syndicats. Etant donné le taux élevé de chômage, ils sont sous la menace de perdre leur emploi;
- les Directions dans les entreprises privées se méfient des syndicats et de leur incidence sur leurs affaires.

711. Le faible taux de syndicalisme dans le secteur privé explique les cotisations syndicales basses et le peu de transparence dans la manière dont les conflits sont réglés sur les lieux de travail.

Bonne Pratique No. 10 : Le Programme de formation de la SONELGAZ

Le budget de formation de la Société SONELGAZ représente 1% de son chiffre d'affaires, 4,5 à 5% de la masse salariale de l'entreprise dans les périodes dites normales et 7 à 9% dans les périodes de fort développement comme c'est actuellement le cas. Ce budget de formation couvre les formations au niveau des trois écoles de la SONELGAZ, ainsi que celles réalisées par le recours aux moyens et/ou commerciaux.

Ces formations sont organisées de manière multiforme :

- inscription à des séminaires de courte durée ;
- cycles de perfectionnement de moyenne durée ;
- formation de niveau master ou DESS ;
- participation à des stages chez les constructeurs ;
- participation aux formations qualifiantes mises en œuvre dans les centres de SONELGAZ; et
- actions de formations collectives montées sur la base de cahier de charges spécifiques et confiées à des organismes de renom tels que les universités et les écoles supérieures, etc.

Source : Sonelgaz, Direction de la planification des systèmes électriques et gaziers.

712. **Tribunal Commercial**. Chaque tribunal a une section commerciale. Toutefois, rares sont les magistrats spécialisés en droit commercial ou en droit des entreprises, à tel point que bon nombre d'associations des Wilayas pourvoient des experts qui assistent les magistrats. A cause de cette faible spécialisation en matière de droit commercial et d'entreprise, certaines parties prenantes sont d'avis que les jugements rendus ne sont pas équitables.

713. **Inspections sur les lieux de travail**. La mission a observé qu'un nombre important d'inspecteurs du travail n'a pas reçu de formation continue leur permettant d'actualiser leurs connaissances des lois applicables sur les lieux de travail. Il s'ensuit que la résolution des conflits sociaux se fait souvent de façon relativement aléatoire.

714. Il a été également noté que l'attitude de certains supérieurs hiérarchiques encourage les vérificateurs à inspecter beaucoup plus les petites entreprises que les grandes. Ainsi, au cours d'un séminaire auquel ont participé 68 entreprises internationales opérant dans le secteur de l'énergie, 10 % seulement avaient été inspectées. Ceci indique que la transparence s'applique surtout aux entreprises publiques et aux petites et moyennes entreprises. En conséquence, il est nécessaire de doter les inspecteurs de moyens adéquats, et d'améliorer leur motivation au travers d'une meilleure rémunération.

715. **Embauche des femmes**. La mission a remarqué qu'il y a des discriminations de genre sur les lieux de travail. En effet, prétextant les absences liées à la maternité, certaines entreprises donnent une préférence implicite mais certaine au recrutement des hommes. Toutefois, les représentants des grandes entreprises présentes lors des consultations ont indiqué que leurs entreprises recrutent beaucoup plus d'employés de sexe féminin.

716. **Travail des enfants**. La mission a noté que le travail des enfants mineurs n'était pas une grande préoccupation en Algérie. Quand bien même on trouve des cas isolés d'enfants qui vendent des cigarettes dans les rues ou qui gardent des véhicules dans les parkings publics pour de l'argent de poche ou pour assister leurs parents, le problème des enfants travailleurs n'est pas endémique. Pour corroborer cette assertion, l'attention de la mission a été attirée sur le fait que l'instruction des enfants est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Par conséquent, la majorité des enfants sont à l'école pendant les heures de travail.

717. **Formation**. La mission a observé qu'au niveau des wilayas visitées, les jeunes diplômés d'université n'ont pas les compétences requises pour être opérationnels. Aussi, il y a une forte demande pour les techniciens faisant des travaux manuels. L'inadéquation de la formation et de l'emploi explique en partie le niveau relativement élevé du taux de chômage des jeunes en Algérie. Dans certaines wilayas comme Ouargla, il y a des débuts de solutions. Les parties prenantes ont ainsi indiqué que pour satisfaire aux exigences de la formation bancaire, les autorités ont créé une Ecole Supérieure de Banque visant la formation de banquiers et de juristes spécialisés.

718. S'agissant de la formation professionnelle, la mission a noté que le problème majeur à Ghardaïa et dans d'autres wilayas comme Tamanrasset était l'insuffisance de plombiers, électriciens et autres petits métiers requérant des habilités manuelles. Cette insuffisance selon les parties prenantes résulte du penchant culturel des familles algériennes préférant les métiers à col blanc tels que la médecine, l'ingénierie et le droit. La mission a apprécié à Tamanrasset – mais ceci est sans doute valable ailleurs - l'établissement de deux institutions de formation professionnelle dans la Wilaya. Ces instituts professionnels forment les élèves du secondaire et dispensent des cours de formation technique de base aux élèves qui arrêtent leurs études au niveau du primaire.

719. **Responsabilité sociale de l'entreprise**. L'implication des entreprises dans le développement social des communautés où elles exercent leurs activités est très inégale. Les entreprises pétrolières disposant de ressources financières importantes sont les plus impliquées. Une revue des responsabilités de l'entreprise sera faite sous l'Objectif IV dans ce chapitre.

720. **Gestion de l'environnement / Codes sur la protection de l'environnement**. La dégradation accélérée de l'environnement en l'Algérie date de la décennie 1990. Dans le RAEP, le Gouvernement reconnaît que la dégradation de l'environnement cause une perte de l'ordre de 7% de la richesse nationale mesurée par le Produit Intérieur Brut. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souligne également que « l'Algérie est confrontée à une crise écologique majeure qui menace la santé et la salubrité publique, la pérennité des écosystèmes fragiles, le développement durable du pays et la capacité des générations futures à disposer des ressources nécessaires à la satisfaction de leurs besoins socio-économiques[42] ». L'étendue et la gravité des problèmes environnementaux en Algérie résultent du processus d'industrialisation qui s'est effectué jusqu'à un passé récent dans des conditions qui n'ont pas tenu compte des impératifs écologiques.

721. A titre d'exemple, la mission a pris connaissance de la situation particulière de la Wilaya de Tizi-Ouzou. En effet, la centaine de villages sur la montagne de la Wilaya n'ont pas de système d'assainissement. Les eaux usées sont jetées dans la nature, à tel point que la rivière Oued Aïssi est sérieusement polluée au détriment non seulement des populations, mais aussi des entreprises.

722. Face à cette dégradation, une Stratégie nationale environnementale et un Plan d'action prioritaire 2001-2004 pour l'environnement et le développement durable ont été préparés par le Gouvernement qui s'atèle à leur mise en œuvre. De nombreuses lois environnementales ont été adoptées. Les autorités ont également accru leurs activités de surveillance. En 2003, 34 Wilayas ont poursuivi 112 cas d'infractions alors qu'en 2004, le nombre de cas d'infractions s'est élevé à 251.

[42] Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2005, République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, p.20.

723. Outre les actions du Gouvernement, la mission a pris note de la prise de conscience nationale qui s'est traduite par la formation d'une association du secteur privé pour promouvoir les services environnementaux. Elle a également noté dans certaines wilayas comme Sétif que le Gouvernement et les entreprises travaillent ensemble en partenariat, et n'entretiennent pas des relations hostiles.

724. Dans le même ordre d'idées, la mission a identifié deux préoccupations importantes dans le domaine des études et des faiblesses du processus de mise à niveau aux normes. S'agissant de la préparation des études d'impact environnemental requises pour l'obtention des autorisations, elle reste très lente. En effet. ces études ne sont jamais achevées à temps comme l'ont confirmé plusieurs parties prenantes dans les wilayas visitées.

725. L'application des normes qui correspondent aux standards européens semble être assez draconienne. En effet les contrôles sont répressifs pour les entreprises privées, alors que les entreprises publiques sont invitées à signer avec l'Etat des contrats de performance, reflétant les objectifs environnementaux fixés dans ce domaine.

726. Les bonnes pratiques suggèrent une approche plus souple et moins rigide. Les services chargés du respect des normes apporteraient une assistance technique pour accompagner les entreprises à se mettre à niveau. En raison de l'insuffisance d'experts qualifiés et de moyens matériels et financiers pour couvrir toutes les 48 Wilayas du pays, cette pratique est encore à ses débuts en Algérie. Tout récemment, quatre consultants viennent de terminer une formation en matière de certification environnementale des entreprises économiques nationales selon la norme ISO 14001. Selon le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, M. Cherif Rahmani[43], ces consultants auront désormais la charge de certifier les entreprises qui se portent candidates. Il a aussi ajouté que chacune de ces entreprises certifiées a un auditeur installé au sein de l'entreprise pour l'accompagner dans son projet de certification. Le nombre d'auditeurs (de 7 dont 5 femmes) est encore insignifiant au vu du nombre important d'entreprises à certifier.

727. Il ressort des consultations menées que les services de régulation ont besoin de se doter d'experts qualifiés pour la préparation des études environnementales et la fourniture de l'assistance technique nécessaire pour guider les entreprises vers la normalisation requise.

728. Le défi actuel est d'accompagner les entreprises créées par l'Etat, ainsi que les entreprises familiales avec une capacité managériale limitée, à se conformer aux normes environnementales, et notamment aux normes ISO. Cette normalisation, comme l'ont souligné les parties prenantes à Alger, Oran, Sétif,

[43] Préservation de l'environnement : 7 entreprises nationales pour la certification ISO 14001, la Tribune, 30 novembre 2006, p.4.

Tlemcen et Tizi Ouzou, n'est obligatoire que pour la certification des produits ayant des répercussions sur l'environnement, la sécurité, la santé et le travail, alors que la certification des entreprises au management/qualité est facultative et volontaire. En effet, elle dépend de la volonté de l'entreprise de se faire valoir comme performante sur le marché.

729. La conformité des entreprises aux normes internationales de qualité nécessite beaucoup de travail et appelle une assistance gouvernementale supplémentaire afin d'encourager les entreprises qui hésitent à s'investir dans la mise à niveau. Par contre les parties prenantes à Ouargla ont souligné que les normes environnementales nationales sont respectées dans la Wilaya. La certification des entreprises en ce qui concerne l'observation des normes environnementales est exigée pour toutes les entreprises manufacturières. Au total, en Algérie, il n'y a que 300 entreprises qui sont certifiées sur le système management correspondant à la norme ISO 9 000 relative à la qualité ou à la norme ISO 14001 relative au respect de l'environnement. Seules sept (7) entreprises de ce total sont certifiées à la norme ISO 14001 au niveau national.

730. La mission a constaté que la mise en œuvre de la normalisation qui est régie par trois décrets exécutifs adoptés en 2005 en application de la Loi de juin 2004 accuse un retard en matière d'évaluation et de conformité. Les parties prenantes ont indiqué que la faible certification des entreprises aux normes environnementales ISO 14001 résulte de la faiblesse de la concurrence entre les entreprises en Algérie. Pour leur part, les entreprises qui ont fait l'objet de certification aux normes 14001 auraient réagit par peur de la concurrence des entreprises étrangères.

731. Outre le caractère volontariste de la normalisation, il a été observé que l'Institut National de Normalisation (IANOR) n'allait lui-même être accrédité qu'à la fin de 2006, ce qui expliquerait la lenteur dans le processus de certification. Il y a donc un grand intérêt pour l'IANOR d'obtenir l'accréditation requise le plus rapidement possible, et pour les entreprises publiques et privées de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer à la normalisation et à ses implications dans le processus de production, dans le contexte naissant de compétition économique.

iii. Recommandations

732. Sur cette base le Panel souhaite recommander ce qui suit :

1. Renforcer le respect de l'application de la couverture sociale des employés et celui du salaire national minimum garanti (A l'attention : CACI).

2. Développer les modèles relationnels du type de l'Institut Algérien du Pétrole (l'IAP) avec les institutions tierces pour encourager une formation plus adaptée à la demande du marché du travail (A l'attention : CACI et autre organisations patronales).

3. Multiplier les institutions spécialisées afin de promouvoir une formation plus adaptée à la demande du marché du travail ; l'exemple de l'Institut Algérien du Pétrole (l'IAP) et des relations qu'il entretient avec son environnement devrait être généralisé (A l'attention : gouvernement, CACI).

4. Améliorer le niveau de formation initiale et continue ainsi que les rémunérations et les conditions de travail du corps des inspecteurs au niveau national et au niveau des Wilayas en vue d'assurer notamment l'efficacité, l'indépendance et l'objectivité dans le règlement de conflits de travail (A l'attention : Gouvernement, organisations syndicales).

5. Veiller à améliorer la formation des juges en matière de droit économique, commercial et financier ; d'envisager la possibilité de créer un tribunal de commerce, et charger la CACI d'arbitrer les conflits commerciaux en l'aidant à trouver les moyens de son intervention, notamment au travers d'une meilleure couverture géographique des entreprises du pays, et en envisageant la possibilité de lui restituer son patrimoine d'avant la période socialiste (A l'attention: Gouvernement et CACI).

6. Apporter une assistance plus accrue aux entreprises des différentes industries pour qu'elles se mettent à niveau en vue de faire face aux exigences de performance et de compétitivité (A l'attention : Gouvernement).

7. Assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'application par les entreprises, des codes et normes en matière d'environnement (A l'attention : Gouvernement et organisations patronales).

Objectif 3 : Promouvoir l'adoption de codes d'éthique en matière d'affaires dans la poursuite des objectifs de l'entreprise

i. Résumé du RAEP

733. **Bonne éthique commerciale**. Le RAEP note que l'intégrité des entreprises dans le domaine du respect des lois, des règlements et de la bonne pratique professionnelle reste encore mal cernée et qu'il y a un certain décalage entre les textes législatifs et les pratiques des acteurs. Plus particulièrement, c'est le secteur privé indexé qui serait plus enclin à enfreindre les différentes lois et codes qui régissent la vie des entreprises et de l'économie algériennes, notamment dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de l'habitat, et du commerce. L'importance du secteur informel en Algérie et les pratiques frauduleuses (contrefaçon, non respect des normes, produits non déclarés…) limitent l'efficacité des interventions de l'Etat et sont sources de dommages aussi bien pour les acteurs disciplinés que pour le citoyen.

734. Ainsi, cette concurrence déloyale freine la mise en œuvre des réformes nécessaires. Et bien qu'il semble y avoir un consensus sur la nécessité de se débarrasser de ces pratiques, le RAEP constate leur existence et parfois même leur développement du fait d'acteurs opérant dans l'économie souterraine. Afin de faire face à ces fléaux, le RAEP souligne une amélioration dans la coordination entre l'administration, certaines institutions à caractère consultatif, les organisations patronales et les organisations syndicales. Dans ce cadre, des consultations entre l'administration et les partenaires sociaux se tiennent périodiquement. Par exemple, les associations patronales siègent aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

735. Pourtant, des mesures ont été prises pour promouvoir la bonne éthique commerciale, dont deux dispositifs législatifs en vigueur, couvrant :

- la concurrence, à savoir, l'Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence; et
- les pratiques commerciales, à savoir la Loi n° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.

736. Le Conseil de la concurrence, qui peut être saisi par toute partie intéressée ou s'autosaisir, a été installé en 1995. Jusqu'à 2000, les informations rapportées par le RAEP sur les activités du Conseil montrent que le nombre de saisines a été de 17, celui des affaires ayant abouti à des sanctions de trois (03), et que le nombre de consultations a été de 62. Le RAEP signale que certaines entreprises publiques nationales, à savoir l'Entreprise nationale des industries électroniques (ENIE), la Société nationale des tabacs et allumettes (SNTA) et SAFEX ont été condamnées pour pratique discriminatoire découlant d'un abus de position dominante.

737. **Blanchiment de l'argent et contrebande**. Le RAEP note que les infractions financières sont passées de 1.600 affaires en 2004 à 1.800 en 2005 et qu'une partie de ces infractions concerne la délinquance en col blanc et le blanchiment d'argent. Le RAEP signale qu'en août 2005, l'Ordonnance n° 05-06 relative à la lutte contre la contrebande a été promulguée. Celle-ci tente d'appréhender le phénomène dans sa globalité, et ne se limite pas à la question de la législation douanière. Cette ordonnance tente également d'établir un cadre de coordination intersectorielle, des dispositions pénales et procédurales particulières, ainsi que des mécanismes de coopération internationale.

738. Le RAEP note qu'il est difficile d'évaluer avec exactitude le coût de la contrebande et de sérier tous les dysfonctionnements qu'elle engendre. Il reconnaît néanmoins des insuffisances dans le dispositif de lutte mis en œuvre par les pouvoirs publics. Le RAEP note aussi que l'effort de l'Etat a entraîné une prise de conscience de la part des différents acteurs collectifs et institutions économiques, de l'urgence d'agir pour promouvoir une bonne éthique des affaires, assainir le climat des affaires, lutter contre les pratiques

frauduleuses, la contrebande, la corruption et le blanchiment d'argent[44]. L'inadéquation des contrôles a favorisé les pratiques frauduleuses et la corruption dans de nombreux secteurs. Ces pratiques ont été révélées grâce à la mise en œuvre des instruments d'évaluation, de contrôle et de suivi, tant au niveau des administrations qu'au niveau des entreprises.

739. **Rôle de la presse et des médias**. Le quatrième facteur analysé par le RAEP relativement à la question des comportements non éthiques des entreprises, de leurs dirigeants et des différents autres intervenants dans les circuits économiques concerne le rôle des médias dans la détection des crimes économiques et des violations de l'éthique professionnelle. Même si les médias sont appelés à jouer un rôle important dans la discipline des acteurs et la bonne gouvernance des entreprises, le RAEP note que l'absence de traditions établies dans le domaine des investigations financières et économiques a limité la contribution de la presse dans l'amélioration de l'éthique professionnelle.

740. Enfin, si certaines normes de conduite sont fixées par des codes d'éthique et de déontologie pour de nombreuses professions, le RAEP affirme que la période de transition vers l'économie de marché conjuguée à une décennie de terrorisme, a contribué à une baisse du niveau d'exigence dans de nombreux secteurs et corporations. Ces évolutions ont provoqué une détérioration de la relation de confiance entre le citoyen et de nombreux corps de responsables dans divers domaines : enseignement, santé, secteur économique, etc.

741. **Formation pour la promotion de l'éthique des affaires**. Cet effort aurait abouti à ce que les secteurs public et privé s'attèlent de plus en plus à moderniser leurs méthodes de gestion, concourant ainsi à une meilleure gouvernance. Par ailleurs, des séminaires, des journées d'études et des cycles de formation sont organisés pour promouvoir les exigences d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans la conduite des affaires et la gestion des entreprises. Le RAEP affirme que la modernisation des instruments de gestion est l'un des plus importants moyens de lutte contre la corruption et la mauvaise gestion.

742. Ces modernisations ont notamment concerné le système bancaire et ont permis, grâce à l'intervention de la Banque d'Algérie, d'améliorer le contrôle et la traçabilité des opérations bancaires. Le RAEP note que l'amélioration des contrôles dépend de la mise à niveau et de la formation des qualifications, et que cette dernière constitue l'une des préoccupations des autorités publiques. Néanmoins, les efforts sont à poursuivre et à intensifier pour assainir l'économie des pratiques de fraude, et inciter les entreprises à respecter scrupuleusement les règles de l'économie de marché et les législations fiscales, douanières, de travail et de protection des consommateurs.

[44] Voir aussi l'objectif 4 chapitre Gouvernance économique

ii. Conclusions de la MEP

743. **Religion, gouvernance des affaires et codes éthiques**. La religion joue un rôle important dans la gestion des entreprises privées algériennes. C'est ainsi que plusieurs responsables affirment que les entreprises privées avaient très souvent recours à la Zakat (impôt musulman qui représente 2,5% du patrimoine financier) qui leur permet de jouer un rôle social. Voulant organiser ces donations et mieux les canaliser vers des investissements productifs et utiles à la communauté, le Ministre des Affaires Religieuses a créé un fond au niveau de chaque Wilaya pour mobiliser les Zakat. Paradoxalement, ce comportement de citoyenneté de l'entreprise, ou plus exactement de l'entrepreneur[45], consistant à payer la Zakat est parfois conjugué à des comportements peu transparents, voire illégaux. C'est ainsi qu'un chef d'entreprise a mis l'accent sur la pluralité des comptabilités (pour le fisc, le banquier, etc.) qui sont ponctuées par une comptabilité « discrète » ou cachée, entre le « chef d'entreprise et le bon Dieu » à qui la Zakat est « payée ». Le geste de solidarité nationale de la Zakat est donc parfois associé à des pratiques comptables peu orthodoxes. Par ailleurs, selon les parties prenantes rencontrées par la MEP, certaines entreprises ouvrent des restaurants durant le ramadhan, et ces actes de solidarité sont admis par le fisc algérien en déduction de l'assiette fiscale.

744. Concernant l'éthique et la gouvernance des entreprises en Algérie, si la grande majorité des entreprises algériennes semblent généralement ne pas disposer de codes ni de chartes éthiques et que beaucoup d'entre-elles ne sont pas sensibilisées à l'importance de ce volet dans leur gestion, le responsable de la SONATRACH, l'une des principales entreprises algériennes, a affirmé que celle-ci disposait d'une Charte de l'entreprise citoyenne et d'un code éthique.

745. Plusieurs PDG et responsables algériens d'entreprises publiques sont aujourd'hui sous le coup de la justice, entre mille et deux mille selon l'Union nationale des employeurs publics, (UNEP). Même s'il y a plusieurs débordements, selon une des parties prenantes « Il y a deux sortes d'entreprises privées: celles qui créent de la richesse et celles qui s'enrichissent ». Le risque de sanctions pénales lié au caractère flou de la notion de mauvaise gestion pèse sur les gestionnaires et limite leurs initiatives.

746. Si la MEP a été informée que le nombre de contribuables forfaitaires est de près de 750.000 personnes qui rapportent près de 5% des recettes fiscales[46], elle n'a pas pu accéder aux informations chiffrées relatives à l'importance de l'évasion fiscale en Algérie. A cet égard, certains affirment que, dans le secteur privé, 40 à 60% sinon plus de transactions se faisaient sans factures.

[45] Qui se confond très souvent avec son entreprise.

[46] En Algérie près de 70% des recettes fiscales proviennent des grandes entreprises (dont le nombre dépasse les 3300) et 25% des PME. Les 2/3 des recettes sont liées aux hydrocarbures.

747. Cette absence de facturation est d'autant plus nuisible qu'elle fausse les comptes des entreprises et toute forme de calcul statistique, économique ou financier au niveau micro et macro économique. En effet, en l'absence de facturation systématique, on ne peut aboutir à une comptabilité fiable des entreprises et de ce fait, les agrégats économiques tout comme les comportements des différents partenaires de l'entreprise (notamment l'Etat, le système bancaire et les syndicats) risquent d'être complètement biaisés.

748. **Secteur informel**. Plusieurs parties prenantes, surtout dans les wilayas visitées, ont affirmé que le secteur informel algérien est très développé et qu'il constitue un frein à la croissance des entreprises qui choisissent de travailler dans la légalité. Elles ont déploré le caractère nocif de ce secteur pour l'économie nationale sans toutefois proposer des remèdes concrets.

749. De par son caractère intrinsèque, le secteur informel algérien est difficile à identifier. Il constitue le terreau de la fraude fiscale et de certaines autres pratiques non éthiques. Le développement de ce secteur est lié à la gestion économique du pays, marquée pendant longtemps par le dirigisme et les faiblesses des structures de commerce mises en place par les pouvoirs publics. Ce secteur profite également de l'absence traçabilité financière et de l'inefficacité du système bancaire.

750. Alors que des sources documentaires indiquent que l'économie informelle aurait atteint le niveau de 34% du PIB, la mission a été informée qu'elle représente près de 30% de celui-ci[47]. Selon les parties prenantes, il existe deux types d'acteurs qui agissent dans l'informel: ceux qui ne payent aucune taxe ou impôt; et le mi-informel composé de ceux qui ne déclarent pas tout leur chiffre d'affaires ni tous leurs salaires. A un premier niveau, le secteur informel recouvre donc des « entreprises » non encore structurées, qui n'ont pas été inscrites au registre du commerce ou des commerçants qui ont préféré rester dans le « noir » et ne pas prendre le statut réglementaire de commerçant avec tout ce que cela implique comme droits et devoirs.

751. Le secteur non structuré joue un rôle social, politique et économique important. En constituant une « soupape de sécurité » et une solution de court terme à l'important problème du chômage de certains jeunes, il participe parfois à l'économie de survie de ceux qui n'ont pas pu trouver leur place dans le secteur formel. Ce secteur prépare également certaines initiatives personnelles au passage à une gestion plus structurée et formelle. Néanmoins, une partie importante des activités commerciales qui échappent au fisc peut, dans certains cas, être liée à la contrebande voire constituer une source de blanchiment d'argent. Certaines parties prenantes ont affirmé qu'au sein de ce secteur se sont développés des réseaux financiers parallèles au système bancaire traditionnel, mais dont la MEP n'a pas été en mesure de connaître l'ampleur. Il y a lieu de noter cependant que le regard sur le secteur informel

[47] Dans les pays de l'OCDE, l'économie informelle représente entre 10 et 15% du PIB.

ne doit pas être dicté seulement par des impératifs d'ordre fiscal. En effet, outre sa contribution à l'emploi fut-il précaire, à la création de la richesse nationale et à la survie de millions d'algériens, ce secteur est avant tout la pépinière de futures PME/PMI, et devrait à cet égard, faire l'objet d'un encadrement approprié.

752. A un deuxième niveau, le secteur informel renvoie à un ensemble de pratiques qui relèvent de l'opportunisme d'acteurs économiques qui ont pignon sur rue et qui sont identifiés comme tels par le fisc. Il s'agit notamment de l'évasion fiscale et du recours à une main d'œuvre non déclarée (ou informelle).

753. Sur un plan parallèle, le Rapport national sur le développement humain réalisé par le CNES en collaboration avec le PNUD pour l'Algérie en 2006, précise que les activités informelles pèsent d'un grand poids dans l'économie. Il rappelle que 4,1 millions de personnes, soit 49% de la population occupée, ne sont pas affiliées à la Sécurité Sociale. C'est principalement dans les secteurs dans lesquels l'activité saisonnière est importante que cette proportion est la plus élevée, notamment le BTP (avec plus de 81%) et l'agriculture avec près de 87 %. En termes de contribution à l'emploi informel, le secteur des services se présente comme le premier pourvoyeur (33% des emplois informels y sont localisés), suivi de l'agriculture (30,3%) et du BTP (25%). L'industrie y contribue pour moins de 12% (11,7%)[48].

754. Cet « opportunisme », et ce manque de transparence de certains acteurs de l'économie algérienne sont une source de concurrence déloyale. Ils condamnent les entreprises « citoyennes » qui tentent de moderniser leur gestion en s'acquittant de leur devoir fiscal à de faibles résultats (voire à la disparition), et paralysent l'investissement national et étranger.

755. Lors de la rencontre avec le Ministre des Finances, il a été indiqué à la mission que le Gouvernement est déterminé à prendre des mesures concrètes en vue de marginaliser le phénomène. Parmi ces mesures figurent la baisse de la pression fiscale, l'aménagement des marchés publics, la modernisation des moyens de payement, le développement des services de soutien à l'entreprise, la modernisation de l'administration fiscale et son rapprochement des différents types de contribuables.

756. Faisant écho aux soupçons de blanchiment d'argent et de corruption de nombreux dirigeants des secteurs public et privé, l'affaire Khalifa continue à défrayer la chronique et à ébranler la sérénité de la classe politique algérienne.

757. **Blanchiment d'argent et contrebande**. Les deux principales actions entreprises à ce niveau par le Gouvernement consistent d'une part en la création d'une cellule de traitement du renseignement financier, mise en place en 2006, en cotutelle entre le Ministère des Finances et le Ministère de

[48] 0% dans l'administration.

l'Intérieur, et d'autre part, en l'informatisation de tous les services de la Douane. Ces deux décisions tardent néanmoins à donner des résultats tangibles.

Encadré No. 7 : Le « cas » Khalifa : Briser l'impunité des malversations sans pénaliser les actes de gestion

Khalifa a été l'une des plus grandes entreprises algériennes de la fin des années 1990. Présente dans plusieurs secteurs dont notamment le bâtiment, le transport aérien, la location de voitures de luxe, les médicaments et la banque, elle était dirigée par un jeune « golden boy » fils d'un ancien ministre et militaire algérien, faisait un chiffre d'affaires qui avoisinait le milliard d'euros par an et employait près de 22.000 personnes. Après avoir défrayé la chronique par ses investissements aussi prestigieux que peu rentables et ses dépenses qui achetaient la complicité ou le silence de plusieurs responsables, Rafik Khalifa fût rattrapé par la justice algérienne et par la volonté des responsables du pays d'assainir le paysage économique en général et celui bancaire et financier en particulier. En effet, avec des taux d'intérêt rémunérateurs qui dépassaient les 17% la banque Khalifa avait piégé de nombreuses entreprises et administrations qui lui ont confié des dépôts qui finiront par être détournés et/ou transférés vers l'étranger.

Soupçonné de blanchiment d'argent, le PDG parvint à s'enfuir en Europe alors que s'ouvrait, après une enquête de trois années, et sous la présidence d'une juge, le « procès du siècle » en Algérie : 104 personnes accusées d'«association de malfaiteurs, vol qualifié, escroquerie, abus de confiance et falsification de documents officiels» dont onze sont en fuite et une soixantaine sont jugés pour des délits, notamment de corruption et d'abus de confiance. Au-delà de la question de l'éventuelle indemnisation de tous ceux qui ont perdu leurs économies dans la banqueroute de la banque Khalifa (les estimations des pertes totales varient entre 1,5 et 3 milliards d'euros) et même s'il est trop tôt pour porter un jugement définitif sur cette affaire, il semble que le traitement de ce premier scandale financier de l'Algérie libérale apporte un certain nombre d'indications sur la volonté d'instaurer une bonne gouvernance des entreprises en Algérie. En effet, c'est l'un des plus grands procès publics de l'histoire de l'Algérie où des ministres, d'anciens ministres et de hauts responsables sont entendus en tant que témoins ou mis en accusation et cela dénote d'une volonté certaine de moraliser la vie publique.

Par ailleurs, le traitement médiatique de cette affaire a été exemplaire et la presse écrite algérienne a su, sans tomber dans le sensationnel, dire l'essentiel de ce qui restera pour longtemps, une illustration parfaite de la difficulté à trouver un juste milieu entre la nécessaire rupture du sentiment d'impunité et la dépénalisation des actes de gestion qui découle du principe de présomption d'innocence et du besoin de reconstruire la confiance au cœur de toute entreprise de prise de risque.

Si elle montre les risques d'une ouverture économique qui se ferait alors que les autorités de contrôle ne s'y sont pas parfaitement préparées, cette affaire illustre également toute la difficulté qu'il y a à cerner les responsabilités à l'intérieur et à l'extérieur des grands groupes.

758. **Corruption et clientélisme**. Les parties prenantes ont affirmé que les algériens sont surpris par la rapidité de l'expansion de la corruption. Elles considèrent que celle-ci constitue un « nouveau » phénomène mis à nu par la

presse. Une des principales causes de fraude est qu'il y a trop de manipulation d'argent liquide, car « tout se paie cash avec des sacs d'argent ». Afin de faire face à ce fléau, le Gouvernement a essayé (en vain) d'instaurer le paiement par chèque à partir d'un montant de 50.000 DA. Par ailleurs, il semble que les dispositifs de contrôle en matière de fraude existent mais que l'efficacité pose encore des problèmes.

759. Afin de renforcer son contrôle, le Gouvernement encourage la coopération entre ses différents départements. Ainsi il a mis en place des paliers: avant de domicilier une facture à la Banque, un importateur est obligé de passer par les impôts qui donnent l'autorisation nécessaire. Cette mesure a cependant deux inconvénients: tout d'abord elle contribue à bureaucratiser le fonctionnement des banques et de la douane; ensuite, certaines banques n'appliquent cette mesure qu'avec les grandes entreprises, alors que les autres réussissent à passer entre les mailles du filet.

760. **Rôle de la presse et des médias**. En rapportant toutes les affaires financières, la presse généraliste et d'opinion algérienne remplit une fonction sociale importante. En Algérie, il existe une presse d'opinion (plutôt que d'investigation) qui est très libre. Néanmoins, il n'y a qu'un ou deux magazines mensuels d'économie, qui ne sont pas assez lus. De même, il existe des suppléments économiques hebdomadaires de trois journaux, mais qui ne sont pas très développés. Enfin, il existe une publication consacrée aux secteurs de l'énergie.

761. Même si la majorité des Algériens, ou du moins de l'élite économique, semble être portée sur les paraboles pour les chaînes extérieures, la Télévision algérienne consacre des émissions à la discussion de dossiers économiques et financiers. Ceci est de nature à améliorer la culture économique du citoyen algérien et sa participation au contrôle des entreprises et des affaires économiques.

762. Par ailleurs, s'il n'y a pas une filière spécialisée de formation en journalisme économique, les universités ont introduit l'option économie, et les journalistes sont tenus de respecter un code de déontologie. L'Internet pourrait ainsi jouer un rôle d'information économique et financière important. En effet, par millier d'habitants, l'Algérie ne compte que 16 internautes et ce chiffre est appelé à connaître une rapide croissance. Signalons néanmoins qu'il y a une grande marge de progression au niveau de l'information et du journalisme par le Web.

iii. Recommandations

763. Le Panel souhaite faire ses recommandations dans ce domaine de la maiere suivante:

1. Convaincre les entreprises adhérentes d'accepter que les contrats de partenariat d'affaires ou de passation des marchés entre les entreprises contiennent des clauses de prohibition à chaque partie signataire, des

pratiques de corruption, de blanchiment d'argent, de fraudes, de concussion, de concurrence déloyale, de contrebande, ainsi que des engagements mutuels de considérer le non respect desdites clauses comme une cause de rupture éventuelle de contrat (A l'attention : CACI et autres associations professionnelles).

2. Mettre en place des programmes de formation de plus de journalistes économiques et encouragent le journalisme d'investigation, afin que les médias contribuent avec impartialité et professionnalisme à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (A l'attention : associations de journalistes, Etat).

3. Renforcer le dispositif de contrôle des entreprises en matière de pratiques frauduleuses, de blanchiment d'argent et de contrebande, en collaboration avec la CACI, et améliorer les mécanismes de coordination et d'échange d'informations entre les structures administratives (A l'attention : gouvernement et CACI).

4. Mettre en place un processus participatif visant à élaborer un code ou une charte éthique qui sera diffusée à tous les niveaux de l'entreprise, et impliquent les associations professionnelles dans la sensibilisation des différents acteurs sur l'importance de la déontologie des affaires (A l'attention : CACI et autres organisations patronales).

5. Instaurer d'un prix et une journée nationale de l'entreprise citoyenne, qui sera l'occasion d'un grand débat national périodique sur les enjeux de la gouvernance des entreprises et les rôles que celles-ci ainsi que leurs dirigeants doivent jouer afin de donner l'exemple en matière de citoyenneté et de gestion à la fois performante, transparente et responsable (A l'attention : Gouvernement et CACI).

Objectif 4 : Veiller à ce que les entreprises traitent tous leurs partenaires de manière juste et équitable

i. Résumé du RAEP

764. **Droits et pouvoirs des actionnaires**. Le RAEP rappelle que la législation algérienne protège les droits des actionnaires et permet de traduire en justice une entreprise et sa direction au cas où il y a infraction à ses droits. Les Articles 674, 675, 676, 677et 678 du Code du commerce définissent le rôle des actionnaires de l'entreprise, la protection de leurs intérêts vis-à-vis des actes de gestion des administrateurs et les moyens pour se défendre. En outre, l'Article 678 du Code de commerce prévoit le droit des actionnaires d'obtenir la communication de tous les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion de l'entreprise. La section

24 de l'Article 25 permet aux actionnaires, individuellement ou en groupe, d'intenter un procès contre les administrateurs de l'entreprise.

765. Concernant les états financiers, le Code de commerce définit la responsabilité des Auditeurs et des Experts comptables de l'entreprise devant la loi, et leur obligation de faire respecter les droits des actionnaires.

766. La législation définit également les différents types d'entreprises enregistrés, ainsi que les droits et pouvoirs des actionnaires selon le type d'entreprise. La liste des différentes formes de sociétés se trouve en Annexe 6 du RAEP. Les Articles 575, 581 et 585 du Code de commerce définissent les moyens légaux par lesquels les actionnaires peuvent avoir recours au tribunal. Ils ont également le droit d'avoir recours pour la protection de leurs actions. La loi définit les modalités de vente des actions de l'entreprise, la représentation des actionnaires au sein du Conseil d'administration, ainsi que les modalités de paiement des dividendes.

767. **Droits des parties prenantes**. Les droits des tiers sont garantis par les Articles 559, 575 et 577 du Code du commerce. L'entreprise est responsable pour toutes les activités qui pourraient entraîner une action judiciaire de la part des actionnaires. Le Code prévoit le droit du consommateur d'avoir recours au tribunal pour le respect de ses droits. Selon l'Article 585 du Code du commerce, toutes les parties prenantes, y compris les actionnaires ont le droit à l'information sur la santé de l'entreprise, la direction, les bénéfices et les pertes, les stocks et les poursuites contre l'entreprise.

768. Les droits des créditeurs sont garantis par l'Article 351 du Titre 7 du Code civil. La réglementation de la concurrence sous le Code civil précise que tous les fournisseurs devront être traités de façon équitable. La protection du consommateur est garantie par des législations spécifiques relatives à la santé, aux services vétérinaires, à la protection du consommateur, et par la loi sur la compétition. La loi n° 89-02 du 7 février 1989 définit la protection générale du consommateur.

ii. Conclusions de la MEP

769. **Droits des actionnaires**. Les contraintes au bon fonctionnement de la législation relative à la protection des droits et au renforcement des pouvoirs des actionnaires des sociétés algériennes proviennent de l'insuffisance et des difficultés des organes chargés d'éclairer les actionnaires sur la gestion des entreprises. Il s'agit principalement des Auditeurs internes, des Commissaires aux Comptes, des Conseils de Surveillance des sociétés. Le rôle de ces organes est crucial dans la communication des informations fiables aux actionnaires. Des cas d'infraction aux règles de déontologie dans le corps des Commissaires aux comptes ont été relevés, et des condamnations ont même été prononcées. La conclusion de la mission est que les droits des actionnaires, surtout minoritaires, ne sont pas suffisamment protégés malgré l'existence d'un cadre juridique adéquat.

770. **Droits des autres parties prenantes**. En déclarant le patrimoine des entreprises publiques cessible et aliénable, le Gouvernement fait un pas vers le renforcement des droits des créanciers des entreprises publiques en cas de faillite de ces dernières. Ce volontarisme économique a souvent conduit l'Etat à utiliser des dotations budgétaires afin d'éponger les dettes des entreprises publiques en voie de liquidation. Enfin, les entreprises privées disposant de terrains acquis sous la forme juridique des baux emphytéotiques peuvent également les donner en hypothèques aux banques en garantie des crédits obtenus.

771. **Acquisition de biens et services.** Après plusieurs amendements visant à instaurer plus de transparence, de concurrence et d'équité; à améliorer le contrôle en amont et en aval des opérations (au niveau de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres, etc.) et à combattre la bureaucratie tout en minimisant le recours au grè à grè, le nouveau code des marchés publics en vigueur en Algérie, a permis d'enregistrer une amélioration relevée par plusieurs observateurs. Les efforts devront néanmoins être soutenus pour progresser davantage au niveau de la qualité et de la transparence des processus d'acquisitions des bien et services. L'amélioration qui a suivi l'introduction du nouveau code des marchés publics a été confirmée par les parties prenantes venant des grandes entreprises publiques qui ont souligné que les appels d'offres sont publiés régulièrement, que les petits marchés font l'objet d'appels d'offres locaux au niveau des communautés, et que les soumissionnaires sont évalués sur la base de critères techniques et commerciaux.

772. Toutefois, la mission a remarqué un certain nombre d'insuffisances liées au contrôle dans le processus de soumission aux marchés publics au niveau des grandes entreprises publiques, et un manque de transparence au niveau des entreprises privées qui ont des comptes différents pour les autorités fiscales, pour les banques et pour elles-mêmes. Cette insuffisance de transparence a un effet délétère sur le contrôle financier, et encourage la régression du professionnalisme sur les lieux de travail. Dans un grand nombre des wilayas visitées, les parties prenantes représentant les entreprises locales se sont plaintes de la collusion entre les entreprises étrangères et les maîtres d'ouvrage locaux en ce qui concerne les offres financières.

773. **Responsabilité sociale de l'entreprise**. Le Gouvernement et les entreprises publiques allouent généralement un pourcentage de leur budget aux activités sociales des employés et aux collectivités locales, dont les communes. Il s'agit généralement des grandes entreprises publiques et privées. Les PME le font moins souvent, quoiqu'elles participent, ou plutôt leurs dirigeants participent, à la Zakat comme il a été indiqué dans l'Objectif III du présent chapitre.

774. **Protection du consommateur**. La protection du consommateur s'effectue au niveau des organes de régulation et au niveau des associations des consommateurs. Le décret exécutif No 05-446 du 6 décembre a créé ALGERAC, organisme chargé d'accréditer les organismes d'accréditation des laboratoires d'essai et d'étalonnage ainsi que les organismes de contrôle et

d'inspection. Cet organisme veille également à ce que les certificateurs accrédités soient compétents et impartiaux. Toutefois, le traitement des dossiers d'accréditation est relativement lent. En effet, sur les onze nouvelles demandes d'accréditation de laboratoire reçues, cinq seulement seront traitées en 2007.[49]

775. Il a été également observé que le contrôle de la qualité et de la conformité des produits ainsi que de protection des consommateurs s'améliorent progressivement. Ce constat a été corroboré par les hauts cadres du Ministère du Commerce. Outre le laboratoire central, il y a 19 autres laboratoires répartis sur l'étendue du territoire algérien pour tester et contrôler les produits comestibles. Environ 1.500 inspecteurs travaillent dans ce domaine en collaboration avec 1.300 agents spécialisés, comprenant des contrôleurs, des inspecteurs, des inspecteurs en chef et des chefs de division. Le programme du Gouvernement prévoit aussi la construction d'une école de formation d'inspecteurs. Au cours de ces dix dernières années, les produits importés ont été inspectés plus régulièrement. Les procédures pour des contrôles systématiques ont été mises en place pour les produits importés, en particulier les produits agricoles destinés à la consommation.

776. S'agissant des actions des consommateurs, la mission a constaté que les 64 associations des consommateurs enregistrées ne sont pas très actives en Algérie. A titre d'exemple, à Sétif, les parties prenantes ont indiqué que les marchandises de qualité médiocre sont importées en Algérie en raison d'une forte présence du secteur informel dans le commerce de détail, faisant circuler certains produits de qualité inférieure. Pour redynamiser l'action de ces associations, le Gouvernement s'est engagé à les accompagner. La mission a apprécié l'initiative du Gouvernement de prévoir une dotation budgétaire importante dans la Loi des finances au profit des associations des consommateurs.

777. **Protection des Fournisseurs**. La législation prévoit également la protection des fournisseurs. Mais sur le terrain la mission a constaté certaines difficultés vécues par les petits d'entre-eux. C'est le cas des entreprises privées qui, n'ayant pas assez de personnel expérimenté, sous-traitent avec les entreprises publiques. Dans la majorité des wilayas visitées, la mission a enregistré des plaintes des entreprises sous-traitantes des grandes entreprises publiques pour paiements tardifs de leurs factures avec des effets pervers sur la trésorerie de ces entreprises.

iii. Recommandations

778. Ces analyses et conclusions conduisent le Panel à faire les propositions suivantes aux autorités gouvernementales compétentes :

[49] L'Express du 6 mars 2007, p.4.

1. Intensifier et accélérer les programmes de formation des inspecteurs requis pour la vérification des produits importés, et renforcer les capacités du Centre algérien de contrôle de qualité (A l'attention : Ministère de l'Industrie, Ministère du Commerce et ALGERAC).

2. Poursuivre et intensifier les programmes de formation et de mise à niveau des Comptables, Experts Comptables et Comptables agréés afin que les actionnaires des entreprises de toutes catégories puissent disposer d'informations crédibles sur la vie de la société aux fins de mieux protéger leurs intérêts (A l'attention : gouvernement, CACI, autres organisations patronales, Ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés).

3. Renforcer les capacités des associations des consommateurs, afin que que les 64 Associations desdits consommateurs jouent pleinement le rôle qui leur est dévolu pour renforcer la protection du consommateur algérien (A l'attention : associations des consommateurs, gouvernement).

4. Encourager les entreprises du secteur non structuré pour en faire un créneau de germination des PME/PMI, et leur faciliter le passage-à l'économie formelle, en relevant le plafond du chiffre d'affaires permettant de bénéficier de l'impôt forfaitaire, et en poursuivant l'effort de modernisation de l'administration fiscale et de simplification des taux d'imposition (A l'attention : gouvernement).

Objectif 5 : Prévoir la responsabilité des entreprises, de leurs dirigeants, directeurs et cadres

i. Résumé du RAEP

779. **Communication des entreprises et des parties prenantes**. Le Rapport souligne que les entreprises algériennes, quels que soient leur taille et leur statut juridique, sont tenues de fournir les informations financières telles que les bilans annuels qu'elles doivent faire certifier par un Commissaire aux comptes. De même, beaucoup d'entre elles fournissent des statistiques à l'Office National des Statistiques, quoique les difficultés persistent encore, lesquelles sont liées aux lenteurs de traitement des opérations et des dossiers fiscaux, et aux lacunes constatées dans l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Le Rapport donne la liste des documents financiers exigés par les dispositions du Code de Commerce pour les sociétés commerciales dotées de personnalité morale.

780. Ces dernières ont l'obligation de fournir également à l'administration fiscale les documents exigés par la Loi. Les sociétés d'assurances sont particulièrement astreintes à fournir régulièrement les informations financières aux dates fixées, sous peine d'encourir des sanctions. Plus particulièrement,

les banques et établissements financiers doivent fournir les documents exigés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit. Elles opèrent sous la surveillance directe de la Banque d'Algérie, à qui elles doivent adresser une copie des rapports destinés à leur Assemblée Générale. Par ailleurs, les banques doivent signaler toute infraction majeure commise par une entreprise cliente.

781. Le Code de Commerce prévoit des procédures de vérification de l'information produite par les entreprises. Obligation est faite à l'Assemblée Générale de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes qui doivent donner la garantie de fiabilité aux comptes de l'entreprise. Concernant les sociétés par actions (SPA) le Directoire présente au Conseil de Surveillance une fois par trimestre et à la fin de l'exercice un rapport sur sa gestion. Le Rapport donne la liste des points sur lesquelles l'Assemblée Générale doit statuer.

782. Le Rapport d'autoévaluation note les lenteurs au niveau de la communication entre l'entreprise et son environnement (lenteur de traitement des opérations avec les différents secteurs, lenteur de traitement des dossiers fiscaux), ainsi que la faible efficacité aussi bien des systèmes de contrôle interne au niveau des entreprises que d'information à l'échelle nationale. Le Rapport précise que les états financiers des sociétés doivent être mis à la disposition des Commissaires aux comptes au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ces documents établis par les gérants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée des Associés dans le délai de six mois à compter de la clôture dudit exercice.

783. Le Rapport d'autoévaluation reconnaît les problèmes rencontrés par l'autorité de tutelle dans le contrôle de la conformité des entreprises aux normes prescrites en matière de fourniture de rapports. Il énumère la liste des sanctions prévues par le Code de commerce à l'endroit des entreprises publiques et privées en cas de non respect de communication et d'information, allant de l'avertissement aux poursuites pénales. De même, des sanctions pénales et pécuniaires sont prévues à l'encontre des membres des organes sociaux des entreprises en cas de refus de communiquer aux services dûment mandatés par la loi, les informations sur les diverses activités de l'entreprise.

784. Concernant les problèmes rencontrés pour pallier aux faiblesses et lever les contraintes de capacités, le rapport reconnaît qu'il y a beaucoup de défaillances dans les systèmes comptables, de même qu'il reconnaît beaucoup d'insuffisances et de lacunes constatées dans l'organisation interne de beaucoup d'entreprises, l'absence d'information sur leur environnement, l'absence de comptabilité analytique et de maîtrise des coûts, la problématique de la reddition légale des comptes, etc. Le Ministère des Finances et la Banque d'Algérie ont pris des mesures d'ordre légal et réglementaire pour redresser la situation. Afin d'introduire plus de transparence dans la gestion des entreprises, la Loi des Finances pour l'année 2006 encourage les entreprises à généraliser l'utilisation du chèque.

785. **Normes comptables et d'audits et les pratiques internationales**. Le RAEP souligne que le Ministère des Finances a engagé une réforme du Plan national

comptable avec un contenu d'objectifs précis. Il rappelle qu'il y a deux modèles de normes comptables dans le monde, et que l'Europe tend à adopter le modèle IAS/IFS. Les normes de l'Algérie incluent les principes comptables définis dans les normes IAS, mais qu'il y a des différences notées dans les deux normes. Il rappelle que, aux fins de déclaration fiscale, des normes précises sont données en matière de confection ou consolidation des bilans, d'évaluation des actifs et des passifs, tout en reconnaissant l'existence des différences avec les normes IAS. Le Rapport souligne les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer les systèmes d'audit comptable des entreprises aussi bien publiques que privées, mais également les faiblesses souvent liées à l'absence de force obligatoire des normes IAS, la sous qualification de certains commissaires aux comptes souvent chargés de vérifier beaucoup d'entreprises, et l'absence d'ouverture du capital des entreprises familiales ou quasi familiales au public. Le Rapport revient sur la déontologie qui doit caractériser la profession de comptable, ainsi que les dispositions du Code du Commerce qui l'y oblige, notamment celui d'observer le secret professionnel sauf quand la Loi l'oblige.

786. **Orientations stratégiques de l'entreprise et du Conseil d'administration**. Le rapport fait la distinction entre l'entreprise publique et l'entreprise privée.

787. Pour ce qui concerne l'entreprise publique, elle est régie par le Code de Commerce et l'Ordonnance 01-04 du 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques. La création récente des Sociétés de Gestion des Participations de l'Etat (SGP), érigées en Sociétés Par Actions (SPA), répond à un besoin de l'Etat de contrôler le fonctionnement des entreprises publiques à travers des Holdings, avec un Directoire qui les gère pour le compte de l'Etat. Les missions de l'Assemblée Générale sont dans ce cas assurées par les Représentants dûment mandatés par le Conseil de Participation de l'Etat, placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement qui en assure la présidence. Les entreprises publiques économiques (EPE) sont soumises, sans limitation, au Code de Commerce et sont dotées d'un patrimoine cessible et aliénable selon les règles de droit commun.

788. Quant aux entreprises privées, elles sont régies principalement par les dispositifs du Code de Commerce ainsi que par leurs statuts respectifs. Le Code est très détaillé en ce qui concerne les rôles des organes chargés de prendre les décisions stratégiques en matière de gestion, le mode de transmission des parts sociales et les pouvoirs détenus par les organes de la société, dont le pouvoir de décider sur les questions stratégiques fondamentales. Il s'agit pour le secteur privé, de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui dispose des pouvoirs les plus étendus. Dans ce cas, ce pouvoir appartient à l'actionnaire majoritaire, surtout si ce dernier est détenteur de plus de 50% des parts de la société.

789. Concernant le processus de nomination ou d'élection des membres du Conseil d'administration, le rapport distingue également l'entreprise publique de l'entreprise privée. Pour les EPE-SPA, les administrateurs sont désignés par la

personne morale propriétaire représentée par la Société de Gestion des Participations, qui nomme également un Représentant permanent qui relève de son autorité directe. Pour l'entreprise privée, les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires, et le Président est élu par ses pairs. Selon l'Article 619, du Code de Commerce, les membres du Conseil d'administration doivent être propriétaires d'au moins 20% du capital social, en stipulant que le nombre minimum d'actions devant être détenues par chaque administrateur serait fixé dans les statuts. La durée d'un mandat d'administrateur est déterminée par les statuts, sans toutefois excéder 6 ans.

790. Le Rapport d'autoévaluation rappelle les obligations des entreprises à respecter les directives relatives à la production des états financiers en temps voulu, le rôle des Commissaires aux comptes d'assurer le contrôle régulier des états financiers des sociétés, celui des Conseils d'Administration, et l'obligation de la Direction de fournir des procès verbaux des réunions des organes spécifiques à chaque type d'entreprise.

791. Le RAEP évoque également les dispositions légales existantes en ce qui concerne le Conseil d'Administration qui est le pivot de l'entreprise, les attributions que lui donne le Code de Commerce, dont la nomination et la révocation du Président, la nomination du Directeur Général, la convocation des Assemblées Générales, l'établissement des comptes annuels à la clôture de l'exercice, etc. Il rappelle la disposition du Code de Commerce qui rend les administrateurs « responsables individuellement et/ou collectivement envers la société ou les tiers des infractions commises dans leur gestion ». Le Rapport reconnaît le peu d'efficacité des dispositions légales affectant les organes sociaux des entreprises privées, dans la mesure où la grande majorité d'entre elles sont de facto des entreprises familiales.

ii. Conclusions de la MEP

792. **Communication des entreprises et parties prenantes**. La mission a constaté des faiblesses dans la transmission des informations statutaires et non statutaires aux organes de gestion de plusieurs entreprises, notamment du secteur privé. Ces insuffisances ont été reconnues également dans le Rapport d'autoévaluation. Elles portent notamment sur la lenteur du traitement des opérations avec les différents secteurs, la lenteur de traitement des dossiers fiscaux, l'inefficacité du système de contrôle interne et d'information au niveau national.

793. A part quelques grandes entreprises comme la SONATRACH, très peu d'entreprises disposent de services spéciaux chargés de la communication de l'information, non seulement au public, mais également aux partenaires économiques et sociaux tels que les actionnaires, les clients et les fournisseurs. Pour ce qui concerne les banques, la communication entre le siège, les succursales et les agences accuse des lenteurs notamment dans la transmission des décisions d'octroi des crédits. Ces défaillances portent préjudice au bon fonctionnement des entreprises clientes des banques, qui peuvent passer

plusieurs mois à attendre que la décision relevant du Siège d'Alger leur soit communiquée par le biais de la Succursale ou de l'Agence. La mission a constaté que les banques et les assurances transmettent aux autorités de contrôle les informations requises par la Loi, tandis que beaucoup de PME du secteur privé, composées souvent d'entreprises familiales, ne respectent pas les règlements et instructions en la matière.

794. Dans les entreprises publiques à vocation économique, étant donné que le Représentant permanent Administrateur est nommée par la Société de Gestion des Participations de l'Etat et qu'il est dans un rapport de subordination du vis-à-vis de l'autorité de tutelle, la transmission des informations à cette autorité est plus facile et rapide. La mission a constaté des insuffisances et des retards notoires dans l'adoption et l'application des normes comptables et d'audit par les entreprises algériennes. Les défaillances majeures ont été constatées dans la transmission des informations entre les sièges sociaux de plusieurs entreprises établies à Alger et les succursales et Agences de ces entreprises.

795. Les orientations stratégiques des entreprises privées sont en principe définies par les organes sociaux, dont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Cette affirmation est théorique car, en pratique, à part quelques grandes entreprises privées, particulièrement celles opérant dans des cadres de partenariats, les entreprises privées, plus particulièrement les PME, ne se concentrent que sur les opérations à court et moyen termes ciblées sur la conquête rapide du marché. Très peu d'entreprises ont une vue à long terme des enjeux auxquels elles sont confrontées, notamment dans le cadre des accords avec l'Union Européenne et de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC. Il s'agit là d'une grave lacune.

796. **Normes comptables d'audit et pratiques internationales**. Le passage d'une économie administrée vers une économie de marché a amené les pouvoirs publics à définir de manière plus précise les normes comptables et d'audit qui régissent les entreprises. Les professions de Comptable, d'Expert comptable et de Commissaire aux comptes ont été définies clairement par les nombreux textes réglementaires. Les problèmes se posent au niveau de l'application desdits normes et codes par toutes les entreprises de toutes les catégories. Les EPE, et plus particulièrement celles opérant dans le domaine des hydrocarbures, les banques et les assurances les appliquent généralement de manière correcte, alors que beaucoup de PME ne semblent pas en connaître l'existence.

797. La MEP a noté que la fonction de l'audit interne au sein des entreprises publiques n'a pas évolué au rythme souhaité et ce malgré le démarrage remarquable qu'a connu cette activité dans les années 1980 et aussi malgré le consensus existant sur l'importance de cette activité au sein de l'entreprise. Le nombre de comités d'audit est insignifiant. Avec un taux de moins de 3%, l'Algérie est loin de la norme mondiale. Les autres défaillances relevées concernent la confusion existante entre la fonction d'audit interne et le contrôle interne, ainsi que les missions d'inspection.

798. Les parties prenantes indiquent que jusqu'en 2005, aucune entreprise privée n'avait de commissaire aux comptes. Depuis deux (2) ans toutes les sociétés doivent avoir recours à un commissaire aux comptes, mais les décrets d'application tardent à voir le jour. Le mandat du commissaire aux comptes est personnalisé et est d'une durée de trois (3) ans renouvelable une seule fois (la rotation concerne le commissaire aux comptes et non le cabinet). Les refus de certification de comptes sont très rares et quelques commissaires aux comptes ont déjà été condamnés pour mauvais exercice de leur profession.

799. Par ailleurs, il apparaît que plus on s'éloigne de la capitale, moins on rencontre des entreprises qui appliquent les normes comptables et d'audit, surtout parmi les entreprises familiales ou quasi familiales. Des cas d'ignorance partielle ou totale de l'existence du Plan National Comptable ont été cités à Tamanrasset. A Ouargla, des entrepreneurs ont attiré l'attention de la mission sur le fait que très peu d'entreprises maîtrisent la comptabilité analytique, ce qui rend difficile le calcul du coût de revient de leurs produits.

800. Le recours à la technologie de l'information et de la communication (TIC) semble nécessaire et s'impose pour fluidifier la communication des informations financières. Par ailleurs, les délais de quatre mois pour la communication des états financiers aux commissaires aux comptes, et de six mois pour la soumission de ces comptes à l'approbation de l'assemblée générale paraissent relativement longs.

801. **Orientations stratégiques de l'entreprise et du Conseil d'administration**. En ce qui concerne les entreprises publiques, leur gestion est assurée par les Sociétés de Gestion des Participations (SGP). Au nombre de 28, et généralement dirigées par de grands commis d'Etat (anciens ministres ou directeurs généraux), ces SGP constituent des holdings, avec un directoire qui rend compte à une Assemblée Générale où sont représentés les ministères et les bailleurs de fonds. Les SGP disposent d'un Secrétariat Général, d'une équipe de collaborateurs et d'un certain nombre de moyens pour suivre leurs filiales. La présidence des SGP constitue un poste politique relativement exposé, puisqu'il change souvent avec les gouvernements, alors que le PDG signe un contrat qui lui garantit une certaine stabilité de l'emploi. A part les deux administrateurs de droit représentant le personnel, la nomination des membres du Conseil d'Administration des EPE, ainsi que du Représentant Permanent relève de l'autorité de la SGP. La création des SGP n'a pas suffi à changer les habitudes de dirigeants qui, paradoxalement, continuent souvent à préférer le « parapluie » du Cabinet ministériel et à se décharger de la responsabilité de leurs décisions sur leur SGP ou sur le Gouvernement. L'autonomisation des entreprises publiques, qui semblait répondre à une demande des dirigeants de celles-ci, fait donc face à des habitudes quelque peu confortables de centralisation et d'immobilisme en matière de décisions par peur de pénalisation des actes de gestion et par manque de motivation pécuniaire. La mission de l'Assemblée Générale des EPE est, quant à elle, confiée au Conseil des Participations de l'Etat, CPE, présidé par le Chef du Gouvernement. Le CPE est chargé de la stratégie globale en matière de participations de l'Etat et de privatisation.

802. Du fait que les entreprises publiques algériennes sont en attente de privatisation, beaucoup d'entre elles ne procèdent plus à aucun investissement et vivent dans l'attentisme. Comme indiqué plus haut, leurs organes sociaux ne sentent plus la nécessité et l'urgence de prendre des décisions stratégiques. Les organes sociaux respectent généralement les dispositions légales en matière de régularité des réunions, et de production des états financiers, mais semblent avoir perdu toute motivation.

803. A part le cas de la SONELGAZ et de la SONATRACH, il n'y a pas de comités spécialisés au sein des conseils d'administration des entreprises publiques. A quelques nuances près, les conseils d'administration des entreprises publiques ont le même règlement intérieur. En cas de résultats positifs, les administrateurs bénéficient d'une prime d'encouragement égale à un multiple du montant des jetons de présence.

804. En ce qui concerne les entreprises privées, la plupart sont en réalité des entreprises familiales, même si certaines d'entre elles prennent le caractère juridique des SARL ou des SPRL. Il en résulte que beaucoup ne respectent pas les normes et codes de comptabilité et d'audit fixés par le Code de Commerce. Elles font l'objet d'une gestion discrétionnaire réservée à l'Actionnaire principal qui est généralement le chef de l'entreprise familiale. L'obligation d'être propriétaire d'au moins 20 % des actions pour être Administrateur limite aux entreprises privées les opportunités de se doter des Administrateurs compétents, et favorise la concentration des actions des entreprises privées dans les mains de quelques personnes physiques ou morales. L'organe le plus habilité à prendre ces décisions stratégiques est l'Assemblée Générale qui, dans le cas des PME familiales, est généralement représentée par le Chef de la famille.

805. **Pénalisation des actes de gestion**. Selon un responsable d'une association patronale, le passage de l'économie planifiée à l'économie de marché a été ralenti par le fait que 1.500 à 2.000 gestionnaires du secteur public ont été l'objet de poursuites pénales entre 1992 à 1994. Or le démantèlement des grandes entreprises publiques exigeait une forte demande en gestionnaire qualifie qui n'a pas pu être satisfait a cause de manque de formation. De même, les mesures nécessaire n'ont pas été prises pour assurer le cadre juridique et la formation des magistrats indispensables pour ces transformations économiques. Ainsi, les nouveaux textes proposent que la justice ne devrait être saisie que suite à une information ou action enclenchée par les organes habilités (le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes)..

806. La mission a constaté une unanimité autour de cette question parmi les représentants des entreprises tant publiques que privées. Plusieurs intervenants tant du secteur public que privé ont déploré le fait qu'un gestionnaire soit poursuivi pénalement pour une erreur de gestion, et ont cité plus particulièrement le cas des gérants des banques poursuivis en cas de non remboursement des crédits octroyés à des clients devenus par après défaillants. Cette pénalisation s'applique apparemment aux crédits accordés aux

entreprises privées et non aux entreprises publiques, dont les impayés sont d'ailleurs souvent apurés par le Trésor. Ces remarques ont été exprimées avec vigueur à Oran et Tizi Ouzou. A Tlemcen, l'attention de la mission a été attirée sur le fait que le mandat de dépôt contre un gestionnaire est souvent exécuté avant l'expertise devant conduire au constat de l'infraction, ce qui est contraire à la Loi.

807. Carrières, rémunérations et responsabilisation des dirigeants. Selon une des parties prenantes rencontrées, cette pénalisation des actes de gestion se conjugue avec la faiblesse des rémunérations financières pour expliquer le manque de motivation et l'immobilisme de plusieurs décideurs du secteur public. En effet, alors que le SNMG (salaire national minimum garanti) est passé à 12.000 dinars, le salaire brut du gestionnaire du public reste indexé sur celui-ci calculé sur la base de 6.000 dinars. Le salaire du PDG représente 7 fois le SNMG mais sa rémunération globale comporte également une partie variable indexée aux résultats de l'entreprise. Ainsi le conseil d'administration est habilité à lui libérer 40% de cette prime trimestriellement, la libération des 60% variables restants étant réservée à l'Assemblée Générale. Même si théoriquement un PDG peut doubler son salaire en fonction du contrat d'objectif (100% de motivation), la situation déficitaire de la majorité des entreprises publiques, implique qu'il est très rare qu'un dirigeant puisse bénéficier de la partie variable indexée sur les résultats de l'entreprise. En nature, le dirigeant a droit à une voiture de fonction, au carburant pour celle-ci, à un téléphone portable, au paiement de repas et au logement quand le lieu du travail est éloigné de plus de 100 kilomètres de son domicile. Cette prime au logement ne doit pas dépasser les 20.000 dinars, ce qui est relativement faible si on prend en compte le niveau des loyers payés dans la ville d'Alger.

808. Comparées à certaines opportunités offertes dans le secteur privé, ces rémunérations semblent être très faibles. Ainsi, un des interlocuteurs de la MEP a parlé d'un PDG d'une entreprise publique qui, en quittant celle-ci pour aller dans le privé, a vu son salaire net passer de 40.000 à 200.000 dinars. Cette disparité explique l'exode de beaucoup de dirigeants du secteur public vers le secteur privé et contribue à affaiblir la position concurrentielle des entreprises publiques.

809. La relative faiblesse des rémunérations concerne également les membres de l'équipe dirigeante (qui gagnent 8 à 9 fois le SMIG) et les administrateurs membres du conseil d'administration pour lesquels les jetons de présence sont passés de 2.850 dinars à 5.000 dinars bruts par présence[50] (il y a six réunions du conseil d'administration par an au maximum sauf si l'Assemblée générale entérine le dépassement de ce nombre).

810. Un autre volet important concernant la compétence et la motivation des dirigeants du public, est celui de la carrière de ceux-ci. En effet, si durant la

[50] Dans le cas des banques ce jeton est de 15000 dinars.

période socialiste le PDG était nommé par décret et avait la possibilité de partir à la retraite au bout de 10 années de services (en gardant la totalité de son salaire qui suivait alors les différentes augmentations dans le public), l'avènement des holdings publics que sont les sociétés de gestion des participations a conduit à des signatures de contrats de 6 années renouvelables. Certaines parties prenantes rencontrées ont affirmé que la plupart des PDG du public ont une formation d'ingénieur[51], sont très anciens dans leur poste et ont été nommés sur la base de la cooptation, des « connaissances » et des « amitiés ». Ces parties ont précisé qu'avec la pénalisation des actes de gestion et la faiblesse relative des rémunérations des dirigeants du secteur public, il y a de moins en moins de personnes compétentes et réellement intéressées par la direction des entreprises.

811. En cas de difficultés persistantes, les procédures de liquidation des entreprises sont trop lentes. De même, la revue de la SFI « Doing business », Edition 2007, indique qu'il faut en moyenne deux ans et demie pour procéder à la liquidation d'une entreprise.

812. Le Rapport parle de Conseil de surveillance et de Directoire, sans indiquer combien d'entreprises ont adopté cette forme duale de gouvernance. Néanmoins, toutes les entreprises publiques ont un Conseil de Surveillance composé généralement des cadres en fin de carrière qui sont nommés dans le même secteur.

813. La mission n'a pas pu obtenir d'informations sur le nombre exact de sanctions, d'amendes, de pénalités ou de condamnations contre des gérants, des dirigeants ou des administrateurs. Elle n'a pas non plus pu avoir des renseignements sur les éventuels prêts et transactions entre les entreprises et leur management ni sur l'interdiction (ou l'éventuelle autorisation) de ceux-ci et les mesures de sauvegarde pour protéger les intérêts des différentes parties prenantes.

iii. Recommandations

814. Le Panel aimerait faire les suggestions suivantes au Gouvernement :

1. Réviser les dispositions relatives à la pénalisation des actes de gestion, afin que les poursuites pénales contre les Gérants ne soient déclenchées qu'en cas de violation des Statuts ou de l'existence de preuves de collusion et d'enrichissement personnel liés à l'octroi des crédits ou à la transaction commerciale incriminée. Cette révision ne devrait pas être perçue comme un encouragement des autorités algériennes de la complaisance dans la gestion des entreprises, mais une question d'équité, car les erreurs de gestion sans collusion devraient être sanctionnées administrativement.

[51] Entre 80 et 90% des PDG seraient des ingénieurs.

2. Mettre en place une banque de données des compétences managériales en matière de gestion des entreprises publiques et même privées. Cette décision permettra aux organes du Gouvernement, notamment la SGP, d'élaborer une grille d'évaluation et d'identification des compétences ainsi que la mise en place d'un système de rémunération motivant et compétitif pour toute nomination des cadres supérieurs des EPE.

3. Accélérer le processus de privatisation des nombreuses EPE restantes qui occupent encore une place prépondérante dans le tissu économique du pays, afin qu'elles ne restent pas trop longtemps dans l'attentisme et l'inaction car, plus le processus de leur privatisation traîne, plus la dégradation de leurs outils de production va s'accélérer.

CHAPITRE SIX

6. LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

6.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance du développement socioéconomique

815. L'examen des performances de l'Algérie en matière de gouvernance du développement socioéconomique (DSE) fait partie de l'ensemble de son système de gouvernance dans ses différentes dimensions : politique, économique, social et d'entreprise. De ce fait il recourt aussi aux paramètres marquants de l'histoire politique, économique et sociale du pays.

816. Le parcours historique du DSE de l'Algérie indépendante peut être considéré en trois grandes périodes plus ou moins distinctes : la période du développement socialiste (1962 – 1987) ; la période de la crise du développement socialiste et de la remise en question du modèle (1988 – 1998); la période de l'engagement et de la mise en œuvre des réformes requises par l'option «économie de marché » (1999 à ce jour).

817. La première période a été marquée par le souci de lever les défis de l'héritage colonial, considéré comme la négation de la dignité et des droits du peuple algérien, notamment de son droit légitime au développement, à la jouissance des ressources du pays, et des bienfaits du progrès économique et social. L'indépendance ayant été conquise de haute lutte, l'affirmation de la dignité et de la position politique du pays, ainsi que l'ampleur des tâches de DSE se sont traduites par l'implantation du modèle de développement socialiste. L'Etat, responsable de la situation d'ensemble du pays, était aussi le seul responsable du progrès économique et social, et donc du développement du pays et du bien-être des populations. Par définition, le secteur privé et la société civile étaient inexistants comme acteurs du DSE.

818. C'est dans le cadre des principes de la planification socialiste et centralisée du développement, que l'Etat algérien a défini et mis en œuvre une stratégie de développement industriel, d'appropriation, de maîtrise et de valorisation des ressources naturelles du pays, ainsi que de mode de gestion du DSE en fonction des aspirations légitimes du peuple au cours de la guerre de libération. Sur le plan social, la démocratisation de l'enseignement, la gratuité des soins de santé, la maîtrise de l'eau, la politique du logement social, la mobilisation des forces sociales comme les travailleurs et la jeunesse notamment, faisaient partie constante de la politique de l'Etat, qui malgré cela, gardait la mainmise sur l'ensemble de la dynamique économique et sociale, au-delà de la dynamique politique. L'Algérie s'était ainsi inscrite dans le peloton de tête du mouvement tiers-mondiste pour la libération politique, économique et sociale des peuples des forces de domination internationale.

819. Mais la mainmise de la machine étatique et son omniprésence dans le contrôle de la vie des citoyens, combinées avec ses échecs ou faiblesses dans la gestion du DSE ou du moins dans certains de ses domaines clefs, finirent par provoquer des frustrations chez certaines forces vives de la nation. La remise en question d'abord sournoise, ne tarda pas à se faire entendre. La crise économique latente jusque-là éclata au grand jour avec la chute des prix des hydrocarbures de 1986, et donna l'occasion de la contestation politique du modèle de développement en place.

820. La baisse des recettes de l'Etat contribua à réduire ses capacités d'intervention, et en particulier sa capacité d'assumer certaines des fonctions de DSE qu'il avait prises en charge jusque-la, et notamment dans le domaine social. Le mécontentement des populations qui avaient développé une sorte de syndrome de dépendance sociale vis-à-vis de l'Etat se développa en sentiment anti-pouvoir, ou anti-structures de l'Etat, et donc contre les institutions et le modèle de développement socialiste. De l'autre côté, l'Etat lui-même se rendait compte qu'il ne pouvait plus continuer à assumer les mêmes fonctions qu'auparavant du fait de la faillite de certains secteurs économiques qu'il gérait jusque-là, et aussi du fait de la diminution de ses ressources.

821. La situation fut exploitée par des forces politico-religieuses et le pays connut une décennie (entre 1990 et 2002) dite « noire » du fait des violences des actes terroristes et de l'intégrisme islamiste. La sévérité de la violence se serait traduite par le fait que le pays était passé par une période de remise en question du modèle de développement socialiste sans un autre projet pour le remplacer. Mais au-delà de ce quasi-vide en termes de mode de développement socioéconomique, c'est l'existence même de l'Etat algérien dans ses structures de base qui était menacée sérieusement. La démocratie en Algérie est ainsi née d'un processus d'accouchement tragique, et cela a affecté les chances de pleine démocratisation du processus de développement socioéconomique dans le pays. Le DSE était momentanément mis en veilleuse, et il fallait lui redéfinir de nouvelles bases, mais dans le cadre d'un nouvel Etat algérien qui se cherchait encore.

822. La recherche du consensus après la victoire sur les forces du terrorisme et de l'intégrisme s'est ainsi opérée autour de certains principes : la remise en cause du modèle de développement socialiste, l'adoption du modèle de développement libéral, l'acceptation du pluralisme politique, et donc de la gouvernance démocratique, le partenariat avec le secteur privé reconnu finalement comme ayant droit de cité, ainsi qu'avec la société civile, etc. Ce partenariat s'est traduit finalement, plus de seize ans après, par l'adoption du Pacte National Economique et Social, consacrant ainsi le principe de la tripartite gouvernement, secteur privé et travailleurs. Bien que ce long laps de temps traduit les lenteurs de la mise en oeuvre de la voie libérale de développement, ce pacte est en tout cas une percée significative dans la construction de la cohésion et de la concorde nationales, de la paix sociale autour des mêmes idéaux sociaux consensuellement partagés, et surtout dans la coresponsabilité sociale entre les trois acteurs du DSE. Il est vrai que les travailleurs représentent seulement une fraction de la société civile. Mais c'est

déjà un pas important qu'elle fasse partie de la tripartite au sein du Pacte National Economique et Social.

823. Sur le terrain, on constate aussi que la culture de l'Etat socialiste est encore dominante, les avancées en termes de l'économie libérale qui fait encore face au poids des habitudes et à la résistance des situations de rente. De manière générale, on perçoit une confrontation sournoise entre les forces conservatrices et réformistes aussi bien dans le courant islamiste que dans le courant d'héritage socialiste. Tout cela crée une complexité dans les choix en matière de DSE qui chemine avec précaution dans la dynamique sociopolitique d'ensemble de l'Algérie d'aujourd'hui et de demain.

824. Les progrès et acquis sont pourtant évidents sinon remarquables en dépit de l'importance des efforts encore à fournir. C'est dans cette perspective historique qu'il faut comprendre et situer les efforts de l'Algérie dans ses performances en matière de développement socioéconomique au cours des dernières décennies.

825. Les défis de développement socioéconomique auxquels l'Algérie d'aujourd'hui fait face se situent pour l'essentiel dans la dialectique de cette triple dynamique: démocratisation du processus de développement, transition vers l'économie de marché et dialectique entre courants lourds dans la dynamique sociopolitique.

826. La Sauvegarde des acquis sociaux représente le premier défi. Depuis son indépendance, l'Algérie a accompli des progrès notables sur le front social. Après une longue période d'économie dirigée, aujourd'hui l'Algérie est en pleine transition vers l'économie de marché. Si les autorités politiques ne restent pas suffisamment vigilantes, cette transition pourrait être une source de perturbation sociale pour une génération entière d'Algériens qui a été marquée par ce système d'Etat-providence et en garde un comportement, un état d'esprit qui ne sont pas très compatibles avec l'économie de marché.

827. En dépit des progrès remarquables réalisés au cours des décennies qui ont suivi l'indépendance de l'Algérie en matière d'égalité des genres, la place des femmes dans la vie économique et sociale est encore réduite. En particulier, en dépit de sa révision en 2005, certaines dispositions du Code de la Famille de 1984 contredisent le principe constitutionnel d'égalité entre les sexes, notamment dans le cas du divorce et de la succession. D'aucuns réclament son abolition pure et simple, et son remplacement par une loi inspirée du droit positif.

828. Les déséquilibres régionaux constituent également un défi à résoudre. En effet, le territoire Algérien présente un déséquilibre spatial, géographique et démographique, lui-même reflétant un grand déséquilibre socio-économique en faveur du nord, alors que les immenses richesses minières sont situées dans le sud du pays, principalement le gaz et le pétrole. Toutefois, les autorités algériennes semblent conscientes de ces problèmes car une série de mesures spéciales ont été prises dans la bonne direction, notamment le grand

programme du sud, l'ouverture d'une nouvelle université à Tamanrasset, ainsi que d'autres mesures incitatives pour attirer beaucoup plus d'Algériens, en particulier les jeunes, vers les régions du sud.

829. En matière d'accès au foncier, aussi bien économique que résidentiel, l'Algérie connaît actuellement une situation complexe qu'il faudrait clarifier pour réussir la mise en œuvre de ses politiques de développement, en particulier la Politique de Renouveau Rural et la Stratégie Nationale de Développement Rural Durable, et les programmes nationaux d'investissement.

830. Malgré la situation globalement positive, le système éducatif demeure aussi confronté à un certain nombre de défis : le rendement est faible du fait de déperditions assez importantes à tous les niveaux, de taux de redoublement élevés et de faibles taux de réussite, surtout chez les garçons; des écarts parfois importants entre les wilayas et, au sein d'une même wilaya, entre les zones urbaines et les zones rurales; et la formation des enseignants insuffisamment prise en considération. En réponse à ces contraintes, des mesures de réformes ont été préconisées par les Autorités Algériennes, tant au niveau du programme du gouvernement que plus spécifiquement au niveau du plan de relance économique.

831. La réduction de la mortalité maternelle et périnatale représente un autre enjeu auquel l'Algérie est confronté. En effet, malgré les multiples efforts entrepris depuis les années 1970 dans le domaine de la protection de la santé de la mère et de l'enfant, la mortalité maternelle et périnatale continue de constituer un grand problème de santé publique.

832. Tous ces enjeux du développement Socio-économique de l'Algérie sont analysés dans ce chapitre en fonction des objectifs qui le structurent, et qui constituent la grille de lecture des performances du pays dans ce domaine, et ce, conformément à la méthodologie du MAEP à ce sujet.

6.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes

i. Résumé du RAEP

833. Le rapport d'autoévaluation souligne que l'Algérie a ratifié tous les instruments internationaux et a adhéré aux normes et codes prescrits dans le cadre du MAEP:

- Le document cadre du NEPAD (2001) : le document a été accepté par l'Algérie qui en a été l'un des artisans. Sa mise en oeuvre ne requiert pas sa soumission au processus interne de ratification ;
- Le Droit au développement de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (1981), y compris le Protocole sur les droits des femmes en Afrique : l'Algérie a ratifié le premier document en 1987 par décret présidentiel n° 87-37 du 3/2/1987, alors que la procédure pour la ratification du second est en cours ;

- La Charte Africaine sur la participation des peuples au développement (1990), destinée à amener les gouvernements à associer les populations à la prise des décisions;
- Le sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (2002) : l'Algérie a activement participé à ce sommet et a approuvé ses conclusions dont elle s'inspire dans la mise en oeuvre de sa politique sociale ;
- La déclaration des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (2000) : l'Algérie a activement participé à l'élaboration des objectifs du millénaire, elle oeuvre à leur réalisation. et a présenté dans ce cadre, au récent Sommet Mondial de New York (septembre 2005), un rapport national sur l'état de mise en oeuvre de ces objectifs ;
- La déclaration des Nations Unies sur le droit au développement : l'Algérie a été parmi les principaux initiateurs et rédacteurs de cette importante déclaration ;
- La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (1990) : l'Algérie a ratifié cette Charte par décret présidentiel n° 03-242 du 8/7/2003 (JORA n°41 du 9/7/2003 ;
- Le sommet social mondial et le plan d'action du développement social (1995) : l'Algérie a activement participé à ce sommet et a approuvé ses conclusions;
- L'Acte constitutif de l'Union Africaine : signé le 11/7/2000 et ratifié le 12/5/2001 par décret présidentiel n°129-01, JORA n°28-01 du 16/5/2001 ;
- La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Forum de Beijing pour action) : l'Algérie a ratifié cette convention par décret présidentiel n°96-51 du 22/1/1996 (JORA du 6/1/1996).

ii. Conclusions de la MEP

834. L'ouverture de l'Algérie vers le multipartisme en 1989 a permis d'accélérer l'adhésion et la ratification des différentes conventions internationales, jusque là ignorées par les gouvernements précédents. Ainsi, l'Algérie a ratifié toutes les conventions contenues dans le questionnaire du MAEP. Elle présente depuis lors les rapports dus au titre de ces engagements internationaux. Toutefois, le rapport d'autoévaluation ne dit rien sur ces rapports et sur les progrès enregistrés dans le respect des normes, et la réalisation de leurs objectifs. Le rapport ne dit rien non plus sur d'autres normes et codes d'importance capitale en matière de développement socio-économique qui ne sont pas repris dans la liste du MAEP mais que l'Algérie aurait ratifiés.

835. En particulier, l'Algérie a ratifié, le 12 Septembre 1989, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Le rapport initial a été présenté en novembre/décembre 1995. Les rapports périodiques ont depuis lors été présentés. En matière de promotion de l'égalité entre les sexes, il convient de noter qu'au cours de la même année, d'autres conventions ont été ratifiés, dont notamment : le Pacte international relatif aux droits civils et

politiques de 1966 et le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Notons cependant que ce n'est qu'en avril 2004 que l'Algérie indépendante a ratifié la convention sur les droits politiques des femmes de 1952.

836. Il convient de signaler également que, l'Algérie a ratifié la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avec de sérieuses réserves (voir objectif 5 relatif à l'égalité entre les sexes), qui font que sur nombre de questions, le code de la famille est resté en contradiction avec ladite Convention et la Constitution algérienne.

837. Enfin, l'Algérie a adhéré au protocole de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, adopté le 11 juillet 2003 à Maputo, par le deuxième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine.

838. Aucun mécanisme explicite de dissémination et de vulgarisation des conventions africaines et internationales n'a été mis en place. Toutefois, il existe en Algérie comme ailleurs, des journées internationales qui permettent d'éveiller les consciences sur certaines questions qui font l'objet de ces conventions.

839. En matière d'application des conventions internationales en Algérie, il convient de souligner que l'article 132 de la constitution prévoit que « les traités ratifiés par le Président de la République, dans les conditions prévues par la constitution, sont supérieurs à la loi ». Leur application est donc une obligation constitutionnelle. Toutefois, ceci n'est pas toujours le cas dans les faits.

iii. Recommandations

840. Sur cette base, le Panel aimerait faire des recommandations suivantes:

1. Lever les réserves sur la ratification de la convention de Copenhague portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, et ce aussi rapidement que cela est possible (A l'attention : Gouvernement, Parlement).

2. Mettre en place là où ils n'existent pas, à l'instar du Comité de suivi du CEDAW, les Comités de suivi de la mise en œuvre des conventions, vu que ceux-ci pourraient favoriser, grâce au système de rapports périodiques de suivi, le dialogue entre le gouvernement et la société civile, dans un cadre participatif (A l'attention : Gouvernement et société civile).

3. Répertorier toutes les conventions africaines et internationales non ratifiées par l'Algérie et procéder à leur ratification (A l'attention : Gouvernement et Parlement).

6.3 L'Evaluation de la performance par rapport aux objectifs

Objectif 1 : Promouvoir l'autodépendance en matière de développement et de renforcement des capacités pour un développement autosuffisant

i. Résumé du RAEP

841. L'Algérie a réussi à restaurer les équilibres macro-économiques et procéder au remboursement de sa dette par anticipation, rétablissant ainsi sa solvabilité et son autonomie de décision en matière de formulation et de mise en œuvre de ses politiques et programmes de développement socio-économique (DSE).

842. Au niveau national, des cadres institutionnalisés de concertation et de consultation avec les partenaires intérieurs ont été établis, permettant ainsi un processus d'appropriation des programmes de DSE. Ces cadres comprennent les « Bipartites » entre le Gouvernement et la Centrale Syndicale, et les « Tripartites » entre le Gouvernement, le Patronat Privé et la Centrale Syndicale. En outre, le Conseil National Economique et Social (CNES), organe consultatif institué par le Gouvernement, est composé des représentants des différentes parties prenantes de la société algérienne, et contribue au renforcement de l'appropriation des programmes de DSE par l'ensemble des composantes de la nation.

843. Au niveau local, des espaces de concertation et de consultation ont été aussi aménagés, et se renforcent progressivement autour de l'initiation et la réalisation des projets de DSE, en particulier dans le cas des projets de développement rural.

844. Les pouvoirs publics entendent renforcer l'appropriation des programmes de DSE, et réfléchissent actuellement sur les moyens de dynamiser le mouvement associatif, et de préciser les modalités de la participation de la Société Civile dans ses diverses composantes, à toutes les phases du processus de développement. Ils envisagent notamment de conforter l'approche participative pour une meilleure adaptation des programmes de développement socio-économique aux besoins des populations, pour le renforcement de l'intersectorialité, et pour la durabilité des programmes et de leurs résultats.

845. Il est reconnu cependant que malgré les efforts du gouvernement et ses bonnes intentions dans ce domaine, les constats sur le terrain montrent qu'il y a une insuffisante sollicitation des organisations de la société civile et du secteur privé dans la formulation et la mise en œuvre des décisions, et donc des programmes de DSE.

846. En ce qui concerne le degré de dépendance du pays des aides extérieures, il est reconnu, que la chute des prix des hydrocarbures du milieu de la décennie

quatre vingt avait contribué à l'accroissement de l'endettement extérieur de l'Algérie, et cela a continué au cours de la décennie suivante, considérée comme la décennie noire avec son lot d'actes terroristes.

847. Mais dès la reprise du processus de paix et de concorde civile, et grâce à la période de bonne conjoncture des hydrocarbures sur le marché mondial et la rigueur dans la gestion des finances publiques, le pays a rapidement accru les moyens d'autofinancement de ses programmes de développement socio-économique. L'endettement est en baisse depuis une dizaine d'années, et le ratio du service de la dette par rapport aux exportations est passé de 82,6 % en 1993 à 13,4 % en 2005, alors que celui de la dette extérieure par rapport au PIB est tombé de 16,8 % à près de 7% au cours de la même période.

848. L'amélioration de la solvabilité et du climat d'investissement a fait que les investissements directs étrangers (IDE) qui étaient attirés principalement par le secteur des hydrocarbures, affluent en se diversifiant, et en s'orientant de plus en plus vers d'autres secteurs de l'économie algérienne.

ii. Conclusions de la MEP

849. En réponse aux défis de l'héritage colonial, l'Algérie est un pays où le gouvernement a développé un sens élevé de sa responsabilité politique en matière de développement économique et social, et ceci est remarquable à différents points de vue. Il faut l'en féliciter. Près de trois décennies d'Etat socialiste ont renforcé cette conception du rôle de l'Etat dans le DSE, et légué à l'Etat post-socialisme ce sens de la fonction développementaliste des pouvoirs publics, même après le choix de la voie libérale de développement. C'est pourquoi il se dégage du RAEP et des documents de base, l'impression que le développement est essentiellement l'affaire du gouvernement algérien. Même si les contingences de l'économie mondiale, et peut-être aussi du partenariat bilatéral ou multilatéral avec d'autres acteurs sur l'échiquier mondial peuvent influencer ou influencent tant soi peu sa politique macro-économique ou sectorielle, l'Algérie demeure politiquement autonome dans la formulation et la mise en œuvre de ses politiques et programmes de DSE. Et cela constitue une bonne pratique pour cet exercice.

850. Par ailleurs, et grâce à la manne pétrolière des dernières années, le pays a beaucoup renforcé son autonomie sur le plan du financement de ses programmes de développement, remboursant ses dettes et diminuant leur poids, et donc le risque de perdre de son autonomie. Ce faisant, le pays renforce aussi sa solvabilité pour pouvoir bâtir des partenariats porteurs, et ses capacités de mener la politique de ses moyens en matière de développement socio-économique.

851. Sur le plan de l'autonomie financière proprement dite, le RAEP affirme que l'Algérie fait des progrès dans ce domaine, diminuant de plus en plus sa dépendance de l'apport extérieur dans le financement de son développement. Ces progrès dans l'autonomisation du pays dans ce domaine sont très louables

et à encourager. Cependant le rapport ne montre pas chiffre à l'appui comment cette autonomisation a évolué sur la période pour montrer les progrès réalisés. Par ailleurs l'appréciation de l'autonomisation du pays est basée seulement sur un paramètre, celui du poids de la dette par rapport au PIB et par rapport aux revenus des exportations. Il serait utile de considérer cette autonomisation sur une période de dix ans au moins, et surtout en tenant compte des autres paramètres qui sont notamment, la part du financement extérieur dans le Budget d'Investissement de l'Etat, la part de l'aide publique au développement (APD) dans les autres programmes y compris les programmes d'aide humanitaire s'il y en a, etc. Il est vrai que de manière générale, l'APD est minime et quasi négligeable en Algérie, et c'est une situation à saluer.

852. Mais l'autonomie du pays en matière de pilotage et gestion du développement socio-économique ne se mesure pas qu'en termes de maîtrise politique et financière du processus de développement. Il se mesure aussi en termes d'autres paramètres qui sont : la capacité institutionnelle et technologique en matière de formulation, de mise en œuvre et de suivi/évaluation des programmes de DSE, l'appropriation de l'ensemble du processus non pas seulement par la machine de l'Etat, mais aussi par les composantes majeures de la nation, et enfin la solidité du consensus autour d'une vision et d'un projet de société. A ces différents égards, il y a des nuances et des faiblesses qu'il est utile de souligner.

853. Sur le plan technique, le pays avait progressivement développé ses capacités humaines et institutionnelles pour formuler, piloter et gérer son processus de développement de manière autonome, même si l'Algérie a eu besoin pour y parvenir, de recourir au début, à la coopération technique extérieure. La décennie sombre de la crise, la faiblesse des conditions de vie offertes aux cadres, la destruction des structures de l'Etat au cours de cette décennie, tout cela a contribué à la fuite des compétences nationales, et donc à affaiblir les capacités institutionnelles et technologiques du pays. Un effort de renforcement de ces dernières est nécessaire, et devrait être conçue en fonction aussi bien des besoins de la société algérienne d'aujourd'hui, que surtout de celle de demain, compte tenu du projet de société en construction.

854. Les systèmes d'éducation et de santé sont censés contribuer au développement des ressources humaines pour en faire des acteurs compétents et responsables, et aussi des bénéficiaires du DHD. Leur développement, ainsi que celui des institutions publiques et privées de développement, doivent répondre d'une part à une politique cohérente de développement des ressources humaines, et de l'autre, à celui plus large d'ancrer le DHD dans un système organisationnel efficace et optimal, et dans un moule institutionnel solide, compétent et efficace. La relation entre ces systèmes et le projet de DHD en construction n'est pas évidente comme instrument de renforcement des capacités institutionnelles pour l'autonomie et l'appropriation du DSE de l'Algérie de demain.

855. Cette question ne semble pas être abordée de front. Il s'agit pourtant d'une question capitale dans tout processus de maîtrise et d'autonomie du DD.

Développer les capacités humaines et institutionnelles est à la fois un objectif et un facteur important pour le DHD. Il n'est pas possible aujourd'hui de se faire une idée exacte de l'état des lieux, ni de savoir en quels termes se pose le problème des capacités dans le pays. De plus, il est difficile de savoir et encore moins d'apprécier la politique du gouvernement dans ce domaine, et ce en conformité avec sa Stratégie Nationale de Développement Durable.

856. Par ailleurs l'appropriation du processus de DSE semble être plus l'objet de la machine politique ou des organes du pouvoir en général, plutôt que des autres composantes de la nation, du fait de la faiblesse de la démocratisation du processus de développement lui-même. L'enracinement de l'autonomisation du pays dans ce domaine exige le développement, au-delà des exercices de consultation – voir objectif six (6) dans ce chapitre -, des mécanismes de participation véritable, promouvant par là, la démocratisation du processus de DSE. Même si l'Etat a un rôle dirigeant dans le processus de développement socio-économique, il y a lieu de promouvoir un certain degré de coresponsabilité avec les autres partenaires et acteurs du développement, qui sont ceux du monde des affaires et des autres composantes de la société civile.

857. Enfin, dans tous les contacts et discussions à travers le pays, avec les organes du pouvoir, y compris du parti dirigeant comme avec les organisations de la société civile, il est apparu le besoin d'un consensus autour d'une vision partagée du projet de société en construction. L'Algérie est aujourd'hui un vaste chantier au propre et au figuré, du fait de nombreuses constructions des infrastructures économiques et sociales, ainsi que des reformes institutionnelles et des politiques.

858. Avec l'adoption de l'option de développement par la voie de l'économie libérale, il est admis, que la production des richesses devrait être assurée par l'entreprise privée, tandis que la répartition de la richesse devrait être assurée par l'Etat. Mais cela demande à être clairement articulée du point de vue des modalités de fonctionnement d'une telle distribution des rôles, et acceptée par les forces oeuvrant encore dans l'esprit de l'héritage de l'Etat socialiste. Mais le leadership algérien semble bien être conscient de ce defi.

859. En relation avec la question de l'autonomie dans le processus de DSE, et en particulier de la nature et de la direction de ce DSE ou est-ce de la vision du projet de société qui le sous-tend, il y a d'autres dimensions de la question qu'il serait utile de considérer ici.

860. Bien que la question de la croissance économique soit examinée dans le chapitre sur la gouvernance et la gestion économiques, il est utile de l'évoquer ici sous l'angle du modèle de croissance en tant que pilier de la nature du DHD et du projet de société en construction. De ce point de vue, il y a lieu de saluer la politique du pays qui consiste à faire du soutien à la croissance un thème central qui revient dans les divers plans et programmes, en application de la Stratégie Nationale de Développement Durable. La pertinence de cette approche qui consiste à mettre la croissance économique au centre du processus de développement n'est pas à démontrer.

861. Il y a notamment la question de la nature et du modèle de croissance économique suivie ou recherchée, et avec elle celle de la définition des secteurs base ou moteurs de la croissance. Toute croissance n'est pas par nature créatrice d'emplois ni participante de la lutte contre la pauvreté, ni enfin de nature à assurer sa propre durabilité pour le développement humain. Il est donc nécessaire que dans la politique gouvernementale, ces questions soient clarifiées.

862. De ce fait il n'est pas évident, à partir du RAEP comme des discussions que la mission a eues sur le terrain, de savoir quelle est la stratégie du pays pour soutenir une croissance durable qui soit pro-pauvre. Il n'est pas non plus évident de savoir quelle est la politique nationale en matière de diversification des secteurs base de la croissance économique durable, même si le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) donne des indications sur la place que le gouvernement veut donner à ce secteur. Les réflexions sur la diversification des sources de croissance sont en cours depuis un bon bout de temps, et la mission a noté avec plaisir que l'Algérie vient finalement de définir de manière participative sa stratégie de développement industrielle. Celle-ci définit le cadre de référence, les choix stratégiques, les politiques industrielles et celles d'accompagnement. Les questions liées à la restructuration de l'économie et de l'espace sont également abordées. Sur cette dernière question, il apparaît néanmoins quelques faiblesses du fait que la stratégie ne se situe pas dans une vision clairement définie de l'espace structuré et intégré en construction. Ce qui s'explique aussi par le fait que le schéma national d'aménagement du territoire est encore en élaboration.

iii. Recommandations

863. Le Panel aimerait faire les recommandations suivantes :

1. Continuer à affirmer son option d'une part du sens politique des responsabilités de l'Etat en matière de développement socio-économique, et de l'autre, de l'autonomie politique dans la prise de décisions concernant le DES, et de la renforcer avec les autres composantes de l'autonomie comme indiqué ci-dessus (A l'attention : Gouvernement).

2. Continuer le renforcement de l'autonomie nationale en matiere de financement du DES en clôturant rapidement les discussions en cours sur la diversification des sources de croissance, et en s'y engageant effectivement (A l'attention : Gouvernement, secteur privé et société civile).

3. Trancher aussi rapidement que possible les discussions sur les questions cruciales relatives à la nature et au modèle de croissance économique suivie ou recherchée, la définition des secteurs base ou moteurs de la croissance, et aux rapports entre eux, dans une perspective de révision de la stratégie nationale de développement durable (A l'attention :

Gouvernement, secteur privé, société civile, partenaires au Pacte National Economique et Social).

4. Repenser le système, les méthodes organisationnelles et le dispositif institutionnel de pilotage du DSE, pour identifier ses besoins en développement des capacités en fonction des besoins de la société algérienne d'aujourd'hui et de celle de demain, et y répondre avec des programmes conséquents, aussi bien au niveau de la machine de l'Etat qu'à celui des autres acteurs et partenaires du DES (A l'attention : Gouvernement, secteur privé, société civile, partenaires au Pacte National).

5. Promouvoir un certain degré de coresponsabilité avec les autres partenaires et acteurs du DSE, qui sont ceux du monde des affaires et des autres composantes de la société civile, tout en maintenant le rôle dirigeant de l'Etat dans le processus de DSE (A l'attention : Etat/gouvernement).

6. Accélérer l'articulation d'une vision partagée du projet de société en construction, et autour duquel un consensus devrait être bâti, en vue de renforcer les capacités de mobilisation des populations et de construction de la cohésion nationale (A l'attention : Gouvernement, secteur privé, société civile).

7. Affiner clairement la politique de transition de l'option socialiste à l'option libérale de développement socio-économique avec des jalons et des modalités de mise en œuvre qui permettent d'en accélérer le rythme, et de vaincre les pesanteurs des habitudes (A l'attention : Etat/gouvernement, secteur privé, société civile).

Objectif 2 : Accélérer le développement socio-économique pour atteindre un développement durable et une éradication de la pauvreté

i. Résumé du RAEP

864. La problématique de la croissance accélérée en vue de parvenir rapidement à un développement durable et à l'éradication de la pauvreté est abordée par le RAEP sous les principales rubriques qui sont :

865. **La préservation de l'environnement**. Le document met l'accent sur la protection et la régénération des ressources environnementales face aux menaces de dégradation qui causent des pertes pouvant aller jusqu'à 7% du PIB. Ces menaces de dégradations découlent du processus d'industrialisation qui, jusqu'à une date récente, a porté peu d'attention à l'écologie et à l'activité humaine consécutive à la croissance urbaine qui engendre des pollutions et nuisances de toutes sortes.

866. Le Gouvernement a adopté une Stratégie Nationale de l'Environnement, assortie d'un Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE DD) pour la période 2001-2004, qui s'est traduit par la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel appuyé par un programme d'investissement important, la mise en place de fonds spéciaux et l'instauration d'une fiscalité dissuasive en matière de dégradation de l'environnement.

867. **La promotion de programmes de soutien à la croissance économique**. De manière concomitante à la mise en place de politiques de préservation de l'environnement, les pouvoirs publics algériens ont initié d'importants programmes dédiés au soutien à la croissance économique. Il s'agit du Programme de soutien à la relance économique pour la période 2001-2004, du Programme Complémentaire de soutien à la croissance pour la période 2005-2009 et des programmes régionaux spécifiques. L'objectif essentiel des dits programmes est de stimuler la croissance qui se situait à 6,9% en 2003, 5,8% en 2004 et 5,2% en 2005 à travers un programme d'investissement visant :

- le rééquilibrage territorial à partir du développement du réseau routier et ferroviaire ;
- l'amélioration des conditions de vie en matière notamment d'habitat, d'accès aux soins et aux prestations de base ;
- l'amélioration des conditions dans le domaine de l'éducation dans tous ses segments : primaire, secondaire, et supérieur ;
- l'amélioration de l'alimentation en eau potable (AEP) ;
- le renforcement des capacités et la modernisation des services publics.

868. Des programmes régionaux spécifiques ont été dédiés au développement des hauts plateaux et des régions du Sud.

869. **La promotion de politiques et mécanismes de lutte contre la pauvreté**. L'Algérie a organisé en octobre 2000, la conférence nationale sur la pauvreté qui a adopté une nouvelle stratégie dont la mise en œuvre a abouti au lancement ou au renforcement de programmes pilotes, et à la mise en place de mécanismes de création d'emplois et de dispositifs d'aides et de protection sociale.

870. Les principales mesures prises pour réduire le chômage et accélérer le développement économique et social, sont entre autres les investissements réalisés dans le cadre de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Investissement (ANDI), du Programme National pour le Développement de l'Agriculture (PNDA), du Programme de Soutien à la Relance Economique (PSRE), du programme de la micro-entreprise de l'Agence Nationale de Soutien à l''Emploi des Jeunes (ANSEJ), et du Micro-Crédit géré par l'Agence Nationale de Gestion du micro-crédit (ANGEM).

871. En matière de protection sociale, un dispositif mis en place au niveau de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage s'occupe des chômeurs promoteurs

âgés de 35 à 50 ans et gère en même temps un système de micro-entreprises. Les ressources financières affectées à ces différents programmes par l'Etat ont atteint 17,3 milliards DA en 2004 contre 9,3 milliards DA en 1999. Tous ces programmes et dispositifs sont assortis de mécanismes précis qui permettent d'accéder à leurs ressources.

872. Aussi les dépenses sociales de l'Etat consacrées à la lutte contre la pauvreté atteignent des proportions très importantes du budget, variant entre 13% et 15% entre 2001 et 2004. Elles sont prises en charge par le budget social de l'Etat, les organismes de sécurité sociale et le transfert des autres agents économiques (œuvres sociales et entreprises). Ces dépenses ont atteint 771 milliards de DA en 2004, soit 12,6% du PIB, et semblent être en augmentation.

873. Les actions les plus significatives qui sont prises en charge dans ces domaines concernent le soutien à l'éducation (bourses, œuvres universitaires, cantines scolaires) ; l'assistance de l'Etat en direction de certaines catégories défavorisées (personnes âgées, enfance défavorisée et handicapés) ; les prestations familiales et pensions ; et le financement des fonds sociaux : Fonds Social de Développement, Fond national de soutien à l'emploi des jeunes, Fond national du logement.

874. Des efforts importants ont été également enregistrés dans la lutte contre la pauvreté dans le domaine du développement agricole et rural. Ces efforts sont notamment perceptibles à travers :

- le Plan National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) : lancé en 2000, il vise un développement durable de l'agriculture et du monde rural, à travers une approche globale. Le principal outil de ce plan est le Projet de Proximité de Développement Rural, véritable instrument de lutte contre la pauvreté en milieu rural.
- le Développement des Zones Sahariennes et des Hauts Plateaux, qui bénéficie de deux fonds spécifiques provenant du prélèvement de 2% et de 3% sur les ressources de la fiscalité pétrolière.

875. **Concernant les résultats atteints par ces politiques et mécanismes**, on peut retenir en particulier un rythme soutenu de la croissance qui a atteint 6,9% en 2003, 5,2% en 2004 et 5,1% en 2005 grâce à une manne pétrolière abondante. Le PIB par habitant est passé de 1.775 USD en 2001 à 2.110 USD en 2003 pour atteindre 3.117 en 2005.

876. De même les politiques sectorielles ont apporté un concours substantiel à la lutte contre la pauvreté. Les progrès accomplis ont été constatés dans les domaines du développement agricole et rural, de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique, etc.

877. A titre d'exemple, on peut avancer qu'entre 2000 et 2005, la mise en œuvre du PNDAR a abouti aux résultats importants dans le domaine de l'accroissement de la production agricole brute de 7,8% ; la croissance de la valeur ajoutée de

9% ; la création de 954.000 emplois agricoles dont 395.000 permanents (soit une moyenne de 159.000 emplois / an). L'accent est mis sur les réalisations dans les zones défavorisées et ou enclavées, afin de profiter directement aux populations locales démunies.

878. **Concernant l'objectif global d'élimination de la pauvreté**, les programmes mis en œuvre ont permis d'atteindre dès 2000, l'objectif de réduction de moitié de la pauvreté entre 1990 et 2015, tel que préconisé par les OMD.

879. Le Rapport National sur le Développement humain Algérie 2006 indique qu'en matière de développement humain, la valeur de l'indice de pauvreté humaine calculé à partir des données nationales, est passée de 25,23% en 1995 à 16,60% en 2005, soit une baisse de la pauvreté de 4% en moyenne annuelle. Ce recul de la pauvreté s'est traduit notamment par la régression de la malnutrition, de l'insuffisance pondérale de 12, 3% par an et dans une moindre mesure par la réduction de 6,2% de la mortalité avant 40 ans et de l'analphabétisme.

ii. Conclusions de la MEP

880. La problématique du développement économique et social en vue d'atteindre le développement durable et l'éradication de la pauvreté est appréhendée et analysée aux niveaux de la croissance accélérée, de la durabilité et de la lutte contre la pauvreté.

881. **Au niveau de la croissance accélérée**. On peut constater que des efforts très importants sont entrain d'être faits par les autorités algériennes. Ces efforts méritent d'être mis en exergue. La politique de la croissance s'est appuyée depuis 1999, sur des programmes ambitieux d'investissement dans presque tous les secteurs de l'économie à travers notamment le programme de soutien à la relance économique (2001-2004) qui à injecté 07 milliards USD, et le programme 2005-2009 et des autres programmes liés qui vont injecter à leur tour 144 milliards USD dans le but de maintenir, voire d'augmenter le taux de croissance au delà de 6 % par an.

882. Au regard de tous ces efforts et dans la perspective des nouveaux programmes en chantier, la principale question qu'on peut se poser est celle relative à la durabilité de la croissance économique. En effet, si on s'accorde sur le fait que cette croissance est en moyenne supérieure à 5 %, on s'aperçoit aussi que dans sa structure, elle est essentiellement portée par le sous-secteur des hydrocarbures qui y contribue pour plus de 46 % du PIB.

883. Ce phénomène, comme il a été dit, expose l'économie algérienne à des risques liés à l'évolution défavorable de ce secteur sur le marché mondial. Ceci est du reste déjà arrivé au cours des années 1980, avec toutes les conséquences néfastes qui en ont découlé. Dès lors, le débat sur la diversification des sources de croissance devrait être relancé, poursuivi et finalisé. A ce jour, ce débat reste ouvert. Les secteurs qui semblent naturellement désignés pour la

diversification sont notamment ceux de l'agriculture, de la pétrochimie, du tourisme et des services.

884. Il faut noter que le PNDAR et toutes les mesures d'accompagnement qui y sont liées constituent un début de réponse à cette problématique. En effet, il constitue une démarche devant assurer la synergie entre exploitants ruraux, unités économiques de base, investisseurs et autres acteurs économiques pour créer les conditions de développement durable du secteur.

885. **Au niveau de la durabilité du développement**. Un accent particulier est mis sur l'investissement dans les secteurs sociaux et la protection de l'environnement. A cet effet, les autorités algériennes ont investi massivement depuis 1999 dans une économie axée sur l'amélioration du niveau de vie des populations, et basée sur la prise en charge des enjeux environnementaux, d'aménagement du territoire et de gestion de la ville qui a abouti à l'élaboration du rapport national sur l'Etat et l'avenir de l'environnement (RNE 2000 et RNE 2003). Sur cette base a été ainsi construite la stratégie nationale de l'environnement (SNE), dans une perspective décennale, et ce autour de trois axes:

- relancer la croissance économique sur une base structurée et élargie, afin de réduire la pauvreté et créer des emplois ;
- préserver les ressources naturelles fragiles et limitées (eaux, sols, forêts, biodiversités) pour un développement soutenable à long terme ;
- améliorer la santé publique du citoyen par une meilleure gestion des déchets, de l'assainissement et des rejets atmosphériques.

886. Sur la base de ces objectifs, le Plan national d'action de l'environnement et du développement durable (PNAEDD) a permis la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire. Plusieurs institutions spécialisées ont également vu le jour durant les dernières années dans le but de concevoir et de mettre en œuvre cette politique de l'environnement dans la perspective du développement durable. Il s'agit entre autres de l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable, du Conservatoire national de formation à l'environnement, et du Conseil national d'aménagement et de développement durable du territoire (CNADD) pour ne citer que ceux là.

887. Le Plan national de développement agricole et rural (PNDAR) contribue aussi à créer des conditions techniques, économiques, organisationnelles et sociales à même de faire jouer à l'agriculture un rôle plus dynamique dans la croissance et le développement économique et social durable. Il vise en même temps la revitalisation des espaces ruraux, et particulièrement des zones isolées et marginalisées.

888. Malgré les efforts appréciables dans ce domaine, il reste que les défis à relever sont multiples et nécessitent la mise en place d'autres instruments économiques et financiers (adaptation de la fiscalité environnementale…) ou

encore un renforcement du réseau de surveillance et le suivi de la qualité des écosystèmes.

889. **Au niveau de la lutte contre la pauvreté**. Il faut noter qu'à ce jour, le profil de la pauvreté n'est pas clairement défini en Algérie malgré l'existence d'une documentation abondante sur la question, et malgré un dispositif impressionnant pour ce faire. La pauvreté demeure une notion très controversée et certains vont jusqu'à ne pas reconnaître son existence en Algérie. Cependant, sur la base des entretiens au niveau des wilayas, il apparaît que la manifestation de la pauvreté est perceptible à travers notamment :

- l'augmentation de la criminalité,
- la réapparition du phénomène de la mendicité (notamment à l'Ouest et au Sud),
- le recours à l'informel en complément de revenus,
- le « squatting » dans les villes, et
- l'immigration clandestine vers les pays du Nord.

890. Par ailleurs la pauvreté touche essentiellement les femmes et les jeunes, et plus les milieux ruraux que les milieux urbains.

891. L'Algérie a adopté une double approche pour aborder la lutte contre la pauvreté :

- une approche de type aide et protection sociales avec l'octroi d'allocations diverses qui répond au souci d'alléger la pauvreté des plus démunis, notamment en répondant à des situations d'urgence ;
- une approche développementaliste qui consiste à élargir les opportunités des populations, et à leur donner les moyens et le pouvoir de se prendre en charge pour lutter eux-mêmes contre la pauvreté.

892. Pour le seuil de pauvreté d'un (01) dollar par personne et par jour, le ratio de pauvreté est passé de 1,9 % en 1998 à 0,8 % en 2000, soit une réduction de plus de la moitié. Quand on considère le seuil alimentaire de la pauvreté qui équivaut à une fois et demi le seuil de 1 dollar PPA, la proportion des pauvres est passée de 3,6% en 1998 à 1,9% en 2003. L'extrême pauvreté, en terme monétaire et alimentaire telle que définie par les OMD est marginale en Algérie et son éradication totale est à portée. De ce point de vue, les progrès de l'Algérie en matière de réalisation des OMD est remarquable et le pays est en très bonne voie pour atteindre si pas tous, mais en tout cas un grand nombre d'entre eux avant l'échéance internationale fixée, donc bien en avance sur la majorité des pays africains. Les résultats enregistrés par le Rapport National sur le Développement Humain Algérie 2006 en matière de réduction de la pauvreté projetent l'Algérie, au titre du rapport mondial du PNUD 2006, au premier rang des pays à développement humain moyen. Ils traduisent les efforts consentis et les moyens mobilisés pour la lutte contre la pauvreté à travers l'augmentation de l'espérance de vie (6 mois de gain moyen annuel

entre 1995 et 2005, soit 7 ans sur ladite période), la réduction des proportions de populations privées d'eau potable, ainsi que l'amélioration de l'alimentation de la mère et de la nutrition de l'enfant.

Bonne Pratique No. 11 : L'Algérie et les objectifs du millénaire pour le développement

Depuis l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en Septembre 2000, la quasi-totalité des indicateurs de suivi des OMD a évolué favorablement en Algérie. Le rapport du pays en 2005 souligne que l'Algérie a réalisé des progrès notables dans l'atteinte des OMD et dispose des capacités lui permettant de répondre aux engagements arrêtés pour 2015, notamment pour les indicateurs liés à la lutte contre la pauvreté, à la promotion de l'éducation, à l'égalité des sexes, à la santé ainsi qu'aux questions de l'environnement.

1. Réduire la pauvreté extrême et la faim

Pour le seuil de pauvreté d'un dollar par personne et par jour, le ratio de pauvreté est passé de 1.9% en 1998 à 0.8% en 2000, soit une réduction de plus de la moitié. De ce fait le premier des OMD a déjà été atteint avant même la déclaration sur les objectifs du Millénaire. L'Algérie est donc capable d'éradiquer la pauvreté extrême d'ici l'an 2015.

2. Assurer une éducation primaire pour tous

Dans le domaine de l'éducation, l'Algérie a réalisé des progrès spectaculaires à la fois en termes d'effectifs, d'infrastructures et d'encadrement depuis son indépendance en 1962. L'éducation est gratuite pour les enfants algériens et obligatoire de 6 à 15 ans. Le taux de scolarisation est passé de 93,62% en 1999/2000 à 96,80% en 2003/2004 ; ce qui tend à faire croire que la scolarisation universelle sera obtenue à très brève échéance.

3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

La scolarisation des filles est une tendance assez forte en Algérie pour permettre de réaliser la parité filles/garçons dans un proche avenir. Les disparités - femmes/hommes - en matière d'alphabétisation s'atténuent aussi progressivement pour atteindre, en 2002, une proportion de 91 femmes alphabétisées pour 100 hommes alors que celle-ci était, en 1997, de 72 femmes pour 100 hommes. Cependant, même si l'emploi salarié féminin et la participation des femmes à la vie politique ont connu une nette évolution ces derniers temps, le pourcentage des femmes dans les instances de décision reste insignifiant. Sur un total de 13.302 sièges dans les assemblées populaires communales, 147 ont été occupés par des femmes, soit 1,09% de femmes pour 98,91% d'hommes. L'Algérie a besoin de faire beaucoup d'efforts dans ce domaine, pour atteindre la parité hommes/femmes.

4. Réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans

La vaccination a connu une évolution significative en Algérie. En effet, la proportion d'enfants de 12 à 23 mois complètement vaccinés représente 90,6% en 2002 contre 85,7% en 1992. Les projections de l'enquête de 2002 faisaient ressortir qu'environ 97 % des enfants âgés de 12 à 23 mois disposent d'un carnet de santé, et que la vaccination touche effectivement la même proportion d'entre eux en 2005. Le taux de mortalité infantile a baissé significativement passant de 46,8 pour mille en 1990 à 34,7 pour mille en 2002 et à 32,5 pour mille en 2004. Toutefois, le niveau de la mortalité néonatale qui connaît une légère augmentation, représente les deux tiers de la mortalité infantile. Ainsi, pour atteindre l'objectif arrêté à l'horizon 2015, il faudra arriver à réduire, d'ici 2015, de 21,3 points le taux de mortalité infantile et d'environ 25 points le taux de

mortalité infanto juvénile (0-4 ans). A cet effet, l'Algérie a mis en place un ensemble de programmes nationaux.

5. Améliorer la santé maternelle

Le rapport 2005 sur les OMD indique que malgré les multiples efforts entrepris depuis les années 70 dans le domaine de la protection de la santé de la mère et de l'enfant, les taux de mortalité maternelle et néonatale restent anormalement élevés en Algérie. Néanmoins, ces efforts ont contribué à réduire le taux de mortalité maternelle qui est passé de 210 pour 100.000 naissances vivantes en 1992 (Enquête PAPCHILD), à 117 pour 100.000 naissances vivantes en 1999 (Enquête INSP), sans toutefois atteindre l'objectif fixé. Cependant, le rapport souligne que les tendances globalement positives, telles qu'elles se sont dessinées au cours de la dernière décennie, devraient pouvoir être consolidées au cours de la période à venir.

6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres grandes maladies

Différentes enquêtes ont révélé que l'Algérie est un pays à faible prévalence. Au 31 décembre 2003, 614 cas cumulés de SIDA dont 49 nouveaux cas et 1.455 cas de séropositifs soit 2.069 cas d'infection au VIH/SIDA ont été recensés. L'Algérie a réalisé des acquis satisfaisants en matière de lutte contre le paludisme grâce à l'engagement du pays dans le cadre du programme d'éradication depuis 1964. Cependant, le risque de la réintroduction de la maladie dans les régions du sud du pays demeure du fait des mouvements de population, notamment avec l'utilisation grandissante des voies transsahariennes. C'est ainsi qu'en 2004 un micro foyer de paludisme autochtone a été enregistré au niveau de la wilaya de Ghardaïa (1 cas introduit et 2 cas autochtones). Toutefois, les autorités Algériennes restent vigilantes dans ce domaine.

7. Assurer un environnement durable

L'Algérie a, depuis son indépendance en 1962, investi dans une économie axée sur l'amélioration du niveau de vie des populations sans suffisamment intégrer, dans sa démarche de développement le facteur environnemental d'aménagement du territoire et de gestion de la cité. L'absence d'une politique d'aménagement du territoire et une croissance démographique non contrôlée au début, associées à une littoralisation du développement ont, avec le temps, eu des conséquences dommageables sur l'environnement : dégradation des sols, rareté grandissante des ressources en eau, appauvrissement de la diversité biologique, désertification, déforestation, pollution de l'air et de l'eau…En conséquence, l'Algérie est aujourd'hui, confrontée à une crise écologique majeure qui menace la santé et la salubrité publiques, la pérennité des écosystèmes fragiles, le développement durable du pays et la capacité des générations futures à disposer des ressources nécessaires à la satisfaction de leurs besoins socioéconomiques. Les défis à relever dans ce domaine sont multiples, mais les pouvoirs publics ont consenti des investissements importants pour la protection de l'environnement, notamment à travers le Programme de Soutien à la Relance Economique.

8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a été, dès la deuxième moitié des années 1990, à l'origine d'une politique de réformes structurelles qui a favorisé le rétablissement des équilibres macroéconomiques et la libéralisation de l'économie. Poursuivant une tradition et un engagement historique dans la coopération Sud-Sud, et aussi une politique globale d'approfondissement des réformes, les pouvoirs publics ont, dans la perspective de permettre à l'économie nationale d'atteindre son vrai potentiel de croissance, accentué au cours des dernières années les options d'ouverture au partenariat international ainsi qu'aux échanges commerciaux et financiers mondiaux.

893. Le pays a mis en place des mesures importantes relatives à la création d'emplois et un dispositif de protection sociale qu'il n'est pas facile de retrouver dans des pays similaires en Afrique et même dans les pays développés. L'occasion a été donnée à la mission d'évaluation d'échanger avec plusieurs parties prenantes dans la capitale et dans les wilayas qui ont confirmé leur bonne appréciation de ces initiatives. L'objectif de ces dispositifs est d'atténuer les effets du chômage parmi, notamment, la catégorie des primo demandeurs temporaires, en participant à l'effort général d'amélioration des qualifications et d'amortir les contrecoups sur le plan social des réformes de l'économie nationale. La mise en place de ces dispositifs importants constitue un cas de bonne pratique qu'il convient de saluer et de mettre en exergue.

894. Ces dispositifs sont à saluer et peuvent constituer effectivement des solutions appropriées quand on sait que la crise que le pays a traversée dans les années 1990 tirait essentiellement son origine du mal vivre des populations, surtout dans sa frange juvénile. Cependant, il faut noter que l'approche aides/allocations semble dominante et porte le risque de ne pas être soutenable si par hasard la manne pétrolière n'est plus au rendez-vous. Il faut noter que la combinaison des deux facteurs de lutte contre la pauvreté en Algérie (aide/protection sociale et développement) est généralement heureuse, et peut se justifier dans une certaine mesure compte tenu de la situation de crise sociale profonde qu'a connue le pays.

895. Cependant, en considérant cette politique de distribution massive des aides, il est prévisible à terme que ses limites apparaissent, compte tenu de l'augmentation et du vieillissement progressif de la population. Ceci pose également le problème de la durabilité de tous ces mécanismes, particulièrement le jour où le Gouvernement ne sera plus en mesure d'assumer ces charges, surtout dans un nouveau contexte de libéralisation, où le système de recouvrement des coûts aura tendance à s'installer ou encore si la manne pétrolière n'est pas au rendez vous. Ceci risque aussi d'amplifier les problèmes liés qui sont ceux du développement du syndrome de dépendance sociale de la part des populations, syndrome qui peut être un handicap important pour le développement durable, et une source de perturbation sociale en situation de difficultés économiques du pays.

896. Au regard de ce qui précède, les principaux défis dans le domaine de la lutte contre la pauvreté restent:

- la poursuite de l'effort de réduction des inégalités entre les couches de populations et entre les régions ; un progrès substantiel doit être réalisé en particulier dans l'identification des populations les plus pauvres pour un meilleur ciblage des aides, et dans la mise en cohérence de nombreux programmes de lutte contre la pauvreté en vue de rechercher une meilleure efficacité dans leur impact ;
- la sauvegarde de la promotion de la solidarité sociale en mettant un accent particulier sur la pro activité en terme de durabilité du système ;

- la prise en compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté en vue d'éviter toute forme d'exclusion et de marginalisation ;
- et la promotion de politiques sociales en phase avec le nouveau contexte.

Bonne Pratique No. 12 : Les dispositifs publics de promotion de l'emploi en Algérie

Ces dispositifs comprennent :

1. Les emplois d'Attente pour accompagner et faciliter l'insertion professionnelle de certaines catégories de population, particulièrement les primo demandeurs d'empois. Dans cette catégorie se retrouvent :

   - les contrats pré emploi (CPE).
   - les emplois saisonniers d'intérêt local (ESIL) ;
   - les travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (TUP-HIMO) ;
   - et l'indemnité pour activité d'intérêt général (IARG) ;

   Pour cette catégorie, l'Etat a dépensé 13 Milliards DA et généré 276 000 postes d'emplois sur la période 2000-2005.

2. La Création d'Activités, dispositif qui traite de la lutte contre le chômage par l'économique. On y retrouve :

   - la micro entreprise
   - le micro crédit
   - le dispositif des chômeurs /promoteurs âgés de 35 à 50 ans

   Pour ces trois dispositifs, l'Etat apporte un soutien multiforme consistant en :

   - la contribution au financement des projets à travers le prêt non rémunéré ;
   - l'accompagnement des promoteurs tout au long du déroulement de leurs projets (idée de projet, maturation, études technico-économiques, suivi, évaluation et autres soutiens) ;
   - la bonification des taux d'intérêt, ainsi que les réductions fiscales et parafiscales.

   Durant la période 2000-2005, l'Etat a contribué à hauteur de 32 Milliards de DA à la création de près de 170.000 emplois durables et directs dans les secteurs de la micro-entreprise et du micro-crédit.

3. Le Programme des Cent Locaux par commune, à usage professionnel est un programme quinquennal 2005-2009 qui autorise l'ouverture de 150.000 locaux à l'échelle nationale (100 en moyenne par commune) pour abriter les projets initiés dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM et CNAC, dont l'incidence financière est de 60 Milliards de DA entièrement à la charge de l'Etat. Ce programme a eu un impact positif en terme de création d'emplois qui se sont élevés à 300.000 postes nouveaux.

4. Il faut ajouter à ces dispositifs les mécanismes et les activités menées par des agences spécialisées :

- les dispositifs de création d'activité (Micro entreprise gérée par l'Agence Nationale d'Emploi de Jeunes (ANSEJ) qui visent à favoriser la création d'activités de production par les jeunes, et ce par le biais notamment de programmes de formation et pré embauche ;
- le dispositif de micro crédit géré par l'Agence Nationale de gestion du Micro Crédit (ANGEM) ;
- la Caisse Nationale de Chômage destinée aux chômeurs âgés de 35 à 50 ans, qui gère également un dispositif de micro-entreprises ;
- le filet de protection sociale ;
- l'allocation forfaitaire de solidarité (AFS) de 1.000 DA /mois majorée de 120 DA jusqu'à 3 personnes à charge.

iii. Recommandations

897. Sur base de ces analyses et conclusions, le Panel aimerait recommander les mesures suivantes :

1. Accélérer l'élaboration ou la finalisation de stratégies propres aux secteurs susceptibles de constituer des relais pour la diversification des sources de croissance en soutien ou en substitution éventuelle à la prédominance du secteur des hydrocarbures. Les secteurs identifiés sont essentiellement, l'agriculture, la pétrochimie, le tourisme et les services (A l'attention : Gouvernement et Secteur Privé).

2. Veiller particulièrement à ce que cette croissance soit de nature « pro pauvre » en insistant particulièrement sur la création d'emplois dans les zones appropriées (A l'attention : Gouvernement et Secteur Privé).

3. Intégrer davantage des aspects liés au concept de développement durable autres que la protection de l'environnement. Parmi les voies à explorer, la promotion du capital humain par le renforcement des capacités. Il y a surtout lieu de s'appesantir sur la notion d'appropriation par les populations, à travers une véritable participation à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes (A l'attention : Gouvernement).

4. Approfondir la connaissance du phénomène de la pauvreté dans le pays afin que l'ensemble des segments du phénomène soit couvert, de procéder à un meilleur ciblage des populations bénéficiaires des mécanismes d'aide et de lutte conte la pauvreté afin d'éviter toute dérive, et enfin de promouvoir les activités génératrices de revenus, en vue de suppléer à l'aide généralisée, telle qu'on l'observe aujourd'hui. Cette approche permettra surtout de mettre en œuvre une politique de sortie du syndrome de dépendance sociale parmi la population (A l'attention : Gouvernement).

Objectif 3 : Renforcer les politiques, les mécanismes de distribution et les résultats dans les domaines clés, l'éducation, la santé et la lutte contre le VIH/SIDDA et d'autres maladies transmissibles

i. Résumé du RAEP

898. Les pouvoirs publics algériens ont toujours accordé une priorité élevée au développement social, en particulier, aux secteurs de l'éducation et de la santé, considérés comme un investissement ayant un impact sur la croissance. Aujourd'hui, on peut considérer que si les objectifs de démocratisation de l'enseignement et de généralisation de l'accès aux soins ont été atteints, il reste que les systèmes nationaux d'éducation et de santé sont confrontés à des contraintes qui affectent la qualité de leurs prestations.

899. **Dans le domaine de l'éducation**. Le droit à l'éducation est garanti par la Constitution algérienne. L'enseignement est dispensé gratuitement quel que soit le type d'établissement public d'éducation et de formation. L'enseignement est obligatoire pour une durée de 9 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. L'Etat organise le système d'enseignement et veille à l'égalité des conditions d'accès à l'enseignement post fondamental. L'éducation est considérée comme un investissement productif et stratégique. Elle bénéficie à ce titre, de ressources et de moyens nécessaires à la prise en charge de la demande sociale d'éducation et à la réponse aux besoins du développement national.

900. Le système d'éducation et de formation algérien comprend les niveaux suivants : l'éducation préscolaire, l'enseignement de base regroupant l'enseignement primaire et l'enseignement complémentaire accompagné d'un enseignement spécialisé, la formation professionnelle ; la formation des adultes, l'enseignement secondaire général, et l'enseignement supérieur.

901. En 2004, l'effectif global d'élèves, de stagiaires et d'étudiants dans l'ensemble du système éducatif s'élevait à près de 9 millions de personnes, représentant 28% de la population totale, contre à peine 8% en 1962.

902. La parité filles/garçons est en constante évolution en faveur des filles. Pour un taux net de scolarisation de 96,8% en 2004/2005, la proportion est de 96 filles scolarisées pour 100 garçons dans l'enseignement moyen, 136 dans l'enseignement secondaire et 135 filles pour 100 garçons dans l'enseignement supérieur.

903. Le financement du système est essentiellement supporté par l'Etat qui lui a consacré une enveloppe représentant 18,4 % de ses dépenses budgétaires et 5,8% du PIB. La participation du secteur privé reste marginale, confinée essentiellement dans le secteur de la formation professionnelle. Une

réglementation récente ouvre au secteur privé la perspective d'investir dans tous les segments du système éducatif.

904. **Les contraintes du système éducatif**. Malgré la situation globalement positive, le système demeure confronté à un certain nombre de contraintes qui se résument de la manière suivante :

- les déperditions à tous les niveaux sont encore importantes ;
- des écarts parfois importants, entre les wilayas et au sein d'une même wilaya, entre les zones urbaines et les zones rurales sont enregistrés ;
- le rendement du système éducatif est faible du fait de déperditions, de taux de redoublement élevés, et de faibles taux de réussite ;
- la formation des enseignants est insuffisamment prise en considération ;
- la cohérence globale du système est altérée par la prévalence de logiques sectorielles : absence de passerelles entre les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, faible complémentarité entre les différents segments, faible lien du système avec l'environnement socioéconomique et culturel national, et avec les évolutions scientifiques et techniques mondiales.

905. **Dans le domaine de la santé**. Depuis l'indépendance, le développement du système national de santé en Algérie a enregistré des progrès incontestables tant en matière d'évolution des principaux indicateurs épidémiologiques, que dans le domaine du développement des ressources humaines, matérielles et infrastructurelles. Pour la stratégie nationale, la priorité en matière de politique de protection et promotion de la santé est la prévention.

906. En dépit d'importants programmes et des progrès enregistrés, les différentes évaluations attestent que les besoins de la population en matière de santé demeurent croissants. Les principales raisons se trouvent dans les facteurs suivants : la poussée démographique, la transition épidémiologique, et l'augmentation de la morbidité du fait des maladies chroniques (diabète, cancers, hypertension artérielle…). Ce phénomène a nécessité un réaménagement de la politique sur la base d'un programme qui comporte notamment le renforcement des équipes médicales mobiles pour une médecine de proximité dans les zones enclavées et les territoires du Sud.

907. Par ailleurs, en intégrant la notion plus large de la santé de la reproduction, l'Algérie a posé les jalons d'une stratégie en matière de population et développement à l'horizon 2010. Cette dernière s'articule autour de quatre axes : i) l'amélioration de la santé reproductive ; ii) l'amélioration du système de collecte des informations démographiques et des études et recherches en population ; iii) la promotion de l'IEC ; iv) le renforcement des liens entre la population et le développement, notamment à travers la promotion des femmes, la préservation de l'environnement et la lutte contre la pauvreté.

908. **Etat des lieux des principaux indicateurs de santé**. L'espérance de vie à la naissance a continuellement augmenté passant de 52,6 ans en 1970 à 74,8 ans (73,9 ans pour les hommes et 75,8 ans pour les femmes) en 2005.

909. La mortalité infantile est l'un des paramètres essentiels des composantes de l'indice de développement humain (IDH). Son taux a baissé significativement passant de 46,8 pour mille en 1990 à 34,7 pour mille en 2002 et 32,5 pour mille en 2005.

910. La mortalité maternelle et périnatale constitue le problème dominant de santé publique en Algérie. Le taux reste anormalement élevé : il est passé de 75,5 pour 100.000 naissances vivantes en 1995 à 37 pour 100.000 naissances vivantes en 2004[52]. .

911. Dans le domaine du VIH /SIDA, la séroprévalence estimée pour l'Algérie par l'OMS est de 0,07%. Au 1er décembre 2006, (date commémorative de la journée mondiale de lutte contre le Sida), le nombre cumulé de cas de malades de SIDA a atteint 740 (dont 675 sous traitement) contre 480 en 2000 et 642 en 2004. Il y a en moyenne une quarantaine de nouveaux cas de SIDA par an. Bien qu'étant un pays à faible prévalence, l'Algérie a mis en place depuis 1988 un plan national de prévention et de lutte contre les MST/SIDA qui repose sur quatre axes : la prévention, la formation, la surveillance et les soins.

912. Les dépenses publiques de santé ont connu une augmentation moyenne de 17,2% en termes courants et 2,2% en termes constants par an sur la période 1991-2001. Aussi, l'amélioration de l'efficacité du système national de santé et la maîtrise des coûts constituent-elles des nécessités incontournables et s'imposent-elles comme des axes essentiels durant les quinze prochaines années pour atteindre les objectifs n° 4 (réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans), n° 5 amélioration de la santé maternelle) et n° 6 (combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies) du Millénaire pour le Développement.

ii. Conclusions de la MEP

913. Au-delà du RAEP et sur la base de la revue documentaire et des entretiens avec les parties prenantes, la mission a pu constater ce qui suit :

914. **Dans le domaine de l'Education**. L'éducation a pris une part très importante dans les politiques que l'Algérie a mises en place dès l'indépendance. Elle est considérée comme une assise à toute stratégie de développement économique et social.

915. Le pays a consenti beaucoup d'efforts dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement et la mission a pu se rendre compte de l'impressionnant

[52] Ministère des Affaires Etrangères: Source Rapport OMD, juillet 2005

développement infrastructurel dans ce secteur, et ce pour tous les cycles de l'enseignement. L'Algérie a consacré le caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement pour une durée de 9 ans jusqu'à l'âge de 16 ans (primaire et moyen), et la démocratisation de l'enseignement par l'égalité des chances offertes à tous les enfants algériens. Cet état de fait est très perceptible et bien apprécié par les parties prenantes, au niveau central, et au niveau des wilayas visitées par la mission d'évaluation. Cette politique de démocratisation de l'enseignement, entreprise depuis 1962 et renforcée depuis la reprise économique de 2000, a pleinement joué en faveur d'une fréquentation massive du système scolaire et universitaire.

916. Le niveau d'instruction de la population s'est accru substantiellement d'une manière générale. La proportion de la population du niveau secondaire ou supérieur dans l'ensemble de la population âgée de plus de 6 ans était de 25,5% en 2002 alors qu'elle n'était que de 2,9% en 1966. Le taux d'alphabétisation pour les populations âgées de 14 à 24 ans est passé de 74,2% à 90,10% entre 1997 et 2002, avec une amélioration particulière de la situation des femmes où le chiffre a connu un bond de 14% sur cinq ans, selon l'ONS. Il faut se féliciter de ces résultats et encourager les autorités à persévérer dans ce sens.

917. En terme d'évaluation, les indicateurs de fréquentation scolaire sont bons pour l'ensemble du système éducatif. Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 14 ans avoisine les 97%, avec 94% pour les filles.

918. Il faut rappeler cependant que le rendement du système est faible. Il connaît en effet une forte déperdition et un taux de réussite bas, surtout chez les garçons. Ceci pose clairement la problématique de la performance du système éducatif qui constitue des points faibles relevés dans un système globalement positif. A titre d'exemple on peut noter que le taux de réussite n'a jamais atteint 50% depuis 1997 aussi bien pour le Brevet d'enseignement fondamental (BEF) que pour le Baccalauréat. Pour le BEF, il varie de 37% à 36,3% entre 2002 et 2004, et pour le Bac entre 32% et 42% pour la même période. En tenant compte des investissements énormes consentis pour le secteur (les centres de formation professionnelle et de nouvelles universités visitées dans les wilayas de Guelma, Sétif, Tlemcen, Ouargla et Tamanrasset en témoignent largement), on peut se poser des questions sur l'efficience du système. La mission n'a pas pu disposer de statistiques précises pour l'apprécier quantitativement, mais on peut raisonnablement avoir des appréhensions à ce niveau.

919. En réponse aux contraintes liées au faible rendement du système éducatif, des mesures de réformes ont été préconisées, tant au niveau du programme du gouvernement, que plus spécifiquement au niveau du plan de relance économique. En effet, la stratégie nationale de DD, dans un souci d'entreprise d'actions de proximité, et de ciblage des régions défavorisées (équité régionale), se propose d'améliorer le système en corrigeant certains dysfonctionnements identifiés.

920. Il est envisagé en particulier : i) le rattrapage scolaire pour améliorer les indices de scolarisation dans les zones rurales et celles à forte concentration démographique, ainsi que le retour des populations déplacées dans les zones rurales ; ii) la réhabilitation, l'aménagement et l'équipement des établissements existants pour leur conférer des conditions normales de fonctionnement (climatisation, sanitaire, eau, électricité…), ainsi que iii) des réalisations d'infrastructures d'accompagnement (cantines scolaires, internats).

921. Dans l'enseignement secondaire et supérieur, on assiste même depuis quelques années à une inversion du ratio filles/garçons en faveur des filles. Ce phénomène, fort intéressant et louable, parce que presque unique sur le continent africain, mérite d'être fortement mis en exergue et les autorités algériennes sont à féliciter pour cette bonne pratique qui augure des avancées importantes dans les comportements sociaux au cours des années à venir. Le tableau suivant fait ressortir les effectifs par sexe et par cycle dans le système éducatif algérien:

Tableau No. 11 : Les effectifs par sexe et par cycle dans le système éducatif algérien

Années Scolaires	Filles	Garçons	Filles pour 100 Garçons
Enseignement Primaire			
1999/2000	2 264 608	2 578 705	87,82
2004/2005	2 049 927	2 311 817	88,67
Enseignement Moyen			
1999/2000	908 608	987 143	92,04
2004/2005	1 106 260	1 149 972	96,20
Enseignement Secondaire			
1999/2000	516 519	405 440	127,40
2004/2005	648 325	474 798	136,55
Enseignement Supérieur			
2000/2001	245 240	220 840	111
2002/2004	326 930	263 060	135

Sources: Annuaires statistiques du Ministère de l'éducation nationale.

922. Il ressort de ces tableaux que:

- au niveau de l'enseignement primaire, une amélioration de la parité filles/garçons de près d'un point entre 1999/2000 et 2004/2005 ;
- au niveau de l'enseignement moyen (premier cycle du secondaire), une amélioration de la parité filles/garçons de plus de 4 points ;

- au niveau de l'enseignement secondaire (deuxième cycle), la parité filles/garçons est passée de plus de 127 filles pour cent garçons en 1999/2000 à plus 136 filles pour cent garçons en 2004/2005 ; ce qui représente une amélioration de plus de 9 points.
- au niveau de l'enseignement supérieur une parité en augmentation de 24 points en faveur des filles pendant la même période.

923. L'Algérie produit actuellement 100.000 diplômés universitaires par an. L'effectif de l'enseignement supérieur et universitaire approche aujourd'hui le million d'étudiants, et évolue vers 1,4 million à la fin de la décennie. Quant on voit que les effectifs vont grandissants pour les différents ordres d'enseignement, les principaux défis du système éducatif algériens seront :

- la capacité technique et financière à maintenir cette tendance et d'assurer la durabilité/ pérennité du système;
- la capacité à assurer un encadrement de qualité et de s'adapter à la demande du marché du travail en vue d'inverser ce mouvement contradictoire qui se manifeste d'une part, par une production massive de diplômés en chômage, et d'autre part, par l'existence de besoins du marché de l'emploi qui ne sont pas couverts ;
- le parachèvement de la démocratisation de l'enseignement, en faisant parvenir à moyen terme, au moins 90% d'une classe d'âge jusqu'à la fin de l'enseignement de base obligatoire de 9 années d'études ;
- la réussite du pari de la modernité qui devra désormais inspirer l'école algérienne dans ses enseignements, dans son encadrement et dans son organisation ;
- la prise en charge du défi de la mondialisation qui affectera non seulement les flux des échanges marchands, financiers et technologiques mais aussi, dans un avenir proche, les marchés du travail et de l'emploi. La construction d'un marché du travail quasiment mondial va engendrer une compétition très sévère où les exigences de qualification seront de plus en plus élevées, avec des risques évidents d'accélération du phénomène très dommageable de la fuite des cerveaux.

924. Les résultats de l'enquête d'opinion réalisée en janvier 2007 sur le niveau de satisfaction des populations par rapport à dix services de base dont l'éducation confirment qu'il reste encore beaucoup à faire. En effet ces résultats font ressortir, par cumul de « niveau de satisfaction insuffisant » et « niveau très insuffisant », interprétation des 39,11% de « niveau moyen » qu'une large majorité de la population algérienne soumise à l'observation reste encore en attente de performances plus importantes du système éducatif.

925. **Dans le domaine de la Santé**. La mise en œuvre des politiques sanitaires a donné des résultats appréciables tels qu'ils ressortent du RAEP. Les principaux constats et les entretiens de la MEP avec les différents intervenants, tant au niveau central qu'à celui des wilayas ont tendance à confirmer ces informations. On peut retenir que :

- la médecine publique (consultation et soins) est totalement gratuite en Algérie. Ceci constitue une excellente pratique à mettre en exergue, qu'il faut saluer et pour laquelle la MEP féliciter les autorités ;
- l'état de santé de la population s'est considérablement amélioré tout au long des périodes de développement post-indépendance comme en témoignent les principaux indicateurs relatif à l'espérance de vie à la naissance, et le taux de vaccination pour ne citer que ceux là (voir encadré ci-dessous) ;
- l'intervention de l'Etat a permis la multiplication des infrastructures sanitaires sur tout le territoire national, en particulier celles relatives à la protection de la femme et de l'enfant, et l'amélioration de la couverture de la population en personnels de santé, toutes catégories confondues (médical et paramédical) ;
- la répartition spatiale des progrès en matière de santé reste encore inégalitaire selon les couches sociales et selon les régions.

Pratique Exemplaire No. 5 : L'évolution de l'espérance de vie à la naissance

L'espérance de vie à la naissance constitue un indicateur privilégié de l'état sanitaire de la population. En Algérie, il est en constante progression depuis l'indépendance du pays. Dans les années 1960 il était de 50 ans, il est passé à 52,6 ans en 1970 puis à 73 ans en 2001 et à 75 ans (73,9 ans pour les hommes et 75,8 ans pour les femmes) en 2005.

Ces progrès remarquables selon cet indicateur sont la résultante de la mise en œuvre de programmes de lutte contre les maladies endémiques ; d'éradication des maladies transmissibles y compris celles d'origine hydrique ; de vaccination presque systématique des enfants ; de prévention des maladies, d'espacement des naissances (malgré un contexte religieux difficile sur ce sujet), ainsi que de l'amélioration du niveau de vie général des populations.

926. **La mortalité infantile**. Le taux de mortalité infantile a baissé significativement passant de 46,8 pour mille en 1990 à 34,7 pour mille en 2002 et à 32,5 pour mille en 2004. Le niveau de la mortalité néonatale qui connaît une légère augmentation, représente les deux tiers de la mortalité infantile.

927. **Les vaccinations**. La santé des enfants est un volet auquel les pouvoirs publics algériens accordent un intérêt particulier. Ceci est perceptible en termes de prévention, de suivi et de prise en charge de la morbidité infantile ou de lutte contre la pauvreté, ainsi que des problèmes de malnutrition et leurs effets sur l'état de santé de la population en général et des enfants en particulier. On peut noter à cet effet que l'un des huit sous-programmes du Programme National de Lutte contre la Mortalité Infantile adopté en 1985, concerne le Programme Elargi de Vaccination. Le calendrier vaccinal algérien est complet, il intègre pratiquement tous les vaccins préconisés par l'OMS et l'UNICEF. Il se

présente comme indiqué dans le tableau ci après qui provient de l'enquête algérienne sur la santé de la famille (EASF) 2002.

Tableau No. 12 : Le programme élargi de vaccination algérien

Age à la Vaccination	Vaccin
Naissance	BCG + POLIO + anti-hépatite B
01 mois	Anti-hépatite B
03 mois	DTCoq (Diphtérie,tétanos,coqueluche) +PO LIO ORAL
04 mois	DTCoq + POLIO ORAL
05 mois	DTCoq + POLIO ORAL + anti-hépatite B
09 mois	Anti-rougeoleux
18 mois	DTCoq + POLIO ORAL
06 ans	DT Enfant + POLIO ORAL + ANTIROUGEOLEUX
11 – 13 ans	DT Adulte + POLIO ORAL
16 – 18 ans	DT Adulte + POLIO ORAL
Tous les 10 ans après 18 ans	DT Adulte

Variables	Sexe		Milieu		Total
	Masculin	Féminin	Urbain	Rural	
Le CARNET DE SANTE					
BCG	99.2	99.9	99.9	99.1	99.5
DTCP1	97.9	98.6	99.4	96.9	98.3
DTCP2	96.6	98.2	98.8	95.7	97.4
DTCP3	93.1	95.7	97.2	90.9	94.3
Rougeole	91.5	93.2	92.7	91.8	92.3
Rappel DTCP	24.9	32.0	30.1	26.2	28.4
Vaccination complète	90.0	91.2	92.2	88.8	90.6
LES DECLARATIONS DE LA MERE					
BCG	86.6	87.0	92.7	80.7	86.8
DTCP1	82.3	83.8	88.1	77.9	83.1
DTCP2	81.5	79.9	87.4	73.7	80.7
DTCP3	78.1	79.2	84.7	72.4	78.7
Rougeole	78.6	79.2	87.5	70.0	78.9
Vaccination Complète	75.1	78.5	84.1	69.4	76.9
LES DEUX SOURCES					
BCG	97.7	98.1	99.0	96.6	97.9
DTCP1	96.0	96.6	98.0	94.3	96.3
DTCP2	94.8	95.7	97.4	92.7	95.2
DTCP3	91.3	93.4	95.7	88.3	92.3
Rougeole	89.9	91.2	92.1	88.8	90.6
Rappel DTCP	81.9	27.6	26.5	26.6	24.7
Vaccination complète	21.9	89.5	91.2	86.1	88.9

Source : Enquête Algérienne sur la Santé de la Famille (EASF) 2002 ; pages 72 et 74. (Ministère de la Santé, de la Population et des Reformes hospitalières, ONS et Ligue des Etats arabes).

928. Le tableau fait ressortir qu'en 2002 date de l'enquête, 90.6% des enfants âgés de 12 à 23 mois ont été complètement vaccinés (selon le carnet de santé), et projeté sur 2005, il fait ressortir qu'environ 97 % des enfants âgés de 12 à 23 mois disposent d'un carnet de santé, et que la vaccination touche effectivement la même proportion d'entre eux. Le tableau ci-dessous indique la proportion des enfants vaccinés selon le type de vaccin sur la base du carnet de santé, de la déclaration de la mère et des deux sources. Par ailleurs, la couverture vaccinale par la vitamine A des enfants de moins de 5 ans a atteint 46.3%. Il ressort du même tableau que l'écart entre sexes n'est pas particulièrement marqué. Par contre, le milieu rural accuse un léger retard sur e milieu 'urbain de 3,3 points de pourcentage.

929. La couverture du programme de vaccination est donc satisfaisante. La projection de la tendance donne un taux de vaccination de près de 97% aujourd'hui et 100% en 2015, soit une quasi-généralisation de la vaccination des enfants avant l'échéance fixée par les OMD.

930. **La mortalité maternelle et périnatale**. Elle continue de constituer le problème dominant de santé publique en Algérie. Un bilan de la situation montre que malgré les multiples efforts entrepris depuis les années 1970 dans le domaine de la protection de la santé de la mère et de l'enfant, les taux de mortalité maternelle et néonatale restent anormalement élevés. L'enquête réalisée par l'Institut National de Santé Publique (INSP) en 1999 a relevé un taux de mortalité maternelle de 117 pour 100.000 naissances vivantes avec des disparités régionales. Les wilayas du Sud sont les plus touchées.

931. La même enquête a permis de relever un certain nombre de problèmes d'ordre organisationnel tels que les évacuations sanitaires: près de la moitié des femmes décédées (48,8%) ont été évacuées. Les principales raisons évoquées ont été l'absence de personnel qualifié (94,6%) et l'absence de moyens adéquats pour le fonctionnement du bloc opératoire (16,8%). Un grand nombre de décès maternels relèvent de causes évitables telles que les hémorragies et l'hypertension artérielle (syndrome vasculorénal), ainsi que les problèmes organisationnels. Un état des lieux des services de pédiatrie et de maternité qui a été réalisé en 2002 par l'INSP, en collaboration avec la Direction de la Prévention a démontré que 70,6% des maternités sont gérées par des médecins généralistes et 51,1% d'entre elles emploient des accoucheuses rurales.

932. De l'enregistrement continu mis en place par la Direction de la Prévention au niveau des différents secteurs sanitaires, on constate que le taux d'accouchement médicalement assisté est passé de 75% en 1994 à 89% en 2004. Ce qui veut dire que les efforts devront concerner en particulier la promotion de certains services de santé reproductive et de planification familiale, comme les tests relatifs aux cancers génitaux, la prise en charge de la ménopause, le dépistage et le traitement des MST, la prévention des MST/SIDA et la violence à l'égard des femmes.

933. **Dans le domaine du VIH / SIDA**. Les différentes enquêtes ont révélé que l'Algérie est un pays à faible prévalence : 0,07% selon l'OMS. Le sujet reste encore tabou dans la société. La fréquence maximale est retrouvée au niveau de la tranche d'âge 20-49 ans avec 80% des cas. On relève 3,5% de cas pédiatriques (tranche d'âge des 0-14 ans). Si au début de l'épidémie la contamination par la voie sanguine a prédominé, actuellement c'est la contamination par la voie hétérosexuelle qui prédomine avec 43,5% contre 23,5% par voie sanguine. Dans 2% des cas, la transmission s'est faite de la mère à l'enfant.

Bonne Pratique No. 13 : L'implication des autorités religieuses dans la lutte contre le VIH/SIDA

Le Gouvernement algérien, en partenariat avec les Agences du Système des Nations Unies a entrepris d'impliquer les autorités religieuses (Imams et Mourchidates) dans une lutte dynamique contre le VIH/SIDA. Le pays se place ainsi parmi les leaders dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. L'implication des autorités religieuses musulmanes dans la lutte contre le VIH/SIDA fait de l'Algérie un exemple à suivre en matière de lutte contre le VIH/SIDA, malgré le faible taux de prévalence observé dans le pays.

Plusieurs actions ont été menées dans ce domaine parmi lesquelles l'organisation récente d'un grand atelier national de formation des leaders religieux en juillet 2006.

Il s'agissait dans un premier temps de former une soixantaine de leaders religieux (Imams et Mourchidates) à la prévention du VIH/SIDA pour qu'ils puissent élaborer des messages clés sur les modes de transmission et les méthodes de prévention selon les normes internationales, et conformes au contexte socioculturel algérien, ainsi que des messages de soutien aux personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination.

Le rôle de ces imams et mourchidates dans la sensibilisation et la prévention du VIH/SIDA, ne se limitera pas au sein des 15.000 mosquées du pays, mais englobera aussi les établissements éducatifs, les instituts, les universités et les cités universitaires à grande concentration de jeunes afin de faire aboutir les opérations de sensibilisation, contribuant ainsi à casser les tabous qui persistent jusqu'ici dans la société algérienne.

Les activités dans ce domaine vont se poursuivre, au cours de prochaines années, notamment dans le cadre d'un Projet FNUAP, ONUSIDA et PNUD.

934. Ces dernières années, les pouvoirs publics ont affiché une volonté politique déterminée en vue de lutter contre cette pandémie. Cette volonté s'est exprimée à travers une adhésion sans équivoque aux résolutions adoptées aux niveaux régional et international pour freiner l'extension de l'infection, préserver les populations vulnérables, et rationaliser les ressources nationales en partenariat avec la communauté internationale. Au niveau national, il est à relever : l'institution d'un système de coopération Algérie/ONUSIDA par la mise en place du groupe thématique ONUSIDA, et l'élaboration du processus de planification stratégique et des plans opérationnels sectoriels pour la période 2003-2006.

935. De plus, on assiste depuis peu de temps à l'implication de franges importantes de la société civile dans les campagnes de sensibilisation et le plaidoyer en faveur de la prévention et de la lutte contre la maladie. A cet égard on peut encore une fois, saluer particulièrement l'implication des autorités religieuses islamiques dans ces campagnes de sensibilisation. Ce phénomène mérite d'être mis en exergue et salué parce que susceptible de déclencher un véritable changement des mentalités, quand on sait que le sujet demeure encore tabou dans la société algérienne.

936. **Dans le domaine des autres maladies transmissibles**. Il faut dire que le pays, grâce à ses bonnes politiques et grâce aux ressources importantes qui y ont été consacrées, a réussi à éradiquer pratiquement toutes les maladies de masse et maladies transmissibles, y compris celles d'origine hydrique qui font habituellement des ravages dans les pays en développement et même dans certains pays émergeants. Cet état de fait mérite d'être mis en exergue et retenu comme un cas de bonne pratique.

Bonne Pratique No. 14 : L'éradication des maladies de masse ou transmissibles

La lutte contre les maladies de masse ou transmissibles a connu des progrès significatifs depuis ces dernières années grâce aux bonnes politiques et aux ressources importantes injectées dans le système.

Le paludisme. Grâce au programme d'éradication lancé en 1968, le paludisme ne représente plus comme par la passé, un problème majeur. Entre 1990 et 2002, le nombre de cas de paludisme a évolué de 152 (dont 109 cas importés) à 307 cas (255 cas importés), soit des incidences respectives de 0,60 cas pour 100 000 habitants et 0,98 cas pour 100 000 habitants, avec 80% de cas déclarés par les wilayas du Sud, essentiellement Tamanrasset et Adrar.

La tuberculose. Grâce à la gratuité du dépistage et du traitement, intervenue dès 1969, des progrès importants ont été enregistrés. L'incidence de la tuberculose est en effet passée de 180 à 50 cas /100.000 habitants entre 1972 et 1990.

Par ailleurs, la vaccination par le BCG, appliquée à 93% des nouveau-nés, a réduit de plus de moitié les cas de tuberculose de l'enfant (actuellement moins de 6% de l'ensemble des cas déclarés) et a fait pratiquement disparaître les méningites tuberculeuses chez les enfants de moins de 10 ans.

La poliomyélite : a pratiquement disparu. On a également constaté une réduction très importante de la diphtérie, de la coqueluche, de la rougeole, ainsi qu'une réduction de la morbidité et de la mortalité liées aux infections respiratoires aigues et aux maladies diarrhéiques.

Les maladies à transmission hydrique comme la fièvre typhoïde, les dysenteries sont en recul constant. Aucun cas de choléra n'a été confirmé depuis 1996.

937. En dépit des bons résultats affichés, il reste encore, sur la base des résultats de la même enquête d'opinion, que les populations algériennes demeurent

exigeantes par rapport aux services rendus par leur système de santé, y compris en ce qui concerne son coût pour certains.

iii. Recommandations

938. Le Panel estime qu'il y a lieu de féliciter et d'encourager les autorités algériennes pour les bonnes performances dans les secteurs sociaux, particulièrement l'éducation et la santé. En vue de sauvegarder et renforcer les acquis dans ces domaines, le Panel aimerait faire les propositions suivantes :

1. Intensifier la politique de soutien à la scolarisation en vue d'égaliser les chances et lutter contre les déperditions scolaires, en particulier dans les zones où les paramètres de scolarisation ne sont pas encore satisfaisants, et d'augmenter les taux de réussite (A l'attention : Gouvernement).

2. Mettre l'accent sur la recherche de la qualité en améliorant la qualification des enseignants, et en rétablissant les normes et standards internationaux (A l'attention : Gouvernement).

3. Mener des actions spécifiques dans le domaine de la santé reproductive, en particulier dans le cadre de la maternité sans risque, notamment dans les régions du Sud et des Hauts Plateaux, afin de rendre disponibles les soins obstétricaux d'urgence au niveau des structures de santé (A l'attention : Gouvernement).

4. Poursuivre les efforts dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA, notamment la mobilisation de tous les segments de la société pour contrer la progression du taux de prévalence, voire éradiquer la maladie (A l'attention : Gouvernement Société Civile et Secteur Privé).

Objectif 4 : Assurer un accès abordable de tous les citoyens surtout des pauvres en milieu rural à l'eau, l'assainissement, l'énergie, la finance (y compris la micro-finance), aux marchés, à la TIC, au logement et à la terre

i. Résumé du RAEP

939. Le Rapport d'auto Evaluation du Pays (RAEP) fait état des efforts déployés par l'Etat algérien en matière d'accès aux services de base à toute la population, et ce dans le cadre d'une stratégie globale d'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens. En effet, depuis l'indépendance, les efforts importants ont été déployés dans un programme multidimensionnel dont l'objectif est d'entretenir une dynamique de croissance économique et d'éradication de la pauvreté. Dans toutes les actions entreprises dans ce cadre, l'Etat algérien a joué et continue à jouer un rôle primordial, réalisant ainsi

d'importants travaux d'infrastructures sociales capables de garantir l'accès d'un nombre toujours grandissant de la population aux services de base. Tous ces efforts sont entrepris avec le souci de raffermir la solidarité nationale et la cohésion sociale. Les plans communaux de développement constituent un autre instrument, de la mise en œuvre d'actions de développement au niveau local.

940. Le RAEP souligne que les programmes entrepris dans ce cadre ont produit des résultats importants qui se traduisent aujourd'hui par l'adhésion des populations au niveau local, ainsi que des responsables locaux, des élus et des experts, qui ont tous œuvré ensemble pour le succès de ces programmes en réussissant à lancer et mettre en place un nombre imposant de projets de proximité à travers le pays. Ce développement accéléré du monde rural s'est traduit par un meilleur accès aux services de base tels que l'eau, l'assainissement, l'énergie, la finance, le logement et à la terre.

941. **Accès à l'eau et à l'assainissement**. L'Etat algérien a adopté une politique nationale visant deux objectifs principaux concernant la provision de ressources en eau à la population : i) la sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations d'abord et ensuite des secteurs de production, et ii) l'extension des superficies irriguées. Cette politique fixe pour l'horizon 2030 des objectifs de mobilisation optimale de la ressource de l'ordre de 12,7 milliards de m3/an, afin d'assurer une disponibilité globale en eau pour le pays.

942. Pour les besoins en matière d'irrigation, le RAEP indique qu'en 2005, la totalité des superficies irrigables était de l'ordre de 701.500 ha en petite et moyenne hydraulique. En grande irrigation, sur une superficie irrigable de 126.000 ha, seules 40.000 ha environ étaient effectivement en irrigation, avec un volume moyen fourni de 300 millions de m3.

943. Le volume total produit pour l'eau potable est actuellement de l'ordre de 1,7 milliards de m3, répartis entre eaux de surface mobilisées par 57 barrages en service (27,4%) et eaux souterraines par forage (72,6%). Globalement, les utilisations de l'eau sont de 4,7 milliards de m3, dont 36,2% pour l'alimentation en eaux potable et industrielle, et 63,8% pour l'irrigation. Les besoins en eau potable pour 2010 sont évalués à 3 milliards m3/an.

944. Pour fournir l'eau en volumes souhaités et répondre à tous les besoins recensés, l'Algérie a mobilisé des moyens importants dans la construction et l'extension des infrastructures hydrauliques. Ainsi, 13 barrages sont en cours de réalisation et 6 barrages sont en voie de lancement. Par ailleurs, 27 autres projets de barrages et transfert d'eau sont en phase d'étude. En plus, le Ministère de l'Energie et des Mines est engagé actuellement dans la construction de 13 unités de dessalement d'eau pour produire 1.890 millions de m3 par jour, soit 690 milliards de m3 par an en 2010.

945. Dans le domaine de l'assainissement, l'Algérie a mis en place une infrastructure de 29 stations d'épuration d'eaux usées dont le volume est

actuellement estimé à 700 millions de m3 pour servir une population raccordée de 4 millions, correspondant en volume à 630.000 m3/jour, soit 230 millions de m3/an, même si seuls 400.000 m3/jour sont actuellement épurés. Il est prévu qu'en 2010 la capacité d'épuration installées sera de l'ordre de 1.600.000 m3/jour, soit 600 millions de m3/an, au service de 11 millions d'habitants à partir de 42 stations d'épuration (28 nouvelles et 14 à réhabiliter), dont une grande partie sera dirigée vers l'irrigation.

946. Les services d'hygiène de wilayas effectuent des prélèvements et d'analyses bactériologiques, tandis que l'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH) assure la surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines, et l'Observatoire National de l'Environnement assure la mission de veille et de contrôle.

947. La tarification et facturation de l'eau potable, agricole et industrielle, ainsi que celle de l'assainissement, sont réglées par la Loi no. 05-12 du 4 août 2005, qui vise à moderniser leur gestion. Afin de rendre l'eau accessible à tous, 3 catégories d'usagers ont été définies : i) les ménages, dont les tarifs sont soutenus par les pouvoirs publics, ii) les administrations, les artisans et les services du secteur tertiaire, et iii) les unités industrielles et touristiques. La tarification pour l'assainissement est organisée sur la même base et les mêmes catégories que pour l'eau potable, mais avec un tarif de base différent et différencié pour les 3 zones tarifaires territoriales. Pour l'eau agricole, la tarification se fait sur la base du débit maximal souscrit, du volume d'eau effectivement consommé, et selon les spécificités du périmètre concerné.

948. **Accès à l'électricité et au gaz**. L'Algérie a connu une véritable révolution dans le raccordement de la population au réseau d'électricité et de gaz. Alors qu'à l'Indépendance la production de l'électricité était de l'ordre de 600 MW, elle s'élève actuellement à 6.740 MW, ce qui donne un taux d'électrification de 96% et celui de raccordement au gaz naturel de 34%. Un ménage sur trois possède les deux formes d'énergie.

949. Les efforts se poursuivent notamment avec quatre centrales électriques qui sont en cours de réalisation ces deux dernières années, visant à augmenter la production à 10.000 MW en l'an 2010. Les raccordements de basse tension sont passés de 705.000 en 1962 à plus de 5,31 millions en 2004, alors que pour la moyenne tension, on est passé d'environ 3.000 à l'indépendance à près de 35.000 en 2004.

950. Les raccordements au gaz naturel, qui se chiffraient à 199.000 en 1962 pour une consommation de 23 millions de mètres cubes, sont passés à 1,86 million avec une consommation de 3,6 milliards de mètres cubes par an. Le nombre de localités alimentées en gaz, qui était de 13 à l'indépendance, est actuellement de 413, la moitié ayant été établie au cours de ces cinq dernières années. Les investissements dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz s'élèvent à 31 milliards de dollars des E.U. depuis l'indépendance.

951. Dans le cadre général de la libéralisation de l'économie, l'Algérie a mis en place un ensemble de dispositifs attractifs pour les investissements privés nationaux et étrangers, sous l'égide de la Commission de régulation de l'électricité et de gaz (CREG), installée en 2005. Ces dispositifs visent la réduction des coûts du système électrique, et l'amélioration de la qualité de services rendus aux consommateurs.

952. Pour la période 2004-2009, on prévoit un investissement de 7,1 milliards de dollars dans le secteur de l'électricité, répartis entre la production, le réseau de distribution et le réseau de transport. Pour le gaz, au cours de la même période, l'investissement sera de l'ordre de 2,2 milliards de dollars. Le financement de ce programme proviendra de la Sonelgaz, des privés, de la participation des consommateurs et des dotations publiques. Il est prévu que l'investissement global dans le programme complémentaire de soutien a la relance d'approvisionnement de l'électricité et du gaz s'élèvera à 65,5 milliards de dinars sur le budget d'équipement de l'Etat algérien entre 2005 et 2009. Le programme permettra de raccorder 964.000 ménages entre 2004 et 2009.

953. **Accès au logement**. Les autorités algériennes ont adopté une politique de l'habitat qui prend en charge les différentes couches de la population, notamment les catégories sociales à faible et moyen revenus. La politique de l'Etat algérien s'inscrit dans la volonté de faire face aux besoins toujours grandissants de logements qui découlent en particulier de l'urbanisation galopante que connaît le pays depuis plusieurs décennies. Cette urbanisation galopante s'explique par un certain nombre de faits dont : i) une forte croissance démographique au cours des premières années ; ii) la concentration des investissements industriels et socio-économiques au niveau de grands pôles urbains du littoral ; et iii) le déplacement massif des populations des zones rurales à la recherche d'emplois en ville. L'Algérie a connu une urbanisation galopante depuis l'indépendance. En 1966 les ruraux constituaient près de 70% de la population totale ; en 1998, ils ne représentaient plus que 41,5%.

954. Cette pression a rendu difficile la promotion de politiques appropriées, à même d'assurer une maîtrise de la croissance urbaine. En effet, l'objectif prioritaire imposé par l'ampleur des besoins était de répondre à la demande sociale et économique, particulièrement en ce qui concerne le logement, dans des conditions d'urgence, qui ont contrarié toutes les approches pour un développement urbain harmonieux et durable.

955. C'est pourquoi, dès l'indépendance, l'Etat s'est fortement engagé dans le financement et la construction de logements. Jusqu'à la fin des années 1980, cette action relevait du monopole de L'Etat. Après un désengagement temporaire, une nouvelle stratégie a été mise en oeuvre à partir de 1997 avec de nouvelles formules impliquant le citoyen dans le financement du logement social. Les formules mises en place dans ce cadre concernent principalement deux types de programmes de logements : i) le logement social participatif (L.S.P.) et ii) la location-vente. L'Etat, à travers le Fonds d'Aide au Logement,

octroie également des aides pour la réalisation des logements dans les zones rurales, ainsi que pour la réhabilitation du parc existant.

956. **Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication**. Dès l'an 2000, l'Algérie a adopté une politique d'ouverture dans le secteur des postes et télécommunications, destinée à étendre l'offre de service à des prix abordables dans ce secteur. A la base de cette évolution se trouve la réforme du cadre législatif et règlementaire (Loi no. 2000-03 du 5 août 2000) mettant fin au monopole de l'Etat, ce qui a permis d'attirer des investissements privés[53]. Cette libéralisation du secteur des télécommunications s'est traduite par une progression fulgurante en termes d'accès au service. Pour les lignes téléphoniques fixes, 10,20% de la population sont raccordés, alors que ce pourcentage était de 9,44 en 2004 et de 6,93 en 2003. Pour la téléphonie mobile, le pourcentage est passé de 11,75 en 2003 et 24,70 en 2004 à 41,25 en 2005. Les prévisions de 2006 étaient estimées à 64%.

957. L'accès à l'Internet est assuré, outre les réseaux RTC et ADSL, par des réseaux sans fil Wi Fi et WIMAX. L'éclosion des TIC a permis de passer de 100 cybercafés en 2000 à 6.000 en 2005. Les kiosques multiservices sont passés de 10.000 en 2000 à 38.000 kiosques en 2005. Les fournisseurs d'accès et de service Internet sont passés de 68 en 2000 à 95 en 2005, dont 33 réellement opérationnels.

958. L'intérêt que porte l'Etat aux nouvelles technologies de l'information et de la Communication a été exprimé entre autres dans le cadre du programme triennal de soutien à la relance économique. La stratégie du gouvernement est axée notamment autour des actions décisives comprenant : i) l'exécution de programmes nationaux de recherche ; ii) l'introduction des TIC dans le système scolaire ; iii) l'utilisation des TIC dans la santé : iv) l'utilisation des TIC dans la modernisation de l'administration publique, et v) l'introduction des TIC dans les entreprises.

959. Dans ce cadre, l'Etat algérien a alloué une enveloppe de 12,4 Milliards de Dinars à la recherche scientifique, dont plus de la moitié (6,4 milliards) est consacrée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. A ce titre, 158 projets sur les 474 retenus ont été exécutés, mobilisant environ 800 chercheurs, tous secteurs confondus. A ceci, il faudra ajouter divers projets sectoriels menés par un certain nombre de centres dédiés à l'approfondissement de connaissances des nouvelles technologies sous l'égide d'unités nationales de recherche. Actuellement, près de 300 projets mobilisant plus de 1.000 chercheurs et relevant des nouvelles technologies d'information et de communication sont en cours d'exécution.

[53] Contribution de l'Algérie a la réunion préparatoire africaine du Sommet mondial de la Société de l'Information (Bamako, 28-30 mai 2002).

960. Dans le cadre du programme national spatial, l'Algérie a lancé et placé en orbite un premier satellite d'observation de la Terre - AISAT 1 – en 2002. La deuxième génération est en voie de construction à l'étranger, mais il est prévu que la troisième génération sera construite entièrement en Algérie. L'Agence Spatiale Algérienne (ASAL), qui est l'instrument principal de pilotage de ce programme, prévoit la mise en orbite, entre 2012 et 2014, d'un satellite d'observation dénommé AIComSat-1.

961. En outre une cité technologique est en cours de construction à Sidi Abdallah, près d'Alger. L'investissement jusqu'ici réalisé dans le domaine des TIC a donné des résultats assez importants, produisant ainsi des chiffres impressionnants sur l'utilisation de ces nouvelles technologies. Ceci se voit plutôt facilement dans les données sur la télédensité. La télédensité devait passer à 64% en 2006.

962. L'introduction du service universel a eu pour but de faciliter l'accès au service à prix raisonnable sans compromettre la qualité. L'Etat prend en charge certains coûts liés à l'approvisionnement de ces services dans les régions désavantagées ou les localités isolées.

963. **Accès à la terre agricole**. Dans le monde rural, la problématique de l'accès à la terre s'inscrit dans un processus complexe qui tire son origine dans l'évolution historique lointaine et plus récente liée au colonialisme. Pour une superficie totale de 2.380.000 Km2 et près de 33 millions d'habitants, le pays ne dispose que de 8 millions de ha de surface agricole utile (SAU), soit l'équivalent de 3% du total.

964. L'Etat a initié un certain nombre de programmes qui doivent favoriser le droit d'accès à la terre agricole. Ils sont de plusieurs types :

- le droit d'usage accordé aux riverains des forêts qui entre dans le cadre du boisement utile et économique des forêts. Il permet aux riverains de mettre en valeur des exploitations forestières ou des terres du domaine forestier et ce, pour améliorer leurs revenus en contre partie de la conservation et de la préservation du milieu et de l'environnement naturel. Le plan national de reboisement a permis à fin 2004 d'intégrer 70.649 exploitations.
- la mise en valeur des terres du domaine privé de l'Etat par la concession qui permet de mettre à la disposition des populations rurales des terres appartenant au domaine privé de l'Etat. Le programme de mise en valeur porte sur un objectif de plus de 600.000 ha. Les superficies engagées à fin 2004 dépassent largement cet objectif.
- l'accession à la propriété foncière agricole (APFA) vise la mise en valeur des terres relevant du domaine public situées en zones sahariennes ou assimilées.

965. Le transfert de propriété au profit du bénéficiaire devient effectif au bout de 05 ans si la mise en valeur de la terre ainsi affectée est réalisée. Les terres affectées dans le cadre de l'APFA sont évaluées à fin mars 2004 à 422.055 ha

dont 152.584 ha mis en valeur et 116.893 ha mis en culture. Les terres agricoles du domaine privé de l'Etat occupent une superficie de 2,8 millions d'ha soit 35% de la SAU dont plus de 2,5 millions ha ont été attribués à plus de 210.000 producteurs, organisés en 96.630 exploitations collectives et individuelles. Les exploitants bénéficient d'un droit de jouissance perpétuelle.

ii. Conclusions de la MEP

966. L'Etat algérien fournit des efforts énormes et investit beaucoup de moyens dans l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Ces efforts n'ont cessé de se multiplier depuis la première heure de l'indépendance, et ont continué même avant que le pays ne bénéficie de prix favorables des hydrocarbures, et avant la présente hausse sensible de ces prix. Aujourd'hui, les fruits de la conjoncture favorable aux producteurs des hydrocarbures sont utilisés à bonne fin par les autorités algériennes, afin que les citoyens en récoltent les dividendes sur le plan social et économique, à travers une amélioration sans cesse croissante de l'accès aux services de base.

967. **Eau et Assainissement**. La bonne gestion des ressources hydrauliques revêt une importance capitale dans tous les pays du monde du fait que l'eau est une ressource qui s'use, et souvent non-remplaçable. Cette importance devient encore plus urgente quand il s'agit d'un pays dont les autorités se sont fixées comme tâche dès le début, la promotion du bien-être de la population. Ceci passe notamment par l'aide à cette dernière pour qu'elle se libère du sous-développement et de la pauvreté, et en même temps par la lutte contre la sécheresse qui complique une situation déjà précaire. L'action de l'Etat algérien a démontré sa volonté et sa capacité d'intervenir dans ce domaine précis.

968. Le RAEP fait état d'une avancée significative en matière de raccordement à l'eau potable. Si cet effort est louable, il convient cependant de souligner le problème des inégalités qui subsistent entre les milieux urbains et ruraux, qui sont séparés de 40 points de pourcentage. La MEP a constaté que un raccordement ne veut pas nécessairement dire accès au service, puisque l'approvisionnement en eau n'est assurée qu'irrégulièrement dans plusieurs centres urbains. Dans certaines localités, on affirme que les ménages ne bénéficient d'eau qu'une fois ou deux par semaine. A cet égard, le ministère des ressources en eau a fait appel à la population pour plus de prudence en préservant les « disponibilités en eau de barrages afin d'assurer un approvisionnement satisfaisant de la population en eau aussi bien en été qu'en automne[54]. Pour faire face à ce problème, l'Etat multiplie des efforts pour profiter de l'apport pluviométrique, avec un programme continu de forage et de construction d'autres barrages dans le pays, tout en poursuivant les programmes d'installation d'infrastructures diverses, telles qu'une grosse

[54] Journal LIBERTE, 11 Mars 2007.

usine de dessalement, entreprise par le ministère de l'Energie à Hamma (Mise en route prévue au mois de Septembre 2007) et le barrage de Takseb (au Centre), dont la mise en oeuvre est prévue pour le premier semestre de 2008.

969. Le problème de l'eau revêt un caractère plus particulier dans les zones désertiques du Sud, où les populations sont éparses, souvent avec des communautés distantes de 300 km l'une de l'autre. En particulier, le problème d'approvisionnement en eau pour les populations nomades reste encore plus crucial. Certaines localités ont eu à négocier un accès concurrentiel à l'utilisation de volumes insuffisants d'eau, entre l'usage domestique et les besoins d'irrigation, une concurrence qui pourrait être porteuse des germes de conflits potentiels. Dans d'autres localités, les résidents ont exprimé leur mécontentement par rapport aux « frais industriels » qu'ils paient pour l'eau à usage domestique.

970. Néanmoins, le Rapport National de 2005 sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) souligne des progrès significatifs dans l'approvisionnement en eau potable et assainissement depuis les années 1980. Alors qu'en 1988 le taux de raccordement à l'eau potable pour la population était de 61,9% et celui du raccordement au réseau d'assainissement était de 53,9%, en 1995 ces pourcentages sont passés à 75,3% pour l'eau potable et 69% pour l'assainissement. En l'an 2000 on enregistrait déjà une augmentation importante, les taux ayant atteint respectivement 82% et 73%. Le rapport préconise une couverture totale (100%) de l'ensemble de la population en 2015. Le Rapport National sur le Développement Humain de 2006 confirme aussi cette tendance en indiquant une baisse sensible du pourcentage de la population privée d'eau potable, qui est passée de 22 % en 1995, à 5 % en 2005. La progression des logements raccordés à l'eau potable a connu une hausse annuelle moyenne de 2,4% depuis 1996, ce qui fait que en l'an 2005 on comptait déjà 85 % de logements bénéficiant de ce service.

971. Dans le domaine de l'assainissement, le rapport 2005 sur l'Etat et l'Avenir de l'Environnement dresse un bilan assez sombre sur la protection des ressources hydrauliques. Le rapport souligne notamment la dégradation des ressources en eau occasionnée par une faiblesse manifeste dans la gestion environnementale et le contrôle de la pollution des eaux. Il note que les stations d'épuration des eaux ne fonctionnant pas, on observe les rejets incontrôlés des eaux usées urbaines non épurées, ainsi que des eaux de lessivage des sols et de drainage contenant des produits agrochimiques (phosphate, nitrate, etc.) dans les sources d'eau destinées à la consommation.

972. **Logement**. Il ressort clairement de la documentation consultée et des entretiens avec les parties prenantes, tant au niveau central qu'à celui des wilayas que l'Etat algérien a investi dans la construction de logements. Des travaux de construction imposants et l'émergence de nouveaux bénéficiaires en témoignent largement. Ce phénomène est entrain de transformer durablement le paysage de plusieurs chefs lieu de wilaya.

973. Il faut noter que les autorités algériennes, en menant une réflexion pour couvrir l'ensemble des segments de la population à travers les différentes catégories de logements proposés ont fait preuve d'une efficacité qu'il faut mettre en exergue et saluer dans la mesure où les besoins des couches les plus défavorisées sont pris en compte. Ceci est de nature à contribuer substantiellement à la lutte contre la pauvreté.

Bonne Pratique No. 15 : Les efforts en matière de logement social

Dans ce domaine, la réalisation des programmes de logements sociaux locatifs concerne les couches sociales les plus défavorisées. Initialement arrêté à l'objectif de 1.034.566 logements, ce programme a été révisé à la hausse à hauteur de 1.228.597 logements, consécutivement à la décision de doter les wilayas du Sud et des hauts plateaux de programmes complémentaires.

Une telle répartition, par segment d'offre, où le logement social locatif financé totalement par l'Etat représente 23%, et où 77% représentent des logements dans le cadre de l'aide de l'Etat, à un niveau plafond de 500.000 DA/ménage, révèle la portée sociale du programme visant à réduire les inégalités sociales.

974. La satisfaction des bénéficiaires est perceptible partout. Dans certaines wilayas la mission a rencontré des groupes d'entre eux qui se sont organisés en associations comme à Ghardaïa dans le but de gérer l'ensemble tout en mettant un accent particulier sur la préservation de l'environnement.

975. Cependant, la mission a pu noter aussi que dans certains cas, les modèles architecturaux de construction n'accordaient pas suffisamment d'attention aux spécificités culturelles locales. Ceci conduit quelquefois à une forme de rejet de la part de certains bénéficiaires. A titre d'exemple, le programme de logements proposé à Tamanrasset présente l'inconvénient de ne pas assez tenir compte du fait que les bénéficiaires, essentiellement des touareg récemment sédentarisés, auraient préféré des maisons avec cour intérieure qui leur est utile pour entretenir des petits ruminants, qui font encore partie de leur paysage immédiat, aux maisons à étages qui ne concordent pas avec leurs habitudes. Ainsi, plusieurs de ces nouveaux urbains ont préféré adhérer au système de rénovation de leur logement traditionnel, plutôt que de prendre possession d'appartements dans des immeubles à étage.

976. La mission d'évaluation s'est aussi rendue compte que dans le domaine du logement, les pratiques du passé comme le favoritisme et la corruption sont encore souvent signalées. Il arrive que les bénéficiaires ciblés ne parviennent pas à être logés pendant que du fait des circuits parallèles, certaines personnes accèdent à plusieurs logements à la fois. Il faut aussi noter que les jeunes et les femmes non mariées sont souvent les laissés pour compte dans l'attribution des logements.

977. Comme pour les autres mécanismes d'aide et de protection sociale, on peut légitimement se poser la question de la pérennité d'une telle politique.

978. **Les services financiers et la micro finance**. L'Algérie est un pays en pleine transition d'une économie dirigée vers une économie de marché. A ce titre, le secteur financier est essentiellement public et encore peu développé. Toutefois, le gouvernement algérien est conscient que la réforme du secteur est l'une des mesures d'accompagnement les plus importantes d'une économie en transition, et l'a ainsi inscrite dans ses grandes priorités.

979. Comme il a été exposé au chapitre 5 sur la gouvernance des entreprises, le système bancaire est jugé inefficace par la majorité des parties prenantes : les banques assistent mal les PME. Cette situation est encore plus prononcée pour les très petites entreprises et les populations. Globalement, on estime à environ 30% le taux de bancarisation de la population en Algérie ; l'accès aux services bancaires et financiers est encore réservé aux personnes aisées. Le financement des millions de travailleurs du secteur informel, aujourd'hui exclus du crédit, et le faible taux de bancarisation des ménages donnent une idée de l'importance des besoins non satisfaits en matière d'accès aux services bancaires et financiers. En particulier. Il existe aujourd'hui un certain nombre de structures de bancarisation de masse, qui offrent les services financiers d'épargne, de crédit et de moyens de paiement au profit des populations à faible revenu. Le principal d'entre eux est « Algérie Poste » qui dispose d'un réseau de 3.271 agences à travers le pays et 7,1 millions de comptes chèques postaux.

980. Bien que d'importance relativement moindre, La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) est un autre acteur proposant des services financiers de masse. La CNMA est un réseau financier mutualiste assurant les services bancaires à une clientèle démunie à dominante rurale. La Mutualité Agricole est composée de 62 Caisses Régionales (CRMA) et d'une Caisse Nationale (CNMA). Le réseau effectue des opérations de banque depuis 1995, et il a récemment créé une banque filiale en 2006, suite à la nouvelle ordonnance 03-11 relative à la Monnaie et au Crédit (OMC 03-11) qui ne permet pas à d'autres opérateurs que les banques et établissements financiers de consentir des crédits. Toutefois, conformément à la même ordonnance qui interdit aussi « tout financement d'une banque ou d'un établissement financier en faveur de ses dirigeants, actionnaires et entreprises du groupe (commissaires aux comptes inclus) », il n'est pas clair si la banque CNMA pourra financer ses actionnaires que sont les mutualistes.

981. En matière de microfinance, un système de microcrédit a été introduit par l'Etat à la fin des années 90. Mis en œuvre à l'origine par l'Agence de Développement Social (ADS), il était considéré comme un outil de traitement social de la pauvreté et de soutien aux petites activités économiques : auto-emploi, travail à domicile, activités artisanales et de services, etc. Ce volet crédit ayant connu quelques difficultés dans sa phase de démarrage dans le cadre du dispositif ADS, des modifications dans les méthodes d'intervention ont été opérées avec un transfert du portefeuille de l'ADS vers une institution

spécialisée, l'ANGEM (Agence Nationale de Gestion du Microcrédit), créée à cet effet. Les microcrédits de l'ANGEM (inférieurs à 30.000 Dinars) sont décaissés directement par l'Agence. Pour les montants plus importants, l'ANGEM a signé des conventions avec quelques banques publiques depuis fin 2005, pour effectuer les décaissements et la gestion de ces crédits.

982. D'autres dispositifs publics ont été également mis en place pour soutenir la création d'entreprises grâce à l'octroi de microcrédits. On peut signaler notamment l'ANSEJ (Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes) qui s'adresse aux jeunes de 19 à 35 ans, et la CNAC (Caisse Nationale d'Assurance Chômage) qui gère le dispositif de soutien à la création d'activités créatrices de revenus par les chômeurs âgés de 30 à 50 ans.

983. Cependant, les dispositifs existants (ANGEM, ANSEJ, CNAC, …) apparaissent, selon les personnes interrogées, peu accessibles en raison souvent d'importants délais de traitement des dossiers (procédures lourdes, longues, privilèges accordés à quelques-uns) et d'un manque d'intérêt des banquiers qui octroient le microcrédit sous convention avec ces agences. Les banques en effet trouvent ce marché peu attractif en raison des rémunérations relativement basses. Le rapport national sur le développement humain de 2006 indique par exemple, qu'à la fin 2005, plus de 3.000 dossiers ont reçu l'accord des banques pour les financer, soit moins de 9% des demandes introduites auprès de la CNAC. Il a été également signalé que ces dispositifs ne donnent pas de place à une préparation des populations bénéficiaires à gérer leur microcrédit : faible niveau d'information initiale, pas d'accompagnement après l'obtention. Cela ne fait que renforcer une perception peu positive des bénéficiaires par rapport à un argent de l'Etat qui leur est dû sans obligation de remboursement.

984. Une autre difficulté signalée est la capacité des banques à gérer un grand programme de microcrédit. Il y a lieu de craindre que le système actuel de convention avec les banques montre très vite ses limites en raison de la faible capacité de traitement des dossiers de microcrédit et de la lenteur des procédures. On estime aujourd'hui à plus d'une quinzaine de milliers de dossiers éligibles en attente d'une décision bancaire[55]. Ceci plaide en faveur de la création d'institutions spécialisées de microfinance (IMF) de manière à rendre permanente l'offre de services financiers adaptés aux populations non bancarisées, démunies ou pauvres. Toutefois, cette mesure devrait être soutenue par une stratégie et un cadre légal et réglementaire appropriés. En effet, il n'existe pas à ce jour en Algérie de stratégie nationale formalisée de la microfinance. Il n'existe pas non plus de cadre légal et réglementaire spécifique et adapté à la microfinance. Autant de lacunes à combler pour rendre possible l'accès universel à l'épargne et au crédit en Algérie.

[55] Ministère des finances, Ministre délégué chargé de la reforme financière : Rapport sur la bancarisation de masse en Algérie : Opportunités et défis, Juin 2006.

985. **Technologies de l'Information et de la Communication**. Depuis l'année 2000, l'Algérie a libéralisé le secteur des télécommunications, et une nouvelle politique sectorielle a été adoptée en vue de permettre l'accès à un ensemble de services, à tous les utilisateurs indépendamment de leur localisation géographique, à des prix abordables. Ces réformes ont ouvert la voie aux investissements privés et, à ce jour, on estime à plus de 5 millions de dollars, les investissements directs étrangers dans ce domaine.

986. Les grandes initiatives en cours de mise en œuvre comprennent notamment le parc technologique de Sidi Abdallah à Alger (assemblage de PCs, fabrication de logiciels, équipements de télécommunications, …), appelé à servir de levier pour le développement des TICs dans le pays ; l'opération OUSRATIC – un PC par foyer – qui consiste à équiper, à l'horizon 2010, les ménages algériens d'un ordinateur et d'un accès haut débit à l'Internet ; un réseau Intranet gouvernemental, qui contiendra le portail gouvernemental et offrira tous les services de communication utiles au bon fonctionnement des institutions de l'Etat, dans la perspective d'améliorer la gouvernance ; ainsi que de deux projets d'envergure visant, pour le premier, l'équipement en ordinateurs de tous les lycées et écoles du pays avec la mise en place d'un réseau national d'enseignement à distance, et pour le deuxième, la création d'une université virtuelle. Dans une phase ultérieure, le réseau gouvernemental sera accessible aux citoyens et deviendra à terme un moyen de communication interactive entre le gouvernement et la société.

987. En matière de télécommunications, si l'opérateur national public Algérie Télécom a la charge d'assurer le service universel aux citoyens, d'autres opérateurs privés ont été agréés depuis 2002. Dans le secteur de la téléphonie mobile par exemple, trois opérateurs ont reçu l'agrément, à savoir : Algérie Télecom Mobile (ATM) avec le réseau GSM Mobilis, Orascom Télécom Algérie (OTA) avec son réseau Djezzy, et l'opérateur Wataniya Télécom Algérie (WTA) avec le réseau Nedjma. Une agence nationale de régulation a été mise en place en l'occurrence l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), qui veille notamment à la couverture et à la qualité de service des réseaux de télécommunications. Cette percée de la téléphonie mobile a sensiblement augmenté la télédensité dans le pays comme indique ci-dessus.

988. L'accès Internet, bien que en croissance rapide, n'est pas encore très démocratisé. En effet, il y a aujourd'hui en Algérie quelques dizaines (une quarantaine) de fournisseurs d'accès Internet (ISP) actifs, mais une quinzaine seulement est réellement opérationnelle. Les deux plus grands fournisseurs, Djaweb et EEPAD, se partagent le marché avec 76% du chiffre d'affaires en 2006[56]. Le nombre total d'internautes est de 1.950.000, soit 5.92% de la population, ce qui manifestement pourrait être amélioré. Sur un total de 191.611 abonnés à Internet, une majorité écrasante de 171.649 utilisent le

[56] ARPT: Bulletin nos 5 & 6, Septembre 2006.

RTC, suivis de 19.164 abonnés utilisant l'accès ADSL. Quant aux cybercafés, le nombre s'élève à 582 selon le régulateur des telecommunications. Ceci est en nette contradiction avec les chiffres donnés dans le RAEP qui estiment à 6.000 le nombre de cybercafés, et à 33 le nombre de fournisseurs d'accès opérationnels sur un total de 95 ISP actifs.

989. Il convient de signaler également que le service à haute valeur ajoutée de la VoIP (Voice over IP ou en clair, téléphonie sur Internet) est libre en Algérie depuis 2004-2005. A ce jour, l'autorisation a été donnée à 11 opérateurs nationaux, mais un seul opérateur, EEPAD, a déjà lancé ses offres commerciales, destinées à un public aussi bien professionnel que résidentiel. Une étude a été commanditée par le régulateur national pour disposer des informations quantitatives et qualitatives précises sur le contour réel de la VoIP dans le marché des télécommunications.

990. L'ARPT a également attribué des autorisations d'exploitation WIMAX, solution alternative à l'accès Internet haut débit. Toutefois, la Mission, qui a séjourné dans plusieurs hôtels à travers le pays, n'a trouvé aucun « hotspot » de Wifi ou WIMAX. Par contre, la Mission a pu constater la généralisation de l'accès ADSL dans des bâtiments à forte concentration tels que les hôtels, et le WIMAX a été annoncé pour Mai 2007.

991. Enfin, il convient de noter que, en dépit de ce développement de l'accès ADSL, l'Algérie a accusé un grand retard dans la technologie de la télévision par ADSL. Il est cependant reconnu que l'introduction des services de communication audiovisuelle via ADSL permettrait au citoyen algérien l'accès facile et rapide à la société de l'information.

992. **Accès à la terre agricole**. La caractéristique essentielle du foncier rural est sa rareté (la SAU ne représente que 3% de la superficie totale du pays) et le manque de clarté dans son mode de gestion et d'accès. La mission d'évaluation a peu entendu les parties prenantes sur le problème de l'accès à la terre agricole. Cependant le problème a été évoqué à Guelma et dans les willayas du Sud. Ici on évoque essentiellement deux modes de statut foncier : i) le mode traditionnel peu propice à une exploitation de type moderne, notamment à travers l'accès au crédit bancaire et ii) le mode de gestion provenant d'une cession de l'Etat où l'exploitant est simple usufruitier. La perception dégagée par les parties prenantes et celle qui se dégage de la documentation, incitent à dire que la structure agraire distingue les terres de statut public et les terres de statut privé dont la plupart ne disposent pas de titre de propriété définitif.

993. La complexité du système foncier rural est d'une ampleur telle qu'il a été difficile à la mission de réunir une documentation faisant un point complet de la situation. Le manque de clarté susceptible d'engendrer des conflits divers caractérise le domaine foncier du pays. Il est admis aujourd'hui que les mauvaises performances de l'agriculture algérienne tirent leur source en grande partie des contraintes liées à la question foncière.

iii. Recommandations

994. Le Panel souhaite faire des suggestions suivantes pour l'amélioration de l'accès aux services essentiels :

1. Veiller à ce que les besoins concurrentiels des usagers d'eau pour usages domestique et agricole ne conduisent pas à des situations conflictuelles, surtout en instaurant des systèmes et processus judicieux de gestion tenant compte des besoins réels par catégorie d'usagers (A l'attention : Gouvernement).

2. Accroître les efforts visant la protection des ressources en eaux, notamment en contrôlant les méfaits des versements des eaux usées et des déchets industrielles dans les réseaux d'eau à destination des consommateurs, et en s'assurant du respect des règlements relatifs à l'assainissement des eaux usées (A l'attention : Gouvernement).

3. Tenir compte des spécificités culturelles des zones géographiques dans les études d'architecture des programmes de logements (A l'attention : Gouvernement).

4. Etre plus vigilant dans l'application des principes d'attribution des logements aux bénéficiaires ciblés, afin d'éviter les dérives qui ont souvent été signalées par certaines parties prenantes au niveau de plusieurs wilayas, et de veiller à ce que les populations bénéficient effectivement des dividendes de la paix et du développement économique et social, ainsi que des efforts du gouvernement (A l'attention : Gouvernement et Société Civile).

5. Mettre en place un mécanisme permanent de financement des logements sociaux qui serait basé sur une participation plus engagée des bénéficiaires (A l'attention : Gouvernement, secteur privé).

6. Adopter une législation dans une démarche participative et consensuelle, et mettre en place une institution spécialisée chargée du suivi, afin de garantir la justice, la transparence et l'équité dans la résolution de problèmes particulièrement sensible et difficile que celle de l'accès à la terre (A l'attention : Gouvernement).

Objectif 5 : Marquer le progrès accomplis vis-à-vis de l'égalité des sexes dans tous les domaines cruciaux, y compris de l'éducation des filles à tous les niveaux

i. Résumé du RAEP

995. Une bonne partie de la problématique de l'égalité des sexes est traitée dans l'objectif 7 de la section sur la gouvernance politique dans le rapport

d'autoévaluation. Le rapport souligne que la femme dispose de la pleine capacité juridique en matière civile, pénale, administrative et commerciale. Elle dispose également des droits de vote et d'éligibilité, du droit de mener des études et de travailler, de participer à la vie politique, économique, sociale et culturelle et d'accéder à des postes de responsabilité. Le rapport met l'accent sur la révision du code de la famille de février 2005 pour répondre aux évolutions de la société algérienne, et aux engagements contractés dans le cadre de l'adhésion de l'Algérie aux instruments internationaux visant l'affermissement des droits de la femme.

996. Selon le rapport d'autoévaluation, des amendements ont été introduits au Code de la famille pour la réalisation de l'équilibre en droits et en devoirs entre les conjoints, l'affirmation du droit de la femme à conclure son contrat de mariage et l'assurance du logement, en cas de divorce, aux enfants mineurs dont la garde est confiée à la mère. L'avancée de la réforme du Code de la famille réside également dans la souplesse apportée aux éléments constitutifs du mariage, notamment en ce qui concerne la condition de « wali » (traduit par "tuteur"), en assouplissant sa présence qui devient quasiment symbolique en ce sens qu'il revient à la femme seule de choisir son wali, qui peut être soit son père, un proche parent ou toute autre personne de son choix.

997. Des modifications ont également été apportées au Code de la nationalité, disposant expressément l'octroi de la nationalité d'origine par filiation maternelle, et la possibilité d'acquisition de la nationalité par le mariage avec une citoyenne algérienne ou un citoyen algérien, sous certaines conditions, selon les procédures fixées par la loi.

998. Un Ministère Délégué à la Famille et à la Condition Féminine a été créé en 2002. Cette structure gouvernementale est chargée de veiller à la mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de promotion des droits de la femme, en partenariat avec les institutions publiques et académiques, et le mouvement associatif. Le dispositif institutionnel en place comporte également le Comité de Préservation et de Promotion de la Famille et le Conseil national de la femme, composés de représentants d'institutions publiques, de représentants du mouvement associatif et de personnalités choisies pour leur expertise en la matière.

999. Un effort particulier est consenti en outre, en faveur de la santé maternelle et infantile, de la scolarisation des filles, de l'alphabétisation des femmes et de l'intégration des femmes dans les circuits économiques. La mise en oeuvre de la politique nationale de promotion de la femme s'est traduite par des avancées réelles dans l'ensemble des domaines de la vie sociale et économique.

1000. Le rapport reconnaît que malgré toutes les avancées enregistrées, les pouvoirs publics sont conscients qu'il reste encore beaucoup à faire. En effet, le rapport reconnaît que malgré la volonté manifestée au plus haut niveau de l'Etat, de promouvoir de manière pressante et continue la participation de la femme dans tous les secteurs d'activité, des obstacles persistent, obstacles dont les origines sont à rechercher plus dans les résistances sociales au changement que dans les

dispositions juridiques ou les orientations politiques. Aussi, et afin de réduire l'écart induit par des conduites anachroniques, le recours à des mesures persuasives et incitatives s'impose comme un effort nécessaire en vue de surmonter ces obstacles.

1001. L'autoévaluation conclut en pronostiquant que ce défi sera surmonté par la persévérance dans les actions de sensibilisation et d'éducation, et l'élargissement continuel des acquis de la femme dans tous les domaines de l'activité nationale. Il le sera également par l'adéquation des mesures d'accompagnement, plus particulièrement celles liées à un mode de garde réglementé, organisé et contrôlé pour les enfants en très bas âge et ce, afin de permettre aux jeunes mères de poursuivre leur carrière professionnelle tout en assumant leur vie familiale.

1002. Le rapport signale parmi les exemples de bonnes pratiques, la mise en place par le Ministre de l'Energie et des Mines, de l'Observatoire de l'Emploi Féminin, qui vise le suivi de l'intégration équitable de la dimension « genre ». Cette section a été complétée par quelques statistiques de l'année 1999 sur la participation de la femme dans la vie politique et économique du pays, sous le présent Objectif.

ii. Conclusions de la MEP

1003. La population Algérienne s'élève à 32,906 millions (2005) dont la proportion des femmes est évaluée à 49,48% de la population totale[57] ; ce qui représente quasiment une égalité en terme de taille des deux franges de la population.

1004. Le courage, le combat et les sacrifices consentis par les femmes algériennes, soulignés à juste titre dans le rapport d'autoévaluation, bénéficient d'un consensus chez tous les Algériens, hommes et femmes. En effet, la contribution des femmes algériennes dans la lutte de libération nationale et leur résistance, surtout en milieu rural, face au terrorisme des années 90, sont reconnues et admirées sans ambages, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Aussi le statut de la femme est-il devenu une question importante du débat politique en Algérie.

1005. En matière d'égalité entre les sexes, l'Algérie reste une société ambivalente, partagée entre modernité et tradition, puisant tantôt dans les valeurs de l'Islam, tantôt dans celles de l'Occident, ce qui n'est pas sans incidence sur le rôle et le statut des femmes dans les familles algériennes. Cependant, la MEP a constaté que, en dépit du poids de la culture arabo-musulmane qui continue à peser fort sur les rapports entre l'homme et la femme, et en défaveur de cette dernière, l'Algérie a somme toute connu des changements sociaux spectaculaires, très rapides, au cours des décennies qui ont suivi son indépendance: scolarisation

[57] Démographie Algérienne 2005, no. 442.

accélérée de la fille, mixité dans les écoles, droit à l'emploi et égalité statutaire et salariale des sexes, etc. Les questions qui, jadis, étaient taboues telles que l'éducation à la santé reproductive sont aujourd'hui évoquées dans les débats, même si c'est encore timidement ou avec beaucoup de réserve.

1006. Néanmoins, les choix politiques égalitaires pour tous, ancrés dans la constitution et dans les lois qui en sont issues, ne sont pas toujours suivis de changements dans les mentalités, qui restent plus conservatrices. La MEP a constaté que les lois ne sont pas toujours appliquées comme il faut, soit parce qu'elles ne sont pas bien comprises, soit parce qu'elles sont interprétées selon les us et coutumes. L'exemple donné est celui du code de la famille qui, dans son article 7, dispose que les futurs époux doivent produire un certificat de bonne santé, ceci essentiellement pour éviter des problèmes de mariages consanguins et autres incompatibilités. Dans certaines Wilayas, notamment ceux d'Oran et de Blida, on a exigé de la future mariée un certificat de virginité. Ceci est révélateur d'un certain état d'esprit qui persiste chez certains tenants de la coutume, bien que la législation, depuis 1968, stipule que « les coutumes ne sauraient faire échec à la loi ». Les sections suivantes donnent plus de détails sur les constats de la MEP en matière d'égalité entre l'homme et la femme dans les domaines clés de la vie socio-économique de la société algérienne.

1007. **Dispositions juridiques, politiques et institutionnelles**. L'essentiel les dispositions légales et juridiques en Algérie consacrent l'égalité des deux sexes. Bien qu'il n'existe pas de discrimination positive en faveur des femmes en Algérie pour leur permettre d'être présentes dans la vie publique et politique du pays comme l'ont fait d'autres pays depuis Beijing, il n'y a pas non plus de barrières constitutionnelles de discrimination à l'égard des femmes algériennes, bien qu'il faut reconnaître que certaines dispositions du Code de la famille, par exemple, contribuent à freiner encore cette égalité.

1008. La première constitution de l'Algérie indépendante (constitution de 1963) consacre, en son article 12, l'égalité des deux sexes : « tous les citoyens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs ». La nouvelle constitution de février 1989 et la constitution révisée de novembre 1996 réaffirment cette disposition. Dans son article 29, la Constitution en vigueur stipule que « les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale ». Cette disposition est renforcée par la disposition de l'article 31 qui dit : « les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droit de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle». Beaucoup d'autres dispositions de la constitution renforcent le principe d'égalité de tous, en matière de droits et de devoirs.

1009. Toutefois, cette égalité de jure n'a pas été suivie de son application dans les faits. Les effets des pesanteurs socioculturelles invisibles sont toujours

omniprésents : la femme s'est heurtée et se heurte encore à des résistances dans le domaine politique, dans sa vie professionnelle, et dans sa vie privée. C'est notamment cette ligne traditionaliste/islamiste qui a présidé à l'adoption par le Parlement Algérien, le 9 juin 1984, du code de la famille que d'aucuns qualifient d'« atteinte grave et intolérable à la dignité des femmes et à leurs droits élémentaires», en raison des dispositions qui maintiennent la femme au statut d'être inférieur, notamment en matière de mariage et de succession.

1010. C'est en janvier 1996 que l'Algérie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le pays a souscrit à la déclaration de Beijing sur le programme d'action. Le rapport initial sur la mise en œuvre de la convention fut présenté en janvier 1999. Le deuxième rapport a été présenté en janvier 2005. Cependant, la MEP a relevé que la ratification de la CEDAW par l'Algérie était soumise à de sérieuses réserves portant sur l'objet même de la convention et sur l'égalité entre l'homme et la femme. En effet, la CEDAW a été ratifiée avec des réserves aux articles 2 sur l'engagement des Etats parties à la Convention à poursuivre par tous les moyens appropriés, des politiques visant à l'élimination de toutes les formes de discriminations, 9.2 sur la nationalité, 15.4 sur le droit de circuler et le choix du domicile, et 16 sur le mariage et les rapports familiaux qui en découlent. Les dispositions de ces articles ne seront appliquées qu'à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre de celles du Code algérien de la famille et du Code de la Nationalité[58]. Ces réserves n'ont pas encore été levées, en dépit des modifications importantes apportées aux codes de la famille et de la nationalité en début d'année 2005.

1011. Au point de vue institutionnel, un Ministère Délégué de la Famille et de la femme a été créé au sein du ministère de la Santé, à la tête duquel se trouve une femme. Toutefois, les voix se sont levées, notamment dans les organisations de femmes, pour réclamer un Ministère indépendant. Parmi les autres institutions qui interviennent dans la protection des droits de la femme, il convient de mentionner la Commission Nationale Consultative de la promotion et de la protection des droits de l'homme, créée en Octobre 2001. Elle comprend 45 membres dont 13 femmes. Lors de son séjour de mars 2007 à Alger, la Mission d'Evaluation Pays a été témoin de l'installation du Conseil National de la famille et de la femme, créé en 1997 pour renforcer l'action de l'Etat dans l'élaboration des politiques et des programmes visant la promotion du rôle de la femme dans le processus de développement du pays.

1012. Dans la société civile, bien que plusieurs associations de défense des droits de l'homme et en particulier les associations de défense des droits de la femme aient vu le jour en Algérie depuis l'indépendance, le mouvement associatif algérien est encore faible et la société civile n'a pas encore pu s'imposer comme interlocuteur incontournable du gouvernement dans la vie politique,

[58] Collectif 95 Maghreb-Egalité (section Algérie): Rapport Alternatif sur la situation des Algériennes, Décembre 2004.

sociale et économique de l'Algérie. La plupart des associations algériennes de la société civile en général, et les associations féminines en particulier, sont confrontées à des problèmes de fonctionnement insurmontables qui ne sont pas de nature à promouvoir le mouvement associatif. Ainsi, depuis 1988, seules 14 nouvelles associations féminines ont été créées. Néanmoins, en dépit de toutes ces contraintes, le mouvement associatif algérien est entrain doucement de s'imposer comme partenaire incontournable dans la protection et la défense des droits de la femme.

1013. **Egalité des chances dans l'accès aux ressources et aux services**. L'Algérie a fait des progrès spectaculaires en matière d'égalité des sexes en ce qui concerne l'accès aux services sociaux, et notamment à la scolarisation des filles. En effet, les femmes scolarisées représentent 91 % de filles en âge de scolarisation. En 2004/05[59], les filles inscrites dans l'enseignement fondamental représentent 47% dans les premiers et deuxièmes cycles, et 57,73% dans l'enseignement secondaire contre respectivement 44,75%, et 46,52% en 1990/91. Dans l'enseignement supérieur, la proportion des filles est de 57,5%. Si la parité telle que ciblée dans les objectifs du millénaire pour le développement est presque atteinte dans l'enseignement fondamental qui est obligatoire, il y a une disparité en faveur des filles à partir du cycle post-obligatoire. Cette disparité s'explique en grande partie par un plus grand intérêt accordé par les familles algériennes à l'éducation des filles, et un taux de réussite nettement supérieur chez les filles (61% de diplômés au supérieur en 2004-2005); mais elle est aussi exacerbée par un taux très élevé de déperdition, particulièrement pour les garçons entre 16 et 19 ans. Il convient de signaler également le recul de l'âge légal de mariage pour les filles qui est passé de 18 à 19 ans dans le nouveau code de la famille, ainsi que l'âge moyen du mariage qui se situe aujourd'hui autour de 27 ans contre 19,8 en 1977. Ainsi, certaines statistiques affirment que 55% de femmes entre 15 et 50 ans sont encore célibataires en Algérie. Ce qui favorise probablement l'éducation des filles au niveau universitaire où elles sont nettement majoritaires.

1014. En définitive, l'Algérie est un pays où l'élite instruite (donc la pépinière potentielle des dirigeants de demain) est constituée en majorité de femmes. Ceci est un paramètre à prendre sérieusement en considération pour accélérer l'intégration de la femme dans les autres secteurs de la vie politique et économique de la société algérienne, d'autant plus que cela annonce des revendications sociales, économiques, et même politiques dans les mutations sociales de l'Algérie de demain.

1015. Néanmoins, avec le désengagement progressif de l'Etat dans la vie sociale, d'aucuns craignent que la situation des filles ne risque de régresser au profit des seuls garçons si les parents, confrontés à la rareté des ressources, sont amenés à opérer un choix entre l'éducation de la fille ou du garçon ; ce qui

[59] Office National des Statistiques: Statistiques sociaux, Avril 2006.

exige une sensibilisation encore plus accrue pour la préparation au changement.

1016. En dépit de cette avancée significative dans la scolarisation des filles, l'analphabétisme reste plus prononcé chez la femme que chez l'homme, surtout en milieu rural. En effet, en 2002, l'Enquête Algérienne sur la Santé de la Famille (EASF) indique que plus de 8 millions de personnes, soit plus de 26,5% de la population totale sont analphabètes. Ce taux est deux fois supérieur pour les femmes (35%) que pour les hommes (18,2%). Les données indiquent que parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, la proportion est de 45,5%. L'analyse par milieu montre que ce problème touche 26,6% des femmes urbaines contre près de la moitié (47%) des femmes rurales[60].

1017. En matière d'emploi, encore une fois, la constitution garantit l'égalité des chances à l'emploi, sans autres conditions que celles fixées par la loi (art. 51 et 55). La MEP a noté avec satisfaction que la législation du travail en Algérie ne contient pas d'articles discriminatoires à l'encontre des femmes[61]. Aucune fonction n'est interdite aux femmes. Cependant, si l'emploi des femmes a beaucoup progressé dans le secteur public où le nombre d'emplois féminins a beaucoup augmenté en particulier dans l'enseignement et les professions médicales, et dans une moindre mesure dans les métiers de la justice (juges, notaires, magistrats, …), et qu'on les retrouve aussi dans la police et l'armée, ainsi que dans les Assemblées communales et de Wilayas, leur présence au Parlement et au gouvernement reste très faible. Paradoxalement, plusieurs personnes rencontrées ont signalé moins d'enthousiasme dans le secteur privé, formel et informel, où les discriminations au recrutement, salariales et autres, sont plus fréquentes, même si la majorité des femmes occupées travaillent dans le secteur privé. Ceci s'explique très probablement par l'auto-emploi qui est en pleine augmentation chez les femmes, grâce notamment aux divers dispositifs de soutien à la création d'entreprises.

1018. Une enquête nationale menée en 2004 par l'Office National des Statistiques a révélé que sur l'ensemble des employés, 14,6% seulement étaient des femmes[62]. Les pratiques sociales constituent le principal obstacle à l'application effective de l'égalité dans le travail. L'évolution de la scolarisation des filles s'est accompagnée en même temps d'une évolution rapide du chômage des femmes. Il a été rapporté à la MEP que, entre 1998 et début 2004, 61,2% des personnes inscrites dans les agences locales d'emploi étaient des femmes, dont 68,6% de diplômées du supérieur. En plus, il convient de noter que la population féminine au chômage se caractérise par sa jeunesse. En effet, trois quarts de ces femmes ont moins de 30 ans[63]. Ceci

60 Système des nations Unies en Algérie : Bilan commun de pays, Septembre 2005.

61 Journal official No. 17: Loi no. 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail.

62 Ministère de la Famille et de la Condition Féminine: Femme et intégration socioéconomique, Juin 2006.

63 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes: rapport sur l'Algérie, février 2003.

pose, à long terme, la question de la gestion des conséquences d'ordre social et économique susceptibles de résulter de cette poussée démographique de femmes hautement qualifiées, mais que le marché du travail ne parvient pas ou résiste à absorber.

Pratique Exemplaire No. 6 : La scolarisation des filles en Algérie

Le droit à l'éducation est garanti par la constitution. En plus, tous les enfants ont droit à une éducation gratuite et obligatoire d'une durée de 9 ans, à partir de 6 ans révolus. Par ailleurs, l'Algérie a ratifié la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en janvier 1996 et l'Algérie a souscrit à la déclaration de Beijing sur le programme d'action. Cette dynamique a permis au gouvernement Algérien d'opérer des changements significatifs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. En même temps, la famille algérienne a aussi très bien compris son intérêt dans la scolarisation des filles.

Les statistiques indiquent qu'en 2004/05[64], le nombre des enfants scolarisés a atteint 7.800.000 élèves, les filles représentant 47% des effectifs dans le cycle primaire, 48,75% dans le cycle moyen et 57,54% dans le secondaire. Le taux général de scolarisation des filles est de 91,24%.

Par rapport aux garçons, la scolarisation des filles est plus faible dans l'enseignement primaire, mais évolue positivement. Le taux est de 89 filles pour cent garçons en 2003-2004, contre 81 pour cent en 1990-1991, et 88 pour cent en 1999-2000. Ces chiffres placent l'Algérie au dessus de la moyenne des pays en développement qui est, selon les statistiques des Nations Unies, de 87 filles pour cent garçons pour l'année 2000[65]. Dans l'enseignement secondaire (premier cycle), on dénombrait 95 filles pour cent garçons, contre 92 filles pour 100 garçons en 1999-2000 et 71 filles contre 100 garçons en 1990-1991.

C'est au second cycle de l'enseignement secondaire que la prédominance des filles commence à se faire sentir jusqu'au niveau supérieur. En effet, si on comptait 87 filles pour 100 garçons en 1990-1991, on dénombre 126 pour cent garçons scolarisés en 1999-2000 et 134 filles pour 100 garçons scolarisés pour l'année scolaire 2003-2004. Ceci représente une progression spectaculaire de la scolarisation des filles. Si cette prédominance s'explique en grande partie par le changement de mentalité de la société algérienne par rapport à l'éducation des filles et surtout à la poursuite des études, elle s'explique aussi par la faiblesse de leur taux d'abandon et la performance de leurs résultats scolaires, par rapport aux garçons de plus en plus touchés par l'exclusion et les échecs aux examens du brevet et du baccalauréat[66].

Ces taux de scolarisation élevés indiquent d'une part, l'effort de l'Etat à mettre en place un environnement permissible pour l'éducation des filles, et d'autre part la volonté affirmée des parents qui s'acquittent de leur obligation de scolariser leurs enfants sans distinction de genre.

64 Office National des Statistiques: Statistiques sociaux, Avril 2006.
65 Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement – Algérie, juillet 2005.
66 Rapport des ONG Algériennes sur la mise en oeuvre du programme d'action de Beijing, février 2004.

1019. Il convient néanmoins de signaler que, grâce aux initiatives telles que la création de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) et l'Agence Nationale de Gestion du micro crédit (ANGEM), le nombre de micro entreprises de jeunes, en particulier des filles, est en pleine croissance, sans vraiment atteindre la vitesse de croisière. Toutefois, l'enquête ci-dessus citée a révélé que l'écrasante majorité des femmes n'étaient pas informées sur les dispositifs ANSEJ et ANGEM. En plus, les groupes rencontrés ont déploré la lourdeur des procédures et démarches pour l'accès au micro crédit. Un autre problème signalé est relatif au manque d'encadrement suivi des jeunes bénéficiaires. Devant toutes ces difficultés, de plus en plus de femmes, surtout en milieu rural, se tournent vers le travail informel tel que la couture, l'alimentaire et le ménage. Néanmoins, selon l'enquête du ministère, 50% des femmes seraient prêtes à quitter le secteur informel pour un emploi dans le secteur formel.

1020. Si le problème de prise en charge des enfants, notamment grâce à la mise en place des crèches et de l'éducation préscolaire, est signalé comme l'un des plus grands obstacles à l'emploi des femmes en milieu urbain, le transport est signalé comme problème majeur pour l'ensemble des femmes, suivi par le problème de climat familial. La Mission a été informée que ce dernier cas est entrain d'être résolu, puisque de plus en plus de femmes, exigent des maris et avant le mariage, le consentement à leur éducation et à leur emploi, ce qui est permis par la loi.

1021. La constitution algérienne en son article 52, tout comme l'Islam qui est constitutionnellement la religion d'Etat, reconnaît le droit de tous à la propriété privée. Toutefois, en matière de succession, le code de la famille reste encore fondé sur les principes de la charia qui préconisent la primauté des hommes sur les femmes. En effet, la femme reçoit la moitié de ce qui revient à l'homme. Par ailleurs, il n'est pas rare de voir les hommes, frères ou beaux frères de la femme ou des filles, déposséder celles-ci de leur partie du leg. Ceci est souvent à l'origine de plusieurs conflits familiaux. Dans certains cas, de tels conflits finissent en homicides ou suicides. Cette partie du code de la famille n'a même pas fait l'objet d'une quelconque proposition de révision. Ce qui fait dire à plusieurs militants des droits de la femme, qu'il faudrait tout simplement un code civil en remplacement du très controversé code de la famille.

1022. La constitution Algérienne garantit le droit à la protection sanitaire. En effet, l'article 54 de la constitution stipule que « tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé ». Ceci est globalement traduit dans la pratique, avec un accès aux services de santé estimé à 95% de la population. Il y a lieu de signaler cependant que plusieurs personnes rencontrées par la MEP estiment que la stratégie sanitaire ne tient pas suffisamment compte des pathologies spécifiques aux femmes telles que le cancer du col de l'utérus, le cancer du sein, ou les troubles de la ménopause, maladies qui prennent de plus en plus d'ampleur en Algérie.

1023. En matière de santé reproductive, les questions de maternité sans risque, de prévention des maladies sexuellement transmissibles, de prise en charge des infertilités et de planification familiale sont bien intégrées dans la politique du gouvernement. En particulier, le droit à la planification familiale est inscrit dans la législation de la santé en vigueur depuis 1985[67]. Ce principe est réitéré dans la stratégie nationale en matière de population adoptée en 2001. La gratuité des soins et autres services liés à la santé reproductive est assurée pour les citoyens démunis. Les soins dispensés dans les établissements privés sont aussi remboursés à 100% par la sécurité sociale. Cependant, la prise en charge des grossesses en dehors du mariage est encore un tabou. La mère célibataire est en général rejetée par la famille et la société qui ne sont pas encore préparées à faire face à cette réalité. Toutefois, un bon nombre d'associations accueillent dans les pouponnières, les enfants abandonnés ou nés sous X.

1024. Il sied aussi de signaler que le recul de l'âge du mariage a eu pour conséquence la diminution sensible des grossesses précoces ; le nombre de femmes qui ont eu un enfant avant l'âge de 20 ans est passé de 60 pour mille en 1980 à 19 femmes pour mille en 1996. L'indice synthétique de fécondité a été réduit de moitié en 20 ans, passant de 8,36 enfants par femme en 1970 à 4,4 en 1992, pour atteindre 2,4 en 2003.

1025. **Accès aux instances de décision**. Comme indiqué précédemment, aucune fonction n'est interdite aux femmes. La constitution, en son art. 51, stipule que « l'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi ». Dans les faits, à un moment ou à un autre, les femmes ont occupé de hautes fonctions. Toutefois, les statistiques sont loin de montrer une tendance à la parité homme - femme dans les instances de décision. A titre d'illustration, les femmes (partis politiques, associations féminines, service public, …) signataires du « mémorandum pour une représentation égalitaire des femmes dans les institutions politiques et publiques » soulignent que seulement 6% de sièges sont occupés par les femmes au Parlement, et moins de 3% au Conseil de la Nation (Sénat)[68]. La situation n'est pas meilleure dans des Assemblées électives locales, ou dans d'autres organes de décision malgré leur compétence et leur expérience, reconnues par tous.

1026. Beaucoup ont fustigé le manque de volonté politique pour opérer les changements nécessaires. Toutefois, les discussions avec les différentes parties prenantes ont convaincu la MEP qu'une telle volonté de changement existe au sommet de l'Etat, mais elle n'est pas encore traduite en politiques et stratégies volontaristes pour éliminer les pesanteurs d'ordre institutionnel et

[67] Journal official du 17 février 1985: Loi no. 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé.

[68] Centre d'information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme (CIDDEF): mémorandum pour une représentation égalitaire des femmes dans les institutions politiques et publiques, Juin 2006.

socioculturel qui ralentissent les progrès vers l'égalité des genres. Ainsi, le principe de discrimination positive en faveur des femmes, pourtant largement utilisé dans d'autres pays en développement et même dans les pays développés, est carrément rejeté par la classe politique algérienne. La préférence semble aller vers le « laisser les femmes se battre à armes égales avec les hommes ». Toutefois, il est clair que pour le moment elles ne sont pas à armes égales avec les hommes. Il est évident cependant que les femmes y arriveront compte tenu en particulier de leur compétitivité à l'école. Mais pourquoi attendre si longtemps ? Comment briser les résistances liées aux traditions et pratiques coutumières, comme celles des rentes de situation, aussi bien de la part des hommes que des femmes elles-mêmes, pour accélérer ce processus ? Autant de préoccupations que les tenants de la « progression naturelle » passent sous silence.

1027. **Violence faite aux femmes**. La question de la violence faite aux femmes a été largement traitée à la section « promotion et protection des droits de la femme » au chapitre sur la Démocratie et Gouvernance Politique du présent rapport ; il ne sera question ici que de quelques aspects complémentaires.

1028. La prise en charge de la question de la protection de la femme contre la violence est consacrée par la Constitution, notamment dans ses articles 32, 33 et 34, ainsi que par le code pénal dont les articles 264 et 267 punissent les actes de violence volontaire par des peines adaptées à chaque situation. De nouvelles infractions telles que le harcèlement sexuel ont été introduites dans le code pénal. Cependant, la violence domestique est encore un sujet tabou et on constate que même le RAEP n'a pas couvert cette problématique. Toutefois, au cours des consultations dans les Wilayas, la MEP a appris que la femme algérienne est souvent victime de violences multiformes qu'elles soient physiques, verbales, ou psychiques, au foyer ou dans les rapports sociaux en général. Beaucoup de témoignages apparaissent régulièrement dans la presse pour dénoncer ce genre de situations qui ont conduit plusieurs femmes (accompagnées de leurs enfants) dans les rues, battues et chassées par leurs maris ou leurs parents mâles. Des cas de mendicité et de prostitution ont même été signalés comme conséquences des violences domestiques. Une étude menée par les services de la police, de la justice, de la santé et l'association algérienne SOS Femmes en détresse durant le premier semestre 2003, dans les 48 wilayas du pays et sur un échantillon de 9.033 dossiers de femmes victimes de violences a révélé que plus de la moitié des victimes sont des femmes mariées et plus des deux tiers, soit 69,5% des cas, sont sans profession. Les chiffres révèlent que, dans près de 73% des cas de femmes battues, l'agression a lieu au domicile conjugal[69]. Le journal El Watan du 26 Novembre 2006 révèle que la gendarmerie nationale a enregistré 627 cas de femmes victimes de violence, dont 268 ont été agressées avec arme blanche, 5 enlevées, 4 séquestrées et 91 battues par leurs enfants. Il indique également que pendant le premier semestre de la même année, les services de sécurité ont enregistré

[69] El Watan, 28 April 2004.

4.268 femmes victimes de violence, parmi lesquelles 25 n'ont pas survécu de leurs blessures. En 2005, les services de police ont enregistré 7.419 cas de violence dont 5.179 sont physiques, 277 sexuelles, 1.753 mauvais traitements, 34 assassinats et 176 cas de harcèlement sexuel. Si les femmes algériennes ont très bien accueilli une loi sur le harcèlement sexuel qui a amendé le code pénal en 2004, sous pression de la centrale syndicale des travailleurs, il n'existe toujours pas de loi sur les violences domestiques. Il convient de noter néanmoins, qu'un centre d'assistance aux femmes violentées a été mis en place, et l'Université d'Oran a été chargée de mener une étude au niveau national, sur la nature et l'ampleur du problème.

1029. Une autre avancée significative en la matière est la révision des dispositions sur le divorce dans le code de la famille. Selon le nouveau code, en cas de divorce, le mari a l'obligation légale de loger la femme qui a la garde des enfants communs. La femme peut aussi demander le divorce « pour incompatibilité », sans devoir justifier de la conduite du mari, ce qui était très difficile.

iii. Recommandations

1030. Au vu des progrès réalisés, mais aussi des défis qui restent encore à relever, le Panel souhaite faire les recommandations suivantes:

1. Mettre tout en œuvre pour retirer les réserves émises lors de la ratification du CEDAW (A l'attention : Gouvernement).

2. Accroître les efforts conjoints entre le Gouvernement, la société civile et les médias, pour enclencher une campagne de sensibilisation de l'ensemble de la société dans les zones rurales et urbaines afin d'éliminer les pratiques discriminatoires qui empêchent la pleine égalité des femmes et des hommes (A l'attention : Gouvernement et société civile).

3. Adopter une politique volontariste pour la promotion de l'égalité entre les sexes et élaborer un programme d'action à court et moyen terme pour intégrer la dimension « genre » dans tous les programmes de développement socio-économique du pays (A l'attention : Gouvernement et société civile).

4. Organiser des consultations entre le gouvernement et la société civile sur l'opportunité de l'abrogation ou d'une nouvelle réforme du code de la famille, ou de la mise en place d'un code civil (A l'attention : Gouvernement et la société civile).

5. Mener une campagne d'alphabétisation à grande échelle au profit des femmes afin de leur donner une éducation adaptée à leurs besoins de développement humain (A l'attention : Gouvernement et société civile).

Objectif 6 : Encourager la participation élargie des parties prenantes au développement à tous les niveaux

i. Résumé du RAEP

1031. Les parties prenantes considérées au titre de cet objectif comprennent, aussi bien au niveau national que local, les pouvoirs publics (exécutif), les assemblées élues, le patronat public et privé, et les organisations de la société civile (y compris les medias). Leur participation au processus de DSE se fait à travers les concertations au titre des bipartites et tripartites évoquées à l'objectif 1 de ce chapitre. Ces concertations portent notamment sur les questions relatives aux réformes ayant un impact sur l'entreprise, le monde du travail et les orientations des stratégies de développement socio-économique du pays (cas du Pacte National Economique et Social).

1032. Le développement du mouvement associatif qui comprend aujourd'hui quelques soixante mille associations participe de cette dynamique, bien que ces associations ont encore besoin d'être renforcées pour leur effectivité et leur efficacité sur le terrain. Ce à quoi l'Etat essaie de répondre par l'appui financier et technique en termes de formation ou de renforcement de leurs capacités.

1033. Des efforts de la part des pouvoirs publics pour abandonner l'approche centralisée et bureaucratique dans le processus de formulation et de mise en œuvre des programmes de DSE, sont faits en particulier dans le domaine de la Stratégie nationale de Développement Rural Durable (SDRD). Dans cette perspective, il est estimé que les actions de proximité exigent une participation active et responsable des populations aux programmes qui engagent leur avenir et configurent leurs zones, et ce pour assurer ou garantir la durabilité économique et sociale des actions de développement et de la pérennité des investissements faits au titre de ces programmes.

1034. La mise en œuvre de cette approche se fait à travers les instruments opérationnels comme la politique de décentralisation, le projet de proximité de développement rural (PPDR), et la mise en place dans certains cas, des « groupes d'accompagnement du développement rural » (GADER), instruments qui impliquent de ce fait un mode différent de gouvernance locale et d'approche des populations dans la dynamique de DSE.

1035. Un des outils importants de l'élargissement de la participation des parties prenantes au processus de DSE est, comme dit plus haut, le Conseil National Economique et Social (CNES) dont la mission est de donner des avis (consultatifs) sur le processus de développement économique et social, mais aussi de diffuser l'information et d'évaluer les politiques publiques dans ce domaine. Composé de représentants de neuf groupes socioprofessionnels (associations, collectivités locales, syndicats, patronat privé, patronat public,

travailleurs de la terre, diaspora, administration et intuiti personae), le CNES formule ses avis à la demande du Président de la République, du Chef du gouvernement ou sur auto-saisine.

1036. En ce qui concerne les centres urbains, la participation des citoyens au processus de DSE se fait par la politique de la ville qui est mise en œuvre notamment à travers les instruments de la décentralisation, et le dispositif institutionnel particulier que constitue l'observatoire national de la ville. Tandis que la loi d'orientation de la ville consacre le rôle participatif du citoyen dans la gestion des programmes et dans les actions concernant l'amélioration du cadre de vie, l'Observatoire National de la Ville a la mission notamment de faire le suivi/évaluation de la politique de la ville, de mener des études appropriées, et de faire des propositions d'amélioration qui s'imposent au terme de ses études.

ii. Conclusions de la MEP

1037. Le premier constat de la Mission d'évaluation est la faiblesse d'une participation véritable des citoyens au processus de formulation et de mise en œuvre des politiques et programmes de développement socio-économique, et de ce fait, il y a absence ou au mieux faiblesse d'appropriation du processus, et de co-responsabilité dans le DSE par les citoyens. Le développement est essentiellement l'affaire du gouvernement algérien.

1038. Le partenariat public/privé, la mobilisation de la société civile et sa participation active au processus du développement sont faibles, malgré une certaine vitalité de cette dernière, et malgré la renaissance des valeurs démocratiques dans le pays. Il en découle aussi une faiblesse dans l'appropriation sociale du processus de DSE et des politiques et programmes qui sont perçus avec raison comme essentiellement des programmes gouvernementaux. On sait pourtant que la durabilité du développement – on parle du développement humain durable – est fonction de, et implique la co-responsabilité et le partenariat des acteurs, ce qui contribue au renforcement de la démocratisation du processus de développement dans le pays. Cette dimension devrait être approfondie.

1039. Le RAEP insiste avec raison sur les procédures et mécanismes mis en place pour assurer que les populations à la base, et notamment les populations rurales, sont surtout consultées lorsqu'il s'agit des projets dits de proximité qui les concernent. Le rapport donne l'exemple de quelques projets de développement pour illustrer cette approche.

Encadré No. 8 : Les mécanismes d'intégration des parties prenantes dans la vie politique et socioéconomique du pays

La participation, l'intégration des parties prenantes dans la vie politique et socio-économique en Algérie peut être perçue au double plan des engagements internationaux du pays et des mesures prises au plan interne pour assurer cette intégration.

Dans le domaine des engagements internationaux, l'ouverture du pays vers le multipartisme en 1989 a permis d'accélérer l'adhésion et la ratification des plusieurs conventions internationales. Parmi celles qui concernent spécifiquement l'intégration des parties prenantes à la vie politique et socio-économique on peut citer entre autres :

- la déclaration des Nations Unies sur le droit au développement. L'Algérie a été parmi les principaux initiateurs et rédacteurs de cette importante déclaration ;
- le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ratifié le 12 Septembre 1989 ;
- la Charte africaine sur la participation des peuples au développement (1990), destinée à amener les gouvernements à associer les populations à la prise des décisions;
- la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Forum de Beijing pour action) ;
- le protocole de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, adopté le 11 juillet 2003 à Maputo, par le deuxième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine.

Au plan interne, on peut distinguer:

- *au niveau national*, des cadres institutionnalisés de concertation et de consultation avec les partenaires intérieurs ont été établis, permettant ainsi un processus de participation des parties prenantes aux programmes de DSE. Ces cadres comprennent les « Bipartites » entre le Gouvernement et la Centrale Syndicale, et les « Tripartites » entre le Gouvernement, le Patronat Privé et la Centrale Syndicale.
- le Conseil National Economique et Social (CNES), organe consultatif institué par le Gouvernement, est composé des représentants des différentes parties prenantes de la société algérienne. Il est appelé à contribuer au renforcement de l'appropriation des programmes de DSE par l'ensemble des composantes de la nation.
- le Pacte National Economique et Social signé le 30 septembre 2006 constitue une forme originale de partenariat entre les principaux acteurs du DES : le pouvoir public, les employeurs et les travailleurs. Il consacre le principe de la tripartite gouvernement, secteur privé et travailleur. Ce pacte est une percée significative dans la construction de la cohésion et de la concorde nationales, et de la coresponsabilité sociale entre les trois acteurs du DSE. Un encadré spécifique a été consacré à cette expérience (*voir infra*).
- *au niveau local,* des espaces de concertation et de consultation ont été aussi aménagés, et se renforcent progressivement autour de l'initiation et la réalisation des projets de DSE, en particulier dans le cas des Projets de Proximité de Développement Rural.

Dans certains cas, il existe dans des Wilayas comme Tizi-Ouzou, des Comités de villages, qui, en plus des élus des Assemblées populaires Communales (APC), prennent part effectivement au processus de choix et de suivi des Projets de Proximité de Développement Rural. Le dispositif souffre cependant dans son efficacité pour une pleine appropriation, participation, et co-responsabilité des populations en raison des déficits dans la démocratisation du processus de développement.

1040. Le constat de la mission sur ce dispositif est qu'il y a une différence à faire, différence qui n'est pas seulement de nuance, mais plutôt de nature dans la procédure, entre la consultation des populations par un échelon donné du pouvoir public sur ce que ce dernier veut faire dans une localité donnée, et la participation des populations à la décision et au choix de ce que ladite autorité et les autres acteurs vont ou doivent faire. Dans le premier cas, il y a une sorte de processus d'information ou de légitimation de la décision de l'Etat, tandis que dans le deuxième cas, il y a participation à la décision, et à la définition des rôles respectifs des acteurs et des partenaires, conduisant ainsi à l'appropriation de la décision et de ses implications, et au sens de co-responsabilité. Il y a aussi dans le deuxième cas, le sens de l'imputabilité du gouvernement ou de l'autorité qui le représente par rapport aux populations concernées. Le gouvernement est de ce fait appelé à rendre compte de la mise en œuvre des politiques et des résultats attendus qui ont été définis de commun accord. Cela fait partie de, et contribue au renforcement de la durabilité de l'action et donc du développement socio-économique.

1041. Par ailleurs le dispositif de participation tel qu'il se pratique dans le pays, est pour l'essentiel limité aux « consultations » soit avec les élus, qui à leur tour sont censés « consulter » leurs bases respectives, soit aux rencontres que le Wali (Préfet ou chef du département administratif) a avec les populations lors de ses tournées dans sa wilaya. C'est dire que d'une certaine manière, les choses – le mode de « consultation » -, dépendent du style de leadership du Wali ou de toute autre autorité sous lui. Dans certains cas, et au-delà des visites/inspections de «consultation» du Wali, il existe dans certaines Wilayas (cas particulier de Tizi-Ouzou par exemple) des Comités de village, qui, en plus des élus des Assemblées populaires Communales (APC), prennent part effectivement au processus de consultation sur les projets de proximité de développement rural. Il y a ici un niveau de participation qui va au-delà de la « consultation de légitimation de décisions » prises d'en haut, et qui est beaucoup plus proche des populations villageoises. Il ne s'agit donc pas d'un système institutionnalisé de consultation, et encore moins de participation qui est d'application au niveau national. Cette approche de la « consultation » de la base limite les possibilités de participation, d'appropriation et de co-responsabilisation des acteurs et partenaires au processus de DSE.

1042. La Mission a constaté néanmoins que dans la nouvelle politique de développement rural qui vient d'être définie, le pays entend faire des efforts pour une large participation des populations au processus d'identification et de mise en œuvre des projets de proximité de développement rural, et ceci est une première véritable tentative qui mérite encouragements et continuation. Il est vrai aussi que le processus d'élaboration des projets de proximité à inscrire au budget d'investissement de la commune ou de la wilaya se fait avec consultation des élus de ces deux niveaux. L'arbitrage se fait au niveau de l'autorité d'Etat de la Wilaya qui a finalement le dernier mot ou la dernière décision en la matière. La mission trouve qu'il y a en cela aussi un premier pas appréciable dans la participation fut-elle indirecte au DSE local et départemental. Mais malgré cela, l'approche est fort limitée à ce qu'on peut

appeler « les consultations » avec la base dans le cas de quelques projets de développement choisis, surtout quand il s'agit du développement local en milieu rural.

1043. Le CNES fait partie du dispositif institutionnel de participation citoyenne au processus de DSE. Le CNES, même s'il est composé de représentants des groupes socioprofessionnels qui constituent la société algérienne, C'est d'abord un organe consultatif. Ensuite, il donne ses avis consultatifs que sur demande du Président de la République, du Chef du Gouvernement ou sur auto-saisine.

1044. Il a été constaté par ailleurs qu'il n'existe pas de rapports fonctionnels ou professionnels entre « l'espace » politique des citoyens qu'est le Parlement, et le forum social des citoyens qu'est le CNES. Il y a lieu de trouver une relation d'enrichissement réciproque de ces organes, et surtout de l'approvisionnement du « Podium Politique du peuple » par le « Forum Social du peuple » en analyses et autres inputs à la décision législative.

1045. Les origines de l'Etat algérien, marquées par l'adoption du modèle de développement socialiste centralisé, dominent encore par une sorte de « dirigisme de l'Etat », et continuent à marquer l'approche des pouvoirs publics malgré l'adoption du modèle de développement libéral depuis quelques années. Le système de valeurs, la culture du pouvoir d'Etat et le mode de sa gestion sont basés sur la culture de l'Etat socialiste encore vivace dans les mentalités des dirigeants, y compris en matière de DSE, constituant ainsi un frein à la démocratisation du processus de développement, et à la participation citoyenne. Il apparaît aussi de ce point de vue, qu'il y aurait besoin d'un certain rajeunissement du leadership à certains niveaux de responsabilité.

1046. La Mission a noté cependant une forme originale de partenariat entre les principaux acteurs du développement économique et social : le pouvoir public, les employeurs et les travailleurs. Ce partenariat s'est concrétisé à travers la signature le 30 septembre 2006 du Pacte National Economique et Social, consacrant ainsi le principe de la tripartite gouvernement, secteur privé et travailleurs. Ce pacte est une percée significative dans la construction de la cohésion et de la concorde nationales, et de la coresponsabilité sociale entre les trois acteurs du DSE. La mission considère qu'il s'agit là d'un exemple de bonne pratique qu'il faut encourager. Voir encadré ci-dessous.

1047. La participation des populations en tant que partenaires dans la définition des politiques et programmes ne semble pas être pleinement bien perçue, en tout cas pas entièrement intégrée dans les approches gouvernementales et leur mise en œuvre. Il en découle une faible appropriation des politiques par les populations, et la déresponsabilisation de ces dernières. Il en découle aussi l'absence d'imputabilité du gouvernement vis-à-vis des populations, que ses politiques et programmes leur soient bénéfiques ou pas. Pour le gouvernement, il aura fait ce qu'il voulait faire pour le pays ou pour ces populations, et ce conformément à sa conception. Pour les populations, le gouvernement est

perçu comme le seul responsable du développement, aussi bien de ses réussites que de ses échecs. Et il semble lui-même accepter de jouer ce rôle qui fait de lui le « seul maître à bord ». Il en découle enfin une faiblesse, sinon une absence de démocratisation du processus de DSE.

1048. La participation des citoyens au processus de DSE a une autre dimension importante : elle est un exercice de construction du consensus national, de mobilisation des populations, et donc de construction de la cohésion nationale. Même si la question de la cohésion nationale est abordée ailleurs principalement dans son aspect politique, elle revêt ici une importance particulière en matière de DSE. Le RAEP fait bien allusion à la cohésion sociale comme une dimension importante dans la construction du DD dans le pays, et ce avec raison. Mais le RAEP ne discute pas de la nature du problème de cohésion sociale en Algérie, pour montrer en quels termes il se pose : justice sociale dans la distribution des richesses, divergences idéologiques et politiques, idéologies religieuses, frustrations ethno-régionales ou culturelles, ou est-ce d'une combinaison de certains de ces éléments.

1049. C'est à la lumière de cette analyse sur les lignes de fissure du tissu social qu'il est possible d'apprécier la pertinence des approches de sa solution, et des acteurs de cette solution au niveau du pays. Ces questionnements sont absents du RAEP, alors que l'Algérie est un pays qui, durant une bonne dizaine d'années, a connu une crise aigue, et souffert y compris dans son existence en tant qu'Etat, des actions violentes des mouvements extrémistes religieux ou politico-religieux, et qui ont amené les pouvoirs à prôner une politique de réconciliation nationale. La question de la nature de la cohésion nationale comme objectif, résultat à atteindre ou atteint, et comme facteur de construction du DD, est capitale car elle donne la mesure possible de la mobilisation des forces sociales pour la construction de la nation et du DD. Elle n'est pas qu'une question politique (l'Etat algérien se veut républicain, démocratique et populaire), elle est aussi une question de développement socio-économique. Autrement on risque de panser les plaies d'un mal qui n'est pas correctement appréhendé, et qui peut toujours remonter à la surface et agrandir les fissures de la société, à la faveur de circonstances imprévisibles, ou d'élargir le fossé entre les sociétés algériennes réelle et virtuelle.

iii. Recommandations

1050. Le Panel, sur base des analyses et conclusions précédentes, voudrait suggérer ce qui suit :

1. Renforcer et généraliser la pratique de consultation des élus des wilayas et des communes dans le processus d'élaboration des projets de proximité de développement rural à inscrire au budget d'investissement de la commune ou de la wilaya, en l'institutionnalisant à travers les mécanismes qui l'approchent davantage des populations, afin que la pratique devienne un véritable processus de participation et d'appropriation du DES par les

populations, et ce dans l'esprit de la politique du renouveau rural récemment adoptée (A l'attention : Gouvernement).

2. Mettre en place et renforcer les mécanismes d'une politique de démocratisation et d'appropriation citoyenne du processus de développement socio-économique, en allant au-delà des consultations de légitimation des décisions prises d'en haut, mais plutôt en institutionnalisant et promouvant les mécanismes de participation populaire notamment à travers les comités de village, les structures de dialogue entre les pouvoirs publics et les autres parties prenantes de la société, etc.(A l'attention : Gouvernement, société civile).

3. Valoriser la mission du CNES par des saisines régulières, au-delà de sa fonction de laboratoire d'idées et/ou observatoire du développement socio-économique qui se suffit en s'autosaisissant. Dans cet esprit, l'élargissement du pouvoir de saisine au parlement faciliterait l'interaction fructueuse (développement des rapports fonctionnels et/ou professionnels) entre le Podium Politique des citoyens qu'est le Parlement, et le Forum Social des citoyens qu'est le CNES, et renforcerait le mode de préparations des décisions en termes de loi (A l'attention : Etat/gouvernement).

4. Promouvoir et institutionnaliser la pratique de l'exercice d'autoévaluation nationale des performances du pays en matière de gouvernance et de développement socio-économique car elle contribue au renforcement de la démocratisation et de l'appropriation du processus de DSE par les citoyens, et à développer le sens de co-responsabilité et d'imputabilité mutuelle entre l'Etat et ses partenaires privés et de la société civile. Un observatoire ou une toute autre institution de suivi de la gouvernance en Algérie serait tout indiqué pour cette mission (A l'attention : Etat/gouvernement, secteur privé, société civile).

CHAPITRE SEPT

7. LES QUESTIONS TRANSVERSALES

1051. Les questions transversales sont, selon le questionnaire du MAEP, des sujets d'ordre général qui, bien qu'ayant fait l'objet d'analyses dans un thème particulier, se retrouvent dans les autres domaines thématiques, et requièrent une prise en charge holistique quand le MAEP évalue le pays considéré. Il s'agit dans le cadre de ce rapport des contraintes des réformes et de la modernisation de l'Etat, de la corruption, de l'égalité entre les genres, de l'emploi des jeunes et de l'aménagement du territoire qui sont des questions communes qui affectent tous les programmes de gouvernance en Algérie.

7.1 Les réformes et la modernisation de l'Etat

1052. La question de la modernisation de l'Etat constitue à n'en point douter l'un des enjeux majeurs de l'Algérie ; en témoigne l'impressionnant chantier de réformes en cours. En effet, le projet de maturation d'un Etat politiquement fort, moderne en tous points de vue et ouvert sur la région afin d'assumer le leadership auquel le destinent ses nombreux atouts, a été plusieurs fois ralenti, voire contrarié par divers facteurs. Parmi lesquels on peut mentionner :

- d'abord le retard consécutif à la dépossession matérielle, identitaire et culturelle, entretenue durant la longue nuit coloniale ;
- ensuite, le volontarisme et le dogmatisme avec lesquels la République naissante a dû s'engager sur la voie de la construction nationale durant 3 décennies durant dans un contexte international de rivalités idéologiques qui ne s'accommodaient guère du recul critique nécessaire à une autoévaluation lucide des politiques mises en place. Ceci est d'autant plus avéré, que des succès au plan économique et social (bonne tenue des prix des hydrocarbures, passage de la ruralité à l'urbanité, éducation et santé, etc.) et le recours à l'endettement notamment, masquaient les erreurs et les retards dans l'adaptation nécessitée par la crise du système et une dynamique sociale en mouvance rapide.
- enfin, une crise brutale et multidimensionnelle (économique, sociale, politique et sécuritaire), dont l'intensité a failli emporter l'Etat, a ajouté son lot de retards et même de régressions durant une décennie décisive au cours de laquelle le monde entier connaissait une forte accélération dans sa mutation vers la démocratie pluraliste, le marché et la globalisation.

1053. Les retards à rattraper prennent ainsi racine dans l'histoire et la dynamique sociale de l'Algérie. Ils ne peuvent par conséquent être comblés que grâce à l'ingéniosité du peuple algérien et à sa capacité à assumer les mutations que lui impose la modernité, sans pour autant renoncer à son identité.

1054. Devant cette situation et conscience des défis qu'elle présente, les pouvoirs publics ont engagé des réformes institutionnelles, structurelles et des politiques d'une ampleur et d'une étendue inégalée.

1055. Un premier groupe de réformes visent la modernisation de l'Etat stricto sensu, avec pour objectif final le renforcement de la démocratie ainsi que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services publics. Elles portent sur l'organisation de l'Etat et la redéfinition de ses missions mais aussi sur, l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire, la fonction publique, la décentralisation et la déconcentration administrative et financière, alors que sont annoncées ou souhaitées les réformes respectives de la constitution et du système électoral.

1056. Un deuxième groupe de réformes concerne le cadre macro-économique avec pour objectifs principaux la relance de la croissance et du développement durable, l'association avec l'Union Européenne et l'adhésion à l'OMC. Elles impliquent le passage de l'économie dirigée à l'économie de marché et portent sur la régulation économique, les infrastructures (routes, électricité, télécommunications, etc.), la transparence des marchés, la fiscalité et les mesures d'incitation ou d'appui à l'investissement.

1057. Un troisième groupe de réformes vise la société dans ses multiples composantes, en relation avec les politiques publiques et le développement durable sur le plan socio-économique. Sont ainsi concernées : l'éducation, la santé, le logement, l'emploi, les salaires, la rétention des cadres hautement qualifiés, le foncier, la famille et le genre, etc. Et c'est la que gisent toutes les contradictions et les menaces.

1058. A travers cette importante problématique de la modernisation de l'Etat et de la société, c'est bien la question du devenir de l'Algérie et de ses générations futures qui est courageusement et lucidement posée. Sans doute est-ce aussi autour de cette question essentielle des réformes que devraient se bâtir les consensus les plus larges possibles, notamment entre ceux qui s'impatientent au regard des urgences, et ceux qui les appréhendent avec crainte ou les rejettent.

1059. S'il convient de souligner que ni la pertinence des contenus, ni l'opportunité des réformes ne peuvent être remises en cause, tant la modernisation de la société algérienne semble un passage obligé, toujours est-il que le rythme, les modalités, et la simultanéité de leur conduite posent le problème de la capacité de la société à les absorber, et par conséquent le problème des chances de succès de ces processus.

1060. La conjoncture est certes opportune, et plusieurs facteurs y concourent, notamment une stabilité politique retrouvée, le retour de la paix et de la stabilité sociale malgré les soubresauts du terrorisme islamiste. Mais aussi la bonne santé des finances publiques et la bonne tenue des cours du pétrole. Il ne demeure pas moins que le succès de la modernisation envisagée à travers ces réformes est subordonné à la résolution d'un ensemble de contradictions

qui traversent la société algérienne. Au nombre de celles-ci, figurent entre autres:

- la contradiction évidente entre la pressante demande internationale de réformes, et le besoin interne de consolidation de la stabilité retrouvée;
- la triple appartenance de l'Algérie au monde euro méditerranéen, au monde arabo-musulman et à un panafricanisme revendiqué et assumé;
- le conflit intergénérationnel opposant la légitimité historique de « moudjahidin du peuple » revendiquée par les forces du FLN d'une part, et les forces sociales émergentes, porteuses de visions, de dynamiques et de projets nouveaux pour la société d'autre part;
- la place de l'armée dans la société et la politique, ou mieux dans la dynamique de l'Algérie moderne;
- la forte expression de l'algérianité en tant qu'identité spécifique face a sa nécessaire modernisation
- le nouveau rôle de la religion, des traditions et pratiques multiséculaires qui constituent le socle d'une société un fière de son identité et de sa culture ;
- le traumatisme « inhibitif » de la décennie « noire » véritable tragédie nationale.
- le fossé grandissant entre une élite éclairée et porteuse des réformes, et la grande masse peu impliquée et appelée à les subir plus qu'à les assumer.

1061. Le problème dès lors est celui du rythme et des modalités des réformes, gage de la « modernisation » de l'Etat et de la société. A ce niveau, il s'agit aussi bien de la question de la méthodologie des mutations sociales, que de celle des capacités institutionnelles pour mener ces réformes. Cette double question interpelle l'Algérie moderne en ce moment crucial de son histoire; le pari étant celui de la diffusion sociale des vecteurs de la bonne gouvernance et du changement social, en vue d'une meilleure prise en charge des réformes en cours par la société toute entière.

1062. Le Panel aimerait au tire de recommandations, suggérer quelques pistes d'action :

1063. ***(i) Une première piste est celle de la priorisation des réformes:*** doit-on privilégier les institutions et structures par rapport aux normes et politiques publiques ou vice versa ? Doit-on les réaliser simultanément et peut-on par ailleurs conduire simultanément les réformes politiques (renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie pluraliste), les réformes économiques (accélération du passage au libéralisme économique) et les réformes sociales (éducation, santé, emploi, salaires, foncier, etc.) ? Il s'agit ici d'opter entre le modèle du « big bang » et celui des réformes graduelles basées sur un séquençage et une mise en œuvre planifiée. Le contexte et l'environnement algériens semblent se prêter davantage à la seconde formule.

1064. ***(ii) Une deuxième piste à défricher est celle du rythme des réformes :*** elles devraient être accélérées en fonction des priorités retenues pour une meilleure lisibilité des résultats du processus en cours. Mais il y en a peut-être qui devraient stratégiquement attendre d'autres ou venir dans une séquence ultérieure pour être en mesure de faciliter la mise en œuvre d'autres, et porter les fruits escomptés.

1065. ***(iii) Une troisième piste sur laquelle il importe d'insister est celle des modalités des réformes ;*** car de la pertinence des procédures mises en œuvre dépendra leur réussite. Il est par conséquent urgent qu'elles transcendent la problématique du « leadership éclairé et visionnaire » pour s'enraciner dans la démarche participative devant guider les processus décisionnels à mettre en œuvre. Cette démarche suppose, par delà les consultations d'usage, le développement de la capacité d'écoute et de dialogue critique, de concertation, d'échanges transparents et de co-décision, processus à travers lesquels l'Etat (pouvoirs publics) renonce au statut de « *Deus ex machina* », seul détenteur de « *la vérité* », pour devenir le partenaire de la société civile et de toutes les autres parties prenantes, bien que restant toujours à l'avant-plan ; et ceci dans une dynamique d'enrichissement mutuel, de laquelle il conviendra de retenir que *« l'Etat ne peut tout faire* », et qu'il est illusoire de tout en attendre. A la condition qu'il y ait suffisamment de personnes averties, formées, compétentes, et de ressources adéquates pour l'assumer. C'est bien la question des capacités institutionnelles à réformer qu'il faudrait également examiner.

1066. C'est au prix de ces actions qui sont autant de préalables, que de cette « *révolution des mentalités* », que la nation algérienne qui a tant sacrifié, d'abord pour recouvrer son indépendance, ensuite pour survivre au péril terroriste, pourra gagner la bataille des réformes et de la modernisation de l'Etat-société. Certes parler de la démocratie pluraliste, des réformes libérales et de gouvernance est en soi déjà une victoire au regard de l'histoire récente de ce peuple ; mais le débat sur la mise en œuvre des réformes et la modernisation de la société n'est-il pas ce message d'espérance et de confiance en l'avenir, annonciateur du « *réveil d'un géant d'Afrique* » ?

7.2 La corruption et le blanchiment d'argent

1067. Poser le problème de la corruption en Algérie comme ailleurs, c'est s'interroger sur l'évolution de l'Etat de droit ou plus exactement sur l'équilibre à trouver entre l'Etat des droits (publics et privés) et celui des intérêts privés. La corruption affecte la gouvernance dans toutes ses dimensions politique, économique, sociale et d'entreprise. Petit ou grand, le « café » est une pratique encore trop présente en Algérie, et est perçu comme un défi majeur par l'opinion publique et par les autorités, comme l'affirme le rapport d'auto évaluation du pays.

1068. La MEP a pu relever que peu d'études sur la corruption ont été réalisées en Algérie et il est donc particulièrement difficile de disposer de données documentaires fiables. Les statistiques sur l'incidence de la corruption

rapportées dans le cadre du RAEP sont relatives à une des rares études commandées par une Institution Internationale en 2005. Au cours de ses investigations, la MEP n'a pas pu obtenir de résultats d'enquêtes systématiques traitant de l'incidence de la corruption dans le monde politique.

1069. L'enquête d'opinion menée à ce sujet par le RAEP recoupe le point de vue des parties prenantes qui ont formulé les avis et recommandations pouvant être restitués comme suit : la corruption devient un fléau qui n'épargne aucun secteur, même pas celui des établissements scolaires. L'enquête a permis de mettre en évidence que, parmi les répondants, 20% considèrent que le niveau de corruption est très élevé ou élevé et 41,1% qu'il est moyennement élevé, et 37,2% considèrent qu'il est faible. Malgré les efforts fournis par les autorités, un sentiment général d'impunité prévaut, et aucune crainte véritable n'est ressentie vis-à-vis des organes de contrôle.

1070. Sous le système du parti unique, la corruption était souterraine, discrète et souvent invisible. Aujourd'hui, elle est visible, publique, et connue de tous. Les schémas et les mécanismes en sont connus. Le ministre, le wali et le citoyen le savent. Certains affirment qu'à l'exception de règlements de comptes politiques qui peuvent amener différents groupes ou factions à sacrifier un élément de la chaîne, les « affaires » continuent.

1071. En 2005, l'indice de corruption de l'ONG Transparency International, a révélé que l'Algérie avait obtenu la note de 2.8 sur 10 contre 2.6 en 2003, et 2.7 en 2004, classant l'Algérie parmi les pays où la corruption atteint des niveaux élevés. Il est à noter que la limite est de 4 sur 10, et l'Algérie occupe ainsi la 97ème position sur 159 pays. Selon Transparency International, le montant des capitaux algériens illégalement transférés chaque année dans les banques étrangères avoisine les 500 millions de dollars. Dans son Rapport 2006, Transparency International confirme que la corruption demeure l'obstacle principal qui entrave l'investissement direct étranger en Algérie. Le rapport affirme en outre que malgré l'engagement des autorités algériennes pour l'éradication du phénomène de corruption qui porte atteinte à l'économie nationale, les choses évoluent à un rythme très lent.

1072. Par ailleurs, entre 2004 et 2005, les infractions financières sont passées de 1.600 affaires à 1.800, et une partie de ces infractions concernent la délinquance en col blanc et le blanchiment d'argent. Le scandale du groupe El Khalifa est à citer comme un exemple de mauvaise gestion et de corruption d'une part, et de volonté manifeste des autorités de combattre la corruption d'autre part. Des documents diffusés par la Cour française rapportent que le groupe a transféré illégalement 689 millions d'euros à l'étranger.

1073. L'envergure du phénomène s'explique par un certain nombre de raisons :

1074. ***(i) Un nouveau phénomène public.*** La transition d'une économie dirigée à une économie de marché coïncide souvent avec le passage d'un Etat qui parraine la société à une situation où celle-ci est presque désarmée (car non habituée) face à des acteurs voire des groupes incontrôlés. La crise

multidimensionnelle que le pays a connue durant les années 90 a créé une ambiance favorable à l'expansion de la corruption. Cette situation était caractérisée notamment par la crise de confiance dans les institutions, la priorité donnée par l'Etat à la lutte contre le terrorisme, et la fragilité des institutions en période de transition.

1075. ***(ii) Les déficits institutionnels et organisationnels.*** Les déficiences des institutions censées servir les citoyens et les faire accéder à certains droits constituent le principal terreau de la corruption. Elles permettent que ces droits soient confisqués par certaines personnes, et que des passe-droits soient accordés à d'autres. L'économie de la corruption est en effet, du moins en partie une économie des services rendus, des droits qui se transforment en faveurs, et des services publics mis à la disposition des intérêts privés sous une forme ou une autre. Certains y recourent simplement pour bénéficier d'une « intermédiation » qui fait gagner du temps et permet d'éviter les dédales de la bureaucratie, ou d'exploiter les failles de cette dernière. Lorsque le phénomène devient banalisée et donc culturellement acceptée dans la société, cela pose un double problème de gouvernance. D'une part celui plus fondamental du rapport des citoyens à la règle de droit et à l'Etat de droit, et d'autre part celui du rapport de l'institution à sa finalité, et donc de la gestion et du fonctionnement organisationnel de celle-ci.

1076. ***(iii)*** En se banalisant et en se généralisant à tous les secteurs, la corruption et le sentiment d'impunité se « normalisent » et risquent de conduire à un véritable renversement des valeurs faisant en sorte que les hommes de confiance deviennent ceux qui paient leur « dû » et se taisent. Au point que dans certains cas, dénoncer ou refuser la corruption présente un risque relatif, celui de devoir payer encore plus cher son audace dans un sens ou dans l'autre.

1077. ***(iv) Les conditions de la concurrence et l'éthique des affaires.*** la MEP a pu observer une certaine dégradation de l'environnement des affaires et un certain nombre de pratiques anti-concurrentielles. Pour une « jeune économie de marché », sortant du dirigisme socialiste, nombre de propriétaires des entreprises trouvent que la corruption peut faire avancer et faciliter leurs affaires malgré son coût supplémentaire. Alors ils « jouent le jeu » en attendant que la pratique soit dénoncée par d'autres et combattue efficacement.

1078. Un système bancaire en deçà des attentes et des besoins de l'économie algérienne. Une des principales causes sinon d'opportunités de fraude est qu'il y a trop de manipulation d'argent liquide en Algérie. Le retard notamment au niveau du système de paiement, et les analyses trop souvent biaisées des dossiers de crédit constituent autant de terreaux pour la corruption.

1079. Parfaitement conscients de l'existence de ce fléau, les pouvoirs publics ont fait de la lutte contre la corruption une priorité de leur action en Algérie. Mais les moyens et l'efficacité du dispositif restent limités en raison de la situation particulièrement complexe du phénomène. Les pouvoirs publics ont en effet adopté une série de mesures pour endiguer le phénomène.

1080. Sur le plan juridique, l'Algérie a adhéré en 2004 à la Convention des Nations Unies contre la Corruption., et à la Convention africaine de lutte contre la corruption en 2006. Au plan interne, la loi sur la prévention et la lutte contre la corruption a été promulguée le 20 février 2006 (Loi nº 06-01).

1081. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la corruption, le RAEP souligne qu'un bon nombre de titulaires de postes de responsabilités électives et non électives, ainsi que des agents publics relevant de l'administration centrale et locale ont fait l'objet de suspension de leurs fonctions, et de poursuites judiciaires qui, dans plusieurs cas, ont abouti à des sanctions pénales.

1082. Durant la période 2005-2006, la justice a eu à traiter plus de 8.300 affaires de corruption (favoritisme dans l'octroi des marchés publics, trafic d'influence, corruption, détournement et dilapidation de deniers publics…) dans lesquels des agents publics, tous secteurs confondus étaient impliqués. Parmi ces affaires, ce sont celles liées au secteur bancaire qui ont donné lieu à plus d'éclat non seulement en raison de l'importance des montants détournés, mais surtout au regard du nombre des personnes inculpées (289 dans l'affaire BDL, 124 dans l'affaire « Khalifa Bank », 68 dans l'affaire B.C.I.A..,), de leur qualité (hauts cadres de l'Etat, hommes d'affaires et chefs de grandes entreprises publiques et privées), et du degré de complicité les ayant caractérisées.

1083. Le souci de prévention et de lutte contre la corruption s'est traduit également par l'adoption du décret présidentiel n°02.250 du 24/7/2002 portant réglementation des marchés publics qui définit les règles imposant des appels d'offres ouverts pour les marchés publics d'un montant supérieur à 4 millions de DA. Le décret fixe également les clauses à insérer dans les marchés ainsi que le contenu de certaines d'entre-elles.

1084. Des commissions veillent au respect des procédures d'appels d'offres et du choix du co-contractant. En cas de non respect des procédures, des organes de contrôle a priori (commission des marchés publics, contrôle financier de l'Etat, trésorier) interviennent pour rejeter l'engagement objet de la dépense. En outre, des codes de déontologie balisent le fonctionnement de l'administration, fiscale et douanière notamment. Les hautes fonctions de l'Etat exigent des titulaires de ces fonctions une déclaration de patrimoine à leur nomination et à la fin de leur fonction.

1085. En raison de ses effets néfastes sur l'économie nationale et sur la société, le blanchiment d'argent constitue également une préoccupation constante de l'Etat. Le régime d'économie administrée, adopté au cours des trois premières décennies, a fait apparaître une délinquance économique et financière, se caractérisant notamment par des infractions relatives à la conclusion de marchés publics et aux détournements des deniers de l'Etat. Le processus de libéralisation de l'économie a, à son tour, engendré de nouvelles formes de délinquance économique.

1086. Le changement du système économique et la conjoncture de crise peuvent expliquer les dysfonctionnements constatés au niveau de certaines institutions régissant l'activité économique. Cette situation a été exploitée par des malfaiteurs rompus à toutes sortes de trafics illicites, investissant des secteurs vitaux pour étendre leurs activités criminelles au préjudice des institutions et organismes économiques, financiers et bancaires.

1087. Le dispositif de lutte s'est renforcé de la manière suivante :

- création d'une cellule de traitement du renseignement financier (Décret exécutif nº 02-127 du 07 avril 2002) ;
- levée du secret bancaire en faveur de la cellule précitée (Loi de finances 2003 / Articles 104 à 110) ;
- incrimination du blanchiment de capitaux à travers l'amendement au Code pénal, en 2004 ;
- promulgation de la Loi-cadre sur la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Loi nº 05-01 du 06 février 2005).

1088. L'Algérie a également approuvé les recommandations du GAFI sur le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. La Loi-cadre sur la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Loi nº 05-01 du 06 février 2005) promulguée à cet effet assure :

- la mise en conformité de la législation nationale avec les normes internationales et les engagements conventionnels du pays en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, y compris la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, la Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée ainsi que les Conventions arabe et africaine de prévention et de lutte contre le terrorisme ;
- la mise en place d'un arsenal juridique de détection, de prévention et de lutte contre ces nouvelles formes de criminalité pour la protection de l'économie nationale et du système financier et bancaire.

1089. Dans le même effort de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, le gouvernement algérien mène d'autres actions pour renforcer l'efficacité des mesures prises :

- amélioration de la coordination entre l'administration, certaines institutions à caractère consultatif, les organisations patronales et les organisations syndicales ;
- mise à niveau de l'administration ;
- formation pour la promotion de l'éthique des affaires : des séminaires, des journées d'études et des cycles de formation sont organisés pour

promouvoir les exigences d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans la conduite des affaires et la gestion des entreprises.

1090. Au regard de son acuité, le Panel constatant l'ampleur du phénomène, et conscient des conséquences néfastes dont il est porteur dans le domaine de la gouvernance aussi bien politique, économique, des affaires, que de celui du développement économique et social, aimerait proposer :

(i) Aux représentants des professions : Les normes de conduite et les codes d'éthique et de déontologie devraient être débattus et révisés pour les adapter au contexte actuel.

(ii) Aux représentants du patronat de mettre l'accent sur la citoyenneté de l'entreprise, leur devoir citoyen envers la collectivité ainsi que leur moralité et leur loyauté aussi bien dans les affaires qu'envers la communauté nationale.

(iii) Au gouvernement d'examiner les possibilités d'accélérer la mise à niveau de l'administration et des entreprises à travers la formation, la motivation des agents et la réduction du poids de la bureaucratie qui favorise la corruption.

(iv) Au Gouvernement de diligenter une enquête indépendante et exhaustive sur le phénomène de la corruption afin d'obtenir des données chiffrées sur son ampleur et ses caractéristiques en Algérie. Ceci devrait l'aider à élaborer une politique cohérente, identifier les institutions clefs qu'il conviendrait de mettre en place ou de renforcer, et aussi à organiser un débat national sur la question, dans le but de construire un consensus et un engagement citoyens dans la lutte contre ce fléau. Dans ce cadre le gouvernement pourrait revoir le cadre juridique le plus approprié dans la lutte contre la corruption.

(v) Au gouvernement de veiller à la mise en œuvre effective des dispositions de la loi sur la lutte contre la corruption, et du strict respect des dispositions relatives à l'obligation de déclaration de patrimoine et du contrôle strict de la véracité des déclarations.

(vi) Aux pouvoirs publics de renforcer la presse indépendante et la presse publique dans le domaine des investigations et des dénonciations de cas de corruption, afin qu'elles soient parties prenantes dans l'amélioration de l'éthique professionnelle.

(vii) Aux pouvoirs législatif et judiciaire, de rendre publics les rapports de la Cour des Comptes ou tout autre rapport des organes de contrôle de l'Etat, et de s'assurer de leurs effets judiciaires éventuels.

(viii) A l'ensemble des parties prenantes de mettre en œuvre une large campagne de sensibilisation sur les menaces économiques, financières

sociales et morales que fait peser le phénomène de la corruption en Algérie.

(ix) Au gouvernement de renforcer et consolider l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption en mettant à sa disposition l'ensemble des moyens nécessaires à la conduite et à la réussite de sa mission.

(x) Au gouvernement de faire en sorte que la commission nationale des marchés publics soit effectivement ouverte au public, et que de ce fait les représentants de la société civile en soient aussi membres.

7.3 L'égalité entre les genres

1091. Bien que les différentes Constitutions qui se sont succédées aient constamment réaffirmé le principe de l'égalité entre les sexes, les problèmes liés aux disparités sociales et à l'inégalité entre hommes et femmes demeurent dans la société algérienne. Le principe de l'égalité entre les sexes est un principe constitutionnel, constamment réaffirmé. L'égalité juridique s'étend à tous les domaines civils, politiques, économiques et sociaux. La mise en œuvre de ces principes a permis de réaliser une avancée appréciable notamment en matière d'éducation où l'on constate que dans le primaire les taux sont de 88 à 89 filles pour cent garçons en 2003/2004. Au niveau de l'enseignement secondaire, la parité filles/garçons a atteint 136 filles pour cent garçons en 2004/2005 et à l'Université, les filles représentaient en 2004 plus de 61% des diplômés.

1092. Ces progrès enregistrés dans le domaine éducatif et de la formation ont introduit de notables changements dans certaines professions où les femmes représentent 37% des magistrats, 50% des enseignants, 53% des médecins et 32% des cadres supérieurs. Toutefois en dehors des professions qui sont citées, de grandes disparités demeurent. Les femmes qui constituent aujourd'hui la majorité de l'élite instruite, sont loin de participer d'une façon correspondante à la gouvernance de leur pays, qu'elle soit économique ou politique. Les inégalités subsistent dans la plupart des structures décisionnelles et les responsables politiques n'ont pas encore donné la priorité à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les plans et programmes de développement. Les femmes restent sous représentées au parlement, dans les postes ministériels, les assemblées de wilayas et des communes, et dans tous les autres postes élevés de la fonction publique. Sur le plan de l'emploi, elles ne représentent que 14,6% de l'ensemble des occupés.

1093. Cette situation paradoxale des femmes reflète l'ambivalence de la société algérienne qui est partagée entre modernité et traditions, et aussi le manque de volonté de certains acteurs publics, d'affronter cette problématique de la participation des femmes à la vie politique et leur pleine intégration dans l économie.

1094. La pression exercée par les associations féminines et l'opinion publique, ainsi que la ratification en 1996, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ont conduit le Gouvernement à proposer des amendements au Code de la Famille. Les amendements apportés à la formation et au fonctionnement de la cellule familiale, en particulier, les conditions de la relation conjugale, du divorce, et de la relation parentale sont diversement appréciés. Alors que certains les considèrent comme un accélérateur de l'évolution des mentalités pour l'élimination des disparités entre les genres, d'autres soutiennent que ce code contredit le principe constitutionnel d'égalité entre les sexes, notamment en matière de divorce et de succession. D'autres dispositions sont également contestées par les mouvements associatifs, et aussi par de larges franges de l'opinion publique, en particulier le maintien de l'institution du tutorat lors de la conclusion du contrat de mariage, considéré comme le symbole de l'infantilisation des algériennes.

1095. Cette inégalité du statut entre les genres combinée aux comportements fortement stéréotypés liés aux rôles et aux responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société, a des conséquences négatives, et empêche une pleine participation des femmes à la vie politique, économique et sociale du pays.

1096. Au titre de recommandations, le Panel est de l'avis que la remarquable percée des filles dans le domaine de la scolarisation, ajoutée aux mutations dans les mentalités et les changements économiques appelle les autorités algériennes à adopter des mesures qui favorisent l'égalité réelle des chances entre les deux sexes dans la vie politique, économique et sociale du pays. Pour ce faire, l'élaboration et l'adoption d'une politique nationale genre qui servira de cadre de référence et d'orientation pour tous les secteurs du développement est primordiale. Des stratégies de sensibilisation, et d'éducation seraient aussi nécessaires ainsi que la mise en place d'un environnement favorable qui permettra aux femmes de concilier à la fois vie professionnelle et vie familiale. Il s'agira de promouvoir des initiatives telles que les services de proximité pour une prise en charge de la petite enfance, des personnes âgées, malades ou handicapées, des moyens de transport qui facilitent aux femmes l'accès aux lieux de travail, des appareils électroménagers à des prix raisonnables et aussi des dispositions efficaces contre le harcèlement sexuel qui, malgré son incrimination par le code pénal, est encore très répandu.

1097. Dans le même ordre d'idées et de manière générale, le gouvernement algérien gagnerait à engager un dialogue national dans le but de trouver des mesures appropriées pour proscrire toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toute mesure tendant à atteindre ce but est envisageable, y compris ce qu'il est convenu de désigner par l'expression « mesures de discrimination positive.» En définitive, le développement socioéconomique en général, et la bonne performance en matière de gouvernance politique et économique passent par une participation totale des femmes, et celle-ci ne pourra avoir lieu que lorsque les femmes seront considérées comme les actrices à part entière, et non plus comme des objets du développement.

7.4 L'emploi des jeunes

1098. Selon les enquêtes effectuées par l'Agence Nationale de l'Emploi en 2006, 85% des chômeurs ont entre 16-39 ans. Ce chiffre tombe à 32% pour la catégorie des 16-24 ans ; 28% pur la catégorie des 25-29 ans et 25% pour celle des 30-39 ans. Parmi ces jeunes, les femmes représentent une part importante. En outre, parmi les demandeurs d'emploi, une majorité de gens sont diplômés, dont 33% de personnel qualifié, 8% de techniciens supérieurs et 2% de personnel hautement qualifié, selon la même source, ajoutant que les demandeurs d'emploi qui n'ont aucune qualification, ont représenté quant à eux, quelques 35%.

1099. Le chômage des jeunes représente un défi économique, politique et social majeur en Algérie. Un défi politique d'abord parce que les jeunes sans emploi peuvent constituer une main d'œuvre facile pour les groupes terroristes et extrémistes qui contestent ou contesteraient l'ordre politique en place. La crise sécuritaire et politique des années 90 était du en partie à la montée du chômage, et à celui des jeunes en particulier. Il est urgent qu'une solution soit trouvée à ce problème.

1100. Un défi économique parce que les jeunes représentent une part importante de la population active et donc de la demande intérieure. Le chômage limite la capacité de ces jeunes de contribuer au développement économique du pays. En outre, du point de vue macro économique, parce que la forte croissance économique qu'a connue l'Algérie dans les années récentes n'a pas permis de résorber le chômage des jeunes. Il convient de souligner que les jeunes sans emploi se sont livrés, ces dernières années, au marché parallèle alimenté par des produits généralement contrefaits, et ce en occupant parfois des espaces publics. Il leur arrive souvent d'occuper, à l'instar de la capitale, les artères des grandes villes.

1101. Un défi social enfin parce que le chômage expose les jeunes aux fléaux sociaux tels que la consommation et le trafic des drogues, le Sida, la prostitution et la violence, et tout cela menace aussi la stabilité sociale du pays. Les jeunes sont également victimes de l'exclusion, et constituent un des groupes les plus vulnérables dans la société.

1102. Conscient de ce danger, le Gouvernement Algérien a pris des mesures énergiques pour résoudre le problème du chômage des jeunes, et les intégrer dans la société, et cela sans distinction de sexe. A cet effet, la stratégie du gouvernement a porté sur trois points : l'éducation, une politique active de création d'emploi et la mise en place d'une base de données pour et sur les jeunes.

1103. Un accent particulier a d'abord été mis sur l'éducation. L'éducation est obligatoire pour les jeunes, et elle est dispensée gratuitement à tous les niveaux, quel que soit le type d'établissement public. L'éducation est garantie à tous et a atteint les taux de 93,62 pour cent chez les jeunes. Pour les jeunes

déscolarisés, ils sont pris en charge grâce à des dispositifs spécifiques pour garantir leur insertion socio-professionnelle.

1104. Ensuite le Gouvernement algérien a mis en place une politique nationale de l'emploi qui est sous-tendue par une stratégie nationale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion. A cet effet, des dispositifs alternatifs d'emploi gérés essentiellement par un réseau d'agences spécialisées ont été mis en place en faveur des jeunes.

1105. Grâce à des mesures innovatrices tels que le micro-crédit, l'esprit d'entreprise, les travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'oeuvre, les contrats pré emploi, les emplois salariés d'initiative locale, et les indemnités pour les activités d'intérêt général notamment, le niveau de chômage a pu être réduit. De nombreux jeunes ont pu acquérir une expérience professionnelle et un savoir faire garant de leur employabilité.

1106. D'autre part l'Algérie a effectué une enquête qui lui a permis de disposer d'une base de données sur les jeunes filles et garçons, de différentes catégories professionnelles, d'âges et de niveaux d'instruction. Mais aussi sur les sujets liés à leurs besoins et aspirations dans les nombreux domaines de leur monde tels que les relations avec la famille, l'école et les enseignants, la rue, les établissements de jeunesse, la santé, les langues, la place de la femme, le sport, les loisirs, les technologies de l'information et de la communication, le rapport au politique, et à l'avenir.

1107. La mission a noté que les dispositifs relatifs à la création d'emploi ont mobilisé près de 100 milliards de DA entre 2001-2005, et permis de résoudre partiellement le problème du chômage des jeunes. La CPE ainsi que les dispositifs de l'ANSEJ et micro crédit ont favorisé l'insertion professionnelle et renforcé l'employabilité des jeunes chômeurs qui étaient marginalisés et frustrés. L'analyse effectuée par le CNES dans son dernier rapport sur le développement humain (2006) montre que l'efficacité de ces dispositifs pourrait être nettement améliorée si les collectivités locales prenaient plus de responsabilité dans leur gestion et leur mise en œuvre, et surtout si un mécanisme de suivi-évaluation de ces dispositifs était mis en place.

1108. La mission a également relevé que le dispositif du gouvernement a jusqu'alors mis l'accent essentiellement sur la création d'emplois pour les jeunes et sur l'éducation. L'emploi n'est qu'un des moyens qui permettent aux jeunes de s'insérer dans la société et de réaliser leurs aspirations. Il reste encore à trouver des moyens pour engager les jeunes et faciliter leur participation dans la vie économique et sociale.

1109. Bien qu'ils représentent une fraction importante de la population, les jeunes en Algérie ne sont pas impliqués dans le processus législatif ou budgétaire et le Gouvernement ne dispose pas de mécanisme pour les consulter systématiquement sur les décisions qui les affectent. Il faut dire que les organisations des jeunes manquent de moyens humains et matériels pour servir d'interlocuteur valable face aux institutions de l'Etat. En outre, le Ministère de

la jeunesse et des sports qui coordonne l'action du gouvernement en faveur des jeunes, manque de moyens humains, techniques et matériels pour remplir efficacement son rôle. L'enquête réalisée par le Gouvernement en 2005 et la création d'une base de données sur les jeunes vont dans le bon sens. Cependant il faudrait aller plus loin pour faire des jeunes des interlocuteurs valables dans le dialogue sur les politiques publiques.

1110. Comme déjà souligné précédemment, le conflit entre les générations, et les effets diffus d'un modèle de société hiérarchisée censurent l'ingéniosité des jeunes dans leur demande pour une pleine participation aux prises de décisions. Il en va également de leur frilosité ou désintérêt de la chose politique et surtout de même pour la formation de structures de négociation dans les stratégies de création d'emploi à l'égard desquelles de nombreux jeunes semblent manifester leur résignation au profit de l'ancienne génération.

1111. A cet égard, le Panel aimerait proposer notamment de :

(i) mettre en place un véritable mécanisme pour le dialogue avec les jeunes afin de les impliquer dans le processus de décisions du moins dans les questions affectant leur vie ;

(ii) renforcer les capacités humaines, matérielles et financières des organisations des jeunes et de la société civile ;

(iii) donner plus de moyens au Ministère de la Jeunesse et des Sports pour s'assurer que toutes les initiatives du gouvernement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale tiennent compte des préoccupations des jeunes.

7.5 L'aménagement du territoire et l'environnement

1112. Avec une population de 33 millions d'habitants répartie sur une superficie qui en fait le pays le plus vaste d'Afrique après le Soudan, l'Algérie est un des poids lourds du Continent africain. Et elle est susceptible de jouer dans l'avenir un rôle plus important dans l'intégration économique du Continent. L'Algérie est cependant, appelée au préalable à résoudre certains problèmes et contrastes multiformes et multidimensionnels. Il s'agit ici des contrastes qui relèvent du mode d'aménagement du territoire, comprenant aussi bien les problèmes de l'environnement que ceux du foncier, que ce dernier soit agricole, industriel, touristique ou résidentiel. Ces problèmes affectent les performances de la gouvernance dans le pays.

1113. Le premier contraste ou déséquilibre observé en Algérie dans ce contexte concerne l'occupation de l'espace par sa population. La frange littorale étroite située au nord du pays entre la Méditerranée et la chaîne de montagnes de l'Atlas, couvre une superficie représentant 7.5% du territoire national, mais abrite plus de 66% de la population, alors que le reste du pays, représentant 92.5 % du territoire majoritairement désertique ou semi désertique, héberge

seulement 34% de celle-ci. En élargissant un peu la frange littorale du territoire jusqu'à 13 %, on se rend compte que la population qui y vit représente quelques 91 % de la population algérienne. Il y a là un déséquilibre spatial, géographique et démographique, lui-même reflétant un grand déséquilibre socio-économique.

1114. L'autre contraste est illustré par le niveau du développement en général, et du développement industriel en particulier, entre les villes du Nord plus industrialisées, plus fortes économiquement, plus modernes et plus prospères, et le monde rural du centre et du sud, généralement plus pauvre. Ces déséquilibres provoquent des migrations vers la région industrialisée du Nord, migrations constituées majoritairement des jeunes à la recherche d' emplois, malheureusement insuffisants pour les absorber. Ce qui à son tour renforce le déséquilibre spatial et socio-économique. Il faut cependant souligner que, grâce à la présence des activités d'exploitation du gaz à Hassi Messaoud et des programmes de développement initiés par le Gouvernement dans le passé, des oasis de développement et de prospérité existent aussi dans le Sud, notamment à Ghardaïa et à Ouargla, mais bien faibles par rapport au Nord.

1115. Il faut noter également les contrastes qui existent entre les immenses richesses minières situées dans le sud du pays et dominées par le gaz et le pétrole, et le paysage pauvre et désertique sous lequel elles sont enfouies. Le désert qui avance inexorablement vers le nord, et qui menace les espaces verts du Sud de la chaîne des montagnes de l'Atlas. Par contre, la région du Sud regorge d'importantes ressources aquatiques souterraines déjà identifiées, mais seulement partiellement exploitées..

1116. Enfin, les équilibres des écosystèmes du pays sont menacés par la destruction de l'environnement, destruction liée aux effets des programmes antérieurs, et en particulier des programmes de développement industriel. En effet, depuis son indépendance, le pays s'est lancé dans une politique d'industrialisation, avec la volonté d'implanter des industries, non seulement sur la bande côtière, mais même dans le Sud du pays, d'autant plus que la région regorge de ressources en gaz et pétrole. Cependant, et pour rendre l'économie moins dépendante du pétrole, ce processus d'industrialisation a eu comme conséquence la production des déchets solides et liquides par les industries, dont la plupart sous-traitent les sous produits du pétrole brut.

1117. Selon le RAEP, la dégradation de l'environnement cause une perte de l'ordre de 7% de la richesse nationale mesurée par le PIB. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souligne que: « l'Algérie est confrontée à une crise écologique majeure qui menace la santé et la salubrité publique, la pérennité des écosystèmes fragiles, le développement

durable du pays et la capacité des générations futures à disposer des ressources nécessaires à la satisfaction de leurs besoins socio-économiques[70] ».

1118. Jusqu'à un passé récent en effet, le processus d'industrialisation s'est effectué dans des conditions qui n'ont pas toujours tenu compte des impératifs écologiques. Ceci explique la nature, l'étendue et la gravite des problèmes environnementaux en Algérie, et les préoccupations du gouvernement. Entre 2003 et 2005, l'Algérie a enregistré plusieurs accidents technologiques (explosions, fuites de produits toxiques, incendies…) au niveau des installations industrielles de Skikda et d'Arzew, principaux pôles industriels pétroliers du pays. Sur les 487 plages que compte le littoral algérien, 213 sont interdites à la baignade, et la majorité d'entre elles est fermée pour cause de pollution environnementale. Les rejets des déchets émanant des zones industrielles et du raffinement des hydrocarbures se déversent directement dans la mer (régions de Skikda, Arzew et Ghazaouet notamment). Il est à craindre que la santé des populations en soit affectée dans d'autres régions du pays.

1119. Sur un autre chapitre lié à celui-ci, il y a la question du foncier aussi bien économique que résidentiel. Le patrimoine foncier algérien a connu à travers l'histoire, la succession de différentes législations : droit coutumier, droit musulman, régime colonial, et de nombreuses autres législations de l'après indépendance. Le passage d'un régime à un autre n'étant pas toujours bien réussi, il s'en est suivi une situation bien complexe et qui subsiste jusqu'à présent. L'Algérie connaît en effet une situation du foncier agricole qu'il conviendrait de clarifier tout d'abord, en vue de réussir la mise en œuvre de la Politique du Renouveau Rural et de la Stratégie de Développement Rural Durable. Car la diversité des statuts juridiques des terres de l'Etat et l'absence de législation en ce qui concerne les terres dites « melk », c'est-à-dire privées, et qui pourtant représentent plus de la moitié de la surface agricole utile (SAU), tout cela n'est pas de nature à faciliter la mise en valeur généralisée de ces terres, pour contribuer au développement aussi bien de l'agriculture que des autres activités économiques.

1120. Une sorte « d'anarchie » prévaut actuellement en matière d'accession à la propriété foncière, et est de nature à poser un obstacle à la mise en œuvre de la politique d'accès au foncier économique, comme à celle de l'habitat. L'absence d'une vision globale cohérente et publiquement connue de tous en matière de foncier accentue les décalages et conduit à un certain « blocage » des politiques de l'habitat et d'accès au foncier économique.

1121. En ce qui concerne le foncier industriel et commercial, l'Algérie n'est pas mieux lotie. Parmi les facteurs qui contraignent la réalisation des programmes d'investissement et pour de très nombreux projets, le foncier constitue sans

[70] République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Rapport sut l'état et l'avenir de l'Environnement 2005 p.20.

doute un handicap majeur qui dépasse souvent la contrainte usuelle de la disponibilité du capital financier. Pour les entreprises, l'accès au foncier sous forme de location ou d'attribution de terrain n'est pas une chose facile. Le problème se pose avec plus d'acuité dans beaucoup de Wilayas côtières de la Méditerranée en forte demande, et qui sont caractérisées par une forte densité démographique et économique, et où les privés sont propriétaires fonciers.

1122. Face à ces nombreux défis, le Gouvernement algérien a mis en place ou est entrain d'élaborer un certain nombre de politiques, stratégies et actions parmi lesquelles on peut retenir essentiellement :

- le Schéma d'Aménagement du Territoire de 1987 qui préconisait déjà de s'attaquer au phénomène de disparités régionales par la réalisation des infrastructures de base et celles structurantes, pour permettre de combler le retard des régions défavorisées ;
- le nouveau Schéma d'Aménagement du Territoire en cours d'élaboration qui se projette sur l'horizon 2025. Ce document intégrera au moins 15 plans directeurs sectoriels pratiquement déjà terminés, et qui sont dédiés à des secteurs clés comme l'Environnement, la stratégie industrielle, les infrastructures de transports etc.

1123. Parmi les thèmes les plus significatifs susceptibles d'influencer positivement la mise en œuvre et les résultats de ce futur Schéma, d'apporter des réponses positives à la résorption des problèmes précités et d'aboutir à un développement durable du pays, on peut citer notamment :

(i) la Stratégie nationale de l'environnement (SNE) et le Plan national d'action de l'environnement et du développement durable (PNAEDD) dont les objectifs consistent à :

- relancer la croissance économique sur une base structurée et élargie, afin de réduire la pauvreté et créer des emplois ;
- préserver les ressources naturelles fragiles et limitées (eaux, sols, forêts, biodiversités) pour un développement soutenable à long terme ;
- et améliorer la santé publique du citoyen par une meilleure gestion des déchets, de l'assainissement et des rejets atmosphériques.

1124. Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre d'institutions spécialisées ont été mises en place. Il s'agit notamment de : l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable, du Conservatoire national de formation à l'environnement, et du Conseil national d'aménagement et de développement durable du territoire. De même un important dispositif législatif et réglementaire accompagne utilement la mise en œuvre de ces plans et programmes.

(ii) le Plan national de développement agricole et rural (PNDAR) qui contribue aussi à créer des conditions techniques, économiques, organisationnelles et sociales à même de faire jouer à l'agriculture un rôle

plus dynamique dans la croissance et le développement économique et social durable. Il vise en même temps la revitalisation des espaces ruraux et particulièrement des zones isolées et marginalisées.

(iii) la politique de logement qui envisage la réalisation de plus d'un million de logements dans les zones urbaines et rurales, ainsi que la réhabilitation du parc existant.

(iv) la Stratégie industrielle de l'Algérie qui a été récemment finalisée, et qui définit le cadre de référence, les choix stratégiques, les politiques industrielles et celles d'accompagnement, et dans lequel les questions liées à la restructuration de l'économie et de l'espace sont également abordées. Sur cette dernière question, il apparaît néanmoins quelques faiblesses du fait que la stratégie ne se situe pas dans une vision clairement définie de l'espace structuré et intégré en construction.

1125. Face à cette situation, le Panel aimerait faire des propositions suivantes :

(i) l'accélération du processus de définition de la vision nationale de l'espace structuré et intégré en construction, ainsi que de la stratégie de la mise en œuvre de cette vision, assortie du schéma national d'aménagement du territoire en élaboration ;

(ii) le renforcement du réseau de surveillance et de suivi de la qualité des écosystèmes ;

(iii) la solution dans les meilleurs délais, de la problématique du foncier notamment rural afin de lever les entraves à une exploitation de type privé et moderne ; et

(iv) la clarification du statut d'exploitant agricole à travers une disposition juridique qui précise les droits et les devoirs de l'exploitant pour protéger les agriculteurs contre toute spéculation foncière.

CHAPITRE HUIT

8. CONCLUSION GENERALE : LES CONTRAINTES ET PERSPECTIVES

8.1 Introduction

1126. En terminant ce rapport, le Panel voudrait réaffirmer son appréciation des efforts déployés par l'Algérie, son peuple et son leadership pour construire une Algérie moderne répondant aux exigences et attentes de ses citoyens tout en tenant compte de son africanité, de son arabité et de sa « méditerranéanité » dans le monde . Le panel reconnaît les efforts que l'Algérie continue de déployer pour en finir avec la période de crise politique et ses séquelles dans un esprit de réconciliation nationale et de gouvernance inclusive des différentes forces vives du pays ;et ce malgré les assauts répétés du terrorisme islamiste comme en avril 2007 C'est dans cet esprit que le Panel voudrait conclure ce Rapport en examinant brièvement le Programme d'Action. Le Programme d'Action est la réponse des algériens aux déficits constatés lors l'exercice d'autoévaluation. Il devra être enrichi par les recommandations du Panel. dans la phase de mise en œuvre.

1127. De manière générale, l'Algérie peut être fière d'un certain nombre de ses progrès et réalisations tout au long de son histoire indépendante, et en particulier au cours des dix dernières années. Certains de ces progrès et réalisations sont effectivement des pratiques exemplaires et d'autres simplement des bonnes pratiques que le Panel se fait le devoir de souligner, et pour lesquelles le Panel encourage l'Algérie à continuer fermement. Par ailleurs le Panel invite l'ensemble des parties prenantes algériennes et le gouvernement en particulier à aller de l'avant pour apporter les réponses adéquates aux faiblesses et déficiences constatées. Mais aussi de relever les défis, en vue d'améliorer les performances du pays dans les quatre domaines de gouvernance considères dans cet exercice. Le processus de démocratisation et de développement socioéconomique reste encore à parfaire et les reformes entreprises doivent être parachevées avant que l'Algérie ne puisse en récolter les fruits mûrs.

1128. Le processus MAEP, volontairement mis en œuvre en œuvre par l'Algérie a été l'occasion pour les parties prenantes de faire un auto-examen des performances de leur pays en matière de gouvernance politique, économique et de développement socioéconomique. Il a été aussi l'occasion pour elles de se définir une voie de changement et d'amélioration a travers le programme d'Action. Ce momentum devrait être maintenu et renforcé par la mise en œuvre d'une structure pérenne de suivi et d'évaluation. Les quatre thèmes de ce Rapport ainsi que les questions transversales ne sont pas des domaines isolés, mais des parties d'un même ensemble qu'il faut considérer comme tel, et pour lequel les réponses sous forme de PdA devraient aussi constituer un ensemble cohérent, permettant aux parties prenantes de travailler en synergie.

A cet égard, le Panel exhorte les hautes autorités du pays à aller de l'avant dans la mise en œuvre du PdA en vue d'améliorer encore les performances du pays en matière de gouvernance. Mais aussi s'attaquer aux questions relatives aux « endroits où il fait mal » comme l'a si bien dit le Président Bouteflika.

8.2 Les contraintes dans la mise en œuvre du programme d'action et des recommandations

1129. En dépit de nombreuses avancées politiques économiques et sociales, l'Algérie fait encore face à certains défis et contraintes pour gouverner selon des principes et normes universelles partagées. Le Programme d'action est censée répondre à certains défis majeurs identifiés dans le processus de cet exercice pour améliorer la gouvernance en Algérie.. Mais la mise en œuvre du Programme d'action et des recommandations du Panel peut se heurter à certaines contraintes voire même des risques sur lesquels nous pensons nécessaire d'attirer l'attention des parties prenantes et des autorités algériennes.

1130. ***La Paix et la stabilité***. La mise en œuvre des réformes pour une gouvernance selon des normes et principes universels partagés requiert un environnement paisible et stable dont la principale composante est d'ordre sociopolitique. En effet, si la stabilisation macroéconomique et la stabilité politique ont été restaurées, l'évolution récente du contexte régional, du terrorisme islamiste et l'amplification de la crise au Proche Orient. Le déficit d'emplois est aussi une contrainte importante, à cause du nombre élevé des chômeurs diplômés au niveau national qui pourrait entraîner des tensions et revendications nouvelles. Certes, certaines dispositions relatives à la création d'emplois ont été prises, mais le taux de chômage reste encore élevé et inégalement réparti sur le territoire comme entre le populations: Ce déficit d'emplois, combiné avec le problème de la pauvreté ainsi que la marginalisation dans les milieux urbains, notamment au niveau de la catégorie des jeunes, pourraient être un détonateur d'une crise sociopolitique, discrète ou ouverte, qui peut conduire à un bouleversement de la hiérarchie des priorités du niveau du programme des réformes structurelles du Gouvernement.. Cette contrainte est aussi liée à l'issue de la double dialectique dont il a été question dans le chapitre deux de ce rapport : la dialectique conflictuelle entre le courant rénovateur moderniste et le courant conservateur fortement influencé par l'islamisme radical d'une part, et de l'autre la dialectique de la construction de la nation algérienne unie face à l'exigence de l'inclusivité de la diversité sociale ethno-linguistique, culturelle et régionale.

1131. ***Inclusion et adhésion aux réformes en cours et à initier par le Gouvernement***. Les réformes en cours de réalisation et celles envisagées sont d'une grande ampleur et comprennent plusieurs paliers de complexité croissante. De telles réformes suscitent nécessairement la peur de l'inconnue et de la perte d'identité génératrices de résistances qui peuvent surgir à tout moment. Or l'acceptation du principe de gouverner ou d'agir selon les principes et normes universelles et l'appropriation de ces réformes par toutes

les parties prenantes est un pré-requis important. Mais la prise de conscience de cette contrainte au niveau des autorités algériennes dans l'administration et au plus haut niveau de la République est encourageante. Au-delà de quelques lourdeurs dans la prise des décisions et des lenteurs d'exécution observées dans la mise en œuvre des réformes la volonté politique de conduire à terme ces réformes demeure forte. Au regard des engagements pris au niveau international et du succès des réformes, les autorités algériennes sont conscientes du fait que la poursuite du processus engagé est un passage obligé. Dans ce contexte, le Programme d'action sur la gouvernance est un instrument sur lequel les acquis de la politique de réconciliation nationale pourrait être renforcés pour la consolidation de l'adhésion et de l'appropriation effective des réformes par les partis politiques, l'ensemble de la classe politique, les syndicats, le secteur privé et de la société civile. Il est donc une opportunité pour la mobilisation autour d'un consensus minimal.

1132. ***Séquence et rythme des réformes.*** Les réformes institutionnelles de nature structurelle comme celles en cours de mise en œuvre sont des processus complexes, et requièrent une approche graduelle, car elles sont difficiles à mettre en œuvre concomitamment. La préséance aurait voulu que les réformes politiques profondes précèdent les réformes économiques pour éviter l'instabilité et la visibilité des résultats des réformes. Mais en même temps c'est grâce aux reformes dans le domaine socioéconomique qu'il est possible de pouvoir rapidement distribuer les dividendes des reformes aux populations et assurer la paix et la stabilité politique des institutions de gouvernance. Il est donc important pour le Gouvernement de combiner judicieusement les différentes réformes pour éviter les débordements qui entraveraient le rythme des réformes et les résultats escomptés.

1133. ***Essoufflement du rythme de mise en œuvre des réformes***. Une autre contrainte à laquelle les efforts du Gouvernement pourraient faire face est l'essoufflement du rythme de mise en œuvre des réformes structurelles en cours. En effet, la nature complexe des réformes en cours nécessiterait une longue période de sacrifices énormes, qui peut s'avérer relativement longue, compte tenu du temps d'adaptation des pratiques aux textes. Cela peut conduire à la « fatigue » pour certains, ou à l'exaspération pour d'autres. Aussi, afin d'assurer la pérennité et la mise en œuvre soutenue des réformes, il est important de gérer adroitement cette période et les décalages. Le gouvernement aura donc a gérer les pressions de divers ordres : les impatiences et les précipitations des uns, les résistances et les confusions à contre courant des autres, etc.

1134. ***Motivations pour retenir les cadres et les cerveaux en Algérie.*** La mission d'évaluation a observé une insuffisance de compétence managériale aussi bien qu'une insuffisance de personnel qualifié pour la mise en œuvre des réformes dans les institutions gouvernementales et dans le secteur privé. Cette situation est aggravée par la sortie massive de cadres durant la « décennie noire » et une

fuite importante des cerveaux requis pour assurer la pérennité des réformes. A titre d'exemples, il est estimé que 90 pour cent des informaticiens[71] quittent le pays chaque année. Ce phénomène de fuite de cerveaux touche aussi les universités, notamment les enseignants[72] et les chercheurs toutes filières scientifiques confondues. Le secteur privé est également affecté par ce phénomène. De 1992 à 1996, le nombre d'hommes d'affaires algériens qui se sont établis en Europe s'élève à 99.000. Il s'avère donc urgent et nécessaire d'appréhender dans sa globalité le phénomène « d'hémorragie » de ressources humaines du pays afin de répondre adéquatement à la demande de plus en plus croissante de compétences requises pour assurer la pérennité des réformes et pour moderniser l'économie et la société algériennes.

1135. ***Chocs exogènes***. Le secteur des hydrocarbures reste le moteur de l'économie algérienne et contribue pour plus de 25 pour cent à la croissance réalisée[73]. Ce secteur génère également 97 pour cent des recettes d'exportations[74]. Avec la bonne tenue des cours des hydrocarbures, l'Algérie dispose actuellement de réserves importantes pour financer les réformes et se doter de grandes infrastructures économiques et sociales afin de moderniser le pays. Toutefois, il est important de gérer judicieusement les avoirs du pays pour éviter l'expérience de 1986 causée par l'effondrement du prix des hydrocarbures ; et qui a montré les faiblesses structurelles de l'économie avec une grande dépendance vis -à -vis des facteurs exogènes.

1136. ***Contraintes de l'environnement.*** Les problèmes environnementaux peuvent en effet devenir une contrainte majeure dans la mise en œuvre du Programme d'Action pour l'amélioration de la gouvernance en Algérie. Les questions de *sécheresse et de désertification et/ou de manque d'eau sont reconnues comme contraintes naturelles par les autorités.* Elles demandent un accroissement de la capacité de prévision et de gestion de ces risques, à travers le plan ORSEC certes, mais aussi à travers d'autres instruments de gestion des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes, et de renforcement des pouvoirs et des capacités des communautés et des citoyens.

1137. ***Le degré d'engagement des différentes forces politiques, économiques et sociales.*** Les reformes en cours, bien que conduites par le gouvernement, concernent toute la nation algérienne dans son présent et son devenir. De ce fait, elles requièrent l'adhésion et l'engagement, et donc aussi le sens du sacrifice fut-il momentané de la part de toutes les forces vives de la nation. C'est pourquoi la construction du consensus autour de la vision de l'Algérie de demain en construction et de ses exigences, est un défi important qui peut en

[71] L'Expression, fuite des cerveaux p.3, lundi 12 mars 2007.

[72] L'Université en Algérie enregistre un déficit e 25.000 encadreurs. Au cours des dix dernières années 40.000 chercheurs algériens ont émigrés. La perte financière de 1992 à 1996 s'élève à 40 milliards de dollars.

[73] OCDE, Banque africaine de développement, Perspectives économiques en Afrique, Edition 2005-2006.

[74] UNDP, Algérie 2006 - Rapport national sur le développement humain.

même temps devenir une contrainte s'il n'est pas bien réussi. Le pacte National Economique et social en est déjà une première étape. Mais un consensus politique et citoyen sera aussi nécessaire.

1138. ***Les pesanteurs culturelles sur la promotion des femmes dans les fonctions politiques ou de direction en général.*** La dynamique sociale en Algérie montre que le pays a fait énormément de progrès dans le domaine de l'éducation de la femme et surtout de la jeune fille. Ceci conduit ces dernières à se positionner et revendiquer leurs droits, y compris dans les fonctions politiques et de direction. Les performances de la gouvernance dans les quatre domaines de cet exercice dépendent sans aucun doute du degré de participation des femmes algériennes dans les processus politique, économique et de développement socioéconomique, y compris dans les positions de commandement ou de direction. Les reformes en cours pourraient être perturbées dans le rythme de leurs mise en œuvre si cette question n'est pas résolue à temps et de manière adéquate et volontariste.

1139. ***Faire en sorte que la gouvernance soit une exigence de la société dans les quatre dimensions examinées/évaluées dans le MAEP.*** La mise en oeuvre du Programme d'Action et des recommandations du Panel pourrait aussi être limitée si elles ne sont que la préoccupation des instances gouvernementales, sans être portées par la société algérienne dans on ensemble. Il est donc nécessaire, pour éviter cette contrainte, de mener des actions de sensibilisation et de mobilisation afin que les exigences de gouvernance dans ses différentes dimensions soient des exigences de la majorité de la société algérienne et pas seulement du gouvernement.

1140. ***Rôle de l'armée dans la dynamique sociopolitique de l'Algérie moderne.*** L'Armée Nationale populaire a joué un rôle historique exemplaire dans la conquête de l'indépendance et dans le processus de la gestion de l'Algérie moderne. Il en est de même dans la lutte contre le terrorisme islamiste. L'armée est restée la colonne vertébrale du pouvoir. Elle a participé activement aux décisions politiques historiques, et elle est bien consciente de ce rôle qui lui est reconnu fut-il tacitement. Mais dans le processus d'institutionnalisation des valeurs de la gouvernance démocratique au niveau politique, et des valeurs des reformes économiques, le rôle de l'armée doit continuer d'évoluer pour devenir le véritable garant de la stabilité des instituions et du pays.

8.3 Les perspectives : Regard vers l'avenir

1141. Les contraintes ci-dessus présentées ne sont pas insurmontables. Bien au contraire elles font partie des obstacles inhérents à la construction d'une Algérie moderne, ouverte, répondant à ses ses ambitions de développement socioéconomique et à sa vocation politique en Afrique et dans le monde. Mais l'Algérie recèle en son sein de forces et d'atouts qui pourront lui permettre de relever ces défis..

1142. Le premier grand atout de l'Algérie pour affronter les défis de l'heure est à la fois le peuple algérien avec sa grande conscience politique, et le le degré élevé d'engagement politique du leadership et des différentes forces politiques, économiques et sociales dans le contexte actuel et l'histoire de l'Algérie moderne en fait foi. Malgré quelques lourdeurs dans la prise des décisions et des lenteurs d'exécution observées dans la mise en œuvre des réformes structurelles, la volonté politique de conduire à terme ces réformes demeure forte, et tout cela constitue un très grand atout pour l'Algérie. Le choix de l'enracinement dans la démocratie et de la permanence de l'ouverture au dialogue notamment par la consolidation de la politique de la concorde et de la réconciliation nationale malgré les menaces du terrorisme islamiste, constitue le ciment interne nécessaire pour construire la nation algérienne de demain.

1143. Le second atout est le sens politique profond du leadership algérien devant ses responsabilités en matière de développement durable et son sens aigu de la nécessité de préserver son autonomie politique dans la définition et la mise en œuvre des stratégies nationales de DES. Ce choix fait de l'Algérie un modèle dans cette Afrique qui n'arrive pas encore à trouver une réponse endogène aux problèmes de la pauvreté, même dans les pays nantis de ressources naturelles.

1144. Le troisième atout est l'extraordinaire développement des ressources humaines acquis grâce aux politiques volontaristes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux services de base. Les progrès réalisés dans ces domaines font de l'Algérie, et malgré les déficits encore à combler sur ce terrain, un pays avec une base de développement solide, prêt et préparé à répondre aux défis de la gouvernance politique, économique et sociale compte tenu de la dynamique régionale et mondiale.

1145. Le quatrième atout de l'Algérie d'aujourd'hui est constitué par ses immenses ressources naturelles et en particulier ses ressources en hydrocarbures. Depuis son indépendance, et tout au long de sa trajectoire de développement post-indépendance, l'Algérie a systématiquement cherché à bâtir son développement sur la base de ses ressources nationales et à en avoir la propriété et la maîtrise de leur mise en valeur. Ce qui lui a valu d'être le porte-flambeau de la revendication des pays en développement pour un Nouvel Ordre Economique International en 1974.

1146. Le cinquième atout de l'Algérie moderne est sa solide et prudente gestion de ses ressources financières, dans une vision de mise en œuvre d'un système de construction du présent intégrée à la gestion du futur, y compris dans la relation intergénérationnelle. L'Algérie est aussi un modèle en Afrique grâce à la constitution d'un Fonds de Régulation des Recettes des Hydrocarbures.

1147. Enfin l'engagement de l'Algérie dans les causes de l'Afrique et du Maghreb avec une diplomatie active et clairvoyante, la signature et la ratification des conventions et codes aussi bien africains qu'internationaux, tout cela constitue des atouts certains du pays pour aborder les problèmes de l'heure avec les appuis et les instruments politiques, juridiques, économiques et sociaux appropriés.

1148. Sur la base de l'ensemble de ces atouts qui constituent les forces de l'Algérie moderne, le Panel regarde l'avenir de ce pays avec optimisme dans l'avènement d'une Afrique nouvelle que le NEPAD veut construire. Et l'Algérie y figure déjà comme force motrice

1149. C'est pourquoi le Panel encourage les autorités algériennes à persévérer dans les grands choix de modernisation et de démocratisation ; à poursuivre le processus de paix et de réconciliation nationale malgré les récentes attaques terroristes ; à accélérer le rythme des réformes qu'elles ont engagées sans relâche. Car c'est un passage obligé. Dans ce contexte, le Programme d'Action sur la gouvernance, préparé dans le contexte du MAEP est un instrument capital pour renforcer ces acquis, pour consolider la politique de réconciliation nationale, mais aussi l'adhésion et l'appropriation effective des réformes par les partis politiques et les organisations de la société civile et du secteur privé afin de mener l'Algérie et son peuple à d'autres victoires historiques.

1150. Car à l'instar de nombre de pays africains, l'Algérie doit mener de pair l'apprentissage à la démocratie et aux libertés publiques, et la libéralisation de son économie. Cette démarche souvent complexe et risquée sur le plan politique est malgré tout, une nécessité du monde d'aujourd'hui. D'où l'importance d'un leadership éclairé, capable de mener ses citoyens vers des conquêtes à même d'élever leur niveau de vie et de leur assurer la paix et la sécurité. C'est le pari que doivent faire les autorités algériennes.

ANNEXE I

PROGRAMME D'ACTION DE L'ALGÉRIE

MAEP

Mécanisme Africain D'Évaluation par les Pairs

Promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance

African Peer Review Mechanism

PROGRAMME D'ACTION EN VUE D'AMÉLIORER LA GOUVERNANCE EN ALGÉRIE

Table des matières

1. Introduction
2. Axes stratégiques du Programme d'Action
3. Section I : Démocratie et bonne gouvernance politique
4. Section II : Gouvernance et gestion économiques
5. Section III : Gouvernance des entreprises
6. Section IV : Développement socio-économique
7. Conclusion

INTRODUCTION

Le rapport national d'autoévaluation de la politique de développement socio-économique du pays a mis en évidence les étapes importantes franchies par l'Algérie dans l'approfondissement de la démocratie et de l'édification d'une économie de marché ainsi que les avancées réalisées en matière de développement socio-économique. En l'espace de quelques années seulement, des transformations de grande ampleur ont, en effet, été opérées à la faveur d'une démarche globale dont le fil conducteur est la rénovation des modes d'organisation et de gestion politique, économique et sociale.

C'est ainsi que l'Algérie a rétabli la sécurité des personnes et des biens, s'est dotée d'institutions issues d'élections libres et transparentes et a emprunté irréversiblement la voie de la réconciliation nationale.

Elle a aussi assaini et conforté le cadre macro-économique, posé les fondements d'une économie moderne, réactivé l'investissement et relancé la croissance.

Au plan social, l'Algérie a enregistré une réduction sensible du chômage et de la pauvreté, une participation croissante des femmes à la vie nationale et une intensification de l'action du mouvement associatif.

Les mutations accomplies et les progrès réalisés reflètent la pertinence de la vision algérienne du développement conçu selon une démarche multidimensionnelle et intégrée qui prend en compte les interactions, d'une part, entre les rôles de l'Etat et du marché et, d'autre part, entre la logique sociale et la logique économique.

L'autoévaluation a également identifié des problèmes, des contraintes et des insuffisances en matière de gouvernance et dont la levée est de nature à permettre aux réformes de donner des résultats optimaux et valoriser pleinement le potentiel de croissance et de développement de l'Algérie.

Le présent Programme d'action pour la période 2007-2009 a pour ambition de fournir l'impulsion requise aux efforts en cours pour relever ces défis. Il vise aussi à compléter ces efforts à travers de nouveaux projets et actions spécifiques dont la nécessité est attestée par l'autoévaluation.

Fruit d'une consultation élargie qui a permis une synthèse des analyses et des contributions des élus, de l'Administration publique, de la société civile, des acteurs économiques et sociaux, le Programme d'action constitue un cadre de prise en charge des objectifs prioritaires en vue de l'accélération de la croissance et du développement.

La méthodologie suivie pour l'élaboration du Programme d'action s'est fondée sur une démarche inclusive des parties prenantes et des différentes sphères d'activité tant au niveau central que local. Les membres de la Commission nationale sur la gouvernance ont effectué des visites de dissémination et de recueil d'avis et de propositions dans plusieurs wilayas, développant un dialogue approfondi avec les

populations et les élus. Des instituts techniques et des personnes ressources ont également apporté une précieuse contribution à l'élaboration de ce programme. Il convient également de souligner que des enquêtes d'opinion ont été menées par des instituts techniques de recherche sur chacune des quatre thématiques : Gouvernance Politique et Démocratie – Gouvernance économique – Gouvernance d'Entreprise – Développement socio-économique. Ainsi, les propositions des différentes parties prenantes ont été prises en considération pour la confection de ce programme d'action qui se caractérise par sa large inclusivité.

Les discussions avec toutes les parties prenantes dans leur diversité, ont fait ressortir l'engagement de l'Algérie, à travers les chantiers de réformes ouverts par le président Abdelaziz BOUTEFLIKA, en faveur de la bonne gouvernance et du développement socio-économique. Elles ont permis, sur la base d'un bilan lucide, d'affiner les instruments d'une mobilisation plus large de toutes les couches de la société dans un esprit d'appropriation plus effective de ces réformes et de la stratégie de développement ainsi que d'affermissement des valeurs de travail, de responsabilité et de solidarité. En rassemblant toutes les volontés autour des objectifs de bonne gouvernance et de développement global et équitable, l'Algérie marque aussi sa fidélité aux idéaux de justice sociale, de construction de l'Etat de droit et sa confiance en son avenir et celui de l'Afrique.

NB : Le budget global estimé pour la mise en œuvre du présent programme d'action s'élève, à titre indicatif, aux environs de 2.8 Milliards USD totalement financé par l'Etat, à partir de ses propres ressources. Pour rappel, l'Algérie envisage de consacrer à son développement économique et social plus de 140 milliards de dollars pour la période 2005-2009 dans le cadre du Plan de Soutien et de Consolidation de la Croissance.

AXES STRATEGIQUES DU PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'action tel que retracé dans le cadre du présent exercice d'évaluation du MAEP, prend appui sur une vision stratégique du développement économique et social de l'Algérie. Cette vision est sous tendue par un processus de démocratisation du fonctionnement des institutions, une plus grande ouverture sur les standards internationaux en matière de libertés économiques, de développement humain et de bonne gouvernance et une plus grande implication des différents acteurs économiques et sociaux dans la gestion des processus et la conduite des réformes.

Cette vision s'inscrit aussi dans une problématique de développement durable renvoyant à un triptyque croisé basé, à la fois, sur une croissance économique optimale et autoentretenue, sur une répartition équilibrée des fruits de cette croissance au double plan spatial/catégoriel, et dans une perspective de solidarité inter et intra générationnelle, ainsi que sur la prise en compte effective de la préservation des actifs environnementaux existants et de leur valorisation dans une optique de reproductibilité élargie.

La Commission nationale sur la Gouvernance considère que le point nodal référentiel d'une telle approche renvoie autant aux principes consacrés par la Grund Norm constitutionnelle qu'à la forte volonté politique du Président de la République d'édifier, à l'interne, une société de valeurs, de justice, de progrès et de solidarité, et d'asseoir corollairement, à l'international, une action coopérative dédiée de manière privilégiée au continent africain, à travers les idéaux et dispositifs promus par le NEPAD/MAEP.

Par ailleurs, il importe de souligner que l'Algérie vit une transition systémique tout à fait singulière. Inaugurant, certes, une rupture classique d'avec les modes de gestion et de gouvernance ayant prévalu par le passé, cette transition est, néanmoins rendue complexe du fait des diverses stigmates qui s'y sont inscrites comme autant d'éléments de surdétermination porteurs d'externalités négatives. Il en est résulté le fait, non nécessairement anodin, que l'agencement des processus et mécanismes transitionnels se fait sur un « chemin critique » extrêmement étroit portant à considérer avec davantage de circonspection « le passage du gué », avec pour souci de sauvegarder la centralité des équilibres qui soutiennent la société dans son avancée vers plus de progrès et de bien-être.

Dans une telle optique, évidemment, l'action de l'Etat doit davantage veiller à rencontrer l'adhésion et l'implication actives de l'ensemble de la société civile, singulièrement dans ses démembrements les plus organisés et les plus conscientisés, rejoignant ainsi les bonnes pratiques de gouvernance telles qu'universellement consacrées.

Certes, l'embellie financière est, pour l'Algérie, une opportunité à saisir pour organiser plus méthodiquement son développement économique et, dans le même temps, tenter de satisfaire les très nombreux besoins sociaux nés d'une aspiration collective à de meilleures conditions de vie après les inflexions lourdes observées durant les années 90.

Le Plan de Soutien à la Croissance Economique et le Plan de Consolidation de Soutien à la Croissance cristallisent ces choix à travers la mise en avant de défis majeurs et stratégiques visant le développement durable et l'ancrage de l'Algérie aux exigences de mise à niveau qu'elles soient d'ordre technique et instrumental, institutionnel et politique, participatif et démocratique. Ces enjeux, soulevés avec force dans le Rapport National d'Auto Evaluation, servent naturellement de vecteur et de soubassement à la construction du présent plan d'action.

Les principales lignes de force de ce programme convergent vers la bonne gouvernance à tous les niveaux sociaux de représentation, de participation, de gestion et de programmation qui trouvent ainsi à s'incarner dans les différents compartiments et polarités qui abritent tout l'arsenal des droits sociaux, économiques, politiques et civils constitutionnellement garantis.

SECTION I : DEMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE POLITIQUE

Le pluralisme politique, la liberté de la presse et l'exercice libre de la citoyenneté sous toutes ses formes, constituent le socle de la démocratie. Ce sont aujourd'hui autant de résultats et d'acquis intangibles auxquels sont arrivés le peuple et la société algériens au prix de multiples sacrifices.

L'Algérie a déjà largement engagé les grands chantiers de la réforme de la Justice, notamment au travers de la refonte des codes civil et pénal, de la famille et de la nationalité désormais mis en adéquation avec les principes devant présider à la construction d'une société de justice et d'égalité des droits. Par ailleurs, la facilitation de l'accès des citoyens à la justice en instituant dans toutes les juridictions des bureaux de consultation et d'information juridique, l'assistance judiciaire au profit des justiciables démunis, le traitement plus diligent des affaires judiciaires et l'exécution des décisions de justice dans le strict respect des procédures restent quelques unes des dispositions pratiques et opérationnelles les plus importantes de ce plan de refonte de la Justice.

La révision du code de la famille procède d'une volonté de donner à la femme les moyens de son émancipation civile, juridique et économique. Les progrès enregistrés en ce qui concerne les conditions de participation des femmes sont spectaculaires aussi bien au niveau de l'éducation, de l'emploi, des qualifications professionnelles que des participations. L'Algérie s'attache à les encourager à tous les niveaux pour éliminer toute forme de discrimination sexuelle. La séparation et l'indépendance des pouvoirs déjà consacrée par les précédentes constitutions devront être particulièrement renforcées à l'occasion d'une prochaine révision constitutionnelle.

Au registre de la démocratie et de la bonne gouvernance politique, les grands défis et enjeux portés par le programme d'action s'articulent substantiellement autour des perspectives stratégiques suivantes :

1. Parachèvement de la réconciliation nationale,
2. Consolidation de la stabilité institutionnelle et de l'accès à la justice de tous les citoyens sans aucune discrimination,
3. Amélioration de la relation entre l'administration et les citoyens,
4. Lutte contre la corruption sous toutes ses formes,
5. Promotion de la parité de genre par la consolidation des droits politiques, économiques et sociaux de la femme,
6. Consécration et élargissement de la stratégie d'insertion des catégories vulnérables de population,

SECTION II : GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES

Le processus de développement mis en œuvre s'appuie sur des perspectives stratégiques à moyen et long terme dans une dimension qui intègre à la fois l'aménagement du territoire, la mise en place de pôles de croissance, la spécialisation des territoires et la reconstruction d'un système productif autour de

l'industrie et de l'agriculture. Des efforts importants sont entrepris dans les domaines de la mise en cohérence des politiques publiques et de la participation citoyenne la plus large pour assurer une jonction entre les préoccupations économiques, sociales et environnementales qui fondent la problématique du développement durable.

Dans cet esprit, l'Algérie doit s'appliquer à agencer les processus économiques aux niveaux sectoriels et de l'entreprise de sorte à :

a) accélérer les réformes économiques/financières/budgétaires en visant en particulier une meilleure programmation des dépenses publiques,
b) lutter contre la corruption sous toutes ses formes et, enfin
c) bonifier les territoires au travers d'une participation active, pleine et entière des collectivités locales au processus de développement, notamment, par un approfondissement de la décentralisation et un élargissement des processus participatifs centrés sur les réflexes citoyens des communautés de base et des capacités autonomes de l'entreprise.

Au registre de la gouvernance et de la gestion économiques, les grands défis et enjeux portés par le programme d'action s'articulent substantiellement autour des perspectives stratégiques suivantes :

1. Mise en conformité aux normes internationales des pratiques bancaires, financières et budgétaires et conduite à terme des réformes déjà engagées dans ce domaine,
2. Impulsion de la croissance économique vers un objectif visant au moins le taux de 7%, par l'élargissement de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires,
3. Elargissement de la participation du secteur privé,
4. Réduction de la dépendance à l'égard des hydrocarbures dans le cadre d'un développement durable et autoreproductible,
5. Maîtrise des dépenses publiques et mise en place de mécanismes d'arbitrage au niveau budgétaire prenant en compte la double exigence d'efficacité économique et d'efficience sociale,
6. Multiplication des espaces de régulation visant à porter à l'optimum les capacités intrinsèques d'un Etat stratège en retrait accéléré de la sphère directement marchande,
7. Mise en cohérence des politiques publiques et consolidation des espaces intersectoriels.

SECTION III : GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

L'accélération des réformes de l'entreprise reste un objectif central du processus de transition ; elle conditionne les capacités de redéploiement et de compétitivité de l'économie algérienne ; le développement du partenariat sous toutes ses formes et la modernisation des systèmes de gestion sont placées au rang de priorité par les pouvoirs publics et rejoignent, en cela, les préoccupations d'efficacité et de

transparence attachées aux processus de reconfiguration des structures économiques.

L'objectif recherché est d'améliorer le climat des affaires, de renforcer l'attractivité des investissements et de s'intégrer plus efficacement dans l'économie mondiale. Ce dernier aspect est sous tendu par la volonté politique de promouvoir la coopération africaine, ce qui traduit bien le sens des choix stratégiques opérés et qui se retrouvent dans le programme du Président de la République.

Au registre de la gouvernance des entreprises, les grands défis et enjeux portés par le programme d'action s'articulent substantiellement autour des perspectives stratégiques suivantes :

1. Conduite à terme des réformes de l'entreprise dans leur double dimension « privatisation » et « ouverture du capital »;
2. Modernisation des instruments de gestion et développement des systèmes d'information;
3. Amélioration du climat des investissements;
4. Accroissement de la participation des entreprises privées et évolution des statuts juridiques vers les SPA;
5. Introduction du plus grand nombre possibles d'entreprises en bourse;
6. Intégration de l'entreprise dans son environnement d'affaires et respect de normes environnementales et de protection du consommateur allant dans le sens de l'émergence du concept d'entreprise citoyenne;
7. Mise en place de dispositifs de contrôle efficace pour prévenir les risques attachés à la gestion, particulièrement la corruption dans les milieux d'affaires;
8. Respect de la législation du travail et implication de l'entreprise dans la protection des droits du travailleur et lutte contre l'informel;
9. Mise en œuvre effective du pacte national économique et social.

SECTION IV : DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

La dimension sociale du développement est essentielle au regard des choix, des modalités et des finalités qui s'y attachent. Elle se décline en de multiples dimensions dont le substrat renvoie à la nécessité de donner à tous les citoyen(ne)s les mêmes conditions d'accès et d'exercice de leurs droits constitutionnels et aux générations futures les moyens et les capacités de leur épanouissement.

Parmi les défis que veut relever l'Algérie figurent en bonne place :

- l'encouragement de la participation élargie des parties prenantes au développement à tous les niveaux;
- l'accès abordable de tous les citoyens, surtout des pauvres en milieu rural, aux services de base que sont l'eau et l'énergie ;
- la possibilité d'accès de toutes les populations à un emploi et à un logement décent;

- la promotion des leviers pertinents permettant une meilleure et plus grande accessibilité des citoyens aux services publics de base comme les soins et le transport.

Les catégories exclues, défavorisées ou désavantagées sont l'objet de prises en charge en de multiples surfaces, que ce soit au niveau sanitaire, scolaire, économique sur la base d'un principe actif de solidarité auquel l'Etat consacre plus de 12% de son PIB.

La dimension participative est un des traits essentiels de la bonne gouvernance. Depuis la promulgation de la loi sur la Paix et la Réconciliation Nationale, l'Etat s'attache à reconstruire les territoires dévastés, à venir en aide aux populations nécessiteuses et surtout à reconstruire des économies locales, dont une grande partie est sinistrée. C'est une des préoccupations centrales de la stratégie du développement rural durable qui se décline en de multiples dispositions d'aide au retour des populations ayant fui le terrorisme, de programmes communautaires de développement, d'appui en termes de prestations de services pour vivifier les espaces ruraux. Cette activité est d'une portée considérable pour un pays qui a pendant longtemps souffert des affres d'un terrorisme ayant surtout frappé les zones rurales et isolées et leur population très vulnérables.

La dimension participative se décline aussi dans les capacités des processus administratifs à s'adapter aux exigences du changement que cette dimension appelle en toute nécessité. La récente signature du pacte national économique et social entre le patronat et le syndicat des travailleurs, sous les auspices des pouvoirs publics, est un des moments forts de cette volonté du « vivre collectivement et solidairement ». Stabilité sociale et recentrage sur les questions du développement, strict respect de la législation et de la réglementation du travail et systématisation des espaces d'écoute et de dialogue pour améliorer les relations de travail, doivent être érigés en maître mots de cette volonté librement partagée.

La prise de conscience des questions de l'environnement est une dimension particulière du développement socio-économique. Ainsi, le Schéma National d'Aménagement du Territoire, qui couvre l'horizon 2025 accorde une place centrale à l'environnement et au développement durable. Les différents déséquilibres qui affectent le territoire national nécessitent une riposte socialement, économiquement et politiquement organisée. Celle-ci doit combiner les moyens de prise en charge des populations par l'entremise de processus participatifs, et les mesures visant à réduire les principales ruptures enregistrées au niveau des espaces (littoralisation excessive, dépeuplement de l'arrière pays, pression considérable sur les ressources et les biotopes, etc.).

Les Programmes Spéciaux Hauts Plateaux et Sud ambitionnent d'offrir des conditions de vie et de développement égalitaires aux populations des zones concernées et d'inverser les tendances observées quant à l'incœrcibilité de nombreuses ruptures. Ainsi l'année 2006 a été déclarée année des Déserts par les Nations Unies et l'Algérie a eu l'insigne honneur de présider aux manifestations y attachées.

L'environnement continue néanmoins de subir de multiples agressions; ce qui a conduit les pouvoirs publics, en partenariat avec les associations de protection de l'environnement, très actives par ailleurs, à initier un certain nombre de mesures comme celles de la restauration des stations de traitement des eaux polluées ou la fermeture d'entreprises polluantes (mercure , zinc, papier, etc.) et le déplacement de certaines activités pour réduire l'impact sur l'environnement (comme le complexe engrais phosphatés de Annaba). La préservation de l'environnement reste un des objectifs affichés par le projet de charte de l'entreprise qui entend développer le concept d'entreprise citoyenne. L'adhésion des opérateurs économiques à cette charte est couronnée par de nombreuses manifestations d'intérêt mais qui restent toutefois insuffisantes.

Au registre de la gouvernance économique et sociale, les grands défis et enjeux portés par le programme d'action s'articulent substantiellement autour des perspectives stratégiques suivantes :

1. Promotion du développement durable à tous les niveaux et diversification des sources de croissance de l'économie;
2. Eradication de la pauvreté;
3. Réduction des déséquilibres territoriaux;
4. Réduction des disparités en termes de répartition des revenus entre catégories sociales et mise en place de mécanismes de redistribution plus équilibrés;
5. Amélioration de la qualité des prestations en faveur des populations particulièrement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale;
6. Amélioration des conditions de vie des populations rurales notamment en matière d'accès au logement, à l'énergie et à l'eau;
7. Accroissement du niveau de participation des femmes à la vie économique et sociale du pays;
8. Consolidation du rôle et de la place de la société civile dans les processus économiques et sociaux;
9. Généralisation du système de management environnemental;
10. Renforcement de la législation, mise en place de normes environnementales et institution d'une fiscalité environnementale.

CONCLUSION

Les efforts engagés dans différents domaines devront être poursuivis pour, à la fois, enraciner une culture de développement durable et consolider les principes de démocratie participative. C'est là un des défis majeurs de l'Algérie pour les années à venir. Ce travail est de tous les instants et nécessite une veille permanente à partir d'une adhésion et d'une conviction partagées par les différents acteurs économiques et sociaux.

Cette problématique passe par une sensibilisation et une formation qui commence à l'école et qui doit être relayée par de nombreux espaces. Dans cet esprit, le rôle de

l'information reste stratégique. Son développement exige la participation pleine et entière de tous les acteurs quel que soit leur niveau.

L'autre défi du développement durable renvoie à la nécessité de modernisation des structures et des systèmes de gestion et de gouvernance. L'Algérie a un retard important à rattraper à ce niveau. Rattraper ce retard impose une mise à niveau de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux et la mise en place d'instruments normatifs de programmation, de suivi et d'évaluation et l'exercice du MAEP, tout en se prêtant à des évaluations périodiques, permet d'inscrire des objectifs précis dans ce domaine. Cet exercice ne doit pas toutefois nous faire oublier la chaîne des solidarités qui existent entre différentes surfaces qui ont pour dénominateur commun l'appropriation par les destinataires, c'est-à-dire les populations, de l'ensemble de ces processus d'amélioration de la gouvernance.

Une plus grande participation des populations, incluant les femmes et les jeunes, à la définition et à la mise en œuvre des programmes de développement, un principe de concertation permanent entre les populations et les autorités sont les garants des objectifs d'appropriation recherchée.

On ne saurait terminer cette brève présentation sans évoquer la coopération dans le cadre du NEPAD auquel l'Algérie est une des parties prenantes parmi les plus déterminées. La disponibilité de l'Algérie à oeuvrer au développement de la coopération interafricaine a été maintes fois réitérée et connaît de nombreuses concrétisations sur le terrain. La souscription pleine et entière au MAEP est l'une des formes les plus significatives de cet engagement. A chaque fois que cela sera possible, la dimension africaine des projets de développement sera prise en compte en tant que variable de choix qui vaut par son caractère stratégique.

SECTION 1 : DEMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE POLITIQUE

Normes et Codes

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Normes et Codes : L'Algérie a ratifié toutes les conventions se rapportant à cette Section.	Parachever la mise en conformité du dispositif législatif avec les instruments internationaux	Normes et Codes.	Ratification des conventions internationales JORADP	Finaliser la révision des lois concernées Mettre en place le dispositif réglementaire nécessaire à l'application de ces lois	Poursuite de la mise ne conformité de la législation et de la réglementation par rapport aux normes et codes ratifiés par l'Algérie	2007- 2009	Gouvernement Ministère de la Justice	Ordres et corporations de la chaîne judiciaire OSC/ONG (légalement autorisées) oeuvrant à la promotion des droits politiques, économiques et sociaux	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Assemblée Populaire Nationale Conseil de la nation Conseil d'Etat

OBJECTIF 1 :
Prévenir et réduire les conflits internes et entre Etats

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Prise en charge des séquelles de la tragédie nationale.	Parachèvement de la réconciliation nationale.	Dispositions de la charte de la réconciliation nationale et de ses décrets	Recensement périodique des traitements des dossiers des victimes de la	Facilitation des conditions de dépôt et de constitution des dossiers Sensibilisation des	Mise en œuvre déjà engagée	2007	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales Ministère des	Commission Consultative Nationale de Protection et de Promotion des	100.000	Commission Nationale de Suivi de la Réconciliation Nationale.

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
		d'application.	tragédie nationale Information large des citoyens	bénéficiaires potentiels des dispositions relatives à la réconciliation nationale Travail de proximité			Finances Ministère de la Justice	Droits de l'Homme OSC/ONG (légalement autorisées) oeuvrant en matière de droits de l'homme		
Situations de précarité et d'exclusion	Faciliter l'accès à l'emploi, au logement et aux revenus.	Programme de réalisation de 1 million de logements Programme de création de 2 millions d'emplois Réalisation de 300 locaux par commune	Statistiques nationales en matière d'évolution de l'emploi, de logement et de pourcentage de la population active	Poursuite de la mise en œuvre de ces programmes	Programme complémentaire de soutien à la croissance ; Programmes spéciaux pour les régions des hauts plateaux et du Sud.	2007-2009	Autorités locales Ministères sociaux	Secteur économique et social ainsi que la société civile	Prise en charge dans le cadre du PCSR	Gouvernement ; Parlement.
Réduction des tensions sociales	Asseoir la stabilité sociale	Législation du travail Pacte national économique et social Tripartite (gouvernement syndicat – patronat) Bipartite (gouvernement – syndicat),	Nombre de grèves et arrêts de travail Manifestations Emeutes	Mise en œuvre du Pacte National Economique et Social Elaboration d'un nouveau Code du travail. Poursuite de la réforme et de la modernisation des organes de contrôle de l'application de la législation du travail.	Concertations dans un cadre regroupant l'Etat, les syndicats et les organisations d'employeurs pour la signature et la mise en œuvre des conventions par branches et secteurs. Pacte signé à l'occasion de la tripartite du 30 septembre 2006 regroupant l'Etat,	2007-2009 2007	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	Organisations syndicales et d'employeurs Ministère du travail et de la Sécurité sociale. Inspection du travail Partenaires sociaux	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC	Gouvernement

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
					les syndicats et les Organisations d'employeurs.					
Préservation des relations avec les pays voisins	Elargissement et approfondissement des relations de bon voisinage, d'amitié et de coopération	Instruments bilatéraux et multilatéraux de coopération		Concertation intergouvernementale et développement de forums d'opérateurs économiques	Des réunions périodiques sont programmées	Permanent	Gouvernement	Organisations patronales. OSC/ONG (légalement autorisées)	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministères des Affaires Etrangères
Système d'alerte précoce et mécanismes de prévision et de réduction des conflits	Paix et stabilité aux niveaux régional et continental	Protocole du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine	Principales activités de maintien de la paix Participations aux activités de conciliation	Processus en cours dans le cadre de l'Union Africaine	L'Algérie apporte sa contribution à ces efforts, notamment matière de rétablissement de la paix et de la sécurité dans certaines régions d'Afrique	Permanent	Ministère des Affaires Etrangères Ministère de la Défense Nationale		Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère des Affaires Etrangères

OBJECTIF 2
Démocratie constitutionnelle, y compris les compétitions politiques périodiques et l'opportunité d'opérer un choix, l'Etat de droit, la Déclaration des droits de l'homme et la primauté de la Constitution

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Consolidation de la démocratie constitutionnelle	Asseoir l'Etat de droit	Renforcer les droits et libertés fondamentaux ; Conforter la séparation claire des pouvoirs ; Renforcer le contrôle constitutionnel	Organisation d'un référendum Publication au JORADP de la nouvelle constitution amendée	Présentation du projet de révision constitutionnelle ; Vote par le Parlement ; Convocation d'un référendum national sensibilisation des citoyens	Organisation de débats contradictoires Animation de meetings par les partis politiques	2007- 2009	Ministère de l'intérieur Ministère de la justice	OSC/ONG (légalement autorisées) Médias Partis politiques	50.000	Conseil Constitutionnel Commission Nationale Indépendante de Surveillance des Elections (CNISEL)
Tenue d'élections périodiques	Renouvellement de l'APN et du conseil de la nation Assemblées Populaires de Wilaya et des Assemblées Populaires Communales Elections présidentielles	Constitution Loi électorale Publication des résultats des scrutins électoraux Publication des avis du Conseil constitutionnel	Publication au JORADP des résultats de la tenue des élections	Révision annuelle des listes électorales Convocation du corps électoral Sensibilisation des citoyens	Préparation des conditions matérielles requises pour le bon déroulement des opérations électorales Lancement de la campagne électorale	17 mai 2007 (APN) et octobre 2007 (élections au niveau local : APC–APW) Avril 2009	Ministères de l'intérieur Ministère de la justice Commissions électorales	Partis politiques Médias	200.000	CNISEL ; CWISEL; Juridiction administrative; Conseil Constitutionnel.
Renforcement de la décentralisation	Optimiser l'apport des collectivités locales au processus de développement et améliorer les	Découpage territorial ; Fiscalité ; Définition précise des missions ; Ressources	Promulgation de nouveaux codes de Wilaya et Communal au JORADP	Refonte des lois relatives à la commune et à la Wilaya	Elaboration d'avant-projets de lois par le Gouvernement	2007-2009	Ministère de l'intérieur et des collectivités locales.	Assemblées populaires communales Assemblées populaires de wilaya	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales Ministère des Finances Direction Générale

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	prestations de service public	humaines et formation ; Rénovation du mode de gestion du service public local.						Associations oeuvrant aux niveaux local et/ou régional Secrétariat Général du Gouvernement		de la Réforme Administrative Direction Générale de la Fonction Publique

OBJECTIF 3
Promotion des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Préservation et promotion des droits économiques et sociaux	Promotion des capacités des employeurs à faire respecter la réglementation du travail Renforcement du contrôle par le strict respect de la législation et de la réglementation du travail Systématisation des espaces d'écoute et de dialogue pour	Rapports de l'inspection générale du travail Nombre de cas traités par les tribunaux siégeant en matière sociale Nombre de cas de grèves – sit-in Statistiques nationales périodiques en matière de réalisation de	Evaluation périodique quantitative et qualitative des requêtes formulées par les citoyens à travers les médias Nombre d'affaires enregistrées au niveau des tribunaux Rapports périodiques de la commission nationale	Suivi rigoureux des procédures obligatoires en matière de prévention et de traitement des conflits sociaux Rendre effectives les procédures de conciliation préalable Adéquation entre le système d'enseignement/	Vulgarisation des dispositions légales et réglementaires en milieu de travail Formations adaptées pour les responsables syndicaux Tenue d'assises nationales sur le système enseignement-formation professionnelle	2007 2007-2009 1er semestre 2007 2007-2009	Employeurs Walis	Syndicats Patronat public Patronat privé OSC/ONG (légalement autorisées) Médias OSC/ONG (légalement autorisées) Syndicats des professionnels de la presse	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale Direction Générale de la Fonction Publique Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale Ministère de l'Enseignement et de Formation

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	améliorer les relations de travail Promouvoir des leviers pertinents permettant la plus grande accessibilité des citoyens aux soins, au logement, à l'enseignement, à l'emploi Lutter contre les formes ou pratiques de marchandage de la main d'œuvre Adoption de chartes : - du malade – de l'étudiant – de l'assuré social Renforcement des programmes de lutte contre la précarité et l'exclusion sociale	logement, de création d'emploi, de création de nouveaux postes pédagogiques en matière d'enseignement et de formation Affiliation à la sécurité sociale Déclaration par l'organisme employeur	consultative de protection et de promotion des droits de l'homme Publication du nombre de cotisants par les organismes de la sécurité sociale	formation et l'emploi Intensification des contrôles par les inspecteurs de la sécurité sociale	Restructuration des organismes de sécurité sociale et création d'un organisme distinct pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale Aggravation des sanctions en cas de non versement des cotisations	2007 – 2009 Dispositifs permanents		Croissant rouge algérien Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale		Professionnels
Droit à l'information	Renforcement de la liberté de la presse Meilleure accessibilité des journalistes et des citoyens à l'information Ethique et déontologie pour les	Libre accès à l'information	Nombre de périodiques, d'hebdomadaires et de mensuels Visualisation des sites internet des journaux Nombre de radios locales	Dotation conséquente du fond d'aide à la presse Vulgarisation des NTIC et intensification du programme Ousratic (01	Protection des citoyens contre toute atteinte à leur honneur et dignité Elaboration d'un avant projet de loi pour la révision de la loi de 1990 sur l'information	Juin 2008	Ministère de l'information	Médias OSC/ONG (légalement autorisées) Syndicat des professionnels de la presse ; Commission Nationale	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Gouvernement APN Conseil de la Nation

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	professionnels de l'information		Liberté de la presse	ordinateur par foyer)				Consultative de Protection et de Promotion des Droits de l'Homme.		
Accès à la justice	Rendre le système judiciaire plus accessible, plus diligent dans le traitement des litiges et dans l'exécution de ses décisions Faciliter l'accès des citoyens à la justice en instituant dans touts les sièges de juridictions des bureaux de consultation et d'information juridique Consolider l'assistance judiciaire au profit des justiciables démunis	Couverture judiciaire au plan national Délais de traitement des affaires contentieuses Proximité vis-à-vis des populations et territoires Effectivité de la présence d'avocats commis d'office dans les prétoires	Nombre de requêtes à la chancellerie Carte judiciaire avec les nouvelles implantations de sièges (cours – tribunaux) notamment dans les hauts plateaux et au sud Site Internet du ministère de la justice Rapports des parquets et présidents de tribunaux et de cours	Mise en œuvre du schéma directeur de redéploiement de l'appareil judiciaire Renforcement de la formation et des R.H Poursuite de la mise en œuvre des réformes de la justice et des actions engagées dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale en matière d'expertise et de formation	Augmentation des effectifs des magistrats de 50% ; Réalisation des sièges, des nouvelles Cours de justice, de tribunaux et d'établissements de rééducation ; Projet de code de procédure civile et administrative intégrant les deux codes et rénovant les règles et procédures ; Formation ; Programme de diffusion du droit.	2007-2009 2007-2008 2007-2008	Ministère de la Justice	Commission Nationale Consultative de Protection et de Promotion des Droits de l'Homme OSC/ONG (légalement autorisées) Secrétariat Général du Gouvernement Ordres et corporation de la chaîne judicaire	100.000	Ministère de la Justice
Développement de la culture	Valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel Développement de l'industrie du livre et	Etat de la production artistique et culturelle Réseaux des distributions d'ouvrages et de	Site Internet du ministère de la culture Sites Internet des wilayas	Construction de bibliothèques et l'aide à l'acquisition de fonds documentaires. Soutien financier à l'édition et à la	Promulgation d'une loi sur le livre. Réalisation d'un réseau de la bibliothèque nationale et de bibliothèques	2007- 2009 Projet en cours	Ministère de la Culture Ministères de la Culture, de l'Intérieur et des Collectivités locales	Les organisations professionnelles des éditeurs et libraires. Ministère de la Culture	100.000	Ministère de la culture Ministère de l'intérieur et des Collectivités Locales et

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	de l'édition Appui à la création littéraire et artistique et encouragement de la lecture publique	livres Recensement des salles de cinéma, musées et bibliothèques.		production artistique. Création de nouveaux musées. Réhabilitation de la formation aux métiers du cinéma. Réhabilitation de salles de cinéma. Soutien financier à la production de films. Réalisation d'un réseau de maisons de culture. Intensification de la lutte contre la piraterie, la contrefaçon. Soutien au mouvement associatif.	communales. Développement de la culture par la construction de bibliothèques et l'acquisition de fonds documentaires. Soutien par le fonds d'aide aux arts et lettres. Projets de musées : • de l'art moderne et contemporain ; • de la miniature et de l'enluminure ; • maritime d'Alger ; • de la ségrégation coloniale. Création de l'Institut supérieur des métiers de l'audiovisuel et des arts du spectacle. Restauration de 120 salles de cinéma. Mise en place des fonds de soutien au cinéma	idem idem idem d'ici 2009 2007-2009		OSC/ONG (légalement autorisées) Associations nationales et locales oeuvrant en matière culturelle Syndicats des professionnels de la culture Collectivités locales : APC – Wilayas Office national des droits d'auteur (ONDA)		Autorités locales Instance nationale audio-visuelle Ministère du Commerce

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
					Elargissement de la protection des droits d'auteurs et droits voisins aux nouvelles technologies (Internet, téléphonie mobile). Encouragements pour les associations culturelles.					

OBJECTIF 4
Confirmer la séparation des pouvoirs, y compris la protection et l'indépendance de la Magistrature et un Parlement efficace

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Prévenir contre toutes interférences entre les pouvoirs	Consolidation de la Séparation des trois pouvoirs	Dispositif juridique relatif aux changements et amendements de la constitution	Publication au JORADP	Révision de la Constitution par référendum national suivie par la révision de la Loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement de l'APN et du Conseil de la Nation ainsi	Débats initiés par les partis politiques Meetings de sensibilisation	2007 2009	Ministère chargé des Relations avec le Parlement Secrétariat Général du Gouvernement	OSC/ONG (légalement autorisées) Partis politiques Médias	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Conseil Constitutionnel Conseil d'Etat

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				que les relations fonctionnelles entre les deux chambres du parlement et le Gouvernement.						
	Clarifications des relations Parlement -Gouvernement, des relations entre l'APN et le Sénat et des prérogatives de chaque institution pour la préservation respective de leur mandat et mission	Loi organique relative au parlement et à ses relations avec le gouvernement	JORADP		Tenue d'ateliers de réflexion avec le concours d'experts nationaux et étrangers sur les systèmes d'organisation comparés	2007-2009	Ministère de l'intérieur et des Collectivités Locales Ministère Chargé des Relations avec le Parlement	Partis politiques OSC/ONG (légalement autorisées) Médias		Conseil d'Etat Conseil Constitutionnel
	Responsabiliser le juge dans le cadre de procédures légales					2007	Conseil Supérieur de la Magistrature Ministère de la Justice		Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère de la Justice
	Obligation d'informer les parties des décisions de classement sans suite prises par le procureur et prévoir la possibilité de recours					2007	Organisations et corporations de la chaîne judiciaire			
	Soustraire le juge d'instruction de la tutelle du procureur de la république et réexaminer					2007				

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	l'exercice du désistement par le procureur Meilleure codifica-tion des rapports entre le Procureur et le Juge d'instruction.									
	Elaboration d'un code de la déontologie des magistrats et des autres professions concourant à la justice (avocats, notaires, huissiers, greffiers, experts agréés).	Mise à niveau aux standards internationaux	Promulgation du code de déontologie	Implication de l'ensemble des organisations et corporation de la chaîne judiciaire	Séminaires périodiques organisés par le ministère de la justice en partenariat avec des institutions spécialisées des nations unies et l'union européenne Modernisation du système judiciaire	2007-2008	Conseil Supérieur de la Magistrature	Organisations et corporations de la chaîne judiciaire	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère de la Justice

OBJECTIF 5
Garantir une Fonction publique compétente, efficiente et comptable de ses actes

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Une administration au service du développement économique	Adaptation de la Fonction publique aux nouvelles exigences de l'Etat de droit et de l'économie de marché	Nouveau statut de la fonction publique promulgué en juillet 2006 ; Nouveau dispositif législatif régissant les rapports de l'Administration et l'économie.	Nouveau statut de la fonction publique Administration Economique CGPP	Elaborer et/ou adopter les textes d'application du nouveau Statut de la Fonction publique.	Recueil et exploitation d'avants projets par le secrétariat général du gouvernement Ateliers de réflexion organisés par la DGFP avec le concours des experts	2007-2009	Direction Générale de la Fonction Publique Direction Générale de la Réforme Administrative/MICL	Tous les Ministères Autorités locales Patronat public Patronat privé Syndicats Université, experts Centres de recherche	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Parlement CNES
Réduire les pesanteurs bureaucratiques dans les prestations de service public	Amélioration de la relation entre l'Administration et les citoyens	Respect effectif des droits reconnus aux citoyens par la Constitution, la législation et la réglementation	Droit de recours pour les citoyens, Interrogation des procédures établies et portées à la connaissance des usagers – clients des services publics	Dynamiser les instances de recours à la disposition du citoyen ; Engager une étude en vue de créer un mécanisme d'observation et d'évaluation des prestations de service public et des relations entre l'Administration et les citoyens	Simplification des procédures	2007-2009	Collectivités Locales Etablissements et organismes publics, nationaux et locaux Direction Générale de la Fonction Publique Direction Générale de la Réforme Administrative	OSC/ONG (légalement autorisées) Organisations d'usagers	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales. Autres Ministères traitant avec la Société Civile
Rôle participatif de la société civile	Développement de pratiques	Refonte de la loi sur les Associations	Dispositif devant être publié au	Réorganisation des modes et condition	Concertation avec le mouvement associatif,	2007-2009	Ministère de l'intérieur et des Collectivités	Mouvement Associatif	Mesure, immatérielle n'induisant pas de	Gouvernement CNES.

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	citoyennes ; Meilleure prise en charge des besoins communautaires	Mise en place de procédures tendant à l'émergence d'espaces de concertation	JORADP	d'intervention des associations. Respect des obligations de tenue des réunions statutaires des organes et de communication des changements de dirigeants	notamment les associations d'usagers		Locales Walis		coût (MINPC)	

OBJECTIF6
Lutter contre la corruption

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Evaluation de l'état de la corruption	Connaissance précise de l'ampleur et de la nature de la corruption Détermination des poches de la corruption Configuration des formes de corruption	Ratification en 2006 par l'Algérie des conventions internationales relatives à la présentation et à la lutte contre la corruption Loi du 20 février 2006 sur la prévention et la lutte contre la	Enquêtes Sondages Exploitation des statistiques Contributions des secteurs concernés de la police, de la justice, des médias, de la société civile et des citoyens	Elaboration de matrices et de lignes directrices d'évaluation de l'état de la corruption Elaboration de questionnaires appropriés Formation des personnels chargés	Déclaration obligatoire de patrimoine pour les agents de l'Etat ayant un pouvoir de décision Obligation de rendre compte	2007– 2009	Autorités judiciaires Organisations professionnelles concernées Ministères concernés ; Organe national de prévention et de lutte contre la corruption; Ministère de la Justice	OSC/ONG (légalement autorisées) Média Ordres et corporations de la chaîne judiciaire Services concernés de sécurité Banques et	100 Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère des Finances Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales. Ministère de la justice

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	Typologie des pratiques de corruption	corruption		des enquêtes et sondages Mise à contribution des services de sécurité compétents Commandes d'études auprès d'instituts de sondages Exploitation des dossiers fournis par des sources nationales et internationales : Banques – ONG – observatoires – instituts spécialisés				institutions financières		
Prévention de la corruption	Diminution de la prévalence de la corruption Meilleure protection de la société à l'égard de la corruption Plus grande transparence dans la gestion du secteur public, privé, des relations avec les citoyens	Promulgation des textes d'application de la loi n°06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.	Audits Enquêtes Sondages Vérification auprès des administrations, des entreprises des collectivités locales, des citoyens.	Elaboration de programmes de prévention au plan sectoriel et au sein de toutes les administrations, entreprises publiques et privées, collectivités locales Mesures rigoureuses de recrutement et de gestion des carrières des fonctionnaires	Tenues au niveau local de séminaires consacrés à la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption	2007-2008/9	Ministère de la justice Institutions Entreprises. Tous les Ministères IGF, Cour des comptes, police, gendarmerie, douanes, impôts, banques, cellule de traitement dur enseignement financier Services compétents de l'Etat et de toute institution ou autorité investie par la loi	OSC/ONG (légalement autorisées) Banques et institutions financières Organisations de la chaîne judiciaire Commissions des marchés Médias Collectivités locale	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC) Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Gouvernement Parlement Ministère de la justice Ministère des finances Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				Sélection particulière pour les agents devant occuper des postes publics exposés à la corruption (douanes, impôts, justice) Organisation de rémunérations adéquates et suffisantes Formation des agents des secteurs public et privé aux risques de la corruption Etablissement des déclarations de patrimoine par les assujettis fixés par la loi Elaboration dans toutes les administrations, institutions et entreprises et code de conduite encourageant l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité des agents. Développement			Médias Patronat public et privé			

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				des procédures de passation des marchés publics basés sur la transparence optimale, la concurrence loyale, et des critères rigoureux et vérifiables pour la passation des marchés publics. Rationalisation de la gestion des finances publiques. Développement de normes et procédures favorisant l'intégrité dans les activités des entités privées (sociétés, profession libérales, pratiques commerciales). Développement de normes de comptabilité et d'audits au sein des entreprises des secteurs publics et privés concourant à prévenir la corruption. Encouragement de						

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				la participation de la société civile à la prévention de la corruption et de tous les segments de la société (mosquées, écoles, universités, médias) Développement des contrôles internes dans les banques, institutions tenues d'émettre des déclarations de soupçons à l'égard des transactions douteuses ou suspectes (services des postes, assurances, avocats, notaires, experts comptables, commissaires priseurs, agents de change, agents immobiliers, marchands de bijoux, or et métaux précieux etc.)						
Programme de lutte contre la corruption	Diminution de la corruption. Moralisation de la		Déclaration de patrimoine.	Spécialiser la justice et les services de						

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	société et des pratiques commerciales, économiques et financières.			sécurité dans la lutte contre la corruption. Développer les investigations, les poursuites et la répression de toutes les infractions de corruption (corruption passive, active, trafic d'influence, abus de fonction, délit d'initié, concussion, prise illicite d'intérêts, fausse déclaration de patrimoine, enrichissement illicite, cadeaux, financement occulte des partis politiques, des médias, corruption dans le secteur privé. Protection et encouragement des témoins, experts, dénoncia-teurs, et victimes à dénoncer la corruption. Poursuivre et						

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				réprimer conformément à la loi la non dénonciation de la corruption. Procéder au gel, à la saisie et à la confiscation des revenus et des biens illicites provenant des actes de corruption. Multiplier, conformément à la loi, les techniques d'enquêtes spéciales telles que les infiltrations, les livraisons surveil-lées, les écoutes téléphoniques, la surveillance électronique Développer la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption (conclusion d'accords bilatéraux d'entraide judiciaire, de coopération pénale, d'échanges						

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				d'informations d'extradition) Organiser et mettre en œuvre les procédures de recouvrement des avoirs de la corruption situés en Algérie ou à l'étranger Associer tous les segments de la société à la lutte contre la corruption (enseignants, hommes de religion, société civile, syndicats, journalistes, travailleurs, citoyens						

OBJECTIF 7
Promotion et protection des droits de la femme

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Ratification du Protocole sur les droits des femmes en Afrique.	Promulgation du décret de ratification	Constitution et lois en vigueur.	Publication au JORADP	Vulgarisation et sensibilisation de la société civile aux amende-ments sur le code de la famille	Perfectionnement et recyclage des cadres associatifs	2007 - 2008	Secrétariat Général du Gouvernement Ministère chargé de la Famille et de la Condition Féminine	OSC/ONG (légalement autorisées) Médias	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère des Affaires étrangères
Définir le cadre institutionnel du traitement de la question « du genre »	Meilleur suivi de l'intégration de la dimension « genre » dans ses multiples volets, y compris la représentation dans les institutions	Evolution et pourcentage de l'emploi féminin et de l'occupation de postes de responsabilité	Mise en place du Conseil Consultatif de la famille et de l'enfance	Mesures opérationnelles et stratégie à court et moyen terme	Concertation avec les organisations de la société civile	2007– 2009	Ministère chargé de la Famille et de la Condition Féminine	OSC/ONG (légalement autorisées) Institutions publiques et ministères concernés Personnalités choisies pour leur expertise	100	Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
Remédier à la sous représentation des femmes dans les institutions politiques	Plus grande participation de la femme dans la conduite des affaires publiques au niveau local et national	Promotion des femmes candidates aux différentes élections Occupation de postes de responsabilité aux niveaux local et national, y compris au sein d'institutions et organismes publics et/ou privés	Nombre de femmes candidates aux élections Nombre d'élues Nombre de femmes occupant des postes supérieurs et fonctions supérieures	Introduction dans la loi électorale d'une obligation pour les partis politiques de promouvoir la présence de femmes dans leurs listes de candidats aux élections législatives et locales	Amendements de la loi électorale	2007– 2008	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.	Partis politiques Organismes employeurs Syndicats OSC/ONG (légalement autorisées)	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière Ministère Délégué à la Famille et à la Condition Féminine

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	Intensification de l'alphabétisation des femmes		Pourcentage de femmes analphabètes	Participation des OSC/ONG (légalement autorisées)		2007 - 2009	Ministère de l'Education Nationale	Ministère de l'Education Nationale Conseil National de la Famille et de la Femme OSC/ONG (légalement autorisées)	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministre Déléguée Chargée de la Famille et de la Condition Féminine
Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes.	Enrayer la violence à l'égard des femmes.	Nombre de plaintes déposées auprès des structures de la sûreté nationale Nombre de cas traités par la justice	Accès aux sites de la DGSN et du ministère de la justice	Finaliser le projet de Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes ; Sondages à mener régulièrement	Sensibilisation des différents milieux de travail familial de formation par des actions conjuguées des médias, des prêches dans les mosquées	Action permanente	Ministre Déléguée Chargée da la Famille et de la Condition Féminine Direction Générale de la Sûreté Nationale Autorités judiciaires	OSC/ONG (légalement autorisées) Commission Nationale Consultative de Protection et de Promotion des Droits de l'Homme	200	Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière; Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales
Promotion de l'emploi féminin	Bannir toute forme de discrimination basée sur le sexe	Egalité d'accès aux emplois.	Evolution de l'emploi féminin	Mise en place d'observatoires sectoriels à l'instar de celui du Ministère de l'Energie et des Mines.	Stimulants moraux pour les organismes employeurs	2007-2008	Employeurs. Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale Ministère chargé de la Famille et de la Condition Féminine	OSC/ONG (légalement autorisées) Observatoire National de l'Emploi et de la Lutte Contre la Pauvreté. Conseil National de la Famille et de la Femme.	500	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
Enseignement préscolaire et	Levée des contraintes pour	Nouveaux établissements	Nombre et capacités des crèches et de	Poursuivre l'initiative en	Incitation administrative et	2007-2008	Ministère de l'Education	OSC/ONG (légalement	100	Ministère de l'Education

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
structures de garde d'enfants à domicile.	les mères.	d'enseignement préscolaire. Structures de garde d'enfants	garderies	cours sur l'enseignement préscolaire; Encourager le développement de crèches, y compris par le secteur privé.	fiscale pour la prise en charge de crèches sur la base d'initiatives privées		Nationale ; Ministre Déléguée Chargé de la Famille et de la Condition Féminine	autorisées) Collectivités Locales Secteur privé		Nationale ; Ministre Déléguée Chargée de la Famille et de la Condition Féminine

OBJECTIF 8
Promotion et protection des droits de l'enfant et des jeunes

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Promotion et Protection des droits de l'enfant et des jeunes	Adoption de la loi relative à la protection de l'enfance Mise en place d'une structure d'observance et d'intervention Organisation de la tutelle des enfants Promotion de la formation professionnelle et	Taux d'échec scolaire Nombre d'inscrits dans les établissements d'enseignement et de formation professionnels Etat annuel du nombre de Kafala Nombre annuel de jeunes bénéficiant de micro-crédits	Loi sur la protection de l'enfance JORADP	Finalisation de la procédure d'adoption de l'avant projet de loi par le gouvernement Adaptation des dispositifs d'octroi de micro-crédits aux jeunes Réhabilitation de la main d'œuvre qualifiée par une	Révision des conditions d'octroi des micro-crédits Tenue d'assises nationales sur la formation professionnelle	2007-2008 2007-2008 2007-2009 1er semestre 2007	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale Ministère de la justice Ministère Chargé de la Famille et de la Condition Féminine Ministères de la Poste et des Technologies de l'Information et de	OSC/ONG (légalement autorisées) Collectivités locales	10.000	Gouvernement Parlement

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	de l'emploi des jeunes			prise en charge conséquente au sein des structures de formation professionnelle			la Communication Banques			
Cadre législatif	Renforcement de la protection de l'enfance Renforcement de la lutte contre le travail des enfants	Convention internationale sur les droits de l'enfant.	JORADP	Adoption du projet de loi sur le renforcement de la protection de l'enfance. Elaboration d'une loi organisant la lutte contre le travail illégal.		2007 -2008 2007-2008	Ministère de la Justice Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	OSC/ONG (légalement autorisées) Commission nationale consultative de protection et de promotion des droits de l'homme	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Gouvernement Parlement
Lutte contre la violence à l'égard des enfants	Réduction de la violence contre les enfants	Convention internationale sur les droits de l'enfant.	JORADP	Diffuser et mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants.	Sensibilisation à destination des familles et en milieu préscolaire et scolaire	2007-2009	Ministère de la Justice. Ministère de la Solidarité et de l'Emploi.	Associations Collectivités locales Mouvement associatif ; Ministère de l'enseignement et de la formation professionnels	50 Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministre Déléguée chargée de la Famille et de la Condition Féminine. //
L'élaboration d'une stratégie nationale pour l'enfance	Sauvegarde et promotion de l'enfance			Inclusion et sensibilisation des familles et des associations		2007 - 2008	Ministère Délégué Chargé de la Famille et de Condition Féminine	Ministère de la Jeunesse et des Sports OSC/ONG (légalement autorisées)	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière Ministère de l'éducation Ministère de la Jeunesse et des Sports

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
L'élaboration d'un plan national pour les adolescents	Sauvegarde et promotion des adolescents			Travail de proximité en milieu scolaire, de formation		2007-2008	Ministère Délégué Chargé de la Famille et de Condition Féminine	Ministère de la Jeunesse et des Sports Ministère de l'Education Nationale OSC/ONG (légalement autorisées)	1.000	Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
Délinquance juvénile	Baisse des taux des infractions.	Etablissement périodique des Statistiques des infractions		Renforcer la politique de prévention et implication de la société civile		2007-2009	Ministère de la Jeunesse et des Sports	Ministères et institutions publiques OSC/ONG (légalement autorisées)	1.000	Ministère de la Justice Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
Rôle du Mouvement associatif	Contribution à l'amélioration de l'efficacité des politiques de solidarité.	Dialogue et concertation avec les organisations de la société civile		Elaborer une plateforme de partenariat entre les institutions étatiques et la société civile.		2007	Ministère de la Jeunesse et des Sports Ministère de l'Education Nationale	OSC/ONG (légalement autorisées) Collectivités locales	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales Ministère de la Solidarité et de l'Emploi
Prise en charge des personnes âgées	Dispositifs adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées.	Nombre de centres pour les personnes âgées Nombre de prise en charge en milieu familial Création de la filière gériatrie dans le	Carte sanitaire Carte nationale des établissements pour personnes âgées	Finalisation de l'avant projet de loi sur les personnes âgées	Maturation de l'avant projet de loi en conformité avec les conventions et traités ratifiés par l'Algérie	2007-2008	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière	OSC/ONG (légalement autorisées) Commission Nationale de Protection et de Promotion des Droits de l'Homme	5.000	Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
		cursus de formation médicale et paramédicale					Ministère de l'Enseignement Supérieur			

OBJECTIF 9
Promotion et protection des droits des groupes vulnérables

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Politique de solidarité	Mise en œuvre effective du processus d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	Taux d'accessibilité aux lieux publics, au logement, aux établissements scolaires, aux loisirs et à l'information.	Loi de finances	Nécessité d'une coordination intersectorielle	Etudes d'impact et de faisabilité	Permanent	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale	Ministères concernés et - OSC/ONG (légalement autorisées)	(PCSR)	Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
	Evaluation de la rationalisation et du renforcement de ses politiques d'insertion sociale des groupes vulnérables	Liste actualisée des personnes en difficulté établie périodiquement par les APC en relation avec les wilayas (DAS)	Site Internet du Ministère de l'emploi et de la solidarité nationale	Doter les services de la commune de moyens nécessaires Travail de proximité pour un recensement fiable		Permanent	Ministère de l'emploi et de la solidarité nationale Instituts de recherche économique et sociale APC Wilayas	Ministère de l'intérieur et des collectivités locales OSC/ONG (légalement autorisées)	500	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Adoption d'une loi cadre portant sur la promotion et protection des groupes vulnérables	Prise en charge multiforme des personnes et des familles victimes de la tragédie nationales en application des dispositions de la charte pour la paix et la réconciliation nationale		Protection de l'enfance, des adolescents et de la vieillesse et des handicapés			2007 – 2008	Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale- Walis - Associations.		1.000	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
	Parachèvement de la mise en œuvre de la loi relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées.	Nature des dispositions réglementaires	Décrets et textes d'application JORADP	Finaliser les projets de décrets restants	Concertation intersectorielle	2007 – 2008	Ministère e l'Emploi et de la Solidarité Nationale Ministère de la Santé Ministère du Travail	OSC/ONG (légalement autorisées)	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
	Veiller à la stricte application de l'obligation pour les employeurs de réserver 1% des postes de travail aux handicapés	Rapports de l'inspection générale du travail et des directions de l'action sociale de wilaya	Statistiques de l'observatoire national de l'emploi	Contrôles in situ par les autorités habilitées	Sensibilisation des employeurs publics et privés	2007 – 2009	Tous les Ministères, institutions publiques, organismes économiques du secteur public et du secteur privé.	OSC/ONG (légalement autorisées)	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
	Promotion des activités du Conseil National des personnes handicapées	Tenue régulière des sessions Nature des recommandations	P.V de réunions	Actualisation du règlement intérieur		2007 – 2009	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale	Ministère de la Santé OSC/ONG (légalement autorisées)	Mesure, immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	Création du fonds spécial de financement de l'activité de protection et de promotion des personnes handicapées	Loi de finances	Mouvements opérés dans le cadre du fonds	Elaboration d'un avant projet	Etude d'impact	2007-2008	Ministères des Finances, de l'Emploi et de la Solidarité Nationale		(PCSR)	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
	Octroi de subventions ou encouragements aux employeurs qui procèdent aux aménagements et aux équipements des postes de travail pour handicapés.	Budget sectoriel rubrique « aides et subventions »	Prise en charge par l'Etat des cotisations de sécurité sociale pour les handicapés Stratégie d'insertion professionnelle des personnes handicapées	Recensement des structures Evaluation des montants des subventions	Etablissement d'éléments pour la confection du budget prévisionnel	2007 – 2009	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.	OSC/ONG (légalement autorisées)	50.000	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
	Octroi de pensions pour les handicapés lourds et prise en charge par l'Etat des cotisations de sécurité sociale des personnes handicapées.	Nombre de pensions Nombre de personnes affiliées à la sécurité sociale	Fichier des organismes de sécurité sociale Budget du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale	Détermination des hauteurs de financement	Procédure d'obtention des crédits nécessaires	2007 – 2009	Ministère de l'Emploi et de Solidarité Nationale et Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.	Caisses de sécurité sociale Collectivités locales	50.000	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
	Promotion de l'action des cellules de proximité pour aider les personnes démunies en matière de santé, d'éducation, d'emploi et d'aide	Nature des actions déployées par les cellules de l'ADS et par la DAS - évaluation quantitative et qualitative	Rapports des cellules de proximité de l'agence de développement social	Stabiliser et renforcer les équipes d'intervention pluridisciplinaire des CDP	Réhabilitation des conditions des CDP relevant de l'ADS	2007- 2009	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale et Collectivités Locales (wilayas et communes),	Agences de Développement Social (ADS) Collectivités locales Croissant Rouge	50.000	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	sociale.			Dotation conséquente en moyens				OSC/ONG (légalement autorisées)		
	Renforcement des structures d'accueil pour personnes âgées sans famille	Nombre de structures crées et/ou renforcées	Cartographie du secteur	Inscription des projets de création et/ou d'extensions	Procédure d'obtention des autorisations de programmes	2007-2009	Ministère des Finances Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale Collectivités Locales	OSC/ONG (légalement autorisées) Secteur privé	50.000	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
	Renforcement des capacités d'accueil des enfants abandonnés. Désinstitutionalisation Prévention d'abandon Adéquation de la prise en charge	Nombre de structures créées et/ou renforcées	Cartographie du secteur	Renforcement de la kafala par la mise en œuvre de la circulaire relative à l'inscription de l'enfant mekfoul sur le livret de famille de la famille kafila avec la mention « sans liens biologiques » Réhabilitation de la fonction « assistante maternelle » pour les enfants inéligibles à la kafala Création de bureaux techniques de	Procédure d'obtention des autorisations de programmes	2007- 2008	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales	OSC/ONG (légalement autorisées) Secteur privé	10.000 PCSR	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale Ministère des Finances APN Ministère de la Justice

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				psychologie au niveau des DAS, et des structures d'accueil spécialisées dans l'accompagnement et le soutien à la parentalité Mise en place d'un mécanisme de veille pour l'identification des situations à risque Programme d'assistance et de soutien notamment des mères isolées Mise en œuvre, extension et adaptation du recours de recherche en paternité à la mère célibataire qui souhaite élever son enfant Adaptation et/ou création de structures d'accueil (à vie) d'enfants abandonnés et lourdement handicapés.						

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				Formation de personnels spécialisés Développer et promouvoir les recherche/actions						
	Prise en charge palliative des malades mentaux chroniques			Création de sections et/ou hôpitaux de jour Formation de personnels paramédicaux spécialisés		Fin du 2ème semestre2009	Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale	Associations des familles des patients Associations des professionnels de la santé mentale	PCSR	Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière APN
	Elaboration d'une carte sociale pour une prise en charge efficiente des catégories sociales à besoins spécifiques	Besoin par nature Nombre			Lancement d'une étude	2007–2009	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale Bureaux d'étude	Collectivités locales OSC/ONG (légalement autorisées) Agence de développement social	PCSR	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

SECTION II : GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES

NORMES ET CODES
Mise à niveau des normes et codes au standard universel

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Niveau de ratification, et de mise en œuvre des codes et normes internationales	Mise en conformité des cadres réglementaires de fonctionnement de l'économie nationale aux standards internationaux.	Ratification des traités	Publications au JORADP Textes et pratiques plus conformes aux normes internationales	Elaboration des textes d'application, Mise en œuvre des actions issues des codes et des normes de prévention et de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.	Mise en œuvre de la des normes et codes internationaux ratifiés	Sem II - 2008	Ministère des Affaires Etrangères	Ministères concernés	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Parlement et Conseil de la Nation
Efficacité, transparence et l prédictibilité dans la gestion financière, budgétaire et économique	Mise en conformité aux codes et standards internationaux des bonnes pratiques budgétaires, financières et monétaires. Amélioration de la présentation des lois de finances. Elaboration et Mise en place d'un nouveau système de comptabilité publique	Adoption et mise en vigueur des normes internationales d'élaboration, de suivi et d'évaluation du Budget de l'Etat	Présentation du Budget sous format standard défini par Manuel FMI	Projet de loi organique et ses textes d'application.	Elaboration d'une nouvelle la loi organique des lois de finances et textes d'application Mise à niveau des qualifications professionnelles et des systèmes de gestion	Fin du 2ème semestre 2009	Direction Générale du Budget	Commissariat Général à la Planification et à la Prospective (CGPP) Ordre des experts comptables, Chambres nationales des Commissaires aux Comptes,	100	Ministère des Finances Cour des Comptes, Inspection Générale des Finances (IGF)

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	Mise en conformité des standards internationaux du Plan Comptable National ainsi que des pratiques monétaires, financières et bancaires.	Niveau d'application des règles de supervision des banques et assurances (Protocole Bale 2 sur la supervision des banques et des assurances) Intégration et mise en conformité aux normes IFRS & IAS	Constat de conformité aux règles du Protocole de Bâle 2 Entrée en vigueur du nouveau Plan comptable national	Mise aux normes internationales du système de paiement, du fonctionnement du marché financier de la gestion, du suivi et du règlement budgétaire. Institutions spécialisées de formation, Vulgarisation du contenu pour une sensibilisation des acteurs impliqués	Avis spécifiques de la Banque d'Algérie et le Conseil de la Monnaie Avis et règlements à édicter par la Banque d'Algérie Mise en place progressive et concertée du nouveau plan comptable national	1er semestre 2008	Banque d'Algérie. Organisations professionnelles et Ordres concernées	Banques, et Sociétés d'assurance, tous statuts confondus CNA, ABEF, UAR Ordre des Experts Comptables Chambres des Commissaires aux comptes Etablissements spécialisés de formation des professionnels financiers	100	Ministère des Finances Banque d'Algérie Conseil National de la Comptabilité
	Octroi des marchés publics conformément aux principes de la transparence et de la concurrence	Respect effectif du nouveau Code des Marchés Publics	Publication des actes de la CNM au format prédéfini	Généralisation du Bulletin des Annonces à tous les secteurs (type BOAL et BOASEM) Généralisation des avis d'appels d'offre ouverts nationaux et internationaux	Veiller au respect scrupuleux et diligent des pratiques devant conduire à : • la publicité, • la systématisation du recours, • l'association effective des soumissionnaires à l'ouverture des plis, • à la publication des résultats	2ème semestre 2009	Collectivités locales Etablissements publics (EPA, EPIC, EPE) Organismes à gestion spécifique	Commission Nationale des Marchés Publics Commissions sectorielles Institutions et Organismes concernés	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	IGF Cour des Comptes, Contrôleurs Financiers de l'Etat, Parlement Ministères concernés

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
					dans les quotidiens nationaux.					
Améliorer la gestion de la dette publique.	Transparence de la gestion et délimitation de la responsabilité des institutions financières en charge.	Cadre institutionnel clair quant aux rôles des Institutions concernées. Stratégie de gestion de la de la dette formalisée. Développement du marché de titres publics	Adoption de la stratégie de suivi de la dette Augmentation du nombre de titres en circulation	Désendettement auprès Club de Paris et de Londres Réduction du déficit budgétaire, Existence et effectivité du FRR	Mise en place Comité mixte Banque d'Algérie/Ministère des Finances.	2ème semestre 2007	Direction Générale du Trésor	Banque d'Algérie ONG/OSC Secteur Privé	Mesure immatérielle n'induisant pas de coût (MINPC)	Ministère des Finances Banque d'Algérie.

OBJECTIF 2
Mettre en œuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles du Gouvernement

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Assainissement du cadre et des politiques macroéconomiques pour le rendre favorable au	Augmentation du crédit à l'économie Plus faible recours à la dépense	Amélioration du taux de croissance hors hydrocarbures Plus grande contribution des branches hors hydrocarbures à	Publications ONS Publications Banque d'Algérie	Incitation plus efficace des IDE (mise en œuvre du nouveau cadre ANDI). Faciliter l'accès aux Fonds de	Assainissement budgétaire Mise à niveau des entreprises, Formalisation d'une stratégie	2ème semestre 2009	IOSC/ONG (légalement autorisées) Secteur Privé	Organisations patronales Syndicats	10.000	Ministères concernés

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
développement durable.	publique.	l'exportation		garantie Amélioration du climat des affaires.	industrielle adaptée à une économie de marché, Stabilisation du taux de changes et de l'inflation, Augmentation du capital des Fonds de garantie des investissements du privé					
	Augmentation de la contribution du secteur privé à la croissance.	Doublement des exportations hors hydrocarbures.	Publications ONS	Accélération des privatisations et restructuration de l'offre industrielle (partenariat public privé).	Dynamisation des SGP Doublement du nombre de rencontres avec les Investisseurs nationaux et étrangers	2ème semestre 2008	SGP Bureaux d'Etudes Publics et Privés	Syndicats Associations d'exportateurs Associations patronales du secteur privé Banques CCI	500	Ministère des Finances (Douanes Ministères concernés Conseil des participations de l'Etat (CPE)
Elaboration des prévisions économiques	Réduction de des écarts de prévision Amélioration de la disponibilité de l'information économique	Equilibre budgétaire Soldes globaux positifs du Trésor Solde en augmentation de la Balances des paiements hors hydrocarbures	Statistiques budgétaires et financières Publications Banques d'Algérie	Accroître les moyens d'action de l'ONS. Renforcer les capacités de prévision du CGPP Renforcer les effectifs d'évaluation du	Mise en place effective du Commissariat Général à la Planification et à la Prospective, Mise en place des modèles macroéconomiques de prévision	1er semestre 2008	Office National des Statistiques (ONS) Commissariat Général à la Planification et à la Prospective Syndicats	Ministère des Finances Ministère des participations et de la promotion des investissements OSC/ONG (légalement	1.000	Ministère des Finances) Conseil National de la Statistique Conseil National Economique et Social (CNES)

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				CNES Développer un Modèle EGC	(Banque mondiale et Union Européenne)			autorisées) Secteur Privé		
Conception et mise en œuvre de politiques sectorielles ou micro-économiques pour promouvoir la croissance économique et le développement durable	Croissance sectorielle moyenne de 5% par an. Augmentation de 50% de l'investisse-ment public et privé Doublement du nombre de partenariat s Développe-ment du secteur privé	Augmentation taux de croissance hors hydrocarbures Augmentation part de l'industrie dans PIB et exportation de. Augmentation de du taux annuel de croissance agriculture et services. Création de 100.000 PMI/PME. Augmentation des capacités nationales de réalisation.	Publications ONS Statistiques du registre de commerce Statistiques Poste des services facteurs de la Balance des Payements	Développement pétrochimie Mise en œuvre stratégie industrielle Mise en œuvre de la stratégie de développement agricole durable Elaboration d'un schéma national d'aménagement du territoire, Développement des services aux entreprises	Consolidation des activités du FGAR et de la CGCI-PME Lancements des partenariats internationaux Ajustement de la stratégie industrielle. Dotation et renforcement des fonds et dispositifs d'encourageme nt.	2007-2008 2ème semestre 2009	Ministères concernés Banques Publiques et Privées	Conseil National Consultatif pour la Promotion des PME.L Autorités locales, Organisations patronales Associations professionnelles Syndicats ONG/OSC (légalement autorisées) Secteur Privé	50.000	Ministères concernés
Mobilisation des ressources internes et externes et réduction de la fuite des capitaux.	Augmentation de l'épargne privée Augmentation de l'investisse-ment Diminution du besoin de financement par des ressources	Amélioration du couple épargne, investissement par rapport au PIB. Convergence taux de change officiel et taux de change parallèle	Publications ONS Statistiques Banque d'Algérie	Poursuite politique fiscale visant à diminuer la pression fiscale et parafiscale sur les entreprises Renforcement du marché financier Mise en place des agences	Mise en place de la Caisse de soutien au crédit des PME Consolidation du FRR Renforcement des moyens d'action de la CRTF	2ème semestre 2008	Douanes), Banque d'Algérie Banques,	Syndicats OSC/ONG (légalement autorisées) Secteur Privé Associations Professionnelles	1.000	Ministère des Finances Banque d'Algérie

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	externes d'endettement			privées de change						
Gestion de la volatilité des revenus.	Réduire la dépendance du budget vis-à-vis du secteur des hydrocarbures Réduire de la facture alimentaire des importations	Accroissement de la production des secteurs et branches hors hydrocarbures. Accroissement de la production céréalière Amélioration de la balance alimentaire	Statistiques ONS Statistiques Agriculture Statistiques Agriculture	Augmentation de exportations hors hydrocarbure. Accroissement des capacités de Stockage stratégique Production variétés céréales résistantes à la sécheresse.	Réformes économiques. Réalisation programme de barrages et retenues colinéaires	2ème semestre 2009	CGPP Direction Générale du Trésor	OSC/ONG (légalement autorisées) Secteur Privé	1.000	Ministère du Commerce Ministère de l'Industrie Ministère de l'Emploi et de la Solidarité nationale
Mise en place d'un système de gouvernance efficace et transparent.	Meilleure préparation, exécution et évaluation de la Loi des Finances, Délimitation de la responsabilité des agents de l'Etat	Réduction des conflits de compétences Doublement du nombre de séminaires interministériels de formation	Rapport des Commissions de l'Assemblée Nationale Rapport des Conseils Interministériels	Réforme budgétaire Décentralisation de la préparation et de la gestion du budget	Elaboration d'une nouvelle loi relative aux lois de finances Mise en œuvre nouveau statut de la fonction publique	SEM II - 2008	Direction Générale du Budget et les Services Déconcentrés	Ensemble des Ordonnateurs Publics ONG/OSC	100	Ministère des Finances
Prévisibilité des Politiques Economiques.	Bonne anticipation des acteurs économiques et sociaux locaux et étrangers Poursuite de	Réduction des écarts de prévision des dépenses Réduction du nombre de conflits sociaux Qualité améliorée	Statistiques d'exécution des Programmes d'Investissement Publics Statistiques de l'Inspection Générale du	Renforcer le Conseil National de la Concurrence Développer la concertation entre les acteurs	Périodicité rapprochée de communication du Gouvernement sur l'Etat de la Nation, Installation de	SEM I - 2009	Commissariat Général à la Prévision et à la Prospective (CGCC)	Syndicats Entreprises tous statuts confondus OSC/ONG (légalement autorisées) Organisations	1.000	Ministère des Finances

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	la mise en place des Instruments de Régulation	du dialogue social	Travail	économiques.	Cellules de communication dans l'ensemble des Institutions Publiques.			professionnelles		

OBJECTIF 3
Promouvoir une gestion saine des finances publiques

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Assainissement de la dépense publique.	Création des conditions pouvant permettre de réaliser : Une programmation de qualité, des dépenses publiques sur une base pluriannuelle ; Une mesure significative de l'efficacité de la dépense publique	Diminution des écarts des prévisions et des réalisations budgétaires Taux élevé d'exécution des dépenses d'équipement par rapport aux prévisions en termes budgétaires et de satisfaction des besoins sociaux et	Rapport des réunions de coordination Walis - Ministère de l'Intérieur et Ministère des Finances	Modernisation du système budgétaire pour une meilleure transparence des opérations de financement de l'économie. Amélioration de l'identification des projets en rapport avec les besoins des populations	Mise en œuvre du programme de réforme budgétaire	SEM II - 2009	Inspection Générale des Finances	Collectivités Locales OSC/ONG (légalement autorisées), Secteur Privé	10.000	Ministère des Finances Cour des Comptes Cellule de Renseignement et du Traitement Financier (CRTF) Ministères concernés

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	à travers des indicateurs d'incidence	économiques								
Décentralisation des services fiscaux	Simplification des modalités de calcul de l'assiette fiscale, Plus grande proximité des bureaux des contributions. Modernisation de la fiscalité locale Amélioration du taux de recouvrement fiscal	Réduction de l'importance de l'évasion fiscale	Diminution du nombre de redressements fiscaux et de contentieux	Diminution des délais de mise à disposition des crédits de paiement Réduction des procédures d'engagement et de paiement Généralisation des systèmes forfaitaires à tous les artisans et professions libérales. Doublement du nombre de centres d'impôts PME.	Nouveaux codes de wilaya et commune	SEM II - 2008	Direction Générale des Impôts	Ministères techniques, Collectivités locales, Ordre des Experts Comptables Chambre Nationale des - Commissaires aux Comptes Secteur Privé	50.000	Ministère des Finances (IGF,) Cour des Comptes

OBJECTIF 4
Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Conception et mise en œuvre de programmes de prévention de la corruption	Développer une culture nationale, sectorielle et individuelle de prévention de la corruption Diminution de la prévalence de la corruption Moraliser les activités, économiques, commerciales, administratives Développer l'éthique, l'intégrité, la responsabilité des agents des secteurs économiques publics et privés à tous les niveaux. Diminution du nombre de cas avérés de corruption dans les secteurs publics les plus	Nombre d'affaires enrôlées auprès des Tribunaux, Nombre de cas soumis aux instances disciplinaires des secteurs les plus exposés à la corruption.	Statistiques du Ministère de Justice Statistiques des services publics concernés (Douanes, Impôts, Domaines)	Extension de l'obligation de déclaration de patrimoine à l'ensemble des agents publics Incitations à la déclaration de soupçons Protection des dénonciateurs	Développement de programmes de sensibilisation et de formation anti-corruption Mise en place de codes de conduite dans toutes les entités publiques et privées Organiser des procédures rigoureuses de sélection et de recrutement des agents des secteurs publics et privés Veiller à la mise en œuvre de l'obligation légale de déclaration de patrimoine Réglementer et surveiller rigoureusement l'exécution des programmes de finances	SEM II - 2008	Cellule du Renseignement et de Traitement Financier	Services de sécurité Collectivités locales Associations de lutte contre la corruption OSC/ONG (légalement autorisées) Secteur Privé	1.000	Observatoire National de la prévention et de la lutte contre la corruption (ONPLC)

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	exposés : • marchés publics, • douanes, • banques publiques et privées, • foncier public • justice				publiques Renforcer les capacités et le rôle de la cour des comptes, de l'inspection générale des finances, des vérificateurs financiers, des conseils d'administration et des organes de surveillances Développer les audits internes et les pratiques éthiques au sein des entités du secteur privé Encourager, associer et promouvoir la participation de la société civile à la prévention de la corruption Renforcement des contrôles au sein des banques, des institutions financières et activités de toutes les					

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
					personnes physiques et morales tenues par la loi de détecter les opérations douteuses ou suspectes de corruption et de blanchiment d'argent Amélioration du statut et des salaires des hauts fonctionnaires et des magistrats Clarification des réglementations Mobilité des cadres Plus de contrôle					
Engager des programmes de lutte contre la corruption					Dynamiser le rôle des institutions judicaires, de police, de gendarmerie, des impôts, des douanes en matière d'investigation et de répression des infractions de corruption					

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
					Protéger les informateurs, les dénonciateurs, les témoins, les experts, les victimes Utiliser les techniques d'enquêtes spéciales pour traquer et lutter contre la corruption telles que les infiltrations, les livraisons surveillées, les écoutes téléphoniques, la surveillance vidéo et électronique Associer activement la société civile, les médias, le secteur privé, les syndicats, les hommes de culte, les enseignants, les professions libérales dans la lutte contre la corruption					
Lutte contre le blanchiment	Diminution de la délinquance	Diminution du pourcentage de	Statistiques du Registre de	Mise en vigueur de la Loi relative	Mise en place dans les banques	SEM I - 2008	Cellule du Renseignement	Services de	1.000	Banque d'Algérie

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
d'argent.	financière	l'économie informelle par rapport au PIB	Commerce Statistiques des déclarations sociales	à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.	et institutions financières de programmes et mesures de surveillance vigilante des opérations financières douteuses ou suspectes. Surveillance continue des comptes à risques. Stricte identification de la clientèle des banques. Conservation, exploitation et mise à la disposition des autorités concernées des documents financiers relatifs aux transactions, à leur traçabilité et à leur transformation. Veiller à ce que les assujettis établissent les déclarations de soupçon requises	SEM II - 2008	et de Traitement Financier (CRTF)	sécurité Collectivités locales Associations de lutte contre la corruption OSC/ONG (légalement autorisées) Secteur Privé		Observatoire National de la prévention et de la lutte contre la corruption (ONPLC)

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
					par la loi sur les opérations financières suspectes et les transmettent à la cellule de traitement du renseignement financier pour exploitation et suites légales et judiciaire à réserver Veiller scrupuleusement à ce que le secret bancaire ne soit pas opposable à la cellule de traitement du renseignement financier. Développer dans les banques, institutions financières et auprès des assujettis à la déclaration de soupçon des programmes permanents de formation à la lutte contre le blanchiment					

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
					d'argent. Promouvoir en faveur des magistrats, services de sécurité, des impôts, douanes et autres secteurs concernés des formations spécialisées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent Formation de corps spécialisés dans les investigations financières d'inspecteurs de police et de magistrats.					

OBJECTIF 5
Participation à l'harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement en vue d'une intégration régionale

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Développement de l'intégration régionale	Construction d'un marché commun maghrébin. Intégration de l'économie nationale à l'économie mondiale.	Harmonisation des régimes tarifaires Concertation plus grande pour l'intégration dans de nouveaux espaces économiques régionaux.	Augmentation du volume des échanges intermaghrébins et interrégionaux	Statistiques du Commerce Extérieur	Création d'un marché de l'électricité Maghrébin intégrant l'Egypte Maturation projet gazoduc transcontinental NIGAL reliant le Nigeria à l'Espagne à travers le Niger et l'Algérie. Modernisation de la route transsaharienne.	SEM II - 2009		OSC/ONG (légalement autorisées) Syndicats Secteur Privé	10.000	Ministère des Affaires Etrangères – Ministère Délégué aux Affaires Africaines et Maghrébines Ministère du Commerce

SECTION III : GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

OBJECTIF 1
Créer un environnement favorable et un cadre de régulation / contrôle efficace pour les activités économiques

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Améliorer le climat des affaires et l'attractivité des investissements	Accroître les investissements étrangers hors hydrocarbures Développer le système des préférences compétitives Développer la coopération en en partenariat favorisant le transfert de technologie Impliquer davantage le secteur privé Favoriser le retour des capitaux placés à l'étranger. Nombre d'opérations pour la création d'entreprises : passer de 14 à 10	Activités du Conseil de la Concurrence Poursuite de la mise en cohérence des instruments juridiques régissant les affaires. Procédures de gestion de foncier industriel. Amélioration du climat des affaires	Progression des IDE Statistiques internationales Délais des formalités administratives	Simplification des procédures d'enregistrement. Aménagement et équipement des ZI, des ZAC et des ZET et ZAII. Assainissement et sécurisation des sites industriels. Améliorer l'information en direction des investisseurs Rendre les guichets uniques plus performants valoriser davantage l'image du pays.	Réduction des formalités et des délais de création d'entreprises. Révision des dispositions du code des investissements. Réaménagement des dispositions réglementaires et juridiques régissant le foncier. Décentralisation de la gestion du foncier industriel. Création de centres de facilitation	Fin 1er semestre 2008 2007-2009	ANDI SGP Foncier CNRC ALGEX Banques IANOR Organismes de gestion des zones industrielles et des zones d'activité Secteurs concernés Douanes	MPPI–Chambre de Commerce et d'Industrie Collectivités Locales (Wilaya) Patronat privé Syndicats Chambres d'agricultures AND-PME	50.000	Ministère des participations et de la promotion des investissements Ministère de Intérieur et des Collectivités Locales Ministères sectoriels (Agriculture, Tourisme, …) Ministère de la PME et de l'Artisanat.

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	procédures pour monter une affaire									
Améliorer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise	1- Accroître la compétitivité des entreprises externalisation des activités peu rentables	Niveau de productivité du travail Vieillissement technologique Perte de capacité Niveau de déqualification des personnels	Niveau des exports hors hydrocarbures Evolution des importations Structure des entreprises	Généraliser l'accès aux NTIC et à l'Internet entreprises. Former les managers Réaliser une étude sur les contraintes vécues par les entreprises. Engager des actions de formation et de requalification des personnels	Mise à niveau des entreprises Ouverture du capital de certaines entreprises publiques Amélioration des conditions de gestion des zones industrielles	2007-2009 Fin 2009	AND-PME ANDI ANSEJ SGP ANGEM CNAC Banques	CNC-PME Chambres Commerce et d'industrie. INPED Syndicats Associations d'entrepreneurs	50.000	Ministère de la PME et de l'Artisanat. Ministère des participations et de la promotion des investissements Ministère de l'Industrie Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
	Créer des réseaux et des groupements d'entreprises	Niveau des échanges entre les entreprises Génération d'économies d'échelle Niveau de dépendance forte à l'égard de l'étranger	Evolution du statut familial vers les SPA-	Mettre en place un partenariat public-privé. Organiser des participations croisées Mieux connaître lies entreprises et la production nationale Faire évoluer le statut juridique des entreprises Consolider la bourse de la sous-	Réforme des entreprises publiques avec recentrage sur les métiers de base et élagage des activités annexes Dynamisation du marché boursier. Modernisation du système de paiement	Fin du premier semestre 2008	SGP Banques Assurances	CNC-PME Syndicats Associations d'entrepreneurs		Ministère de la PME et de l'Artisanat. Ministère des participations et de la promotion des investissements Ministère de l'Industrie Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale Conseil national de la Concurrence

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				traitantes Editer des annuaires et des catalogues						
	Mieux intégrer l'entreprise à son environnement	Niveau de segmentation des marchés des entreprises; Efficacité de la publicité Labels de qualité et ancrage sur le marché.	Niveau des échanges interentreprises Qualité des produits locaux (consommer algérien) Prise en charge des questions d'environnement par les entreprises	Organiser des portes ouvertes sur l'entreprise Réaliser une étude sur les conditions de règlement des conflits commerciaux Généraliser l'adhésion à la charte de l'entreprise	Exposition vente des produits nationaux Participation de l'entreprise aux activités sociales Accroissement des activités de sponsoring Emergence de la notion d'entreprise citoyenne	2007-2009	AND-PME SGP APRUE Organismes de certification Centres de recherche	CNC-PME Syndicats Associations d'entrepreneurs	50.000	Ministère de la PME et de l'Artisanat. Ministère de l'Industrie Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement
	Favoriser l'émergence d'entreprises ayant des capacités de croissance rapide dans la nouvelle économie	Niveau d'adaptation des financements Marché porteur en ce qui concerne les TIC Capacités de création de nouveaux procès	Nombre de start-up Cotation en Bourse Développement des TIC et des logiciels	Soutien aux micro et moyennes entreprises. Mise en place effective du capital investissement et du capital risque. Améliorer l'information de et en direction de l'entreprise. Améliorer les	Développement du crédit à travers l'ANSEJ, l'ANGEM et la CNAC Encouragement des investissements innovants à travers la mise en place de la formule de capital-risque.	Fin du premier semestre 2008	AND-PME ANSEJ, ANGEMCNAC Centres de recherche ANDI Banques	CNC-PME Syndicats Associations d'entrepreneurs	30.000 50.000	Ministère de la PME et de l'Artisanat. Ministère de l'Industrie Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale Conseil de la Concurrence Ministère de l'enseignement supérieur et de la

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				conditions d'octroi des crédits aux entreprises. Financements adaptés des projets porteurs						recherche scientifique Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement Ministère de l'Emploi et de la solidarité nationale
Accroître l'efficacité des transports Terrestres	Réduire les coûts et les délais de transport. Développer le et intégrer les réseaux de communication. Améliorer les conditions de vie des populations Développer les transports collectifs Accroître la densité des échanges entre régions	Niveau de congestion de la voirie urbaine. Niveau d'extension du système de transport multimodal.	Réseau d'infrastructures Préférences pour le transport collectif Qualité de service des transports Fluidité des transports Parc roulant	Engager une étude sur les transports. Amélioration de la signalisation. Développement de la maintenance du réseau routier. Mise en place de politiques et de mesures en faveur de la réduction des pollutions urbaines	Mise en place du schéma routier et autoroutier et du SNAT 2005/2025 Réalisation de l'autoroute est-ouest. Programme de modernisation des réseaux secondaires et de la voierie urbaine. Renforcement du programme de signalisation routière	2007-2009 et moyen terme	Entreprises et bureaux d'études publics et privés	Banques Autorités locales Patronat privé Associations des usagers des transports	100.000	Ministère des Transports Ministère des Travaux Publics Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales
Améliorer la situation des transports maritimes	Améliorer gestion des ports. Améliorer les services dans les ports de pêche Fluidifier le trafic maritime par une	Temps de rotation des navires. Niveau des surestaries Offre de transports Disponibilité des postes d'amarrage	Délais de chargement/déchargement des bateaux Développement des services d'appui	Réorganisation des activités portuaires Développement du cabotage Privatisation des activités portuaires annexes	Renouvellement d'une partie du pavillon national Réforme des bateaux vétustes Plus grande implication du	2ème semestre 2008	Sociétés de gestion plateformes portuaires CNAN Banques Entreprises de gestion des zones	Syndicats Patronat privé et public	50.000	Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques Ministère des Travaux Publics Ministère de

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	meilleure répartition entre les ports en allégeant celui d'Alger Réorganiser le déchargement par pôle de vocation.	pour la flottille de pêche Niveau concurrentiel des transports maritimes		Mener une étude sur le transport par conteneurs Aménager et étendre le réseau des ports secs	pavillon national dans le fret et le transport des passagers en direction et à partir des ports d'Algérie Etude sur la privatisation des services dans les ports de pêche		industrielles			l'aménagement du territoire et de l'environnement Ministère des travaux publics
Accélérer les réformes de l'entreprise	accélération du processus de privatisation des entreprises publiques développement de la concurrence dynamisation de la bourse modernisation du système de paiement Emergence d'une culture d'entreprise. Extension de l'investissement	Importance de la sphère d'influence de l'Etat au niveau des activités économiques. niveau de participation du secteur privé. niveau d'implication du Conseil National de la concurrence	Situation de la privatisation des entreprises publiques Partenariat public-privé Niveau de capitalisation boursière Emergence des SPA	Accélérer les privatisations. Dynamiser le marché boursier, Introduire les entreprises prospères en bourse Mettre à niveau des entreprises. Mettre en place des dispositifs d'évaluation et d'audit plus performants Consolider le système d'information Améliorer la formation des managers	Lancement d'avis d'appel d'offres en vue de l'ouverture du capital des entreprises et de banques publiques Evaluation des actifs et des patrimoines de entreprises publiques Prise en charge des problèmes d'assainissement des entreprises	2007-2009 et moyen terme	ANDI SGP Banques Agences de régulation	Chambres de Commerce et d'Industrie Association des banques et établissements financiers Syndicats Associations patronales	50.000	Ministère des participations et de la promotion des investissements Ministère des Finances Ministère du Tourisme Ministère des Finances. Ministère du Commerce Banque d'Algérie Conseil de la Concurrence

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Contrôle et supervision des activités économiques.	Réduire le marché informel et améliorer l'état de la concurrence.	Intensité des échanges Niveau de développement des Marchés et des surfaces commerciales. Contrôle de la formation des prix et des marges bénéficiaires	Evolution de la part du secteur informel Généralisation de la facturation, Densification des réseaux de distribution	Accroître les moyens de la lutte contre la concurrence déloyale. Développer les tribunaux de commerce. Adapter la fiscalité à la nature des activités	Assainissement des marchés Maîtrise de l'informel Réactivation du conseil National de la concurrence Adaptation de la législation Formation des agents de contrôle	1er semestre 2008	Services fiscaux Services des douanes Inspections du travail	Associations de consommateurs Syndicats Employeurs publics et privés	50.000	Ministère de l'intérieur et des Collectivités Locales Ministère des participations et de la promotion des investissements Ministère du Commerce Conseil de la concurrence
	Mise en place d'une politique efficace de protection du consommateur.	Niveau de développement des associations consommateurs généralisation du contrôle de qualité respect des normes de fabrication et de conservation	Consommateur Association de consommateurs Règles d'étiquetage Information du	Développer le réseau de contrôle de qualité généraliser les règles d'étiquetage Informer le consommateur introduire le code barre mise en place de normes de qualité et de la certification	Extension des activités des laboratoires de contrôle Mise en conformité avec les normes OMC SPS et OTC Certification et mise aux normes ISO des entreprises	Fin du premier semestre 2008	CACQUE CETIC DCP de wilaya Laboratoires de contrôle de qualité	Conseil de la concurrence Associations de consommateurs et de protection de l'environnement	40.000	Ministère de l'Intérieur et Collectivités Locales MPPI Ministère du Commerce Ministère du Tourisme

OBJECTIF 2
Veiller à ce que les entreprises se comportent comme de bonnes entreprises citoyennes en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Contribution des entreprises à la préservation de l'environnement	Développement de programmes de protection de l'environnement. Réduction significative des rejets industriels et des pollutions. Amélioration des conditions de stockage de traitement et d'évacuation des déchets spéciaux. Mise en place d'une politique de traitement des déchets Sensibilisation des acteurs et émergence du concept d'entreprise citoyenne	Adoption effective de la législation selon le principe de profondeur. Adoption des normes ISO en matière d'environnement.	Mise en place de stations de traitement des déchets, Allocation de ressources en faveur de la protection de l'environnement Mise en place de l'ensemble des dispositifs et de procédés propres à déduire les rejets de matières polluantes	Epurer les effluents industriels. Réduire les nuisances. Eliminer les déchets spéciaux industriels. Prévenir les risques industriels et énergétiques Systématiser les études d'impact sur l'environnement Généraliser les études de danger Mettre en place de dispositifs de suivi et d'alerte et des dispositifs d'intervention Formation, sensibilisation et coopération des acteurs.	Mise en place du système de management environnemental. Mise en place du dispositif de contrôle des rejets et de surveillance des équipements de dépollutions Adhésion des opérateurs économiques à la charte de l'entreprise. Mise en place d'un centre de technologie de production plus propre Renforcement de la législation, mise en place de normes environnementales Institution et mise en œuvre d'une fiscalité environnementale	Fin du second semestre 2009	Entreprises SGP APRUE Laboratoires spécialisés d'analyse Collectivités locales	Associations de protection de l'environnement Associations de protection des consommateurs Universités Centres de recherche	60.000	Ministère de l'Aménagement du Territoire et l'environnement Ministère des participations et de la promotion des investissements Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
					Formation des personnels					
Lutter contre le travail informel	Croître l'impact des mesures législatives Réduire le travail au noir. Faire bénéficier les travailleurs de leurs droits sociaux. Améliorer la visibilité du marché du travail, Réduction des infractions à la législation du travail. Meilleure Information sur les droits du travail Réduire l'exploitation du travail féminin	Développement organisation et capacités des inspections du travail. Application des conventions internationales ratifiées concernant le travail des enfants. Niveau de participation du secteur privé aux cotisations sociales. Niveau de développement de la médecine de l'hygiène et de la sécurité du travail.	Nombre d'affiliés à la sécurité sociale Effectif des inspecteurs du travail Activation des cellules d'hygiène et de sécurité dans les entreprises	Déclaration systématique et obligatoire des travailleurs. Renforcement des mécanismes de lutte contre le travail illégal dans le cadre du nouveau code du travail Approfondir le dialogue social et impliquer les partenaires socio-économiques. Conduire à l'ouverture de sections syndicales dans les entreprises privées. Améliorer les statistiques du travail et engager une enquête sur les salaires dans le secteur économique Mettre en place un système d'information sur les revenus.	Application effective de la législation du travail dans ses différents volets Développement des programmes publics d'emploi pour permettre l'intégration de la population juvénile. Réduction de la pression fiscale et encouragement des entreprises à embaucher. Intensification des opérations de contrôle mise en place d'un Pacte économique et social Négociations collectives du travail	2007-2009	Entreprises Inspections Générales du Travail CACI ANGEM Organismes de sécurité sociale	Chambre de commerce et d'industrie. Collectivités locales. Associations de jeunes Associations de Quartiers Association de défense des droits des femmes Syndicats Patronat public et privé	50.000	Ministère du Commerce. Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale Ministère de la Justice Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

OBJECTIF 3
Promouvoir l'adoption de code d'étique en matière d'affaire dans la poursuite des objectifs de l'entreprise

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Adoption de codes d'éthique d'affaires.	Lutter contre la corruption dans les milieux d'affaires Moraliser les activités commerciales. Mettre en place des cadres d'activité transparents et concurrentiels. Mettre en place un dispositif de protection du consommateur et du recours des citoyens – lutter contre les ententes d'entreprises	Niveau d'application des dispositions du code fiscal du code de travail des normes de qualité par le secteur privé. Intégrité des entreprises privées respect des lois et de la bonne pratique des affaires. niveau de développement des pratiques informelles. situation de la contre façon et son impact sur la consommation.	Adoption du code d'éthique Adoption de codes de déontologie pour les professions libérales Adhésion à la charte de l'entreprise	Elaboration d'une charte du consommateur Faire respecter les règles de la concurrence et lutter contre les concentrations les éléments et la concurrence déloyale. Lutter contre la contrebande et le blanchiment d'argent. Mettre en place des programmes de formation pour les comptables, les avocats et les dirigeants d'entreprise. Accroître les activités de contrôle de l'administration et faire jouer aux partenaires économiques et	Promulgation de textes visant à promouvoir une éthique commerciale. Activation des associations de consommateurs. Renforcement des mesures prévention et de lutte contre la corruption Amélioration de la transparence et de la traçabilité des transactions	Fin du second semestre 2008	Entreprise SGP Ordres et corporations de la chaîne judiciaire CACQE	Cour des Comptes, IGF, DGI Chambre de Commerce et d'Industrie Fédérations patronales. Associations de consommateurs	1.000	Ministère de la Justice Ministère des participations et de la promotion des investissements Ministère des Finances Ministère du Commerce

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				sociaux leurs rôles. Révision des normes comptables et d'audit.						

OBJECTIF 4
Veiller à ce que les entreprises traitent tous leurs partenaires (Actionnaires, employés, communautés, fournisseurs et clients) de manière juste et équitable

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Lutte contre la corruption	Amélioration des conditions d'accès à l'information. Renforcement des dispositifs de lutte contre la corruption Protection des droits des actionnaires Réduction de la délinquance économique Moralisation des	Accès aux informations de base concernant les entreprises Traçabilité des transactions Volume des marchés de gré à gré.	Reddition des comptes Ajustement du code des marchés publics Activités des services spécialisés dans la lutte contre la fraude et la corruption Dispositifs de traçabilité bancaire	Moderniser les instruments de gestion. Mise à niveau et modernisation des moyens de paiement. Réduction de la surface de l'informel. Obligation de recouvrir systématiquement à la facturation Révision du code des marchés publics. Renforcement des activités de contrôle et	Assainissement et modernisation des services des douanes nationales. Revoir les conditions de recours et de passation des marchés de gré à gré. Mise en place de la cellule de traitement du renseignement financier.	2007-2009	IGF SGP Banques CTRF	CSM, Services habilités en matière de sécurité	20.000	Ministère de la Justice Ministère des Finances Ministère du Commerce Cour des Comptes

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	activités économiques.			de suivi niveau des administrations, et des entreprises						
Protection des droits de propriété	Réduction des obstacles techniques au commerce Plus grand rendement Réduction de la sphère informelle. Protection des droits des entreprises. Développement du système de contractualisation	Situation du marché de la Contre façon Piratage des logiciels informatiques. Niveau de développement des activités informelles touchant l'enregistrement et la distribution.	Efficacité du dispositif de lutte contre la contrefaçon Nombre de saisie aux frontières Renforcement des activités et des services de surveillance aux frontières	Consolider le système de protection des droits et brevets d'invention à travers l'INAPI Durcir la réglementation en matière de protection des droits. Mettre en place un système de traçabilité. Former les agents chargés de la surveillance	Veiller à l'application désaccords régionaux et multilatéraux de protection des investissements. Adhésion aux accords ADPIC dans le cadre de l'OMC Formation des services de douanes.	2007-2009	INAPI CETIC SGP IANOR ONDA (Office National des Droits d'Auteur)	Association de Consommateurs, Douanes nationales Patronat public et privé Syndicats	100.000	Ministère de l'Industrie Ministère de la Justice Ministère du Commerce Ministère des participations et de la promotion des investissements

OBJECTIF 5
Prévoir la responsabilité des entreprises, directeurs et cadres

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Insuffisance de l'information de et vers l'entreprise	Application des dispositions prévues en matière d'information et de reddition des comptes Amélioration de l'information de l'entreprise avec des systèmes fiables et opérationnels. Accroître la coopération des entreprises pour les enquêtes statistiques. Développer l'information légale, comptable et statistique.	Etat du système d'information Adéquation entre périodicité statutaire et réalité de diffusion des informations. Etat du système de contrôle interne. Niveau de maîtrise des coûts Intégrité des documents et niveau de cohérence des circuits de documentation.	Banques et bases de données Pénétration Intranet et Internet dans les entreprises Mise en place de la comptabilité analytique des entreprises Evolution des capacités de communication des entreprises	Respect de l'obligation de publication des comptes et des rapports statutaires. Formation des commissaires aux comptes et mise en place d'interfaces avec le système judiciaire. Renforcement des mesures d'évaluation et de supervision de la conformité aux normes établies Renforcement du contrôle des organes compétents. Actualisation du cadre de comptabilité des entreprises et des banques.	Renforcement du pouvoir et des activités de contrôle par la commission bancaire. Amélioration de la gestion des risques (centrale des impayés, centrale des risques) Mise en place au niveau du système fiscal d'une direction générale «grandes entreprises » Protection des droits des actionnaires.	Fin du premier semestre 2009	Entreprises SGP, ONS CNAS DG des Impôts CNRC Banques	Banque d'Algérie Chambres de commerce et d'Industrie. Conseil National de la Statistique	50.000	Ministère des participations et de la promotion des investissements, Ministère de la Justice Commissariat Général à la Planification et à

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
				Révision du dispositif des pénalités par les règlements en cas de manquement aux dispositions prévues.			ANDI	Organisations et fédérations patronales		la Prospective

SECTION IV : DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

OBJECTIF 1
Promouvoir une croissance économique durable

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
1- Croissance économique durable	Accroissement des incidences sociales des politiques Plus faible dépendance du budget social à l'égard du niveau des recettes d'exportation d'hydrocarbures Concertation aisée des acteurs socio-économiques et politiques autour des objectifs de développement. Adhésion des populations aux modalités de réalisation et de gestion des programmes. Assainissement du cadre	Réduction du taux de chômage Augmentation du pourcentage des affiliés aux Caisses sociales Diminution des contestations et plus grande importance aux personnalités dirigeantes Spontanéité des populations à la réhabilitation et à protection des sites de projets et des édifices publics. Absence de revalorisation des projets Respect des plannings de réalisation des	Publications ONS Publications des Caisses Sociales Résultats d'enquêtes d'opinion Disparition des émeutes et des actes de vandalisme sur les sites officiels Rapport d'exécution de lois de finances Taux élevé d'utilisation des services créés et des équipements publics installés Meilleur rapport prix /qualité de service rendu	Améliorer la qualité de l'analyse des études socioéconomi-ques des projets publics Réformer, en associant les populations concernées, les échelles des contributions et des prestations sociales. Multiplier les occasions de rencontre avec les populations concernées, des Autorités Nationales et Locales et réagir à leurs doléances. Réglementer et surveiller	Concertation élargie autour du plan de développement rural suivant une approche participative. Développement des cellules de proximité (ADS) dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté Elargissement du dialogue avec les associations locales Plus grand Développement du dialogue avec les associations Promulgation d'une nouvelle Loi organique sur les Lois de	SEM II – 2008 SEM II - 2009	Commissariat Général à la planification et à la prospective Agence de développement social	Collectivités Locales SGP – Entreprises publiques économiques ONS OSC/ONG Bureaux d'Etudes CNES Syndicats	100.000 100.000	Ministère des Finances Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	macroéconomique Diminution de la prévalence de la corruption Des programmes mieux adaptés aux besoins des populations Meilleure prise en charge des frais de fonctionnement des équipements publics créés de manière concertée	équipements publics Economie de ressources pour une plus grande satisfaction sociale Tarification d'accès au service public, acceptée par la population	Rapports sectoriels et Enquêtes d'opinion	rigoureusement l'exécution des programmes de finances publiques Développer les audits internes des projets avec la participation de représentants des populations concernées Renforcement de la concerta-tion en vue de la décentralisation de la décision économique et de l'implication plus grande de la société civile. Renforcement du mouvement associatif. Codification des modalités de participation du secteur privé et de la société civile à chacune des phases du processus de développement.	Finances Révision des procédures budgétaires Déconcentration des services fiscaux Refonte des codes communaux et de wilayas. Implication plus grande du secteur privé Créer un Cadre légal plus simple pour faciliter le développement du partenariat public/privé.		Collectivités Locales APW APC	OSC/ONG / Banques	100.000	Ministères concernés

OBJECTIF 2
Améliorer l'équité inter catégorielle et intergénérationnelle

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Equité effective inter catégorielle et intergénérationnelle	Eradication de la pauvreté extrême des personnes qui vivent avec un revenu inférieur à 1US$ PPA par jour et diminution sensible de la proportion de celles vivant avec moins de 2 US $ PPA par jour.	Revenu disponible par individu du 1er décile de la population. Indice d'écart de la pauvreté [incidence de la pauvreté x degré de pauvreté] Part du 1er quintile dans la consommation nationale Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale	Statistiques du Ministère de la Santé Publications ONS Indicateurs de développement local du MDDRA	Augmentation des budgets d'aide aux ménages sans revenus Amélioration des systèmes de ciblage des populations dans le besoin Resserrement des contrôles des modalités de distributions des allocations d'assistance aux pauvres Soutiens directs aux entreprises qui embauchent des individus pauvres, Développement du micro crédit Développement du système d'information sur les offres d'emploi	Renforcement des ressources allouées au micro crédit, Mise en œuvre effective des fonds de garantie des crédits alloués aux jeunes entrepreneurs et aux PME Décentralisation accrue des structures d'accueil et d'orientation des jeunes et des chômeurs désireux de créer une micro entreprise (ANSEJ, CNAC, ANGEM)	SEM I-2009	Agence de développement social Collectivités Locales	Commissariat Général à la planification et à la prospective Office national des statistiques ONG / OSC	100.000	Ministère de l'emploi et de la solidarité nationale Ministère délégué chargé du développement rural Ministère de la Santé, de la population et de la réforme hospitalière Ministère de la petite et moyenne entreprise Ministère de l'emploi et de la solidarité nationale Ministère de l'éducation nationale Ministère de l'enseignement et de la formation professionnels

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	Généraliser l'accès pour tous à l'éducation du primaire au supérieur	Assurer une scolarisation pour tous jusqu'à 16 ans Certifier aux normes internationales l'ensemble des formations professionnelles Augmenter les capacités d'accueil des femmes rurales en formation professionnelle	Augmentation du taux net de scolarisation dans le primaire Réduction du taux d'analphabétisme Réduction du taux de déperdition scolaire Augmentation du rendement interne en terme nombre de diplômés. Réduction du taux de déperdition scolaire Augmentation du taux d'insertion professionnelle des diplômes Création d'outils pédagogiques de soutien à la lutte contre l'analphabétisme Développement du transport scolaire Développement le nombre de demi pension Revalorisation de la rémunération des enseignants de	Statistiques de l'éducation et de l'enseignement supérieur Statistiques de l'enseignement professionnel Recensement de la population Enquêtes inter-censitaires Enquêtes sur l'emploi et le chômage Statistiques de la Formation et de l'Enseignement Professionnel Augmentation du personnel d'encadrement pédagogique Augmentation des ressources affectées aux technologies de l'information et de la communication Introduction du système LMD Augmentation des	Assurer les moyens d'incitation nécessaires pour amener les familles rurales à assurer un suivi du cycle complet d'études primaires pour tous leurs enfants (garçons et filles) jusqu'à 16 ans. Ramener à 25 l'effectif d'élèves par classe Eliminer le système de la double vacation Augmenter la capacité d'accueil des cantines scolaires Renforcer les effectifs de psychologues scolaires Assurer une meilleure intégration de	SEM II-2009	Collectivités Locales Observatoire de l'Emploi et de la Lutte contre la Pauvreté	CNES Commissariat Général à la planification et à la prospective Direction générale du Budget ONS OSC/ONG	300.000	Ministère de l'emploi et de la solidarité nationale Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	Assurer un bon état de santé de la population	1. Réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans 2. Diminution du taux de mortalité infantile 3. Généralisation de la vaccination contre la rougeole 4. Réduire la mortalité maternelle 5. Réduire la proportion d'accouchements non assistés par du personnel de santé qualifié	rang magistral Généralisation de l'accès INTERNET dans tous les Instituts Statistiques de la Santé ONS Statistiques démographiques	budgets des œuvres sociales Généralisation des liens universités-entreprises Renforcer le programme national de périnatalité et de néo natalité lancé en 2005 visant à assurer une prise en charge globale de la mère et du nouveau-né. Augmenter les ressources allouées aux programmes de vaccination Renforcer les programmes de lutte contre les maladies diarrhéiques et les affections respiratoires aigues. Lutter contre la mortalité et la morbidité liées à la	l'enseignement supérieur dans leur environnement socio-économique Mise en place de 09 écoles doctorales. Renforcement des moyens des Centres PMI et de Planning Familial et des Dispensaires de Proximité et élargissement de leur implantation (1 par commune) Développement de l'information sur le suivi des grossesses Réalisation du programme de construction et d'équipement d'hôpitaux, de polycliniques, de centres de santé et maternité. Formation et encadrement des accoucheuses	SEM II - 2009	INSP Secteurs Sanitaires Centres hospitalo-universitaires	Collectivités Locales OSC/ONG	100.000	Ministère de la

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
		6. Augmenter le taux d'utilisation de la contraception		grossesse. Améliorer les conditions de l'accouchement ; Augmenter les ressources de la planification familiale	rurales			Secteurs Sanitaires CHU Organes d'Information OSC /ONG		Santé Ministère du travail et de la sécurité sociale Ministère de l'emploi et de la solidarité nationale
	Lutte contre VIH SIDA	Taux de prévalence global. Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes	Statistiques du Ministère de la Santé	Renforcer les moyens de dépistage précoce des cancers génitaux Informer les populations Mettre en place un dispositif permanent d'information et de sensibilisation prendre en charge les populations malades Prévenir les infections sexuellement transmissibles.	Dépistage gratuit et systématique Programme national de lutte contre le SIDA Surveillance épidémiologique Surveillance aux frontières réseaux sentinelles	SEM I - 2009	Institut national de santé Publique (INSP)		100.000	Ministère de l'éducation nationale
	Améliorer la situation du genre	Augmentation du nombre de femmes responsables dans la vie économique et sociale du pays	Annuaire Statistiques Education & Enseignement Supérieur Statistiques	Améliorer la qualité de l'information des parents dans les	Promotion et élargissement des activités du Conseil National de la femme Mise en œuvre	Sem II - 2009	Ministère Délégué à la Condition de la Femme et de la Famille	Commissariat Général à la planification et à la prospective Conseil National Economique et	100.000	Ministère de la Santé, de la

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	Favoriser l'accès de tous à d'autres services publics de qualité (autres que ceux de l'éducation, de la formation professionnelle et de la santé.)	Promotion et protection des droits de la femme Parité filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur Réduction de l'écart H/F 'alphabétises de 15 à 24 ans. Augmentation du pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole Augmentation de la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement Amélioration de la qualité des services publics dans les villes et les campagnes Réduction du flux d'exode rural Réduction du nombre moyen de personnes par logement Réduction du nombre de ménages non encore raccordés aux VRD, aux canalisations d'eau	Périodiques de l'Association IQRA Statistiques Emploi ONS Statistiques Annuelles Publiées par APN et Conseil de la Nation Statistiques Trim Financières et Monétaires de l'ONS Statistiques Annuelles du Ministère de l'Habitat Statistiques annuelles Abonnés SONELGAZ Statistiques Annuelles ADE Monographies économiques et	zones rurales. Développer les moyens d'action des associations engagées dans la lutte contre l'analphabétisme en général, chez les femmes rurales en particulier. Encourager les femmes à s'engager dans l'action politique Remplacer par des maisons en dur l'habitat précaire. Renforcer les capacités de réalisation des VRD et d'extension des réseaux d'alimentation en eau, électricité et gaz, dans les villes et dans les campagnes. Réhabiliter le vieux bâti, urbain et rural Faciliter par les prix et la disponibilité	du code de la famille révisé Intensification de la réalisation de logements. Réalisation de projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement (Forage, Réservoirs et châteaux d'eaux, barrages et retenues colinéaires. Réalisation de Projets d'électrification et de raccordement	Sem II - 2009	Collectivités Locales AADL Banques	Social (CNES) Office national des statistiques OSC/ONG CNES Commissariat Général à la planification et à la prospective OSC/ONG	200.000	population et de la réforme hospitalière Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
	Amélioration durable de l'équilibre régional	potable et aux réseaux de gaz et d'électricité. Amélioration et harmonisation des conditions de vie des citoyens d'une Wilaya à une autre et d'une Commune à une autre	sociales Wilayas	des outils des TIC Augmenter le nombre de bénéficiaires du au micro crédit Programmes Communaux de Développement (PCD) Programmes spéciaux et encouragement à la production Soutien amélioré des investissements locaux.	au gaz naturel Opération d'accès de 05 millions de foyers aux TIC Programme Sud et Hauts plateaux Réalisation de 100 locaux commerciaux par commune Stratégie d'Aménagement du Territoire	SEM I-2009	Direction Générale du Développement Local	Commissariat Général à la planification et à la prospective Office national des statistiques CNES OSC/ONG Banques	500.000	Ministère de l'Habitat et de l'urbanisme Banque d'Algérie Ministère de l'intérieur et des collectivités locales Ministère des Finances Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

OBJECTIF 3
Préservation de l'environnement

OBJECTIF	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	MESURES NECESSAIRES	INITIATIVES EN COURS	CALENDRIER D'EXECUTION	ORGANISMES D'EXECUTION	PARTIES PRENANTES	COUT ESTIMATIF (EN MILLIER USD)	ORGANISMES DE SUIVI D'EVALUATION ET DE REGULATION
Assurer les conditions de protection efficace et de valorisation des acquis environnemen-taux.	Environnement préservé Participation des populations et des entreprises à la valorisation des acquis environnementaux Réduction du niveau de pollution par les rejets liquides, solides et ou gazeux, Culture de développement durable	Mesure de la pollution de l'air et de l'eau. Augmentation des capacités de traitement des eaux usées et des ordures ménagères. Plus grande propreté des villes.	Publications des mesures de la qualité de l'air Volume d'eaux usées traitées Quantités d'ordures ménagères enlevées et traitées	Renforcer les capacités de collecte et de traitement des déchets liquides, solides et gazeux Vulgariser et appliquer le principe du pollueur / payeur Réaliser des études sur la situation écologique des grandes villes du pays.	Mise en œuvre du plan national de lutte contre la pollution sous ses différentes formes Modernisation des stations existantes de traitement des eaux polluées Elaboration d'un Schéma Directeur de protection de l'environnement urbain et rural Actualisation des Plans d'occupation des sols Habitat/ Activités Economiques / Espaces verts et Bois.	SEM II-2009	Services Extérieurs en charge des eaux et forêts Collectivités Locales CGPP	Direction Générale des Forets Agence Nationale des Barrages Sociétés de Gestion des Participations Entreprises publiques et privées Syndicats ONG/ OSC	100..000	Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environne-ment Ministère de l'Agriculture Ministère délégué chargé du développe-ment rural

ANNEXE II

MAEP

Mécanisme Africain
D'Évaluation par les Pairs

Promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance

THE NEW PARTNERSHIP FOR AFRICA'S DEVELOPMENT
Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

COMMENTAIRES ET CORRIGENDA DU GOUVERNEMENT ALGERIEN

Juin 2007

Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

NOTE DU PANEL

Le Panel tient à remercier le Gouvernement algérien pour les commentaires fort utiles qui nous ont été envoyés après réception du rapport.

Nous avons intégré toutes les corrections factuelles ainsi que les erreurs contenues dans le texte. Cependant, nous avons tenu à garder certains commentaires additionnels du corrigenda qui selon nous, permettent de mieux appréhender les politiques actuelles du Gouvernement algérien. Nous les avons mis à la fin du texte.

MAEP

Mécanisme Africain
D'Évaluation par les Pairs

Promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance

THE NEW PARTNERSHIP FOR AFRICA'S DEVELOPMENT
Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS

COMMENTAIRES ET CORRIGENDA DU GOUVERNEMENT ALGERIEN SUR LE RAPPORT DU PANEL DES EMINENTES PERSONNALITES DU MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS CONCERNANT L'EVALUATION DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

PREAMBULE

L'Algérie a pris connaissance avec intérêt du Rapport d'évaluation établi par la Mission d'évaluation du pays dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs à la suite des deux missions qu'elle a effectuées en Algérie et sur la base du rapport national d'autoévaluation et du programme d'action.

L'Algérie tient à exprimer sa haute appréciation pour la qualité de ce rapport qui se distingue par la richesse des informations présentées, la variété des sources utilisées, la densité des analyses livrées ainsi que par la pertinence des observations et recommandations formulées.

L'Algérie tient à saluer l'esprit de dialogue et de concertation qui caractérise le rapport de la Mission d'évaluation et note avec satisfaction le traitement objectif et substantiel du rapport national d'autoévaluation.

L'Algérie relève, enfin, que ce rapport s'inscrit dans le strict respect des principes énoncés dans la Déclaration sur la Gouvernance démocratique, politique, économique et d'entreprises instituant le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

En définitive, ce rapport est appelé à constituer une passerelle d'échange et de dialogue constructif sur les voies et moyens de poursuivre la promotion de la bonne gouvernance.

Partant de ces considérations, l'Algérie tient à exprimer ses remerciements à la mission du MAEP, en particulier à sa Présidente, Mme Marie-Angélique Savané et à chacun de ses membres, pour les nombreuses contributions contenues dans ce rapport.

Par la profondeur de leur analyse, leur consistance, leur portée et leur impact potentiel quant à l'amélioration de la gouvernance en Algérie, ces contributions ne manqueront pas de constituer des sources d'inspiration utiles pour les pouvoirs publics ainsi que pour l'ensemble des autres parties prenantes nationales.

Cela étant, l'Algérie tient à formuler des observations et remarques ayant trait :

- d'une part,à des aspects plus substantiels liés à un certain nombre de questions clef de nature transversale ayant vocation à traduire les éléments stratégiques de gouvernance que s'assigne l'Algérie (document No. 1 – ***commentaires du Gouvernement algérien***).

- d'autre part, aux éléments factuels contenus dans le rapport (document No. 2 - ***Corrigenda).***

MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS
COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT ALGERIEN

1. La vision stratégique du développement économique et social de l'Algérie se fonde sur une perspective de développement durable endogénéisée, renvoyant à une appropriation par les populations des processus économiques et politiques.

   Les référents de cette stratégie s'appuient sur l'engagement historique et politique en faveur de la construction d'une société de progrès et de justice sociale, tournée vers la modernité. Ce socle principal du projet de société place l'homme, ses besoins et ses capacités productives et participatives au centre du processus de développement.

   La transition que vit l'Algérie réunit la masse critique d'une transformation en profondeur des structures économiques, sociales et politiques. Si, par certains de ces aspects, cette construction n'est pas immédiatement visible ou perceptible, elle se veut cohérente dans son objet, rigoureuse dans son contenu et pragmatique dans sa démarche.

2. Les principaux axes de stratégie à long terme prennent appui sur :

- la promotion du développement durable à tous les niveaux, la réduction des déséquilibres territoriaux et la diversification des sources de croissance de l'économie,

- la réduction des disparités par une meilleure régulation de la répartition des revenus entre catégories sociales et la mise en place de mécanismes de redistribution dynamiques et équilibrés,

- l'amélioration de la qualité des prestations en faveur des populations particulièrement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale avec en soubassement la volonté indéfectible de faire reculer, chaque fois plus loin, la pauvreté,

- la consolidation du rôle et de la place de la société civile et l'accroissement du niveau de participation des femmes et des jeunes à la vie économique et sociale du pays.

Le défi porté par l'ensemble de la société algérienne autour de son Président, est de parvenir à s'extraire des pesanteurs qui caractérisent les processus de prise en charge des questions de développement, d'aller vers des systèmes souples et participatifs soutenus par un cadre de gouvernance adéquat qui conférerait un caractère positif à la transition politique et économique.

I. LA CONSOLIDATION ET LA DIVERSIFICATION DE LA CROISSANCE : UN ENJEU DE GOUVERNANCE DE PORTEE STRATEGIQUE

3. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée à moyen et long terme, l'Algérie a besoin d'une croissance soutenue dont le niveau doit être supérieur à 8%.

La crédibilité de plus en plus grande acquise sur les plans financier, politique et diplomatique place le pays dans une bonne position de pouvoir négocier une nouvelle place dans l'économie mondiale et surtout de prétendre au statut d'économie émergente.

Les principaux ressorts de la croissance à long terme prennent appui sur une architecture dont les lignes générales de cohérence ont été déjà préfigurées :

- une stratégie d'aménagement du territoire à l'horizon 2025 qui permet de redéployer le potentiel de croissance à la faveur d'investissements massifs dans le domaine des infrastructures économiques (routières, ferroviaires et hydrauliques et sociales et à la faveur d'une répartition spatiale équilibrée des capacités de croissance avec, en soubassement, la réhabilitation économique des territoires,

- la création de conditions de croissance soutenue à travers la mise en place de pôles de compétitivité et d'innovation adossée à une stratégie

industrielle portée par l'ensemble des acteurs et des partenaires économiques et sociaux,

- une politique de recherche scientifique qui épouse le champ du redéploiement spatial et sectoriel de l'activité économique,

- la valorisation des ressources naturelles, particulièrement des hydrocarbures par la mise en place d'industries pétrochimiques et une diversification des sources d'approvisionnement avec l'option prise en faveur du nucléaire et du solaire.

- des stratégies sectorielles dans les domaines de l'agriculture, de la PME, du tourisme basées sur les principes d'un élargissement de l'emploi et de la création des richesses et d'une plus grande intégration dans l'économie mondiale à partir des échanges.

La cohérence du système économique et des appuis sur lesquels il repose à la fois au niveau des incitations, des articulations et des parités reste un enjeu central des processus de mise à niveau. Il s'agit de construire une économie aux structures stables et aux capacités réactives de haut niveau, insérée de plain pied dans la mondialisation.

4. L'Etat central a joué un rôle historique dans le développement socio-économique de la Nation et dans la prise en charge, à partir de règles de justice sociale, des besoins des populations. Sa mission historique ne s'achève pas pour autant, à partir du moment où l'Algérie se trouve à une période charnière de son développement et a plus que jamais besoin d'un Etat fort pour poursuivre activement son engagement en faveur de la consolidation du développement économique et social de la Nation.

Le renforcement du rôle de l'Etat ne peut plus être interprété comme une contribution spontanée et conjoncturelle au gré de la fluctuation des ressources. L'enjeu est de rationaliser et de systématiser son intervention en définissant le rôle, les surfaces, les objectifs et les mécanismes au moyen desquels et par lesquels il est appelé à intervenir. Ceci fait aussi partie d'une nouvelle culture fondée sur des principes de transparence, de justice et de bonne gouvernance économique et politique qu'il convient de promouvoir à tous les niveaux.

L'Etat est appelé graduellement à se désengager de la sphère marchande et ses missions devront être recentrées autour de ses missions régaliennes et des activités de régulation.

5. La politique d'aménagement du territoire constitue un nouveau critère de validation des programmes de développement, d'habitat et de réalisation des infrastructures ainsi qu'un des facteurs incitatifs de la promotion des investissements.

La prise de conscience des questions de l'environnement est une dimension particulière du développement socio-économique, ce dont se préoccupe prioritairement le Schéma National d'Aménagement du Territoire, lequel accorde une place centrale au développement durable.

Les déséquilibres qui affectent le territoire national ont conduit à définir une démarche concertée entre opérateurs économiques et partenaires sociaux qui combine les moyens de prise en charge des populations, en des processus participatifs et interactifs, compte tenu de l'importance prise par les associations de défense de l'environnement, et les exigences de rétablir les principales fonctionnalités territoriales et environnementales (littoralisation excessive, dépeuplement de l'arrière pays, pression considérable sur les ressources et les biotopes, pollution, etc.). Dans cette problématique, de nombreuses actions sont déployées pour aboutir à réduire les fractures, inverser les processus de dégradation de l'environnement et régénérer les cadres de vie.

II. LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL COMME FERMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE

6. La promotion de l'homme reste la finalité ultime du développement économique et social.

Par rapport à la grande richesse de la diversité humaine et socioculturelle du continent africain, l'Algérie a une population qui se distingue par son homogénéité et son unicité. Une unicité forgée par une histoire plusieurs fois millénaire reposant sur un socle fait d'amazighité, d'arabité et d'Islam, la liberté de culte étant constitutionnellement garantie. Cette unicité a permis au peuple algérien de faire face, solidairement, tout au long de sa longue histoire, aux nombreuses tentatives d'atteinte à sa personnalité, à son identité et à son territoire dans son immensité.

C'est le creuset où il a constamment puisé la force et les ressources nécessaires à sa résistance à des tentatives de dislocation et de dénaturation de son identité.

Les institutions et les lois de l'Algérie indépendante ont été bâties dans une perspective de consolidation et de valorisation de cette importante caractéristique du peuple algérien. Ce profond attachement à l'unicité du peuple s'est traduit notamment par la consécration constitutionnelle de l'égalité en droits et en devoirs de tous les citoyens sans distinction aucune et de quelque nature que ce soit, et par la promotion de l'égalité de chances et d'opportunités dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale du pays.

Elle s'est traduite aussi par la promotion d'un Etat unitaire fondé sur les principes d'organisation démocratique et de justice sociale. Elle s'est

également affirmée par la protection et la promotion institutionnelle des trois composantes fondamentales de la personnalité et de l'identité algérienne que sont l'Amazighité, l'Arabité et l'Islam.

7. L'Algérie a fait des progrès importants dans les nombreux domaines que sont l'éducation, la santé, l'habitat mais aussi l'éradication de la pauvreté extrême et la réduction significative des autres formes de pauvreté. Les catégories exclues, défavorisées ou désavantagées sont l'objet de prise en charge par l'Etat et de plus en plus par la société civile. Ces efforts seront poursuivis et consolidés dans le cadre d'une politique de protection sociale et de solidarité nationale accrue à laquelle l'Etat consacre déjà plus de 12% de son PIB. Cette recherche de l'égalité et de la justice constitue le ferment des politiques sociales fondées sur des discriminations positives. De même que la répartition des revenus est au cœur de toutes les politiques économiques qui visent le renforcement de la cohésion sociale. L'organisation et l'ordonnancement des transferts devront permettre d'atténuer les dysfonctionnements relevés dans la répartition du revenu national et rétablir les principes d'équité.

8. Pour stabiliser les populations et faire face à des besoins de plus en plus nombreux nés d'une aspiration collective à de meilleures conditions de vie après les inflexions lourdes observées durant les années 90, il apparaît primordial d'améliorer les conditions d'accès des populations aux services de base et de réduire les disparités sous leurs différents aspects. Il s'agit d'un choix porté par une volonté politique :

   - de rattrapage systématique des déficits sociaux,
   - de revivification des économies locales
   - de réduction des disparités territoriales entre le Nord et le Sud, les zones urbaines et les zones rurales.

   Le plein épanouissement de l'homme rejoint la préoccupation de développement du capital humain et de l'économie fondée sur la connaissance en des processus indissociables.

9. L'accès à l'emploi constitue la principale préoccupation de la société. De nombreux indicateurs témoignent de son degré d'acuité et du poids qu'il représente dans la préservation de la cohésion sociale. La question de l'emploi occupe une place primordiale chez les jeunes en tant que priorité dans leurs besoins et devient de ce fait une préoccupation prioritaire des pouvoirs publics. La consolidation de la croissance économique reste le principal vecteur de la création d'emploi durable. A moyen terme, les dispositifs d'appui et les emplois d'attente sont appelés à se rétrécir au profit d'une extension de la création d'emploi porté par la croissance économique. La baisse significative du taux de chômage observée ces dernières années est un indicateur important des capacités de l'économie nationales à se redéployer rapidement et efficacement.

L'économie nationale doit tirer profit du potentiel humain dont elle dispose et qui est de plus en plus porteur de capacités techniques et technologiques et de qualifications professionnelles.

10. Le capital humain et l'économie fondée sur la connaissance (EFC) constituent des pré requis importants dans la conduite des réformes et le renforcement des bases de la compétitivité.

L'amélioration de l'attractivité par la qualité du facteur humain semble de plus en plus s'imposer pour un pays qui, comme l'Algérie, est confronté au double défi du chômage et de la rareté relative en main d'œuvre qualifiée. La rémunération des facteurs de production à leur productivité permet de rétribuer efficacement le travail qui demeure la source principale de création de richesse et, par extension, du développement économique et social.

La tendance observée ces dernières années à l'accroissement de la productivité moyenne du travail, aussi bien en termes nominaux qu'en termes réels, est un indicateur de capacité intéressant qui vient souligner et couronner des efforts importants entrepris dans le domaine de la formation et de la qualification de l'emploi.

Les efforts qui ont été déployés par l'Algérie au niveau de l'enseignement et la formation doivent être consolidés et mis en adéquation avec les exigences de l'économie nationale. Ils doivent être prolongés par l'accès systématique et généralisé aux TIC, qui constituent un des aspects fondamentaux de l'EFC. Les programmes de mise à niveau technique, de recyclage des personnels et de développement des systèmes d'information servent de relais dans la perspective de la consolidation du capital humain.

III. LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE ET DE L'ETAT DE DROIT COMME INSTRUMENTS DE LA BONNE GOUVERNANCE

11. Le pluralisme politique, la liberté de la presse et l'exercice responsable de la citoyenneté sous toutes ses formes, constituent le socle de la démocratie. Ce sont aujourd'hui autant de résultats et d'acquis intangibles auxquels est arrivée la société algérienne au prix de multiples sacrifices.

L'adhésion et la participation des populations aux processus de développement sont considérées comme déterminantes dans la mise en œuvre des stratégies, qui tranchent avec les politiques précédentes caractérisées par leur centralisation et une bureaucratie qui marquaient de nombreuses distances. La gouvernance apparaît de plus en plus comme un vecteur de cohésion sociale, ce qui conduit à développer de multiples actions en faveur de la nécessité de :

- développer la transparence dans les actes de l'administration publique,
- promouvoir l'information des usagers,

- renforcer les voies de dialogue et de recours devant les citoyens.

12. Les principales lignes force du projet de société, et du programme d'action subséquent, convergent à instaurer la bonne gouvernance à tous les niveaux sociaux de représentation, de participation, de gestion et de programmation et qui s'incarne dans les différents dispositifs juridiques, institutionnels et techniques mis en place en de multiples polarités de droits sociaux, économiques, politiques et juridiques constitutionnellement garantis.

Une plus grande participation des populations, y compris des femmes et des jeunes, à la définition et à la mise en œuvre des programmes de développement et un principe de concertation permanent entre les populations et les autorités sont les garants des objectifs d'appropriation recherchés.

La mission a constaté le véritable enjeu de démocratie et de développement que constitue la participation de la société civile à la gestion des affaires publiques. Si la faible représentativité de la majorité des associations et une certaine mauvaise gestion des moyens mobilisés s'imposent au niveau des constats, il y a lieu de saluer la multiplication rapide du nombre des associations (plus de 70.000 locales et plus de 900 nationales), dont plus d'une cinquantaine peuvent être déclarées d'utilité publique alors que plus d'une dizaine mériteraient la qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics.

Dans ce domaine, il y a lieu de la part des pouvoirs publics comme des associations de faire preuve d'innovations d'où l'inscription au programme d'action de la révision de la loi sur les associations, de même qu'il est attendu de la part des associations, plus de transparence et de communication sur leurs actions respectives.

13. L'Algérie vit des transformations profondes de son environnement et doit faire face aux nécessités de renouvellement des cadres de gestion et de gouvernance. Accompagner cette dynamique par des réformes économiques, politiques et institutionnelles plus audacieuses est d'une nécessité absolue à la fois pour faire évoluer le cadre de gestion que pour adapter les processus de réformes aux nouvelles réalités socio-économiques et socio-politiques. C'est une approche gradualiste et interactive qui permet des adaptations progressives et des articulations cohérentes des champs économiques, politiques et institutionnels.

Cette volonté interpelle les mécanismes qui président aux restructurations politiques et économiques, particulièrement celles qui affectent les systèmes de décision, de gestion, de management et de participation. Il s'agit d'intensifier et d'accompagner les efforts déployés par les pouvoirs publics en matière de mise à niveau des institutions, de l'économie et des entreprises, ce qui constitue l'essentiel des réformes à conduire à terme.

Les axes stratégiques du programme des réformes portent sur :

- le parachèvement de la réconciliation nationale,

- la consolidation de la stabilité institutionnelle et l'accès à la justice de tous les citoyens sans aucune discrimination,
- l'amélioration de la relation entre l'administration et les citoyens,
- la lutte contre la corruption sous toutes ses formes,
- la promotion des droits politiques, économiques et sociaux de la femme et des catégories vulnérables de population,
- la mise à niveau de l'économie et des entreprises par rapport aux mécanismes et aux règles de marché.

14. L'accélération des réformes de l'entreprise reste un objectif central du processus de transition ; elle conditionne les capacités de redéploiement et de compétitivité de l'économie algérienne. L'objectif recherché d'améliorer le climat des affaires, renforcer l'attractivité des investissements et s'intégrer par le bon côté, dans l'économie mondiale. Ce dernier aspect est sous tendu par la volonté politique de promouvoir la coopération africaine, ce qui traduit bien le sens des choix stratégiques opérés et qui se retrouvent dans le programme du Président de la République.

Par ailleurs, la place et le rôle du secteur privé sont confirmés dans le cadre des nombreux espaces qui lui sont réservés. Hors hydrocarbures, le secteur privé est prépondérant dans l'économie nationale et ses capacités ne font que s'accroître pendant que se rétrécit l'économie publique.

15. Les mutations sociales enregistrées au cours des dernières décennies, en ce qui concerne le rôle des femmes dans le développement se traduisent par le nombre de 1.200.000 femmes occupant des emplois, souvent, qualifiés.

Bien que ce chiffre ne représente que 15% de la population occupée, on constate que les femmes investissent de plus en plus tous les domaines, y compris ceux traditionnellement réservés aux hommes, comme la sécurité, la défense, la technologie …

De plus, la tendance à l'accroissement du travail féminin qui s'est accéléré de 7,4% au cours de la période 2001-2005, ainsi que l'arrivée massive des filles au niveau de l'enseignement supérieur, de l'ordre de 135 étudiantes pour 100 étudiants, garantissent l'inéluctabilité du processus.

Cette transformation des rôles féminins s'est répercutée directement sur le statut juridique et l'aspiration au nécessaire rééquilibrage des responsabilités de l'homme et de la femme au sein de la famille. La richesse du débat social en cours traduit bien la diversité des points de vue et l'intérêt accordé à cette question névralgique ; il est néanmoins important d'avoir à l'esprit les avancées aussi significatives que spectaculaires que l'Algérie a réalisées dans la perspective de la promotion du statut des femmes aussi bien à travers le code de la famille que le code de la nationalité.

Aussi, la récente installation du Conseil National de la Famille et de la Femme, de par la mixité de sa composition mettant en synergie des représentants de la société civile et des pouvoirs publics, s'avère être un outil et un espace de concertation qui devra impulser le débat social et forger le plus large consensus pour l'appropriation par les Algériens d'un des principaux aspects du développement durable. La société, dans son ensemble, pourra ainsi profiter de l'optimisation de toutes ses potentialités en donnant la chance aux femmes d'apporter leur totale contribution dans tous les domaines et à tous les niveaux.

S'agissant de l'accès des femmes à des postes ou fonctions de responsabilité fondé sur le pouvoir discrétionnaire, il subsiste des pratiques négatives à certains échelons de l'administration et à certains niveaux sociaux que l'Etat est déterminé à éliminer ; L'émergence de la compétence, de l'aptitude et de l'égalité des chances comme critères de nomination et de promotion sont les principaux référents dans la promotion socio-professionnelle des personnes. Le Président de la République a donné l'exemple en nommant des femmes à des postes élevés de responsabilité (membre du Sénat, Ministres, Wali, magistrats …).

16. Depuis la mise en place de la Commission Nationale de Réforme de la Justice, à l'initiative du Président de la République, de nombreuses percées ont été réalisées pour consolider l'Etat de droit.

La Charte de déontologie du magistrat algérien, adoptée en mars 2007, définit en substance les devoirs du magistrat, puise ses sources dans la tradition séculaire algérienne, les principes universels des Nations Unies, le droit national constitutionnel, législatif et civil ainsi qu'à travers les règles de la jurisprudence disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature. De même qu'elles concernent la Constitution, en sa partie pouvoir judiciaire, les lois organiques relatives au statut de la magistrature et au Conseil supérieur de la magistrature et les dispositions du droit civil et pénal.

Loin de prétendre être exhaustive, la Charte de déontologie telle qu'élaborée et adoptée par le Conseil supérieur de la magistrature, tend à compléter et à consolider les obligations d'ordre général et les devoirs spécifiques qui s'imposent à la fonction de juge, tout en invitant tous les partenaires : les pouvoirs législatifs,exécutifs, avocats et société civile à contribuer à cet effort de probité et d'intégrité en vue de réglementer la déontologie judiciaire et soutenir concrètement le pouvoir judiciaire dans sa mission constitutionnelle de protection de la société et des libertés en garantissant, à tous et à chacun, la sauvegarde de leurs droits fondamentaux.

Outre les règles et obligations prévues dans les lois organiques relatives à la magistrature, les autres principes complémentaires prévus dans la Charte de déontologie ont trait:

- A l'indépendance du pouvoir judiciaire garantie essentielle d'un procès équitable à travers laquelle le magistrat montre, en exemple, cette indépendance sous ces aspects individuels et collectifs.

- Aux principes de légalité et d'égalité : Il est primordial pour le juge de garantir pour tous l'égalité devant les juridictions et sans aucune discrimination liée à la race, la religion, la nationalité, le sexe, la condition sociale…De même qu'il doit statuer en droit dans le strict respect de la loi.

- A l'impartialité : valeur fondamentale consistant à intervenir sans aucun préjugé, ni parti pris pour porter préjudice à quiconque. Le juge s'abstient de toute conduite qui risquerait d'entacher la confiance du public et doit se récuser de lui-même dans certaines circonstances. (Connaissance personnelle d'une partie au procès, y avoir un intérêt économique…).

- Aux convenances du magistrat : soumis souvent à une constante critique du public, le magistrat doit éviter toute inconvenance dans ses activités notamment avec les avocats et dans ses relations personnelles. Il se conduira de sorte à préserver en toutes circonstances la dignité de la fonction de magistrat et ne pas utiliser le prestige de celle-ci pour ses intérêts personnels ou ceux de sa famille. Il doit, en outre garder le secret des informations confidentielles qu'il reçoit. De même qu'il doit constamment s'informer sur l'évolution du droit.

- Aux autres devoirs liés à la fonction de magistrat : Il est important que le magistrat ait la diligence professionnelle de traiter ses dossiers dans un délai raisonnable, de motiver ses décisions et d'en rédiger les dispositifs de la manière la plus claire pour éviter toute difficulté d'exécution.

IV. REQUALIFIER ET REVITALISER LES TERRITOIRES : UN DEFI POUR LA GOUVERNANCE LOCALE

17. La requalification et la bonification des territoires avec le renforcement de leurs capacités économiques et de leur attractivité apparaissent comme un des principaux versants des réformes à entreprendre. Sur cette nécessité se plaquent des enjeux considérables, d'aménagement du territoire, de réduction des disparités sociales et économiques, de contribution territoriale au développement, de démocratie participative, etc.

La question des inégalités régionales et entre zones rurales et urbaines fait l'objet d'une attention accrue des pouvoirs publics à travers les programmes complémentaires de développement en faveur des wilayas des Hauts Plateaux, essentiellement destinées à l'amélioration des conditions de vie des populations. De même, en matière de développement socioéconomique, les wilayas du grand sud bénéficient de plans spéciaux de développement destinés à rétablir les retards hérités de la période coloniale et les déséquilibres

imputables à l'immensité de cette partie du territoire national et à la faible densité de sa population.

18. La Stratégie de Développement Rural Durable, mise en œuvre depuis 2004, est la consécration du nouveau regard qui porte sur un espace souvent marginalisé malgré les politiques de promotion du monde rural mises en œuvre depuis l'indépendance.

Cette stratégie innove par son approche de proximité accompagnée d'une démarche participative et ascendante, offrant ainsi un cadre et des modalités pour la revitalisation des espaces ruraux ainsi qu'une vision intégrée qui se substitue aux approches sectorielles qui prévalaient jusque là.

Ces actions au niveau territorial convergent à faire des territoires de véritables acteurs du développement dont la valeur ajoutée est à la fois locale et nationale. Ceci rejoint la philosophie et la pratique de la décentralisation qui apporte la preuve de son efficacité dans un contexte de libération des énergies et de mise à contribution des entreprises aussi bien publiques que privées.

19. S'agissant du transfert progressif des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées en matière de développement économique, social et culturel, et la mise en œuvre des principes de subsidiarité et de solidarité, il y a lieu de noter les nombreux progrès réalisés par l'Algérie dans ce domaine. Les programmes de développement local, inscrit au niveau des communes et des wilayas couvrent et de très loin, les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, du sport, de l'adduction en eau potable, d'aménagement urbain et de développement local.

La perspective territoriale viendrait couronner une participation active, pleine et entière des collectivités locales au processus de développement dans un esprit de décentralisation et d'appropriation. Cet esprit, dont les principes actifs renvoient à la démocratie participative, est consacré politiquement et institutionnellement à partir du moment où la commune algérienne reste la cellule de base en charge particulièrement de la gestion de proximité et jouit à ce titre de la clause de compétence générale. Outre les missions de service public de proximité de certaines polices administratives, elle intervient en matière de développement et d'équipement soit en son nom propre, soit pour le compte de l'Etat. Elle dispose d'un organe délibérant élu au suffrage universel, l'assemblée populaire communale (APC), qui élit en son sein l'exécutif communal et le président de l'assemblée populaire communale (le P/APC).

La wilaya est définie comme espace institutionnel où se croisent et se concilient l'impératif de cohérence de l'action gouvernementale et son inscription dans la réalité du terrain et dans la proximité des populations. Elle est également un espace pertinent de planification du développement local et un cadre fédératif de l'intervention des pouvoirs publics centraux et de la solidarité locale. Ceci lui confère des pouvoirs propres en tant que collectivité décentralisée disposant d'un organe délibérant élu tout en lui conférant la

qualité de circonscription déconcentrée de l'Etat, placée sous l'autorité du Wali représentant de l'Etat et organe exécutif de la wilaya et son représentant. C'est une forme d'organisation très répandue dans les pays émergents, notamment au Maghreb et en Afrique.

20. La réflexion en cours sur les différentes réformes et les chantiers qui en découlent se fixe comme objectif de renforcer effectivement la décentralisation par l'augmentation des capacités de la commune et de la wilaya et de leurs organes par :

- une claire délimitation des responsabilités et une définition très fine des missions et leur mise en adéquation avec les ressources propres des collectivités,

- l'introduction de la gestion participative pour conforter la démocratie représentative et intéresser les citoyens aux affaires de leur commune.

- le renforcement des ressources propres de la commune par une politique différente en matière patrimoniale et un plus grand engagement dans le recouvrement et la redistribution de l'impôt.

- Le renforcement du statut de l'élu et l'amélioration de la ressource humaine relevant de l'administration communale.

Ce sont là, certains des grands axes de la réforme des collectivités locales retracées en substance dans le programme d'action.

La représentation au Conseil de la Nation est l'illustration type du souci du législateur d'assurer une totale représentation du territoire, indépendamment du nombre d'habitants sachant que chaque wilaya du pays est représentée par deux élus désignés au suffrage indirect par un collège électoral formé des élus de la wilaya considérée et des élus des communes qui la composent.

V. UNE LUTTE DETERMINEE ET PERMANENTE CONTRE LA CORRUPTION :

21. Le rapport d'évaluation met en relief l'importance de la lutte contre la corruption dans la bonne gouvernance. Il rappelle également la nécessité de disposer d'une visibilité, aussi large et fine que possible, de l'étendue du phénomène de la corruption, des secteurs soupçonnés d'être des poches potentielles ou réelles de corruption, des pratiques de corruption utilisées, afin de conduire des politiques viables de prévention et de lutte contre la corruption.

Il souligne l'opportunité de dispendieuse autorité anti-corruption dotée de prérogatives et de moyens adéquats pour lutter efficacement contre le fléau de la corruption.

Consciente des effets pervers de la corruption dans la construction de l'Etat et du développement, l'Algérie a, dès le début de ce troisième millénaire, classé ce problème parmi les menaces prioritaires à traiter. C'est ainsi que la question de la corruption a été inscrite comme préoccupation majeure dans le programme de gouvernance conduit en Algérie par le Président de la République Abdelaziz BOUTEFLIKA.

La volonté politique, élément essentiel dans tout processus de lutte contre la corruption, a été matérialisée par l'engagement du Président de la République dans son programme électoral de lutter contre la corruption.

Avec la détermination affirmée depuis 2000 au plus haut niveau de l'État, à lutter contre la corruption, les pouvoirs publics ont souligné que l'Algérie n'était ni plus ni moins corrompue que les autres pays dans le monde et que la corruption existe partout, que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en transition. L'importance est dans le degré d'engagement des pays à lutter contre le fléau.

22. Dans ce cadre, l'Algérie a pris part activement de 2000 à 2003 aux négociations sous l'égide de l'ONU de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui traite également de la corruption. Elle a ratifié, parmi les premiers pays arabes et africains, la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que les autres instruments internationaux et régionaux telle que par exemple la Convention africaine de prévention et de lutte contre la corruption.

En 2003, le gouvernement a introduit un principe important, celui de l'imprescriptibilité des infractions de corruption, de même que fut adoptée à cette date une loi pour lutter contre le blanchiment d'argent, procédure utilisée pour couvrir les malversations de corruption.

Une cellule de traitement du renseignement financier, chargée de détecter les opérations bancaires et financières douteuses ou suspectes de corruption, de blanchiment et de transferts illicites de capitaux a été créé à cette date, en application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Le secret bancaire n'est pas opposable à cet organe qui traite des déclarations de soupçons sur des fonds ou opérations d'origine douteuse ou illicite. La loi cite parmi les assujettis tenus de faire des déclarations de soupçon à cet organe, les banques, les assurances, les postes, les notaires, les avocats, les experts comptables, les commissaires priseurs, les marchands d'objets d'art, de bijoux etc.

Un nouveau code des marchés publics a été promulgué. Ce dernier a été réaménagé par des mesures destinées à promouvoir une plus grande transparence et rigueur dans les procédures de passation des marchés publics.

Dans le même temps, une profonde réforme de la justice a été engagée pour améliorer les performances de l'appareil judiciaire afin de lutter efficacement contre les différentes formes de criminalité, notamment celles de la corruption, du blanchiment, du trafic d'influence, du détournement des ressources et des biens de la collectivité.

23. Compte tenu des volets transnationaux des infractions de corruption, de blanchiment, de détournement, et des nécessités pénales internationales qu'induisent les poursuites, enquêtes et jugements de ces affaires, les autorités algériennes ont conclu avec les États, 57 accords bilatéraux de coopération judiciaire pénale, d'assistance judiciaire et d'extradition.

Par ailleurs, le Président de la République Abdelaziz BOUTEFLIKA, qui avait inscrit la lutte contre la corruption dans le cadre d'un processus global visant à promouvoir la bonne gouvernance en Algérie a pris, en février 2006, une importante mesure à travers la promulgation d'une loi relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Cette loi qui s'inspire des stipulations énoncées par la Convention des Nations Unies contre la corruption porte sur quatre grands axes, à savoir la prévention de la corruption dans les secteurs privé et public, les incriminations des différentes infractions de corruption au nombre de 22, la coopération internationale pour lutter contre la corruption, le recouvrement et la restitution au pays d'origine des produits et des avoirs de la corruption.

24. Au titre du volet préventif dans le secteur public, la loi énonce des règles contraignantes en matière de déclaration de patrimoine des agents publics qu'ils soient élus ou nommés quelque soit leur niveau hiérarchique. La transparence, l'aptitude et l'équité dans le recrutement et la gestion des carrières des fonctionnaires sont érigées en règles à respecter par les employeurs. La loi prône l'établissement de codes de conduite encourageant l'intégrité et la responsabilité des agents de l'ensemble des institutions et organismes publics.

Pour la matière des marchés publics et la gestion des finances publiques, la loi requiert le respect de procédures fondées sur la transparence et la concurrence loyale.

25. Au titre des mesures préventives à promouvoir dans le secteur privé, la loi met l'accent sur l'organisation d'audits internes et les contrôles, sur la promotion des normes assurant la transparence dans les entités privées et sur la participation de la société civile. Pour la mise en œuvre de la politique nationale anti-corruption, la loi institue un organe national de prévention et de lutte contre la corruption placé auprès du Président de la République, indépendant, autonome et disposant de larges prérogatives.

Le volet des incriminations occupe une place prépondérante dans la loi. Vingt deux incriminations sont énoncées pour combattre la corruption et toutes assorties de lourdes sanctions pénales et pécuniaires. La plupart des

incriminations sont punies de peines d'emprisonnement de 2 à 10 ans et de fortes amendes, ainsi que d'autres peines plus sévères.

Parmi ces incriminations, on citera notamment la corruption d'agents publics nationaux et étrangers, l'enrichissement illicite, la concussion, le trafic d'influence, l'abus de fonction, la prise illégale d'intérêt, la fausse déclaration de patrimoine, l'octroi de cadeaux pour influencer le traitement d'une procédure, le financement occulte de partis politiques, la corruption dans le secteur privé, le blanchiment du produit du crime, le recel, l'entrave au bon fonctionnement de la justice en rapport avec la corruption. En plus de cette large panoplie d'incriminations que le législateur a délibérément voulu dissuasives, la loi prévoit une série de procédures particulières destinées à lutter efficacement contre la corruption telles que la protection des dénonciateurs, des témoins et des victimes.

Une excuse absolutoire est prévue pour toute personne, qui avant toute poursuite, aura révélée à l'autorité une infraction de corruption. Si une personne dénonce une infraction de corruption après l'engagement de poursuites, loi prévoit une réduction de moitié de la peine. La loi réaffirme l'imprescriptibilité des affaires de corruption lorsque le produit du crime est transféré à l'étranger.

Afin de rendre plus performante la lutte contre la corruption, la loi prévoit le recours aux techniques d'enquêtes spéciales telles que les livraisons surveillées, les infiltrations, les écoutes téléphoniques, la surveillance électronique et autres procédés.

26. En plus de la loi relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, les autorités ont promulgué en novembre 2006 un décret présidentiel portant composition, organisation et fonctionnement de l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption ainsi qu'un décret relatif aux modalités de déclaration de patrimoine à laquelle sont assujettis tous les responsables, quel que soit leur niveau hiérarchique et le secteur d'activité, pour tous les biens mobiliers, immobiliers et financiers détenus en Algérie et à l'étranger ainsi que ceux de leurs enfants mineurs.

Contraignante, globale et dissuasive, la loi algérienne relative à la prévention et à la lutte contre la corruption exprime la ferme résolution de l'État algérien à lutter contre le fléau de la corruption. Cette détermination s'exprime également concrètement par la soumission quotidienne à la justice de nombreuses affaires de corruption impliquant des responsables de différents secteurs. C'est ainsi que plusieurs agents publics relevant de l'administration centrale et locale mais aussi un certain nombre d'élus ont fait l'objet de suspension de leurs fonctions et de poursuites judiciaires qui ont abouti dans plusieurs cas à des sanctions pénales[75].

[75] A titre d'exemple pour l'année 2006 on a enregistré au niveau des juridictions les données suivantes :
Nombre d'affaires jugées : 680
Décisions ayant abouti à une condamnation : 930

…

27. En conclusion, l'Algérie souligne qu'elle souscrit pleinement aux objectifs de la bonne gouvernance, défi majeur qui interpelle tous les États. Soucieuse d'améliorer et d'assurer un impact et une durabilité qui soient les plus larges et effectifs possibles ainsi qu'une croissance porteuse de progrès économique et de bien être social au profit du plus grand nombre de citoyens, l'Algérie entend réaliser ces objectifs en s'appuyant sur la promotion de la transparence, l'intégrité et le développement de comportements éthiques à tous les niveaux dans la société.

VI. LE TRAITEMENT DU TERRORISME ET DE SES EFFETS

28. Le traitement réservé par la mission au terrorisme et ses effets a mis en exergue le but déclaré de l'entreprise terroriste qu'a connu l'Algérie au cours de la décennie 1990 qui n'était rien d'autre que la disparition de l'Etat algérien dans sa forme républicaine et moderne au profit d'un système obscurantiste, totalitaire et négateur des libertés démocratiques les plus élémentaires.

    Loin de provoquer l'écroulement escompté de l'Etat national, l'action terroriste en s'attaquant aux biens et aux personnes ne ménageant ni femmes ni enfants, ni personnes âgées, et en s'en prenant à l'ensemble des corporations professionnelles, aux nationaux autant qu'aux étrangers a eu pour effet de provoquer la mobilisation de la population autour de ses forces de sécurité et de son armée nationale populaire dans leurs missions constitutionnelles de sauvegarde des biens et des personnes, de l'intégrité nationale et de la république.

29. Ainsi, l'état d'urgence décrété en 1992 n'a jamais été suspensif de la totalité des libertés constitutionnelles même celles relatives à la création de partis et autres associations. La seule limite était dictée par les contingences de sûreté et de sécurité des personnes et des biens. Cette proclamation a été notifiée au Secrétaire Général des Nations Unies et la lutte contre le terrorisme s'est fondée sur le strict respect de la Constitution et des engagements internationaux de l'Algérie et toute une série de mesures législatives et réglementaires ont été prises pour éviter tout déni de droit.

    A l'échelle locale, et malgré la fin en 1994 des mandats des assemblées locales élues et la dissolution judiciaire de l'ex-Front Islamique du Salut, l'administration locale a continué à fonctionner grâce aux dispositions des lois relatives à la commune et à la wilaya qui prévoient expressément ou en substance des conseils ou délégations provisoires lorsqu'il n'est pas possible de procéder au renouvellement de l'assemblée. Des délégations exécutives communales ont été mises en place ainsi que des délégations de wilayas et ont

Décisions ayant abouti à une relaxe ou un acquittement : 307
Nombre d'affaires jugées à l'encontre des personnes morales : 16
Total toutes infractions confondues : 1414

vu leurs prérogatives élargies et leur fonctionnement conforté, ce qui a permis à certains doctrinaires d'apprécier le rôle de proximité que les collectivités territoriales ont joué pendant la décennie rouge et particulièrement durant les années 1993 à 1997.

Il y a lieu de rappeler que loin de sombrer dans le chaos tous les services publics fonctionnaient et que l'administration locale considérait comme un défi la reconstruction dans un délai record des infrastructures et équipements abritant les services publics tels que les écoles, les centres de santé, la voierie, l'eau potable, l'éclairage public et l'alimentation en gaz et en électricité, détruits par le terrorisme aveugle, sans qu'il ait eu jamais de vacance de services publics.

30. Parallèlement, à l'action militaire, le traitement politique de la crise est allé crescendo en commençant par la levée du couvre feu en février 1996, la promulgation de la loi sur la clémence ou Rahma, en 1995, puis la promulgation en 1999 de la loi relative à la Concorde Civile adoptée par le peuple par voie référendaire et accompagnée par un redéploiement diplomatique expliquant la véritable nature de la crise aux Etats et organisations partenaires. Fruit d'une forte revendication populaire de rétablissement de la paix civile, incarné et porté par le Président Abdelaziz Bouteflika, l'effort sur soi qui consiste à panser les blessures pour ne pas hypothéquer l'avenir a prévalu aux yeux de tous comme étant la seule manière de clore cet épisode douloureux de l'histoire du peuple algérien. C'est ainsi que le 29 septembre 2005, le peuple a adopté par voie référendaire la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale. Cette Charte qui couvre tant les volets juridique, social que financier des effets de la crise, est entrée en application au moyen de la promulgation de l'ordonnance n°06.01 du 27 février 2006 et des décrets d'application s'y rapportant.

31. Malgré quelques tentatives isolées et sporadiques de maintenir l'insécurité, le climat général de sérénité dans lequel se déroule la Réconciliation nationale, dont les racines sont profondément ancrées dans la tradition et la culture de tolérance de l'Algérie, témoigne de l'attachement du peuple à la paix et de sa volonté à transcender, de manière solidaire et responsable, les effets de la tragédie, et à mettre fin, de façon complète et définitive, à cette dernière et démontrer que les méthodes comme l'approche terroristes lui étaient étrangères.

32. L'Algérie panse les blessures du terrorisme. La prise en charge des victimes du terrorisme s'est traduite par la mise en place d'un programme d'aide et d'assistance médicale, matériel et psychologique étendu. Les pouvoirs publics, outre les compensations financières accordées, sont de tous les fronts et ont mis en place un programme d'aide au profit des populations traumatisées, y compris et particulièrement dans les zones rurales les plus affectées. L'implication de la société civile dans la prise en charge des séquelles du terrorisme a vu l'émergence de nombreuses associations et la multiplication des activités de prise en charge des victimes de la tragédie nationale.

Conclusion

33. Après avoir été appréhendés pendant de nombreuses années, les domaines de la gouvernance et des politiques de développement sont aujourd'hui balisés. Cette évolution a été rendue possible grâce à la maturité de la société algérienne et à la clairvoyance de ses dirigeants, portée par la pertinence des choix politiques, sociaux et économiques opérés.

34. Si la gouvernance vise à instaurer un climat de confiance propice au développement, l'ensemble des acteurs économiques et sociaux s'y attachent avec autant de mobilisation que de détermination. Il s'agit non seulement de ressouder les blessures du colonialisme et du terrorisme que de faire de l'Algérie un pays de capacité, de caractère et de destination, déterminée à relever les nouveaux défis du troisième millénaire.

    C'est consciente des enjeux de société que l'Algérie s'attache à promouvoir un modèle de bonne gouvernance soucieux de préserver et de développer les droits humains et sociaux et d'exprimer pleinement sa disponibilité à tous les égards.

35. Ce programme traduit bien l'immensité et l'étendue des défis à relever. Ces défis sont à la mesure d'un pays qui a toujours cultivé les principes de solidarité et appuyé les causes justes et celles des peuples. Ces défis sont aussi à la mesure d'un pays qui veut démonter les capacités de l'Afrique à s'installer dans un processus de développement durable porté par la démocratie et l'adhésion aux règles du droit universel.

CORRIGENDA

Note du Panel : *Nous tenons préciser que les erreurs factuelles ont été déjà corrigées dans le texte mais le Panel a estimé nécessaire de maintenir ci-joints certains commentaires explicatifs des politiques gouvernementales.*

GOUVERNANCE POLITIQUE

DECENTRALISATION :

Page 78, 79, 80, 81 ; paragraphes 188 à 197

Paragraphes 188

Le rapport d'évaluation constate à juste titre que la décentralisation est l'une des questions les plus débattues et relève que les missions dévolues aux collectivités territoriales sont multiples. Il serait cependant souhaitable de détailler davantage ce constat en traitant chacune des deux collectivités séparément.

En effet la commune algérienne est la cellule de base en charge particulièrement de la gestion de proximité et jouit à ce titre de la clause de compétence générale. Outre les missions de service public de proximité, de certaines polices administratives elle intervient en matière de développement et d'équipement soit en son nom propre soit pour le compte de l'Etat. Elle dispose d'un organe délibérant élu au suffrage universel, l'assemblée populaire communale (APC) qui élit en son sein l'exécutif communal, le président de l'assemblée populaire communale (le P/APC).

La wilaya est définie comme espace institutionnel où se croise et se concilie l'impératif de cohérence de l'action gouvernementale et son inscription dans la réalité du terrain et dans la proximité des populations qu'elle visent. Elle est également un espace pertinent de planification du développement local et un cadre fédératif de l'intervention des pouvoirs publics centraux et de la solidarité locale. Ceci lui confère des pouvoirs propres en tant que collectivité décentralisée disposant d'un organe délibérant élu tout en lui conférant la qualité de circonscription déconcentrée de l'Etat, placée sous l'autorité du wali représentant de l'Etat et organe exécutif de la wilaya et son représentant. C'est une forme d'organisation très répandue dans les pays émergeants notamment au Maghreb et en Afrique.

Paragraphes 189

Le rapport d'évaluation affirme que le pouvoir des assemblées populaires locales semble être limité par la forte implication des représentants de l'Etat que sont le wali et les chefs de daira. L'analyse statistique des délibérations des APC pour 2006 fait ressortir que sur 16273 délibérations soumises au contrôle préalable, 15551 ont été approuvées et 714 annulées soit moins de 5%.

Même s'il est attendu de la part des représentants de l'Etat une mission de conseil de la collectivité territoriale, cette dernière agit dans le cadre fixé par les lois et règlements, elle dispose de délégation de pouvoirs propres dans des domaines très larges, elle a son patrimoine propre et son autonomie financière.

Souvent, ce qui est présenté comme une limitation des pouvoirs n'est autre qu'un rappel à l'ordre parce l'exécutif communal n'a pas pris les mesures que lui dicte la loi ou qu'il a outrepassé son domaine de compétences. C'est ainsi que certaines APC délaissent jusqu'à les marginaliser leurs missions premières à savoir la gestion du service public communal au profit d'implication dans d'autres s'inscrivant plus dans la prise en charge d'intérêts particuliers qui ne relèvent que subsidiairement de leurs compétences.

Pour limiter ces erreurs d'appréciation, la révision des lois 90-08 et 90-09 relatives respectivement à la commune et à la wilaya inscrite au programme d'action s'attachera à délimiter les champs d'intervention et partant des responsabilités de chacun des intervenants.

Paragraphe 190

Le rapport d'évaluation constate à juste titre que le wali à une « double casquette ». Il est tantôt représentant de l'Etat tantôt représentant de la wilaya et exécutif de l'APW.

Les raisons de cet état ont été explicitées ci-dessus. Toutefois dire que le wali participe aux travaux de l'APW n'est pas totalement exact. Les modalités de fonctionnement de l'assemblée requises par la loi 90-09 relative à la wilaya impose au wali d'assister aux réunions de cette dernière mais il n'a pas droit au vote.

S'agissant de l'annulation et la réformation des délibérations des APC et des actes des P/APC, le wali procède à un contrôle de légalité et peut prononcer des rejets ou des annulations en cas de non-conformité à la loi. Cependant et comme le démontre les statistiques les rejets et annulations sont plutôt rares.

La substitution est prévue par la loi dans le cas ou la sécurité et la salubrité publiques sont menacées en raison de la carence du P/APC.

En matière budgétaire et financière, l'opportunité est du ressort de l'assemblée qui est totalement souveraine en la matière et vote son budget dans sa section équipement comme sa section de fonctionnement. Toutefois le wali est tenu par la loi de veiller à ce que les dépenses obligatoires soient inscrites au budget. Au cas où l'assemblée persiste à ne pas le faire, le wali utilise l'inscription d'office. Constituent des dépenses obligatoires les salaires et charges salariales et toute dépense nécessaire au fonctionnement de la communes telles que l'électricité, le téléphone,…etc.…Il s'agit de dépenses incontournables de fonctionnement.

Paragraphe 191

Le paragraphe 191 rapporte que les élus des APC se sentent surveillés par les chefs de daira. Dans ce cadre, il faut garder à l'esprit que le suffrage universel qui préside à l'élection des membres des APC, ne permet pas toujours d'avoir des élus connaissant l'organisation administrative et son environnement. Ce qui est souvent décrit comme une surveillance n'est ni plus ni moins que le rappel que la commune institution publique et démembrement de l'Etat même si elle est le siège de la décentralisation reste régie par la loi qui elle, a compétence nationale ayant été adoptée par des élus ayant compétence nationale.

Les élus de l'APW étant membres d'un organe délibérant ne doivent pas déplorer leur statut de force de propositions mais au contraire le revendiquer. Une analyse plus poussée de cette revendication démontrera que les membres des APC font le même grief à l'encontre de l'exécutif communal.

Paragraphe 192

Affirmer que le Wali échappe au contrôle des APC et de l'APW n'est pas totalement juste. Le Wali comme le Président de l'APC quand ils agissent en tant que représentants de l'Etat, ne sont pas soumis à l'organe délibérant qu'est l'APC pour le P.APC et l'APW pour le Wali. Cependant, quand ils agissent en tant que représentants de la commune pour l'un, et représentant de la Wilaya pour l'autre, ils sont totalement responsables devant les assemblées qui doivent sanctionner leur action par délibération.

Il faut savoir qu'en matière d'exécution budgétaire, l'ordonnateur, Wali ou P.APC peuvent voir leur budget rejeté par les organes délibérants et la manière d'exécuter les dépenses remises en cause par la non adoption des comptes administratifs par délibération, procédures prévues par les lois en la matière.

Paragraphe 193

Il est à préciser que la reddition des comptes est du pouvoir de la Cour des comptes, organe externe à la Wilaya et qu'en aucun cas elle ne peut être le fait d'une assemblée directement concernée par ces comptes. Il est à déplorer que les membres de l'APW y compris leur président, soient considérés en position systématiquement conflictuelle avec le Wali.

Paragraphe 195

La mission a constaté le véritable enjeu de démocratie et de développement que constitue la participation de la société civile à la gestion des affaires publiques. Cependant, il déplore la faible représentativité de la majorité des associations et déplore une certaine mauvaise gestion des moyens mobilisés. Certes, cette constatation s'impose, toutefois, il y a lieu de saluer la multiplication rapide du nombre des associations, (plus de 70.000 locales et plus de 900 nationales) dont plus d'une cinquantaine peut-être déclarée d'utilité publique alors que plus d'une dizaine mériterait la qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics. Dans ce domaine, il y a lieu de la part des pouvoirs publics comme des associations de faire preuve d'innovations d'où l'inscription au programme de travail de la révision de la loi sur les associations, alors qu'il est attendu de la part des associations, plus de transparence et de communication sur leurs actions respectives.

1. Au plan de la compréhension de certains processus :

1.1 Dans le paragraphe 504 du projet de rapport d'évaluation, il est écrit que le fonds de régulation des recettes (FRR) intervient « pour le remboursement du principal de la dette publique et pour équilibrer le budget en cas de moins value des recettes ».

Il convient de rectifier cette compréhension. Le FRR n'intervient pas pour équilibrer le budget, en cas de moins value des recettes. Le FRR intervient pour le remboursement du principal de la dette publique et pour le financement du déficit du Trésor, en vertu de l'article 25 de la loi de finances complémentaire pour 2006, qui stipule :

« Art. 25. – L'article 10 de la loi n°2000-02 du 27 juin 2000 portant loi de finances complémentaire pour 2000 est modifié et rédigé comme suit :

« Art. 10 – Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale n°302-103 intitulés « Fonds de régulation des recettes ».

Ce compte retrace :

En recettes :

- Les plus-values résultant d'un niveau de recettes de la fiscalité pétrolière supérieur aux prévisions de la loi de finances ;

- Les avances de la Banque d'Algérie destinées à la gestion active de la dette extérieure ;

- Toutes autres recettes liées au fonctionnement du fonds.

En dépenses :

- Le financement du déficit du Trésor, sans que le solde du fonds ne puisse être inférieur à 740 milliards de DA ;

- La réduction de la dette publique.

Le ministre chargé des finances est l'ordonnateur principal de ce compte.

Les modalités d'application des dispositions du présent article seront fixées par voie réglementaire ».

Par ailleurs, il est écrit que les disponibilités du FRR sont placées à travers des achats de bons du Trésor américain. Cette compréhension doit être corrigée dans la mesure où les disponibilités du FRR sont en monnaie nationale (le dinar), logées dans un sous compte du Trésor, ouvert auprès de la Banque d'Algérie. Ces disponibilités, en dinars, ne peuvent être placées dans des achats de bons du Trésor américain. L'emploi de ces disponibilités est clairement défini dans l'article 25, ci-dessus.

Ce sont les réserves brutes de change, gérées par la Banque d'Algérie, qui sont placées à travers des achats de titres émis par des institutions, dont le rating est triple A (AAA).

1.2 La rédaction du paragraphe 491, laisse croire que la création de centres de proximité s'inscrit dans la logique d'une réforme des finances locales.

Il convient de préciser qu'il n'existe pas de fiscalité locale, au sens d'une administration fiscale locale procédant au recouvrement des impôts et taxes revenant aux collectivités locales. Il y a, en fait, des impôts revenant totalement aux collectivités locales, comme c'est le cas pour les versements forfaitaires, la taxe sur l'activité professionnelle et la taxe d'assainissement ; comme il existe des taxes revenant partiellement aux collectivités locales (cas de la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les lubrifiants). Toutefois, ces impôts et taxes sont recouvrés par les services déconcentrés relevant, hiérarchiquement, de la Direction Générale des Impôts, structure centrale dans l'organisation du Ministère des Finances.

La création de centres de proximité, comme celles de la direction des grandes entreprises et des centres des impôts s'inscrivent dans la réforme de

l'administration nationale des impôts ; l'objectif de cette réforme étant de rapprocher l'administration fiscale des contribuables et de moderniser les procédures de recouvrement en vue d'améliorer le rendement fiscal.

1.3 Dans le paragraphe 462, il est préconisé que la Banque d'Algérie doit poursuivre « sa posture de rigueur actuelle, tout en explorant avec les autorités les possibilités d'une gestion de l'épargne publique qui favorise l'investissement productif et la création d'emplois privés en plus grand nombre ».

L'épargne publique est matérialisée par les disponibilités du FRR, dont le niveau, à fin décembre 2006, est appréciable et se positionne à 2931 milliards de DA, soit l'équivalent de 40 milliards USD. Le désengagement de l'Etat de la sphère de production de biens et de services ne permet plus à l'Etat d'intervenir directement dans les investissements productifs. Toutefois, l'épargne publique intervient dans les investissements d'infrastructures, contribuant ainsi à l'amélioration de l'environnement de l'entreprise. Par ailleurs, la consistance de l'épargne publique a conduit le gouvernement à réduire la pression fiscale sur l'entreprise (suppression des versements forfaitaires, réduction du taux la TAP de 2,25% à 2% et de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de 30% à 25% et de 15% à 12,5% lorsque le bénéfice est réinvesti).

2. Autres commentaires :

2.1 La MEP recommande le lancement d'études sur la compétitivité de la production nationale, de manière à identifier les segments de production pouvant faire face à la concurrence aussi bien sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation (paragraphe 467).

2.2 La stratégie industrielle qui a fait l'objet d'assises nationales a abouti à l'identification de branches de production présentant des avantages, au regard de trois critères d'évaluation à savoir, l'effet d'entraînement de la branche sur d'autres branches industrielles, la composante consommation énergétique dans la fabrication du produit et l'avenir du produit dans le commerce international.

2.3 La réforme budgétaire, est un projet en cours d'exécution et sa mise en œuvre effective se fera en 2010. Cela n'a pas empêché le Ministère des Finances de lancer d'ores et déjà une opération pilote avec les départements ministériels, de l'Education, de la Santé, des Travaux Publics, des Transports et des Finances.

Le cadre de la dépense à moyen terme (CDMT) qui constitue une composante du projet de modernisation des systèmes budgétaires (MSB) projette le budget de l'Etat dans ses deux composantes, les recettes et les dépenses. Cette composante est déjà opérationnelle. La réforme budgétaire en cours doit affiner les instruments de projection actuellement utilisés pour aboutir à une meilleure fiabilité de la prévision budgétaire sur un horizon de N+2.

L'allocation de la ressource budgétaire par secteur sera confortée par une vision de développement économique et social à moyen et long terme. Le pilotage des travaux, nécessaire à cet effet, est confié au Commissariat Général à la

Planification et à la Prospective. Cette vision permettra d'identifier les priorités sectorielles et de faciliter les arbitrages en matière d'allocation des ressources par secteur.

2.4 L'évaluation du poids du secteur informel dans la création de la richesse, mesurée par le PIB, ne peut être qu'estimative, en raison du fait que ce secteur est par essence caractérisé par la non transparence.

Pour réduire l'activité informelle et la contenir, le gouvernement privilégie les mesures consistant, notamment, à baisser la pression fiscale sur les activités de production et de commercialisation, tout en facilitant les procédures relatives au recouvrement des impôts et taxes ou à la mobilisation des autres conditions nécessaires à l'engagement d'autres réformes (registre du commerce, locaux, foncier, etc.…).

2.5 L'approche participative recommandée par la MEP n'est nullement absente dans la conduite des dossiers. A titre d'illustration, les programmes de développement locaux sont arrêtés et validés par les APW et les APC qui sont des institutions élues localement. Le pacte économique et social est un document consensuel entre le gouvernement, les associations patronales et l'UGTA. La participation des associations patronales a été forte dans les assises nationales sur la stratégie industrielle. Il s'agit là d'actes témoins de l'implication de la population à travers ses élus et des partenaires sociaux dans la conduite de dossiers fondamentaux de la nation.

Page 154 // Parag 451

Parag 451:

Mise en évidence « des hypothèses sous-jacentes et des indicateurs de référence qui président aux critères d'allocation des ressources à divers secteurs et à diverses opérations de dépense pour des opérations très consistantes ».

Le RAEP a mis en évidence les lignes de force du programme de développement socio-économique sur le long terme articulé autour d'une vision :

- d'aménagement du territoire et de reconfiguration des infrastructures;
- de développement industriel appuyé par une stratégie qui consacre les choix de filière et les notions de pôles de croissance et de compétitivité;
- de recherche scientifique et sa mise en service de l'innovation et de l'amélioration des facteurs technologiques et managériaux de la production;
- de stratégies sectorielles appuyées par des programmes de réformes soutenus.

L'ensemble de ces orientations à long terme participe d'un effort commun qui est celui de faire de l'Algérie un pays émergent sur le plan économique, un pays de destination des investissements et une économie régie par les principes du développement durable.

Par conséquent, on ne peut parler d'un « exercice effectué au jugé par des choix empiriques ».

L'ensemble de ces éléments sont repris à la page 28 dans le paragraphe 3.95.

Page 157 // Parag 458

Parag 458 :

L'intervention de l'Etat « s'effectue presque mécaniquement sous forme de réponses d'ordre organique et public à des problèmes dont la solution nécessite des analyses systémiques … »

Il faut se référer aux mécanismes de programmation budgétaire et des autres cadres de programmation pour saisir les niveaux de cohérence de l'action des pouvoirs publics dans le domaine de l'investissement économique et social.

Le diagnostic établi par le rapport d'autoévaluation renvoie à l'existence de retards importants dans ce domaine et qui réduisent les efforts de relance soutenue de la croissance. L'origine et l'importance de ces retards et des déséquilibres qu'ils suscitent ont été explicitées

L'Algérie s'attache à résorber ces retards car ils constituent autant de facteurs de blocage à toute initiative d'intensification de la croissance et à mettre à niveau ses structures économiques pour réduire les déséquilibres suscités par plus d'une décennie d'absence de croissance.

Page 158 // Parag 462

Dans le paragraphe 462, il est préconisé que la Banque d'Algérie doit poursuivre « sa posture de rigueur actuelle, tout en explorant avec les autorités les possibilités d'une gestion de l'épargne publique qui favorise l'investissement productif et la création d'emplois privés en plus grand nombre ».

L'épargne publique est matérialisée par les disponibilités du FRR, dont le niveau, à fin décembre 2006, est appréciable et se positionne à 2931 milliards de DA, soit l'équivalent de 40 milliards USD. Le désengagement de l'Etat de la sphère de production de biens et de services ne permet plus à l'Etat d'intervenir directement dans les investissements productifs. Toutefois, l'épargne publique intervient dans les investissements d'infrastructures, contribuant ainsi à l'amélioration de l'environnement de l'entreprise. Par ailleurs, la consistance de l'épargne publique a conduit le gouvernement à réduire la pression fiscale sur l'entreprise (suppression des versements forfaitaires, réduction du taux la TAP de 2,25% à 2% et de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de 30% à 25% et de 15% à 12,5% lorsque le bénéfice est réinvesti).

Page 159 // Parag 467

La MEP recommande le lancement d'études sur la compétitivité de la production nationale, de manière à identifier les segments de production pouvant faire face à la

concurrence aussi bien sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation (paragraphe 467).

La stratégie industrielle qui a fait l'objet d'assises nationales a abouti à l'identification de branches de production présentant des avantages, au regard de trois critères d'évaluation à savoir, l'effet d'entraînement de la branche sur d'autres branches industrielles, la composante consommation énergétique dans la fabrication du produit et l'avenir du produit dans le commerce international.

Page 167 // Parag 491

La rédaction du paragraphe 491, laisse croire que la création de centres de proximité s'inscrit dans la logique d'une réforme des finances locales.

Il convient de préciser qu'il n'existe pas de fiscalité locale, au sens d'une administration fiscale locale procédant au recouvrement des impôts et taxes revenant aux collectivités locales. Il y a, en fait, des impôts revenant totalement aux collectivités locales, comme c'est le cas pour les versements forfaitaires, la taxe sur l'activité professionnelle et la taxe d'assainissement ; comme il existe des taxes revenant partiellement aux collectivités locales (cas de la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les lubrifiants). Toutefois, ces impôts et taxes sont recouvrés par les services déconcentrés relevant, hiérarchiquement, de la Direction Générale des Impôts, structure centrale dans l'organisation du Ministère des Finances.

La création de centres de proximité, comme celles de la direction des grandes entreprises et des centres des impôts s'inscrivent dans la réforme de l'administration nationale des impôts ; l'objectif de cette réforme étant de rapprocher l'administration fiscale des contribuables et de moderniser les procédures de recouvrement en vue d'améliorer le rendement fiscal.

Page 187 // paragraphes 561-562 et 566

Préciser qu'il s'agit de la Loi n°06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et que l'ensemble des textes d'application a été promulgué.

Quant à la préoccupation récurrente de recommander de créer une commission nationale ou un observatoire de lutte contre la corruption, il y a lieu de préciser que l'Algérie a tranché cette question en optant pour une structure nationale qui englobe à la fois l'aspect préventif (prévu par l'article 6 de la Convention de Mérida) et l'aspect répressif (prévu par son article 36). Il s'agit du décret présidentiel n°06-413 du 22 novembre 2006 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption. Il reste uniquement son installation qui ne saurait tarder.

CHAPITRE CINQ :

GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

Page 219 § 661 :

Il y a lieu de compléter cette référence par les données du « Doing Business 2007 » quoique le Ministère de la justice a tenu à préciser en son temps aux rédacteurs de ce Rapport qu'il était tronqué et ce, pour les motifs ci-après :

Ce Rapport intitulé : « pratique des affaires pour 2006 : créer des emplois » fait suite au premier rapport de 2005 sur « la pratique des affaires : éliminer les obstacles à la croissance » dont les résultats ont engendré des réformes dans plusieurs pays. Il est co-financé par la Banque mondiale et la Société financière internationale et consiste à classer les pays éligibles à l'investissement selon un ensemble d'indicateurs relatifs à la création des entreprises, le recrutement, le licenciement, l'exécution des contrats, l'enregistrement d'une propriété, l'accès au crédit la protection des investisseurs, la fermeture de l'entreprise, l'octroi de licence le commerce transfrontalier et le paiement des taxes.

L'Algérie occupait dans ce rapport la 128ème place sur un ensemble de 155 pays.

Le secteur de la justice a tenu, à relever le manque d'objectivité du rapport en relation avec la réalité algérienne notamment le programme économique quinquennal de Son Excellence Monsieur le président de la République et la refonte totale du secteur de la justice notamment sur la justice commerciale : les juridictions spécialisées, les ordonnances sur pied de requête (référé commercial), le perfectionnement des magistrats chargés du contentieux commercial, les sûretés, les professions auxiliaires de justice, l'exécution des décisions de justice, les chèques sans provision, la modernisation de la justice particulièrement la gestion informatisée des dossiers des justiciables et la procédure de faillite.

Conscients de cette critique, les représentants de la Banque mondiale se sont engagés à y remédier lors du prochain rapport ; ce qui fut fait pour le Rapport de 2007 sans pour autant être satisfaisant pour l'Algérie.

Page 257 et 258 § 806 :

La plainte préalable n'existe plus depuis l'abrogation des articles 119 et 119bis du code pénal par la loi n° 06-01 du 20 février 2006relative à la prévention et à la lutte contre la corruption (rédigé autrement en son article 29 intitulé : De la soustraction ou de l'usage illicite de biens par un agent public. Il est stipulé qu' « est puni d'un emprisonnement et d'une amende de 200.000 dinars à 1 000.000 de dinars, tout agent public, qui soustrait, détruit, dissipe ou retient sciemment et indûment, à son profit ou au profit d'une autre personne ou entité, tout bien, tous fonds ou valeurs, publics ou privés, ou toute chose de valeur qui lui ont été remis soit en vertu soit en raison de ses fonctions »).